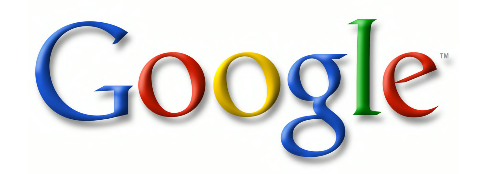




[illegible]
Dayan

HISTOIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

DEPUIS LE 14e SIÈCLE,

Par C.-L. Doyen,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE POLITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE M. E DE LA FONTAINE.

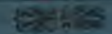
Tome Second.

BEAUVAIS,

MOISAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE LA HARPE.

1842.



HISTOIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

TOME DEUXIÈME.

HISTOIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

DEPUIS LE 14e SIÈCLE,

Par C.-L. Doyen,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE POLITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE M. E. DE LA FONTAINE.

Tome Deuxième.

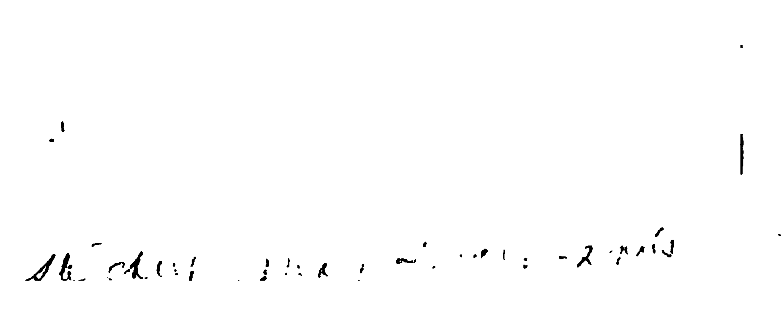


BEAUVAIS,

MOISAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES FLAGEOTS.

1842.



BEAUVAIS MODERNE.

1600.—1789.

CHAPITRE PREMIER.

Tableau général du xviie et du xviiie siècle. — Evêché-Comté. — Chatellenie. — Fiefs. — Chapitre et seigneuries diverses. — Commune. — Métiers. — Officiers royaux. — Institutions religieuses et civiles. — Mœurs, coutumes. — Tableau physique de la ville.

Evêché-Comté. — Le XVIIe siècle marque une période nouvelle dans l'histoire de nos anciennes villes. Le travail d'unité et de centralisation poursuivi par la royauté depuis Hugues-Capet, sauvé d'une ruine imminente par l'épée de Jeanne-d'Arc, défendu par la ligue, association de toutes les forces nationales, est porté à sa plus haute expression par le génie de Richelieu et le despotisme de Louis XIV. Toute existence politique qui se reconnaissait un pouvoir indépendant et propre, un pouvoir *sui generis*, est effacée par la progression constante de l'autorité centrale. Toutefois, le changement se fit sentir plutôt à l'égard des institutions d'origine populaire qui se trouvaient plus directement placées sous la main de la royauté, et qui s'étaient abritées derrière celle-ci, dans leur lutte contre les élémens de la société féodale. La puissance temporelle des

évêques à Beauvais, simple fief de la royauté, et trop peu inquiétante pour celle-ci, se maintint presque aussi complète qu'au moyen-âge. Les évêques avaient perdu depuis longtemps les principaux droits de souveraineté, tels que le droit de faire la guerre, celui de battre monnaie. Ils étaient toujours comtes de Beauvais, pairs de France, vidames de Gerberoy, et possédaient encore des privilèges importans qui leur donnaient une grande prépondérance dans les affaires locales, comme la justice, la police, etc.

Justice. — Nous avons étudié pendant la période du moyen-âge, la lutte des évêques contre le droit de justice de la commune. Nous avons vu ce droit réduit presque à rien. Lorsque les rois établirent à Beauvais une juridiction régulière et permanente, ce fut contre cette dernière que se tourna la résistance des évêques.

Dès 1552, Henri II avait tenté d'apporter quelque restriction au droit de justice des évêques ; il établit à Senlis un présidial uni au bailliage de ce lieu, et qui devait connaître en appel des sentences du bailli de l'évêché-comté de Beauvais. Le cardinal de Chatillon, alors évêque, présenta une requête au roi, lui représentant qu'en vertu de sa pairie, les appels de sa justice relevaient directement du parlement. Le roi céda à ses instances et déclara qu'en instituant à Senlis un présidial et un lieutenant-criminel, il n'avait entendu en rien innover à la juridiction de l'évêque, en première instance ou en appel, en matières civiles, criminelles ou *autres* : il ordonna que les appels du comté ressortiraient nûment au parlement, et

défendit au présidial de Senlis d'*entreprendre* sur la juridiction de l'évêque. Les justiciables de celui-ci n'en persistèrent pas moins à porter leurs appels devant les officiers de Senlis, et ces derniers à les recevoir ; mais en 1553, le parlement leur fit défenses d'en connaître à l'avenir : le lieutenant-général et les deux plus anciens conseillers du siège furent même mandés à la barre du parlement pour entendre les conclusions que le procureur-général jugerait à propos de prendre contre eux : l'affaire en resta là.

Enfin arriva l'édit de 1581 qui créait à Beauvais un bailliage et siège présidial. Cette institution depuis longtemps désirée rencontra dès l'abord de puissans obstacles. Le parlement, dans lequel l'évêque, comme pair, avait une grande influence, refusa d'enregistrer l'édit de création : il fallut lui adresser des lettres de *jussion* ; l'enregistrement eut lieu, et la cour adressa des remontrances *au roi*, sur l'atteinte qu'il portait aux droits de la pairie de Beauvais en lui ôtant son ressort immédiat en la cour (1).

Le bailliage et présidial ne jouit pas longtemps de la plénitude de sa juridiction. M. René Potier, à peine nommé à l'évêché de Beauvais, obtint d'Henri IV, les lettres-patentes de 1596, portant défense expresse au présidial, d'*entreprendre* sur les justiciables de la pairie par prévention, en première instance, par appel ni autrement, et ne lui laissant que la connaissance des *cas royaux* et des matières bénéficiales. Le roi déclarait encore une fois que son

(1) Mémoire pour l'évêque de Beauvais contre le présidial.

intention, ou plutôt celle de ses prédécesseurs, n'avait pas été, par l'érection des présidiaux, et notamment de celui de Beauvais, d'innover au ressort de la pairie. En conséquence, il dérogeait, en tant que besoin, à l'édit de 1581. Une portion considérable de sa juridiction se trouvait ainsi enlevée au présidial. « M. Potier, « dit à cette » occasion, un ancien mémoire, » trouve que c'est un » attentat à l'honneur de la pairie, qu'une distraction de » ressort qui empêche le pauvre d'être ruiné. » (1)

A partir de ce moment, la guerre commence entre l'évêque et les juges royaux qui ne veulent tenir aucun compte des lettres de 1596, parce que selon eux, elles se basent sur des titres sans valeur. De 1597 à 1616, il ne se passe presque pas une année sans que les deux adversaires ne se trouvent en présence l'un de l'autre à la barre du parlement ou devant le conseil d'état, et toujours l'évêque triomphe à l'aide des lettres de 1596. Pour affaiblir encore davantage le ressort du présidial, il s'avise même de contester à la ville le droit d'avoir une justice, parce que les appels de cette justice ont été conservés aux juges royaux. Pendant le reste du XVIIe siècle, la querelle fut moins vive ; elle recommença en 1699 à propos de la police : plus loin nous en parlerons. Mais ce fut surtout pendant l'épiscopat de M. Potier de Gesvres (de 1729 à 1772) que la lutte fut le plus vive. Particulièrement dans les derniers temps, surtout vers 1760, elle eut un caractère remarquable d'acrimonie. Ecoutons ce que disait

(1) Mémoire pour le bailliage au siège présidial.

à ce propos un ancien magistrat : « Il n'est peut-être point
» d'épiscopat qui n'ait été marqué à Beauvais par la perte
» de quelques droits du roi : la connaissance du seel royal,
» les dîmes, les causes des ecclésiastiques, des commu-
» nautés, des nobles, les matières ecclésiastiques, les
» appels en criminel, la police des poids et mesures, rien
» n'a été sacré. Le comté, pour se servir d'une expression
» de Pasquier, s'est débordé en connaissance de toutes
» matières, en nombre d'officiers, tabellions et sergens ;
» il a usurpé jusqu'aux titres de la justice du roi : ses
» officiers s'y sont introduits au préjudice des ordon-
» nances, pour consommer sa subversion. » (1)

« Le bailliage de Beauvais, « lisons-nous dans un autre
» écrit, » créé pour recevoir les appels de quatre bail-
» liages, n'a pas deux appels à juger par semaine, souvent
» pas un. Depuis douze ans, il ne s'y est plaidé aucune
» cause de Magny et pas dix de Clermont. Les huissiers,
» les procureurs, les parties, les hauts justiciers, cons-
» pirent pour dépouiller le présidial. Une portion consi-
» dérable de son ressort lui a été enlevé par les lettres-
» patentes de 1596, que la pairie a indûment obtenues.
» Insensiblement les duchés, les pairies, les marquisats,
» le ressort direct au parlement couvriront la surface du
» présidial ; il est rempli de grandes terres possédées par
» des maisons illustres : il s'évanouira. On ne connaît

(1) Essai sur la souveraineté par M. Buquet.
En effet, les officiers du bailliage du comté prenaient les titres de lieutenant *général*, civil, criminel, etc. ; avocat *général* fiscal, procureur *général* fiscal, contrairement aux ordonnances.

» plus dans le bailliage et dans la ville de Beauvais prin-
» cipalement que les officiers des seigneurs : tout abonde
» en juridictions. Chaque paroisse a son haut justicier :
» chaque village, chaque hameau est divisé entre diffé-
» rens seigneurs. » (1)

« Les évêques de Beauvais, disait-on ailleurs, sont en
» possession de prescrire contre les arrêts et les ordon-
» nances ; ils créent des charges, ils multiplient leurs
» officiers, ils les décorent de titres qui leur sont interdits.
» La justice, qui ne reconnoit point ceux à qui elle n'a
» pas imprimé le sceau du serment et de la réception,
» repousse en vain de son sanctuaire ces hommes étran-
» gers et profanes ; ils les font asseoir pour juger, ils les
» dispensent de toute incompatibilité. Ils inondent leurs
» terres et accablent leurs vassaux de sergens, de ta-
» bellions, de commissaires de police, et par une vertu
» qui tient du prodige, ces sergens, ces tabellions, ces
» commissaires de police reçoivent leur mission, leur
» caractère, d'officiers qui n'en ont pas eux-mêmes. (2) »

En 1781, une affaire dénuée de gravité remit aux prises le présidial et les juges du comté. Quelques artisans s'étant réunis pour augmenter le prix de leurs travaux, un arrêté du présidial leur défendit toute association comme contraire au bon ordre. Aussitôt parait un jugement du

(1) Mémoire pour le bailliage de Beauvais sur l'érection en marquisat, avec distraction de ressort, des terres d'Halluin et de Montigny, en faveur du duc d'Estissac.

(2) Mémoire pour le bailliage.

bailli de l'évêque, en qualité de juge de police, qui, sans dire un mot de l'arrêté du présidial, maintient comme légale la convention des artisans. Le présidial répond en faisant publier l'ordonnance de Villers-Cotterets (de 1539), qui défend à tous maîtres et compagnons d'arts et métiers de faire aucun monopole par intelligence entr'eux, et d'établir par association aucun taux de leurs ouvrages. Les juges du comté répliquent à leur tour par un arrêté du 10 décembre 1781; ils se soutiennent être seuls compétens et se proclament pompeusement « les dispensateurs » naturels de la justice dans la ville de Beauvais; à l'évêque » seul appartient la seigneurie universelle; le titre de » seigneur est à lui seul aussi exclusivement que celui de » comte. (1) » L'arrêté est imprimé, répandu à profusion dans la ville, jeté le soir sous les portes des maisons. Cette dernière équipée motive une nouvelle réunion du présidial. Après un réquisitoire longuement développé de M. Legrand, avocat du roi, et dans lequel les entreprises de *l'officier féodal*, comme dit ce magistrat, sont sévèrement appréciées, le présidial formule une protestation dont voici les dispositions fondamentales :

« La juridiction royale a toujours existé comme justice » principale et ordinaire dans Beauvais. Elle y existait » avant le comté qui doit son origine à l'usurpation devenue » héréditaire, au désordre et à la licence du Xe siècle; elle » y a été exercée sans interruption par le bailliage de Senlis » et par la prévôté d'Angy, récemment réunie au bailliage

(1) Arrêté du bailliage et comté-pairie signé Lescuyer.

» de Beauvais, dans le ressort desquels était le Beauvaisis ;
» et la création d'un bailliage et siégé présidial à Beauvais, en 1581, n'est qu'une facilité accordée par les rois pour l'exercice de leur juridiction, en transportant dans Beauvais le siége de cet exercice entier quant au Beauvaisis. »

« La commune de Beauvais est royale ; elle ne relève » immédiatement que du roi. Elle a été instituée par » Louis-le-Gros et confirmée par Louis-le-Jeune, par » sa charte de l'an 1144. Celle du roi Jean de l'an 1352, » met cette commune sous la protection et sauvegarde » spéciale du roi, lui attribuant pour gardien spécial le » bailli de Senlis ou son lieutenant présent et futur. »

« La justice de cette même commune, ou des maire et » échevins, solennellement confirmée par l'édit de réduction de Beauvais en 1594, et par M. le procureur général de La Guesle, commissaire du roi en 1595, est » dans le ressort du baillage de Beauvais qui est en possession d'en recevoir et d'en juger les appels. »

« Le roi a dans sa directe et haute justice, à Beauvais, » les places, les remparts, murs, fossés, contrescarpes » et fortifications, et tout ce qui est dans sa main, les » églises et autres domaines de main morte, existant dans » la mouvance de nos rois avant le Xe siècle, époque de » l'introduction des fiefs. »

« Le chapitre de la cathédrale de Beauvais a dans sa

» directe et haute justice une très grande partie de la ville » et des faubourgs de Beauvais. L'abbaye de St-Symphorien y possède aussi en directe et haute justice des portions très considérables. Ces chapitre et abbaye sont » dans la mouvance immédiate du roi, dans le ressort du » bailliage de Beauvais et dans une indépendance totale » du comté-pairie attaché à l'évêché. »

« Mgr. l'évêque de Beauvais n'est seigneur que d'une » partie de la ville de Beauvais ; sa seigneurie et sa justice n'y sont point universelles ni dans le droit ni dans » le fait. »

« La ville de Beauvais est une ville royale, déclarée » telle dès le temps de Philippe-Auguste, et successivement par Louis-le-Gros, Louis-le-Jeune et plusieurs » de leurs successeurs ; dans laquelle existent différentes » seigneuries indépendantes les unes des autres, et dans » la mouvance du roi. Aucune entreprise ou possession » ne peut être opposée aux maximes ci-dessus, parce » qu'elle sont de droit public, contre lequel il n'y a pas » de prescription, qu'il n'y a pas de prescription contre » le roi ni contre l'ordre de sa juridictiou, et parce que » la négligence des officiers royaux ne peut nuire au roi. »

« Les lettres-patentes du 22 avril 1422, principal titre » de la seigneurie et juridiction des évêques de Beauvais, » ont été surprises au gouvernement anti-français, par » l'évêque Cauchon vendu à l'usurpateur anglais. Ces » lettres ne furent enregistrées qu'au faux parlement resté

» à Paris, le même qui traitait Charles VII de soi disant » dauphin ; par des enregistremens signés Clément, qui » tenait pour Henri de Lancastre, intitulé dans les actes » du temps, roi de France et d'Angleterre, tandis que le » vrai parlement français, depuis 1418, siégeait à Poitiers » où Charles VII alla se faire reconnaître roi de France, » au mois d'octobre 1422. »

« La formalité des entrées des évêques, les honneurs » qui leur sont rendus comme prélats et pasteurs, et » dont leurs officiers rédigent seuls les procès-verbaux, » ainsi qu'ils le jugent à propos, ne peuvent détruire des » faits, ni préjudicier aux droits de la juridiction royale » dans Beauvais. » (1)

Telles étaient les considérations à l'aide desquelles les magistrats monarchiques du XVIII[e] siècle défendaient l'unité de loi et d'administration, contre les dernières traditions de la société féodale ; elles étaient d'ailleurs conformes à la sience historique de ce siècle. L'affaire que nous venons de rappeler fut la dernière qui s'éleva entre le présidial et la justice du comté : on touchait à 1789.

Police. — Nous avons vu que la police était inhérente à la justice du comté, et que les lettres de 1422, confirmèrent à cet égard, le droit dont les évêques jouissaient depuis longtemps. Nous avons vu encore que ce droit fut aussi litigieux que le droit de justice, au moyen-âge,

---

(1) Arrêté du 20 décembre 1781.

entre les officiers de l'évêque et la commune. Pendant la période moderne, la même querelle se continua avec les juges royaux. En 1619 le combat s'engage avec la plus grande vivacité, à propos des règlemens qui ont pour objet la police. L'évêque est maintenu dans le droit de l'exercer. En 1699 l'évêque devient lieutenant-général de police. Le roi venait, en vertu de son plein pouvoir, de créer, pour les vendre, des offices de lieutenans-généraux de police dans les villes qui étaient le siège de bailliages royaux. Aussitôt, l'évêque de Beauvais, c'était alors le cardinal de Forbin-Janson, *prévoyant de nouveaux procès et voulant en étouffer le germe*, au dire d'un écrit composé à l'appui de ses présentions, mais plutôt dans la crainte que la ville n'achetât l'office récemment créé, et ne le fit exercer par le maire ou son lieutenant, présente une requête au roi, rappelle les titres qui l'ont maintenu dans la justice et la police universelle sur la ville de Beauvais, et supplie S. M. de lui accorder par augmentation les droits attribués aux officiers institués par l'édit de 1699.

Le bailliage intervient : il soutient que « le droit de » police générale qui s'exerce en exécution des édits et » déclarations du roi, faisant partie de son domaine, » appartient à S. M., et par conséquent, à ses officiers.» Il conclue à ce qu'on le maintienne à l'exercer. Le corps de ville et le chapitre réclament aussi un droit de police; mais l'évêque a le crédit de se faire adjuger la charge, à l'aide d'un arrêt déclarant que, par l'érection d'un office de police, le roi n'a pas entendu porter atteinte au droit de l'évêque d'exercer la police dans la ville, et

que cette police continuera d'être faite par ses officiers. En conséquence, il incorpore à la pairie les droits et les fonctions attribués aux offices du lieutenant-général de police, procureur du roi, greffiers et huissiers de police, et déclare que le bailli du comté, ou son lieutenant, à sa place aura séance et voix délibérative dans les assemblées, de la ville, immédiatement après le maire. L'évêque ayant donné à son bailli des provisions de l'office de lieutenant de police, demande au corps de ville une assemblée pour installer ses officiers dans leurs nouvelles fonctions. Le maire et chacun des pairs ou échevins, consultés successivement, refusent la réunion demandée. L'évêque leur répond par une sommation de procéder à la réception de son lieutenant de police, et fixe la réunion au 5 janvier 1700. Le bailli se présente ce jour là à l'hôtel-de-ville, accompagné d'un notaire, mais il ne trouve personne. Le maire et les échevins ne se bornent pas à refuser l'installation, ils dressent une protestation formelle contre les lettres-patentes de 1699 et contre leur enregistrement, l'évêque se pourvoit de nouveau devant le conseil d'état qui enjoint au corps de ville de mettre le bailli en possession de ses droits, fonctions, rang, séance et voix délibérative après le maire. Force fut alors d'obéir.

En 1750, l'installation d'un nouveau lieutenant-général de police éleva de nouvelles difficultés. Le corps de ville voulait plaider contre l'évêque ; il en fut dissuadé par M. Berthier de Sauvigny, alors intendant de la généralité de Paris. Deux députés furent commis pour s'entendre avec l'évêque. Ils déclarèrent consentir à l'exécution des

arrêts relatifs à la police et à ce que le lieutenant de police eût voix délibérative après le maire, et fut appelé aux assemblées générales et particulières. Dans ces dernières la préséance pouvait donner lieu à quelques contestations : l'évêque déclara, pour ce cas seulement, s'en rapporter à la bonne foi du maire.

En 1783, l'évêque plaidait au parlement contre le présidial à propos de la police. Son bailli prétendait avoir sous sa surveillance l'hôtel et les artisans de la manufacture royale de tapisserie. Le présidial soutenait au contraire que l'hôtel appartenait au roi, et faisait partie des fortifications et du domaine royal : il eut gain de cause, et le parlement défendit aux officiers de l'évêque de s'immiscer dans cette partie de la police, et de prendre à l'avenir dans leurs actes la qualité de juge général des manufactures. Mais cet échec n'enlevait à l'évêque que les droits auxquels il prétendait sur la manufacture royale ; pour le reste, rien de changé. La révolution arrivait au pas de course ; elle seule trancha définitivement *la question* pendante depuis deux siècles entre le roi de France et l'évêque et comte de Beauvais.

Châtellenie. — Le 23 août 1627, l'évêque Augustin Potier acheta du marquis de Mouy, pour le prix de 120,000 livres, la châtellenie avec tous les droits y attachés, à la charge qu'elle demeurerait réunie à l'évêché-comté. La châtellenie était alors affermée 4,700 livres. A partir de ce moment, les évêques demeurèrent propriétaires des droits de minage, de réage, et de la police des mesures grains qui appartenaient auparavant au châtelain.

Nous n'avons rien de nouveau à signaler ici relativement aux autres droits seigneuriaux de l'évêque, aux fiefs relevant de l'évêché, et aux autres seigneuries situées dans la ville, comme le chapitre, la commanderie de St-Pantaléon, les collégiales de St-Michel, de Notre-Dame-du-Châtel, les abbayes de St-Lucien, de St-Symphorien, et de St-Quentin. Nous renvoyons à cet égard, à l'Introduction de notre 1er volume. Disons seulement que le trésorier, qui tenait son temporel en fief de l'évêque, fut supprimé en 1673.

COMMUNE. — Nous n'employons ici ce terme que par habitude, car au XVIIe siècle il n'y a plus de communes, ni de communiers, il n'y a que des villes et des bourgeois, il n'y a que des sujets du roi de France. Les officiers municipaux ne sont plus que des administrateurs. C'est d'alors que date la science administrative, à peu près telle qu'on la comprend aujourd'hui. Un publiciste célèbre du siècle dernier rappelle ainsi cette révolution : « Sous » Louis XIV notre gouvernement s'est tout-à-fait arrangé » sur un nouveau système qui est la volonté absolue des » ministres : l'on a abrogé tout ce qui partageait cette » autorité. (1) »

Cependant, à cette époque comme toujours, les institutions survécurent aux idées, aux mœurs politiques, comme formes extérieures, comme habitudes : la vie communale n'était plus qu'un souvenir, les semblans de

(1) Considérations sur le Gouvernement, par d'Argenson.

liberté communale persistaient encore. Ainsi à Beauvais, l'élection des officiers municipaux se pratiqua jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; les députés des corporations étaient encore convoqués pour délibérer sur les questions d'intérêt général ; mais ces assemblées devenaient de plus en plus rares, et leur rôle se bornait à approuver, á enregistrer, pour ainsi dire, les volontés du pouvoir. La masse même des habitans montrait la plus parfaite indifférence pour ces vieilles franchises locales autrefois défendues avec tant d'ardeur et d'opiniâtreté. Nous verrons même au milieu du XVIIe siècle, un parti qui fut très populaire à Beauvais, devancer par ses demandes et par de longs efforts la première atteinte portée par la royauté à l'ancienne organisation municipale. En cela, du reste, on se montrait, sans le savoir, conséquent avec la réalité. La valeur et l'importance des institutions communales étaient mortes en même temps que la puissance des individualités féodales avec lesquelles elles se trouvaient en contact au moyen-âge. Aujourd'hui, un même pouvoir souverain, incontesté, s'élevait audessus de l'évêque et comte comme audessus du bourgeois. Les institutions communales ne pouvaient donc plus avoir de signification. Cependant on voit encore les rois confirmer, en ceignant la couronne, les privilèges des villes : ce que fit pour Beauvais Louis XIII en 1610, Louis XIV en 1646, mais à la condition de *payer finance*. Ces confirmations de droits qui n'étaient plus que des mots, étaient donc pour la royauté un moyen de battre monnaie.

La puissance des communes s'étant abaissée, nul motif

n'existait de maintenir ce qui caractérisait autrefois le communier ; plus de serment : quiconque avait habité un an et un jour la ville de Beauvais en devenait bourgeois ; plus de ces droits d'*issues* qu'il fallait payer en sortant de la commune, sous peine de rester contribuable à ses tailles, la taille n'était plus qu'un impôt du roi ; plus de ces distinctions de communiers, de fieffés de l'évêque, d'hôtes du chapitre, la possession d'un fief de l'évêché, la qualité de censitaire du chapitre, n'excluait plus celle de bourgeois.

On sait quels priviléges Louis XI accorda aux habitans de Beauvais après le siège de 1472, priviléges tout-à-fait personnels ; c'étaient l'exemption de tailles, le droit d'acquérir des fiefs nobles sans payer le droit de francs fiefs, l'exemption de ban et d'arrière-ban. Nous verrons en parlant des impôts, ce que devint au XVII[e] siècle l'exemption de tailles : celle de payer le droit de francs-fiefs fut confirmée par des arrêts en 1634, 1641, 1655. L'exemption de l'arrière-ban ne fut maintenue qu'à la condition de payer des taxes pour la conserver : ce qui arriva par exemple en 1642. Dans la suite du même siècle, la formalité du ban et de l'arrière-ban tomba en désuétude partout, à cause des changemens introduits dans l'organisation des armées.

OFFICIERS MUNICIPAUX. — Jusqu'en 1675 la composition du corps de ville présente peu de changemens : le nombre et les qualifications des officiers, leur mode de nomination, le serment, les conditions d'aptitude, la durée de l'exercice, etc., sont les mêmes qu'au XVI[e] siècle ; l'élection

du maire, des pairs, etc., se faisait toujours par les maîtres des métiers votant par corporation ; mais ces assemblées qui devenaient chaque jour moins suivies, moins nombreuses, perdirent leur caractère primitif au commencement du XVIIe siècle, par l'introduction d'une nouvelle espèce de votans. « Depuis quelques années, dit Loysel, » on y a admis les officiers, avocats, procureurs et autres » gens de justice, dont y a de présent grand nombre en la » ville. » Ce fut par un réglement de 1610 que le droit d'élection municipale fut donné à cette classe d'hommes qui ne forma d'abord qu'une voix. En 1636, le corps de ville réforma la *carte* ou rôle des métiers et états qui devaient concourir à la nomination du maire, des pairs, etc., répartit en quatre voix celle donnée en 1610 aux gens de robe, et fixa à 31 le nombre total des voix, en groupant de la manière suivante les métiers et états :

1. Les président, lieutenans, conseillers, avocat et procureur du roi au bailliage et siége présidial de Beauvais, lieutenant de robe courte, prévôt d'Angy, et procureurs du roi dans la juridiction desdits lieutenans de robe courte et prévôt d'Angy.

2. Les président, lieutenans, élus, contrôleurs en l'élection de Beauvais, président, grenetier, contrôleur au grenier à sel, avocats et procureurs du roi en l'élection et grenier à sel, le receveur des aides et des tailles.

3. Les juges et autres officiers gradués des justices patrimoniales et ordinaires en ladite ville et faubourgs.

4. Les avocats et les médecins.

5. Les commissaires, adjoints, procureurs, greffiers et notaires, tant de cours d'église que séculiers.

6. Les huissiers, sergens et archers.

7. Les drapiers, chaussetiers et marchands de draps teints.

8. Les merciers, épiciers, passementiers, boutonniers et scettiers.

9. Les apothicaires, chirurgiens et inciseurs.

10. Les drapiers drapans et marchands de laine.

11. Les laneurs et arsonneurs.

12. Les tondeurs.

13. Les tisserands.

14. Les sergiers.

15. Les peigneurs.

16. Les taverniers, vinaigniers et brasseurs.

17. Les boulangers.

18. Les pâtissiers, charcuitiers, lardiers, graissiers, bouchers et poissonniers.

19. Les orfèvres, étainiers, plombiers et fondeurs.

20. Les maçons, charpentiers et couvreurs.

21. Les quincailliers, couteliers, armuriers, fourbisseurs, éperonniers, chaudronniers, épingliers, aiguillotiers.

22. Les féronniers, maréchaux, taillandiers, cloutiers.

23. Les teinturiers, chapeliers, bonnetiers, peintres et vitriers.

24. Les tanneurs, mégissiers, gantiers et pelletiers.

25. Les cordonniers et corroyeurs.

26. Les cordonniers en vieux.

27. Les selliers, bastiers, cordiers.

28. Les menuisiers, tonneliers et charrons.

29. Les brodeurs, tapissiers, joailliers, fripiers et tailleurs d'habits.

30. Les tourneurs et vanniers.

31. Les laboureurs, vignerons et airiers. (1)

La réception des maires était accompagnée des mêmes cérémonies qu'au moyen-âge. Sous l'épiscopat de M. Augustin Potier, l'usage s'introduisit que l'évêque conduisit le maire à la tribune où il prêtait serment ; cette formalité tombée ensuite en désuétude fut rétablie vers le milieu du XVIIIe siècle. L'évêque, ou en son absence le doyen du chapitre prenait la droite du maire : le lieutenant-général au bailliage et présidial prenait la gauche. Lorsque le doyen était aussi absent, le lieutenant-général conduisait seul. Après leur prestation de serment, le maire et les pairs nouvellement élus étaient reconduits à leur demeure par les membres du corps de ville, par leur famille et leurs amis, et les gardaient à souper. Ces festins municipaux donnèrent lieu à un réglement somptuaire que nous trouvons au registre des délibérations, sous la date du 27 juillet 1658, et qui porte :

(1) Registre des délibérations.

« Sur ce qu'il auroit été remontré que le luxe et la dé-
» pense des festins qui se font par messieurs les maire et
» pairs lorsqu'ils sont nommés en leurs charges, aug-
» mentent annuellement, en sorte que s'il n'y est pourvu,
» cela pourroit aller à l'excés, a été délibéré que, à
» l'avenir, lorsque MM. les maires seront élus en leurs
» charges pour la première fois, il leur sera loisible
» de donner un souper et y convier tel nombre de per-
» sonnes qu'il leur plaîra, comme il s'est devant pratiqué ;
» à l'effet de quoi, après qu'ils auront prêté serment,
» et parlé en la place de commune, en la manière accou-
» tumée, ils seront directement conduits dudit lieu en
» leurs maisons, sans toutefois qu'ils puissent le lendemain
» donner à diner à messieurs du corps de la ville, comme
» il a ci-devant été fait, et lorsque lesdits sieurs maires
» seront continués en leurs charges, ils pourront le jour
» de la prestation de leur serment, convier à la cérémonie
» ceux qui y sont ordinairement appelés, et autres per-
» sonnes que bon leur semblera ; mais ne pourront
» donner à souper à autres qu'à ceux dudit corps de
» ville ; à l'effet de quoi ils seront directement conduits
» de ladite place de la commune en l'hôtel commun, où
» ils remercieront ceux qui auront assisté à ladite céré-
» monie, et y seront lesdits sieurs maires priés de faire le
» souper qu'ils pourront donner ledit jour audit corps de
» ville très modeste, et à moindres frais que faire se
» pourra : comme aussi a été arrêté que lorsque messieurs
» les pairs seront élus la première fois en leurs charges,
» soit qu'ils soient un, deux ou trois nouvellement
» nommés, il ne leur sera pour cela loisible de donner

» audit corps de ville qu'un seul repas sans autre banquet
» le lendemain ; et ce, aux frais communs de celui ou de
» ceux nouvellement élus ; et lorsqu'ils seront quatre ou
» plus grand nombre d'une même nomination, en ce, non
» compris ceux qui seront continués, il leur sera en ce cas
» loisible de donner à leurs frais communs comme dessus,
» deux repas audit corps de ville, et sans aucun autre
» repas le lendemain, et seront aussi exhortés lesdits
» sieurs pairs de faire lesdits banquets, les plus modestes
» que faire se pourra, et au cas, lesdits sieurs maire et
» pairs voudroient excéder l'ordre ci-dessus prescrit, le
» corps de ville n'assistera point aux festins qu'ils feront. »

En 1635, le roi érigea en titre d'offices formés et héréditaires, l'emploi de procureur de la commune avec le titre de procureur du roi de la ville, et l'emploi de greffier de la mairie. Le corps de ville acheta avec les deniers communs ces offices, et demeura ainsi en possession de son droit d'élection ; seulement, chaque nouveau titulaire qu'il nommait, se faisait pourvoir par le roi et prêtait serment entre ses mains. En 1676, le nombre des pairs fut réduit de moitié par ordre du roi, et le maître des forteresses supprimé : le corps de ville continua d'en commettre un, mais sans gages. Quant à la mairie, il y fut pourvu à partir de ce moment, tantôt par commission royale, tantôt par élection. Enfin, en 1692, la vénalité envahit toutes les fonctions municipales. En 1699, le bailli du comté-pairie, obtint comme juge de police, le premier rang après le maire. Enfin, il passa en règle que parmi les six échevins (le nom de pair était complé-

tement oublié), il y en aurait toujours trois pris parmi les officiers de justice. Dans le courant du XVIIIe siècle, les élections furent à diverses reprises rétablies et abolies, comme nous le verrons en traitant de cette époque.

Quant aux privilèges personnels des maires, aux usages municipaux, comme les présens de ville, les feux de la St-Jean, nous ne trouvons pas de changemens depuis le moyen-âge. Beauvais a aussi conservé les mêmes armoiries.

Assemblées. — Les exemples d'assemblées convoquées pour délibérer sur les besoins et les intérêts de la ville sont fréquens au XVIIe et au XVIIIe siècles; ainsi, on en voit en 1617 pour l'établissement des Minimes à Beauvais, en 1627 pour celui des Ursulines, en 1658 pour des changemens réclamés par un grand nombre d'habitans dans l'organisation municipale; en 1707 pour la conversion du taillon en droits d'entrée, en 1753 pour la reconstruction de l'hôtel-de-ville; en 1762 pour la cessation ou la prorogation du don gratuit et pour les mesures, mais ces assemblées n'ont rien de fixe dans leur composition. On y voit appeler tantôt les officiers municipaux honoraires et les *pricipaux bourgeois* et *habitans*, au son de la cloche, tantôt des députés des différens états et corporations, et des communautés régulières et séculières de la ville et des faubourgs. Une seule assemblée, celle de 1658, fut composée des députés des compagnies privilégiées et des quartiers. Mais à aucune époque on n'y voit appeler les personnes qui n'étaient comprises dans aucun corps ou communauté : on les regardait comme non convocables. Le nombre des représentans à raison de la force relative

des corps, compagnies ou corporations représentées, n'a rien de déterminé. La manière d'opiner est sujette aux mêmes variations. Les voix se prennent tantôt par corps, tantôt par têtes. La même incertitude se remarque dans les réunions convoquées dans les premiers temps de la révolution.

Les Trois-Corps. — En retraçant le tableau des institutions du moyen-âge à Beauvais, nous avons parlé d'une espèce particulière d'assemblée qui se composait des hommes de fief de l'évêque, des députés du chapitre, et de ceux du corps de ville ; ce fut l'origine des Trois-Corps, assemblée dans laquelle l'évêque au XVIIe siècle, siégea en place de ses fieffés, et qui prit alors une existence régulière et permanente ; ses attributions consistaient dans l'entretien et l'administration des maisons de charité et d'instruction publique, comme l'Hôtel-Dieu, le Bureau des pauvres, le Collège, la surveillance et l'emploi des deniers levés pour la subsistance des pauvres, la création des grands établissemens publics, enfin toutes les questions qui intéressaient la salubrité de la ville. La voix de l'évêque était toute-puissante dans cette assemblée : le rôle des deux autres corps, le chapitre et les officiers municipaux, ne consistait guère qu'à adopter l'avis qu'il avait formulé. (1)

(1) On lit dans un mémoire présenté au garde-des-sceaux, en 1713, concernant l'administration du collège :
« M. l'évêque ou son représentant disait : La chaire de..... est vacante : » je nomme un tel. Les députés des deux corps répondaient ordinaire- » ment : Nous le nommons. Le mémoire du chapitre qui est au greffe » du parlement, énonce en termes exprès que les deux corps n'avaient » d'autre faculté que d'*opiner du bonnet*.

Les registres des délibérations des Trois-Corps peuvent donner une idée des travaux les plus importans de cette assemblée. Ainsi en 1662, époque de disette et de cherté, les Trois-Corps arrêtent que les boulangers et les bouchers forains seront reçus dans la ville, et pourvoient par d'autres réglemens à la subsistance des pauvres. (Délibérations des 26 avril, 25 mars, 21 mai). — En 1664, la manufacture royale de tapis est établie. L'entrepreneur ne monte des ateliers qu'après avoir présenté aux Trois-Corps les lettres qui autorisaient son entreprise, et après avoir obtenu le consentement de l'assemblée. En 1666 et 1668 la peste se répand en Flandres et en Picardie, jusqu'à Amiens; les Trois-Corps prescrivent et font prendre toutes les mesures nécessaires pour en préserver Beauvais. En 1706, ils ordonnent l'entreprise des fontaines publiques de Miauroy à Beauvais, et la poursuivent avec activité pendant plusieurs années, avec les deniers levés sur les habitans, nobles, ecclésiastiques ou bourgeois; mais l'insuffisance des fonds fait abandonner le travail. En 1732, ils décrètent l'établissement des pompes à feu, auquel contribuent le clergé et la ville *ainsi qu'il a toujours été fait pour les secours publics*. En 1776, pour arriver à l'exécution de la déclaration royale relative aux sépultures, ils s'occupent des moyens de transporter les cimetières hors de la ville. Ces exemples que nous avons choisis entre cent autres montrent suffisamment quelle était la compétence de cette assemblée.

ATTRIBUTIONS MUNICIPALES. - JUSTICE. — Le droit de justice du maire et des pairs ou échevins est le même

pendant l'époque dont nous nous occupons qu'à la fin du XVI[e] siècle. Ils connaissent à l'exclusion de tous autres, des brigues et des cabales qui ont lieu dans les élections municipales, des outrages et injures envers les membres du corps de ville, des questions de discipline et des différends entre les compagnies privilégiées(1), des délits militaires commis par les bourgeois montant la garde, (dans ces deux derniers cas, ils jugent conjointement avec le lieutenant de capitaine); ils ont toute juridiction sur les remparts et les fortifications: enfin ils statuent sur les menues affaires comme les rixes, les injures entre particuliers. Il y a de nombreux exemples de l'exercice de cette juridiction. Ainsi le 4 août 1658, un bourgeois nommé Jacques Lemaire, convaincu d'avoir sollicité plusieurs personnes de nommer pairs certains particuliers par lui désignés, est condamné à comparoir en la chambre du secret de l'hôtel-de-ville, pour y être blâmé et réprimandé, et en huit livres parisis d'amende, applicables à la forteresse, avec défense de récidiver à peine de punition exemplaire. On trouve d'autres jugemens pareils rendus en 1683, 1691. Des condamnations en réparation d'honneur sont prononcées en 1643, 1644, 1648, 1672, 1676, 1681, 1709, 1718 contre différens individus pour discours injurieux envers les officiers municipaux. On voit en 1638 et autres années, des condamnations à l'amende, pour refus de service et indiscipline de la part des bourgeois de la milice. En 1694, une information contre des parti-

(1) Un arrêt de 1656 fit défense expresse au bailli du comté de connaître des délits commis par les compagnies privilégiées.

culiers pour avoir insulté et maltraité un capitaine quartier qui voulait les faire aller à un incendie ; une au en 1726, à l'occasion d'une rixe survenue dans le ch de St-Pierre, entre les compagnies privilégiées ; des damnations au carcan et au bannissement pour vol gabions sur les remparts en 1637 ; des procédures cri nelles en 1641 contre un sergent qui avait ouvert de les portes de la ville ; en 1670, contre des fraudeurs avaient fait entrer à main armée des marchandises par des les remparts ; d'autres encore, à différentes époqu pour effraction aux portes de la ville, dégradations murs, etc.

Malgré la possession constante de la ville, les offic du comté prétendaient obstinément à la juridiction remparts et des fortifications. Ainsi, en 1657, un cada est trouvé dans les fossés près de la porte de l'Hô Dieu. Le lieutenant de maire se transporte sur les lie et y rencontre les *comtistes*, comme on disait alors, venaient de leur côté, pour faire la levée du corps ; il somme de laisser à la ville la connaissance de l'affaire. bailli du comté lui répond par une sommation de faire le les écluses, pour qu'il puisse procéder à la recherche noyé, menaçant, en cas de refus, de briser les portes forteresses qui appartiennent, dit-il, à l'évêque, et d la ville n'a que la garde des clés, en sa place, et en ter de guerre seulement. Le lieutenant ne s'effraie point ces menaces, et procède seul à la levée du corps. Le b se transporte alors à la maison du mort et fait défense l'inhumer jusqu'à nouvel ordre ; mais cette maison

trouvait dans le ressort de la justice du chapitre. Nouveau conflit ; les officiers du chapitre protestent contre l'entreprise du comté : enfin, la connaissance de l'affaire demeure à la ville seule.

Les fonctions de lieutenant de maire avaient été conservées par l'arrêt de 1676 qui réduisit le nombre des pairs : elles cessèrent lors de l'édit de 1692 qui introduisit la vénalité dans les corps de ville. Alors les échevins commirent le plus ancien d'entre eux pour les exercer. Elles furent rétablies au XVIIIe siècle ; l'appel de la justice de l'hôtel-de-ville se portait au bailliage et siège présidial.

Police. — Comme nous l'avons vu dans le précédent volume, la police de la ville appartenait presque entièrement à l'évêque. Cependant le corps de ville avait le droit de rendre seul les ordonnances nécessaires dans les cas de réjouissances publiques, ce qui donnait lieu parfois à des conflits ridicules avec les officiers du comté. Ainsi, en 1682, lors des feux de joie et des illuminations ordonnées pour la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, les baguettes du tambour de ville furent arrachées, en pleine rue, par le procureur fiscal de l'évêque. En 1781, à l'occasion des fêtes qui célébrèrent la naissance du dauphin, premier fils de Louis XVI, les officiers du comté ayant publié concurremment avec les échevins un arrêté de police, ces derniers furent maintenus par le conseil d'état, dans la possession de surveiller les réjouissances publiques à l'exclusion de tous les autres.

ADMINISTRATION. — Les fonctions administratives des échevins consistaient dans la surveillance de la recette et de la dépense de la ville ; la répartition des impositions autres que la taille, celle des logemens de gens de guerre ; l'entretien des chemins, des chaussées et des ponts ; un arrêt du parlement, de 1626, leur confirme le droit de paver et de dépaver sans demander l'autorisation de l'évêque ; enfin, ils avaient une part dans l'administration des hôpitaux et du collége.

ETAT MILITAIRE DE LA COMMUNE. — Le capitaine de Beauvais, seul chef militaire de la ville, était toujours à la nomination du roi. D'après l'usage local, le titre de *gouverneur* lui était interdit. En 1609, le baron de Villers-Hosdene, alors capitaine de Beauvais, s'étant intitulé gouverneur, la ville, le chapitre et M. de Boufflers, grand bailli, y formèrent opposition. M. de Villers-Hosdene, s'étant démis en 1613, le roi donna sa charge à Nicolas Dauvet, comte Des Marets, grand fauconnier de France, dans la famille duquel elle se transmit par survivance jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Un arrêt du conseil, rendu en 1619, à propos des fortifications de la ville, donna au comte Des Marets la qualification de gouverneur. Plusieurs échevins furent envoyés sur-le-champ en députation auprès de ce seigneur, pour obtenir de lui qu'il ne s'en prévalût pas. Il répondit ainsi au corps de ville :

« Messieurs, j'ai entendu par la bouche de MM. Boileau, Hainocques et Gérard, ce qui étoit de votre désir, » touchant l'arrêt que j'ai poursuivi pour vous aider à

» raccommoder votre ville ; ils vous diront comme ils
» m'ont trouvé plus que disposé à vous y donner toute
» sorte de contentement : la qualité de gouverneur y
» ayant été insérée plutôt par mégarde que de guet-à-
» pens. Vous protestant ne l'avoir jamais désirée ni
» affectée, ni voulant, ni prétendant autre qualité que
» celles dont il a plu au roi m'honorer, et auxquelles je
» désire vivre et mourir, pour son service et le vôtre,
» en ce que j'en aurai le moyen ; dont vous prendrez tous,
» s'il vous plaît, ferme assurance, étant véritablement,
» messieurs, votre voisin et le plus affectionné de tous
» vos amis. *Signé* Desmarets. Du 11 août 1619. (1)

Le comte Des Marets étant mort en 1632, le corps de ville promit à son fils un présent de 1500 livres en argenterie, s'il se contentait d'obtenir des lettres-patentes du roi, qui lui conférassent seulement la qualité de capitaine : ce qui fut accordé de part et d'autre.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la famille Des Marets étant éteinte, le maréchal de Boufflers obtint du roi la charge héréditaire de *gouverneur* et capitaine de Beauvais.

Les fonctions de lieutenant du capitaine subsistèrent jusqu'en 1692. Alors furent institués des lieutenans de roi, en titres d'offices héréditaires et vénaux, avec pouvoir de convoquer et assembler les maire, échevins et habitans,

---

(1) Registre des délibérations.

pour leur faire entendre les ordres nécessaires pour le service du roi. Le premier qui en fut revêtu à Beauvais fut Jacques Imbert, parisien, protégé de Bontemps, valet de chambre de Louis XIV. En 1766, il fut déclaré qu'on ne pourvoirait à cet office qu'à vie, et que la finance s'éteindrait par mort. On y attacha des indemnités ou appointemens au taux de dix pour cent de la finance, avec défense de recevoir aucuns droits, pensions et gratifications sur le produit des octrois.

Le nombre des compagnies privilégiées fut porté à quatre en 1614, par la création de celle des canonniers (1). Un arrêt du conseil d'état, rendu l'année d'avant, avait maintenu les compagnies privilégiées dans le droit de tirer chaque année un prix sans demander la permission de l'évêque. Au XVIIIe siècle, les compagnons arquebusiers prirent le titre de chevaliers de l'arquebuse. Leur jardin se trouvait alors transporté hors la ville, près du franc-marché. Celui des canonniers était situé près de la porte de Bresles. La composition des compagnies de quartier ne subit point de changemens. En 1694, il fut créé des offices de capitaines, lieutenans, et de milice bourgeoise ; mais ils ne trouvèrent point d'acheteurs. Le corps de ville se maintint dans l'usage de nommer les officiers.

Sauf de bien rares exceptions, le service des compagnies privilégiées et de quartiers fut sans activité pendant le

---

(1) En 1628, Beauvais fournit plusieurs pièces d'artillerie pour le siège de la Rochelle En 1683, trente pièces de canon portant les inscriptions des corps de métiers qui les avaient fait faire, furent enlevées par ordre du roi et transportées à Paris.

XVII[e] et le XVIII[e] siècle. Elles n'étaient plus qu'une espèce de décoration obligée des fêtes publiques. Leur rôle se bornait à figurer aux entrées des souverains, des princes, des évêques, aux feux de la Saint-Jean, aux processions, où elles escortaient les châsses des saints. Le rang qu'elles devaient occuper dans ces cérémonies donnait parfois lieu à de vives contestations. En 1637, à l'entrée de mademoiselle d'Orléans, les compagnies privilégiées, dit le registre des délibérations de la ville, *s'émurent en grande contestation, au grand scandale public*, pour leur préséance, et ne voulurent point observer l'ordre prescrit par le maire et les pairs. Les capitaines furent mandés à l'hôtel commun, pour être blâmés et recevoir l'injonction de garder à l'avenir les usages observés jusqu'alors. En 1726, des rivalités du même genre firent naître un débat bien plus scandaleux : c'était à l'occasion de la procéssion de l'*Assaut*, célébrée chaque année le 27 juin en mémoire du grand siège de 1472. Les compagnies se trouvaient réunies à St-Pierre, pour accompagner les châsses ; chacune d'elles prétendit marcher la première à la procession ; il s'ensuivit une lutte corps à corps au milieu du chœur. Cette scène étrange provoqua des poursuites extraordinaires du corps de ville.

L'ordonnance militaire de 1750 défendit aux milices bourgeoises de s'assembler sans la permission du commandant de place ou lieutenant du roi ; lorsqu'elles étaient sous les armes, elles devaient reconnaître l'autorité de cet officier et de son état-major.

On sait qu'au moyen-âge, Beauvais ne recevait point de garnison ; ce privilège lui fut confirmé en 1594, mais lorsque les anciens usages de localités achevèrent de tomber un à un devant l'égalité de devoir, l'exemption de garnison disparut comme tant d'autres. Malgré les termes formels de l'édit de réduction, le régiment de Brézé fut envoyé en garnison à Beauvais le 20 novembre 1634. La ville en obtint décharge au bout d'un mois moyennant finance. Depuis cette époque, il ne s'écoula presque pas d'année que des troupes ne vinssent prendre leurs quartiers d'hiver à Beauvais. Nous verrons dans le cours de cette histoire à quels désordres elles s'y livrèrent quelquefois. En 1678, Beauvais se racheta de garnison ; mais ce n'était encore là qu'une exemption passagère ; aussi quelques années après on y envoya loger des troupes de la *maison du roi ;* pendant la première moitié du XVIIIe siècle, la ville reçut différens régimens de cavalerie et d'infanterie. En 1759, les gardes du corps commencèrent à y résider. Cet usage persista jusqu'à la révolution.

Biens de la commune. — La ville est toujours pauvre et obérée ; toutes les propriétés consistent 1° dans l'hôtel commun, 2° dans les deniers patrimoniaux, 3° dans les droits sur la vente du sel et dans les octrois. Les deniers patrimoniaux, les droits sur le sel et les octrois étaient, avec les levées extraordinaires et les emprunts que la royauté lui permettait quelquefois de faire, sa seule ressource pour payer ses charges annuelles et ses dettes.

Les deniers patrimoniaux étaient ceux qui devaient,

sans aucune affectation spéciale, servir à l'acquit de toutes les charges de la communauté : ils consistaient 1° dans quelques redevances de peu d'importance, comme le fermage de l'office de greffier de la mairie, le loyer de deux celliers de l'hôtel-de-ville, de deux îles situées dans la rivière près le Moulin-Allard, et des fossés des aires près St-André, enfin quelques rentes foncières, et quelques autres sur l'hôtel-de-ville de Paris, le tout s'élevant à 440 ou 450 livres par an ; 2° dans le produit du droit de chaussée. Ce produit présente de grandes variations au XVII° siècle. De 1627 à 1638 il est de 600 livres, en 1647 de 864 livres, en 1655 de 348 livres seulement. En 1670, il atteint 960 livres. Un arrêt du 25 mars 1687 ordonna le doublement de ce droit, et déclara qu'il serait payé par toutes personnes, exemptes ou non exemptes, privilégiées, ecclésiastiques ou gentilshommes, à l'exception seulement de l'Hôtel-Dieu, du Bureau des pauvres et des religieuses de St-François. Par suite de cette mesure, le droit de chaussée s'éleva en 1695 à 2,405 livres. Cependant les chanoines refusèrent constamment de s'y soumettre, et un accord qu'ils passèrent avec la ville en 1720 consacra leur exemption. En 1723, le droit de chaussée fut de nouveau doublé pour faciliter au corps de ville l'acquisition des offices municipaux récemment créés. En 1746, le conseil d'état maintint les maire, pairs, habitans et communauté de Beauvais dans la perception de ce droit qui devait être levé sur toutes les marchandises apportées en voiture ou sur une bête de somme, selon le tarif suivant : 1° par chariot, un sol trois deniers tournois, 2° par charette un sol, 3° par cheval ou autre bête de

somme, trois deniers. Les troupes du roi et les messagers étaient seuls déclarés exempts de ce droit. Néanmoins les privilèges précédemment établis continuèrent de subsister. Le droit de chaussée fut encore une fois doublé pour 30 ans en 1753, pour subvenir à la réédification de l'hôtel-de-ville.

Le droit perçu par la ville sur la vente du sel était de 10 sous par chaque minot. En 1672, il se trouvait affermé pour 400 liv.; son produit était consacré à l'entretien des fortifications. Quant aux octrois, ceux antérieurs à 1636, avaient la même destination; et ceux créés depuis cette époque servaient au paiement des dettes de la ville.

Les octrois dont la ville jouissait en 1636 n'étaient autres que ceux établis par Charles VII deux siècles auparavant, et continués depuis lors sans interruption. En 1636, les Espagnols envahirent la Picardie; Beauvais menacée de siège entreprit de nouvelles fortifications, et leva parmi ses habitans deux régimens qu'elle équipa et sold à ses frais. Pour faire face à ces dépenses, la ville contract un emprunt de 60,000 liv. pour le remboursement duqu elle obtint en 1637 de nouveaux octrois; tout le mond devait y être soumis, privilégiés ou non privilégiés, nobl ou non nobles; mais le clergé sut s'en faire exempter. E 1663, le roi doubla ces octrois, en réunit une moitié son domaine, et laissa l'autre à la ville.

Les officiers municipaux pour réaliser l'emprunt qu' vaient nécessité les évènemens de 1636, s'étaient adre à des particuliers et à des communautés; mais n'ay trouvé personne qui voulut accepter la ville pour débitri ils avaient été forcés de s'obliger *en leur propre et p*

nom. Pour les rassurer contre les poursuites des créanciers, il fut fait les 20 et 21 juillet 1648 une assemblée générale qui décida que les membres du corps de ville, alors en charge, s'obligeraient personnellement et solidairement au paiement des rentes et arrérages dûs aux prêteurs, mais seulement pendant la durée de leurs fonctions; et que leurs successeurs passeraient de semblables promesses et ne pourraient même être élus qu'à cette condition.

Cependant la dette s'augmentait de jour en jour : plusieurs familles s'y trouvaient engagées. En 1669, les héritiers de Nicolas de Regnonval, de Pierre Dampierre, d'Yves Darie, anciens maires, ceux de Cardin Vacquerie, de Nicolas Gallopin, de Pierre Héraude, de Louis de Nully et de Nicolas Fournier, anciens pairs, fatigués des poursuites des créanciers, présentèrent requête au conseil d'état, tendante à ce que le corps de ville fut contraint de procéder à la liquidation de toutes les dettes de la commune. Cette opération fut ordonnée; elle dura deux ans : en 1672, on reconnut que les dettes de la commune, avec les arrérages et intérêts, montaient à 211,000 livres; les revenus étaient de 12,969 livres, provenant, 1° des deniers patrimoniaux qui s'élevaient à 1,044 livres; 2° des droits sur le sel (400 liv.), et du produit des anciens octrois (3,400 liv.), et de ceux de 1637 (8,125 liv.). De ces 12,969 liv. il fallait encore retrancher 7,532 liv. pour les charges annuelles et ordinaires; il restait donc 5,437 livres.

Pour couvrir ce déficit on établit de nouveaux octrois, qui furent affermés 30,300 liv. : le clergé y fut assujéti,

mais en se faisant payer par la ville, par forme d'indemnité, une somme annuelle de 300 livres. Cet état de choses ne tarda point à porter ses fruits. En 1680, dans une requête adressée au conseil d'état, le maire et les pairs représentèrent que les droits établis sur les marchandises apportées à Beauvais par les forains, et sur les étoffes, avaient complètement ruiné le commerce et les manufactures. Une assemblée des maîtres des métiers fut convoquée : tous n'eurent qu'une voix, la suppression des derniers octrois. Cet avis fut accueilli par le conseil, et pour indemniser le roi de la part qu'il prenait dans ces droits, ceux qu'il partageait avec la ville lui furent attribués en entier. Il ne resta plus à la commune que les octrois dont elle jouissait avant 1636. Les guerres désastreuses qui signalèrent les dernières années du règne de Louis XIV, l'épuisement des finances, le besoin de réaliser le prix des offices municipaux, en mettant les villes à même de les acquérir, un emprunt nouveau de 80,000 livres contracté par Beauvais en 1710, pour fournir au roi les *dons gratuits* qu'il lui demandait ; tout cela fut cause que les octrois qui se levaient soit au profit du roi, soit pour la ville, furent soumis, en 1711 et en 1719, à des doublemens qui furent continués avec quelques modifications jusqu'aux dernières années de la monarchie. Le dernier acte de prolongation que nous trouvons est du 21 septembre 1784.

A partir de 1663, les baux des octrois, qui auparavant étaient passés dans les municipalités, se firent pardevant les élections. Les villes faisaient adjuger la part qui leur revenait dans le produit, et le fermier général des aides

pouvait s'en rendre adjudicataire à l'enchère. D'après des arrêts de 1750 et 1757, si le bail ne lui restait pas, c'étaient néanmoins ses commis qui étaient chargés de la perception au profit de l'adjudicataire, moyennant six deniers pour livre des produits, jusqu'à concurrence du prix du bail, et un sou sur les produits excédans.

En 1669, Louis XIV ordonna que les receveurs des deniers communs et d'octrois compteraient devant les chambres des comptes. L'édit de juin 1725 créa dans toutes les villes deux conseillers trésoriers, receveurs des deniers communs et d'octrois, et deux conseillers-contrôleurs-vérificateurs. Les villes avaient la faculté de lever ces offices et de les réunir à leurs municipalités, mais Beauvais, faute de fonds, se trouva hors d'état de les acquérir. En 1751, la ville informée qu'un particulier offrait de les acheter, et désirant se conserver les taxations qu'un étranger percevrait sur ses revenus, paya 20,000 livres pour réunir ces offices à sa municipalité. Le titre en demeura éteint et supprimé, et les droits, taxations, priviléges et exemptions qui y étaient attachés, furent réunis et incorporés indivisiblement et comme patrimoine, au corps de ville qui commit des employés à la recette des deniers communs et d'octrois.

L'édit de 1764 relatif à l'organisation municipale distinguait entre la comptabilité des revenus patrimoniaux et celle des deniers d'octroi. Les comptes des revenus patrimoniaux devaient être rendus annuellement, et après avoir été vérifiés dans une assemblée de notables, être

portés devant le bailliage pour être clos, arrêtés et jugés. Ceux des octrois, après vérification semblable, devaient passer au bureau des finances, et de là aux chambres des comptes, mais seulement de trois en trois ans. Il résulta de cette distinction qu'en attribuant à des juges différens les diverses parties de la comptabilité communale, il devenait difficile de connaître les doubles emplois (1). L'édit de 1764 ayant été abrogé par celui de 1771, les comptes des revenus patrimoniaux furent portés devant l'intendant de la généralité, et ceux des deniers d'octroi devant la chambre des comptes.

CHARGES ET DÉPENSES LOCALES. — Nous trouvons dans l'arrêt du conseil du 31 décembre 1672, rendu pour la liquidation des dettes de la ville, l'état des dépenses ordinaires de Beauvais : elles se montent alors à environ 7,500 liv. ; celles des fortifications, tourelles, corps de garde, portes, pont-levis, barrières, écluses, etc., y figurent en première ligne pour 2,600 liv. ; les autres dépenses sont les frais d'administration, quelques cens et surcens dûs à l'évêque, les gratifications des compagnies privilégiées, le tiers des réparations du collége, les présens de ville, les gages des officiers municipaux et des divers employés de la ville, l'indemnité annuelle de 300 liv. due au clergé pour sa soumission aux octrois, etc. En 1692, les dépenses ordinaires de la ville étaient de 6,000 livres. L'état des dépenses était arrêté d'abord par l'intendant, et soumis à l'approbation définitive du conseil d'état.

(1) Dupin, Histoire administrative des communes.

IMPÔTS, TAILLE, TAILLON. — Dans les premières années du XVII[e] siècle, les bourgeois de Beauvais commencèrent à payer au roi une somme annuelle de 6,000 livres, pour être maintenus dans leur exemption de taille. Un arrêt du conseil du 25 février 1638, confirmé par des lettres-patentes, déclara que les habitans jouiraient de cette exemption, en continuant de payer comme par le passé 6,000 liv. de subvention annuelle.

Cette subvention n'était destinée qu'à racheter de la taille : aussi laissa-t-elle subsister le *taillon* qui avait été rétabli en 1628 malgré l'édit de réduction, non plus sous son premier nom, mais *par forme de subsistance, pour l'entretien de la gendarmerie*. Cet impôt d'abord peu considérable, devint aussi onéreux que la taille même, soit à cause de sa répartition inégale qui entretenait des semences de haine, de division et de procès entre les habitans, et les faisait déserter en grand nombre pour se retirer avec leurs biens dans les villes franches, soit pour le tort qu'il faisait au commerce (1). Il y eut des années en 1675 et 1676, par exemple, où le taillon fut payé jusqu'à trois fois. En 1708, le corps de ville cédant enfin au cri public, se mit en devoir d'en demander la conversion en droits d'octrois qui se leveraient au profit du roi. Le maire Loisel et M. Motte, pair, passèrent près de six mois à Versailles en sollicitations auprès de la cour. Ils avaient à combattre les plus vives oppositions de la part des officiers de l'élection et des commensaux du roi qui

(1) Requête des maire et pairs au conseil.

étaient exempts du taillon, mais soumis aux octrois. Ils finirent néanmoins par l'emporter, avec l'appui de M. de Mornay, abbé de St-Quentin, et le crédit du cardinal de Forbin-Janson et du maréchal de Boufflers. Le 13 mars 1708, un arrêt du conseil ordonna la commutation du taillon en droits d'entrée qui seraient perçus au profit du roi par augmentation de ceux déjà existant. Le 5 avril, l'abbé de Mornay arriva à Beauvais avec l'arrêt si longtemps attendu, que portait un sergent de la ville accompagné de quatre pairs, MM. Motte, de Nully, Driot et André Michel. Le 24, les bourgeois apprenant l'arrivée de M. de Forbin-Janson, se mirent sous les armes pour le recevoir et le remercier des peines qu'il avait prises en faveur de la ville. Le 1er mai, l'arrêt fut publié à Beauvais, et le même jour, une grand' messe du St-Esprit fut célébrée à St-Etienne, paroisse de l'hôtel-de-ville, par l'abbé de Mornay, en présence des officiers municipaux, du bailliage et présidial, et des juges du comté-pairie. La cérémonie fut accompagnée de décharges de mousqueterie et d'artillerie exécutées par la milice bourgeoise.

Logement de gens de guerre. — Cette charge était une des plus lourdes. Lors du passage des troupes dans les villes où il n'y avait point de casernes, on les logeait chez les habitans qui devaient leur fournir le feu, le linge et le sel. Quelquefois cet impôt, au lieu d'être payé en nature, l'était en argent ; les habitans en payant une somme d'argent demeuraient quittes de logement.

Les ecclésiastiques étaient exempts du logement des troupes : on ne trouve qu'une exception à ce privilége,

ce fut dans un cas extraordinaire, lors des évènemens de 1636. Une lettre de cachet étendit au clergé l'obligation commune. En 1650, les membres du présidial ayant voulu se faire exempter, le corps de ville intervint au conseil d'état qui déclara que les officiers du présidial contribueraient aux logemens, aux frais de logemens et aux étapes des troupes. Un autre arrêt de 1662 débouta le grenier à sel d'une prétention semblable.

Dons gratuits. — C'étaient des impôts que les rois frappaient sur les villes pour une ou plusieurs années, en les autorisant à créer des octrois nouveaux ou à augmenter les anciens : ce que fit Louis XIV en 1710 ; Louis XV en 1758. Par un édit du mois d'août de cette année, Louis XV ordonna qu'il serait payé à titre de don gratuit, pendant six années consécutives, par toutes les villes, bourgs, etc., les sommes portées sur un état de fixation annexé à l'édit. Un arrêt du conseil du mois de mai 1759, accepta les offres faites par les maire, échevins et habitans de Beauvais, de payer au roi, en quatre termes, de trois en trois mois chaque, la somme de 60,000 liv., par forme d'abonnement, pour tenir lieu de don gratuit. Pour faciliter le paiement, le corps de ville fut autorisé à emprunter les 60,000 liv., à constitution de rentes au dernier vingt, avec hypothèque sur les biens et les revenus de la commune.

Milice. — Disons quelques mots de l'impôt du sang. La levée de la milice était forcée et se faisait par le tirage au sort. Les roturiers de 16 à 40 ans y étaient appelés ; mais

il y avait de nombreuses classes de privilégiées. « Le 23 » février 1702, « dit un ancien manuscrit, » partirent de » Beauvais 110 soldats de recrues de milice, que le roi » avait demandés aux communautés de la ville. L'on eut » bien de la peine à les trouver et acheter : on paya jus- » qu'à 200 liv. pour quelques-uns. » (1)

. . . .

Pour avoir le tableau complet des impôts levés par la royauté, il faudrait ajouter à ceux que nous avons énumérés, les aides, la gabelle (2), les octrois, les sommes levées par forme d'emprunt ou de secours (3), les contributions frappées au passage des rois par la ville (4), les taxes destinées à l'entretien des prisonniers de guerre, dont il y eut parfois un grand nombre à Beauvais (5), le droit de joyeux avènement, sorte de don forcé, au moyen duquel les souverains en ceignant la couronne confirmaient

(1) Continuation du Journal de Jean Mollet.

(2) Plusieurs arrêts de la cour des aides défendirent de délivrer du sel, à la gabelle, audessous d'un quart de minot, et obligèrent de se pourvoir chez les collecteurs particuliers ou regratiers pour avoir ou se partager une quantité moindre. Le maire et les pairs formèrent opposition à ces arrêts en 1632. En 1667, la cour des aides permit aux habitans de s'associer deux pour partager un quart de minot.

(3) En juillet 1659, Louis XIV demanda à la ville un secours volontaire d'argent pour son voyage de Guyenne.

(4) En 1662, en 1670, la ville fut imposée pour les frais de l'entrée de Louis XIV. A cette dernière entrée, bien qu'il n'y eut par ordre même du roi, que peu de cérémonies, la dépense payée par la ville fut de 2,300 livres.

(5) En 1643, on logea à Beauvais des prisonniers espagnols faits à la bataille de Rocroy. Il y en avait encore en 1647, 1653. En 1658, plusieurs officiers anglais y furent gardés. En 1708, le roi envoya à Beauvais 200 hommes pris à la bataille de l'Effing en Flandres. Ces prisonniers étaient ordinairement enfermés dans les tours. En 1746, 700 hollandais furent envoyés à Beauvais, avec ordre du roi de les loger dans les maisons de la ville.

les privilèges des villes, la capitation, le vingtième; enfin, ces mille combinaisons du génie fiscal des deux derniers siècles dont la nomenclature serait aussi longue que fastidieuse.

Corps des métiers. — On ne considérait comme corps de métiers, comme communautés, que les professions dont les lois particulières, les statuts, étaient autorisés par des lettres-patentes enregistrées au parlement. Nous avons fait remarquer dans l'époque précédente que les statuts des métiers, lors de leur rédaction, étaient communiqués à l'évêque et au corps de ville : c'est ce qui eut lieu en 1661 pour les drapiers, en 1679 pour les épiciers-merciers, etc.; en 1711 pour les cordonniers en vieux, en 1731 pour les menuisiers. On sait que les évêques avaient le droit, le jour de leur entrée solennelle dans Beauvais, de délivrer des lettres de maîtrise, dans un des corps de métiers de la ville : M. de Saint-Aignan voulut en 1714 user de cette faculté en faveur d'un perruquier; mais le parlement déclara ces lettres sans effet.

Nous n'avons aucune particularité à signaler pendant cette période relativement aux corps des métiers de Beauvais; ils étaient comme ceux de toutes les autres parties de la France, régis par le système des maîtrises et jurandes, dans lequel le droit de travailler était déclaré un droit royal, que le prince pouvait vendre, et que le sujet devait acheter. Ce système, sauf une courte interruption, se prolongea jusqu'à l'époque de la révolution.

Officiers royaux. — Beauvais était le chef-lieu d'un

bailliage et siége présidial, d'une chambre prévôtale, d'une élection, d'un grenier à sel.

Nous avons dit qu'Henri III institua le bailliage et siège présidial de Beauvais en 1581. Le ressort de cette juridiction comprenait outre Beauvais, 137 villes, bourgs et villages, savoir 66 distraits du bailliage de Senlis, 40 du bailliage d'Amiens, et 31 de celui de Laon. L'édit de création disait que les appels des bailliages de Clermont, de Montdidier, de Chaumont, de Magny-en-Vexin, pour la partie qui avoisine Beauvais, et ceux de toutes les justices dans les cinq lieues autour de la ville seraient portés au nouveau siège, ainsi que les appels des juridictions exercées dans la ville, les faubourgs et la banlieue ; et ceux du vidamé de Gerberoy, encore qu'il soit tenu en pairie. Nous avons vu comment ce ressort fut amoindri par les lettres-patentes et les arrêts que l'évêque obtint du roi et du parlement. En 1749, la prévôté d'Angy fut réunie au bailliage et présidial de Beauvais.

Les officiers du bailliage et siège présidial comprenaient outre le grand bailli, un président, lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant particulier assesseur civil et criminel, neuf conseillers, un avocat et un procureur du roi, un greffier en chef et deux commis. Il y avait en outre un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles, cinq huissiers, neuf procureurs. L'édit de 1771 y attacha une chancellerie pour la conservation des hypothèques ; elle se composait d'un garde des sceaux ordinairement pris parmi les conseillers, du conservateur des hypothèques, d'un scelleur et d'un greffier avec quatre huissiers.

La charge de grand bailli d'épée de Beauvais créée par Henri III dans la famille de Boufflers, passa quelques années avant la révolution, dans la maison de Crillon; le comte de Crillon fut installé comme grand bailli de Beauvais le 15 janvier 1789. Cette cérémonie présente quelque particularités curieuses.

Le comte de Crillon se rendit de l'évêché où il était descendu à l'hôtel-de-ville, accompagné d'une députation du présidial et d'un grand nombre de gentilshommes, et revêtu de l'habit de cérémonie de grand bailli d'épée, avec le manteau de soie noire, la toque à plumes et l'épée au côté. Introduit dans la salle d'audience, il se plaça sur un fauteuil disposé dans l'enceinte du parquet, avec un tapis aux armes du roi. Me Millon de Montherlant, avocat au parlement et au bailliage, debout et découvert (M. de Crillon assis), requit la lecture et l'enregistrement des lettres de provision et de l'arrêt de réception de M. de Crillon au parlement. Ensuite Me Millon et le comte de Crillon s'étant couverts, sur l'invitation du lieutenant particulier, qui présidait, l'avocat fit un compliment au grand bailli et au bailliage; le greffier ayant lu les lettres et l'arrêt, les gens du roi se levèrent, et M. Legrand, avocat du roi, prononça un discours relatif à la solennité, adressa au comte, au nom du bailliage, des remercîmens pour le don qu'il lui avait fait du portrait en pied du roi, et conclut à ce qu'il n'empêchait pour le roi l'enregistrement des lettres et de l'arrêt. Le lieutenant particulier recueillit les voix, fit un compliment au récipiendaire, et finit par donner acte de la lecture requise, ordonnant que l'enre-

gistrement aurait lieu; puis quittant son siège, il dit au grand bailli : « Monsieur, veuillez prendre au fauteuil du siège, » le rang et la séance qui vous appartiennent en vertu de » l'office de grand bailli d'épée, dans lequel j'ai l'honneur » de vous installer. » M. de Crillon répondit par un compliment pour la compagnie ; et les causes ayant été appelées, Me Goujon, avocat, plaida et fit entrer dans son discours un éloge du grand bailli. Le plaidoyer terminé, le lieutenant particulier se leva ainsi que M. de Crillon et les conseillers, recueillit les opinions, en fit part au grand bailli, et prononça ces mots : « M. le » bailli dit que la cause est continuée à huitaine. » L'audience fut alors levée et le grand bailli reconduit à l'évêché dans le même ordre qu'il en était venu.

La chambre prévôtale se composait du lieutenant de la maréchaussée, d'un exempt, d'un assesseur, d'un procureur du roi et d'un greffier. Elle jugeait avec le présidial les cas prévôtaux.

L'élection était la deuxième de la généralité de Paris ; son ressort dans le dernier état comprenait 153 villes, bourgs et villages. Les officiers étaient un président, un lieutenant, six élus, un procureur du roi, un greffier ; deux receveurs des tailles étaient attachés à ce siège, auprès duquel exerçaient deux huissiers et trois procureurs. L'élection supprimée par un édit de mai 1788 fut rétablie par une déclaration royale du mois de septembre de la même année, et enfin abolie définitivement par la révolution.

Le grenier à sel ne commença à faire un corps séparé

de l'élection qu'en 1675. Il était composé d'un président, d'un grenetier, d'un contrôleur, d'un procureur du roi, d'un greffier, d'un receveur et d'un huissier.

Justice consulaire. — Le chancelier Lhospital après avoir institué à Paris en 1563, une justice consulaire, s'empressa d'en former dans toutes les villes importantes. Un édit de juin 1564, rendu sur les instances des habitans de Beauvais eux-mêmes, établit dans cette ville un juge et quatre consuls des marchands « pour le bien public et » abbréviation de tous procès et différens entre marchands » qui doivent négocier ensemble, de bonne foi, sans être » astreints aux subtilités des lois et ordonnances. » Le maire et les pairs devaient former une liste de cinquante bourgeois notables et élire parmi eux le juge et les quatre consuls.

Le cardinal de Chatillon, évêque de Beauvais, s'opposa à l'enregistrement de l'édit de 1564, mais le parlement passa outre. Depuis dix ans, Beauvais avait joui paisiblement de sa juridiction consulaire, lorsqu'en 1575, l'évêque Nicolas Fumée présente au conseil d'état une requête dans laquelle faisant valoir sa qualité de seigneur temporel de la ville, il se plaint « de ce qu'aucuns marchands et » particuliers avaient obtenu, sans qu'il eut été ouï, » d'élire un juge et quatre consuls, afin de connoître » du fait de marchandise, ce qu'ils faisoient au grand » préjudice tant de lui, évêque, que de ses sujets. » Il est renvoyé au parlement et fait assigner les juge-consuls à fin de suppression de leur juridiction.

Les consuls se pourvoient au conseil. Dans le cours de

l'instance, l'avocat de l'évêque déclare « qu'il ne vouloit
» empêcher l'exercice de la juridiction consulaire ; mais
» qu'il avoit seulement poursuivi le réglement sur icelle
» pour éviter qu'elle entreprît sur la justice ordinaire du-
» dit évêque. » Le 20 septembre 1580, arrêt qui ordonne que les habitans de Beauvais jouiront de leur juridiction consulaire. Opposition de l'évêque ; il désavoue son avocat, demande à être remis dans le même état que devant, afin de renouveler sa demande en suppression, et que dans le cas où la justice consulaire serait maintenue, le roi déclarât qu'il profiterait des émolûmens du greffe de cette justice. Le roi avait, en mars 1580, réuni à son domaine tous les greffes des justices consulaires, et les avait érigés en offices et adjugés, moyennant finance. La demande de l'évêque est consacrée. Un arrêt du 25 septembre 1581 remet les parties en l'état où elles étaient avant le 20 septembre 1580 ; maintient néanmoins l'érection des consuls, mais à condition que l'évêque ait les émolûmens du greffe *pour telle part et portion qu'il avait la justice de la ville ;* et ordonne que les marchands et habitans le mettront en possession dans les six mois. Un second arrêt condamna les consuls à restituer à l'évêque ce qui devait lui revenir dans les émolûmens du greffe, depuis sa prise de possession de l'évêché jusqu'à l'édit de mars 1580. Depuis cette époque jusqu'à la révolution, le commerce de Beauvais paya à l'évêché une indemnité annuelle de 200 livres pour le greffe.

INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET CIVILES. – EGLISES COLLÉGIALES. — Dans une assemblée des habitans de la paroisse

de St-Etienne, tenue le 21 décembre 1740, le curé exposa l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de subvenir aux besoins spirituels et temporels de la paroisse, tant qu'il ne serait assisté que d'un vicaire; il déclara que la fabrique, épuisée par les réparations qu'elle avait été obligée de faire depuis plusieurs années et dont elle était encore redevable, ne pouvait entretenir d'autres prêtres, et que le seul moyen de secourir la paroisse était de supprimer le chapitre pour avoir en place des habitués. Une requête présentée à cette fin à l'évêque fut accueillie, et par un décret du 27 octobre 1742, confirmé par des lettres-patentes du mois de novembre suivant, la suppression du chapitre de St-Etienne ou St-Vast fut ordonnée, ainsi que l'union de ses revenus à la paroisse.

Le chapitre de St-Nicolas fut supprimé par un décret du 1er septembre 1785 qui ordonna l'union de ses biens au chapitre et à la mense capitulaire de la cathédrale, érigea dans cette église quatre nouveaux titres de canonicats et semi-prébendes égaux en droits, honneurs et revenus aux quatre existant, avec affectation spéciale et exclusive de deux des quatre canonicats ainsi nouvellement érigés, aux prêtres du chœur de la cathédrale à la présentation et nomination du chapitre en corps; et des deux autres, ainsi que des quatre préexistant, aux anciens curés du diocèse, qui y auraient exercé le ministère tant en la qualité de curés qu'en celle de vicaires ou d'habitués pendant au moins quinze années. Ce décret fut confirmé par des lettres-patentes du mois de décembre de la même année. Par suite de ces changemens, le nombre des églises collé-

giales de Beauvais n'était plus en dernier lieu que de quatre, St-Michel, St-Barthélemy, St-Laurent et Notre-Dame-du-Châtel.

Paroisses. — La paroisse de St-Gilles ayant été supprimée par un arrêt du parlement du 12 février 1657, et répartie entre celles de St-Etienne et de St-Quentin, le nombre des paroisses de Beauvais se trouva réduit à douze, savoir : St-Pierre ou Notre-Dame de la Basse-Œuvre, St-Etienne, St-Sauveur, St-Martin, St-André, Ste-Madeleine, St-Laurent, Ste-Marguerite et St-Thomas, pour la ville ; St-Quentin, St-Jacques et St-Jean, pour les faubourgs.

Abbayes. — Il y a peu de changemens à noter à ce sujet depuis le moyen-âge. On trouve encore aux portes de la ville, St-Lucien, abbaye d'hommes de l'ordre de St-Benoit, où la réforme fut introduite en 1663 ; St-Symphorien, autre abbaye de bénédictins non réformés, dont la mense monacale fut réunie au séminaire au commencement du XVIII[e] siècle ; St-Quentin, maison de chanoines réguliers de St-Augustin où la réforme fut établie en 1656 ; l'abbaye de Pentemont, filles de l'ordre de Citeaux, fut transférée en juin 1647 dans la ville, en l'ancien hôtel de la châtellenie, et en avril 1671, à Paris, au faubourg St-Germain.

Couvens. — L'ordre de St-Dominique et celui de St-François, ces deux grandes ailes de la phalange monastique au moyen-âge, fondèrent à Beauvais, dans le XIII[e]

siècle, les couvens des jacobins et des cordeliers (1). Les religieux et les religieuses de l'Hôtel-Dieu (ordre de St-Augustin), y existaient en congrégation dès cette époque. Au XVe siècle, s'y établirent les sœurs de St-François; enfin, au XVIIe, deux nouveaux couvens d'hommes et un de femmes, les capucins, les minimes et les ursulines.

---

(1) Les jacobins, cordeliers, etc. tinrent plusieurs fois à Beauvais des chapitres généraux et provinciaux de leur ordre. Ces solennités étaient accompagnées de messes, de sermons, de processions et de thèses, etc. En 1605, il y eut chapitre général, et en 1635, chapitre provincial des cordeliers. En 1606, chapitre général, et en 1640, chapitre provincial des jacobins. En avril 1686, autre chapitre général des cordeliers avec des cérémonies extraordinaires. Il y avait environ deux cents de ces religieux présens. Ils firent des processions à St-Pierre avec le St-Sacrement, et le chapitre les reconduisit jusqu'à l'église du couvent; il y avait un reposoir à l'hôtel-de-ville. En 1695, les jacobins tinrent aussi un chapitre général, mais avec moins de pompe. Le XVIIIe siècle en offre aussi plusieurs exemples. On vit plus d'une fois dans les thèses ou disputes théologiques que soutenaient les religieux à l'occasion de leur chapitre, se manifester cette liberté de pensée et de parole qui caractérisa en tout temps les ordres mineurs. Ainsi, nous lisons dans un ancien manuscrit à propos du chapitre des cordeliers, en 1687, le passage suivant :

« Grand bruit au sujet du Père***, cordelier, qui prescha sur la puissance du pape et sur le péché de St-Pierre qu'il traita de bagatelle » (à St-Pierre où ces pères preschoient au matin) Le chapitre étoit » irrité : on voulut les interdire, mais le Père Courtaut fit une espèce » de rétractation pour ledit père... On soutenoit aussi tous les jours des » actes dédiés à l'évesque, au chapitre, au doyen, au présidial, à l'élection, au maire et au corps de ville, à l'abbesse de St-Paul et au sieur » Antoine Paumart, syndic de leur couvent; et ce, dans la nef de leur » église, dans la chaire du prédicateur. » (Continuation du Journal de Jean Mollet.)

On trouve aussi dans le journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres : « Le IVe dimanche après Pâques, 3 mai 1744, les cordeliers » tinrent leur chapitre provincial. Il dura huit jours; il y avoit sermon » le matin, et l'après-dinée thèses de théologie. Le salut ensuite et la » bénédiction du St-Sacrement. Il s'est trouvé dans ces thèses dédiées » aux différens corps de Beauvais et abbayes voisines, quelques propositions mauvaises. Dès qu'ils en eurent donné des exemplaires dans le » public, il y eut un murmure général, et les grands vicaires ayant » envoyé chercher les supérieurs majeurs de ces religieux pour leur demander rétractation et explication publique, ils y acquiescèrent sur-le-champ. Elle fut répandue dans la ville et fut le contre-poison des » propositions peu mesurées de ces thèses cordelières, et servit en même « temps de réponse à la dénonciation des curés. »

CAPUCINS. — En 1603, M. de Joyeuse, capucin, connu sous le nom de père Ange, ayant prêché à St-Pierre, émut tellement le peuple, que les Trois-Corps lui permirent d'établir à Beauvais un couvent de son ordre. En novembre de la même année, le clergé, les communautés, les habitans se rendirent processionnellement à une maison située près des remparts, dans le voisinage de l'église St-Gilles, et où quelques capucins avaient déjà été logés : on y planta la croix en grande cérémonie. L'incommodité de ce local qui était bas, étroit, mal distribué, le voisinage du jardin des arquebusiers où avaient lieu de nombreuses réunions de miliciens qui s'exerçaient au tir, firent songer à trouver un autre emplacement. Les capucins acquirent hors des murs de la ville un enclos appartenant à l'hôtel-Dieu où l'on fit toutes les constructions nécessaires ; ils s'y établirent en 1607. L'église fut consacrée sous l'invocation de Ste-Angadrême, la première pierre du maître autel ayant été posée en 1604, sous l'invocation de cette sainte.

MINIMES. — Pendant la vacance de l'évêché en 1617, un religieux minime nommé René Leclerc, natif de Beauvais, étant venu prêcher le carême dans cette ville, résolut d'y établir un couvent de minimes. Il obtint l'autorisation du chapitre et demanda celle du corps de ville qui ordonna qu'une assemblée générale des habitans notables serait convoquée à l'hôtel-de-ville, pour donner son opinion. Cette assemblée eut lieu le 22 mars.

Les opposans s'y trouvaient en grand nombre : ils disaient que l'évêché étant vacant, il ne fallait rien innover

pendant ce temps ; qu'il fallait préalablement prendre l'avis non seulement des curés, mais aussi des ordres religieux déjà établis dans la ville ; qu'il valait mieux poursuivre la réforme commencée aux jacobins, que d'introduire de nouveaux religieux qui pourraient causer la ruine des anciens ; que la ville et le pays étaient pauvres et ne pourraient doter les minimes sans imposer de grandes charges aux familles ; enfin, qu'on ne justifiait pas du consentement du roi, et qu'il était préférable d'attendre que les minimes eussent obtenu des lettres-patentes et que l'évêque nommé eut pris possession du diocèse. La majorité se décida cependant en faveur des religieux, disant qu'ils seraient d'une grande utilité au pays et à la ville, par leurs confessions, prédications, visitations de malades, etc., et que loin d'être à charge au peuple, ils apporteraient un grand soulagement aux curés du diocèse. L'évêque Augustin Potier donna son consentement le 28 janvier 1618. Les premiers minimes réunis à Beauvais célébrèrent pendant quelque temps le service divin dans la chapelle de St-Pantaléon ; ils se retirèrent ensuite dans la paroisse St-Gilles où leur couvent demeura jusqu'à l'époque de la révolution (1).

URSULINES. — Ces religieuses désirant avoir une maison de leur ordre à Beauvais obtinrent en 1626 par le crédit de la duchesse d'Orléans, femme de Gaston, frère de Louis XIII, des lettres-patentes qui leur permirent de

---

(1) Les bâtimens occupés par les minimes au coin de la rue Sellette furent convertis en théâtre, lors de la révolution.

s'établir dans cette ville, pourvu qu'elles eussent le consentement de l'évêque et des habitans ; ces patentes furent adressées au corps de ville avec deux lettres de cachet, l'une de Gaston, duc d'Orléans, et l'autre de la duchesse sa femme, donnant à entendre qu'ils avaient fort à cœur l'admission des ursulines ; le maire et les pairs envoyèrent sur-le-champ auprès des princes une députation pour savoir avec plus de certitude si c'était bien leur intention que ces religieuses fussent mises à Beauvais ; la duchesse répondit que c'était elle qui avait demandé les lettres-patentes, et qu'en cas de consentement de la part des habitans, elle manifesterait en toute occasion son affection pour la ville. Les députés étant de retour, une assemblée générale fut convoquée le 11 mars 1627. L'autorisation de l'évêque était déjà donnée ; il en fut fait lecture, ainsi que des pièces citées plus haut, et d'une lettre de M. Des Marets, capitaine de la ville, qui pressait vivement les habitans de donner leur consentement.

Lorsqu'on en vint à consulter l'assemblée, il y eut *un grand conflit d'opinions*, dit Louvet. Les partisans de la nouvelle institution soutenaient qu'elle serait de la plus grande utilité pour la ville qui était remplie d'un grand nombre de filles pauvres à qui les ursulines donneraient l'instruction religieuse gratuite ; qu'il valait mieux avoir ce couvent à Beauvais, pour y mettre les enfans de la ville, que d'envoyer ces derniers à Amiens, Pontoise, Paris, etc. ; que c'était d'ailleurs le désir de la duchesse d'Orléans, et qu'il fallait bien prendre garde de la contrarier parce qu'elle pourrait s'en souvenir dans les affaires d'importance.

On répondait à ces considérations que les lettres-patentes dont il avait été fait lecture ne mandaient pas aux maire et pairs de faire une assemblée d'habitans; qu'elles étaient seulement adressées au parlement et au bailli de Beauvais, et que le corps de ville devait attendre leurs ordres; que l'assemblée actuelle faite prématurément, était pleine de brigues; que l'établissement des ursulines n'était ni nécessaire, ni utile; qu'on avait déjà les religieuses de St-François qui tenaient des écoles de filles; qu'il y avait assez de couvens à Beauvais pour ces dernières; que s'il y en avait parmi elles qui n'avaient pas les moyens de se faire admettre dans ces maisons, *à cause de la publique vénalité de l'entrée d'icelles*, il ne fallait pas espérer mieux pour l'avenir des ursulines, qui ne recevraient que les riches et repousseraient les pauvres comme le démontrait la pratique ordinaire des abbayes voisines; qu'il fallait d'autant plus prendre garde à un tel établissement que depuis quelques années on avait institué un couvent de minimes, et que dans un rayon de six ou sept lieues autour de Beauvais, il y avait dix-sept abbayes, cinquante-trois prieurés, vingt-six chapitres, non compris les commanderies, léproseries, hôpitaux, cures, chapelles, etc., de manière que l'église avait accaparé les onze douzièmes du revenu des terres dans le Beauvaisis; on ajoutait que personne ne se présentait pour faire la fondation du nouveau couvent, et qu'il ne fallait pas avoir égard à ce qu'on objectait que les filles qui y entreraient le doteraient (1); que la simonie était bien à craindre dans

(1) Tous les conciles ont déclaré illicites et simoniaques les conventions faites entre les communautés religieuses et les familles, dans le but de

la ville de Beauvais puisque personne ne s'y opposait, et qu'elle était tolérée par les trompettes de l'église qui se taisaient et restaient muettes au lieu de la signaler; qu'ayant gagné depuis longtemps les abbayes du Beauvaisis et tenant comme assiégée la ville dans laquelle elle n'avait encore pu pénétrer qu'en cachette, maintenant que les ursulines seraient reçues, elle y entrerait publiquement sous le prétexte de la dévotion, malgré les défenses canoniques, au vu et au su des gens de bien; on concluait donc qu'il était bien plus utile de refuser l'admission des religieuses: qu'il n'y avait déjà que trop de couvens en France, et qu'il valait mieux entretenir les anciens que d'en créér de nouveaux. Quelle que pût être la valeur de ces objections, la majorité fut encore cette fois favorable au nouveau couvent. Cette résolution ne pouvait être douteuse; il suffit de savoir comment s'exprimaient les lettres-patentes: « Défendons à toutes personnes de quelque qualité » et condition qu'elles soient de donner aucun empêche- » chement à ladite fondation et arrentement dudit couvent » et construction des lieux qui y sont nécessaires sous » quelque prétexte et occasion que ce soit. » Cependant l'admission des ursulines ne fut décidée qu'avec une réserve importante, savoir, qu'elles ne pourraient acquérir aucun héritage dans un rayon de cinq lieues autour de Beauvais.

Les premières ursulines furent appelées d'Amiens; elles

---

procurer de l'argent aux premières. Ce ne fut qu'à partir de la déclaration de 1693 que les établissemens religieux postérieurs à 1600, ou ceux qui pour être plus anciens n'en étaient pas plus riches, furent autorisés à recevoir des pensions ou donations.

se logèrent d'abord à l'hôtel de l'Epervier, dans la grande rue St-Martin, puis dans la paroisse St-Etienne. En 1683 elles présentèrent une requête à la ville pour être autorisées à posséder des héritages dans l'espace de terrain qui leur avait été interdit jusqu'alors en vertu de la délibération de 1627, mais leur demande fut rejetée. La déclaration de 1694 changea cet état de choses : ce fut en effet peu de temps après, qu'elles acquirent un local situé rue des Jacobins ; elles s'y établirent en 1698, après l'avoir fait rebâtir (1).

Sœurs du Tiers-Ordre de St-François. — Nous avons dit que leur établissement à Beauvais datait de 1480. En 1627, elles embrassèrent la réforme et la clôture ; le corps de ville voulut les en empêcher, et les assigna au parlement ; les religieuses obtinrent alors des lettres-patentes, et le corps de ville s'opposa à l'enregistrement. La cour ordonna qu'on prendrait l'avis de l'évêque qui répondit : « qu'encore que lesdites religieuses fissent beaucoup de » profit à la visite des malades, il ne pouvait néan- » moins qu'il ne louât leur intention de vivre en clô- » ture. » Le parlement consentit alors à l'enregistrement des lettres-patentes, mais à la condition que les sœurs remissent à la ville le local qu'elles occupaient depuis 1480. De nouveaux ordres du roi enjoignirent de les laisser jouir purement et simplement des précédentes lettres, déclarant que sa majesté avait donné et donnait aux religieuses la maison qu'elles habitaient, appelée le

(1) Ce sont les bâtimens occupés aujourd'hui par le collège.

Béguinage. Le corps de ville fait encore opposition, prétendant qu'une partie seulement de la demeure des religieuses était comprise dans le Béguinage ; le procès continue : la cour ordonne la visite des lieux. Enfin, une transaction met fin à ces débats, et en 1630 la réforme est complètement introduite chez les religieuses ; depuis ce moment elles restèrent soumises à la clôture.

Hospices, Hôtel-Dieu. — Il y avait à l'Hôtel-Dieu deux communautés, l'une de religieux, l'autre de religieuses, réunies sous un seul supérieur pris parmi les religieux, et qui avait le titre de maître. Ce chef était élu par les deux communautés et présenté à l'acceptation de l'évêque, qui lui conférait la puissance d'administrer au spirituel ; après cette confirmation, le maître prenait soin du temporel conjointement avec la communauté à laquelle il rendait un compte annuel des revenus et des dépenses. Les privilèges de l'Hôtel-Dieu, attaqués en diverses occasions, notamment par les évêques qui voulaient s'attribuer le gouvernement de la maison, furent maintenus par le parlement et le grand conseil.

L'ordonnance de 1561 avait prescrit que tous les hôpitaux du royaume seraient régis et leurs revenus administrés par des gens de bien *resséants et solvables*, que désigneraient les corps de ville ; en conséquence, un arrêt de 1563 déclara que le maire et les pairs de Beauvais nommeraient les directeurs de l'Hôtel-Dieu. Quelque temps après le chapitre fut appelé à prendre part à l'administration ; mais il s'en fit décharger presque aussitôt et

elle fut remise au maire et aux pairs. En 1566, il y eut encore un changement : le parlement ordonna que l'administration appartiendrait provisoirement aux religieux et aux religieuses et que leurs préposés seraient comptables devant l'évêque, le chapitre et le corps de ville. En 1570, ce réglement fut déclaré définitif : l'administration resta donc à la communauté sous la surveillance des Trois-Corps.

Au XVII[e] siècle il n'y avait plus à l'Hôtel-Dieu que des religieuses. La communauté des religieux s'était éteinte : on prenait alors pour administrateur un religieux étranger qui avait le titre de maître du spirituel et du temporel. Ces maîtres, au dire du cardinal de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, au lieu de se considérer comme de simples administrateurs comptables et revocables, se regardèrent comme des titulaires perpétuels de bénéfice, pouvant disposer des revenus de l'hospice comme de leur propriété. Pour remédier à cet abus, le cardinal de Forbin-Janson prit le 26 août 1684, un arrêté qui séparait les deux administrations temporelle et spirituelle et réglait cette dernière. Les religieuses devaient élire, en présence d'un mandataire de l'évêque, un religieux ou un prêtre séculier, qui administrerait au spirituel l'Hôtel-Dieu sous le titre de recteur, et ne pourrait s'immiscer en rien dans le temporel. Le roi pourvut à ce dernier objet sur la demande de M. de Forbin-Janson ; il confirma par ses lettres-patentes du mois de septembre 1684, l'arrêté récemment pris, et ordonna qu'il serait nommé pour le temporel, quatre notables, savoir deux ecclésiastiques choisis l'un par l'évêque, l'autre par le

chapitre, et deux bourgeois désignés par le corps de ville : le temporel se trouvait ainsi soumis aux Trois-Corps. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu formèrent opposition à l'enregistrement de ces lettres, demandant à être maintenues dans leurs privilèges ; mais par arrêt du 21 mars 1689 le parlement passa outre ; et dès-lors les lettres-patentes de 1684 firent loi.

SAINT-LAZARE. — Il n'y avait point de religieux et de religieuses dans cet hôpital, comme le prétend Louvet ; mais seulement des personnes des deux sexes qui prenaient le titre de *frères* et de *sœurs* et se vouaient au service des lépreux. Cette confrérie élisait un *maître* qui était ordinairement un religieux ou un chanoine. Elle fut supprimée en 1472, et alors commença un procès qui dura près de cent ans entre le grand aumônier de France, les évêques de Beauvais et les maire et pairs, chacun prétendant à l'administration de Saint-Lazare. Pendant toute la durée de cette procédure, il fut pourvu à cette administration tantôt pour les évêques, tantôt par le roi, lorsque le siége épiscopal était vacant. Quelque temps après l'ordonnance de 1561 le parlement donna aux maire et pairs la nomination des administrateurs de Saint-Lazare, qui devaient être comptables aux Trois-Corps. Par un accord de 1583, entre l'évêque et le corps de ville, il fut conclu que le premier nommerait un administrateur spirituel et le second un temporel. En 1599, à l'occasion de nouvelles lettres-patentes sur la réforme des hôpitaux, le grand aumônier à qui cette réforme était confiée, nomma des commissaires pour recevoir les comptes des adminis-

trateurs de Saint-Lazare. Mais l'évêque René Potier se croyant lésé, obtint en 1602, d'autres lettres par lesquelles le roi déclarait qu'il n'avait pas entendu préjudicier aux droits de l'évêque de Beauvais, ni contrevenir aux réglemens concernant les hôpitaux et maladreries de son diocèse.

Malgré cette déclaration, le grand aumônier persista à commettre des administrateurs à St-Lazare. Il s'ensuivit un procès au parlement, et les parties plaidaient encore lorsque les jésuites du collége de Clermont à Paris, obtinrent du roi le don de la maladrerie de St-Lazare pour la joindre à leur collége ; mais n'ayant pu faire enregistrer au parlement les lettres d'union, ils cédèrent au corps de ville de Beauvais en 1623 la propriété et la jouissance de la ferme de St-Lazare, avec les enclos, les bois, les prés, les vignes qui en dépendaient. L'évêque voyant dans ce dernier contrat une atteinte aux droits qu'il revendiquait, se disposait à continuer le procès lorsqu'une transaction l'apaisa. Le chapitre intervint à son tour, et par arrêt du 22 mars 1628 il fut ordonné que la maladrerie de Saint-Lazare serait administrée par les Trois-Corps. Lorsque le bureau des pauvres fut établi, on y réunit les revenus de Saint-Lazare et les deux maisons n'eurent qu'une même administration.

Confrérie des Enfans de la Trinité.—Elle fut établie dans l'église de St-Sauveur le 1er avril 1563, en faveur des orphelins pauvres des deux sexes ; leur nombre n'avait pas été limité d'abord, mais il fut dans la suite réduit à 24, savoir 12 garçons et 12 filles. En 1645, la confrérie

acheta de l'Hôtel-Dieu, pour la somme de 6,000 livres, une grande maison appelée l'Hôtel de St-Just, située sur une partie de l'emplacement du bureau des pauvres actuel. En 1658, elle fut réunie au bureau, avec les bâtimens qu'elle occupait. Cette confrérie possédait alors 2,000 livres de revenu.

Confrérie du St-Nom de Jésus. — Elle fut instituée en 1630 par l'évêque Augustin Potier. C'était une association de femmes et de filles qui s'engageaient à prendre soin des pauvres malades de la ville qui n'étaient pas encore admis à l'Hôtel-Dieu ou qui venaient d'en sortir. Elle ne se composait d'abord que d'une mère de charité, d'une trésorière et d'une garde-meuble, mais ces trois personnes ne suffisant pas, on en mit ensuite dans toutes les paroisses de la ville. L'évêque était le seul supérieur de cette confrérie; les curés ne pouvaient prendre que le titre et la qualité de directeurs.

Barettes. — On appelait ainsi une petite communauté de femmes qui se consacraient à l'instruction des filles pauvres. Nous reviendrons sur les Barettes, en parlant du bureau des pauvres.

Bureau des pauvres. — Le premier projet de cette institution remonte à 1629. Par une résolution du 6 avril de cette année, les Trois-Corps arrêtèrent que, pour mettre un terme aux désordres causés par la mendicité, il serait créé, sous leur surveillance et leur direction, un bureau des pauvres, et qu'ils nommeraient des per-

sonnes qui seraient chargées de recevoir les deniers provenant de la maladrerie de St-Lazare, et ceux produits par les quêtes, les aumônes, les legs, etc., à la charge de leur en rendre compte.

Jusqu'en 1653, l'organisation de cet établissement ne fut pas ce qu'on la vit depuis. Les pauvres étaient secourus à domicile ; il n'y avait point encore de maison commune pour recevoir les plus nécessiteux et pour renfermer les mendians. De grands abus résultaient d'un pareil état de choses : on était souvent forcé de céder à l'importunité de prétendus pauvres ce qu'on était quelquefois contraint de refuser aux justes réclamations de véritables indigens. En 1647, l'évêque Augustin Potier fit cesser les aumônes publiques qu'il avait toujours faites dans son hôtel à tous venans, deux fois par semaine, et pour que ses charités fussent distribuées avec plus de discernement et mieux réparties, il en remit le soin aux curés de la ville et des faubourgs, chacun dans leur paroisse.

En 1650, la paroisse de St-Etienne, de concert avec son curé, mit fin à la mendicité qui s'exerçait à l'église les dimanches et les fêtes, en faisant donner aux pauvres de la paroisse ce qui suffisait à leur subsistance pour ces jours là. Il en fut ainsi pendant deux années consécutives. L'année 1652, par son excessive stérilité, causa un accroissement de disette. La guerre civile bouleversait alors une grande partie de la France ; le commerce de Beauvais était dans une stagnation complète : la ville se trouvait très embarassée pour faire subsister ses pauvres dont le

nombre était extraordinairement augmenté. Les Trois-Corps tinrent plusieurs assemblées auxquelles on appela les curés ; enfin, après de longues discussions, et malgré de graves objections, on proposa la création d'un asile commun pour les pauvres ; mais l'exécution de ce projet fut encore ajournée. On confia le premier essai à deux curés pris dans les paroisses qui comptaient le plus de pauvres ; et la charité individuelle fut pendant six mois la source unique à laquelle ils puisèrent. Les uns contribuaient en argent, les autres se chargeaient volontairement d'un ou de plusieurs pauvres. On fit en même temps défense de faire l'aumône dans les rues, aux portes des maisons ou dans les églises. Au mois de janvier 1653, on eut enfin un véritable hospice ; on avait loué à cet effet une maison située dans la rue du Moulin-à-l'Huile : on y installa les pauvres : les curés annoncèrent aux prônes qu'à l'avenir on eut à s'abstenir de donner aux mendians, et que les nécessiteux de chaque paroisse devaient s'adresser au Bureau. Pour mieux reconnaître les vrais pauvres, la ville fut divisée avec les faubourgs en quatre quartiers dans lesquels on devait s'enquérir de l'état de tous ceux qui se présenteraient, et l'on résolut de n'admettre dans le Bureau pour y être entretenus, que les orphelins, les vieillards et les mendians de profession ; quant aux autres, on leur désigna dans la ville deux maisons auxquelles ils devaient se présenter deux fois par semaine pour y prendre une quantité réglée de pain. Enfin, on établit un fonds de secours pour assister les malades sortant de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de travailler.

La nécessité d'établir le Bureau dans un local qui fût sa propriété, et dans un quartier plus sain, le fit transporter en 1655 à l'endroit qu'il occupe aujourd'hui. On acheta d'abord une grande maison de la valeur de 5,000 livres, dans laquelle les pauvres furent logés immédiatement. Un ouvroir qui en dépendait fut converti en chapelle et conserva cette destination jusqu'en 1668, époque où fut construite la chapelle actuelle. En 1657, le Bureau fut augmenté de deux maisons adjacentes, l'une achetée par M. Choart de Buzenval, évêque, l'autre donnée par Pierre Canterel, bourgeois. Le 31 décembre de la même année, les Trois-Corps y réunirent de l'Hôtel de St-Just occupé par les enfans de la Trinité. L'existence du Bureau ainsi assurée, il restait à lui donner, pour ainsi dire, un caractère authentique : en août 1658, des lettres-patentes sollicitées par la ville confirmèrent cette institution, son union avec la confrérie des enfans de la Trinité, et celle de ses revenus avec les revenus de St-Lazare. Elles lui accordèrent aussi différens priviléges, comme la remise du droit d'amortissement qui pourrait être dû pour les dons et legs faits à l'hospice, le franc-salé (1), l'exemption des octrois, etc.; enfin, des ateliers d'apprentissage de divers états étaient formés dans l'intérieur de la maison. De notables améliorations furent dans la suite introduites : ainsi, en 1699, on établit des réfectoires pour les garçons et les filles. En 1700 tous les pensionnaires eurent chacun leur lit particulier. Le Bureau venait de re-

(1) Ce droit consistait dans une distribution gratuite de sel faite par le grenier. C'était une exemption de la gabelle.

cevoir à cette époque une addition importante : on avait cherché longtemps les moyens d'avoir des écoles de charité pour les enfans de familles pauvres ; les filles en possédaient déjà plusieurs, mais les garçons en manquaient totalement. On en établit pour eux en 1698, et par une ordonnance des Trois-Corps, du 10 juillet de cette année, ces écoles furent réunies au Bureau. Un chanoine, Me Henri Aubert, qui, pendant toute sa vie, se dépouilla en faveur des pauvres, du revenu de son canonicat, ne s'en réservant qu'une portion très modique pour subsister, et qui avait donné au Bureau la plus grande partie de son patrimoine, consacra la valeur d'un bien-fond, son unique et dernière propriété, à la création des écoles de charité qui furent mises sous la surveillance des administrateurs ecclésiastiques du Bureau. D'autres libéralités portaient en 1732 le revenu de ces écoles à plus de 1400 livres; il servait à l'entretien de trois ou quatre maîtres.

Cet établissement n'était que pour les enfans de la ville. Il y avait pour ceux du Bureau un maître et une maîtresse; durant les premiers temps on s'était contenté, à cause de la faiblesse des revenus de la maison (1), de choisir parmi les pauvres un homme et une femme d'un âge avancé, et qu'on jugeait le plus capables d'enseigner et de surveiller les enfans. Dans la suite on introduisit à cet égard quelque amélioration. M. Lefèvre d'Ormesson, doyen de l'église

(1) Le Bureau des pauvres possédait après sa jonction avec St-Lazare et les enfans de la Trinité, environ 8,000 livres de rentes.

de Beauvais, avait longtemps dirigé et soutenu, en grande partie à ses frais, une petite communauté de filles appelées Barettes, et qui se consacraient à l'instruction des filles pauvres. Il en plaça deux comme maîtresses au Bureau. Après la mort de M. d'Ormesson, la communauté des Barettes s'étant dispersée faute de ressources, on fut obligé de chercher ailleurs. Les libéralités de plusieurs personnes charitables produisirent bientôt un fond plus que suffisant pour entretenir une maîtresse d'école ; quant au maître des garçons on l'entretint sur les revenus de la maison.

Bien qu'en établissant le Bureau des pauvres on n'eût pas eu l'intention de se charger des femmes de mauvaise vie, cependant sur les remontrances des curés et des officiers de police, on avait consenti à prendre quelques-unes de celles qui causaient le plus de scandale : on les enfermait dans des loges jusqu'à ce qu'elles donnassent des marques de repentir et de conversion ; mais comme aussitôt rendues à la liberté elles retombaient dans leurs premiers déréglemens, les administrateurs voulurent leur procurer un asile où on put les retenir dans la pénitence. On ne tarda pas à trouver des personnes qui fournirent les fonds nécessaires pour cet établissement, et, par un arrêté du 10 février 1701, les Trois-Corps en approuvèrent le projet. Ils ordonnèrent que toute femme ou fille pénitente appartenant au diocèse, et qui se présenterait, serait reçue et logée dans une maison attenante à l'hôpital ; et qu'en attendant qu'on put acquérir cette maison on mettrait les pénitentes dans le bâtiment appelé le Grenier St-Lazare et

appartenant au Bureau (1). Entrées dans cette maison en février 1701, les pénitentes y demeurèrent dix-huit ans sous la direction d'une sœur de la communauté des Barettes ; elles en sortirent à la fin de 1718, parce que la ville avait obtenu le Grenier Saint-Lazare pour y caserner le régiment du roi envoyé à Beauvais.

Cet événement dispersa les pénitentes qui étaient alors en assez grand nombre. Les personnes qui avaient concouru à leur établissement n'avaient consenti au changement de destination du Grenier Saint-Lazare, que sous la condition qu'aussitôt que la ville serait débarrassée de la garnison, les choses seraient remises sur l'ancien pied : ce fut ce qui arriva en 1720. Mais sans parler des pertes considérables que le bureau avait éprouvées par suite des désordres financiers qui régnaient alors, une rente de 200 liv. qui formait le revenu le plus certain de la maison des pénitentes, avait été remboursée en billets de la banque de Law, billets qui subirent comme on le sait une énorme dépréciation. Il s'écoula donc plusieurs années avant qu'on pût réunir les pénitentes. En 1728, un des administrateurs du bureau offrit de faire construire dans l'hospice, à ses frais et à ceux de plusieurs autres personnes, un lieu propre à loger douze pénitentes au moins. Cette proposition fut acceptée : les administrateurs de l'hospice furent

(1) Cette maison appelée au moyen-âge le Cellier-St-Ladre appartenait alors à la maladrerie de St-Lazare. et passa en même temps que les revenus de celle-ci au Bureau des pauvres. Lorsque le cellier ou grenier St-Ladre ou St-Lazare fut transformé en caserne, la rue où il était situé changea son nom de rue du Grenier-St-Lazaré en celui de rue de l'Infanterie qu'elle porte encore aujourd'hui.

déclarés les arbitres de la réception ou du renvoi de ces filles ; et ils choisirent parmi eux un ecclésiastique, auquel ils adjoignirent une femme de mœurs honnêtes, pour diriger les pénitentes. Tels furent les accroissemens successifs que reçut le Bureau des pauvres. Disons ici quelques mots de son gouvernement spirituel.

Pendant très longtemps le service religieux y fut fait par quelques chanoines de la cathédrale, par de jeunes ecclésiastiques envoyés du séminaire, ou bien par le curé de St-Laurent. En 1715 une personne constitua une rente de 450 livres pour avoir un prêtre résidant au Bureau ; et en 1717 M. de Saint-Aignan érigea la chapelle en succursale de Saint-Laurent, et le prêtre qui y était attaché fut nommé vicaire en chef, pour exercer les fonctions curiales à l'exception des mariages, baptêmes et enterremens qui furent réservés au curé de la paroisse.

L'administration du Bureau par les Trois-Corps, la règle de n'admettre les pauvres qu'après une enquête, les secours donnés aux malades sortant de l'Hôtel-Dieu, les distributions d'argent ou de pain, par semaine ou par mois, aux indigens de la ville et des faubourgs, l'ordre adopté pour reconnaître les véritables pauvres, continuèrent à s'observer pendant le XVIIIe siècle ; seulement au lieu de la division en quatre quartiers, on en établit cinq, dans chacun desquels un administrateur était chargé de faire les visites et prendre les informations nécessaires, et de distribuer les aumônes réglées par les Trois-Corps. Les paroisses furent réparties de la manière suivante entre ces cinq quartiers :

1er quartier : La Basse-Œuvre, Sainte-Marguerite, Saint-Quentin. — 2e quartier : St-Etienne, St-Jean. — 3e quartier : Saint-Sauveur, Saint-André. — 4e quartier : St-Laurent, St-Martin. — 5e quartier : Ste-Madeleine, St-Thomas, St-Jacques.

Les revenus du Bureau des pauvres provenaient principalement comme on a pu le voir, 1° de l'union des biens de la confrérie des enfans de la Trinité et de la maladrerie de St-Lazare ; 2° de la libéralité des particuliers et de quelques évêques, notamment de MM. Augustin Potier et Choart de Buzenval. Vers 1720, par suite du système de Law, le Bureau ne possédait presque plus rien. Les fortunes particulières se trouvant frappées par le même coup, les aumônes diminuèrent considérablement.

Au milieu de cette détresse parut la déclaration du roi de 1725, qui, pour arriver à l'extinction de la mendicité, ordonna d'enfermer tous les indigens dans les hôpitaux : le roi avait promis de payer pour leur subsistance, mais les trésoriers de France se contentèrent de donner de faibles à-comptes. Aussi ce fut surtout à partir de cette époque que le Bureau des pauvres contracta des dettes; cependant, grâce à la charité publique, il sortit avec le temps de cette position embarassée.

Collége. — En 1545, un chanoine de Saint-Pierre, Nicolas Pastour, natif de Beauvais, voyant que les écoles établies autrefois au couvent des Jacobins ne se tenaient plus depuis longtemps, jeta les fondemens du collége de

Beauvais. Il donna et céda « à la république tant ecclésias-
» tique que civile de la ville et cité de Beauvais, un lieu
» contenant plusieurs corps de maisons, chambres, librai-
» rie, salles, classes, oratoire, cour, jardin, rue des
» Chinchers (1); lequel lieu a été érigé en collége par
» M. le cardinal Châtillon qui a donné permission de ré-
» genter et instruire,... aussi d'édifier une chapelle; et
» ne retient le donateur que l'usufruit et gouvernement
» pour lui et ses successeurs principaux; et s'il veut, il
» pourra sa vie durant pourvoir dudit état de principal,
» de telle personne que bon lui semblera, lequel principal
» pourra commettre tels régens que bon lui plaira... ledit
« lieu le donateur ne veut et n'entend être en un autre
» usage que de collége à perpétuité... à la charge que les
» enfans qui viendront des parens dudit donateur, seront
» instruits audit collége gratis et préférés aux régens s'ils
» sont idoines et suffisans, et semblablement les enfans de
» chœur gagés en Notre-Dame-du-Châtel y seront ins-
» truits gratis, à la charge de dire leur sept psaumes le
» premier dimanche de chaque mois après Matines, au
» lieu où il sera inhumé à Beauvais. » (2)

Par son testament en date du 27 septembre de la même année, Nicolas Pastour lègue le collége aux *clergé et citoyens de Beauvais*, priant le chapitre d'avoir la surveillance de cet établissement; il en donne l'usufruit au prin-

---

(1) Rue des *Chinchers*, ou des Fourreurs, aujourd'hui rue Sainte-Marguerite.

(2) Louvet, tome 1er.

cipal, et déclare qu'il ne veut ni n'entend avoir d'autres héritiers que le collége.

Les donations du bon chanoine Pastour étaient trop peu de chose pour assurer au collége une existence florissante; cet établissement végétait péniblement lorsque l'ordonnance d'Orléans, en 1560, décida que le revenu d'une prébende dans chaque église cathédrale ou collégiale serait affecté à l'entretien d'un précepteur gratuit. Mais cette disposition était encore inexécutée lorsque le maire et les pairs, voyant l'insuffisance des moyens réunis jusqu'alors, parvinrent à force de démarches et de procédures à faire prononcer l'union au collége de la prébende préceptoriale. Ils obtinrent d'abord, en 1563, des lettres-patentes à cet effet, et assignèrent les chapitres de Beauvais pardevant le lieutenant-général du bailliage de Senlis, pour avoir à exécuter l'ordonnance d'Orléans. Ce magistrat ordonna, par une sentence du 30 janvier 1564, que les revenus d'une prébende de la cathédrale et des collégiales seraient payés au collége. L'affaire ayant été portée en appel, le parlement déclara, par une sentence du 3 août de la même année, que l'évêque, le chapitre, et les maire et pairs nommeraient un précepteur, à qui il serait donné 200 liv. par an sur les revenus de l'évêché, jusqu'à ce qu'il fut pourvu à son entretien par un canonicat de la cathédrale. Les collégiales furent dispensées de fournir un canonicat. Enfin, en 1567, l'union de la prébende eut définitivement lieu. Un arrêt du parlement du 18 septembre de la même année, porta établissement d'un principal, qui serait nommé par l'évêque, le chapitre, et les

maire et pairs, c'est-à-dire par les Trois-Corps. Les libéralités de quelques bourgeois, de plusieurs évêques, du chapitre et du corps de ville, ajoutèrent successivement à cette première dotation. Les bâtimens s'agrandirent par l'adjonction de quelques maisons voisines, pour l'achat desquelles les Trois-Corps fournirent les fonds. En 1614, Me Jean Tristan, prêtre, donna un fermage en blé pour la fondation d'une messe au collége. Une chapelle fut élevée ; mais sa construction ne fut terminée qu'en 1667. En 1626, Pierre de Paris, avait légué une somme d'environ 6,000 liv. pour la fondation d'une chaire de philosophie ; mais elle avait été en grande partie divertie par les maire et pairs qui l'avaient employée à payer des dettes de la ville. Plusieurs bourses, généralement de peu d'importance, furent fondées pendant le courant du même siècle et du suivant. (1)

Disons maintenant quelques mots de l'état intérieur du collége. On y comptait, année commune, de 250 à 300

---

(1) Voici les principales de ces bourses. — Une, fondée en 1673, par M. de La Roque, en faveur d'un de ses parens ou d'un enfant de Gerberoy. Elle était à la nomination de l'évêque, et fixée à 45 livres. Une autre de 20 livres, fondée par le président Louvain, en faveur d'un enfant de Beauvais, qui serait désigné en prenant l'avis du principal. Quatre de 100 livres chacune, fondées, l'une par le chapitre de la cathédrale, pour la famille Auxcousteaux ; une autre pour un étudiant de Beaumont, et deux pour des étudians de Pont-Ste-Maxence. Une de 78 livres, fondée par un sieur Picard, à la nomination du curé et des marguilliers de la paroisse de la Basse-Œuvre, pour un enfant de la famille du fondateur. Une de 140 livres, à la nomination du curé et des marguilliers de Marissel, pour un étudiant de cette paroisse. Une de 200 livres, fondée par l'abbé Cottu, principal, à la nomination du principal en charge. Enfin, cinq autres petites, dont trois de 15 livres chaque, et deux de 8 livres chaque.

élèves, qui payaient à leurs régens ou professeurs, une indemnité annuelle, variable suivant les classes : elle était de 24 livres en philosophie, de 21 en rhétorique, de 18 en seconde, de 15 en troisième, de 12 en quatrième, de 9 en cinquième et de 8 en sixième. Le pensionnat était tenu par le principal qui prenait de chaque pensionnaire, 30 liv. par an (1). Chaque élève, pensionnaire ou autre, était redevable à son régent et au principal d'une bougie, le jour de la Chandeleur, et d'un gobelet de cristal le jour de la St-Jean. A la rentrée des classes, le jour de la Saint-Remy (1er octobre), tout élève ancien ou nouveau (à l'exception des philosophes), payait en outre une redevance de 30 sous au principal.

Les premiers régens établis avaient été ceux de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième; on institua ensuite ceux de cinquième, de philosophie et de sixième. Les régens de cinquième et de sixième, dont les chaires n'étaient pas comprises dans les fondations primitives, payaient une pension annuelle de 200 livres au principal, qui était tenu de les entretenir. Il restait un revenu d'environ 145 liv., de la fondation faite par Pierre de Paris, pour l'institution d'une chaire de philosophie. Avec ces 145 liv. le principal devait entretenir le titulaire de cette chaire depuis le 1er octobre jusqu'au 24 juin; pour le reste de l'année, le régent de philosophie était

---

(1) Le principal était tenu, à l'aide de cette contribution, de fournir aux pensionnaires le logement, le feu, la chandelle, le sel, et de leur faire cuire leur viande, qu'ils achetaient comme il leur plaisait. (*Journal manuscrit de l'épiscopal de M. de Gesvres.*)

tenu de payer au principal une pension de 200 liv., à moins qu'il n'aimât mieux vivre, pendant ce temps, à son propre compte.

Les revenus du collége, administrés par le principal, sous la surveillance des Trois-Corps, se composaient, non compris le produit des bourses, 1° du revenu d'une prébende (Ce revenu s'acquittait ordinairement pour deux tiers en argent, et pour l'autre tiers en blé); 2° des pensions payées par les régens de philosophie, de cinquième et de sixième; 3° des redevances de la Chandeleur, de la Saint-Jean et de la Saint-Remy : avec ces trois sortes de revenu le principal pourvoyait à l'entretien des sept régens et au sien; 4° de la contribution annuelle des pensionnaires; (Le produit de cette contribution était réservé à l'entretien de ces derniers de la manière que nous avons indiquée); 5° enfin, d'un fermage annuel de 72 mines de blé qui servait à acquitter chaque jour de l'année la messe dite dans la chapelle du collége.

Le principal était comptable de sa gestion à l'assemblée des Trois-Corps. Comme les dépenses ordinaires dépassaient annuellement le revenu d'environ 1,500 livres, le déficit était couvert par les Trois-Corps qui en payaient chacun un tiers. A cette assemblée, où les deux voix ecclésiastiques prévalaient toujours sur la voix municipale, appartenaient aussi la nomination et la destitution du principal et des régens. C'est à son administration arbitraire, sans discipline et sans activité, que le collége de Beauvais était redevable de son indigence. Les évêques et le chapitre qui étaient

très riches, avaient en quelque sorte voulu cette indigence, en ne faisant rien ou presque rien pour l'empêcher. La ville qui était pauvre ne pouvait y remédier. Exerçant une part illusoire dans l'administration, elle se bornait comme nous l'avons dit, à supporter dans les dépenses une somme égale à celle que payaient l'évêque et le chapitre. Les Trois-Corps consacraient à peine une assemblée par an aux affaires du collége. Cette assemblée qui se tenait ordinairement le 16 août, à l'évêché, se passait souvent à discuter de vaines prérogatives. Ainsi, dit un ancien mémoire, l'évêque prétendait avoir seul la nomination du secrétaire. Cette prétention, et l'opposition du chapitre et de la ville, qui peut-être ne furent jamais opposans qu'en cette matière, a fait longtemps la matière de leurs délibérations. Le collége était régi pendant le cours d'une année en vertu d'une délibération d'un quart-d'heure. D'ailleurs, point de surveillance sur la police intérieure de la maison; rien pour encourager les études et stimuler le zèle des élèves; point de distributions de prix, sinon très rarement.

En 1740, l'abbé Delarue, principal, exposa aux Trois-Corps que les revenus étaient d'une insuffisance absolue; l'assemblée augmenta la contribution annuelle des pensionnaires, leur redevance du jour de la Saint-Remy, la pension payée au principal par les régens, et convertit en prestations d'argent les dons de la Chandeleur et de la Saint-Jean; mais ce réglement n'était qu'un palliatif impuissant. Le mal provenait de l'administration même, qui était vicieuse dans son principe, et que l'expérience du passé avait démontrée être irréformable. Le collége de

Beauvais végétait encore dans son état de pauvreté et d'abandon, lorsque l'édit de février 1763, que complétèrent ensuite plusieurs arrêts et réglemens, ouvrit pour lui une ère de prospérité malheureusement trop courte. Une des vues le plus formellement exprimées de l'édit était de secourir les colléges indigens du royaume, en même temps que de les soumettre à un mode nouveau et uniforme d'administration. Le collége de Beauvais, qui de tous ceux de la France, était peut-être le plus pauvre, devait ressentir, des premiers, les effets de cette loi bienfaisante. L'administration des Trois-Corps était remplacée par celle d'un Bureau composé de deux magistrats (le lieutenant-général au baillage et le procureur du roi), de deux échevins, de deux notables bourgeois et d'un secrétaire. Le Bureau devait tenir au moins deux assemblées par mois dans une salle du collége; à lui seul appartenait la nomination ou la destitution du principal et des régens; mais il ne pouvait, dans ce dernier cas, prendre de résolution qu'après avoir entendu les parties. Un des administrateurs était nommé par le Bureau pour veiller à la police intérieure du collége, et pour, sur son rapport, être statué comme il appartiendrait. Tous les trois mois le Bureau était tenu d'envoyer au parlement des expéditions de ses délibérations. Dans une réunion mensuelle, les professeurs ou régens rendaient compte au principal de l'avancement des élèves. Un d'entr'eux devait être désigné, chaque année, pour prononcer un discours à la rentrée des classes, chose jusqu'alors sans exemple. Des distributions de prix étaient ordonnées; des mesures étaient prises pour la conservation des registres et des titres de la maison, etc.; tels fu-

rent les points principaux de l'édit de 1763 et des arrêts qui l'accompagnèrent. (1)

L'exécution des nouveaux réglemens se fit avec célérité : l'édit était à peine promulgué, que le Bureau d'administration se trouvait composé. A son entrée en fonctions, dit un ancien Mémoire, « tous les bâtimens étaient en » décadence ; une cheminée menaçait ruine et incendie. » La chapelle était étayée. Un tableau de *Coypel* s'y dé» gradait..... Les classes ne méritaient pas le nom de » classes : c'étaient des emplacemens affreux, propres » tout au plus à contenir de vils animaux ; les chambres » des professeurs étaient inhabitables ; les couvertures » des toits dans le plus mauvais état ; point de livres à » l'usage commun ; point de prix, ou pour mille livres » peut-être en trente-quatre années, quoique M. l'évêque » et le chapitre aient touché dans cet espace de temps » plus de neuf millions du diocèse ; aucuns revenus, pour » ainsi dire ; point de surveillance avec celle du principal ; » plaintes multipliées des professeurs, et c'est ainsi que » l'ancienne administration a laissé le collége (2). »

Bientôt, cependant, le collége avait pris une face nouvelle ; il semblait renaître : à l'horreur de la misère succéda un ordre florissant. Le Bureau, malgré des sollicitations contraires, obtint du roi, par l'intermédiaire du

(1) L'édit de 1763 ordonna que le collége aurait un portier. Auparavant, les fonctions en étaient remplies par des élèves mêmes.

(2) Mémoire pour le Bureau d'administration, en 1773.

garde-des-sceaux, une somme de vingt mille livres. A l'aide de ce don, un bâtiment beau et solide s'éleva sur un plan général, dans une longueur de cent quarante pieds, sous la surveillance des administrateurs. Des classes spacieuses et décentes, des chambres commodes pour les professeurs, une salle de bibliothèque furent construites. La cheminée fut rétablie, la chapelle réparée, le tableau de Coypel restauré par un artiste habile, aux frais des administrateurs; les anciens bâtimens couverts; une bibliothèque pourvue des livres les plus nécessaires; de petites bourses fondées pour trois pauvres écoliers; un revenu annuel de cinquante écus, restant des vingt mille livres accordées par le roi; une augmentation de près de cent écus sur le fermage assigné au service de la chapelle, et que l'ancienne administration avait laissé pendant un siècle et demi sur le même pied, tandis qu'elle avait triplé et quadruplé les siens propres; une inspection continuelle; des prix distribués pendant dix années consécutives, des propres deniers des administrateurs, sans compter quelques distributions faites pendant le cours de l'année. Ce furent là les principaux résultats de l'édit de 1763, et de l'administration qu'il avait instituée (1).

Cependant le Bureau avait un adversaire puissant et infatigable dans la personne de l'évêque, que l'édit de 1763 avait dépossédé de toute part dans les affaires du collége. Les résultats heureux de l'administration nouvelle ne purent trouver grâce devant le prélat, qui avait à cœur l'ex-

(1) Mémoire pour le Bureau d'administration, en 1773.

clusion dont il avait été l'objet. Dès les premiers temps qui suivirent la promulgation de l'édit, M. de Gesvres soumit au parlement un mémoire qui demandait le rétablissement de l'ancien ordre de choses comme suffisant et conforme aux intentions des fondateurs. Le parlement ordonna la communication du mémoire au Bureau d'administration, partie intéressée, ainsi qu'au corps de ville et au chapitre, qui avaient partagé avec l'évêque la surveillance du collége. Chacune des trois assemblées adressa ses représentations. Le Bureau comparait l'état ancien du collége à la face nouvelle que cet établissement avait prise sous sa direction; le corps de ville faisait une peinture énergique des vices de l'administration des Trois-Corps, et insistait avec force pour l'exécution de l'édit. Le chapitre, chose remarquable, déclarait qu'il tenait « l'ancienne » administration pour abrogée, en applaudissant à tous » égards à la nouvelle; il estime qu'autant il est avanta- » geux de laisser subsister la nouvelle administration déjà » établie, autant peut-être seroit-il dangereux de conser- » ver ou de rappeler l'ancienne. » En cela, disait-il, « il » croit entrer dans les vues du roi et de ses parlemens; » il croit penser en bon et loyal sujet du roi et de l'état, » et en vrai patriote. » Il déclarait « n'avoir jamais entendu » que ce pût être un privilége à réclamer pour Beauvais » que d'être excepté de la loi commune. Quel fatal privi- » lége seroit-ce, ajoutait-il, que d'infliger à jamais une » note d'opprobre et de mépris à la magistrature et à la » notable bourgeoisie d'une ville. Les magistrats de Beau- » vais sont autant éclairés et les notables bourgeois au- » tant instruits qu'ailleurs..... M. l'évêque de Beauvais

» redouterait-il des magistrats qui seront toujours animés
» du même zèle que lui pour le bien public, qui n'appor-
» teront pas moins d'attention pour l'instruction des en-
» fans, que M. l'évêque en particulier pour les jeunes
» clercs du diocèse qui se destinent à l'état ecclésias-
» tique. » (1) Ainsi deux corps qui formaient les deux tiers de l'ancienne administration, attestaient qu'elle était vicieuse et même dangereuse. M. de Gesvres, malgré toutes ses démarches, échoua dans son projet; mais son successeur fut plus heureux. M. de La Rochefoucauld, devenu évêque de Beauvais, en septembre 1772, obtint, dès le mois de juin 1773, des lettres-patentes par lesquelles le roi déclarait qu'en prescrivant par l'édit de février 1763, « les règles qui lui avaient paru le plus propres à assurer une bonne administration dans les colléges du royaume, son intention avait été d'en confier la régie et le gouvernement aux personnes les plus intéressées au soutien de ces établissemens; et qu'il avait aussi réservé tous les droits qui pouvaient appartenir aux fondateurs; mais qu'ayant jugé par le compte qui lui avait été rendu de l'état ancien du collége de Beauvais, que l'administration qui y avait lieu avant l'édit de février 1763, était suffisante pour remplir les vues qu'il s'était proposées, et même plus conforme aux intentions particulières des fondateurs dudit collége, il avait cru devoir la rétablir, *par provision*, et jusqu'à ce qu'il eût fait connaître définitivement ses intentions sur cet établissement. En conséquence, le roi ordonnait que

(1) Mémoire du chapitre : du 10 octobre 1763.

le collége serait régi et administré comme il l'était avant l'édit de 1763. » (1)

Les termes mêmes dans lesquels s'expriment ces lettres-patentes démontrent que l'évêque les avait surprises au roi, en représentant ses prédécesseurs comme les fondateurs et les dotateurs du collége de Beauvais ; assertion contraire à la vérité, car le collége n'avait d'autre fondateur que le chanoine Pastour : et d'après le testament de ce dernier, les habitans de Beauvais, ecclésiastiques et laïques indistinctement, étaient propriétaires communs de l'établissement ; quant à la dotation, elle résultait uniquement de l'ordonnance d'Orléans qui avait prononcé l'union d'une prébende préceptoriale : les legs et les dotations faits ensuite n'étaient que des accessoires ; le seul dotateur, c'était donc la nation représentée par les états généraux d'Orléans. Si le cardinal de Chatillon, pour lors évêque de Beauvais, avait sanctionné la disposition du chanoine Pastour, et opéré la distraction de la prébende, ce n'était là qu'une formalité surabondante, dont il ne pouvait résulter ni fondation ni dotation.

Des trois corps qui formaient l'administration ancienne, un seul se refusa à ce qu'elle fût rétablie : ce fut l'hôtel-de-ville. Le chapitre, qui dix ans auparavant s'était prononcé si nettement en faveur du Bureau, céda cette fois ; il y eut néanmoins des dissidences individuelles ; plusieurs chanoines déclarèrent qu'ils ne consentiraient jamais à

(1) Lettres-patentes du 6 juin 1773.

l'ancienne administration qu'autant qu'elle serait réformée. Malgré le refus de l'hôtel-de-ville, les deux autres corps ne laissèrent pas de se former, de prendre en main l'administration, et d'en exclure le Bureau sans notification, par la seule voie de l'autorité, par des menaces contre le secrétaire, et en violant la loi de l'enregistrement des lettres-patentes au bailliage : celui-ci protesta ainsi que le Bureau auprès du garde-des-sceaux; mais leur voix ne fut pas écoutée : le corps de ville, pour ne pas prolonger une lutte inutile, se rapprocha des deux autres, et la même influence qui avait obtenu les lettres provisoires de 1773, les rendit définitives. Aussi, jusqu'à l'époque de la révolution, le collége se trouva replacé sous la surveillance des Trois-Corps.

Séminaire. — Il fut établi en 1648, dans la rue Sainte-Marguerite, pour les enfans de la ville et du diocèse. Les élèves, dont le nombre montait à quarante environ, y étaient entretenus gratuitement aux frais de l'évêque, pendant le cours de leurs études qui duraient trois ou quatre ans; ils étaient gouvernés par un supérieur, auquel étaient adjoints deux professeurs et un procureur. La trésorerie de la cathédrale fut réunie au séminaire en 1673, du consentement de son titulaire.

Moeurs, Coutumes. — Les mœurs et les coutumes du XVIIe et du XVIIIe siècles ont peu de chose de pittoresque et de caractérisque. Elles étaient les mêmes à Beauvais que dans les autres parties de la France : la société revêtait chaque jour de plus en plus le caractère d'uniformité

qu'elle présente de nos jours. Quelques usages du moyen-âge se maintenaient encore par la force de l'habitude, surtout dans les classes populaires ; nous croyons inutile d'en retracer le tableau qui n'offrirait rien qu'on ne connaisse déjà.

Tableau physique de la ville, Enceinte, Fortifications. — Pendant les deux siècles dont nous nous occupons, l'enceinte de la ville demeura circonscrite par les vieilles murailles que Philippe-Auguste avait ordonné de bâtir, et qui n'avaient été terminées que vers 1355 ; mais elles avaient déjà subi de nombreuses reconstructions, notamment dans la partie septentrionale, après le siège de 1472, au XVIe siècle, de 1540 à 1560, et pendant les troubles de la ligue. Ces remparts couverts d'arbres et entourés de fossés profonds, formaient une promenade d'où la vue dominait les environs. Inutiles à la défense de Beauvais depuis l'invention de l'artillerie, leur entretien constituait une des charges les plus onéreuses de la ville. De nos jours il ne reste plus debout que deux vestiges de ces fortifications : 1° la grosse tour située à la poterne Sainte-Marguerite, et qui servit plusieurs fois pendant les guerres de Louis XIII et de Louis XIV à renfermer des prisonniers espagnols ; 2° la tour dite Tour-Boileau, qu'on voit à peu de distance de la porte Saint-Jean, au milieu de la rivière, en face de l'angle formé par le boulevard. Selon toute apparence cette tour doit son nom à un maire de Beauvais de la fin du XVe siècle.

La division de la ville par quartiers, le nombre et la dé-

nomination des ponts et des moulins; l'emplacement des marchés, des boucheries, sont à peu de différence près les mêmes qu'au moyen-âge. (1)

En 1706, on entreprit des fontaines publiques de Miauroy à Beauvais ; les travaux furent poursuivis avec activité pendant quelques années ; alors l'insuffisance des fonds les fit abandonner. En 1745, on commença sur la grande place une fontaine ; mais on y renonça presqu'aussitôt. Nous en reparlerons à cette époque.

CIMETIÈRES. — Il existait dans l'enceinte de Beauvais six cimetières, ceux de St-Etienne, de St-Laurent, de St-Sauveur, de la Madeleine, de St-Martin et de Ste-Marguerite. Pendant une partie du XVIIIe siècle, on en compta un septième, celui de la Basse-Œuvre. Il y en avait quatre hors de la ville, ceux de St-Jacques, de St-Jean, de St-Quentin et de l'Hôtel-Dieu. Tous ces cimetières, à l'exception de celui de la Basse-Œuvre, étaient aussi anciens que les établissemens dont ils dépendaient.

---

(1) Voir l'Histoire de Beauvais, par M. Delafontaine, t. 2, p. 74 et suivantes.

Dans les derniers temps, la ville fut divisée en cinq quartiers pour l'administration de la police. Le premier comprenait les paroisses de la Basse-Œuvre et de Ste-Marguerite. Le second St-Martin et St-Laurent. Le troisième St-Sauveur. Le quatrième St-Etienne. Le cinquième St-André, Ste-Madeleine et St-Thomas.

En 1783, le marché à la volaille, qui s'était tenu jusqu'alors dans toute la longueur de l'hôtel-de-ville et dans les rues adjacentes à la place, fut transféré à la place Saint-Michel, pour laisser libres l'entrée et la sortie des audiences du baillage, qui se tenaient dans une dépendance de l'hôtel-de-ville. Le marché au poisson, dont l'emplacement s'appelait le Vétail, fut aussi transféré sur la place de l'Ecorcherie-St-Sauveur, auprès du cours d'eau, afin de dégager la route de Calais.

Le cimetière de St-Etienne, qui a laissé son nom à son ancien emplacement, transformé aujourd'hui en une promenade plantée d'arbres, était le plus spacieux de tous. Contigu à l'église qui le divisait en deux parties à peu près égales, il servait plus spécialement dans sa partie méridionale aux morts de la paroisse; la partie septentrionale recevait ceux de la Basse-Œuvre, lorsqu'elle n'avait pas de lieu de sépulture.

Le cimetière de Saint-Laurent était situé au midi de l'église de ce nom, entre la grande rue Saint-Laurent et celle de la porte de l'Hôtel-Dieu, d'un côté, et la rue de la porte de Bresles de l'autre (1). Il n'avait en étendue que le dixième du cimetière de Saint-Etienne : outre les morts de la paroisse, il recevait ceux du bureau des pauvres.

Le cimetière de Saint-Sauveur, à peu près de la même étendue que le précédent, avait la forme d'un carré long : sa situation n'était pas heureuse : établi dans un quartier populeux, resserré entre l'église et des habitations étroites et pressées, il n'avait d'ouverture que du côté de la rue des Jacobins.

Le cimetière de la Madeleine occupait en espace environ le tiers du cimetière Saint-Laurent, et par conséquent le

(1) On sait que l'église St-Laurent se trouvait sur l'emplacement actuel de la route de Calais, et que cette route passait, en se détournant, devant l'ancien Hôtel-Dieu.

trentième de celui de St-Etienne (1). Il était dominé par l'église de la Madeleine dont le séparait une rue étroite.

Le cimetière de St-Martin, ayant en étendue à peu près le quarante-cinquième de celui de St-Etienne, était un des plus dangereux de la ville ; il ne s'ouvrait que par une porte qui donnait immédiatement dans l'église St-Martin, et était entouré d'un mur très élevé qui repoussait vers l'église toutes les exhalaisons.

Le cimetière de Ste-Marguerite, contigu à l'église du même nom, sur la rue conduisant de l'abreuvoir au Pont-au-Chat, n'était que d'un quatre-vingt-dixième du cimetière de St-Etienne.

Le cimetière de la Basse-Œuvre ne datait que de 1721. M. de Beauvilliers de St-Aignan, alors évêque de Beauvais, donna au curé et aux marguilliers de cette paroisse, un terrain compris entre l'évêché, une grande maison voisine appelée l'Hôtel-de-Torcy, et l'église de Notre-Dame-du-Châtel, pour servir de sépulture aux fidèles de la Basse-Œuvre. Ce cimetière fut interdit en 1766 comme préjudiciable à la salubrité publique : à partir de ce moment, les morts de la paroisse furent portés à St-Etienne comme avant 1721.

Les cimetières de St-Jean, de St-Jacques et de St-Quentin étaient contigus à leurs églises respectives. Celui

(1) La place St-Etienne ayant conservé les limites de l'ancien cimetière, nous avons pris celui-ci pour point de comparaison.

de l'Hôtel-Dieu se trouvait auprès d'un clos de vignes, appartenant à cet hôpital, au nord de la ville, à droite de la route d'Amiens.

Deux paroisses de la ville n'avaient pas de cimetières: c'étaient St-André et St-Thomas; elles enterraient dans l'intérieur même de leurs églises.

Enfin, chacune des églises de la ville servait aussi de lieu de sépulture : la cathédrale aux évêques et aux chanoines, à moins qu'ils n'eussent exprimé une intention contraire ; les collégiales aux membres de leurs chapitres, les églises paroissiales à leurs curés, celles des couvens et des monastères de la ville et des faubourgs, aux religieux de la communauté ; et toutes ces églises en général et même les simples chapelles, à leurs fondateurs, donateurs, bienfaiteurs, etc.

Le danger de tant de foyers permanens de corruption, semés de distance en distance, au milieu d'un grand centre de population, avait depuis longtemps éveillé l'attention de tous les hommes éclairés ; et la force si puissante de l'habitude et des préjugés, même les plus malfaisans, avait seule pu maintenir les lieux de sépulture dans Beauvais, où des brouillards continuels venant s'engouffrer dans l'espèce d'entonnoir formé autour de la ville par une chaîne circulaire de montagnes, repoussaient dans l'intérieur des habitations les exhalaisons putrides, dégagées par ces cimetières resserrés au milieu des églises et des maisons, recevant l'eau des toits, et dont l'espace, généralement

insuffisant pour les besoins de leur paroisse, nécessitait la réouverture des fosses avant le temps nécessaire pour la dissolution des corps.

La déclaration du roi, du 10 mars 1776, dont le but était de faire cesser ou du moins de diminuer le danger résultant du séjour des cimetières dans les villes, contenait deux parties : la première défendant d'inhumer dans les églises : cette défense était absolue (1). La seconde exhortant seulement à transporter hors de l'enceinte des habitations, *autant que les circonstances le permettraient*, les cimetières qui pouvaient nuire à la salubrité de l'air. Comme on le voit, la loi était loin d'être impérative à cet égard ; elle supposait même qu'on pourrait conserver des cimetières dans l'intérieur des villes, puisqu'elle ordonnait en même temps d'agrandir ceux qui seraient insuffisans. (2)

Par suite de la déclaration du roi, les Trois-Corps furent chargés, à Beauvais, de toutes les recherches relatives aux cimetières. En attendant une solution définitive, les deux paroisses de Saint-André et de Saint-Thomas, qui n'avaient plus de lieu de sépulture, depuis que les inhumations dans les églises étaient interdites, furent autorisées à porter leurs morts à St-Etienne. La nécessité absolue de pourvoir au remplacement de presque tous les cimetières, puisqu'un seul, celui de St-Etienne, était d'une étendue

(1) Il n'y avait d'exception que pour les archevêques, évêques, curés, patrons, hauts-justiciers et fondateurs.

(2) Déclaration du 10 mars 1776, article 7.

suffisante, amena naturellement l'idée d'un cimetière commun. Après plusieurs projets successivement abandonnés (1), deux fixèrent principalement l'attention ; l'un tendant à faire un cimetière commun à la maladrerie Saint-Lazare, en établissant, à cause de la distance, un dépôt dans l'intérieur de la ville, le plus à l'extrémité qu'il se pourrait ; l'autre, comprenant deux cimetières, le premier près du faubourg Saint-Jacques, joignant la ravine de Pontoise, et devant servir à la partie méridionale de la ville ; le second, sur l'emplacement d'un clos de vignes, appartenant à l'Hôtel-Dieu, et situé auprès du cimetière de cet hospice : il devait être affecté aux sépultures de la partie septentrionale.

Le concours de l'évêque, du chapitre et de l'hôtel-de-ville, dans ces recherches, était conforme au vœu de la déclaration du roi ; mais les Trois-Corps n'ayant pu s'entendre, malgré l'imminence d'une réforme qui occupait tous les esprits et donnait lieu à des écrits sérieux (2), plusieurs années s'écoulèrent avant l'adoption du plan

(1) On jeta d'abord les yeux sur un terrain situé rue du Bout-du-Mur, et appartenant aux Cordeliers. Mais on y rencontrait l'eau a trois pieds de profondeur. D'ailleurs ce terrain, quoiqu'à l'extrémité de la ville, n'était pas hors l'enceinte. On proposa ensuite le clos du Bureau des Pauvres, hors de la porte de Bresles. Mais cette porte, profonde, tortueuse, et suivie d'un pont étroit et long, rendait difficile l'accès du clos. Enfin on songea à St-Lazare, au terrain joignant la ravine de Pontoise, au clos contigu au cimetière de l'Hôtel-Dieu, etc.

(2) Les deux plus remarquables d'entre ces écrits sont : *L'Avis d'un Citoyen*, publié en 1778, sans nom d'auteur, par M. de Regnonval de Rochy ; le *Cri du Public*, de la même année, écrit où perce un sentiment d'opposition, et qui, par conséquent, ne pouvant paraître à Beauvais, où toutes les publications étaient soumises au visa du Juge de police du comté-pairie, fut imprimé à Amiens.

définitif. Pendant ce temps, l'évêque résolvait provisoirement les difficultés les plus urgentes, par des mesures où se manifestait l'intention soutenue de transférer successivement les cimetières hors de l'enceinte des habitations, autant que les circonstances le permettraient. En 1777, il interdit à la paroisse de St-André l'usage du cimetière de St-Etienne, et lui ordonna de porter ses morts dans celui de l'Hôtel-Dieu. St-André obtint ensuite l'autorisation d'inhumer dans la cour d'entrée du couvent des Jacobins; mais ce terrain lui fut interdit à partir du 1er avril 1779; et comme il lui avait été enjoint de se pourvoir d'un terrain hors des murs, St-André acquit, des administrateurs du bureau des pauvres, un clos situé au-delà de la poterne, et y établit son cimetière. Le bureau des pauvres se fit concéder par l'évêque un terrain vague et voisin du clos qu'il possédait à peu de distance de la porte de Bresles. Les cimetières de St-Laurent, de St-Martin, de Ste-Marguerite, furent aussi interdits à partir du 1er avril 1779. On donna pour lieu de sépulture provisoire, à ces trois paroisses, le cimetière de l'Hôtel-Dieu, ensuite celui nouvellement établi pour le bureau. Le cimetière de la Madeleine fut interdit le 12 mai 1785; elle reçut l'ordre d'enterrer dans la cour d'entrée du couvent des Jacobins, qui avait servi précédemment à St-André. En cet état de choses il ne restait donc plus que deux des anciens cimetières, ceux de St-Sauveur et de St-Etienne. Dans ce dernier, on avait interdit la partie qui se trouvait au nord de l'église, et qui servait à la Basse-Œuvre : il avait été enjoint à celle-ci, le 21 avril précédent, de faire ses inhumations dans le surplus du cimetière.

Cependant le parlement rendit le 21 août 1785, un arrêt ordonnant que le corps municipal, les curés, les marguilliers et les principaux habitans de chaque paroisse, seraient convoqués devant le lieutenant-général, à l'effet de convenir d'un ou de plusieurs terrains, hors la ville, pour servir de cimetières. Ce moyen semblait devoir conduire en peu de temps au but désiré; car, au dire d'un ancien écrit « il faut regarder comme nul le sentiment versatile et factice de ces assemblées tumultueuses, convoquées au son d'une cloche qui étourdit également tous les paroissiens, mais n'appelle effectivement que ceux du suffrage desquels on s'est d'avance assuré. » (1) L'assemblée eut lieu le 19 juin 1786; mais les opérations ordonnées par le parlement furent retardées par une opposition du curé, des marguilliers et des principaux habitans de St-Etienne, qui n'envisageaient que du point de vue des intérêts et des droits de leur fabrique, une question de salubrité publique et de police générale pour laquelle il fallait des médecins et des magistrats. Le parlement, par un autre arrêt du 24 janvier 1787, ayant ordonné l'exécution du précédent, les assemblées furent recommencées, et l'on y convint de deux terrains, l'un attenant au cimetière de l'Hôtel-Dieu, l'autre situé à l'extrémité du franc-marché, derrière le couvent des Capucins, pour servir de cimetières communs. Le parlement approuva ce choix, par son arrêt du 17 mars 1788; les officiers municipaux, les curés et les marguilliers furent chargés de faire l'acquisition des deux terrains. Ces arrêts n'ayant pas reçu

(1) Le *Cri du Public*.

d'exécution, et l'évêque ayant interdit, pour le 1er janvier 1789, les cimetières de St-Etienne, de St-Sauveur, et celui affecté à la Madeleine, dans la cour d'entrée du couvent des Jacobins, le parlement, sur la demande du prélat, ordonna l'établissement provisoire d'un cimetière commun dans un terrain vague situé auprès du clos de vignes de l'Hôtel-Dieu, à droite de la route d'Amiens. Ce ne fut qu'au mois de mars 1791, après la suppression des ordres religieux, que la municipalité de Beauvais fit l'acquisition de l'enclos des Capucins, et y établit un cimetière pour toute la ville.

RUES DE BEAUVAIS. — Les rues de la ville avaient été l'objet de nombreuses améliorations pendant le XVIe siècle; cependant comme le droit de paver était une des attributions municipales, et que la ville était pauvre, beaucoup de ces rues n'avaient pas encore vu disparaître, sous un pavage depuis longtemps désiré, ces boues noires et infectes, aussi pernicieuses à la santé qu'incommodes à la circulation. Les grandes rues des faubourgs ne furent pavées qu'après 1630. Dans la ville, la rue des Annettes le fut en 1674 : on l'élargit en même temps de six pieds. En 1732 seulement on pava depuis Notre-Dame-du-Châtel jusqu'à Ste-Marguerite.

Les rues de Beauvais avaient même, avant le XVIIe siècle, les dénominations qu'elles portent encore aujourd'hui pour la plupart. Ces dénominations étaient tirées des monumens qui y étaient construits, des institutions qui y avaient été fondées, des professions qui s'y exerçaient,

des enseignes suspendues aux maisons des marchands, quelquefois aussi du nom des plus anciens propriétaires. La ville possédait sous le rapport du pittoresque, ce qu'elle a gagné depuis sous celui de la salubrité. Vue des remparts ou des hauteurs environnantes, elle offrait au coup-d'œil une multitude d'aiguilles, d'arcades, de flèches, de pans de mur, de pignons aigus.

La nuit, les rues étaient plongées dans la plus profonde obscurité. En 1765 seulement, on commença à les éclairer pendant les nuits d'hiver. Le premier appareil dont on se servit consistait en lanternes triangulaires, garnies en tôle d'un côté et en verre des deux autres : dans chacune d'elles brûlait une chandelle. Ce ne fut que pendant la révolution qu'on adopta un mode d'éclairage plus convenable.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans dire quelques mots des accidens physiques dont Beauvais fut le théâtre pendant ces deux siècles. La police étant mieux faite, on ne voyait plus de ces incendies généraux, qui au moyen-âge dévorèrent à plusieurs reprises la ville entière. Aussi, ne peut-on citer à cet égard que des accidens partiels. Nous lisons dans un ancien manuscrit : « Le Vendredi-
» Saint, 10 avril 1703, le feu ayant pris environ deux
» heures du matin, chez *Duchemin*, presseur, rue Saint-
» Jean, et M. le curé Michel ayant défendu de sonner
» les cloches, M. le maire Tristan commanda aux tam-
» bours de battre pour commander d'aller au feu ; mais
» l'on fut obligé de sonner les cloches, et sans la grande
» diligence que l'on y apporta, tout le quartier des arque-

» busiers eut été brûlé. » (1) Il n'existait point encore alors de secours publics organisés pour les cas d'incendie. Nous voyons ailleurs que le feu prit le 3 avril 1732, dans la rue du Purgatoire, et que deux maisons furent brûlées. Le 18 juillet de la même année, un incendie se déclara sur la grande place et dura cinq heures : trois maisons de marchands furent entièrement consumées. On les rebâtit l'année suivante. Ce fut en 1732 que les Trois-Corps établirent à Beauvais des pompes à feu.

Les inondations furent plus fréquentes. Le 7 janvier 1628 le Thérain déborda et roula ses flots dans la ville. Le 4 février 1635, on eut à déplorer un accident semblable; mais ce ne fut rien auprès de l'inondation du 22 février 1658, dont les habitans de Beauvais conservèrent longtemps le souvenir. Ce jour-là la violence des eaux fit crouler des maisons entières au faubourg Saint-Quentin. Les remparts depuis la porte Limaçon jusqu'à celle de Bresles furent grandement endommagés. La rivière *Merdançon*, disent les archives de la ville, extraordinairement grossie par les eaux du Thérain, fit irruption par la rue de la Frette, et se divisa en deux bras, dont l'un couvrit toute la rue St-Jean, pendant que l'autre traversant le marché avec la rapidité d'un fleuve, descendit par la rue de l'Ecu jusqu'à la porte de Paris qui devint inaccessible même aux chevaux. Dans ce quartier, comme dans celui de St-Gilles et de St-André, on allait en bateau par les rues. La ville, selon l'expression des témoins oculaires,

(1) Continuation du Journal de Jean Mollet.

semblait menacée *d'un naufrage universel*. Les eaux commençaient à se retirer, lorsque dans la nuit du 24 au 25 février, une forte pluie fit redouter de nouveaux dangers. Elle cessa heureusement avec le jour, et tout le peuple de Beauvais commença avec ardeur les travaux nécessaires pour l'écoulement des eaux.

Le 25 février 1692, un nouveau débordement emporta les ponts et les moulins des portes de St-Jean et de Paris. Le 18 septembre de la même année, on ressentit des secousses de tremblement de terre.

Le 24 septembre 1729, dans l'après-midi, s'éleva un orage qui dura jusqu'au lendemain. Une nuée creva aux environs de la ville. Les rivières et les ravins de Villers-St-Lucien se changèrent en torrens qui entraînèrent plusieurs maisons et les murs des abbayes de St-Lucien et de St-Quentin. Devant la première, l'eau montait à une hauteur de cinq pieds. Le faubourg St-Quentin fut inondé jusqu'à la porte Limaçon. Un grand nombre d'animaux périrent.

Le 22 janvier 1751, jour de St-Vincent, après un hiver long et rigoureux, il survint un grand dégel. La ville fut en partie inondée : il y eut beaucoup de ravages à Beauvais et à plus de dix lieues à la ronde.

Les anciens manuscrits citent aussi plusieurs autres années mémorables pour la sécheresse, la rigueur du froid ou l'abondance des pluies. « Le 2 juin 1681, les chanoines » de St-Michel firent porter par quatre capucins et quatre

» autres, et accompagnèrent Ste-Angadrême à l'abbaye » de St-Paul, escortés des compagnies privilégiées qui » l'ont gardée, pour avoir de la pluie. Le 3 juin, pro- » cession des Jacobins à St-Michel avec leurs deux châsses » des onze mille vierges. Le 4 juin, procession des reli- » gieux de St-Lucien à St-Quentin. En ce temps presque » plus d'eau pour les bestiaux. En 1682, toujours pluie. » En 1683, depuis la Ste-Catherine jusqu'au Carême, » grande gelée continuelle, et les blés, vignes et autres » arbres gelés. En 1684, grande sécheresse. Beaucoup » de processions, peu de blé et de vin. Le 1er mai 1685, » toutes les vignes gelées sans ressource. En mai 1694, » grande famine et mortalité. » (1) L'hiver de 1709 fut terrible dans toute la France. « L'année 1731 fut désas- » treuse pour les commerçans et surtout pour les fa- » bricans par la grande sécheresse. Les rivières étaient » basses au point que les moulins ne pouvaient tour- » ner. » (2) En 1753 stérilité et disette. En 1785, sé- cheresse extraordinaire. En 1788, le 13 juillet, grêle qui ruina sept paroisses aux environs de Beauvais.

Pendant ces deux siècles, Beauvais eut aussi à souffrir plusieurs épidémies cruelles; la disposition même des lieux favorisait leur développement. L'humidité de la ville, l'air circulant avec peine dans ses rues étroites et boueuses, dans ses maisons basses et sans lumière, les miasmes

(1) Continuation du Journal de Jean Mollet.

(2) Journal manuscrit.

qu'exhalaient les cimetières, les eaux stagnantes au pied des remparts activaient les germes de mort. De 1619 à 1637, la peste y régna presque continuellement. En 1695, un autre fléau que les mémoires du temps appellent la maladie de *pourpre*, fit de grands ravages. En 1750, la ville fut décimée par la suette, A cause de leur importance, nous parlerons à leur époque de ces diverses épidémies.

CHAPITRE SECOND.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. — Troubles de la minorité de Louis XIII. — États-Généraux. — Siège de Clermont. — M. Augustin Potier, évêque. — Epidémie. — Désordres commis par les gens de guerre. — Emeute. — Beauvais menacé par les Espagnols. — Dernières années de M. A. Potier. — Charles II, roi d'Angleterre, vient à Beauvais. — M. de Buzenval, évêque. — Troubles de la fronde. — Violences commises par la garnison. — Beauvais inquiété de nouveau par les Espagnols. — Passage de Mademoiselle d'Orléans et de Mazarin. — Passage de la reine d'Angleterre — Affaire des Zélés. — Louis XIV à Beauvais. — Entrevue de la reine d'Angleterre, avec *Monsieur*, frère du roi. — Second voyage de Louis XIV. — Troubles causés par la garnison. — Changemens dans l'organisation municipale. — M. de Forbin-Janson, évêque. — Troisième voyage de Louis XIV. — Vénalité des offices municipaux.

PENDANT les dix premières années de ce siècle, Beauvais jouit d'une tranquillité profonde ; les grandes luttes de la ligue semblaient avoir usé l'énergie du peuple : retiré de l'arène politique il se livrait tout entier aux relations d'amitié et de concorde, et aux travaux de l'industrie, fille d'une paix réparatrice. Au mois de mai 1610, Henri IV meurt sous le poignard d'un moine. Les habitans de Beauvais prêtent aussitôt serment de fidélité à la reine-régente Marie de

Médicis, serment qu'ils gardèrent lorsque par suite de petites brouilleries de cour, le prince de Condé releva l'étendard de la guerre féodale. Le prince et ses partisans signèrent la paix à la condition que les Etats-Généraux seraient convoqués. Les trois ordres du bailliage de Beauvais s'assemblèrent en conséquence, en juillet 1614, pour députer à cette assemblée, où le tiers-état ne fut représenté que par des officiers de justice et de finances. En 1615, le prince de Condé recommence la guerre ; il se retire au mois de juillet dans le château de Clermont, et le garnit de soldats sous le commandement du marquis d'Haraucourt. Beauvais reprend les armes. Le 25 octobre, le maréchal d'Ancre se présente devant Clermont à la tête d'un corps de troupes, dans les rangs desquelles marchent ses compagnies privilégiées de la milice de Beauvais. La place se rend après cinq jours de siège.

Le 4 octobre 1616, l'évêque, M. René Potier, mourut à Beauvais, dans la force de l'âge. Il était depuis quelques jours à peine de retour dans son diocèse, où il avait très peu résidé. Presque toute sa vie s'était passée au milieu des affaires les plus importantes de l'Etat et de l'église, dans lesquelles il avait fait preuve de grands talens et de cette gravité de caractère qui semblait un patrimoine de sa famille. (1)

---

(1) On voit dans les lettres du cardinal d'Ossat que René Potier s'était acquis beaucoup d'estime en Italie où il avait fait un voyage.

Lors de l'avènement de René Potier au siège de Beauvais, le revenu de l'évêché, fort diminué par suite des troubles de la ligue, n'était que de 19,000 liv., et se trouvait chargé de trois pensions, dont une envers le maréchal de Roquelaure. L'évêque se trouvant à la cour d'Henri IV, refusa de racheter cette pension, un jour que le maréchal la lui proposait à vil prix, pendant qu'il était en train de la perdre au jeu.

Loisel, dans le beau portrait qu'il a tracé de ce prélat, l'appelle « un autre Didyme français, à cause de l'infirmité » de sa vue récompensée par un savoir qui le rendait » admirable à tous ceux qui l'entendoient parler tant des » plus profonds secrets de notre foi et créance, suivant » la doctrine de tous les pères grecs et latins, que de » l'histoire ecclésiastique, discipline de l'église et affaires » d'Etat, et généralement de tout ce qui se pouvoit pré- » senter; et ce, avec une telle promptitude, force d'élo- » quence et vivacité d'esprit, que s'il eût employé son » talent aux prédications plus qu'aux remontrances faites » au roi et messieurs du conseil, aux états, assemblées gé- » nérales du clergé et particulières de son diocèse, il eût » mérité le nom de Chrysostôme. » A son lit de mort, il exprima au Corps de ville de Beauvais, et aux membres du présidial, le regret d'avoir défendu avec trop de vivacité les droits temporels de son évêché ; il se réconcilia avec tous ceux qu'il croyait avait offensés, « avec » une telle contrition, dit Loisel, que cela profita plus à » son église que n'auroient fait cent sermons... L'on pen- » soit plutôt ouïr un esprit divin qu'un homme mortel. » Il dicta lui-même son testament (1). Il manifesta le souhait qu'avant de mourir on le portât devant le parvis de la cathédrale, sur une simple paillasse, pour témoigner au peuple la douleur qu'il éprouvait de n'avoir pas résidé davantage. Comme il devait être enseveli à Paris, son convoi

(1) Etienne de Nully nous apprend que les fondations et les legs au chapitre faits dans ce testament s'évanouirent, parce que le prélat était suspect de jansénisme.

fut jusqu'au faubourg Saint-Jacques, où les religieux de St-Symphorien, comme grands curés, prirent le corps pour l'accompagner sur leurs terres. Il eut pour successeur son neveu Augustin Potier, choix qu'appelait le vœu de tout le clergé et du peuple.

Un fléau qui, depuis longues années, n'avait pas menacé Beauvais, la peste, reparut en 1619, apportée sans doute par des marchands venus de Paris, d'Amiens, de Rouen, où la contagion régnait alors. Elle fit des apparitions continuelles jusqu'en 1637. En 1623 le mal redoubla de violence ; la vieille maladrerie de St-Lazare suffisait à peine pour contenir les malheureux pestiférés que lui amenaient chaque jour de longues files de voitures et de bateaux desdant le Thérain. L'évêque et le chapitre acquirent alors à *Bretagne*, un terrain pour servir de sépulture aux victimes. Le lieu était à peine béni que l'évêque et les chanoines se plaignirent de profanations et d'impiétés qui y avaient été commises. Un monitoire fut lancé pour avoir révélation des coupables, et le vicaire de l'église St-Jean se refusant à la publication de cet acte, un procès fut commencé contre lui. En 1625, les ravages de la peste furent tels qu'une foule d'habitans de Beauvais se retirèrent à Gerberoy.

L'épouvantable épidémie que nous venons de rappeler n'était pas le seul fléau de cette époque de désolation. Le pouvoir central avait perdu pendant les troubles civils de la régence, presque tout le terrain qu'il avait gagné sous Henri IV. Il tombait par lambeaux entre les mains d'un

monarque sans énergie, en attendant que le génie puissant de Richelieu lui rendît son ensemble et sa force. La fin des luttes intérieures, en laissant dans l'oisiveté tous ceux qui faisaient métier des armes, avait livré les campagnes aux gens de guerre, véritables *routiers* du dix-septième siècle, vivant de pillage et de meurtre, et protégés dans leurs brigandages par leurs chefs mêmes. Les environs de Beauvais furent désolés par ces troupes indisciplinées, comme le prouve la proclamation suivante, dictée par la pensée d'assurer la répression de leurs excès :

« De par le roi : à tous nos lieutenans, généraux, gou-
» verneurs de nos provinces, etc, savoir faisons que sur
» les plaintes et doléances qui nous ont été présentement
» faites par les maire et pairs de la ville et commune de
» notre ville de Beauvais, et les habitans des villages et
» lieux circonvoisins de deux lieues à l'entour de ladite
» ville, pour les grandes violences, vexations, pilleries et
» inhumanités qui se commettent journellement ès dits lieux
» circonvoisins par aucuns gens de guerre y étant, lesquels
» habitans, pour les occasions susdites, sont contraints
» avec grande extrémité de pauvreté, de se réfugier en
» ladite ville de Beauvais, laissant et abandonnant leurs
» maisons et labeurs ; à cette cause désirant gratifier et
» favoriser lesdits maire et pairs d'icelle ville et villages
» circonvoisins, en les relevant desdites vexations et vio-
» lences qu'ils souffrent par le moyen desdits gens de
» guerre qui logent fort proche de ladite ville,... défen-
» dons très expressément qu'ès environs de ladite ville de
» Beauvais, même de deux lieues à la ronde, vous n'ayez

» en aucune façon que ce soit, à loger ni souffrir loger
» aucun de nos gens de guerre, tant de cheval que de
» pied, de quelque qualité et condition qu'ils soient, ni
» prendre, piller, enlever, fourrager aucuns, blés, vins,
» chair, meubles, deniers, bestiaux et autre chose, et
» en cas d'infraction, permettons auxdits maire et pairs
» de courir sus au tocsin ; et comme des gentilshommes
» sous prétexte de préserver les habitans du logement
» desdits gens de guerre, en allant au-devant d'eux, se
» font par force ou menaces d'y amener gens d'armes,
» administrer vivres, grains, chevaux, armes, deniers
» qu'ils appliquent à leur commodité et profit, au grand
» dommage desdits habitans ; défendons auxdits gentils
» hommes d'user de telles voies, sous peine d'être décla-
» rés ignobles, rebelles et désobéissans, et punis comme
» tels. Du 20 janvier 1625. »

En 1629, la peste sévit avec une nouvelle force, particulièrement au faubourg St-Jacques. En 1635, elle se répandit encore d'Amiens jusqu'aux alentours de Beauvais, et décima Villers-St-Lucien.

Cette même année 1635, le conseil d'Etat rétablit à Beauvais l'impôt du sceau de la draperie qui, un demi-siècle auparavant, avait été le signal d'une émeute violente. Une assemblée de notables bourgeois et marchands fut convoquée, le 22 mai, à l'hôtel-de-ville ; elle résolut de faire opposition, au conseil, à la perception de l'impôt. En même temps, le maire et les pairs. témoins de l'irritation qu'avait soulevée ce nouveau projet d'exaction si

menaçant pour une industrie qui donnait du travail à presque toute la population pauvre de Beauvais, veillèrent au maintien de l'ordre. Les capitaines des compagnies privilégiées furent avertis de se réunir à l'hôtel-de-ville avec leurs hommes en armes, au premier signal, et les capitaines des compagnies bourgeoises de faire la garde dans leurs quartiers. L'arrivée des commis chargés de percevoir l'impôt, augmenta l'agitation. « Aujourd'hui, dit le registre » des délibérations de la ville, à la date du 29 mai, ont » été vus et entendus quelques artisans de cette ville, » considérant les actions de ceux qui sont venus pour » l'établissement du sol pour livre; même que aucuns » ont tenu quelques propos insolens. » L'émeute éclata dans la soirée du 31 mai. Un grand nombre d'artisans, *tant femmes que garçons*, s'attroupèrent au marché, devant l'hôtel des Corbeaux, où étaient logés les commis, cassant les vitres à coup de pierres et de cailloux et *faisant grand bruit* (1). Les commis quittèrent la ville, protégés par une escorte que leur donnèrent le maire et les pairs, et établirent leurs bureaux à Tillard. Le corps de ville défendit les rassemblemens, et adressa des remontrances au roi à propos de l'impôt. Quelques mois après, il fut question d'en rétablir la perception. Les mêmes symptômes de troubles se manifestèrent de nouveau. Les 3 et 4 septembre, le corps de ville décida qu'il serait promptement « fait un ban et proclamation au son du tambour, » portant injonction et commandement à tous et chacun

(1) Registre des délibérations.

» des artisans et gens de mélier de laine de se retirer » présentement et sans bruit en leurs maisons, boutiques, » ouvroirs, sous peine de la vie... Et s'il vient encore » quelque émotion, on apportera tout ce qui sera possible » pour l'empêcher et faire retirer le peuple, même par la » force si besoin est. (1) Après beaucoup d'instances et de démarches, les maire et pairs obtinrent la révocation de l'impôt.

Dans les derniers jours de juillet 1636, pendant que les impériaux envahissent la Bourgogne, une armée espagnole traverse la Somme, sous le commandement de Jean de Werth. L'alarme se répand à Beauvais; la milice bourgeoise est aussitôt sur pied; on fabrique des poudres; on construit des tranchées, des courtines; la population entière travaille aux fortifications, et marche aux corvées tambours battans, enseignes déployées; les moulins de la route de Clermont sont brûlés; on fait sauter les ponts sur le Thérain; les paysans des environs sont reçus dans la ville; on leur donne des armes; leurs chevaux et leurs voitures sont frappés de réquisition; tout étranger qui n'a le moyen de contribuer aux charges communes est expulsé; des guets sont placés dans les clochers des églises; les gentils hommes de la province sont appelés dans la ville (2). Le 8 août, en vertu d'un ordre du roi qui prescrit la levée d'un corps de troupes à Beauvais, une assem-

(1) Registre des délibérations.

(2) Registre des délibérations. — Inventaire des archives.

blée de notables convoqués par le maire et les pairs, prend l'arrêté suivant :

« Pour le service du roi et le secours de ladite ville
» contre l'ennemi entré en France, il sera promptement
» fait une levée de deux mille hommes d'infanterie, qui
» seront distribués en vingt compagnies, chacune de cent
» hommes, qui seront commandées par M. Des Marests,
» capitaine, M. de Frocourt (1) ou le lieutenant de mondit
» sieur le capitaine, et messieurs les maire et pairs de
» ladite ville conjointement.

» Les capitaines et membres desdites compagnies se-
» ront choisis et nommés par nosdits sieurs les maire et
» pairs et lieutenant de M. le capitaine.

» Lesdites compagnies seront distribuées en deux fois
» dix, et celles de chacune dixaine qualifiées de première,
» seconde, troisième compagnie, et ainsi par ordre jus-
» qu'à la dixième.

» Lesdits capitaines et membres seront tenus prêter le
» serment de fidélité au roi et à la ville, entre les mains
» desdits sieurs maire et pairs et lieutenant de M. le ca-
» pitaine.

» L'ordre et le mot sera donné par lesdits sieurs maire
» et pairs et lieutenant de M. le capitaine, par chacun jour
» et à toutes occasions, aux chefs desdites compagnies.

(1) Officier venu à Beauvais par ordre du roi.

» Lesdits capitaines seront appelés et comparaîtront » aux assemblées qui se feront audit hôtel-de-ville par » lesdits sieurs les maire et pairs et lieutenant de mondit » sieur le capitaine, pour les affaires concernant la milice, » discipline militaire, et y donneront leurs avis.

» Il sera payé et distribué par chacun jour, à chacun » soldat effectif, quatre sols tournois avec un pain fort de » vingt-quatre onces, moyennant quoi ils n'exigeront » aucune autre chose de leurs hôtes sinon le couvert.

» Il sera loisible auxdits sieurs maire et pairs et lieu- » tenant de M. le capitaine, de licencier lesdites compa- » gnies ou aucune d'icelles, quand ils délibéreront n'être » nécessaire ou possible de les entretenir plus longtemps.

» Les plaintes qui se feront contre lesdits soldats, se- » ront jugées par lesdits sieurs maire et pairs et lieutenant » de M. le capitaine ; seront pris les avis desdits sieurs » capitaines.

» Et seront lesdits sieurs capitaines, membres et offi- » ciers desdites compagnies, contentés et satisfaits suivant » le mémoire particulier qui en a été fait au secret de » ladite ville. » (1)

---

(1) Registre des délibérations.
Voici la copie du mémoire particulier qui règle la solde de chaque compagnie.

Au capitaine, toutes les cinq semaines		150 l.	
Au lieutenant,	*Idem.*	60	
A l'enseigne,	*Idem.*	45	
Aux deux sergens, chacun un pain par jour et . . .			10 s.
Aux trois caporaux, un pain par jour et.			8
Aux six anspessades, un pain par jour et.			6
A chaque soldat, un pain par jour et.			4

Chaque capitaine reçut en outre 200 l. pour la levée de sa compagnie.

Ces troupes sont armées de mousquets et de piques aux frais de la ville, et cantonnées à St-Quentin, St-Lucien, St-Symphorien, Bresles. Les officiers sont tous des gentils hommes des environs. Les dix premières compagnies sont mises sous le commandement de M. de Gaudechard de Bachivillers, et les dix autres sous les ordres de M. de Mornay de Montchevreuil.

Cependant le danger augmente : le 15 août la petite ville de Corbie tombe au pouvoir des Espagnols. L'ennemi est presque aux portes de Beauvais ; Jean de Werth ravage St-Just, La Neuville-le-Roy, Bulles, Tricot. On fait des prières publiques et des processions; M. de la Villette vient lever par ordre du roi cent cavaliers aux frais des bailliages de Beauvais et de Chaumont ; M. de Boufflers envoie à Beauvais quatre compagnies de carabins, sous le commandement de M. de la Chapelle ; les habitans les plus aisés sont tenus d'avancer les sommes auxquelles ils sont taxés ; on fait des perquisitions de grains, et le dénombrement de la population ; la garde des remparts est confiée aux bourgeois, celle de l'évêché aux ecclésiastiques ; la cavalerie et l'infanterie veillent au dehors sur les grands chemins. Les ecclésiastiques se refusent d'abord, en vertu de leurs priviléges, de loger les gens de guerre; mais un ordre du roi les y contraint. Les travaux de défense se poursuivent avec activité sous la direction de M. de Fontenay-Mareuil, ingénieur. On élève un fort au Mont-Capron, un autre à St-Martin-le-Nœud.

Un gentilhomme du Beauvaisis, le marquis de Bonni-

vet, était passé à l'ennemi; le roi fit arrêter sa femme et ses enfans qui restèrent prisonniers à Beauvais : des soldats de la ville s'emparèrent aussi, dans une course aux environs, de Jacques Gaudefroy, curé de Liancourt, et de Jean Leduc, qui conduisaient à Crevecœur un trompette espagnol. (1)

Le corps d'infanterie levé à Beauvais ne fut pas seulement occupé à la défense de la ville; il fut envoyé au siége de Corbie. Les dix compagnies commandées par M. de Gaudechard de Bachivillers, avaient reçu le nom de régiment de Beauvais, et les dix de M. de Montchevreuil, celui de régiment de Montchevreuil; mais la difficulté de remplir les cadres, et surtout de payer les soldats, avait déterminé le corps de ville à réduire l'effectif de chaque compagnie à soixante hommes. Bientôt, par ordre du roi, le régiment de Montchevreuil fut licencié, et ses soldats incorporés dans le régiment de Beauvais; celui-ci resta sous le commandement de M. de Gaudechard, et eut une part active au siége de Corbie et à la reprise de cette place qui eut lieu le 14 novembre. Le résultat de cet évènement fut de refouler l'ennemi par delà les frontières. Une fois le territoire affranchi de l'invasion espagnole, Beauvais déposa les armes, et le régiment que la ville avait fourni fut licencié, en vertu de la lettre suivante adressée par le roi à son commandant :

« Monsieur de Bachivillers, ayant sceu qu'en l'estat
« auquel est à présent le régiment de Beauvais que vous
« commandez, il n'y a pas lieu de s'en promettre aucun

(1) Ces prisonniers furent remis en liberté peu de temps après.

» service, j'ay estimé à propos de le licentier, vous faisant
» cette lettre pour vous dire qu'aussitost que vous l'aurez
» reçue, vous donniez ordre que les chefs et officiers
» d'iceluy se retirent, logeans par les hostelleries sans
» battre la campagne, et que les soldats prennent party
» dans les autres régimens qui subsistent, sans permettre
» que vos dits officiers en puissent amener aucun quand à
» eux, soubs quelque prétexte que ce soit; voulant bien
» au surplus vous témoigner et à eux, qu'ayant satisfaction
» du service qu'ils m'ont rendu, je seray bien ayse de
» vous deppartir des effects de ma bienveillance aux occa-
» sions qui s'en offriront pour vostre advantage. Et la
» présente n'estant pour autre sujet, je prie Dieu qu'il
» vous ayt, Monsieur de Bachivillers, en sa sainte garde.
» Escrit à Chantilly, le 21e jour de novembre 1636.
» *Signé* Louis. »

Une autre lettre du roi, du 4 janvier 1637, incopora les soldats du régiment de Beauvais dans celui de Nanteuil.

Dès que le danger fut éloigné, la ville, à qui les dernières levées avaient imposé de grandes dépenses, exigea de M. de Gaudechard la restitution des armes qu'elle avait fournies à son régiment et à celui de Montchevreuil. Sur son refus, elle l'assigna au Conseil, où il demanda, comme s'agissant d'un fait purement militaire, le renvoi de la cause au tribunal des maréchaux de France, « et où il
» plairait au conseil en retenir la connaissance... être
» renvoyé quitte et absous de la demande de rendre les
» armes qui ont été baillées aux capitaines de son régi-

» ment... et pour les armes du régiment du sieur de » Montchevreuil, dont la plupart seroient demeurées dans » les huttes et dérobées par les soldats, n'ayant pu les » faire conduire, sinon quelque parti, qu'il offre rendre, » en le payant de ses appointemens de lui et de ses capi- » taines, subsistance des soldats, etc.

» Il se reconnaîtra, disait M. de Gaudechard, que les- » dits demandeurs agissent en cette cause, et sont portés » d'une extrême ingratitude et méconnaissance des bons » offices qu'il leur a rendus... et bien que tout office ne » ne doit être dommageable à ceux qui l'ont fait, néan- » moins si la prétention desdits demandeurs avoit lieu, » il se trouveroit que ledit défendeur, pour l'assistance » qu'il a rendue à ladite ville de Beauvais, il en recevroit » un bien grand et notable préjudice en le voulant rendre » responsable de quantité d'armes perdues, dont il n'a » jamais été chargé civilement, ni naturellement, ni par » obligation.....

» Par le traité fut convenu et accordé entr'autres choses » de donner 200 livres à chaque capitaine avec les armes » pour leurs cent hommes effectifs... et à l'égard des » capitaines fut accordé qu'il leur seroit baillé 50 écus » pour montre réglée à 36 jours, desquelles montres » quoique le régiment dudit défendeur ait subsisté... » près de quatre mois ou environ, ledit défendeur et » autres capitaines n'ont reçu qu'une montre et demie, » qui est environ 75 écus à chacun, et néanmoins ledit » défendeur et autres capitaines n'ont pas délaissé de

» payer leurs soldats, faire subsister ledit régiment, n'y » ayant capitaine qu'il n'ait dépensé plus de cinq à six cents » écus du sien... Et ne sauroient lesdits demandeurs faire » apparoir d'aucun traité et obligation de rendre et res- » tituer lesdites armes... comme n'étant juste, pour les » difficultés qu'il y a à la conservation des armes, ... parce » que la plupart des soldats qui meurent de maladie ou » qui sont tués, les perdent et leur sont prises, ... même » le feu s'étant mis deux jours dans les huttes dudit régi- » ment où il y eut quantité d'armes perdues et brûlées;... » et à l'égard dudit défendeur, l'on ne lui a point baillé » d'armes pour sa compagnie, les ayant fournies à ses » dépens... Aussi lesdits demandeurs sont mal fondés à » demander les armes du régiment de Beauvais audit sieur » défendeur, ni celles de ses capitaines; ils sont encore » moins recevables à demander celles du régiment de » Montchevreuil, d'autant qu'elles ne lui ont été baillées » ni à ses capitaines à condition d'en tenir compte, ains » pour les bailler à des soldats qui s'en sont servi durant » le siège de Corbie, et celles qui sont restées, en fort » petit nombre... ledit sieur défendeur leur a offert, » comme il offre encore de leur rendre, en lui payant ses » appointemens et subsistance pour deux mois, et frais de » la conduite desdites armes.. ne s'en pouvant exempter, » non plus que les autres villes ont fait, ne pouvant y » avoir exception pour ceux de ladite ville de Beauvais, » lesquels doivent d'autant plutôt être condamnés au paie- » ment desdites montres et subsistances que toutes les » autres villes du royaume, parce que ce régiment a été » mis sur pied pour la seule conservation de leur ville qui

» était en danger, et la dépense faite par les autres villes » a été pour la défense commune de toutes celles de la » France, n'étant pas pressées de près par les ennemis » comme ceux de Beauvais qui ont été à la veille d'être » assiégés ; et les services rendus par ledit régiment au » siége de Corbie, doivent être mis en considération pour » ne pas tourmenter ledit défendeur et les capitaines à » rendre quelques restes d'armes que les capitaines ont » bien de la peine à pouvoir conserver... Le conseil aura » encore égard à l'incivilité de la demande desdits de- » mandeurs, qu'ils font audit défendeur seul et non aux » autres capitaines, combien qu'ils savent qu'ils n'ont » jamais voulu que ledit sieur défendeur ait pris qualité » de mestre-de-camp dans leur ville, ne l'ayant pris que » comme premier capitaine, lequel par ce moyen ne seroit » et ne peut être responsable des armes baillées aux » autres capitaines. » (1)

Le maire et les pairs répondaient que les armes des deux régimens ayant été fournies par la ville, et à ses frais, étaient sa propriété, et que les deux corps ayant été réunis sous un même chef, celui-ci devait répondre de la perte de ces armes ; quant au reproche de n'avoir payé les appointemens des officiers et la subsistance des troupes, ils disaient que ces troupes n'ayant été levées par la ville que pour sa défense, elle n'avait été tenue de les entretenir qu'autant qu'elles avaient servi à la garder ; ce qu'elle avait fait, au dire même du défendeur, qui reconnaissait avoir

(1) *Inventaire servant d'avertissement*, pour M. de Gaudechard.

reçu une montre et demie; mais que du moment où ces troupes avaient été envoyées au siège de Corbie, leurs dépenses ne regardaient plus que le roi seul. Plusieurs capitaines du régiment de Beauvais intervinrent au conseil avec M. de Gaudechard, pour se faire déclarer non responsables des armes fournies à leur corps et se faire payer l'intégralité de leurs appointemens. Mais par un arrêt du 28 avril 1637, le conseil mit les parties hors de cour et de procès.

L'évêque Augustin Potier qui gouvernait encore le diocèse de Beauvais, avait pris, comme son prédécesseur, une grande part aux affaires d'état. En 1643, après la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche, dont il avait été l'aumônier, et qui avait demandé pour lui le chapeau de cardinal, le destinait à entrer au conseil des ministres. Mais le parlement, en dispensant la reine de l'obligation que lui imposait le testament du feu roi de consulter le conseil de régence, avait donné à Mazarin la souveraine puissance. L'évêque de Beauvais s'étant attiré la disgrâce du cardinal-ministre, reçut l'ordre de se retirer dans son diocèse et de ne plus reparaître à la cour. Il ne revint jamais de ce coup, dit Etienne de Nully dans ses Mémoires. A partir de ce moment, il ne vécut plus que pour les fonctions de l'épiscopat et les œuvres de charité.

Le 3 mars 1650, la reine d'Angleterre, veuve de Charles Ier, arriva à Beauvais avec son fils, qui régna depuis sous le nom de Charles II, et à qui l'on donnait alors en France le titre de roi d'Angleterre. Le maire, Pierre Borel, à la tête du corps de ville, escorté par les

compagnies privilégiées et de quartiers, enseignes déployées et tambours battans, fut à leur rencontre, au faubourg St-Jacques. Après avoir été harangués par Me Toussaint Leullier, avocat de la commune, les illustres voyageurs se rendirent à la cathédrale, où le chapitre offrit à la reine seule un morceau de la vraie croix à baiser. Les chanoines allèrent ensuite saluer le prince en manteaux, à cause de l'hérésie qu'il professait (1). Le corps de ville porta les présens d'usage au prince et à sa mère, qui séjournèrent à Beauvais jusqu'au 15 mars (2). Ils logèrent pendant ce temps dans des maisons canoniales.

Le 19 juin de la même année, M. Augustin Potier, évêque, mourut au château de Bresles; il avait fait dans son testament de grandes libéralités au Bureau des Pauvres et avait légué sa bibliothèque à l'évêché. Il fut enterré le 24 au soir, à la cathédrale, sans pompe, comme il l'avait prescrit. Avant de mourir, il s'était démis de son évêché en faveur de son neveu, M. Choart de Buzenval, qui fit son entrée solennelle à Beauvais le 15 février 1651 (3).

(1) Mémoires d'Etienne de Nully.

(2) Le corps de ville offrit à Charles II *soixante-douze bouteilles de vin* et *vingt-quatre boîtes de bougies*, et à la reine mère, vingt-quatre boîtes semblables et *quarante-huit boîtes de confitures* (*Registre des délibérations.*)

(3) Pendant que le clergé passait processionnellement à la porte de l'Hôtel-Dieu, l'évêque, qui avait souffert du froid, étant pieds-nus avec de simples sandales de satin, entra dans le corps-de-garde de la porte pour se réchauffer au feu qu'on y avait préparé. Les évêques étaient en possession, de temps immémorial, d'accorder la liberté aux personnes détenues pour dettes dans les prisons de l'évêché. Ceux qui s'y trouvaient alors présentèrent à M. de Buzenval, le jour même de son entrée, une demande de mise en liberté. L'évêque les fit délivrer de prison. Ils étaient au nombre de trente environ. Parmi eux se trouvaient plusieurs collecteurs des tailles (*Mémoires de l'évêché, par Jean Lecaron*)

La France était alors en proie à de nouveaux troubles. C'était la *Fronde*, réaction de tous les vieux intérêts féodaux, nobiliaires, provinciaux et parlementaires contre le pouvoir unitaire que Richelieu avait légué à la minorité de Louis XIV. Les habitans de Beauvais se laissèrent aussi prendre, comme tant d'autres, aux extravagances politiques de cette époque. Les enfans de la ville eux-mêmes, partagés en bandes de *Mazarins* et de Frondeurs, se livraient sur les remparts des combats à coups de pierres. Ce fut dans une de ces rencontres qu'un jeune écolier du collége de Beauvais, né à la Ferté-Milon, reçut au front une blessure dont il conserva toute sa vie la marque. Il s'appelait Jean Racine. Du reste, l'enceinte de Beauvais ne fut alors le théâtre d'aucun événement important. Les assemblées faites en avril 1651, pour la nomination des députés à ces états-généraux qui devaient se tenir à Tours et qui n'eurent jamais lieu, se passèrent sans aucune particularité remarquable. Ce qui inquiétait le plus les bourgeois, c'étaient les excès presque toujours impunis de ces soldats voleurs et pillards qui chaque jour passaient en grand nombre par la ville; cette même année 1651, trois cavaliers ayant été mis en prison pour quelques méfaits, leurs camarades enlevèrent par réprésailles un élu et deux bourgeois. Le baillage fit le procès aux auteurs de cette agression effrontée. Le 28 février 1652, le duc d'Aumont entra dans Beauvais avec un corps de troupes, pendant que l'armée du duc d'Elbœuf passait le pont de Hermes : en même temps M. d'Orgeval occupa l'abbaye de St-Lucien avec douze cents chevaux et quelque infanterie. Le 18 juillet de la même année, douze jours après le combat célèbre

du faubourg St-Antoine, dans lequel les frondeurs parisiens tirèrent sur l'armée royale, l'alarme se répandit à Beauvais : les bourgeois prirent les armes; ces préparatifs de défense demeurèrent heureusement sans objet. Les troubles de la *Fronde*, qui avaient eu peu de gravité dans la ville, l'avaient néanmoins réduite à un état misérable, en frappant d'inertie l'industrie et le commerce de ses habitans : aussi ces derniers saluèrent-ils avec empressement le retour de la paix. Cependant l'ordre intérieur fut encore plus d'une fois troublé par les hôtes turbulens que lui amènaient presque chaque jour les nombreux corps de troupes qu'elle était forcée de loger. Le 8 avril 1656, une violente collision éclata entre les habitans et la garnison. Un soldat ayant été condamné à mort par le présidial, ses camarades, conduits par leurs officiers, l'épée nue à la main, tentèrent de le délivrer, comme on le conduisait au supplice. La milice communale prit les armes et arracha de vive force, de leurs mains, le coupable, qui subit sa peine au marché.

Au mois de juillet 1657, on vit affluer vers Beauvais les habitans des campagnes voisines de Noyon et de Montdidier, fuyant avec leurs bagages et chassant devant eux leurs troupeaux. Le bruit d'une prochaine invasion d'Espagnols était la cause de cette terreur. Bientôt en effet l'ennemi vint faire des courses jusqu'aux portes de la ville. Les compagnies privilégiées et de quartier se tinrent prêtes à marcher au premier ordre; les murailles furent réparées et garnies de postes. L'ennemi ne reparut plus.

Le 17 août suivant, l'une des héroïnes de la fronde,

Mademoiselle d'Orléans, fit son entrée à Beauvais, à sept heures du soir, venant de Compiègne. Des batteries d'artillerie placées sur les remparts, à la porte de Bresles et à celle de l'Hôtel-Dieu, annoncèrent son arrivée par des salves répétées. La princesse était attendue à la porte de l'Hôtel-Dieu par le corps de ville et la milice. Elle fut haranguée par Me Jean Macaire, avocat de la commune, et le maire, François Durand, lui présenta les clés de la ville dans un plat d'argent. Elle était accompagnée de plusieurs dames de la cour et d'un détachement de mousquetaires. Ce cortège brillant se rendit à l'hôtel épiscopal que M. de Buzenval avait fait préparer pour le recevoir. *Mademoiselle d'Orléans* y fut encore haranguée et reçut les présens du corps de ville (1). Les canons des remparts retentirent de nouveau et les mousquetaires déchargèrent leurs armes en signe de réjouissance. Le lendemain 18 août, *Mademoiselle d'Orléans* quitta Beauvais. Dans la soirée, une autre princesse, *Mademoiselle de Guise*, descendit à l'hôtel des Corbeaux, au marché, où elle reçut aussi la visite et les présens du corps de ville.

Le cardinal Mazarin fut accueilli avec les mêmes honneurs lorsqu'il traversa Beauvais, le 5 septembre 1658, revenant de Calais, après la réduction de Dunkerque et de Graveline (2). Le 29 octobre 1660, la reine d'Angle-

(1) Ces présens consistaient en *deux pièces de serge fine, du vin, des bougies et plusieurs espèces de confitures rares*. (*Registre des délibérations*.)

(2) Mazarin arriva par le faubourg Gaillon, dans un petit carosse, avec M. Le Tellier et le duc de Saint-Simon. Le maire et les pairs, à la

terre fit une entrée solennelle dans la ville, avec la princesse Henriette, sa fille. Elle repartit le 2 novembre, après avoir recommandé au maire et aux pairs les soldats hollandais alors prisonniers à l'évêché.

Nous avons passé rapidement en revue tous ces faits isolés, pour arriver à un des épisodes les plus dignes d'intérêt de l'histoire de Beauvais. Nous voulons parler de ce procès resté dans la mémoire des derniers hommes du dix-septième siècle sous le nom d'*Affaire des Zélés;* procès couvert aujourd'hui de l'oubli le plus profond, et qui doit néanmoins nous arrêter quelque temps, car pendant plusieurs années il divisa Beauvais en deux camps, et souleva les haines les plus vives, les discussions les plus animées.

Beauvais par sa proximité de la Picardie qui était alors province frontière contre les Espagnols, se trouvait naturellement sur le passage des troupes qu'on dirigeait contre l'ennemi. Ces troupes faisaient halte dans la ville, et pendant leur séjour elles étaient logées chez les habitans. Depuis 1652 jusqu'en 1655, les logemens de gens de guerre furent extrêmement fréquens et ajoutèrent cruel-

tête des compagnies privilégiées et de quartiers, lui présentèrent les clés de la ville, non comme marque de souveraineté, mais pour lui faire honneur. Après avoir été harangué, le cardinal descendit à l'évêché où il reçut les présens de ville au bruit du canon et des fanfares des trompettes. Les corps religieux, séculiers et réguliers vinrent lui témoigner leur soumission. Le maire et les pairs portèrent aussi les présens d'usage au duc de Saint-Simon, à M. Le Tellier et à son fils qui étaient logés dans les maisons canoniales. Le même jour, un autre seigneur, Henri d'Orléans, duc de Longueville, et gouverneur de la Normandie, vint rejoindre le cardinal à Beauvais. On le reçut aussi avec beaucoup de pompe.

lement aux charges qui pesaient déjà sur le pays, et que son état de détresse rendait intolérables. S'il faut en croire les plaintes qui s'élevèrent alors avec un caractère remarquable d'unanimité, les maire et pairs de Beauvais se rendirent à cette occasion, coupables des plus graves malversations : ils exemptèrent de l'obligation du logement, leurs familles, leurs amis, leurs locataires mêmes, au détriment de la partie la plus nombreuse et la plus pauvre de la population, sur qui retomba tout le fardeau. Ils commirent des injustices non moins criantes dans la répartition des impositions ; enfin ils levèrent plus de 300,000 livres sans qu'il fut possible de les décider à rendre compte de l'emploi qu'ils en avaient fait. Quelques-uns des bourgeois qui avaient le plus souffert de ces vexations se firent les interprètes de leurs concitoyens (1). Dirigés par deux personnes

---

(1) Voici leurs noms : Pierre Gérard, conseiller en la prévôté d'Angy; Nicolas Adrian, avocat au parlement ; Nicolas Carnel, Claude Delacroix, Blaise Messier, Denis Martin, Jean Fournier, Claude Prévôt, Jean Gallopin, Pierre Gavois, anciens consuls.

Leonor Ticquet, Pierre Guérard, Jacques Le Cat, Louis Gérard, François Faguet, procureurs.

Guillaume Dampierre, Pierre Brocard, anciens élus.

Nicolas Petot, exempt de la maréchaussée.

Claude Loisel, Adrien Delacroix, Nicolas et François Walon, Lucien Motte, François Ricard, Christophe Carcireux, Pierre et Robert Bourée, Robert Fournier, Jean, Pierre, Nicolas et Michel Henry, Claude Gondouin, Laurent Thomet, Pierre Noël, Jean Brocard, Pierre Le Clerc, Nicolas Maillard, François Broussin, Jacques Marceau, François Foy, Symphorien Thomet, François et Jean Lemercier, Jean Chatelain, Claude Serpe, Jacques Alix, Charles Godin, Pierre Auberon, Robert Lamaury, François Debrie, Louis Bouteville, Frédéric Lenain, marchands.

Pierre Louvet, Nicolas Le Cat, praticiens.

Claude Dupré, Nicolas Froidvent, chirurgiens.

Anne Loisel, veuve de Lucien Mothe, ancien échevin ; Jeanne Lucas, veuve de Pierre Delacroix ; Marie Lambert, veuve de Pierre Auxcousteaux ; et Anne Auxcousteaux, veuve de Nicolas Carré.

La plupart de ces personnes appartenaient aux paroisses de St-Etienne et de St-Sauveur.

qui furent l'âme de cette affaire, Pierre Gérard, conseiller en la prévôté d'Angy, et Nicolas Adrian, avocat, ils se pourvurent au conseil d'état, en 1656, pour obtenir à la fois la réparation de leurs griefs et la réforme des abus qui s'étaient glissés dans l'administration des affaires de la ville; le parti des maire et pairs jeta ironiquement à ces hommes le noms de *Zélés Réformateurs*. Ce nom passa dans l'usage; on ne les appela plus que les *Zélés*.

Les moyens de réforme qu'ils proposaient étaient :

1° Que le nombre des pairs fût réduit à six.

2° Qu'ils fussent renouvelés régulièrement tous les trois ans, par la voie de l'élection, sans pouvoir être continués en charge, sous quelque prétexte que ce fût.

3° Que les trois officiers connus sous le nom de *gens de conseil*, savoir, le lieutenant de maire, l'avocat et le procureur de la commune, fussent renouvelés de même tous les trois ans.

4° Que les assemblées générales se fissent en une forme nouvelle; qu'au lieu d'un appel au son de la cloche, tel qu'il se pratiquait de tout temps et auquel un petit nombre de personnes seulement s'empressait de répondre, la commune s'assemblât par députés des compagnies de la milice. C'était à leurs yeux le procédé le plus propre à garantir l'universalité de la représentation, puisque tous les habitans étaient astreints au service de la milice.

5° Que chaque année il fût nommé, dans l'assemblée ainsi composée, douze notables, en présence et selon l'avis desquels, le maire et les pairs délibéreraient sur les

procès à intenter ou à soutenir au nom de la ville, et sur les autres affaires d'importance, les réglemens de logemens de gens de guerre, la contribution à ces logemens, dont les douze notables ne seraient pas plus exempts que les autres habitans.

Nous allons analyser avec le plus de rapidité possible, les points principaux de la longue discussion à laquelle donna lieu ce plan de réforme ; nous les dégagerons de ce déluge de pamphlets, de mémoires, de factums, de requêtes, dont les *Zélés* et les maire et pairs inondèrent à la fois et Beauvais et Paris.

« La réduction du nombre des échevins, disaient les *Zélés*, est utile et même nécessaire ; elle est fondée sur la raison et sur l'usage adopté pour la plupart des villes : ce nombre qui est de douze à Beauvais est excessif, ridicule, onéreux au peuple, à part même les abus qui ont donné naissance au procès. Paris, ville cent fois plus considérable, n'a que quatre échevins ; il en est de même dans une foule d'autres cités d'une plus grande importance que Beauvais. L'ordonnance de 1629 veut que les corps-de-ville soient partout ramenés, autant que possible, à la forme de celui de Paris.

» Quant aux trois officiers appelés *gens de conseil*, ils ne peuvent justifier d'aucun titre particulier en faveur de leur institution. Les lettres-patentes, de Louis XI, du mois d'octobre 1477, sont la plus ancienne pièce qui constate leur existence, et elles disent formellement qu'ils doi-

vent être changés tous les ans. Loisel atteste que leurs fonctions sont annales : les demandeurs n'exigent pas tant; ils désirent seulement qu'ils soient renouvelés tous les trois ans; leur requête s'appuie à cet égard sur la considération du bien public et sur les anciens titres; les officiers actuellement en charge se sont fait nommer par leurs cabales et par celles de leurs parens; ils ont fait entrer plusieurs de ces derniers dans le corps-de-ville, sans doute pour être mieux défendus contre les réclamations des habitans. Un autre motif non moins puissant pour s'élever contre la perpétuité de leurs fonctions, c'est la façon arbitraire et violente avec laquelle il se sont comportés; dès leur entrée en charge, ils se sont empressés de faire réduire leurs cotes et celles de leurs proches dans les assiettes des tailles, et ont même fait prendre ces cotes en rejet, s'exemptant ainsi d'une obligation commune.

» Les titres de l'hôtel-de-ville constatent l'annalité de leurs fonctions, notamment un statut du 5 septembre 1569, qui porte que tous les ans ces officiers remettront leurs états; beaucoup d'autres actes contiennent des nominations à ces charges, sous cette dernière condition, et celle de renouveler tous les ans leur serment en cas de continuation. L'édit de réduction, en 1594, prouve qu'ils sont temporaires. Comment d'ailleurs seraient-ils perpétuels, puisque les maire et pairs ne le sont pas? En supposant qu'on puisse les continuer plusieurs années comme ces derniers, cela ne devrait-il pas dépendre aussi de la volonté des habitans? Enfin, il est de principe que nul ne peut être à la fois aux gages de l'évêque ou du chapitre

et à ceux de la commune ; or, le lieutenant de maire actuel est procureur fiscal du chapitre. » (1)

Le corps-de-ville criait à la violation des franchises communales. « Le nombre de douze pairs, disait-il, est le plus ancien privilège de Beauvais ; il a été confirmé à une époque récente, par l'édit de création du présidial et par l'édit de réduction. Ce nombre n'a rien d'onéreux pour la communauté, puisqu'il n'y a ni gages, ni privilèges, ni exemptions attachés au titre de pair ; il est nécessaire, à cause du grand nombre des affaires de la ville, surtout en temps de guerre ; la principale ressource de Beauvais est dans le commerce et l'industrie : peu d'habitans seraient en état de vivre sans travailler ; si le nombre des échevins était réduit, ils seraient forcés de quitter les affaires publiques ou de renoncer à leurs professions. Il y aurait, de plus, à craindre, que *plusieurs* n'en tirassent avantage au préjudice du roi et de la commune. Ce changement ne pourrait d'ailleurs se faire que par une sorte de dégradation infâme, dont le maire, les pairs et la communauté, n'ont pas mérité l'injure. « Il est plus » raisonnable de conserver des privilèges que l'usage de » plusieurs siécles a jugés très utiles, que d'écouter une » poignée de mécontens, et de se mettre par une nou» veauté indiscréte dans le hasard des inconvéniens inévi» tables aux résolutions publiques. » (2)

(1) Mémoires pour les sieurs Gérard, Adrian, etc.

(2) Mémoire pour les maire et pairs.

» Divers arrêts ont déjà repoussé de semblables demandes de réduction à l'égard de plusieurs villes, notamment de Poitiers, Tours, St-Quentin.

» On a cité l'ordonnance de 1629; mais cette ordonnance n'a jamais reçu d'exécution.

» Les trois officiers appelés *gens de conseil*, outre leurs fonctions particulières, sont obligés, par serment, de se trouver à toutes les assemblées, et n'y ont que voix consultative ; leurs gages ne sont que de dix livres par an ; et leur institution est aussi ancienne que celle du maire et des pairs ; ils ont toujours été perpétuels : un arrêté du 3 août 1589 les a confirmés dans cette perpétuité. On a objecté les lettres-patentes de 1477 ; mais ces lettres avaient une cause particulière. Legoix et Le Boucher s'étaient fait nommer par surprise, l'un maire, l'autre clerc perpétuel ; ce qui portait atteinte aux priviléges de la ville. Louis XI remit ces deux charges à la nomination du peuple ; mais il ne fut pas alors question des *gens de conseil*, qui restèrent depuis perpétuels comme ils l'étaient auparavant. Les lettres-patentes de 1477 parlent, il est vrai, d'élection à faire tous les ans ; mais c'est du maire seul qu'elles entendent parler, parce que le maire est nommé pour une année seulement ; quant aux pairs, on en a toujours élu chaque année, bien qu'ils soient triennaux ; mais c'était seulement à la place des pairs sortans ; à l'exception de la mairie, aucune charge de l'hôtel-de-ville n'est annale.

» On a invoqué l'autorité de Loisel. Loisel dit seulement que les trois officiers dont il s'agit, prêtent serment

tous les ans ; cela ne rend pas leurs charges annales ; les pairs aussi prêtent serment tous les ans; ils n'en sont pas moins triennaux.

» On a objecté un statut de 1569 ; ce statut est imaginaire ; d'ailleurs on peut y opposer l'arrêté du 3 août 1589 rendu à une époque où l'autorité populaire dominait. On s'est prévalu aussi de l'édit de réduction; mais il n'y est fait mention ni de l'avocat ni du procureur de la commune. Les charges de lieutenant du capitaine et de lieutenant de maire avaient été données à des partisans de la ligue, bien que la nomination du premier n'appartînt pas au corps-de-ville. Lors de la soumission de Beauvais à Henri IV, le peuple demanda que les deux titulaires fussent continués dans leurs fonctions. Le roi y consentit, mais seulement jusqu'au 1er août de l'année suivante, époque à laquelle ils furent remplacés.

» On a reproché au lieutenant du maire sa qualité de procureur fiscal du chapitre. Il n'y a jamais eu de temps où le corps-de-ville n'ait compté dans son sein des officiers du chapitre ; l'exclusion n'existe que pour les officiers du comté-pairie. La charge de lieutenant de maire est une charge de judicature ; le titulaire ne peut être dépossédé que par la mort.

» L'érection en titre d'office, d'un procureur du roi dans les corps-de-ville, a eu pour but, en rendant cette charge perpétuelle, d'empêcher les cabales que les changemens de pairs occasionnent toujours.

» En changeant tous les trois ans l'avocat et le procureur, la communauté des avocats serait bientôt épuisée ; car il n'y en a que quinze ou seize à Beauvais, dont cinq ou six ne peuvent être admis au service de la ville, parce qu'ils sont aux gages de l'évêque ; le secret de la ville serait bientôt divulgué ; il y aurait peu d'affection au service, et toujours des apprentis en charge. » (1)

Les *Zélés* répondaient à leur tour : « Vous dites que la réduction du nombre des échevins serait une atteinte aux privilèges de la ville, et qu'il y a fin de non-recevoir contre cette demande, à cause de la longue possession dont jouit la ville ; mais nous ne réclamons pas l'abolition du droit d'élire un maire et des pairs : nous voulons seulement perfectionner ce droit, le rendre utile au peuple ; la possession a été abusive, désavantageuse, contraire à l'usage des autres villes et aux ordonnances ; le nombre de six échevins sera toujours plus que suffisant pour le petit nombre des affaires de la commune : les choses se feront alors sans confusion, sans tumulte, plus secrètement, avec plus de prudence et de force ; ce sera une nécessité de choisir pour échevins des hommes de probité et d'expérience ; dès-lors plus de surcharge ni de malversations ; par conséquent, plus de mécontens, plus de plaintes.

» Si la réduction du nombre des pairs est admise, *plusieurs*, dites-vous, en profiteront pour accroître leur autorité au préjudice du roi et de la commune : cette crainte

(1) Mémoires, Factums pour les maire et pairs.

n'est pas fondée ; car vous n'entendez parler que de l'évêque, du chapitre, des seigneurs ayant droit de justice dans la ville, ou bien du présidial et des autres officiers royaux ; mais les premiers n'auront pas plus de puissance alors qu'ils n'en ont aujourd'hui, puisqu'ils n'entrent pas aux assemblées de la ville ; quant aux seconds, quel ombrage causeraient-ils, puisqu'ils sont eux-mêmes chargés de veiller à l'exécution ponctuelle des ordres du roi.

» Vous invoquez plusieurs arrêts qui ont repoussé des demandes de réduction d'échevins à l'égard de différentes villes, notamment de Poitiers, St-Quentin, Tours. Quant à Poitiers, vous ne justifiez pas de l'arrêt sur lequel vous vous appuyez ; à St-Quentin, la réduction n'était demandée que par les juges des sièges royaux, et non par la masse des habitans ; l'arrêt rendu pour la ville de Tours était fondé sur des raisons particulières bien connues de tous ceux qui sont au courant des événemens dont la Touraine a été le théâtre en 1619. D'ailleurs, cet arrêt ne faisait que maintenir une réduction déjà opérée trente ans avant (1) ; car les derniers rois ont tous jugé par expérience que le trop grand nombre des échevins était préjudiciable à l'Etat et au peuple : tout diffère aussi entre les deux villes ; Tours est une grande et opulente cité ; c'est le chef-lieu d'une généralité ; ses magistrats municipaux sont revêtus d'immenses attributions ; Beauvais au contraire n'est qu'une petite ville d'élection, peuplée surtout

(1) En 1589 le nombre des échevins de Tours avait été réduit de *cent* à *vingt-cinq*.

d'artisans, ne comptant qu'un très petit nombre de gens qualifiés ; elle est pauvre, obérée, et ne possède aucun domaine, aucun revenu ; ses échevins, qui sont des hommes obscurs, n'ont aucun droit de police dans la ville ni dans les faubourgs. Ce droit appartient dans la première à l'évêque, dans les seconds aux abbayes de St-Quentin et de St-Symphorien.

» Vous vous autorisez de ce que les demandeurs sont de simples citoyens, pour leur contester le droit de réclamer la réduction ; le conseil d'Etat n'a-t-il pas reconnu ce que cette objection avait de puéril, en accueillant la plainte de ces citoyens, en laissant s'engager des procédures qui ont donné lieu à plusieurs arrêts préparatoires.

» Vous combattez le changement triennal des *gens de conseil*, à l'aide d'un acte du 3 août 1589, qui a voulu qu'ils fussent perpétuels ; mais cet acte a été rendu pendant les troubles de la ligue, à l'instigation du maire Godin et du chanoine Luquin, qui alors commandaient en souverains à Beauvais, et *gouvernaient la ville en une manière toute contraire au droit monarchique* ; ils avaient chassé les habitans *les plus qualifiés*, et voulaient assurer le triomphe de leur parti en ne laissant en place que des hommes dont ils fussent sûrs.

» Vous soutenez que la charge de lieutenant de maire est une charge de judicature, et que la mort seule peut en dépouiller le titulaire ; cette prétention pourrait être admise si le lieutenant n'exerçait que des fonctions judiciaires ;

mais il entre aussi aux assemblées ; il est initié aux affaires secrètes de la ville. Du reste, il ne rend la justice qu'*au lieu* du maire ; or, ce dernier ne restant en charge que trois ans, le terme des fonctions de son lieutenant doit être le même.

» Le roi a érigé en titre d'office un procureur dans les corps-de-ville ; cela est vrai, mais cette charge n'appartient pas à ceux qui l'exercent ; ils ne sont que commis par la ville qui en a payé la finance.

» Enfin, en changeant si souvent les *gens de conseil*, le secret des affaires sera divulgué, dites-vous ; il ne le sera pas plus qu'aujourd'hui, que les maires et les échevins n'ont que des fonctions temporaires. » (1)

Tels étaient les termes principaux de la discussion ; mais si les maire et pairs défendirent avec ardeur les anciens privilèges de la ville, ce ne fut qu'après avoir longtemps refusé d'intervenir ; dès le commencement du procès, les *Zélés* développèrent leurs plans de réforme dans un pamphlet qu'ils publièrent sous le titre d'*Avis d'importance donné à messieurs les bourgeois et habitans de la ville de Beauvais*, et qu'ils répandirent à profusion ; le corps-de-ville dénonça cet écrit au conseil d'Etat, demandant « qu'il fût incessamment informé contre les auteurs et » promulgateurs dudit libelle, ensemble des autres me-

(1) Factum pour les sieurs Gérard, Adrian, etc.

» nécs et pratiques tendantes à sédition,... et permettre » faire fulminer monitions, et dès à présent ordonner que » ledit libelle, comme séditieux, outrageux et diffama- » toire, sera brûlé par l'exécuteur de la haute justice, en » la place publique, avec défense aux habitans soulevés » de plus faire aucunes assemblées et conventicules à » peine de procès. (1) Ces dernières lignes disent assez combien cette affaire préoccupait les esprits. Le corps-de-ville venait de formuler sa dénonciation, lorsque M. Lebarbier, conseiller au présidial, et pair, revint de Paris où il avait été député ; il rapporta que l'*Avis d'importance* ayant été désavoué par l'avocat des *Zélés*, qui en était réputé l'auteur, celui-ci consentait à ce que l'écrit fût supprimé, pourvu qu'on ne commençât aucune poursuite. Cette concession ne satisfit pas les maire et pairs ; ils renouvelèrent leurs premières conclusions, et requirent que dans le cas où l'écrit serait l'œuvre d'un habitant de Beauvais, celui-ci fût condamné à faire amende honorable, en déclarant que témérairement et malicieusement il avait semé et distribué ce libelle contre l'honneur de *messieurs de la ville ;* qu'il en demandait pardon à Dieu, au Roi et à *messieurs ;* qu'il les tenait pour hommes de bien et d'honneur, non entachés des injures portées contre eux ; en outre, que l'écrit serait brûlé publiquement par l'exécuteur de la haute justice, en présence de l'auteur, qui serait condamné à telle amende qu'il plairait au conseil d'infliger. (2) Cet incident n'eut pas de suite. Peu de temps

(1) Registre des délibérations, 4 juillet 1656.
(2) *Ibid.* 24 juillet 1656.

après, le curé de St-Martin d'abord, ensuite ceux de St-Etienne et de la Basse-OEuvre, au nom des autres curés de la ville et en celui de l'évêque, proposèrent aux maire et pairs leur entremise pour opérer une réconciliation. Le corps-de-ville qui se souciait peu de l'intervention des corps religieux dans les affaires communales, les remercia de leurs efforts, leur déclarant qu'il n'avait aucun expédient à proposer; que s'ils trouvaient moyen d'assoupir la querelle, la ville serait toujours prête à les entendre et à conférer avec eux; mais qu'elle ne pouvait se soumettre à leur décision *attendu la conséquence*. (1)

Cependant le procès prenait une tournure peu rassurante pour les échevins; les *Zélés* venaient d'obtenir au conseil un arrêt qui ordonnait une enquête sur les malversations reprochées aux maire et pairs; près de huit cents témoins furent entendus devant un maître des requêtes délégué. Cette information confirma en grande partie les accusations dont le corps-de-ville était l'objet; en face de ce témoignage, quelle valeur pouvait avoir l'attestation que les magistrats municipaux avaient obtenue de l'intendant de la généralité de Paris, attestation qui n'était peut-être que l'œuvre de la corruption ou de la complaisance, et par laquelle ce fonctionnaire certifiait qu'au moment de la plus forte garnison envoyée à Beauvais, il s'était fait représenter le contrôle des logemens et des contributions, ainsi que le rôle de la subvention pour la subsistance des

(1) Registre des délibérations, octobre 1656.

troupes, et qu'il avait reconnu que tout avait été fait *dans l'ordre*. (1)

Les *Zélés* demandaient depuis longtemps la faculté de compulser les archives de la commune, dans l'espoir qu'elles leur fourniraient des titres à l'appui de leurs projets de réforme. Les échevins avaient obstinément refusé cette communication sous le prétexte que les registres devaient demeurer secrets; qu'il n'était pas juste de les exhiber à des gens soulevés contre la ville dont les affaires seraient par ce moyen divulguées, et qu'il pourrait en résulter une sédition dans le peuple. Le conseil d'Etat ne s'arrêta pas à ces considérations. Par un arrêt de février 1658, il ordonna le compulsoire des archives, qui eut lieu presque aussitôt; tout marchait donc au gré des demandeurs, et l'on ne doit pas s'étonner que le conseil se montrât favorable à leurs réclamations, si l'on songe qu'elles étaient conformes en beaucoup de points aux changemens introduits par le pouvoir depuis plus d'un demi-siècle dans l'organisation municipale d'un grand nombre de villes; aussi les maire et pairs qui s'étaient d'abord montrés décidément hostiles à toute innovation, songèrent enfin à une transaction : plusieurs conférences eurent lieu

(1) Ce certificat est du 14 août 1655. Nous lisons au registre des délibérations sous la date du 15 juillet 1657, que Me Jean Macaire, avocat de la commune et député par le corps-de-ville à Paris, donna avis que moyennant cent pistoles, la ville pourrait *trouver une puissante intrigue* dans le conseil par l'entremise d'une personne influente auprès du chancelier, et qui la *favoriserait* dans ses procès et autres affaires d'importance. On lui répondit que la ville était trop obérée pour faire cette dépense.

à Paris entre leurs mandataires et ceux des *Zélés*. Les maire et pairs semblaient assez disposés à consentir au changement triennal des *gens de conseil*, et bien qu'ils repoussassent encore la réduction du nombre des pairs comme contraire aux privilèges de la commune, et la suppression du privilège qui les exemptait des contributions et du logement des troupes, on ne désespérait pas de les faire céder sur ce point; mais ils n'étaient pas les parties principales aux procès : les plus intéressés étaient les trois officiers dont les *Zélés* attaquaient si énergiquement l'inamovibilité; or, l'un d'eux, Me Jean Macaire, était du nombre de ces députés que le corps-de-ville entretenait à grands frais à Paris; son frère, Anselme Macaire, conseiller au présidial, et pair, en faisait également partie; l'influence de ces deux hommes domina constamment les autres députés (Jean Boileau, lieutenant du capitaine, et Pierre Lefèbure, pair), et les empêcha de faire usage du plein pouvoir qu'ils avaient reçu du corps-de-ville.

L'affaire se poursuivit donc, et enfin arriva l'arrêt du 6 juin 1658, qui ne terminait pas le différend, il est vrai; mais qui préjugeait une solution heureuse pour les *Zélés*, car il consacrait la plupart de leurs réclamations, et à l'égard de celles qu'il laissait encore indécises, il prouvait du moins que le conseil d'Etat ne les repoussait pas absolument. Voici les principales dispositions de cet arrêt important :

Il réglait d'abord la forme de l'élection des pairs, du lieutenant de maire, de l'avocat et du procureur de la

commune. A la première volée, les compagnies privilégiées et de quartiers se réunissaient chacune chez son capitaine, et dans le cas où celui-ci était membre du corps de ville ou absent, chez l'officier commandant en sa place. A la seconde, les compagnies ainsi réunies devaient élire quatre-vingt-huit députés (1), qui étaient tenus, aussitôt nommés, de se rendre à l'hôtel commun. Le corps de ville, de son côté, nommait six députés (2). Le lieutenant du capitaine avait entrée et voix personnelle dans cette assemblée. Au troisième coup de cloche, les députés présens procédaient à la nomination de deux scrutateurs, choisis l'un parmi les députés des compagnies, l'autre parmi ceux du corps de ville, pour recueillir les suffrages écrits de l'assemblée. Alors l'élection commençait (3).

Quant aux assemblées convoquées pour délibérer sur les affaires importantes de la ville, elles devaient se composer des officiers des sièges royaux, des avocats et procureurs du roi, des principaux officiers de police, des

---

(1) Ces députés étaient ainsi répartis entre les compagnies. La compagnie des arquebusiers, quatre députés; celle des arbalétriers, quatre; la compagnie de l'infanterie, cinq; la compagnie des canonniers, trois; chaque compagnie bourgeoise, six députés; savoir : cinq portiers et un guetteur. (Voir pour l'explication de ces termes, notre premier volume, page LXXXII de l'introduction.)

(2) Auparavant, le corps de ville tout entier prenait part aux élections munipales.

(3) Il faut remarquer qu'il ne s'agit que de l'élection des pairs et des trois officiers appelés *gens de conseil*; celle du maire devait continuer de se faire selon l'ancienne forme.

anciens maires, pairs et officiers du corps de ville, des six plus anciens avocats, des quatre plus anciens procureurs, des capitaines des compagnies privilégiées et de quartier, ou en cas d'empêchement, des officiers commandant en leur place, des juges-consuls et du syndic en charge, des anciens juges-consuls et des dix plus anciens consuls. Les avis devaient se donner de vive voix.

Sur la demande tendant au renouvellement triennal de tous les pairs, le conseil ordonnait qu'ils pourraient être continués en charge, mais une fois seulement (1).

Les maire, pairs et autres officiers du corps de ville étaient maintenus dans leur exemption de logement de gens de guerre, mais seulement pendant le temps de leur charge; ils ne pouvaient ni eux, ni leurs parens et alliés, jusqu'au degré de neveu et de nièce, faire diminuer leurs cotes dans les levées ordinaires, sauf, en cas de surtaxe, comme tous les autres habitans.

Toute levée de deniers, sans ordre du roi, était interdite.

Les comptes des deniers communs devaient être rendus par le receveur, de trois en trois ans, le 15 juillet, devant

---

(1) D'après un mémoire de cette époque, le motif de cette disposition était que la ville de Beauvais étant surtout peuplée d'artisans, et ne comptant qu'un très-petit nombre de *gens qualifiés*, le changement trop souvent répété des pairs causerait une *disette* d'hommes propres aux fonctions municipales.

quatre personnes nommées par l'assemblée générale des députés des compagnies privilégiées et de quartier ; les comptes des deniers levés pour les frais de logement et la subsistance des gens de guerre étaient rendus chaque année, le 15 juillet, devant pareille assemblée.

Les contribuables aux levées ordinaires et extraordinaires qui, pour s'en affranchir, passaient leurs biens au moyen de contrats simulés à des personnes exemptes et privilégiées, devaient être maintenus sur les rôles des levées, et en cas de refus de payer, les donataires ou cessionnaires, de quelque qualité qu'ils fussent, même ecclésiastiques, y étaient contraints en leur place.

Avant de faire droit sur la réduction du nombre des pairs et le changement triennal du lieutenant de maire, de l'avocat et du procureur de la commune, le conseil ordonnait qu'on prît sur ces deux questions l'avis des habitans, convoqués par députations des compagnies privilégiées et de quartiers, en la manière prescrite pour la nomination des pairs.

Cette assemblée, fixée d'abord au 15 juillet, fut retardée par suite de quelques oppositions. Plusieurs corporations, les officiers des siéges royaux, les juges-consuls protestèrent contre l'arrêt du conseil et contre les actes de l'assemblée à venir qui pouvaient porter préjudice à leurs priviléges, et réclamèrent le maintien des anciens usages ; mais leurs démarches auprès de l'intendant de la généralité furent sans succès. La réunion des députés des compagnies fut irrévocablement fixée au 2 août. Elle se

tint sous la présidence de M. Lelièvre, maître des requêtes, délégué par le conseil. Bien que l'arrêt du 6 juin eut accordé six députés au corps de ville dans les assemblées chargées d'élire les pairs, nul de ses membres ne fut admis à voter dans celle du 2 août, le conseil ayant ordonné qu'aucune des parties qui avaient figuré au procès ne prit part à la délibération relative à la réduction du nombre des échevins et au changement triennal des *gens de conseil*. Il avait été seulement accordé aux échevins et aux *Zélés* d'avoir dans l'assemblée deux représentans pour y développer leurs moyens de défense, mais sans voix délibérative. La discussion fut longue, animée, tumultueuse même (1). Enfin les deux mesures proposées furent mises aux voix; quatre-vingt-dix votans étaient présens; cinquante-huit contre trente-deux se prononcèrent en faveur de la réduction du nombre des pairs, et quatre-vingt-huit contre deux pour le changement triennal du lieutenant de maire, de l'avocat et du procureur de la commune.

Le 3 août, les compagnies privilégiées et de quartier furent de nouveau convoquées pour députer à l'assemblée chargée d'élire les pairs; une scission remarquable se manifesta dans cette dernière réunion; beaucoup de députés s'au-

---

(1) Nous n'avons malheureusement sur cette assemblée qu'un petit nombre de renseignemens épars dans les mémoires publiés pendant la suite du procès. Les registres des délibérations ne donnent pas le moindre détail sur l'assemblée du 2 août. Le procès-verbal qui en fut dressé par le président fut adressé au conseil d'état, mais le corps de ville n'en conserva point de copie. Les anciens inventaires des titres de la ville n'en font du moins aucune mention ; et des recherches faites à ce sujet, en 1789, ne produisirent aucun résultat.

torisant du vote de la veille, exigeaient que le nombre des pairs fût immédiatement réduit à six. Les représentans du corps de ville soutenaient que l'arrêt du 6 juin n'ayant ordonné qu'une mesure préparatoire, le nombre de douze devait être maintenu jusqu'à décision définitive, et que les élections à faire devaient se borner à remplacer les pairs sortans. Trente-cinq députés refusèrent alors de participer à la délibération et sortirent de l'assemblée. Le 8 août, une nouvelle réunion se tint pour nommer les quatre députés chargés d'assister à l'examen du compte des deniers communs.

Les échevins reprochaient à leurs adversaires de s'être assuré une majorité à l'aide de cabales dans l'assemblée du 2 août. Les *Zélés* répondaient que si le corps de ville lui-même n'eût intrigué nuit et jour, il n'eût pas eu une seule voix en sa faveur; à leurs yeux, l'affaire était décidée; il ne restait plus au conseil d'état qu'à homologuer le vote du 2 août. « Que peuvent dire et faire, » s'écriaient-ils, « les officiers, intéressés qu'ils sont pour aller à l'en- » contre de la délibération du 2 août, si générale, si » uniforme, si solennelle? Serait-il juste que trois parti- » culiers qui n'ont pas même voix délibérative dans le » corps de ville, de leur autorité et sans caractère ache- » vassent l'établissement d'un triumvirat perpétuel, que » toute la ville a en horreur, au préjudice des maire et » pairs, à qui appartient le gouvernement de la ville selon » les délibérations générales des habitans et sous l'autorité » du roi? et qu'en ce faisant, ces officiers, non contens » de se vanter dans tous leurs écrits qu'ils servent de

» truchement par leur bouche et leur plume aux maire et » pairs, donnassent encore la loi à trois ou quatre mille » habitans d'une ville, qui par une équité civile et natu- » relle, n'ont en but que l'égalité parmi eux, leur sou- » lagement, le bien commun, la paix et la tranquillité » publique (1). »

Le procès continua. Les échevins contestaient à l'assemblée du 2 août jusqu'à sa compétence. Les officiers du roi, les anciens maires et pairs, les consuls, les plus notables habitans, disaient-ils, n'y ont pas assisté. D'ailleurs, ajoutaient-ils, « le conseil n'a pas voulu commettre à une » populace inconsidérée, prévenue de brigues et de fac- » tions, le jugement de questions si importantes, mais » seulement voir quels seraient les sentimens des habitans » à ce sujet, estimant qu'il seraient donnés de la bonne » façon (2). » Le 19 mars 1659, ils formèrent une demande tendante à ce que, sans s'arrêter au résultat de l'assemblée du 2 août, résultat contraire aux droits, priviléges, coutumes et usages de la ville, confirmés de règne en règne depuis 800 ans, le conseil repoussât la réduction du nombre des pairs, et le changement triennal des *gens de conseil;* qu'il changeât la forme des assemblées prescrites par l'arrêt du 6 juin, et ordonnât qu'elles se fissent à l'avenir au son de la cloche, comme de coutume, et fussent composées de *tous les officiers et bourgeois qui*

(1) Mémoire pour les sieurs Gérard, Adrian, etc.

(2) Factum pour les maire et pairs.

vont à la garde de l'hôtel-de-ville et des portes, et *des maîtres et gardes des métiers* (1).

« Rien, » disaient les *Zélés*, « ne prouve mieux leur » désir de brouiller l'affaire le plus possible. La forme de » l'arrêt du 6 juin est la meilleure... Lesdites députations » se faisaient chez les capitaines, à l'heure même des » assemblées générales, ce qui est un moyen sûr contre » les brigues. Hors les *guetteurs*, c'est-à-dire les artisans, » à qui jusqu'à un certain nombre on a conservé par arrêt » les suffrages aux assemblées générales, pour retenir » quelque chose de l'ancienne forme, le reste des députés » a été pris et choisi des principaux et plus notables de » chaque compagnie des quartiers de la ville et des fau- » bourgs; celle qui est proposée maintenant par les dé- » fendeurs... serait tumultueuse; composée de plus de » trois mille suffrages; elle ramenerait le dégoût des hon- » nêtes gens pour les assemblées générales, et les brigues » et pratiques.... Il n'est plus possible aux défendeurs de » briguer ni faire entrer qui ils veulent dans les charges » du corps de ville, c'est-à-dire leurs parens et leurs » amis; mais seulement y seront introduits ceux qui en » seront jugés les plus dignes et chacun à son tour (2). »

Les échevins parurent écouter quelques-unes de ces objections; par une nouvelle requête, ils rectifièrent leur première demande en formant le vœu que les assemblées

(1) Requête des mêmes.

(2) Mémoire pour les sieurs Gérard, Adrien, etc.

se tinssent dans la même forme qu'avant l'arrêt, mais qu'on en exclût les *guetteurs*, c'est-à-dire la masse des artisans, à la réserve de ceux qui étaient en charge de *jurés* et *gardes* de métiers. « Il est juste, » disaient-ils, « qu'aux assemblées générales soient admis les notables, » ès quels réside le meilleur conseil, ceux qui sont des » compagnies privilégiées et de quartiers et les *jurés* des » métiers, afin que chaque habitant puisse participer aux » délibérations des choses qui le concernent, et qu'il n'y » ait que le bas peuple qui n'y a pas d'intérêt et qui est » susceptible de brigues qui soit exclu d'y donner person- » nellement son suffrage (1). »

Le parti du corps de ville suppléa par l'habileté à la faiblesse numérique : il attira dans ses rangs des gens qui jusqu'alors étaient restés neutres. Les quatre compagnies privilégiées, et cent treize notables, déclarèrent intervenir au procès conjointement avec les maire et pairs. Les *Zélés* demandèrent au présidial l'autorisation d'informer contre les intrigues qui avaient amené ces adhésions; renvoyés au conseil, ils produisirent les attestations de quelques-uns des intervenans, portant que leur signature avaient été surprise; ils prouvèrent même que des diminutions de contributions avaient été faites à plusieurs personnes par le corps de ville pour se les rendre favorables. Les récriminations ne manquaient pas non plus contre les réformateurs; deux ou trois d'entr'eux, fatigués peut-être

(1) Factum pour les maire et pairs.

d'un procès qui se traînait depuis si longtemps sans qu'on pût en prévoir le terme, peut-être aussi, influencés par les échevins, déclarèrent se désister. Le dénoûment arriva cependant plus vite qu'on ne l'attendait; il fut tout à l'avantage du corps de ville. Par arrêt du 5 juillet 1661, le conseil d'état rejeta toutes les demandes des *Zélés*; il ordonna que les assemblées générales se composeraient à l'avenir « de tous les officiers et bourgeois, ensemble les » jurés et gardes des métiers » et maintint le nombre des pairs à douze, ainsi que l'inamovibilité du lieutenant de maire, de l'avocat et du procureur de la commune.

Toute la récompense que les *Zélés* retirèrent des efforts qu'ils avaient tentés pour donner à leurs concitoyens un gouvernement plus équitable, ce fut la pauvreté. Un historien qui écrivait à la fin du XVII[e] siècle, Simon, s'exprime ainsi sur leur compte : « Les *Zélés* qui avaient » voulu faire réduire le nombre des officiers de l'hôtel-de- » ville et des échevins furent déboutés... *au grand dé-* » *triment du public et de leurs familles qui ne sont pas* » *encore bien libérées...* » Ne méritaient-ils pas d'être tirés un instant de l'oubli qui pèse sur leurs noms?

En 1662, Louis XIV traversa deux fois Beauvais. On lit dans le registre des délibérations, à la date du 30 novembre : « A midi le roi est passé sans s'arrêter, même » sans recevoir les respects et les soumissions de la ville » qui lui devaient être présentés avec les clés, par la bouche » de monsieur le maire, à la tête de messieurs du corps, » lesquels allèrent au-delà de la porte du faubourg Saint-

» Jacques, où les compagnies privilégiées étoient postées,
« et partie de celles de quartier au-deçà de la barrière,
» pour y recevoir S. M. qui fit cet honneur audit corps
» que de le saluer en passant, de son carrosse, d'où elle
» descendit à l'entrée du marché où il y avoit un cheval de
» relai qui l'attendoit, sur lequel ayant monté elle prit la
» route en poste par la porte de l'Hôtel-Dieu pour aller
» à Dunkerque. » On voit plus loin : « Cejourd'hui mer-
» credi, 6e décembre 1662, environ onze heures du
» matin, S. M. au retour de Dunkerque est passée par
» cette ville, ayant couché la nuit précédente au château
» de Crevecœur, et pour la recevoir messieurs du corps
» se rendirent au bout du faubourg de Gaillon, avec les
» compagnies privilégiées, et partie d'hommes choisis
» dans celles des quartiers, dès quatre heures du matin ;
» mais S. M. n'a fait que passer en poste sans s'arrêter,
» sinon qu'à la descente du carrosse elle entra dans l'hô-
» tellerie de St-Cristophle, où elle demeura l'espace d'un
» demi quart-d'heure. »

En 1665, la reine d'Angleterre vint en France pour visiter la princesse Henriette, sa fille, femme du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Elle arriva à Beauvais le 18 juillet à six heures du soir. Le corps-de-ville et les compagnies privilégiées l'attendaient à l'hôtellerie de Saint-Martin, près de l'enclos des Capucins. Le duc de Chaulnes précédait à cheval le cortège royal ; il mit pied à terre, et présenta le corps-de-ville à la reine qui était à la portière de son carrosse : le maire, Me Anselme Macaire, ayant mis un genou en terre et s'étant relevé sur l'ordre de

la princesse, lui fit sa harangue et lui offrit les clés qu'elle prit et rendit aussitôt, remerciant la compagnie des honneurs qu'on lui faisait et l'assurant de sa bonne volonté. Elle descendit à l'évêché, où le corps-de-ville, précédé des compagnies privilégiées et suivi des compagnies de quartier, lui porta les présens accoutumés. (1)

Monsieur (2) était attendu au même moment; comme il avait défendu toute cérémonie, on mit seulement à la porte de Paris, la moitié des compagnies de quartier sous les armes, pour l'accompagner à l'évêché où il arriva presque en même temps que la reine d'Angleterre. Le lendemain dimanche 19 juillet, à huit heures du matin, une députation de pairs présenta du vin au duc de Chaulnes et aux autres seigneurs : les compagnies de quartiers formèrent la haie depuis l'évêché jusqu'à la porte de Paris; le corps-de-ville, précédé des compagnies privilégiées, offrit les présens d'usage à *Monsieur*, qui fut harangué par le maire; il se rendit ensuite au faubourg St-Jacques, devant l'église, et y attendit la reine d'Angleterre et Monsieur qui arrivèrent, escortés de toute la milice. Le cortége s'arrêta un instant, et le maire, après avoir fléchi le genou et s'être relevé, remercia la reine et Monsieur de l'honneur qu'ils avaient fait à la ville. Les princes prirent ensuite la route de Paris. (3)

---

(1) Registre des délibérations.

(2) Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

(3) Registre des délibérations.

Pendant que la ville fêtait ainsi ses maîtres, le pays était écrasé sous le poids d'impôts vexatoires, nécessités par les guerres et le faste de Louis XIV ; les plus humbles localités étaient occupées par des garnisons dispendieuses, défrayées par les habitans. « Toutes les villes de Picardie, » s'écrie Guy Patin, dans une de ses lettres, regorgent » de soldats ; tout est ruiné en notre pays de Beauvais. » *Bone Deus, usquè quò Domine* ! » (1)

Le 5 juin 1670, le corps-de-ville fut averti de la prochaine arrivée de Louis XIV qui couchait le soir à Abbeville et le lendemain à Poix. Deux pairs furent dépêchés auprès du maître des cérémonies, afin de savoir l'ordre qu'il fallait observer pour recevoir le roi le plus honorablement qu'il fût possible. Le même jour, survint un commissaire porteur d'un commandement de S. M. pour réparer les chemins de Beauvais à Pontoise. *Monsieur* arriva le 7, à huit heures du matin ; il changea de voiture à l'hôtellerie de St-Christophe, où le maire Eustache Mallet, à la tête du corps-de-ville, le complimenta et lui fit des présens de vin. *Monsieur* partit aussitôt après pour Paris. Les deux pairs envoyés à Poix étant revenus en ce moment, annoncèrent que le roi ne voulait « ni harangue, ni bourgeoisie sous les armes. » (2) A trois heures de l'après-midi, le corps-de-ville se rendit au faubourg de Gaillon accompagné seulement des officiers des

---

(1) Lettre de Guy Patin, du 16 avril 1666.

(2) Registre des délibérations. On lit à la suite du passage que nous venons de citer : « On en donna avis aux officiers des compagnies privilégiées et de quartiers, qui avaient fait de la dépense, comme aussi » les compagnons, en habits et armes, pour paraître devant S. M. »

compagnies privilégiées. Le roi arriva à sept heures du soir : il fut reçu aux acclamations de *vive le roi*. Le maire « l'ayant complimenté les deux genoux en terre, messieurs » les pairs, anciens maires, officiers de la ville, et ceux » des compagnies privilégiées étant aussi en cette pos- » ture,... lui présenta les clés de la ville dans un grand » bassin d'argent couvert d'un taffetas blanc. » (1) Le roi dit au maire que ces clés étaient en bonnes mains, et qu'il les gardât bien. Il continua sa route, suivi du corps-de-ville, et au bruit de l'artillerie, jusqu'à l'évêché, où le maire lui offrit, ainsi qu'à la reine et aux dames de sa suite, des présens de vins, de confitures et de bougies. (2)

Une maison canoniale voisine de l'évêché avait été préparée pour recevoir le dauphin. Comme le petit prince y entrait, « une compagnie de cent enfans de l'âge de treize » ans ou environ, proprement vêtus et armés, vint au- » devant de S. A. qui, leur ayant fait faire l'exercice, » en témoigna beaucoup de satisfaction, et fit envoyer plu- » sieurs boîtes de confitures pour leur distribuer, au logis » du sieur Foy leur capitaine, qui avait harangué S. A. » à laquelle messieurs de la ville allèrent aussi faire leurs » présens, M. le maire portant la parole. » (3) Le soir, on fit devant l'hôtel commun un feu de joie auquel assistèrent le corps-de-ville et « les compagnies privilégiées, » en armes, tambours battans et enseignes déployées,

(1) Registre des délibérations.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

» qui firent plusieurs décharges, et même l'artillerie...
» en sorte que le feu éclaira durant toute la nuit; outre
» qu'il y avoit aux fenêtres des maisons dans toutes les
» rues des lanternes, d'après l'ordre de la compagnie qui
» enjoignait de tenir les boutiques fermées. » (1)

Le 8 juin, au matin, la cour partit pour St-Germain-en-Laye. Le corps-de-ville fut d'abord la saluer à l'évêché, et ensuite à la porte de Paris à son passage. » (2).

En 1675, des débats à-peu-près semblables à ceux de l'affaire des *Zélés*, produisirent de graves modifications dans l'organisation municipale qui régissait la ville depuis cinq siècles. Beauvais était encore alors le théâtre de passages continuels de troupes. Le 8 mai, de forts détachemens d'infanterie et de cavalerie ayant quitté la ville pour se rendre en Flandre, y furent remplacés par les régimens de Vermandois et d'Alsace, et par quarante-une compagnies de cavalerie, formant un total d'environ six mille hommes. Le maire et les pairs ordonnèrent que tous les habitans, sans distinction, fussent astreints au logement. Les chanoines voulurent résister à cet arrêté qui portait atteinte à leurs vieux priviléges et barricadèrent leurs portes; elles furent enfoncées à coups de crosse et de sabre par les soldats : le chapitre se récria contre cette violation des libertés ecclésiastiques et suspendit l'exercice

---

(1) Registre des délibérations.

(2) Un arrêt du conseil de 1670 imposa la ville à 2,300 livres, pour la dépense faite à ce voyage de Louis XIV.

du culte; la cathédrale demeura fermée pendant deux jours : les officiers de l'élection se prétendant aussi lésés par l'obligation commune, adressèrent à l'intendant de la généralité une liste de quarante personnes, presque toutes membres des sièges royaux, qu'ils disaient être exemptes du logement des gens de guerre : ce magistrat fit retirer sur-le-champ les soldats qu'on leur avait envoyés. (1) Lorsque le départ des troupes eut ramené l'ordre dans la ville, quarante bourgeois environ, accusèrent le maire et les pairs d'avoir établi de fait, en faveur de leurs proches et de leurs amis, de nombreuses exceptions à l'ordre général qu'ils avaient donné ; leur plainte fut portée au conseil, où ils demandèrent la réduction des pairs au nombre de quatre, et la suppression des trois officiers perpétuels appelés *gens de conseil*. Nous présenterons succinctement leurs argumens qui ne furent parfois que la répétition de ceux qu'avaient fait valoir les *Zélés*. (2)

« La réduction du nombre des pairs, disaient-ils, est

---

(1) Les élus ayant reçu l'ordre de M. l'intendant, le sieur de Senantes, président, vint tout échauffé à l'hôtel-de-ville trouver le maire (Raoul Foy), pour faire sortir la garnison de chez les élus. Le maire lui fit réponse qu'il alloit assembler la compagnie pour délibérer sur cette affaire ; ledit sieur de Senantes l'insulta d'abord de paroles outrageantes et de menaces de le ruiner, en le tutoyant, et comme le maire le conduisoit avec civilité, il le prit sur le bord de l'escalier par le collet, et le voulut jeter en bas des degrés, dont il fut empêché par un échevin. (Extrait d'un ancien mémoire.)

(2) A la tête de ces bourgeois figuraient trois procureurs, Pierre Vérel, Claude Vérel, Jean Chastelain, et deux marchands de drap Eustache Michel et Nicolas Duquesne. Simon les appelle les *Tilladets*, parce que leur demande avait été déterminée par les violences commises dans leurs maisons par des soldats appartenant à un régiment de cavalerie de ce nom.

motivée par l'usage qui a été adopté envers les principales villes du royaume ; tant il est vrai qu'on n'a aucun égard à l'antiquité des magistratures et aux confirmations de privilèges qu'ont pu obtenir les communautés, et que la seule considération à laquelle on ait obéi est l'utilité générale, le repos du peuple et le désir de le tirer de l'oppression dans laquelle l'ensevelit un si grand nombre d'officiers.

» Quant à la suppression des trois officiers perpétuels c'est d'elle que dépend le salut de Beauvais : leur conservation causerait la ruine totale des habitans ; ces officiers sont maîtres absolus dans le corps-de-ville ; ils exercent la plus grande influence sur sa composition ; les échevins sont à leur discrétion et suivent aveuglément leur avis dans les affaires publiques ; ils disposent avec tant de liberté des revenus de la commune que le roi ayant accordé à Beauvais un octroi de neuf ans pour le remboursement des dettes de la ville, ils en ont dissipé le produit contrairement à sa destination, et non seulement ont fait déclarer perpétuel cet octroi qui n'était que temporaire, mais en ont fait créer de nouveaux qui ruineront le commerce de la ville ; ils objectent un arrêt du conseil qu'ils ont obtenu pour la liquidation des dettes de la commune; mais cet arrêt a été poursuivi et rendu à l'insu des habitans. Ces officiers n'ayant pas eu de contradicteurs ont pu facilement surprendre la religion du conseil. Ils entreprennent sans mesure une foule de procès au nom de la ville, et ils en profitent en se faisant députer à Paris pour y remplir le rôle de solliciteurs, ce qui leur rapporte de larges émolumens. On peut justifier, par les comptes de la ville, que

MM. Carette et Macaire, actuellement officiers, ont reçu plus de vingt mille livres en frais de voyages, outre les faux frais qu'ils se font allouer; ils ne sont point soumis à la taille, et ne sont cotisés que pour la forme à une somme très modique, dont ils ne paient rien aux collecteurs. Ils se font aussi exempter du logement des gens de guerre : ce dernier genre de contribution a ruiné, dans cette seule année, plus de trois cents familles ; les officiers perpétuels en exemptent le présidial, l'élection, le grenier à sel, les juges du comté-pairie, le chapitre, la plupart des avocats, les veuves des sus-nommés, les anciens maires, et presque tous les anciens échevins, ce qui occasionne un reflux et une surcharge dont les médiocres marchands et le peuple sont accablés ; le 8 mai, de pauvres habitans ont eu à loger huit cavaliers outre la garnison ordinaire de huit fantassins qui leur avait été envoyée ; et pourtant le rôle des contribuables, comparé au nombre des gens de guerre, prouve qu'une répartition égale n'eut pas donné, dans le moment le plus fort, plus de deux logemens par maison. Enfin, le roi ayant ordonné de payer en argent l'*ustensile* (1) d'un régiment envoyé à Beauvais, les échevins levèrent 40,000 livres sur les habitans avec des violences inouies, envoyant jusqu'à vingt hommes de garnison vivre chez eux à discrétion jusqu'au paiement ; il leur reste, du produit de ces taxes, plus de 18,000 livres qu'ils destinent à un mauvais usage, comme *à leur ordinaire*. » (2)

---

(1) On appelait *ustensile* ce que les bourgeois étaient tenus de fournir aux soldats logés chez eux. Voir plus haut page 40.

(2) Factum pour les habitans de Beauvais.

Le corps-de-ville répondait : « Trois procureurs et deux drapiers, sans naissance ni alliance, en haine des condamnations prononcées contre quelques-uns d'entr'eux, à cause de leurs malversations, ont eu l'insolence, par festins, menaces, promesses d'indemnités et autres subornations, de séduire trente-cinq autres, aussi sans nom et artisans, et de les obliger de signer un placet sans qu'ils sussent ce qu'ils faisaient.

» La demande est outrageuse pour les échevins; on leur reproche d'être entrés en charges au moyen de brigues. » Leur dénégation suffirait au besoin; mais ce qui prouve leur aversion pour la brigue, c'est le procès qu'ils firent en 1638 contre un particulier qui avait cabalé dans les élections. (1) La plupart de ceux qui sont nommés aux fonctions municipales n'accepteraient pas s'ils osaient refuser de servir la patrie. On leur reproche d'avoir fait réduire à leur gré leurs impositions et celles de leurs parens; les extraits des rôles et les registres de l'élection prouvent que ces impositions ont été au contraire augmentées, à cause de l'envie que portent les collecteurs à ceux qui sont revêtus des charges municipales. On dit qu'ils se sont fait exempter, eux et leurs familles, des logemens de gens de guerre; quant aux membres du corps-de-ville, cette exemption leur est assurée par les réglemens; quant à leurs parens, le fait est faux, la dénégation des maire et pairs suffit. » Après avoir combattu successivement tous les griefs de leurs adversaires, les échevins

(1) Voir page 25 de ce volume.

terminaient en disant : « Le conseil reconnaîtra combien il est dangereux d'admettre les gens de néant et en petit nombre, comme le sont les demandeurs à former des plaintes contre leurs magistrats. » (1) Quelques mois suffirent pour conduire à terme ce procès; le 12 novembre 1675 survint un arrêt du conseil, dont voici les dispositions principales :

« Le roi étant informé de la difficulté qui se trouve au » logement de ses troupes de cavalerie et d'infanterie qui » passent par étapes ou en quartiers d'hiver dans la ville » de Beauvais, ce qui provient en partie du trop grand » nombre d'officiers dont le corps de ville a été jusqu'à » présent composé,..... a ordonné et ordonne que ledit » corps de ville sera composé à l'avenir d'un maire, six » échevins, un lieutenant de ville et un procureur seu- » lement, desquels l'élection sera faite à l'avenir en la » manière et dans le temps ordinaire; et pour le présent, » S. M. veut et ordonne que trois jours après la signifi- » cation du présent arrêt, l'élection sera faite pour le » reste de l'année courante, sans que lesdits officiers » puissent être continués plus de trois ans, à l'exception » desdits lieutenant et procureur, qui pourront être » continués tant et si longtemps qu'ils s'en acquitteront » dignement et à la satisfaction desdits maire et échevins » et autres habitans. »

L'élection qui, aux termes de cet arrêt, devait se faire

(1) Factum pour les maire et pairs.

trois jours après sa signification, n'eut pourtant pas lieu, et le 12 décembre de la même année un second arrêt rendu en interprétation du premier, ordonna que le maire Raoul Foy, alors en fonctions, y resterait, et désigna six des anciens pairs pour siéger dans le nouveau corps-de-ville jusqu'au 1er août 1676, époque à laquelle les élections reprendraient comme de coutume. Le motif allégué par le conseil était que l'assemblée générale des habitans ne pouvait se tenir cette année sans porter beaucoup de *préjudice au service de S. M. et au bien de la ville*. Un troisième arrêt, du 15 juillet 1676, décida que pour prévenir toute contestation, les trois plus anciens échevins seulement seraient remplacés dans l'élection du 1er août suivant, afin que les trois restans, étant bien au courant des affaires de la ville, pussent instruire les nouveaux élus. Cet arrêt était donné comme la règle de toutes les élections à venir, qui devaient en conséquence se borner à la nomination du maire et au renouvellement par moitié du nombre des pairs. Il répétait en outre la défense portée par l'arrêt du 12 novembre 1675, de conserver le maire et les pairs plus de trois ans en fonctions, et interdisait au maire la prétention d'être premier échevin à l'expiration de sa charge.

Le 1er août 1677, les élections se firent comme le prescrivait le réglement du 15 juillet 1676. Le maire Lucien Motte, élu l'année d'avant fut continué, mais il déclara refuser. Le corps-de-ville se pourvut au conseil pour forcer M. Motte à accepter; il lui fut répondu par une lettre de cachet portant *commandement* aux habitans de

Beauvais *de s'assembler et d'élire* pour maire M. Nicolas Le Gay, membre de l'élection. En 1678, l'intendant de la généralité interdit encore toute assemblée pour la nomination d'un maire avant que la volonté du roi ne fut connue. Le maire Le Gay partit immédiatement pour Versailles afin d'obtenir la révocation de cette défense; le roi fit de nouveau commandement aux habitans *de donner leurs suffrages* à Nicolas Le Gay. Cet ordre fut exécuté le 7 août, au retour des députés. Pendant ces deux années, l'élection des échevins s'était faite sans entrave. En 1679, la commune fut laissée en pleine liberté pour se choisir un maire. Elle élut Claude de Regnonval, marchand. « Ainsi, » dit un ancien manuscrit, « ce privilège » qu'on appréhendait avoir perdu, est rétabli. »

M. de Buzenval, évêque de Beauvais, venait de mourir. Ce prélat, qui était janséniste, avait gouverné le diocèse pendant plus de trente ans. Il légua ses biens au Bureau des Pauvres (1). M. de Forbin-Janson, qui avait été suc-

(1) Nous lisons dans une vieille note : « Au mois d'août 1668, querelle » des jansénistes et des jésuites. L'évêque de Beauvais étant comte et » pair de France, ceux-ci ne purent venir à bout de le faire condamner » à Rome; les membres du parlement pouvaient seuls lui faire son procès. » La suite du journal de Jean Mollet raconte ainsi la mort et les funérailles de ce prélat :

« Le lundi 17 juillet 1679, Messire Nicolas Choart de Buzenval, » évêque de Beauvais, tomba malade, et mourut le 21 juillet, à midi. » Il fut exposé le reste du jour dans son lit. Le 22, il fut mis en un » cercueil de plomb, dans sa chapelle, sa mître sur lui, sa crosse à ses » pieds, couverts d'un crêpe noir. Le 23 son cercueil fut fermé, sur » lequel on mit une plaque de cuivre, avec cette inscription : *Hic jacet* » *Nicolás, episcopus Belvacensis;* et son convoi fait après-midi, où se » sont trouvés tout le clergé de Beauvais, séculier et régulier, même » les Religieux de St-Lucien, St-Quentin, St-Symphorien, les capucins, » minimes, cordeliers, jacobins, etc., précédés de vingt-deux croix;

cessivement évêque de Digne et de Marseille, fut alors appelé à l'église de Beauvais (1); nommé au mois d'août 1679, il prit possession de son évêché le 20 décembre, par son procureur, M. Georges Boucher, chanoine de Saint-Pierre, et fit son entrée deux jours après (2). M. de Forbin-Janson avait acquis une grande réputation d'homme d'état, dans une mission en Pologne, en 1674, mission qui eut pour résultat l'élection de Jean Sobieski au trône. Ce prince demanda, pour l'en récompenser, le cardinalat, qui lui fut accordé en 1690, à la sollicitation de

---

» après lesdites croix, marchaient les curés de la campagne, ensuite les » séminaristes, un cierge à la main, puis tout le clergé, collégiales et » cathédrale; ensuite venait le corps, suivi des officiers de sa maison, » en deuil, devant lequel allaient les deux massiers et sa crosse couverte » de crêpe, et immédiatement après ledit corps, sa mître aussi couverte » de crêpe, le présidial et l'élection. Trois jours avant sa mort, le » St-Sacrement fut exposé dans toutes les églises; à sa mort, on sonna » par toutes les églises, mais on ne sonna à la cathédrale, à trois volées » différentes, en boiteuse, que quatre heures après-midi, aussitôt » après la lecture de son testament. Les pauvres du Bureau ou Hôpital » qu'il avait faits ses héritiers allèrent deux à deux devant tout le convoi. » Il fut inhumé près du grand-autel, du côté de l'évangile. » Le narrateur ou le copiste auront oublié le corps-de-ville, qui assista pourtant au convoi, comme le prouve le registre des délibérations. Le cortège, à la sortie de l'évêché, suivit la rue du Prévôt, la place St-Michel, la rue St-Pantaléon, et arriva à la cathédrale par la rue St-Pierre.

(1) Les Forbin de Janson étaient une des plus célèbres maisons de Provence. Selon Etienne de Nully, ils descendaient d'un marchand de Marseille, et la mère de l'évêque de Beauvais était fille du *Liberta*, qui délivra Marseille du pouvoir des *Casaux* ligueurs.

(2) La suite du journal de Jean Mollet donne les détails suivans sur l'entrée de M. Forbin de Janson, à Beauvais. « Le 22 décembre 1679, » entrée de M. de Janson, sur les cinq heures du soir. Il fut reçu à la » porte de Paris, par MM. de la ville, complimenté par le maire Re» gnonval à la barrière, par-delà le pont, conduit à l'évêché par les » trois compagnies privilégiées. Le 23, il partit de sa maison épiscopale, » et fut reçu à la porte de St-Pierre par le chapitre, en chapes, sur le » perron, où après le compliment réciproque, il fut revêtu de ses » habits pontificaux, conduit ainsi au chœur où le *Te Deum* fut chanté, » et fut dit la messe du St-Esprit. »

Louis XIV (1). Envoyé de nouveau en ambassade en Pologne, puis à Rome, le cardinal de Janson donna de nouvelles preuves de son habileté aux affaires.

Louis XIV vint encore à Beauvais le 14 juillet 1681; il se rendait en Flandre avec toute la cour pour visiter les pays nouvellement conquis; deux échevins furent envoyés jusqu'à Tillard pour prendre les ordres du roi, qui voulut seulement que le corps-de-ville se trouvât à la porte par laquelle il devait faire son entrée, mais sans harangue, sans mettre la milice sous les armes et sans tirer le canon. En conséquence, le maire Claude de Regnonval et les échevins attendirent le roi au faubourg Saint-Jacques où les clés lui furent présentées. S. M. avança la tête hors du carosse, et témoigna d'un visage riant et avec un signe de main qu'elle était contente. Le corps de ville porta ensuite à l'évêché les présens d'honneur au roi et à sa suite. Dans celle-ci se trouvait Bossuet, abbé commandataire de Saint-Lucien. Le corps-de-ville fut le saluer le lendemain 15 juillet à son abbaye; il revint ensuite à l'évêché prendre congé du roi qui partait le même jour, et qui répondit à ses révérences d'un air gai et riant : Je suis content de vous; adieu, messieurs. Pendant que Louis XIV, la reine, le dauphin, la dauphine, avec un grand nombre de seigneurs et de dames entendaient la messe à St-Pierre, le maire et les pairs prirent les devans et se rendirent au

(1) Nous lisons dans le manuscrit cité dans la précédente note : « Le » 21 février 1690, nouvelle de la nomination de l'évêque au cardinalat : » feu de joie devant St-Pierre. »

faubourg Gaillon pour y saluer encore une fois le roi à son passage (1).

Les élections municipales eurent lieu sans interruption jusqu'en 1690; en 1691, le remplacement des trois échevins sortans ne se fit point par élection : trois artisans, Masson, menuisier, Lecomte, serrurier, et Boileau, savetier, cabalèrent pour gagner des voix à quelques personnes qu'ils voulaient faire entrer dans l'échevinage et tentèrent de causer une émeute en faisant sonner la cloche; ils furent mis en prison et condamnés à 30 liv. d'amende, et l'intendant de la généralité commit de sa propre autorité trois nouveaux pairs au lieu des trois sortans. Les élections reprirent comme de coutume en août 1692; M. François Gallopin, seigneur du Mesnil, fut porté à la mairie par les suffrages des bourgeois; mais son administration fut de courte durée. Vers la fin du même mois parut un édit royal qui érigeait en offices vénaux, perpétuels et héréditaires, les fonctions de maire, et créait dans les hôtels-de-ville des offices également vénaux d'*assesseurs*. Le nombre de ces derniers était fixé à six pour Beauvais. Comme l'embarras des finances était le véritable motif de ces créations, le gouvernement permit aux corps-de-ville d'acheter avec les deniers communs les offices et de conserver ainsi aux habitans leur droit d'élection; mais la ville de Beauvais était trop pauvre pour faire cette acquisition. Le 27 septembre, le maire Gallopin déclara que

(1) Registre des délibérations.

pour obéir à l'édit, qui interdisait aux maires d'origine élective de faire aucune fonction un mois après sa publication, il n'entendait plus s'immiscer dans l'administration. Il remit en conséquence les sceaux et les clés à M. Werel, premier échevin, qui demeura chef du corps-de-ville pendant près d'une année, l'office de maire n'ayant point trouvé d'acquéreur. Ceux d'assesseurs furent levés successivement par différens particuliers, et un arrêt du 16 juin 1693 ordonna que « dans toutes les villes et lieux du » royaume où il y a un hôtel ou maison commune, et dans » lesquels il y a eu des offices d'assesseurs, la moitié de » ceux qui seront élus et nommés aux charges d'échevins, » en seront pris dans le nombre des assesseurs suivant » l'ordre de leur ancienneté et réception, et que ceux qui » ont été les premiers pourvus, rempliront la place de » premier échevin, etc. » (1)

Un nouvel arrêt du 30 du même mois de juin, permit aux seigneurs de lever dans leurs terres les offices de maires pour les exercer ou pour y commettre telles personnes qu'ils jugeraient à propos. Les bourgeois avaient alors à craindre que les fonctions municipales devinssent la propriété du comté-pairie. Les officiers du présidial et ceux de l'élection, témoins de l'embarras du corps-de-ville, résolurent alors d'acquérir l'office de maire dans l'intention de le remettre à la ville aussitôt qu'elle serait en état d'en rembourser le prix. Ces deux compagnies

(1) Registre des délibérations.

achetèrent en effet la charge pour le prix de 22,500 liv. (dont le présidial fournit deux tiers et l'élection l'autre tiers) et convinrent de l'exercer alternativement, savoir : le présidial pendant deux ans, et l'élection pendant un an. L'office fut levé sous le nom de M. Vigneron d'Hucqueville, président du présidial, qui entra en fonctions à la fin de septembre 1693 (1). Les affaires de la commune ne s'étant pas améliorées, et d'un autre côté, les frais de réception du maire au parlement absorbant les faibles gages affectés à cet office, les autres officiers de l'élection et du présidial qui devaient exercer successivement pour leurs compagnies, renoncèrent à acheter si cher la première dignité municipale; elle demeura entre les mains de M. d'Hucqueville jusqu'au commencement du siècle suivant.

Il ne restait plus à la commune, depuis 1693, que le droit d'élire les pairs ou échevins. Elle continua de l'exercer, en prenant toujours, aux termes de l'arrêt du 16 juin 1693, la moitié de ses élus parmi les assesseurs. Un autre arrêt du conseil, en date du 9 juillet 1698 régla l'élection de cette manière : « Il y aura toujours, » disait-il, » six échevins en place dans la ville de Beauvais, dont il » y en aura trois qui seront officiers de justice, entre » lesquels les assesseurs seront compris; lesquels échevins » exerceront trois ans, sans néanmoins qu'il puisse y

(1) L'office de maire avait d'abord été levé sous le nom de Me Ives Auxcousteaux. Il s'en démit au profit de M. de Malinguehen, lieutenant-général au baillage, et celui-ci au profit de M. Vigneron d'Hucqueville.

» avoir plus d'un assesseur dans l'échevinage, à l'effet de » quoi il sera procédé le 2 août de chaque année, comme » de coutume, à l'élection de deux échevins, l'un officier » de justice et l'autre marchand ou tel autre. » Pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, l'arrêt maintenait en fonctions pour un an, à compter du 2 août 1698, deux anciens échevins, MM. de Regnonval, officier de justice, et de Catheu, marchand, et voulait qu'on élût ce jour quatre nouveaux échevins, savoir : deux officiers de justice et deux marchands ou autres bourgeois ; desquels quatre nouveaux échevins, deux, savoir : un officier de justice et un bourgeois ou marchand sortiraient de fonctions au bout de deux ans. L'arrêt ordonnait en outre qu'au nombre des deux officiers de justice qui devaient être élus le 1er août, se trouvât M. Walon, assesseur, qui n'avait pas encore été échevin.

A part ces vicissitudes dans l'organisation municipale, l'histoire des dernières années de ce siècle présente peu de faits remarquables. Seulement, « en 1693, » dit Simon, « il mourut trois mille personnes dans la ville, dont il y » en eut beaucoup moins des plus accommodés, sinon » quelques-uns de tempérament gras et humide qui de- » venaient plein de pourpre. » (1)

---

(1) Nous ferons plus loin, dans une même section, l'historique des monumens de Beauvais depuis le commencement du XVIIe siècle.

CHAPITRE TROISIÈME.

DIX-HUITIÈME Siècle. — Modifications dans l'organisation municipale. — Extension de la vénalité. — Proposition des États-généraux de Hollande à la ville de Beauvais. — M. de Saint-Aignan, évêque. — Pierre-le-Grand à Beauvais. — Suppression des Offices et rétablissement des Élections. — Rétablissement des Offices. — Second rétablissement des Élections. — M. de Gesvres, évêque. — Jansénisme. Second rétablissement des Offices. — Troisième rétablissement des Élections. — Forage d'un puits artésien sur la Place. — Ravages de la Suette. — Pose de la première pierre de l'hôtel-de-ville. — M. de Gesvres nommé cardinal. — Nouvelles modifications dans l'organisation municipale. — Troisième rétablissement des Offices. — Quatrième rétablissement des Élections. — M. de la Rochefoucauld, évêque. — La statue de Louis XIV.

DANS les premières années du XVIII[e] siècle, la vénalité fit de grands progrès dans les hôtels-de-ville ; elle envahit successivement tous les emplois auxquels elle était restée jusqu'alors étrangère, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles. (1)

---

(1) Le dix-huitième siècle commença par des cérémonies religieuses. On lit dans la suite du Journal de Jean Mollet. » Le 7 avril 1702, a été » le grand Jubilé de l'année sainte, qui commença par une procession » générale, où il y avait une infinité de peuple, tant de la ville que

D'abord parurent les édits de mai et d'août 1702, qui confirmaient dans leur possession ceux qui avaient acquis les offices de maires et d'assesseurs créés en 1692, à la condition de payer un supplément de finance. (1) En 1703, six nouvelles charges de conseillers assesseurs furent établies ; on créa aussi des offices d'échevins, dont trois furent levés ; les trois autres échevins restèrent à la nomination de la commune, qui depuis lors en élut un chaque année.

L'office de maire, acheté par le présidial et l'élection, était resté, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, sur la tête de M. Vigneron d'Hucqueville, président du premier de ces deux corps, et sous le nom duquel avaient été expédiées les lettres de provision. Ce magistrat, fatigué d'un poste dont les impenses et les devoirs étaient hors de proportion avec la modique indemnité qui y était attachée, l'abandonna en 1704. Comme aucun de ses collègues ne se souciait de lui succéder, le présidial et l'élec-

» de la campagne et des villages circonvoisins. Après on célébra une » grande messe du Saint-Esprit dans l'église cathédrale : le mardi de » Pâques vinrent aux stations cent dix paroisses, et le 11 de mai encore » davantage, en sorte qu'il fallût mettre un taux sur le pain, afin que » les pauvres gens qui étoient venus faire leurs stations *véquissent* à » meilleur prix. Entr'autres choses il y avoit deux belles processions de » pélerins de Saint-Claude, précédées par environ 80 pélerins des en- » virons de Compiègne, qui avoient chacun leur bourdon et un gros » chapelet à la main, deux tambours et quatre belles enseignes, lesquels » marchoient tous en bon ordre, qui étoit chose belle à voir, et je crois » qu'il ne s'en est jamais vu de plus dévote ; et la dernière des fêtes de » la Pentecôte, l'on fit à Saint-Pierre une procession pour remercier » Dieu, il y avoit une si grande affluence de peuple, que le nombre en » étoit incroyable. »

(1) Le prix de l'office de maire à Beauvais fut alors porté de 22,500 livres à 25,000 livres, les gages n'étaient que de 680 livres, les frais de provision et de réception au Parlement s'élevaient à 572 livres.

tion demandèrent au conseil d'état la réunion à leurs corps de l'office de maire, afin d'y commettre ceux de leurs membres qui en seraient jugés le plus capables. Cette réclamation fut agréée; et comme c'était un membre du présidial qui avait jusqu'alors occupé la charge, ce fut le tour de l'élection qui désigna son président M. Léonor Tristan. Celui-ci exerça une année. En novembre 1705, le présidial, propriétaire des deux tiers de l'office, y porta pour deux ans M. Claude Loisel, lieutenant particulier.

Comme de tous les offices municipaux, ceux de maires étaient de meilleure défaite, à cause des petites immunités qui en dépendaient, on les multiplia. En 1708 il fut créé pour Beauvais une charge de *maire alternatif*, qui fut acquise par M. Benoit Motte (1). Ainsi, la ville eut deux maires exerçant alternativement d'année en année, l'un en vertu de l'édit de 1708, sous le titre d'*alternatif* et *mi-triennal* (à cause de la durée intermittente de son pouvoir), et l'autre en vertu de l'édit de 1692, ayant la qualification d'*ancien* et *mi-triennal*. Ce dernier continuait d'être pris tantôt dans l'élection, tantôt dans le présidial, suivant les anciennes conventions établies entre ces deux compagnies.

Le but de ces créations multipliées d'offices était comme nous l'avons dit plus haut, de remédier à la pénurie des finances causée par les guerres désastreuses des dernières années du règne de Louis XIV. Au milieu

(1) La finance de l'office de maire alternatif était de 10,000 livres.

de ces guerres, les états généraux de Hollande, oublieux sans doute de l'inviolable fidélité que Beauvais avait toujours gardée à la patrie, écrivirent à cette ville pour lui demander des contributions : la lettre était du 29 juin 1709. Les échevins en adressèrent immédiatement copie au maréchal de Boufflers, au ministre Voisin et à l'intendant de la généralité. Le pouvoir de ce temps là n'aimait pas la publicité. Le ministre écrivit au maire de Beauvais qu'il avait bien fait de laisser sans réponse la proposition des Hollandais ; mais qu'il avait eu tort d'en instruire le corps-de-ville ; que des faits de cette nature devaient rester secrets, afin que le peuple n'en conçût pas d'alarmes mal à propos ; enfin, qu'au lieu d'envoyer par la poste la copie de la lettre, on eût dû ne la confier qu'à une personne sûre en cour. (1)

En 1713 mourut, dans un âge avancé, le cardinal de Janson, évêque et comte de Beauvais ; il eut pour successeur François-Honoré de Beauvilliers de Saint-Aignan, qui était abbé de St-Germer depuis 1701.

Un homme déjà célèbre dans le monde pour avoir ajouté à la carte de l'Europe un peuple qu'il avait tiré de la barbarie asiatique, et dont la personne, les mœurs rudes, les habitudes de labeur, la vie passée, étaient quelque chose de si nouveau et de si étrange dans un prince, aux yeux des Français de cette époque, Pierre-le-Grand, ou, comme on l'appelait alors, le czar de Mos-

(1) Inventaire des archives.

covie, visita la France en 1717, éveillant partout une curiosité mêlée d'admiration et de surprise. Il arriva à Beauvais le 7 mai, entre neuf et dix heures du matin, venant d'Amiens. Les échevins avaient fait des apprêts pour son entrée. Le maire était revenu exprès de Paris où l'avaient appelé les affaires de la ville; l'intendant de la généralité s'était aussi rendu à Beauvais; des maisons canoniales avaient été disposées pour recevoir le czar et sa suite. Mais malgré les instances de l'évêque pour le retenir, il ne voulut point s'arrêter. On lui représenta que s'il passait outre, il courrait grand risque de faire mauvaise chère dans les lieux où on n'était pas prévenu de son arrivée. « J'ai été soldat, répondit-il, pourvu que je » trouve du pain et de la bière, je serai content. » L'artillerie de la ville le salua de plusieurs salves à son passage, et un détachement des compagnies privilégiées l'escorta jusqu'à Tillard.

Au mois de juin de la même année, la vénalité des offices municipaux fut abolie et les élections rétablies sur le même pied qu'avant 1692. Un arrêt du 28 août ordonna que l'intendant ou son subdélégué assisterait, pour cette fois seulement, à celles qui allaient se faire. L'assemblée se tint à Beauvais le 4 décembre, en présence de l'intendant Bignon. M. Benoît Motte fut élu maire, et trois échevins furent nommés pour succéder à ceux dont les offices avaient été supprimées. En 1718, pour se rapprocher des anciens usages de la commune, on remit les élections au 1er et au 2 août. Les choses allèrent ainsi quelques années; mais un incident qui arriva en 1720 fait voir le peu de cas

que la toute-puissance administrative faisait alors du principe électif. Deux procureurs, Louis Daugy et Pierre Coimpagnon, ayant été élus échevins, le corps-de-ville attaqua leur nomination comme étant le produit de la brigue et la fit casser par le conseil : celui-ci au lieu de remettre aux bourgeois le soin de les remplacer, décida que les prédécesseurs des deux élus resteraient en fonctions.

En 1722, la vénalité est encore une fois rétablie, et les élections proscrites. Les nouveaux offices ainsi recréés étaient nombreux ; il y en avait deux de maire, deux de lieutenant de maire, huit d'échevins, douze d'assesseurs, deux de secrétaires-greffiers, deux de contrôleurs du greffe ; tous ces offices étaient qualifiés moitié d'*anciens* et *mi-triennaux*, moitié d'*alternatifs* et *mi-triennaux* ; il y avait en outre un office de lieutenant de roi, un de major, un de procureur du roi, un d'avocat du roi, un de garde des archives, un de concierge, un de hérault, un de portier, quatre de hoquetons, quatre d'archers, quatre de valets de ville, et quatre de tambours. En même temps qu'on augmentait le nombre des offices, on portait leur finance à un chiffre qu'elle n'avait jamais atteint. (1)

On avait assigné à ces offices des gages qui étaient une sorte d'intérêt de la finance que devaient payer les titulaires; mais ces gages étaient fort modiques ; aussi ne trouva-t-on

---

(1) Les offices de maires étaient portés à 60,000 liv. ceux d'échevins à 12,000 liv., ceux d'assesseurs à 10,000 liv., l'office de lieutenant de roi à 40,000 liv., celui de major à 20,000 liv., les moins élevés ceux de hoquetons, d'archers, de valets de ville, de tambours étaient de 400 liv.

que peu d'acquéreurs ; les besoins fiscaux qui avaient dicté cette mesure, se trouvant ainsi déçus dans leur attente, on eut recours à l'expédient accoutumé ; on permit aux villes d'acheter les offices afin de conserver leur droit d'élection ; cette faculté fut donnée à la ville de Beauvais par un arrêt du conseil du 6 juillet 1723 ; pour lui faciliter les moyens de cette acquisition, le prix des offices qui restaient à vendre fut réduit, et le nombre des échevins remis à six ; il fut permis au corps-de-ville de se rendre adjudicataire de ceux de ces offices qui n'avaient pas été levés, sous la condition « de nommer à S. M. » un sujet au nom duquel il sera expédié des lettres » du grand sceau, pour tenir lieu de provision, pour la » conservation desdits offices seulement, sans que le » pourvu puisse prendre le titre et qualité, ni faire au- » cunes fonctions desdits offices. » Au moyen de quoi la ville pouvait continuer d'élire en la manière ordinaire, telles personnes qu'elle jugerait convenable. Pour subvenir à cette dépense, la ville était autorisée à contracter un emprunt de 80,000 livres ; et pour s'acquitter de cet emprunt, à doubler ses octrois et le droit de chaussée.

Un édit de 1724 supprima de nouveau la vénalité ; et comme les offices acquis par des particuliers étaient les seuls qui fussent remboursés (1), il en résultait que les dépenses faites par la ville en 1723, pour les offices qu'elle avait achetés, se trouvaient en pure perte pour elle.

(1) Dupin. Histoire administrative des communes.

M. de Beauvilliers de Saint-Aignan fut contraint après quinze ans d'exercice de quitter l'évêché de Beauvais ; on lui donna en échange une opulente abbaye, celle de Saint-Victor de Marseille, où il fut relégué en 1728. Saint-Simon nous a laissé les lignes suivantes sur cette retraite forcée, qui fit beaucoup parler dans le temps.

« Le dérangement éclatant de l'évêque de Beauvais fit » un étrange bruit, et ne put être arrêté ni étouffé par » tous les soins de la duchesse de Beauvilliers, ni toute la » charité du duc de Noailles, qui firent tous deux des » prodiges dont je fus témoin de bien près. Ce scandale » qui ne dura que trop longtemps, se termina enfin par » la démission de son évêché qui fut donné à un fils du » duc de Tresmes, et le démis fut mis en retraite avec » une grosse abbaye et des gens sûrs auprès de lui pour » en prendre soin. Madame de Beauvilliers qui l'avait tou- » jours aimé, et dont la surprise fut aussi grande que » celle de tout le monde, pensa mourir de douleur. » (1)

Le fils du duc de Tresmes dont parle Saint-Simon, était René Potier de Gesvres, dont la famille avait fourni un siècle avant, deux pontifes à l'église de Beauvais ; il fit son entrée solennelle le 20 octobre 1728.

Lorsque M. de Gesvres prit possession du diocèse, il y avait déjà plusieurs années que l'affaire de la bulle *Unigenitus* jetait le trouble et la désunion dans l'église de

(1) Mémoires de Saint-Simon, t. XV.

France. Les jansénistes étaient nombreux à Beauvais ; ceci n'a rien de surprenant si on se rappelle que pendant un temps cette ville fut en quelque sorte une colonie de Port-Royal. Sans citer quelques hommes éminens par leur caractère et leur savoir, tels que Hermant, Mesenguy, etc., la bourgeoisie lettrée, la magistrature, le clergé y comptaient au commencement du XVIII[e] siècle beaucoup d'hommes de mérite qui avaient reçu la tradition des doctrines de la célèbre abbaye ; aussi, vit-on figurer parmi les appelans de la bulle un grand nombre d'ecclésiastiques réguliers et séculiers, des chanoines, des curés. Lorsque les avocats du parlement eurent signé la fameuse consultation qui déclarait illégale la condamnation prononcée contre l'évêque de Senez, par le concile d'Embrun, M. de Gesvres, suivant l'exemple de la majorité de l'épiscopat français, publia contre eux un mandement. (1) Les plus ardens jansénistes, les *brouillons* du parti, comme on les appelait, furent éloignés de Beauvais ou relégués dans des maisons religieuses. (2) La dévotion du peuple à ces

---

(1) Le curé de Sainte-Marguerite, Pierre Delacroix, se faisant l'interprète des *appelans* du diocèse, vint demander à l'évêque la suppression de son mandement ; cette démarche ayant été sue dans le public, le supérieur du séminaire, M. Davignon écrivit à une vieille fille dévote de la paroisse Saint-Étienne, pour l'engager à ne plus se confesser au curé Delacroix ; la vieille femme n'eut pas plutôt la lettre en main qu'elle la porta au prêtre janséniste ; Delacroix eut bien voulu faire surgir de cet incident un procès à la barre du Parlement, mais M. de Gesvres coupa court au scandale en s'adressant à l'intendant de la généralité, qui contraignit Delacroix à se dessaisir de la lettre. M. Davignon fut rappelé de Beauvais par ses supérieurs. (*Voir le Journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres*.)

(2) En juin 1730, à l'occasion de la béatification de Vincent de Paule, au séminaire, un minime de Beauvais, le frère Picard, faisant le panégyrique du Saint, se laissa entraîner à de violentes invectives contre

hommes était grande, la réputation d'*appelant* était un vernis de sainteté (1), l'interdiction des fonctions ecclésiastiques pour jansénisme, une persécution, l'exil par lettre de cachet dans quelque monastère, un martyre pour la foi; la fosse où reposait un appelant était un lieu sacré où

---

les jansénistes, ceux-ci lancèrent une dénonciation contre le prédicateur dont l'imprudence était d'ailleurs universellement blâmée; ils donnaient par là une grande publicité à des paroles qui n'avaient été prononcées que devant un auditoire peu nombreux; la dénonciation était l'ouvrage du curé Delacroix, du moins il s'en vantait partout; sa signature était accompagnée de celle de quelques autres curés de la ville; Delacroix s'attendait à ce que l'évêque portât contre lui une condamnation en forme, il le souhaitait même ardemment : c'eût été une occasion excellente d'engager une polémique, et les pamphlets eussent donné un libre cours aux rancunes jansénistes, mais rien de tout cela n'arriva. M. de Gesvres qui avait pour méthode d'étouffer à petit bruit ces sortes de querelles, obtint contre Delacroix une lettre de cachet qui l'exilait au couvent de Saint-Martin-aux-Bois : quelques années après, Delacroix obtint de revenir à Beauvais, tantôt pour sa santé, tantôt pour ses affaires, mais comme simple particulier, et sans pouvoir se mêler de l'administration de sa paroisse; il obtint ensuite Gerberoy pour séjour. (*Voir Ibid.*)

(1) Bosquillon, curé de Saint-Sauveur, avait appelé dès les premiers temps; en 1729 après des conférences secrètes avec l'évêque, il signa la révocation de son appel, et sa soumission à la constitution *Unigenitus*, en priant toutefois l'évêque de ne pas rendre cet acte public, jusqu'à ce que des temps plus favorables lui permissent d'annoncer lui-même ce changement d'opinion à ses paroissiens, d'une manière qui n'aliénât pas de lui les esprits et les aumônes; Bosquillon mourut subitement; ses paroissiens qui le croyaient mort dans les sentimens jansénistes, achetèrent avec avidité, et au double de leur valeur, comme des choses saintes, ses effets, ses livres, ses papiers surtout, dans lesquels ils espéraient trouver un aliment à leur ferveur. Malheureusement, M. de Gesvres arriva, et détruisit impitoyablement cet enthousiasme, en montrant à qui voulait la voir la rétractation de Bosquillon; cette découverte souleva comme on le pense bien de terribles rumeurs, les jansénistes commencèrent par soutenir que la rétractation était fabriquée après coup : et lorsque leur mystification devint évidente, leur plus grand regret fut, dit-on, d'avoir payé si cher les reliques d'un transfuge. (*Voir Ibid.*)

On lit dans le même manuscrit, que Nicolas Belliard, curé de Marseille, homme à la fois violent et astucieux, en procès toute sa vie avec ses paroissiens, d'une ignorance notoire, et maquignon de profession, étant poursuivi pour avoir délivré de faux actes de l'état civil, se fit passer pour appelant, afin d'intéresser le public en sa faveur.

les fidèles à la bonne cause venaient prier ; mais l'évêque proscrivait soigneusement tout ce qui pouvait servir de point de ralliement aux démonstrations jansénistes ; ce fut peut-être à ces précautions qu'on fut redevable de ne pas voir se produire à Beauvais les extravagances dont Paris et d'autres villes offrirent tant d'exemples. (1)

C'était surtout dans les communautés de femmes que le jansénisme comptait des adeptes ; les Ursulines avaient interjeté leur appel dès 1718, et tous les efforts de M. de Saint-Aignan pour obtenir d'elles un désistement ayant échoué, l'évêque appella du dehors quatre religieuses du même ordre pour prendre soin de l'administration spirituelle et temporelle de la maison, ôter aux sœurs les écrits suspects, éloigner les gens de parti, les directeurs et les prêtres inconnus qui y abondaient chaque jour ; enfin, il obtint du conseil un arrêt qui défendait aux Ursulines d'enseigner et de recevoir des postulantes et des pensionnaires ; les religieuses n'en persistèrent pas moins avec opiniâtreté dans leur appel ; M. de Gesvres à son avènement renouvela les démarches de son prédécesseur pour les amener à se soumettre à la bulle *Unigenitus;*

(1) En 1740, Hanin, curé de la Madeleine, appelant et réappelant, mourut à la suite d'une maladie qui l'avait réduit à l'état de démence le plus déplorable ; le chanoine Boicervoise, janséniste comme lui, lui fit une épitaphe pompeuse que la femme d'un mercier, nommé Lesage, fit graver sur la tombe du curé dans le chœur de la Madeleine ; l'évêque fit enlever de nuit le tombeau, et on carrela la place sans laisser aucune trace d'épitaphe. — Quelque temps après, un autre Janséniste, M. Isaac de Nully, chanoine, étant mort, l'inscription que ses héritiers destinaient à sa sépulture, dut être communiquée au chapitre, qui la réduisit à une simple mention du nom, de la dignité et de l'âge du défunt.

mais avec aussi peu de succès. En 1732, il leur donna de sa propre autorité un supérieur dans l'appréhension fondée qu'elles ne fissent usage de leur droit d'élection pour confier cette charge à un janséniste ; les religieuses refusant de considérer comme un véritable supérieur l'ecclésiastique ainsi nommé, M. de Gesvres crut devoir provoquer un acte de sévérité ; il obtint en 1733 une lettre de cachet qui exilait à Clermont deux des religieuses. (1)

Les sœurs de St-François eurent aussi leurs orages et leurs persécutions. L'élection qu'elles firent en 1746 d'un janséniste ardent pour supérieur (2), en donna le signal. L'évêque refusa d'agréer cette nomination et présenta aux religieuses une liste de quatre personnes, entre lesquelles elles auraient à se choisir un supérieur. Elles donnèrent leurs voix à M. de Bragelongue, doyen et grand-vicaire ; celui-ci s'aperçut bientôt que la majorité d'entr'elles était imbue des idées jansénistes ; qu'elles entretenaient de fré-

---

(1) Lorsque la maréchaussée se présenta pour signifier aux religieuses l'ordre du roi, elles cherchèrent à éluder la nécessité de partir; tout ce qu'elles purent obtenir, ce fut un répit de quelques heures pour se disposer au voyage : elles en profitèrent pour avertir tous les jansénistes de la ville : aussi la foule était grande aux portes du couvent lorsque les archers revinrent avec la chaise de poste qui devait emmener les deux exilées; ce peuple leur portait le plus vif intérêt. Lorsque l'escorte fut arrivée à Clermont, il n'y eût point de petites ruses que n'employèrent les ursulines de cette ville pour ne pas recevoir les nouvelles venues, tantôt elles refusaient de se présenter au parloir, tantôt elles répondaient à ceux qui demandaient la supérieure, qu'elle était morte depuis plusieurs années, et que le couvent n'en avait point pour le moment; ce ne fut que lorsque l'officier de la maréchaussée se mit en devoir de dresser un procès-verbal de cette petite rébellion qu'elles se résignèrent à ouvrir leurs portes. (*Voir le journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres.*)

(2) M. de Malinguehen, chanoine de Saint-Pierre.

quentes relations avec les meneurs du parti qui leur communiquaient leurs livres et leurs gazettes ; tous ses efforts n'eurent pour effet que d'obtenir quelques rétractations individuelles ; presque toutes les religieuses déclarèrent qu'elles n'accepteraient jamais la bulle *Unigenitus* comme une décision de l'église universelle; on leur refusa la confession. Le terme des fonctions de M. de Bragelongue étant arrivé, les sœurs de St-François donnèrent encore leurs voix à celui qu'elles avaient élu en 1746 ; l'évêque perdant alors tout espoir de les ramener à d'autres sentimens, songea à leur interdire la faculté de recevoir des pensionnaires et des novices; mais comme ce couvent était alors le seul de Beauvais où les enfans recevaient l'instruction religieuse, il aima mieux demander au roi l'exil des quatre religieuses qui lui paraissaient le plus obstinées ; ce qui fut exécuté en 1749. (1) M. de Bragelongue fut continué dans ses fonctions de supérieur. (2) Le temps calma toutes ces petites agita-

---

(1) Une religieuse fut exilée au couvent de Sainte-Claire du Montcel, près de Pont-Sainte-Maxence, une autre à Sainte-Elisabeth de Saint-Just, et deux à Sainte-Elisabeth de Mello : les ordres du roi furent tenus secrets jusqu'au moment de leur exécution ; le 29 janvier, à 5 heures du matin, le subdélégué en l'Élection de Beauvais, se présenta au couvent de Saint-François, avec le lieutenant de la maréchaussée : les religieuses soulevèrent quelques difficultés, demandèrent un délai ; mais on fut inflexible ; il fallut partir sur le champ : une ancienne tourière dangereusement malade, fut si troublée en apprenant ce départ qu'elle en mourut, ayant à peine le temps de recevoir les sacremens ; le secret absolu dans lequel on avait tenu cette petite expédition prévint tout mouvement dans le peuple. (*Voir le journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres.*)

(2) L'évêque appréhendant de rencontrer de l'opposition parmi les religieuses, se munit d'un ordre du roi pour faire reconnaître M. de Bragelongue ; il se rendit au couvent, assembla les religieuses et leur fit les plus pressantes remontrances, plusieurs d'entr'elles se récrièrent vivement contre la violation de leur droit d'élection et demandèrent à ge-

tions ; en 1751 la communauté entière de St-François était redevenue soumise ; l'évêque lui rendit alors l'exercice de son droit d'élection.

---

noux le rappel des exilées : elles avaient même rédigé dans ce but une supplique au roi qui fut lue en présence de l'évêque ; celui-ci se retira après leur avoir fait entendre des paroles sevères : quelques jours après elles lui remirent à travers la grille du parloir une protestation contre la nomination de M. de Bragelongue. Comme elles négligeaient de procéder à l'élection de plusieurs officières, élection qui d'après leurs statuts était triennale, M. de Gesvres revint au couvent le 9 juillet, et nomma d'office aux places vacantes; jamais chapitre ne fut plus tumultueux : les plus jeunes religieuses surtout montrèrent la plus grande exaltation. Elles dirent résolument à l'évêque qu'elles n'obéiraient pas à sa supérieure, parce qu'il n'appartenait qu'à elles d'en nommer une : elles avaient préparé des protestations, et une des plus jeunes allait de religieuse en religieuse les faire signer. M. de Gesvres ordonna qu'on lui remît ces papiers : une ancienne sœur s'en saisit subtilement et les lui porta. Quelques sœurs se distinguaient entre toutes par leur pétulance et par leurs discours outrageans pour l'évêque et la supérieure; elles entouraient le prélat, parlant toutes à la fois et sans qu'on pût en obtenir un instant de silence : il y en eut une surtout, qui exécuta un coup de main hardi : elle se jeta sur un papier posé à l'ouverture du registre de la communauté; C'était l'original des remontrances adressées au roi, et que les religieuses craignaient de voir tomber entre les mains de l'évêque. « Rendez ce papier. » cria M. de Gesvres d'un ton d'autorité et se levant brusquement. Plusieurs vieilles religieuses, courroucées de la hardiesse de la jeune sœur l'entourèrent et la forcèrent, non sans beaucoup de peine à rendre le papier à l'évêque ; presque toutes se levèrent alors en masse et sortirent du chapitre ; sur trente quatre, une dixaine seulement resta près de M. de Gesvres et l'accompagna à sa sortie.

Pendant que ceci se passait à Beauvais, les deux religieuses reléguées à Mello, se sauvaient par dessus les murs du couvent à l'aide d'échelles que leur avaient fournies leurs affidés : elles laissèrent en partant une lettre adressée à la supérieure, par laquelle elles déclaraient qu'elles fuyaient pour mettre leur foi à couvert. Au couvent de Beauvais, l'irritation était telle qu'on craignait que cet exemple fût suivi. Les religieuses s'obstinaient à ne pas reconnaître la supérieure nommée par l'évêque, et refusaient de payer la pension des quatre exilées, sous le prétexte que c'était une trop grande charge pour leur communauté : l'évêque eut encore recours à l'autorité royale pour les y contraindre. Le 12 août, M. Berthier de Sauvigny, intendant de la généralité, vint exprès à Beauvais, et se transporta au couvent avec le subdélégué et le lieutenant de la maréchaussée : Il fit mander au parloir six religieuses qu'on lui désignait comme les plus obstinées ; il en vint non pas six, mais douze; M. Berthier de Sauvigny, ayant ordonné aux six dernières de se retirer, elles répliquèrent qu'elles ne le feraient pas, parce que la communauté entière

Cependant le jansénisme n'était pas mort à Beauvais ; le couvent des Ursulines, resté longtemps presque désert, reçut en 1763 des religieuses que l'évêque avait fait venir de Péronne et de Noyon. En 1767, l'affaire de la bulle *Unigenitus* troubla encore la communauté, et M. de Gesvres obtint une nouvelle lettre de cachet qui reléguait deux religieuses à Clermont. (1) Ce fut le dernier éclat

---

n'avait qu'un même sentiment ; il leur intima de nouveau son ordre, elles obéirent. S'adressant alors à celles qu'il avait appelées il leur représenta *la nécessité* d'obéir au roi ; elles répondirent que leur conscience ne le leur permettait pas, et comme elles se mirent à discourir contre la bulle *Unigenitus*, l'intendant s'écria qu'il n'était pas venu pour discuter théologie ; voyant qu'il n'y gagnait rien, il donna l'ordre de réunir la communauté dans la salle du chapitre, le parloir n'étant pas assez vaste ; les six religieuses lui déclarèrent qu'elles n'en ouvriraient pas la porte, et qu'il pouvait aller à l'église et leur parler à la grille du chœur où toutes les sœurs se réuniraient ; mais la supérieure avertie, fit ouvrir les portes du chapitre. M. de Sauvigny s'y rendit ; d'abord il ne vint qu'un petit nombre de religieuses ; ensuite toutes se décidèrent à paraître ; elles étaient au nombre de trente-deux. M. de Sauvigny se mit à recueillir les suffrages ; pendant ce travail il essuya de la part des religieuses beaucoup d'insultes et de brusqueries, quelques unes desquelles furent relevées par lui avec beaucoup de vivacité ; mais le plus souvent il feignit de ne pas s'en apercevoir : treize religieuses déclarèrent que leur conscience ne leur permettait pas d'obéir aux ordres du roi, dix-neuf promirent de s'y soumettre ; pendant que le secrétaire de l'intendant rédigeait le procès-verbal de la séance, une des sœurs se leva d'un air décidé et présenta à M. de Sauvigny un papier qu'elle dit être une protestation contre la nomination de la supérieure ; M. de Sauvigny jeta le papier à terre avec un geste de mépris : la religieuse le ramassa avec promptitude et en commença la lecture à haute voix, mais on le lui prit des mains. M. de Sauvigny se retira après avoir adressé aux religieuses de sévères exhortations et reprit le chemin de Paris. La supérieure fatiguée de voir son autorité sans cesse méconnue et d'être chaque jour en butte aux attaques et aux sarcasmes de toute la maison, déposa sa démission entre les mains de l'évêque, mais ce dernier ne voulut pas avoir l'air de faiblir, il la refusa. (*Voir le journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres*).

(1) Leur translation se fit le 25 février; il y eut des cris, des pleurs, on demanda inutilement un répit. « Il faut une obédience, » disaient les religieuses ; l'obédience arriva, et il n'y eut plus de prétexte pour refuser de partir. L'officier de la maréchaussée avait caché un certain nombre de ses archers aux environs de l'église Saint-André, dans la crainte que le départ des deux religieuses ne causât une émeute dans le quartier.

du jansénisme à Beauvais ; depuis lors il ne fit que végéter obscurément jusqu'à ce que des préoccupations plus graves le missent tout-à-fait dans l'oubli.

Les querelles du jansénisme constituent les points les plus importans de l'histoire religieuse de Beauvais pendant cette époque. (1) La nécessité de les réunir dans un même

(1) A diverses reprises, pendant l'épiscopat de M. de Gesvres, on vit à Beauvais certains personnages qui se donnaient pour des prêtres orientaux chassés de leur église par les infidèles. Le premier qui parut arriva au mois d'août 1730, il se faisait appeler David Georgio, et se disait évêque de Nicotie dans l'île de Chypre ; c'était un homme d'une taille au-dessus de la moyenne, très robuste, ayant une figure imposante, des cheveux très-noirs, un nez aquilin. Il paraissait avoir environ 40 ans ; sa suite se composait de deux jeunes gens qui remplissaient près de lui les fonctions de domestiques et desservaient sa messe, l'un était grec et l'autre piémontais ; il descendit avec eux chez les Capucins. Cet homme avait passé plusieurs années à parcourir une grande partie de la France, recueillant les aumônes des fidèles ; il disait partout qu'il avait été chassé de son siège et persécuté pour la foi catholique, et partout l'argent tombait en abondance : il s'était retiré pendant quelque temps à Rome où il existait ; disait-il, des maisons fondées pour recevoir ces sortes de prêtres proscrits : mais le souvenir des excursions lucratives qu'il avait faites en France, l'avait déterminé à sortir de sa retraite pour courir encore le monde ; il était muni de permissions d'officier et de quêter qu'il avait obtenues en plusieurs endroits, notamment à Gênes, Florence, Marseille, Arles, Grenoble, Dijon, Blois, Orléans, Fontainebleau, Paris. Il prétendait avoir des affaires qui l'appelaient à Calais, mais en réalité, il ne faisait qu'aller de monastère en monastère, d'évêché en évêché. M. de Gesvres lui donna à dîner au palais épiscopal, et chercha vainement pendant tout le repas à le faire parler, il n'en put tirer une seule parole. David Georgio ne savait pas le latin et ne pouvait s'exprimer en français, bien qu'il l'entendît. Il obtint de l'évêque une aumône de deux louis et autant du chapitre. Pendant son séjour à Beauvais il ne célébra qu'une fois la messe, à un autel du jubé de Saint-Pierre, à voix basse, sans chanter et selon son rite particulier. Les circonstances qui suivirent son départ laissèrent de lui une opinion défavorable : il partit le lendemain de sa messe sans faire la moindre libéralité aux Capucins qui, pendant huit jours l'avaient hébergé, lui, ses deux domestiques et son cheval. Les pères Capucins avaient eu, dit-on, beaucoup à souffrir des espiègleries des deux jeunes gens, qui les raillaient et les contrefaisaient en se promenant avec eux, leur marchaient sur les pieds et leur demandaient ensuite pardon (*Voir le Journal de l'épiscopat de M. de Gesvres.*)

Le 10 novembre 1732, arriva un autre personnage de la même espèce).

tableau, nous a écartés un instant de l'histoire civile et politique ; nous allons reprendre celle-ci au point où nous l'avons laissée.

Celui-ci descendit brusquement à l'évêché et sans se faire annoncer, entre midi et une heure, pendant que l'évêque dinait; le nouveau venu se faisait appeler Isaac Grajos et se disait évêque d'Agerse en Arménie ; il avait plus de 60 ans, était cassé, très ridé, avec des cheveux châtain et une barbe courte ; il était suivi de deux domestiques dont l'un, d'un âge mur et parlant passablement français. Les trois voyageurs vinrent à cheval jusqu'au pied de l'escalier de l'Hôtel épiscopal, et après avoir mis pied à terre, Isaac Grajos monta directement à l'appartement de M. de Gesvres qui lui donna à dîner et l'envoya loger aux Capucins. Isaac Grajos représenta comme son prédécesseur des permissions de célébrer la messe qu'il avait recueillies en divers lieux, comme Perpignan, Narbonne, Orange, Valence, Lyon, etc. L'opinion qu'avait laissée son devancier à Beauvais était peu favorable ; aussi M. de Gesvres s'empressa de lui envoyer son aumône afin de le décider à partir au plus vite ; ce qu'il fit vingt-quatre heures après son arrivée, sans avoir pu obtenir la permission d'y dire publiquement la messe ; il l'avait seulement fait en particulier aux Capucins. (*Voir Ibid.*)

Le 17 octobre 1744, on vit arriver un évêque d'Arcadie en Crète. Celui-ci était un homme de petite taille, il avait le visage sec, le teint brun, les cheveux noirs et touffus, ainsi que la barbe, des yeux pleins de feu ; il paraissait âgé d'environ 45 ans, et se faisait appeler Nicodème. Comme il était muni d'un grand nombre de permissions d'officier et de quêter signées de plusieurs évêques de France, M. de Gesvres lui en accorda une ; il lui fit aussi l'aumône d'un louis, mais ne l'invita pas à dîner. Le lendemain de son arrivée, l'évêque d'Arcadie célébra la messe selon le rit grec à Saint-Étienne au milieu d'une affluence extraordinaire de monde. Il força le curé de l'assister à l'autel, fit quêter par toute l'église par les jeunes tonsurés de la paroisse, et fit l'offrande au milieu de la messe donnant une petite croix à baiser ; il se mettait en colère et marmottait entre ses dents contre ceux qui ne lui apportaient que de modestes offrandes. Cet homme parlait le français, l'italien, le latin. Il vint demander l'aumône au chapitre qui lui donna un louis; il voulut aussi dire la messe au maître autel de Saint-Pierre, mais on le lui refusa : Eh bien, s'écria-t-il en colère, je ne dirai pas la messe dans votre église. On lui répondit que c'était précisément ce qu'on souhaitait. Il rendit visite à toutes les collégiales et en tira des aumônes ; il mit aussi à contribution les religieuses de l'Hôtel-Dieu et celles de Saint-François ; à l'abbaye de Saint-Paul, il se fâcha de ce qu'on ne lui donnait qu'un demi-louis et dit tout haut des injures aux religieuses qui se trouvaient au tour. Enfin, dit un contemporain, au lieu de la douceur et de l'humilité convenable à son prétendu caractère, il n'employait que la rudesse et la hauteur, reprenant insolemment les gens s'il leur arrivait de ne pas l'appeler *monseigneur* en lui parlant. Il avait eu l'adresse de se faire voiturer

Les élections municipales de 1729 furent attaquées devant le conseil d'état par quelques marchands qui réclamèrent contre l'usage de prendre la moitié des échevins parmi les gens de robe; selon eux, l'arrêt de 1698 se trouvait virtuellement aboli depuis que les élections avaient été remises sur le même pied qu'avant 1692, et l'arrêt de 1676 devait seul faire règle en pareille matière. La communauté des procureurs (1), les officiers du présidial, de l'élection et du grenier-à-sel, prétendaient au contraire

---

gratis par les maîtres de poste depuis Paris jusqu'à Beauvais, et il fit si bien auprès du maire qu'il en obtint une chaise de poste pour aller à Breteuil. Il quitta Beauvais le 21 octobre. A peine était-il parti que M. de Gesvres reçut de Paris la lettre suivante.

« Monseigneur, l'honneur de la religion et la place que j'occupe m'o» bligent d'avertir Votre Grandeur de ne point se laisser surprendre par » un étranger d'une taille médiocre, de cheveux et barbe noire, âgé » d'environ 40 à 50 ans; il se dit évêque dans l'Arcadie, et il pourra » vous produire des passeports datés de Francfort par l'empereur, et de » Constantinople par notre ambassadeur, avec une permission de célé» brer dans le diocèse de Paris, signée Thierry, qu'on lui a révoquée » verbalement à cause de sa mauvaise conduite et que sa prompte fuite » nous a empêchés de lui retirer des mains. Les faits graves qui nous » sont revenus depuis son départ, augmentent encore notre douleur. Je » suis, etc., signé Gex, curé de Saint-Pierre-aux-Bœufs et promoteur » général de Paris. Paris, le 17 octobre 1744. »

On expédia sur le champ une copie de cette lettre à l'évêque d'Amiens, qui obligea l'aventurier à lui rendre toutes les permissions de célébrer qu'il avait obtenues depuis Paris; bientôt on apprit de nouveaux détails qui achevèrent de faire connaître le soi-disant évêque. « C'est un infâme » pour les mœurs, » dit un manuscrit de l'époque; « son domestique qu'il » avait pris à Paris l'avait accusé *crimine pessimo* à MM. les grands-vi» caires, et cette accusation avait occasionné dans le moment la lettre » circulaire du promoteur qui ignorait par quel côté il avait tourné en » quittant Paris et qui aussi ne s'expliquait point ouvertement. Le jeune » garçon, qu'il avait engagé à Beauvais pour domestique, et qui le » quitta en arrivant à Amiens pour le même sujet, ne divulgua que trop, » de retour à Beauvais, l'affreuse conduite de cet indigne dont on ignora » la fin. » (*Voir le journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres.*)

(1) La communauté des procureurs était intervenue au procès parce que c'était la nomination d'un de ses membres qui avait été l'occasion de la demande.

que l'arrêt de 1698 confirmé par un autre semblable en 1720 était encore dans toute sa force ; l'évêque lui-même intervint pour soutenir que les officiers du comté-pairie étaient en droit, comme les juges royaux, d'être admis à l'échevinage ; après plusieurs années de poursuites, de requêtes et de plaidoieries, les marchands furent déboutés de leur démande par un arrêt du 2 août 1732, qui décida que sur les six échevins, trois continueraient d'être pris parmi les gens de justice sans exclusion des procureurs. (1)

Par un édit de novembre 1733, tous les offices municipaux des villes, abolis en 1724, furent recréés sous le prétexte que la liberté des élections était presque toujours troublée par des intrigues qui en étaient comme inséparables, et que des officiers ainsi élus n'ayant que peu de temps à demeurer dans leurs emplois, ne pouvaient acquérir une connaissance parfaite des affaires. (2) Les élections furent donc suspendues, et les officiers municipaux alors en fonctions y restèrent par ordre ; en 1734, trois des nouvelles charges d'échevins furent acquises par MM. Cornu, Lemercier et Blanchard ; mais bientôt une lettre de cachet leur fit défense de paraître à l'hôtel-de-ville pour avoir troublé le tirage de la milice ; enfin, en 1738, sur les ordres de l'intendant, il y eut un arrangement pour la paix ; les trois échevins rentrèrent dans la libre jouis-

---

(1) Lors de l'enregistrement de cet arrêt aux archives, l'avocat de la ville protesta contre la prétention soulevée par l'évêque en faveur de ses officiers.

(2) Préambule de l'édit de novembre 1733.

sance des offices qu'ils avaient achetés, et en même temps le système électif fut rétabli pour les autres charges qui, érigées en offices, n'avaient point trouvé d'acquéreurs; cependant en 1742 une nouvelle lettre de cachet suspendit encore les élections, et fit commandement aux maire et échevins en fonctions de continuer jusqu'à nouvel ordre.

D'ailleurs, ces variations continuelles dans une partie si importante de l'administration et qui accusaient un gouvernement bien malade, ne trouvaient que de l'indifférence dans l'opinion; cela n'avait rien d'étonnant à une époque où l'importance politique des fonctions municipales était complétement annihilée, et où maires et échevins n'étaient que les commis des intendans; aussi des faits qui touchaient de bien moins près aux intérêts de la cité, avaient-ils le privilège de piquer bien plus vivement la curiosité publique et de devenir un événement. Tel fut par exemple l'essai de forage d'un *puits artésien* sur la grande place, en 1745, essai qui était quelque chose de si nouveau pour les hommes de nos contrées à cette époque.

Un ingénieur de la ville de Hesdin, M. de Fontenay, soumit aux échevins de Beauvais un projet de fontaines forées semblables à celles qu'il avait établies en Artois, et qu'il appelait les fontaines de la *mère eau*. L'administration municipale était depuis longtemps préoccupée des maux qu'occasionnait l'usage des eaux de la ville; en 1706, avaient commencé de grands travaux pour amener à Beauvais celles plus salubres de la Mie-au-Roi; mais des difficultés dont nous avons indiqué ailleurs la nature, avaient forcé

d'abandonner cette entreprise; en outre, les échevins devaient sourire à un projet dont la réalisation eut illustré leur passage aux affaires, et auquel ils eussent attaché leurs noms; aussi la proposition de M. de Fontenay fut-elle accueillie avec empressement; l'autorisation préalable de l'évêque, nécessaire à cause des droits de seigneurie et de voirie du prélat, fut obtenue facilement, et le 9 juin 1745 les premières fouilles commencèrent sur la place, en face de la maison des Trois-Piliers, sous la direction de deux agens de M. de Fontenay, que la ville avait engagés au prix de dix livres par jour pour les deux; mais le résultat ne répondit pas à l'attente; et le public d'autant plus piqué qu'il s'était engoué d'un projet qui n'avait abouti qu'à des dépenses inutiles, s'amusa aux dépens des échevins et de leurs espérances déçues, et ne vit plus dans les artisans de la fontaine forée que des chercheurs d'aventures. Voici d'ailleurs à cet égard le curieux récit d'un contemporain.

« Ce travail fut de toutes façons malencontreux : le
» sieur François, principal *acteur* de ces fontaines forées,
» tomba malade, fut jusqu'à l'agonie et reçut l'extrême-
» onction. Eustache, son camarade, vouloit faire l'habile
» homme et le savant auprès des ouvriers du pays qu'on
» lui donnoit pour l'aider, et qui se moquoient de lui et
» faisoient remarquer son peu de capacité. On creusa, on
» fouit la terre, on prépara de gros pieux percés pour
» enfoncer en terre comme des canaux, pour servir de
» conduit et diriger cette *mère eau*, qui devoit jaillir en
» l'air, disoit Eustache. A peine eut-on creusé huit pieds

» qu'on trouva l'eau qui est sous terre, au même niveau
» et la même que l'eau des puits et de la rivière ; on se
» mit en tête de l'épuiser et de la tarir, et la ville fournit
» tous les ouvriers nécessaires. Après environ six semaines
» de travail et de perforation des différens lits de pier-
» railles, de cailloux et de terres, que les instrumens
» fournis par la ville, dits tavelles, langues de serpent, etc.,
» rencontroient en perçant, après bien de la dépense que
» la ville a bien fait payer aux habitans, et après avoir porté
» cette perforation jusqu'à plus de cent pieds de profon-
» deur, il jaillit enfin comme une source d'eau ; mais elle
» ne monta néanmoins dans ses canaux et tuyaux entés
» les uns sur les autres, qu'à sept ou huit pieds au-
» dessous du rez-de-chaussée, et qu'à environ un pied
» au-dessus du lit et du niveau de la rivière. Il fallut la
» tirer avec une pompe pour en avoir et boire de cette
» *mère eau*. Chacun y courut et présentoit son pot, quel-
» ques-uns jusqu'à leurs chapeaux pour en recevoir :
» après en avoir goûté, on s'en alloit en faisant la grimace.
» Cette *mère eau* étoit fort claire et limpide, mais amère,
» âcre, en un mot minérale. Le sire Jacques Auxcous-
» teaux, maire, qui avait compté s'immortaliser par cette
» fontaine fut désolé. François revenu et guéri de sa ma-
» ladie, ne se découragea pas, et annonça avec son effron-
» terie ordinaire que le mauvais goût de cette *mère eau*
» ne venoit que du frottement et échauffement des instru-
» mens de fer et acier qui l'avoient tirée de dessous les
» rochers où elle étoit contenue ; qu'au bout de quelques
» jours, en la pompant, elle perdroit son goût de fer et
» reprendroit sa qualité naturelle, qu'il affirmoit hardiment

» devoir être excellente et merveilleuse ; sur cette espé-
» rance, le maire fournit des hommes qui pompoient jour
» et nuit sans relâche ; l'eau vint toujours la même, et
» laissa une impression de rouille jusque sur le pavé du
» ruisseau par lequel cette eau pompée couloit, dans la
» place et dans la rue de l'Ecu, pour aller se rendre à la
» rivière. Le mardi 28 septembre 1745, M. Berthier de
» Sauvigny, intendant de Paris, lors de son département
» à Beauvais, ayant voulu aller à la fontaine y goûter de
» cette mauvaise eau, il la rejeta en toussant, crachant
» et se mouchant plusieurs fois, et il a conseillé aux
» maire et échevins de faire au plus tôt boucher les
» ouvertures et perforations qu'ils avoient fait faire en
» croyant trop légèrement des charlatans d'eau. Lesdits
» maire et échevins ont déposé dans leur magasin de ville
» tous les fers et instrumens dont ils se sont fournis à
» grands frais, et qui sont autant de tristes témoins de
» leur crédulité et de leur duperie. (1)

Après une interruption de cinq ans, les élections municipales furent rétablies par un édit d'août 1747. Un grand nombre des offices rétablis en 1733 étaient encore à lever, malgré les réductions de prix qu'ils avaient subies. Pour réaliser les secours qu'il attendait, le pouvoir usa de l'expédient ordinaire, ce fut de les réunir aux corps-de-ville en les faisant payer; et comme Beauvais se trouvait dans l'impossibilité d'en acquitter la finance, on y établit quelques

(1) Journal manuscrit de l'épiscopat de M. de Gesvres.

nouveaux droits d'entrée au profit du roi. Ainsi la ville acheta une seconde fois le droit d'élire ses administrateurs.

Une grande calamité approchait. 1750 fut l'année de la *Suette* dont les ravages laissèrent dans ce pays un profond et douloureux souvenir.

Cette épidémie ainsi appelée à cause des sueurs abondantes qui en étaient le symptôme le plus constant, avait paru pour la première fois dans le Vimeu en 1718. (1) De là, elle avait gagné Abbeville, puis les autres parties de la Picardie, d'où elle s'était répandue dans le Beauvaisis. Elle semblait avoir conquis droit de cité dans cette province, où elle reparaissait chaque année, çà et là, avec plus ou moins de violence, selon les circonstances atmosphériques et la qualité des alimens, cause générale de toutes les maladies et surtout des épidémies. En 1747, elle sévit à Beaumont-sur-Oise, à Chambly et dans beaucoup de paroisses voisines, et trois ans plus tard, à l'époque du printemps, elle fit son apparition à Beauvais. Son début fut peu alarmant. Elle ne frappa d'abord qu'un petit nombre de personnes ; toutes guérirent. Mais aux approches des chaleurs, les atteintes du mal devinrent mortelles ; la première victime fut un chantre de la cathédrale qui, s'étant senti indisposé à matines, se retira incontinent dans sa demeure et expira le soir même. Un prêtre qui

(1) Les anciens manuscrits parlent de la *maladie de poupre* comme fréquente à Beauvais au XVI[e] siècle, il en est encore question à la fin du XVII[e]. En 1732, elle y fit de nouveaux ravages. Cette maladie n'était peut-être pas sans analogie avec la *suette*.

avait assisté le mourant, tomba également malade. Presque aussitôt l'épidémie fit une irruption simultanée dans plusieurs quartiers.

On reconnaissait en général trois degrés dans la *Suette*; les malades qui lui payaient le plus léger tribut, restaient seulement pendant quelques jours dans un état de lassitude, et en quelque sorte d'engourdissement général, avec le cerveau embarassé, mais sans fièvre apparente. Un plus grand nombre, après deux ou trois heures d'un premier sommeil, se réveillaient au milieu de la nuit, avec des sueurs abondantes, une sensation ardente de chaleur, le visage enflammé, la langue blanchie, le pouls dur, plein et tendu. Du deuxième au quatrième jour, la chaleur et la fièvre redoublaient; c'était l'avant-coureur d'une éruption miliaire sur tout le corps, principalement à la poitrine, à l'abdomen, et aux extrémités supérieures. La peau devenait graveleuse comme du chagrin et rude au toucher; mais l'éruption ne présentait pas un caractère unique; le plus souvent c'étaient des taches d'un rouge plus ou moins foncé, plus ou moins larges; quelquefois, pronostic plus dangereux, c'étaient des vésicules transparentes, qui semblaient pleines d'un liquide blanchâtre. Enfin, chez ceux qui étaient le plus vivement attaqués, la fièvre se déclarait avec une extrême violence; le visage était en feu, les yeux étincelaient, tout le corps reflétait une teinte pourprée, la prostration était complète; des nausées fréquentes et de fortes douleurs de reins tourmentaient le malade, qui ne trouvait de soulagement ni dans les sueurs dont il était baigné, ni dans l'éruption

dont il était couvert; les accidens cérébraux les plus graves menaçaient la vie.

Cependant ces derniers cas ne furent d'abord que très rares. Aux yeux des hommes de l'art, l'épidémie se présentait en général, à Beauvais, avec un caractère bien moins dangereux que dans les localités qu'elle avait précédemment visitées; mais leurs conseils éclairés et leur expérience n'échouèrent que trop longtemps contre de funestes et opiniâtres préjugés qui favorisèrent les ravages de la *Suette*; dans l'idée de *pousser* au dehors la cause du mal, c'est-à-dire de forcer les sueurs et de rendre les éruptions encore plus considérables, on étouffait en quelque sorte les malades sous le poids de couvertures épaisses, on les alimentait de boissons substantielles et fortifiantes, on les laissait jusqu'au terme de la maladie dans des linges imprégnés de sueurs; leurs chambres, soigneusement fermées, ne recevaient jamais l'air du dehors. Aussi les cas de mort se multiplièrent.

Bientôt l'épouvante devint universelle; chacun fut ou se crut malade; la plus légère indisposition prenait le caractère de la *Suette* dans les imaginations effrayées par des symptômes imaginaires ou insignifians; partout régnaient la solitude et le plus morne silence. Les riches et les aisés abandonnaient en toute hâte la ville; ceux que retenait une nécessité fatale se renfermaient avec soin, dans la pensée que le mal était contagieux. Chose pénible à dire, on vit des parens abandonner leurs proches à des secours insuffisans et mercenaires, payés à raison du danger, et

les laisser souffrir et mourir loin des consolations de l'amitié. Dans la crainte d'augmenter l'alarme et d'empêcher les habitans de la campagne de venir au marché, on avait défendu de sonner les morts ; plus de chants aux convois funèbres ; le prêtre qui portait le viatique aux agonisans était le seul être vivant qu'on rencontrât encore dans les rues. Seulement, aux heures de la prière, le peuple se pressait dans les églises ; les femmes y venaient sans parure. Le service du culte était menacé d'interruption; dans telle collégiale, Saint-Nicolas, par exemple, tous les chanoines étaient hors d'état de faire l'office ; chacune des communautés de religieux comptait des malades ; un Jacobin paya pour tous, il mourut en vingt-quatre heures. Quant aux religieuses, pas une seule de leurs maisons ne fut attaquée. Le collége était désert ; un régent de seconde voulut seul rester, il mourut. Le séminaire était également abandonné. Le régiment d'Orléans (cavalerie) alors en garnison à Beauvais, écrivait lettres sur lettres pour obtenir un changement de quartier, ce qui ne lui fut accordé que lorsque l'épidémie finissait. Toutes les relations commerciales étaient paralysées ; les commerçans des villes voisines refusaient inexorablement les ballots qu'ils recevaient de Beauvais ; les étrangers qu'appelaient leurs affaires n'osaient venir. Pendant le mois de juin, le mal était dans toute son intensité ; les quartiers pauvres, surtout, avec leurs rues fétides et leurs masures malsaines, furent sa proie de prédilection. Dans la seconde quinzaine de juin, on compta jusqu'à trois mille malades dans la ville, et de quinze à vingt morts par jour. Les fossoyeurs n'allaient pas assez vite ; le temps leur manquant pour creuser suffisam-

ment les fosses, ils se contentaient d'effleurer la terre; la police les força de prendre des auxiliaires dans leur lugubre besogne. L'évêque ne se trouvait point d'abord à Beauvais; il y accourut dès qu'il apprit les ravages de la *Suette*, et ne quitta plus la ville, même pendant les momens les plus périlleux, donnant sans cesse l'exemple du plus charitable dévoûment. Ce fut à sa demande que la cour envoya à Beauvais J.-B. Boyer, médecin du roi, depuis longtemps habitué à combattre cette épidémie. Dans une instruction qu'il publia relativement à la médication à suivre contre la *Suette*, il s'éleva avec force contre les funestes moyens accrédités par le préjugé populaire, et auxquels il attribuait tous les accidens qu'on avait à déplorer. Il prescrivait de proportionner le traitement au degré de vivacité des symptômes et à la constitution des malades, recommandait les boissons délayantes et sudorifiques, les évacuans, et dans les cas graves surtout, la saignée, soit seule, soit aidée de puissans dérivatifs, une diète rigoureuse, et pendant la convalescence, une alimentation légère, de ne faire usage que de linges secs et propres, de favoriser dans les demeures l'action bienfaisante de l'air et de la lumière. Grâce à sa direction habile, le mal diminua insensiblement; pendant le mois de juillet, la *Suette* frappait encore quelques personnes, mais n'était plus mortelle. Ceux que la peur avait écartés revinrent; le collége et le séminaire se repeuplèrent. Enfin, le 26 juillet fut célébrée une messe solennelle d'actions de grâces pour la cessation de l'épidémie.

En 1753, le 30 avril, eut lieu la pose solennelle de la

première pierre de l'hôtel-de-ville actuel. M. Buquet, maire, et les échevins, après avoir assisté en corps à une messe du St-Esprit, célébrée à St-Etienne, députèrent au devant de l'évêque quatre de leurs collègues qui se rendirent au palais épiscopal, escortés par un détachement des canonniers-arbalétriers. La milice bourgeoise avait été conviée à cette cérémonie toute municipale; mais cette convocation avait été contremandée, à la demande de l'évêque, qui ne voulait pas que dans un moment peu prospère, on arrachât des artisans à leurs travaux journaliers. M. de Gesvres, en habit de pair de France, arriva au milieu des quatre députés de la ville. Au moment où il entrait sur la place, par la rue de la Taillerie, sept pièces de canon rangées dans la Poissonnerie, commencèrent à tirer. A la porte de l'hôtel commun, se tenaient le maire et les échevins avec les tambours de la ville, et celui du comté-pairie, battant aux champs, les trompettes des carabiniers sonnant (1), et les ouvriers employés à la construction du nouvel édifice, formant la haie, portant la cocarde et munis de leurs outils. Le prélat, après avoir été harangué par le maire, entra dans l'hôtel-de-ville et se reposa quelques instans dans la salle du conseil; puis, tout étant prêt, le cortège se rendit à l'angle formé par le bâtiment actuel, sur la place, du côté de la rue Saint-Jean (2). On y avait

(1) Le régiment des carabiniers (cavalerie) était alors en garnison à Beauvais.

(2) L'hôtel-de-ville alors existant avait beaucoup moins d'étendue que celui d'à présent; pour lui donner tout le développement nécessaire, les échevins avaient acheté une hôtellerie portant l'enseigne du *Petit-Cerf*, et qui occupait une partie de l'emplacement du monument actuel.

disposé un fauteuil richement orné, et tous les instrumens nécessaires qui furent présentés à l'évêque, par le maire. C'étaient, une truelle d'argent, dont le manche était recouvert de velours, une pince en argent, une règle de noyer, un niveau, une équerre, un marteau, garni de rubans, une auge pleine de mortier. M. de Gesvres en mit à deux grosses pierres de grès, entre lesquelles fut placée une lame de cuivre, revêtue d'une inscription. Les deux pierres étaient posées à l'angle du rez-de-chaussée. La cérémonie terminée, au milieu d'une affluence immense de spectateurs, l'évêque fut reconduit à sa demeure. Le maire, à la tête du corps-de-ville, posa ensuite la seconde pierre, et le même jour, il y eut festin au palais épiscopal.

La promotion de M. de Gesvres au cardinalat, en 1756, fut l'occasion d'autres réjouissances; on attendait pour le jour des Rois, le courrier qui devait en apporter la nouvelle; il n'arriva point, et ce retard donna lieu à mille conjectures; on disait qu'il avait péri dans les neiges, en traversant les Alpes. Enfin le bruit se répandit que la promotion se ferait le jour de la Purification; le roi, disait-on, l'avait annoncé à son lever. Le maire (M. Danse), de concert avec le chapitre et les présidens des sièges royaux, s'entendit avec le maître de poste de Tillard, afin qu'au moment où le courrier d'Italie arriverait, il le fît devancer par un de ses postillons, qui viendrait à toute bride à Beauvais, prévenir le maire, à quelque heure que ce fût. L'artillerie de la ville devait alors annoncer la nouvelle aux habitans. Inutiles précautions! on attendit en vain. Le 7 avril, quelques coups de fusils furent tirés à l'occasion d'un baptême : au même moment, les trompettes de la

garnison sonnaient la retraite; on crut que c'était le courier qui arrivait. Chacun se mit aux fenêtres. Les conseillers du présidial revêtirent au plus vite leurs robes, et se réunirent chez leur président, afin de complimenter, à leur rang, le prélat. Les cloches de St-Etienne et de St-Barthélemy sonnèrent. Mais on ne tarda pas à reconnaître que tout ce mouvement était dû à une fausse alerte, et on accusa de plus fort les lenteurs du Saint-Siège. En effet, la promotion n'avait eu lieu à Rome que le 5 avril. Aussitôt que le courier de l'ambassade française en eut apporté la nouvelle à Versailles, le duc de Gesvres, instruit des dispositions des habitans, dépêcha un exprès qui arriva *incognito* à Beauvais, dans la nuit du 14 au 15 avril. Malgré l'heure avancée, le bruit s'en répandit rapidement dans toute la ville, et le maire fit sans délai tirer le canon. Le 15 au matin, les cloches des collégiales et des paroisses de la ville et des faubourgs sonnèrent à toute volée. Le chapitre, le présidial, le corps-de-ville, l'élection, etc., vinrent complimenter M. de Gesvres. Le 17 avril, on chanta le *Te Deum*, et les édifices publics furent illuminés.

M. de Gesvres se rendit à Rome pour assister au conclave de 1758. Son retour à Beauvais, le 12 décembre de la même année, fut célébré avec beaucoup de pompe. « A » son arrivée, » dit une ancienne relation, « ce n'a pas » été seulement le corps du maire et échevins et des autres » officiers municipaux qui a été le recevoir à la porte de » la ville avec les compagnies de la milice bourgeoise rangées en haie et sous les armes; plusieurs autres troupes » s'étaient formées d'elles-mêmes, avec la plus grande

» ardeur, pour rendre plus brillante une entrée que S. E.,
» pour en augmenter encore l'éclat, a bien voulu faire à
» pied. La marche fut ouverte par une compagnie de hus-
» sards à cheval, en habits bleus galonnés d'argent, avec
» le petit manteau jaune sur une épaule, et précédés de
» six coureurs à pieds, entièrement vêtus de blanc et bien
» ornés de rubans couleur de rose. Suivoit une compagnie
» de cavalerie que les plus jeunes des principaux négocians
» mariés avoient formée sous le nom de Chevaux-Légers de
» Gesvres, en uniforme pourpre, galonné d'or, partie avec
» des bonnets de fourrure. Après une compagnie du ré-
» giment de Royal-Pologne (cavalerie) en venoit une d'in-
» fanterie, en habits rouges, composée de soixante jeunes
» gens, choisis et non mariés, bien exercés à toutes les
» évolutions, et qui prirent le nom de Volontaires de
» Gesvres. »

« M. le cardinal qui n'avoit gardé avec lui personne de
» sa maison marchoit entre les deux premiers officiers
» municipaux. Les fabricans avoient formé deux autres
» compagnies nombreuses, l'une d'infanterie et l'autre
» de cavalerie, toutes deux en uniforme bleu, qui sui-
» voient le corps de ville. Une seconde compagnie du ré-
» giment Royal-Pologne, et à quelque distance, deux
» brigades de maréchaussée fermoient la marche, qui se
» fit avec les drapeaux déployés et au son de tous les
» instrumens militaires, timbales, trompettes, fifres et
» tambours, et au bruit du canon et de toutes les clo-
» ches. Les compagnies ordinaires de milice bourgeoise,
» marchoient sur les ailes. La cour du palais épiscopal

» étant assez vaste pour contenir toutes ces troupes, » elles s'y rangèrent en bataillons et escadrons, et y dé- » filèrent devant M. le cardinal. Monté dans ses apparte- « mens, il y reçut aussitôt tous les chapitres et toutes les » juridictions en corps. Les deux jeunes capitaines des » chevaux-légers et des volontaires de Gesvres furent » aussi admis avec les autres officiers des deux mêmes » compagnies, à le complimenter, et le firent avec la » même grâce qu'ils avoient à la tête de leurs troupes. » Un grand souper que M. le cardinal donna à tous les » officiers du régiment Royal-Pologne, et un bal donné » par la compagnie des Volontaires de Gesvres, dans les » salles très spacieuses du nouvel Hôtel-de-Ville, où les » rafraîchissemens de toute espèce furent servis en abon- » dance, et où tout le monde indistinctement fut admis, » terminèrent la journée. » (1)

En 1765, parut un édit royal dicté par une pensée louable, celle de ramener à un mode uniforme l'organisation de toutes les municipalités de la France. Ce travail d'unité trouva peu de faveur dans les localités attachées à leurs anciens usages ; la ville de Beauvais s'empressa d'adresser des représentations pour conserver la forme d'administration qui la régissait ; elle fut exemptée de l'application du dernier édit, mais en même temps les élections furent suspendues par ordre, et on fit commandement aux officiers municipaux alors en fonctions de rester en exercice. En novembre 1771, on revint à la vénalité par in-

(1) Almanach de Picardie, pour 1759.

térêt fiscal : on érigea en titre d'offices formés et héréditaires, un maire, un lieutenant de maire, quatre échevins, deux assesseurs, un procureur du roi, un secrétaire-greffier-garde des archives, deux trésoriers-receveurs et deux contrôleurs des deniers et revenus patrimoniaux et d'octroi, anciens et patrimoniaux. Les gages furent fixés au denier vingt de la finance. En même temps il fut fait défense de procéder à aucune élection sous peine de 3,000 livres d'amende contre les élus. La ville renouvela ses observations ; elle rappelait que l'impuissance dans laquelle elle s'était trouvée en 1747 de rembourser le prix des offices, l'assujétissait à une perception de droits au profit du roi, qui représentait une partie de ces mêmes offices, rétablis et récréés par l'édit de novembre 1771. Elle attendait le succès de ces représentations, lorsque survint un brevet du roi du 1er septembre 1772, qui nommait un maire, quatre échevins et un syndic-receveur, en place d'un pareil nombre d'officiers qui faisaient partie du corps municipal. Les autres membres du corps de ville, bien qu'ils ne fussent point nommément supprimés par ce brevet, se retirèrent par la crainte de déplaire au roi en continuant leurs fonctions, de sorte que tout le poids de l'administration retomba sur les nouveaux officiers qui se trouvèrent dans l'impuissance d'y suffire. Pour remédier à cet inconvénient, le corps de ville pria le roi de l'admettre à acquérir les offices rétablis par l'édit de 1771, afin que par ce moyen l'administration fût remise sur le même pied qu'avant le 1er septembre 1772. « De tout temps » disait-il, « la ville s'étoit gouvernée par elle-même, elle tenoit
» ce privilége de ses souverains, comme récompense

» de sa fidélité, et ce privilège lui avoit été confirmé par » nombre de chartes. Elle a payé des sommes considéra- » bles pour conserver son administration reconnue bonne, » meilleure même que toute autre que l'on auroit pu lui » substituer, quoiqu'elle soit gratuite, et qu'elle n'ait » que l'honneur pour récompense des services qui y sont » attachés. » Cette demande entrait parfaitement dans les vues du pouvoir qui, en récréant les offices n'avait voulu faire que de l'argent. Aussi fut-elle accueillie par un arrêt du conseil du 15 décembre 1772, qui agréa l'incorporation des nouveaux offices au corps de ville, à la charge de payer dans un mois, à compter du jour de l'arrêt, la somme de 20,000 liv. à laquelle on voulait bien réduire, à la prière des échevins, la finance totale de ces offices. A cette fin, les officiers municipaux étaient autorisés à emprunter les sommes nécessaires, avec une hypothèque sur tous les biens et les revenus de la communauté. Par ce moyen; l'administration de la ville était conservée dans la même forme qu'avant le 1er septembre 1772, les élections étaient rétablies, (1) et

(1) L'arrêt ordonnait que le dernier échevin de la précédente élection reprendrait ses fonctions, et que dans un mois, il serait fait élection d'un maire et de cinq échevins, pour exercer, savoir, le maire, l'ancien échevin, et le premier de la nouvelle élection, jusqu'au mois d'août 1774: les deux échevins suivans jusqu'au mois d'août 1775, et les deux derniers jusqu'en août 1776; à chacune desquelles époques, il serait élu deux nouveaux échevins pour exercer comme par le passé, sans que ces officiers pussent être à l'avenir plus de trois ans en charge, à l'exception des autres officiers qui, n'ayant point été destitués par le brevet du 1er septembre 1772, reprendraient leurs fonctions et seraient continués tant qu'ils exerceraient dignement.

Pour montrer combien les villes avaient à souffrir de la vénalité, rappelons qu'en moins de cinquante ans, Beauvais dépensa 120,000 livres, en rachat de ses offices municipaux : savoir, 30,000 en 1723, 20,000 en 1752, (pour les offices de trésoriers-receveurs et de contrôleurs-vérifica-

les officiers municipaux étaient maintenus en possession des honneurs, privilèges, exemptions, franchises et immunités dont ils avaient toujours joui, et qui leur étaient en outre accordés par l'édit de 1771, notamment de l'exemption de logemens de gens de guerre. Depuis lors jusqu'à l'époque de la révolution, l'organisation du corps de ville et l'administration municipale n'éprouvèrent plus de changement.

Le cardinal de Gesvres, évêque et comte de Beauvais, était mort cette année: il eut pour successeur, François-Joseph de La Rochefoucauld, qui fit son entrée le 29 septembre 1772. M. de la Rochefoucauld vint directement du château de Bresles à Beauvais. Le corps de ville l'attendait au faubourg de la Terre-Bourdon, avec les canonniers arbalétriers, la milice bourgeoise, et deux corps volontaires, l'un de cavaliers, en uniforme vert, brodé d'argent, choisis parmi les jeunes gens des premières familles du pays, l'autre de grenadiers, en habit bleus et bonnet d'ourson, levés et commandés par M. de Nully de Grosserve, négociant, et pris parmi les ouvriers et les anciens soldats,

La période de temps qui précéda la révolution ne fut marquée que par un fait digne d'être raconté; il est vrai qu'il fut à lui seul un évènement pour les habitans de Beauvais. Nous voulons parler de l'inauguration de la statue équestre de Louis XIV, sur la grande place, solennité dernière de l'ancienne monarchie dans cette ville.

---

teurs des deniers communaux. voir page 37 de ce volume.) et 20,000 liv. en 1773. en outre, elle fut soumise, comme nous l'avons dit, en 1747, à des droits perçus au profit du roi.

Fondue par Keller, d'après le modèle de Girardon, cette statue avait été destinée d'abord à orner la place Vendôme; mais trouvée trop petite, Louis XIV en fit présent, en 1701, au maréchal de Boufflers, grand-bailli et gouverneur héréditaire de Beauvais et du Beauvaisis, qui la fit transporter à son château de Caigny (aujourd'hui Crillon). Le 2 septembre 1701, les Beauvaisins virent passer par le franc-marché, un *cheval de bronze* que traînaient trente-six chevaux. L'érection du monument eut lieu deux jours après dans l'avant-cour du château du maréchal, en présence du corps-de-ville de Beauvais et des gentilshommes de la province qui avaient été invités à la cérémonie.

En 1756, des affiches apposées au nom des créanciers de la maison de Boufflers, annoncèrent au public la vente de la statue et de son piédestal. Une d'elles tomba entre les mains de M. Buquet, procureur du roi honoraire au présidial, à la sollicitation duquel le corps-de-ville forma opposition à la vente, sous le prétexte que suivant les intentions du maréchal, annoncées par les inscriptions dont le piédestal était revêtu, la statue devait servir « de monument respectable à jamais pour la province et la postérité. » (1) On préservait ainsi de la destruction et de la mutilation, ce monument qui, sans cela, eut été compris par les créanciers dans la vente des biens de la maison de Boufflers, saisi réellement.

---

(1) Titres et mémoriaux concernant la statue équestre de Louis XIV.

Le échevins entretenaient depuis longtemps des projets d'embellissemens pour la grande place ; mais la faiblesse des revenus communaux y avait toujours porté obstacle ; la statue de Louis XIV était un monument tout prêt ; il n'y avait qu'à obtenir sa translation à Beauvais, ce qui pouvait se faire sans une dépense trop considérable, trois ou quatre mille livres au plus. On fit donc valoir cette considération, que la ville s'affligeait de voir la statue abandonnée dans un désert, et qu'elle lui désignait dans son sein un emplacement plus digne. En 1763, des démarches actives, appuyées par le comte de Noailles, depuis maréchal duc de Mouchy, furent accueillies par le ministère, sous la condition que la ville s'arrangerait avec les parties intéressées et se concerterait avec l'évêque. Les parties intéressées étaient les héritiers de la maison de Boufflers et les adjudicataires du duché ; leurs dispositions connues ne donnaient lieu de craindre aucune difficulté ; mais il n'en était pas tout-à-fait de même de l'évêque. L'érection de la statue au milieu de la place nécessitait l'enlèvement du pilori, signe représentatif du droit de seigneurie du prélat ; il fallait donc, selon les idées alors reçues, son agrément préalable. Dès 1758, le maire Dubout avait annoncé aux échevins que M. de Gesvres ne semblait pas éloigné de consentir au changement du pilori, pourvu qu'on lui indiquât sur la place un autre endroit propre à sa réédification. En 1763, les négociations recommencèrent ; les échevins demandèrent à l'évêque de désigner l'emplacement de la statue, et l'année suivante ils lui remirent une supplique tendant à ce qu'il permît que la statue fût élevée au milieu de la place, et que le pilori fût transféré dans telle partie

du même lieu qu'il jugerait convenable. Pour dédommager la commune de la perte de terrain que lui causeraient ces changemens, les échevins offraient de lui abandonner la propriété d'un emplacement situé à l'extrémité opposée à l'hôtel commun, près de la route de Calais; ils l'avaient acquis depuis quelques années, et en avaient fait démolir les maisons pour diminuer de ce côté l'irrégularité de la place. Ce terrain devait être réuni à perpétuité à la commune, à la charge d'y faire construire plus tard une fontaine ou tout autre monument public; et comme le pilori avait une loge servant de bureau au receveur du minage chargé de l'inspection du marché aux grains, les échevins promettaient de lui fournir pour l'exercice de ses fonctions, une maison située entre l'hôtellerie des Trois-Piliers et la rue des Annettes, qu'ils prendraient à surcens de l'Hôtel-Dieu. Cette supplique, exigée par M. de Gesvres, coûtait beaucoup au corps-de-ville; mais la crainte de se voir enlever la statue par les créanciers de la maison de Boufflers, les décida à se soumettre à toutes les conditions; et le 2 juin 1764 un traité fut passé entre l'évêque et les fondés de pouvoir de la ville, MM. Pepin, Lemareschal et Lemercier, échevins.

Par ce traité, M. de Gesvres promettait d'appuyer les sollicitations du maire et des échevins, pour obtenir la translation de la statue; et dans le cas où ils l'obtiendraient, il consentait à ce qu'elle fût élevé sur l'emplacement du pilori, aux conditions suivantes :

1° Que les inscriptions à mettre sur le piédestal, les

décorations, la distance de la grille, etc., seraient réglées de concert avec lui;

2° Que le maire et les échevins feraient démolir et rebâtir à leurs frais le Pilori, près de la route de Calais, en face de l'hôtellerie du Cygne, et dans la même forme, avec la même hauteur et la même distribution; le maire et les pairs étaient dispensés de la démolition dans le cas où elle ne serait pas nécessaire pour la translation de l'édifice; et si le choix du nouvel emplacement faisait naître quelque difficulté, le Pilori devait être élevé sur le terrain occupé précédemment par les maisons que les échevins avaient fait abattre;

3° Que dans le cas où ce terrain ne servirait pas au Pilori, il serait réuni à perpétuité à la grande place, conformément aux offres des échevins, qui pourraient y élever une fontaine, mais de concert avec l'évêque;

4° Enfin, que le maire et les échevins mettraient le receveur du minage en possession de la maison faisant le coin de la rue des Annettes, et seraient tenus envers l'Hôtel-Dieu, à toujours, du paiement du surcens.

Des obstacles imprévus firent ajourner l'exécution de ce traité; près de vingt années s'écoulèrent. En 1783, la terre de Boufflers fut acquise par le comte de Crillon. Reconnaissant que la statue était un monument perdu pour tout le monde, si elle restait ensevelie dans un parc solitaire de son château, le comte de Crillon en demanda

au roi la translation à Beauvais ; l'offre fut approuvée. L'évêque, c'était alors M. de La Rochefoucauld, promit son concours ; d'un autre côté, le maréchal duc de Mouchy, obtint de la duchesse de Lauzun, seul représentant de la maison de Boufflers, qu'elle accédât au projet du comte de Crillon ; et le 5 août 1784, les échevins prirent possession de la statue et établirent auprès d'elle une garde d'honneur composée d'invalides, qui eurent ordre de demeurer à ce poste jusqu'au moment de la translation. Restait à s'entendre avec l'évêque pour l'emplacement de la statue. Le 10 août, les échevins remirent à l'abbé de La Rochefoucauld, vicaire-général, et fondé de pouvoir de l'évêque, une note qui le priait de désigner le lieu le plus convenable. L'abbé de La Rochefoucauld s'en référa au traité de 1764, sauf aux échevins à proposer les changemens que le temps ou les circonstances avaient rendus nécessaires. Ces conditions semblèrent trop dures. L'état des choses, disaient les échevins, n'est plus le même ; en 1766, c'était la ville qui réclamait la statue, et M. de Gesvres promettait d'appuyer ses sollicitations ; aujourd'hui, nulle demande de la part de la ville, nulle démarche de la part de l'évêque ; c'était à la sollicitude du comte de Crillon qu'on était redevable du présent de la statue. On ne pouvait exiger de la ville qu'une seule chose, c'était d'indemniser l'évêque du déplacement du Pilori. Or, c'était ce qu'elle offrait, en proposant de le reconstruire à l'endroit appelé le Marché-aux-Planches, et situé à l'extrémité de la place, en face de l'hôtellerie du Cygne. Ces difficultés, et d'autres encore, décidèrent les échevins à attendre le prochain voyage de l'intendant. M. Berthier de

Sauvigny arriva à Beauvais dans le courant de septembre. Il se chargea de concilier la ville et l'évêque ; pour cela il présenta aux échevins un projet de traité qui fut accueilli. C'était à peu de chose près la reproduction de celui déjà proposé. Ce projet, porté à l'évêché par deux anciens échevins, MM. Ledoux de Beaumesnil et Morel, en compagnie de l'intendant, fut agréé par le vicaire-général, le 24 septembre, et plus tard par l'évêque lui-même.

On se croyait au bout des contestations, mais de nouveaux incidens vinrent encore contrarier l'exécution du projet ; l'alignement pris pour la route de Calais s'opposait à ce qu'on pût remplir la condition qui prescrivait la reconstruction du Pilori au Marché-aux-Planches. On n'était pas non plus d'accord sur le lieu où la statue serait provisoirement déposée en arrivant à Beauvais ; cependant les échevins s'occupèrent de sa translation : deux d'entr'eux furent députés pour présider à cette cérémonie. Le char qui portait la statue quitta Crillon le 28 septembre ; il cheminait par le moyen de cabestans, avec tant de précautions, que le 6 octobre au matin, il était encore entre Candeville et Troissereux. Les carrières creusées sous une partie du chemin, aux environs de cette dernière localité, avaient déterminé les conducteurs à se détourner dans les terres labourées, vers Saint-Maurice, pour descendre au pont par de là Troissereux, et regagner en cet endroit la grande route. Quinze jours auraient à peine suffi, en suivant cette marche, pour arriver aux portes de la ville ; mais le 7 octobre, jour de congé, les écoliers du collége, ayant dirigé leur promenade du côté du char, s'impatien-

térent de sa lenteur, et s'attelant aux cables, entraînèrent le fardeau avec une telle rapidité, qu'en moins de quatre heures il parvint, malgré l'obstacle de deux montagnes, à celle de Villers-St-Lucien. Un ordre de la cour prescrivait de laisser en cet endroit la statue, jusqu'au jour de la cérémonie ; l'intention du roi étant qu'il n'y eût qu'une seule cérémonie pour la réception du monument dans Beauvais et son inauguration sur la place.

Le différend relatif à l'emplacement du nouveau pilori était donc toujours pendant entre les échevins et l'évêque. L'intendant soumit aux premiers un projet destiné à lever toutes les difficultés. L'abbé de La Rochefoucauld, fondé de pouvoir de l'évêque, avait paru disposé à consentir à ce que le pilori fût rebâti dans une forme qui contribuât à l'embellissement de la place. M. de Sauvigny proposa de le convertir en une colonne tronquée, qui serait érigée par les échevins, parallèlement à la statue, et qui présenterait d'un côté les armes de l'évêque, de l'autre celles du comté, et sur le soubassement faisant face à l'hôtel-de-ville, une inscription constatant que l'évêque avait accordé que cette colonne fût à perpétuité le signe représentatif du pilori. Le surplus du traité du 24 septembre devait être exécuté. Il était ainsi conclu : 1° qu'on procéderait incessamment à la construction du noyau du piédestal de la statue et à celle de la colonne ; 2° qu'il ne pourrait être question de l'entrée de la statue dans la ville qu'après l'entière démolition du pilori, démolition qui ne pouvait commencer que lorsque l'évêché serait en pleine propriété de la maison destinée à recevoir le minager ; 3° que

tout ce qui concernait les décorations du piédestal, les grilles, etc., devait être concerté avec l'évêque avant l'inauguration de la statue. Quant aux inscriptions, elles pouvaient être adressées, par quiconque voudrait en proposer, à l'intendant, qui consulterait, sur leur choix, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Ce traité fut adopté par les parties le 23 novembre. Il fut, ainsi que celui du 24 septembre, confirmé par lettres-patentes, les unes de novembre 1784, les autres de février 1785. Le parlement, par deux arrêts, l'un du 10 décembre 1784, l'autre du 15 mars 1785, préparatoires à l'enregistrement des lettres-patentes, ordonna 1° qu'il serait procédé à une enquête *de commodo et incommodo* relativement à la démolition du pilori, à la construction de la colonne qui devait le remplacer, et à l'acquisition de la maison destinée au minager; 2° que les lettres-patentes, les plans, les projets, etc., seraient communiqués à l'évêque, aux administrateurs de l'hôtel-de-ville, aux officiers municipaux, et aux notables habitans n'exerçant aucun art mécanique, lesquels seraient convoqués à l'hôtel-de-ville, pour donner leur avis.

L'enquête eut lieu les 26 et 27 avril, sous la direction de M. Le Caron de Troussures, lieutenant particulier au présidial. Seize témoins furent entendus. Ce furent : MM. Buquet, procureur du roi honoraire; Regnonval de Courcelles, chanoine de la cathédrale; de Catheux, conseiller au présidial; Brocard, conseiller en l'élection; Auxcousteaux de Couvreuil, *idem;* Dufossé, chirurgien; Henry, chanoine et promoteur; Lozière, chanoine de

Saint-Laurent; Walon de Valoire, major d'infanterie; de Nully de Levincourt, négociant et ancien juge-consul; Dutron, avocat; Leclerc, marchand et ancien consul; Dufour, notaire; Sangnier, procureur; Pilon, curé de Saint-Etienne; Marsan, médecin du roi. La démolition du pilori et l'acquisition de la maison du minager furent approuvées de tous. Quant à la construction de la colonne tronquée, sur la même ligne que la statue, deux témoins seulement, MM. Sangnier et Pilon, se prononcèrent en sa faveur. Quatre autres, MM. Brocard, de Nully de Levincourt, Leclerc et Regnonval de Courcelles, demandèrent qu'elle fut élevée à un des bouts de la place. Enfin, les dix témoins restans condamnèrent tout projet de colonne. Parmi ces derniers, MM. Buquet, de Catheux, Auxcousteaux de Couvreuil, Dufossé, Henry, Walon de Valoire, Dufour, Lozière et Marsan, désiraient que le signe représentatif de la seigneurie de l'évêque consistât simplement en une inscription placée sur la façade de la maison du minager. M. Dutron voulait que, pour constater les droits de l'évêque, on se contentât, comme à Amiens, de substituer au pilori, le mot *pilori*, gravé sur le pavé, en grands caractères; ou que si une colonne était absolument nécessaire, on l'appliquât contre la maison même du minager. Ce n'était pas seulement la régularité du point de vue qu'invoquaient ces témoins. Le droit de l'évêque, disaient-ils, n'est que celui d'un seigneur *partiaire*. La position de la colonne, sur la même ligne que la statue, déshonorerait celle-ci; elle serait indécente et déplacée; elle ferait marcher de pair le roi et le sujet. L'inscription projetée ne serait pas moins inconvenante; elle deviendrait

une matière inépuisable d'épigrammes contre la majesté royale ou la dignité épiscopale, etc., etc.

La réunion des notables, ordonnée, comme on l'a vu plus haut, par le parlement, eut lieu le 29 avril, à l'hôtel-de-ville. Ceux qui comparurent furent MM. Bernardet et Danse, chanoines de la cathédrale; Lemaire-d'Arion, conseiller au présidial; Legrand-Descloiseaux, rapporteur du point d'honneur près le même siége; de Regnonval de Fabry; d'Hiermont, capitaine d'infanterie; Le Mareschal fils, conseiller en l'élection; Moisnel, conseiller du roi, grainetier au grenier à sel; Bigot et Salmon, chanoines des collégiales; Gautier, curé de Saint-Laurent; Michel, avocat; Maine, médecin; Boullanger, notaire; Stornat et Pasquier, procureurs; Allet, Renault-Prevost et Platel, négocians; Coutel, chirurgien du roi. Cette assemblée approuva également la démolition du pilori et l'achat de la maison du minager, et repoussa, à une grande majorité, le projet de construction de la colonne. La plupart des votans voulait qu'on se contentât d'une inscription sur la maison du minager. Quelques-uns (MM. Maine, Michel, Boullanger, Stornat, Pasquier et Renault-Prévost) demandaient que la colonne fut mise au Marché-aux-Planches, et deux seulement, MM. Salmon et Gautier, étaient d'avis qu'on s'en tînt au traité passé avec l'évêque, et que la colonne fût en conséquence érigée sur la même ligne que la statue.

Le résultat de cette enquête embarrassait fort les échevins; leur sentiment personnel s'accordait avec celui des témoins et des notables, mais ils étaient liés par le traité

qu'ils avaient souscrit. Comme l'arrêt du 15 mars exigeait leur avis, ils prirent un moyen terme et s'en rapportèrent à la prudence de la cour. Les actes des deux assemblées furent communiqués à l'évêque, qui déclara consentir à un enregistrement *pur et simple* des lettres-patentes. Quant aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ils avaient donné depuis longtemps leur approbation.

En cet état, les échevins soumirent au parlement des conclusions tendantes à ce que les lettres-patentes fussent enregistrées, pour être exécutées de la manière *qu'il plairait à la cour d'ordonner, d'après ce qui est porté par l'information de commodo et incommodo.* Aussitôt l'évêque forme opposition à tout autre enregistrement qu'un enregistrement pur et simple. Les échevins l'assignent sur cette opposition, et l'instance s'engage devant la cour.

Les échevins qui voyaient avec peine la statue délaissée depuis un an sur la montagne de Villers-Saint-Lucien, n'avaient cessé d'en solliciter l'entrée provisoire dans la ville. Ils offraient pour la recevoir, le terrain qui leur appartenait à l'extrémité de la place. Bien que cette proposition eût été constamment repoussée, ils réitéraient leur demande, lorsqu'en décembre 1785, ils apprirent que l'intendant avait reçu un ordre du roi, pour faire transporter la statue dans la cour de l'évêché. Surpris de cette nouvelle, ils envoyèrent sur le champ à Versailles des députés qui obtinrent la révocation de l'ordre.

La cause pendante au parlement allait être portée au rôle, lorsque l'intendant essayant encore une pacification, pro-

posa de mettre la colonne tronquée à l'extrémité de la place, entre les rues de la Taillerie et des Boucheries. Mais cette nouvelle négociation demeura infructueuse. L'érection de la colonne sur la même ligne que la statue avait paru contraire aux droits de la royauté, son emplacement, maintenant proposé sur une ligne diagonale, loin d'être un embellissement, ne pouvait que défigurer le point de vue. Les poursuites, un instant suspendues, reprirent devant le parlement; mais les vacances de 1786 arrivèrent avant que l'affaire pût être appelée. Vers la fin de cette année, le corps de ville renouvela le projet de fontaines publiques depuis longtemps désirées par les habitans. La colonne que l'intendant avait proposé de substituer au pilori pouvait recevoir une fontaine dans son soubassement. Une seconde colonne, semblable et parallèle, présentait l'avantage de la symétrie, et celui plus utile, d'une seconde fontaine. Les échevins s'empressèrent donc de communiquer leur projet à l'évêque, qui ne le rejeta pas absolument. Le prélat fit espérer qu'il voudrait bien consentir, par la suite, à l'érection de la seconde colonne, mais il exigeait avant tout, l'enregistrement pur et simple des lettres-patentes. Il semblait craindre que l'établissement d'une fontaine au bas de la colonne qui devait représenter son pilori, ne donnât le change sur la destination de ce monument. Le procès allait être plaidé, lorsque les députés du corps-de-ville, MM. Ledoux de Beaumesnil et Morel se rendirent à Paris pour solliciter dans l'affaire. Pendant le séjour qu'ils y firent, on leur laissa entrevoir la possibilité d'un arrangement; enfin, assurés du consentement de l'évêque, ils lui firent la demande de l'érection

d'une seconde colonne, et le 10 février 1787, un arrêt du parlement mit fin à cette longue querelle. L'évêque consentait, 1° à ce qu'au lieu d'une colonne tronquée, les échevins fissent élever à leurs frais et dans le délai de trois mois, du côté de la rue de la Taillerie, un obélisque qui présenterait, d'un côté, les armes du comté-pairie, de l'autre, celles de M. de La Rochefoucauld, et sur le soubassement faisant face à l'hôtel-de-ville, une inscription rappelant que cet obélisque était le signe représentatif de l'ancien pilori, démoli du consentement de l'évêque; 2° à ce qu'un obélisque semblable fût élevé parallèlement au premier, du côté de la rue du Sachet, aussi aux frais des échevins, qui seraient tenus d'y établir une fontaine publique, et d'y faire graver une inscription constatant que ce monument était élevé comme une décoration de la place, et la fontaine comme nécessaire au bien-être des habitans. Le 20 mars, un second arrêt ordonna l'enregistrement des lettres-patentes de novembre 1784 et de février 1785. On se mit aussitôt à travailler aux deux obélisques qui ne purent être achevés qu'en juillet 1788. Cette lenteur s'expliquait facilement. Les fonds dont pouvaient disposer les échevins étaient presque épuisés par les longues sollicitations qu'ils avaient été contraints de faire, et plusieurs fois ils durent demander des secours à l'intendant, pour faire face aux frais de construction des deux monumens. Les travaux terminés, le pilori fut démoli, et l'administration de l'Hôtel-Dieu, déclara délaisser au profit de l'évêque, à titre de bail à rente foncière, perpétuelle et non rachetable, que la ville promettait de payer annuellement, la maison située au coin de la rue

des Annettes, pour servir de bureaux au receveur du minage. Toutes les conditions imposées par les exigences seigneuriales de l'évêque se trouvant accomplies, il ne restait plus qu'à régler les fêtes qui devaient accompagner l'inauguration de la statue.

Dès 1784, le corps-de-ville avait songé à déployer à cette occasion toute la pompe que commandait l'importance attachée au don de ce monument. Mais depuis lors, les choses étaient bien changées; le commerce, ressource principale des habitans de Beauvais, était dans un déplorable état de langueur. Le peuple manquait de travail et de pain; des calamités de toute nature avaient placé l'année 1788 au rang des plus désastreuses; sept paroisses rurales des environs de la ville avaient été ravagées le 13 juillet par une grêle terrible; la moisson avait été anéantie; une multitude de cultivateurs était réduite à la plus extrême misère. Au milieu de telles circonstances, des fêtes brillantes eussent été déplacées. Aussi les échevins résolurent-ils de convertir en aumônes la plus grande partie des dépenses projetées en 1784, et de s'en tenir au cérémonial qu'ils jugeaient strictement nécessaire. Des députés furent envoyés à l'intendant pour lui soumettre la résolution du corps-de-ville et arrêter avec lui le jour de la solennité, ensuite à l'évêque, pour l'inviter à poser la première pierre du piédestal de la statue et pour lui communiquer le projet d'inscription. La pose de la première pierre fut fixée au 7 août, et l'inauguration au 10. Apprenant que la milice bourgeoise comptait l'accompagner, à la première de ces cérémonies, M. de La Rochefoucauld manda aux échevins

qu'il ne verrait qu'avec peine ces dispositions s'effectuer lorsque la cherté du pain rendait leur temps si précieux aux artisans, et déposa une somme de 1,200 l. pour être employée, lors de l'inauguration, à gratifier les ouvriers de la milice, dont l'assistance serait indispensable, et à secourir les pauvres de la ville et des faubourgs.

Le 6 août au soir, une salve d'artillerie tirée sur les remparts, annonça la cérémonie du lendemain. Le 7 au matin, quatre députés du corps-de-ville allèrent au-devant de l'évêque. La grande place était déjà encombrée de spectateurs. La compagnie des chevaliers de l'arquebuse, en uniforme, enseignes déployées, tambours et musique en tête, escorta les députés. Dans la cour de l'évêché, elle annonça son arrivée par une décharge de mousqueterie. M. de La Rochefoucauld, en habit de pair de France, et suivi de plusieurs personnes de sa famille, d'officiers de la maison du roi et de notables habitans, partit avec les quatre députés. L'artillerie de la ville salua le cortège lorsqu'il déboucha sur la place par la rue de la Taillerie. A la principale porte de l'hôtel commun, dont le parvis était recouvert d'un tapis, l'évêque fut reçu par les échevins et harangué par le maire, M. Fournier de Cambronne. « Je viens à votre invitation, » répondit le prélat, « poser » la première pierre d'un monument que *ma* ville désirait » depuis longtemps de posséder. » Expressions qui ne laissèrent pas de blesser les échevins, comme le prouvent des témoignages contemporains. Après quelques instans de repos dans la salle du conseil, M. de La Rochefoucauld se rendit avec les échevins, au piédestal, autour duquel

les ouvriers, portant la cocarde, formaient la haie, tenant en main les instrumens nécessaires à la cérémonie. Alors l'évêque, au bruit de l'artillerie, des tambours, de la musique militaire, et des acclamations de la foule, posa la première pierre dans laquelle était enchâssée une plaque de plomb, portant une inscription ; puis il fut reconduit à l'évêché, par le corps municipal tout entier. Une troisième salve se fit entendre au moment où ce cortège entrait dans la rue de la Taillerie. Les échevins étant de retour au piédestal, le maire posa la seconde pierre. Sur celle-ci, était aussi gravée une inscription avec les armes et la légende de la ville. Les échevins, les officiers de la compagnie des arquebusiers et un grand nombre des plus notables habitans dînèrent à l'évêché. Les santés du roi et de la famille royale furent portées, au son de la musique, et au bruit des canons qu'on avait traînés dans la cour du palais. Une santé générale, portée par acclamation à l'évêque, termina le banquet.

Les deux jours suivans furent consacrés aux apprêts de l'inauguration. Le corps-de-ville confia aux écoliers du collége le soin de traîner le char, privilége qu'ils avaient sollicité dès 1784 dans une supplique en vers(1). Le 9, au

(1) Voici cette pièce qui portait pour épigraphe ce vers de Virgile :

Pueri circùm funemque manu contingere gaudent.

Quel est ce prince magnanime
Que je vois s'avancer à grands pas?
Quel est ce front que la valeur anime,
Ce front qui semble encore insulter au trépas?
Citoyens accourez, venez lui rendre hommage,
Du plus grand de nos rois c'est la fidèle image.

coucher du soleil, l'artillerie de la ville et la cloche communale se firent entendre. Elles retentirent de nouveau, le dimanche 10 août, au matin, lorsque les écoliers partirent du collége avec deux députés de la municipalité et une compagnie de la milice, pour se rendre à la montagne de Villers-St-Lucien où la statue était restée. La route était couverte de curieux, parmi lesquels on voyait

---

Autrefois maîtrisant les destins,
Il volait sur un char conduit par la victoire;
Tous les peuples tremblaient au seul bruit de sa gloire;
Ses foudres l'annonçaient dans les climats lointains :
Mais tandis que son bras épouvantait la terre,
Vengeur de ses sujets il en était le père :
Et lorsqu'aux nations il eut dicté des loix,
Des beaux arts dans la France il fit naître l'aurore,
On vit tout à la fois
L'ignorance expirer et la richesse éclore.
Ah! qu'un peuple est heureux,
Quand il reçoit des cieux
Un roi qui chérissant la gloire et la patrie,
De l'éclat de son trône entoure le génie!
Généreux citoyens vous eûtes ce bonheur!
Louis à tous les arts a prêté sa grandeur :
Il dit : les Muses exilées,
Embellirent alors nos rives fortunées;
Et ce roi qui connut le grand art de régner,
Par ses bienfaits, en France, apprit à les fixer.
Son nom sera toujours cher à notre mémoire,
C'est à nous d'élever un théâtre à sa gloire;
Pardonnez aux transports de notre juste ardeur,
Le protecteur des arts est notre bienfaiteur.
O vous qui gouvernez cette ville fidèle
Dont les regards éveillent les talens,
Des fils de la patrie écoutez les accens,
Laissez agir nos efforts, notre zèle;...
Tous nos cœurs sont restés autour de notre roi;
De reprendre son char l'amour nous fait la loi!
Laissez-nous lui prouver notre reconnaissance;
Les muses autrefois chérirent sa puissance!
Et toi, Dieu de nos cœurs, amour de la patrie,
Qu'il est doux de céder à ta puissante voix!
C'est elle qui nous crie :
Venez, marchez encor sous les yeux de vos rois.

un grand nombre d'étrangers. Arrivés au pied de la statue, les jeunes gens s'attèlent aux cables, le char se met en mouvement au bruit d'acclamations générales, et en peu d'instans il arrive au franc-marché ; il y est laissé sous la garde d'un détachement d'invalides, et les écoliers sont conduits à l'hôtel-de-ville où les attendait un banquet qui leur était offert par les échevins.

Une messe militaire fut célébrée dans la journée à l'église des Jacobins. A deux heures, des députés se rendirent auprès de l'évêque et de l'intendant qui arrivait à l'instant même de Paris. M. Berthier de Sauvigny parut le premier à l'hôtel-de-ville ; il fut bientôt suivi de l'évêque, vêtu en habit de pair de France, et accompagné du chapitre en manteaux longs. Dans la salle du conseil se trouvaient réunis le présidial et le grenier-à-sel (1), les officiers des gardes-du-corps de la compagnie Ecossaise, alors en quartier à Beauvais, et un nombre considérable de personnes de distinction. Les douze compagnies de la milice bourgeoise étaient rangées en bataille sur la place. Les chevaliers de l'arquebuse avec les tambours et leur musique, occupaient la première salle de l'hôtel-de-ville, et attendaient, rangés sur deux haies, le départ des corps, qui, à trois heures, se mirent en marche sur trois colonnes. L'évêque, précédé de ses deux massiers et suivi du chapitre, ouvrait la colonne du milieu ; le lieutenant-général au présidial, précédé des

(1) L'élection était alors supprimée.

huissiers de service, occupait la droite à la tête de sa compagnie et du grenier-à-sel ; à gauche, s'avançaient les sergens de la ville, puis l'intendant et la municipalité ; les gardes-du-corps et beaucoup de personnes notables formaient un groupe au milieu des corps. La marche générale se développa sur la place dans l'ordre suivant : deux brigades de la maréchaussée, officiers en tête ; les écoliers portant des rubans en écharpe et défilant sur deux lignes ; les pompiers en uniforme bleu, avec le casque et la hache ; les tambours et toute la musique ; un détachement de quarante-huit hommes, tirés des douze compagnies de la milice, sous les ordres du plus ancien capitaine ; onze compagnies de la milice et deux brigades de la maréchaussée fermaient la marche ; il ne resta plus sur la place que vingt-quatre hommes de garde. Ce cortège passa par les rues de la Poulaillerie, de St-Sauveur, de St-Martin et de St-Laurent. Arrivé à la statue, le piquet de quarante-huit hommes se réunit aux invalides et entoure le char ; les écoliers s'emparent de nouveau des cables et partent au signal donné. Tous les corps suivent dans le même ordre. La statue entre dans la ville au bruit des canons du rempart, des cloches de la cathédrale et de toutes les paroisses, de la musique militaire, et des cris réitérés de *vive le Roi*. Sur la place, les compagnies de la milice forment un cercle pour contenir la multitude, et dans une seconde enceinte, tracée par des barrières autour du piédestal, tous les corps prennent séance. Mais une pluie battante qui survient, disperse les acteurs et les spectateurs de la fête ; l'inauguration de la statue est renvoyée au lendemain midi. La cloche de la commune ne cessa de sonner

jusqu'à neuf heures et demie du soir, heure à laquelle se fit une dernière salve d'artillerie.

Le lundi onze août, à six heures du matin, nouvelle salve, la cloche de la commune sonnant en vollée. Une ordonnance de police avait prescrit de tenir les boutiques fermées. Dans la journée le corps-de-ville fit distribuer aux indigens les secours qu'on leur avait réservés. A dix heures, il descendit de l'hôtel commun, accompagné des officiers de la milice bourgeoise et des chevaliers de l'arquebuse, pour aller prendre l'intendant au palais épiscopal et le conduire à la cathédrale, où l'évêque devait célébrer pontificalement une messe solennelle pour la prospérité du roi et de l'Etat. Les pompiers, les tambours et la musique marchaient en avant. Un détachement de la milice escortait les échevins. L'intendant en robe de conseil s'étant mis à leur tête, se rendit à la cathédrale, au son des tambours et de la musique. Il fut reçu à la principale porte du chœur par deux chanoines désignés par le chapitre pour introduire les corps et les personnes invitées, et alla se placer dans le sanctuaire à gauche, sur les bancs destinés aux officiers municipaux les jours de cérémonie. Derrière, étaient placés des siéges pour les officiers de la milice et les chevaliers de l'arquebuse. Le bailliage et le grenier-à-sel étaient à droite du sanctuaire. Les gardes-du-corps se rangèrent sur deux lignes de chaque côté du chœur, et leurs officiers occupèrent les hautes chaires qui leur avaient été réservées près des portes latérales. Les personnes de distinction invitées par l'évêque, se placèrent sur des chaises et dans les basses chaires. La cathédrale était remplie d'une foule

innombrable. La messe fut terminée par le *Domine Salvum* avec la collecte pour le roi. Le présidial et le grenier à sel se réunirent alors au cortége, et on se rendit dans le même ordre sur la place, où tous les corps prirent séance comme la veille, dans l'enceinte formée autour de la statue. Les ouvriers firent jouer les machines, et en une demi-heure la statue fut élevée sur le piédestal (1). Une décharge d'artillerie en répandit au loin la nouvelle, et fut le signal des acclamations du peuple. A deux heures, un banquet servi avec magnificence, réunit à l'évêché les chefs et les députés de tous les corps. Le maire, placé à la gauche de l'évêque, trouva sous son couvert un acte signé du prélat. A la fin du repas, il lui demanda la permission d'en faire lecture. C'était une déclaration qui remettait à tous les censitaires et vassaux de l'évêque, dans la ville et la banlieue, les censives et coutumes dont ils lui seraient redevables au 1er janvier suivant pour l'année 1788, ainsi que tous les droits seigneuriaux, dûs depuis le jour de la fête jusqu'à la fin de l'année.

Vers les cinq heures, les échevins assemblés à l'hôtel-de-ville, descendirent, au milieu d'une double haie formée par les chevaliers de l'arquebuse, pour aller prendre l'évêque et l'intendant au palais épiscopal. Sur la place, la marche fut ouverte par deux brigades de maréchaussée : suivaient les écoliers sur deux lignes, ensuite les tambours, la musique, et le détachement de quarante-huit hommes

(1) Les travaux étaient dirigés par M. Célérier, architecte de Paris.

de la milice. Le corps-de-ville ainsi accompagné, traversa la place au milieu des douze compagnies bourgeoises rangées sur deux haies, et passa par les rues de la Taillerie, du Gloria-laus et de Saint-Pierre. Lorsqu'il fut à l'évêché, l'intendant se mit à sa tête en habit de cérémonie, et on entra dans l'appartement où se trouvaient l'évêque en habit de pair, le chapitre et les officiers des gardes-du-corps. L'évêque prit la droite, avec le chapitre et les gardes-du-corps; l'intendant, précédé des sergens de la ville, se mit à gauche, à la tête des échevins, et l'on retourna ainsi à l'hôtel commun. Le présidial et le grenier-à-sel, s'y étaient rendus avec beaucoup de notables pour assister à l'inauguration. Les poissardes, qui la veille avaient accompagné la statue, furent introduites. Elles complimentérent l'évêque, l'intendant et le maire, et présentèrent un bouquet à chacun d'eux, et aux autres corps. A sept heures, tout étant prêt, les corps sortirent de l'hôtel-de-ville, et s'avancèrent vers la statue dans l'ordre observé la veille. La milice bourgeoise se rangea en bataille autour du piédestal. La statue restée voilée depuis son élévation fut découverte pendant la marche du cortége, et on vit les quatre faces du piédestal revêtues de bas-reliefs bronzés et d'inscriptions relatives à plusieurs traits de l'histoire de Beauvais :

1° Jeanne-Hachette enlevant un drapeau aux Bourguignons.

2° L'établissement de la manufacture royale des tapisseries, en 1664.

3° La ville de Beauvais, représentée par une femme

tenant de la main gauche une couronne murale, et au bras droit un bouclier aux armes de la ville, présente ses hommages à Louis XIV lors de son passage.

4° Un soleil, avec la devise : NEC PLURIBUS IMPAR.

Au bruit de l'artillerie, des tambours, de la musique et des acclamations de la foule qui couvrait la place, et se pressait aux fenêtres des maisons et jusque sur les toits, les corps firent trois fois le tour de la statue, la saluant profondément à chaque fois. Après un discours de M. Millon de Montherlent, avocat-syndic de la ville, les cris, la musique et les salves recommencèrent. Puis le cortège se rendit entre les deux obélisques, où un feu de joie fut allumé au bruit du canon par l'évêque, l'intendant et le maire; à l'instant toute la ville fût illuminée. Les échevins l'avaient prescrit par une ordonnance rendue la veille. Les corps étant entrés à l'hôtel commun, la milice bourgeoise, précédée des pompiers, entra dans l'enceinte et fit trois fois le tour de la statue, et trois fois chaque compagnie fit le salut des armes et du drapeau. La milice défila ensuite et se rangea sur la place en ordre de bataille; avant qu'elle se séparât, on établit auprès de la statue une garde d'honneur de quarante-huit hommes fournis en nombre égal par les compagnies et commandés par M. de Nully de Lévincourt, le plus ancien des capitaines. La soirée finit par un bal brillant donné par l'intendant dans les salles de l'hôtel-de-ville (1) Le peuple

---

(1) « Pendant le bal, les officiers municipaux distribuèrent aux dames » une quantité de boîtes de bonbons aux armes de la ville. Ce bal pré-

eut pour lui les orchestres et les danses en plein air, les tonneaux de vin défoncés sur la place, à la lueur de l'illumination.

Les écoliers du collége avaient eu tant de part à ces fêtes, qu'on ne pouvait guère en séparer le jour consacré à récompenser leurs études. Le 12 août, la distribution des prix eut lieu sous la présidence des trois corps. L'affluence des spectateurs avait engagé à faire dans la nef de l'église des Jacobins, l'exercice qui devait précéder la distribution des couronnes. Cet exercice soutenu par les élèves de troisième roulait sur la comparaison des écrivains du siècle d'Auguste avec ceux du siècle de Louis XIV. Une jeune fille de douze ans, mademoiselle Guichelin, connue par une pièce de vers publiée en 1787 sur la mort de Léopold de Brunswick, avait été invitée à la séance. L'élève Leclercq, de Pont-Sainte-Maxence, obtint le premier prix, et mademoiselle Guichelin y joignit un exemplaire de son poëme qu'elle offrit au vainqueur. Un autre prix ayant valu un instant après, une seconde couronne au même élève, celui-ci s'empressa d'en faire hommage à la jeune muse. La cérémonie terminée, les élèves couronnés demandèrent d'aller en cortége déposer leurs trophées aux pieds de la statue. Les trois-corps les accompagnèrent avec un détachement de la milice, musique en tête, jusqu'à

» sentait un coup d'œil intéressant. L'élégance et la variété des parures, » l'effet des lustres et d'une multitude de bougies, augmenté par l'éclat » réfléchi des illuminations extérieures, l'aimable joie peinte sur tous » les visages : la décence et le bon ordre qui présidait à cette fête, tout » portait dans l'âme des spectateurs un ravissement inexprimable. » (*Procès-verbal de l'inauguration*, etc.) L'intendant adressa aux dames de charité, 300 livres pour les indigens.

l'hôtel de-ville, d'où ils partirent seuls pour se rendre au monument.

Le 13 août, ce fut le tour des officiers de la milice. Ils offrirent un banquet aux gardes-du-corps, aux échevins et aux chevaliers de l'arquebuse, qui s'y rendirent par députations. Au dessert, l'évêque vint surprendre les convives, et l'on porta, au bruit du canon, des tambours et des fanfares, la santé du roi et de la famille royale. A ce festin succéda un bal. La façade de l'hôtel-de-ville et les *grilles* de la statue furent illuminées. Quelques jours après, les échevins et les chevaliers de l'arquebuse donnèrent aussi leur banquet, auquel assista également l'évêque. Les réjouissances ne se terminèrent que le 25 août, par le bal des gardes-du-corps (1).

Les élections municipales avaient été remises, par

---

(1) « Cette fête fut ouverte par un bal dans les salles de l'hôtel-de-» ville, superbement décorées et illuminées ; un double rang de gradins » qui en bordaient le contour fut bientôt couvert d'un monde choisi; » la noblesse des environs et une foule d'étrangers étaient venus prendre » part à la joie des citoyens. Dans l'une des salles, un buffet préparé » par le goût et par l'élégance, charmait tous les yeux par son ordon-» nance ingénieuse. On y trouvait à souhait parmi les fleurs, des fruits, » et des rafraîchissemens de toute espèce. A minuit, les danses furent » interrompues et l'on servit un souper splendide dans la grande salle ; » soixante-dix dames parfaitement parées, ornaient la principale table, » dont la brillante décoration jointe à celle des salles offrait le coup d'œil » le plus éclatant. Il se répétait dans les salles voisines où étaient d'autres » tables également bien servies. Deux de messieurs les gardes-du-corps » faisaient les honneurs de chaque table. Ce souper où l'on admira l'a-» bondance et la délicatesse des mets, l'ordre et la promptitude du ser-» vice, le nombre et le choix de la compagnie se prolongea jusqu'à deux » heures du matin. Les tables ayant été enlevées, le bal recommença et » ne finit qu'à six heures. Le peuple fut encore associé à cette fête. On » lui distribua du pain, du vin et du cervelas; il dansa toute la nuit » autour de la statue. » *Procès-verbal de l'inauguration*, etc.)

ordre du roi, à huitaine, après l'inauguration de la statue. Elles eurent lieu, en conséquence, le 18 août. M. Walon, conseiller au présidial, fut élu maire et prêta serment, selon l'usage, à la place de la commune (cimetière Saint-Etienne), ayant à sa droite l'évêque, et à sa gauche M. Borel de Brétizel, lieutenant-général au présidial. Le lendemain, lors du serment des échevins, on donna lecture de l'acte par lequel M. de La Rochefoucauld remettait à ses vassaux et censitaires, de la ville et de la banlieue, les droits seigneuriaux qui lui étaient dûs pour cette année (1).

Nous avons retracé dans leurs moindres détails les fêtes qui inaugurèrent à Beauvais la statue de Louis XIV. A voir cette apothéose du prince qui fut le type le plus complet de la vieille royauté absolue, à suivre ces démonstrations obséquieuses autour de son image, qui ne se croirait transporté aux temps où la monarchie, pleine de sève et de vigueur, redoutée et respectée, avait encore devant elle un long avenir d'éclat et de puissance? et pourtant l'heure s'avançait à grands pas qui devait la frapper de mort, et avec elle, ses institutions, ses hommes et ses monumens.

---

(1) Il y eut protestation à l'hôtel-de-ville contre certaines expressions de cet acte, qui était adressé par l'évêque, à *ses amés* les maire et pers, commune et habitans de *sa* ville, etc. Ces expressions, disaient les échevins, ne pouvaient être employées que par le roi, et non par l'évêque, qui n'était seigneur que d'une partie de la ville.

BEAUVAIS DEPUIS 1789.

États-généraux. — Assemblée nationale-constituante. — Assemblée législative. — Convention. — Etablissement du gouvernement révolutionnaire. — Période thermidorienne. — Directoire. — Consulat. — Empire. — Première restauration. — Cent jours. — Seconde restauration.

La nature même de notre travail, ses limites, nous renferment dans une étude toute locale de la révolution, et de ce qu'elle eut de particulier à la ville de Beauvais; nous n'avons donc point à retracer ici ce qu'on est convenu d'appeler l'ensemble des causes de cette révolution : tout au plus devrions-nous examiner quelle y était la disposition des esprits à la veille de la convocation des états-généraux. L'analyse que nous ferons bientôt des cahiers des Trois-Ordres en dira plus à cet égard que toutes ces généralités toujours incomplètes qui varient selon le point de vue individuel de l'écrivain. Dans ce miroir fidèle des sentimens qui animaient le clergé, les nobles et les bourgeois de 89, on verra quelle idée ils se faisaient de ce passé que la révolution allait détruire, et de l'avenir qu'elle était destinée à créer. Ici, comme partout ailleurs en France, on trouvera une population élevée sous l'influence de l'esprit philosophique, toute prête à aborder de front les questions fondamentales de l'ordre social, et à répondre par le vœu d'une réforme universelle à la demande d'une réforme financière.

L'imminence d'une banqueroute, comme chacun le sait, décida la royauté à convoquer les états-généraux ; mais avant de se résigner à cet appel à la nation entière, devant lequel elle avait si longtemps reculé, elle voulut tenter quelques impuissans palliatifs. L'assemblée des notables de 1787 demanda l'établissement général d'assemblées provinciales destinées à répartir les charges publiques ; ce vœu fut accueilli par l'édit de juin de la même année ; mais les édits organiques qui suivirent détruisirent les résultats heureux qu'on en attendait. Un réglement du 8 juillet 1787 arrêta la formation des assemblées de la province de l'Ile-de-France, dans laquelle le Beauvaisis était compris ; le mode de composition de ces assemblées n'en permettait guère l'entrée qu'à des créatures dévouées au despotisme ministériel (1). Aussi cette institution se borna tout au plus

(1) L'administration de la province de l'Ile-de-France était divisée en trois sortes d'assemblées, municipales, départementales et provinciale. Ces assemblées étaient élémentaires les unes des autres, c'est-à-dire que les assemblées départementales devaient être formées de membres pris dans les assemblées municipales, et l'assemblée provinciale de membres pris dans les assemblées départementales.

Il ne devait être établi d'assemblées municipales que dans les localités (villes ou paroisses) qui n'auraient pas encore de municipalités.

Les assemblées départementales devaient se tenir au chef-lieu de chaque département. La province de l'Ile-de-France était divisée en douze départemens ; l'élection de Beauvais en formait un. Chaque assemblée de département se composait de 24 membres, 6 pour le clergé, 6 pour la noblesse, et 12 pour le tiers-état, pris à nombre égal dans six arrondissemens entre lesquels le département était divisé. La moitié des membres étaient élus par les assemblées municipales ; l'autre moitié devait être complétée par l'assemblée provinciale. La présidence était dévolue à un membre du clergé ou de la noblesse indistinctement.

L'assemblée provinciale devait se réunir à Melun, sous la présidence du duc du Chatelet commis à cet effet pour le roi. Elle se composait en premier lieu de 6 membres du clergé, de 6 de la noblesse (le président compris) et de 12 du tiers-état. Ces 24 membres, en désignaient 24 autres, destinés à compléter l'assemblée, et pris suivant la même proportion dans les trois ordres.

à satisfaire quelques ambitions locales, et ne diminua en rien l'impatience avec laquelle le pays attendait la convocation des états-généraux.

Mais quel devait être le mode de convocation? ces nouveaux états seraient-ils composés de la même manière que ceux de 1614, où le tiers n'avait été représenté que par des officiers de judicature ou de finances? Le ministre Necker, instruit par l'expérience de l'assemblée des notables, qu'une réunion d'ecclésiastiques, de nobles, d'hommes de robe et de traitans, ne consentirait jamais à l'établissement d'un système d'imposition basé sur le principe de l'égalité, sentait la nécessité d'élargir dans le tiers-état les conditions d'électorat et d'éligibilité. Tandis que cette question préoccupait vivement les esprits, le commerce de Beauvais exposa ses vœux dans une pétition remarquable où perce, à travers l'étiquette du langage officiel, le sentiment qu'avait de sa valeur et de son avenir ce tiers-état jusqu'alors compté pour si peu. Il demandait qu'à la prochaine assemblée, le tiers ne fût composé que de membres qui eussent un intérêt personnel à ce qui le concernait; que des députés du commerce légalement élus y fussent nommément appelés; que le commerce de la ville de Beauvais eût en particulier l'avantage de nommer un député, et que le nombre des représentans du tiers fût au moins égal à celui des deux autres ordres réunis. Comme nous le verrons, ce ne fut que sur ce dernier point que cette demande reçut de satisfaction.

1789.

Le 24 janvier 1789 parut la lettre royale qui fixait l'ouverture des Etats-généraux au 27 avril suivant : elle était accompagnée d'un réglement qui déterminait les conditions d'électorat et d'éligibilité (1). Ces deux pièces furent

---

(1) Voici la substance de ce réglement.

Clergé. Dans les chapitres ecclésiastiques, le règlement distinguait les chanoines des autres prêtres faisant partie du chapitre. Dix chanoines nommaient un électeur, et ainsi de suite. Les autres ecclésiastiques nommaient un électeur par vingt personnes. Tous les autres corps et communautés ecclésiastiques de l'un ou de l'autre sexe, ainsi que les chapitres de filles, nommaient un électeur pour chaque corps ou communauté. Cet électeur était pris dans l'ordre ecclésiastique régulier ou séculier et du sexe masculin. Les séminaires, les collèges, les hôpitaux étant des établissemens publics à la conservation desquels les trois ordres avaient un égal intérêt, n'étaient point admis à avoir un représentant spécial à l'assemblée électorale. Tous les autres ecclésiastiques *possédant un bénéfice* avaient personnellement le droit électoral ; ceux qui possédaient des bénéfices situés dans plusieurs bailliages, pouvaient se faire représenter à l'assemblée électorale de chacun de ces bailliages par un fondé de pouvoir pris dans leur ordre, mais ils n'avaient qu'une voix à cette assemblée, quelque fût le nombre de bénéfices qu'ils possédassent dans l'étendue du bailliage. Les ecclésiatiques qui n'étaient compris dans aucune des catégories précédentes se réunissaient chez le curé de la paroisse où ils avaient leur domicile, et élisaient un électeur à raison de vingt personnes.

Noblesse. Tout noble, âgé de 25 ans et possédant fief avait personnellement le droit électoral. Les nobles non possédant fief, mais ayant la noblesse transmissible avaient également le droit électoral direct et personnel, mais ils ne pouvaient se faire représenter par un fondé de pouvoir. Ce privilège était réservé aux nobles possédant fief. Ceux-ci pouvaient voter par mandataire dans tous les bailliages où ils avaient des fiefs, sans néanmoins avoir plus d'une voix par bailliage, quelque fût le nombre de leurs fiefs dans le ressort du bailliage. Les femmes, les filles, les mineurs possédant fief pouvaient voter par un mandataire pris dans l'ordre de la noblesse.

Tiers-état. Tous les habitans composant le tiers-état des paroisses, bourgs, villes, nés français ou naturalisés, âgés de 25 ans, domiciliés et compris au rôle des impositions directes pour une contribution quelconque devaient se réunir devant le juge du lieu pour nommer des élec-

publiées à son de trompe dans les carrefours et sur les places des villes et des villages, et lues par les curés au prône des messes paroissiales. L'assemblée électorale des trois ordres du bailliage de Beauvais, fut fixée au 9 mars par le comte de Crillon, grand-bailli d'épée, et elle s'ouvrit en effet ce jour, sous sa présidence. Le clergé prit place à droite, la noblesse à gauche, et le tiers-état en face du président. Après le serment prêté par tous les

---

teurs. Dans les villes, les corporations d'arts et métiers nommaient un électeur à raison de cent personnes et au dessous; les corporations d'arts libéraux, de négocians et d'armateurs, deux électeurs par cent personnes et au-dessous. Tous les citoyens non compris dans une de ces corporations devaient se réunir à l'hôtel commun et nommer deux électeurs à raison de cent individus et au-dessous. Tous les électeurs ainsi nommés par ces assemblées particulières, formaient à l'hôtel-de-ville, sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du tiers-état de *la ville*, chargée de rédiger le cahier de *la ville*, et de nommer des électeurs du 3e dégré, qui devaient aller à l'assemblée générale du tiers-état du bailliage. Les paroisses et les communautés rurales envoyaient à cette assemblée générale, deux électeurs à raison de deux cents feux et au-dessous, trois au dessus de deux cents feux, quatre au-dessus de trois cents et ainsi de suite.

A l'assemblée générale du bailliage, les électeurs du 3e dégré nommés par les villes, et les électeurs nommés par les paroisses et les communautés rurales, rédigeaient le cahier général du tiers-état du bailliage, et nommaient les députés du tiers, aux états-généraux. Paris seul, eut le privilège de députer directement aux états-généraux.

L'Assemblée générale des Trois ordres, se réunissait sous la présidence du bailli ou de son lieutenant. Chaque ordre devait rédiger ses cahiers et nommer des députés séparément, à moins que l'assemblée ne préférât le faire en commun.

Quant à l'éligibilité, il n'y avait en quelque sorte aucune condition restrictive. Le clergé et la noblesse pouvaient élire député tout membre de leur ordre respectif, quelque fût son rang ou sa fortune. Le tiers-état pouvait prendre son représentant dans tous les ordres indistinctement.

Nous venons de voir que dans les villes, les habitans qui n'étaient compris dans aucune corporation, étaient appelés à nommer les électeurs du 2e dégré. A Beauvais, soit insouciance ou défaut d'usage, soit plutôt que cette classe de citoyens ne fût pas aussi nombreuse qu'on eût pu le croire, dix-sept personnes seulement se présentèrent comme appartenant à cette catégorie. Elles nommèrent deux électeurs.

membres de procéder fidèlement à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés, il fut arrêté que chaque ordre procéderait séparément à ces deux opérations. En conséquence, le lendemain, les électeurs du clergé se réunirent à l'évêché, sous la présidence de l'évêque M. de La Rochefoucauld; ceux de la noblesse à l'hôtel-de-ville, sous la présidence du comte de Crillon, et les électeurs du tiers-état, aux Minimes, présidés par M. Lecaron, lieutenant particulier au bailliage. Leurs travaux, comprenant la nomination de commissaires pour la rédaction des cahiers, l'examen et la discussion de ces cahiers, et l'élection des députés se terminèrent le 14 mars pour la noblesse, et le 18 pour le clergé et le tiers-état.

Nous allons présenter ici une analyse fidèle des cahiers des trois ordres du bailliage de Beauvais; ce sont des pièces du plus mémorable procès qui ait débattu en France. Les documens de cette nature ont d'ailleurs une grande importance dans l'histoire de la révolution, en ce qu'eux seuls nous expliquent l'attitude prise tout d'abord, par les députés de chacun des trois ordres au sein des états-généraux (1).

---

(1) En effet, les cahiers donnaient la loi de ces premières démarches des états-généraux qui eurent une si grande influence sur la marche de la révolution. Si le tiers persista avec tant de fermeté à vouloir la vérification en commun, c'est qu'il lui était prescrit d'exiger le vote par tête. Si le clergé résista moins que la noblesse c'est qu'il y était autorisé. Il est à remarquer que le cahier du clergé du bailliage de Beauvais, en particulier, garde le silence sur le mode de voter. Si la noblesse fit une opposition si tenace c'est qu'elle obéit à son mandat, qui lui imposait comme règle générale le vote par ordres. Le mandat de chaque député était impératif, il avait juré de s'y dévouer et l'honneur lui commandait de ne pas quitter la place avant d'avoir tenté toutes les voies de succès.

Cahier du Clergé. (1)

Le cahier du clergé était divisée en huit sections dans l'ordre suivant :

1. De la Religion, de l'Église et de ses ministres.— Convocation des conciles provinciaux de trois en trois ans, selon la forme des décrets.— Convocation des synodes diocésains.— Observation des dimanches et fêtes, et des anciens règlemens relatifs aux jeûnes et à l'abstinence du carême.

Protestans. « Nous rendrons hommage, dit le clergé, aux vues d'ordre et de justice exprimées dans le préambule de l'édit du mois de novembre 1787 concernant les non-catholiques. Nous sommes bien loin de méconnaître les droits imprescriptibles de la nature dans la personne de nos frères errans, et il ne nous vient pas en pensée d'élever la voix contre les formes nécessaires dans toute institution sociale pour assurer l'état des familles; mais il y a dans la nouvelle loi concernant les non-catholiques des dispositions qui n'ont pas été combinées avec assez d'attention. Le clergé de France a fait à ce sujet des remontrances sages et respectueuses. Le clergé de ce bailliage les adopte dans toute leur étendue. »

Rétablissement de la Pragmatique sanction et de la liberté des élections, avec la confirmation du roi, pour la nomination aux évêchés et autres prélatures qui donnent quelque autorité et juridiction.— Promulgation d'une loi en vertu de laquelle les collateurs ne puissent être prévenus

(1) La commission chargée de la rédaction des cahiers du clergé, se composait : de M. Delancry de Pronleroy, doyen de l'église de Beauvais; d'Aboncourt, curé de Saint-Just-des-Marais; dom Bazanes, prieur de l'abbaye de Saint-Lucien; de Comeiras, grand archidiacre du Beauvaisis; Thierry, chanoine de Saint-Barthélemy de Beauvais; Pilon, curé de Saint-Jacques de Beauvais; dom Garaude, prieur de l'abbaye de Beaupré; Pignon, prieur de l'abbaye de Saint-Quentin; Delamotte, curé de Notre-Dame-du-Thil; Motte, chanoine de l'église de Beauvais; Regnier, curé de Saint-Martin de Laversines; Lozière, chanoine de Saint-Laurent de Beauvais; Danse, chanoine de l'église de Beauvais; Salentin, curé de Mouy; Preverel, curé de la Basse-Œuvre; Poncy, professeur de théologie à l'abbaye de Saint-Quentin; Beauchain, curé d'Ons-en-Bray; Payen, curé de Goincourt; Villain, curé de Saint-Sauveur de Beauvais; Rhedon, curé de Rothois; Demonchy, chanoine de Saint-Michel de Beauvais; dom Enjubault, prieur de l'abbaye de Saint-Germer.

qu'un mois après la vacance des bénéfices. — Amélioration du sort des curés et des vicaires à portion congrue par voie d'union de bénéfices simples. Suppression du casuel forcé.—Erection de vicariats dans toutes les paroisses nombreuses. Affectation de prébendes dans les cathédrales et collégiales pour fournir une retraite à la vieillesse des curés qui auront rempli leur ministère pendant un temps déterminé. — Admission des curés dans l'administration des collèges, des hôtels-dieu, des bureaux des pauvres. Révocation de la déclaration de 1698 qui permet aux évêques dans leurs visites d'envoyer un curé au séminaire pour trois mois. — Révocation de la déclaration de 1782 qui défend aux curés toute association sans lettres-patentes. — Création de pensions en faveur des religieux mendians pour les soustraire à la nécessité de mendier, nécessité qui accroît le fardeau des peuples.

2. Du temporel et des rentes du clergé. « Le plus grand et le plus précieux des biens temporels de l'église est la jouissance des dîmes. Ce revenu a par lui-même des charges très considérables. Cependant, dans la plupart des provinces leur revenu est diminué parce qu'insensiblement il s'introduit dans les cours de judicature des principes nouveaux qui tendent à l'anéantir. Il est de toute justice de ne pas frustrer les décimateurs dans un moment surtout où le clergé annonce les plus grands sacrifices à la patrie. — Promulgation d'une loi qui pose de nouvelles bases et par laquelle le clergé ne regrette pas des sacrifices qui lui rendraient la paix.— Nécessité de soumettre à un examen sévère l'aliénation des biens ecclésiastiques. — Réclamations contre la régie des économats.

Que les dettes du clergé soient déclarées dettes de l'état. (1)

3. Des Mœurs et de l'Éducation publique. Fermeture des asyles de la débauche. — Proscription des livres pervers qui, sapant le fondement du trône, de l'autel et de toutes les vertus, portent la corruption jusque dans le sein de ces hommes grossiers que la simplicité de leur séjour et de leurs mœurs semble défendre de la contagion. »

Amélioration de l'éducation publique.— Confier le gouvernement des collèges à des corps uniquement consacrés à cette destination.— Dotation

---

(1) Le cahier du tiers-état contient une demande toute contraire.

convenable du collège de Beauvais par l'union de quelques bénéfices.— Multiplication du nombre des pensions gratuites dans les séminaires. — Établissement de maîtres et de maîtresses d'écoles pour l'instruction gratuite des enfans de la campagne. — Adoption de meilleurs principes pour la distribution des places et des dignités civiles et ecclésiastiques, qui ne doivent plus être le partage exclusif de la naissance. — Le clergé signale cette mesure comme un moyen certain d'accélérer la régénération des mœurs publiques.

4. DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX. « L'assemblée des états-généraux ayant été jusqu'ici accompagnée d'une forme dont l'imperfection a toujours fait méconnaître les droits de l'assemblée nationale, le clergé espère qu'on s'occupera de la forme que doit avoir l'assemblée pour être légale et représenter avec la plus grande étendue possible toute la nation. »

Demander. 1° Qu'aucune loi ne soit reconnue qu'autant qu'elle aura été proposée par la nation et consentie par le roi, ou proposée par le roi et consentie par la nation, et que toutes les lois de l'assemblée nationale soient obligatoires pour toutes les provinces. 2° Qu'aucun citoyen ne puisse être privé de sa liberté que par la loi, et d'après le jugement de tribunaux reconnus par la nation. Que les lettres de cachet soient proscrites à jamais, et que si, sous quelque prétexte que ce puisse être, un ministre en signe ou en expédie une seule, il soit pris à partie et poursuivi comme infracteur des droits les plus sacrés de la nature. 3° Que les états généraux seuls aient le droit d'établir ou de proroger les impôts, et d'ouvrir des emprunts sous quelque forme ou dénomination que ce soit. 4° que les états-genéraux soient périodiques : que, s'ils ne sont pas assemblés au temps désigné, les impôts cessent de droit à l'instant dans tout le royaume. 5° Qu'il soit établi des états provinciaux chargés de l'assiette et de la perception des impôts, et de toutes les fonctions administratives qui étaient auparavant confiées aux intendants. 6° Que les états généraux ne se séparent pas sans avoir assuré par toutes les formalités nécessaires l'exécution des lois qu'ils auront votées, de manière qu'avant leur séparation il ne reste aucun doute sur la sanction et la promulgation de ces lois, et que l'obéissance qui leur est due, ne souffre aucun retard, aucun obstacle, aucune réclamation.

« Ces mesures paraissent si essentielles au clergé pour assurer à jamais à la monarchie une constitution inébranlable, qu'il enjoint à son député

d'employer tous ses efforts pour les faire ériger en loi, avant qu'il soit procédé à toute autre délibération et notamment en ce qui concerne les subsides. »

Droit électoral personnel conféré à tous les membres des chapitres et des communautés régulières.—Voix délibérative aux agens généraux du clergé dans l'assemblée nationale.

5. Des Impositions et de leur régime. Le clergé déclare ne prétendre à aucune exemption pour sa contribution aux charges publiques « et fait » par acclamation le vœu de supporter dans une parfaite égalité et » chacun à proportion de sa fortune les impôts et contributions généra- » les du royaume, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de la « propriété, et les distinctions personnelles nécessaires dans une mo- » narchie pour être plus à même de soutenir les droits de la liberté du » peuple, le respect dû au souverain et l'autorité des lois. » Toutefois il demande qu'en fixant la masse imposable des biens ecclésiastiques on ait égard à l'énormité des charges dont ils sont grévés.

Le clergé demande encore quelques autres réformes, l'abolition du droit d'amortissement, celle des frais que lui occasionnent les maîtrises des eaux et fôrêts, une modification dans la composition des bureaux diocésains.

6. Des Lois et de l'Administration de la justice. Réforme du code criminel. — Adoucissement des lois pénales. — Qu'il soit interdit à un seul juge de décréter de prise de corps ou d'ajournement personnel un citoyen domicilié, faculté attentatoire à la liberté naturelle. — Réforme très étendue du code civil. — Diminution des frais de justice. — Abréviation des procédures. — Abolition de la vénalité des charges. — Rapprochement des justiciables de leurs juges. — Interdiction aux tribunaux de s'écarter du texte des lois et d'en introduire de nouvelles sous le prétexte de les interpréter. — Extension de la compétence des bailliages et présidiaux. — Diminution du nombre des officiers et des *suppôts* de la justice, « étant de notoriété et d'expérience que plus ils sont multipliés » dans un pays plus les procès se multiplient. » — Abolition complète des monitoires. — Création de tribunaux de paix dans les paroisses rurales. — Suppression des offices d'huissiers priseurs. — Abolition des évocations au conseil et du droit de *committimus*. — Rétablissement des conseillers-clercs dans les bailliages.

7. De la Taille, de la Gabelle, des Aides et des autres impôts. Le clergé s'élève avec force contre ces impôts : il réclame contre la surcharge des taillables, et demande la conversion de la contribution de la milice en une contribution pécuniaire, avec exemption pour les écoliers étudians dans un collège de plein exercice, pour les chantres-gagistes et les maîtres d'école de la campagne. — En cas d'impossibilité d'abolir immédiatement la gabelle, il veut l'allégement de cet impôt. « dont « le nom seul inspire l'effroi. » — Mais c'est surtout contre les droits d'aides que le clergé s'élève avec énergie, il les appelle une inquisition criante, une chose inique, révoltante, absurde, contraire au droit naturel. La variété seule de ces droits, dit-il, est un piège tendu à la simplicité des peuples. Leurs noms mettent en défaut la mémoire la plus fidele. — « Et ces préposés au recouvrement de ces droits, qui sont-ils ? des jeunes » gens inappliqués, livrés à la fougue des passions, qu'on reçoit à ser» ment sans information de vie et de mœurs, sans s'assurer s'ils ont une » religion, à qui on met le fer en main dès qu'ils entrent dans le corps, » et qui peuvent tuer tous ceux qui se défendent contre leurs injustes » entreprises, sans que les tribunaux civils et criminels puissent en con» naître ; que tout juge au contraire, maire et habitant doivent proté» ger contre leurs propres concitoyens, qui sont juges et témoins de la » rébellion, qui peuvent enfin emprisonner sans qu'aucun juge puisse » élargir ou modérer l'amende. Le clergé de ce bailliage se joindra donc » à toute la France réunie aux pieds de son roi pour demander l'extinc» tion de droits aussi onéreux, aussi tyranniques, extorqués dans des » temps barbares par le génie fiscal et qui déshonorent une nation libre » sous un monarque bienfaisant. » — Modification des droits de commissaire-à-terrier et de passation d'aveux.

Bien public. — Commerce. Après avoir rappelé la décadence du commerce de Beauvais, qu'il attribue au traité de 1787 avec l'Angleterre, au trop grand rapprochement des barrières, à la rareté et la cherté des matières premières, à la multiplicité des droits de marque « qui cepen» dant n'ont été imposés que sous la promesse de les faire tourner à l'a» vantage du commerce, et dont celui de Beauvais ne connaît autre chose » que la perception qui se fait avec toute la rigueur et la dureté que les » préposés et les sous-ordre, mettent dans ces sortes de recouvrement, » Le clergé ajoute : « nous nous bornons à indiquer les causes du mal : elles

» semblent offrir les moyens d'y remédier. Nous en laissons le choix à la
» sagesse des états. »

Demande de rechercher des moyens pour fixer le taux des grains.— Réclamations contre les haras. — Suppressions des capitaineries inutiles aux plaisirs du roi ; réglement pour les chasses. — Augmentation de la maréchaussée.

« Le vœu de tous les ordres de citoyens est encore d'extirper en France
» la mendicité. Les ressources sont immenses chez un peuple humain
» et chrétien : il ne s'agit que de les bien diriger. Les états-généraux
» prendront en considération les moyens présentés jusqu'à ce jour. Les
» ateliers de charité ont porté un remède à ce fléau trop répandu en
» France. L'ouvrage sera activé lorsqu'une fois on aura proportionné les
» secours à l'étendue du besoin. »

Unité dans les mesures. — Suppression de la loterie. — Précautions à l'égard des chirurgiens de campagne et des sages-femmes, etc.

« Telles sont les réclamations que l'amour du bien public a dicté à
» l'ordre du clergé de ce bailliage ; admis à l'honorable fonction d'éclairer
« son souverain sur les grands objets de la prospérité publique, il n'a
» fait entendre que les nobles conseils de la vérité : il ne s'est point livré
» au découragement en contemplant les maux de l'état. La crise qui
» l'afflige peut devenir l'époque d'une heureuse révolution ; du sein d'un
» désordre passager naîtra la stabilité des principes fondamentaux de la
» monarchie, l'établissement d'institutions utiles qui répareront les mal-
» heurs et les feront oublier.

Cahier de la Noblesse (1).

Ce cahier était comme le précédent, divisé en huit sections.

1. Constitution. Sous ce titre étaient comprises les dispositions contenues dans la 4e section du cahier du clergé, à l'exception du paragraphe 6.

---

(1) La commission chargée de rédiger ce cahier se composait de MM. le comte de Crillon, Descourtils de Merlemont, Duranti de Lironcourt, Bourrée de Corberon, Blanchard de Changy, Descourtils de Baleu, Regnonval de Rochy et Borel.

« L'établissement de ces cinq articles avant le consentement aux » impôts paraît si essentiel à l'ordre de la noblesse, qu'elle en fait une » condition expresse à son député, et déclare qu'elle le désavouera s'il » vote pour aucun établissement ou prorogation d'impôts avant la pro- » mulgation de cette loi, lui enjoignant de protester contre chaque » proposition qui serait faite et contre toute délibération qui serait prise » avant d'avoir assuré la constitution. »

2. États-généraux. La noblesse déclara renoncer à tout privilége pécuniaire et reconnaître que les impôts doivent être supportés par les propriétés, sans distinction de propriétaires.

Les états-généraux délibéreront séparément, par ordres, mais en cas de non unanimité, ils voteront par têtes (2). Leur périodicité sera fixée à trois ans au plus. Les lois et les réglemens, proposés et consentis par les états ou le roi conjointement, seront enregistrés et promulgués par les cours souveraines, les états étant encore assemblés, et sans que l'enregistrement pur et simple et la promulgation puissent être retardés sous aucun prétexte.

3. États provinciaux. Ils seront créés sur un pied uniforme, sauf les modifications que nécessiteraient les circonstances locales. Ils s'occuperont spécialement de la composition des municipalités dans lesquelles seront admis des citoyens des trois ordres.

4. Clergé. Obligation de la résidence imposée aux archevêques, aux évêques, aux curés et à tous les bénéficiers. — Qu'aucune dignité ecclésiastique ne soit accordée, si on n'a rempli le ministère pendant 6 ans au moins dans une paroisse de ville, ou pendant 4 ans dans une paroisse de la campagne. — Affectation de canonicats ou de bénéfices simples aux prêtres qui auront occupé des fonctions ecclésiastiques avec zèle et sans reproche pendant 25 ans au moins. — Amélioration du sort des curés et des vicaires. — Rétablissement des dispositions de l'ordonnance d'Orléans qui défendent de porter de l'argent à Rome à titre

(2) Lors de la lecture du cahier à l'assemblée de la noblesse, le comte de Maupeou refusa d'y souscrire à cause de cette disposition qui autorisait le vote par têtes.

d'annates, dispenses, etc.— Les dispenses de toute espèce seront données par l'évêque diocésain. — Surveillance des colléges, des écoles gratuites, des hôpitaux par les états provinciaux : qu'il soit pourvu à leur entretien par une portion suffisante de biens ecclésiastiques.

5. Noblesse. La noblesse ne reconnaît et ne reconnaîtra jamais qu'un seul ordre de noblesse jouissant des mêmes droits.—Elle demande que la noblesse et ses prérogatives ne s'acquièrent plus à prix d'argent, ni par l'exercice de charges; qu'elle ne soit accordée que sur la demande des commandans en chef de terre et de mer, pour des actions brillantes certifiées par des témoins occulaires, ou sur la demande des Etats provinciaux pour les citoyens qui auraient rendu des services signalés, à la patrie.— Que la noblesse conférée pour des services signalés, à ceux qui se seraient distingués par des découvertes ou des perfectionnemens d'une industrie importante, ou qui auraient exercé pendant une longue suite d'années le commerce le plus étendu ou le plus favorable à l'accroissement des manufactures du royaume, ne soit accordée qu'à la condition que les chefs des familles commerçantes seront tenus de conserver leurs professions, le dépérissement du commerce venant de l'abandon de cette profession aussitôt qu'une famille se croit supérieure aux autres par la fortune. — Le commerce exercé de bonne foi est trop honorable pour que la noblesse ne saisisse pas ce moyen d'augmenter et de conserver sa fortune.

Abolition des prérogatives des commensaux de la maison du Roi. — Croix de St-Louis réservée à des services réels dans l'armée de terre ou de mer. — Subsistance honnête assurée à tous les anciens militaires. — Amélioration du sort des nobles sans fortune recommandée aux Etats provinciaux. — Exécution de l'ordonnance de Blois relativement au cumul de places et de faveurs sur la même tête. — Interdiction des survivances, les enfans regardant les places de leur père comme un propre de famille et ne se donnant plus la peine de les mériter. — Suppression des punitions humiliantes et corporelles dans l'armée. — Exécution des édits et réglemens relatifs à la juridiction des maréchaux.

6. Justice, Police. Réforme des lois civiles et criminelles.— Publicité de l'instruction criminelle. — Interdiction à un seul juge de décréter de prise de corps un domicilié et d'entendre les témoins. — Libre défense pour les accusés. — Abolition des supplices douloureux et de la confisca-

tion. — Amélioration du sort des noirs dans les colonies. — Diminution des frais de procédure. — Suppression de la vénalité des charges et des épices. — Surveillance de l'administration de la justice dans le royaume et les colonies. — Uniformité des poids et mesures. — Augmentation de la maréchaussée. — Précautions contre les abus résultant de l'impéritie des chirurgiens et des sages-femmes, surtout dans la campagne. — Suppression des capitaineries, sauf aux alentours des maisons royales. — Exécution des lois sur le port d'armes. — Recherche des moyens propres à constater le tort fait par le gibier et à dédommager les propriétaires ou fermiers. — Réglemens sur les bois. — Abolition des lettres de surséance et de sauf conduit qui permettent aux débiteurs de se soustraire à la poursuite des créanciers. — Obligation de la résidence pour tout emploi ou fonctions. — En cas de négligence, privation d'appointement sur la dénonciation des Etats provinciaux. — Suppression de la taxe de commissaire à terrier. — Nouveau réglement sur la taxe des actes de foi et hommage, aveux et dénombremens.

7. Finances. « La noblesse regarde comme infiniment utile et même » comme nécessaire que la première déclaration des Etats-généraux » soit : que la nation ayant le droit de consentir les impôts, et n'en » existant aucun qui ne soit d'origine ou d'extension illégale, les Etats-» généraux les déclarent tous supprimés de droit ; et cependant à cause » du temps nécessaire à l'assemblée pour créer un ordre nouveau dans » cette partie des affaires nationales, et aussi afin d'éviter les inconvé-» niens qui résulteraient pour l'impôt futur d'une suppression absolue » de tous rapports entre les contribuables et le fisc, les Etats-généraux » statuent provisoirement que tous les impôts actuels, momentanément » autorisés, continueront à être payés, mais seulement pendant le cours » de la présente tenue, et non après, voulant qu'alors il n'y ait d'autres » contributions que celles qui auront été établies par la présente as-» semblée avant sa première séparation. »

Formation de comités, dès l'ouverture des états, pour l'examen approfondi de la recette, de la dépense et de la dette, et d'après cet examen, déclarer la dette royale dette nationale.

« Que les états-généraux statuent que, si jamais la perception d'aucun » droit ou d'aucun impôt était tentée par-delà le terme consenti par eux,

» tout homme qui voudrait le percevoir soit déclaré concussionnaire, et » qu'il soit ordonné à tous les tribunaux de le poursuivre et de le traiter » comme un ennemi public; que si un ministre avait pu donner un » conseil aussi perfide, il en soit responsable à la nation et accusé par » les états-généraux. » — Que tous les mandemens d'impôts ou tarifs de droits, soit conservés, soit établis, portent en tête : « DE PAR LE ROI, IMPÔT OU DROIT CONSENTI PAR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX JUSQU'EN .... » Il est « infiniment utile que tous les Français aient sans cesse sous les yeux » cette vérité fondamentale : que les impôts ne peuvent être consentis » qu'avec le consentement de la nation. » — Les états pouvant seuls consentir les impôts ou emprunts, et le cas de guerre exigeant que les mesures soient prises à l'avance, ils voteront avant de se séparer un emprunt de 80 millions pour le cas de guerre seulement, avec la condition qu'un seul et même édit contiendra l'ouverture de l'emprunt et la convocation immédiate des états pour en déterminer le gage.

Répartition de la dette nationale entre toutes les provinces. — Répartition et recouvrement des impôts divers confiés aux états provinciaux. — Assignation, pendant la durée du règne du roi, d'un revenu indépendant et libre, destiné à ses dépenses et à celles de sa famille, et à remplacer les apanages dont la suppression est réclamée. — Défense d'outrepasser sous aucun prétexte les fonds assignés à chaque département. — Publication triennale du compte de la recette et de la dépense nationale. — Abolition ou adoucissement de la gabelle et des aides. — Abolition de la loterie. — Reculement des barrières jusqu'aux frontières. — Emploi des troupes aux travaux publics.

8. COMMERCE. Sa décadence est attribuée au traité de 1787 avec l'Angleterre. — Les états devront nommer un comité pour examiner cette question. — Suppression du droit de marque. — Réclamation contre les haras.

« La noblesse termine ici les vœux qu'elle a chargé son député de » porter aux états-généraux. — Elle sait qu'il ne faut pas espérer » réformer tous les abus dans cette première assemblée nationale, et » pense qu'elle aura fait assez pour la patrie, lorsqu'elle aura posé les » principes fondamentaux qui assureront infailliblement son bonheur » et sa gloire. »

Cahier du Tiers-Etat (1).

Ce travail était réparti sous neuf titres.

1. Etats-généraux. Le tiers-état du bailliage charge les députés de demander : « 1° que la loi qui ordonne que les représentans du tiers-» état seront en nombre égal aux représentans des deux autres ordres » réunis, loi sanctionnée par le vœu du souverain et par celui de la » nation, soit déclarée loi constitutionnelle de l'Etat; 2° que les voix » soient prises par têtes et non par ordres, ou du moins qu'on soit obligé » de recourir à cette forme toutes les fois qu'il n'y aura pas unanimité » dans les trois ordres; 3° que les états-généraux s'occupent d'un ré-» glement clair et précis sur tous les objets qui concernent la formation » desdits états, pour qu'il ne reste aucune incertitude lors de leurs » convocations suivantes; 4° la nation, fatiguée d'une multitude de lois » souvent opposées entr'elles, désire n'être plus soumise à l'avenir qu'à » celles qui seront établies par le roi et la nation, en qui seuls réside le » pouvoir législatif; 5° que les états-généraux soient périodiques et à » des époques très-rapprochées, et que si à l'époque déterminée ils ne » sont pas rassemblés, les impôts cessent de droit; 6° que désormais il » ne soit accordé aucune lettre de cachet que sur le vœu unanime des » familles et d'après une information secrète; 7° que dans toutes les » provinces du royaume il soit établi des états-provinciaux dont la forme » et les pouvoirs seront déterminés par les états-généraux; 8° que le » roi veuille bien concerter avec les états-généraux les moyens les plus » efficaces de prévenir à jamais les crises qui ont agité son règne et les » règnes précédens par le conflit de l'autorité royale avec les cours » souveraines: de ce conflit ont résulté des maux innombrables dans » toutes les parties de l'administration; 9° que les tableaux de réformes » à faire dans tous les genres soient mis sous les yeux du roi et des » états-généraux, et qu'il soit ordonné qu'aucune délibération relative » aux impôts ne soit prise, qu'au préalable il n'ait été statué sur les » souhaits et doléances du peuple. »

(1) Les commissaires chargés de la rédaction de ce cahier étaient MM. Dutron, Simon, Fouenet-Dubourg, Moufflette, Legrand, Prevost d'Auricourt, Dupresle, Ducoudray, Delaherche, Vérité, Petit, Watebled, Petit, Langlois-Poirée, Gratien, Le Comte, Roisin, de Regnonval, Ticquet, Prevost, Pillon, Delaon, Legendre, Allou.

2. Religion. — Clergé. — Que les dignités ecclésiastiques ne soient pas seulement accordées à la naissance, mais surtout à la science et à la vertu. — Exécution des ordonnances d'Orléans, de Blois et de Melun sur la résidence. — Interdiction de toute émission de vœux avant l'âge de 25 ans — Cessation de la disproportion énorme qui existe entre le clergé du premier ordre et celui du second ordre. — Suppression des abbayes en commande et des prieurés ; affectation de leurs revenus à l'amélioration du sort des curés et des desservans, à la fondation de bureaux et d'écoles de charité, et à la dotation des colléges. — Suppression des communautés religieuses qui, jouissant de revenus considérables, sont réduites à un petit nombre de sujets. — Leur réunion aux autres maisons de leur ordre, qui à l'avenir ne pourront se composer de moins de douze religieux. — Que les religieux ne soient plus réduits à des quêtes humiliantes ; en conséquence leur assurer une subsistance honnête. — Défenses aux collateurs de bénéfices qui ne sont point à charge d'âmes, d'en pourvoir d'autres que des ecclésiastiques qui se seront rendus utiles par leurs travaux. — Réduction du personnel dans les chapitres des collégiales, comme le moyen le plus facile de procurer à chaque chanoine un revenu suffisant. — Rétablissement de la pragmatique-sanction. — Suppression de toutes les fêtes, excepté celles des mystères, de l'assomption, et un petit nombre d'autres.

3. Législation. — Justice. — Police. Réduction de toutes les coutumes à l'unité. — Révision des ordonnances de 1667 et 1670. — Rapprochement des cours de dernier ressort des justiciables. — Extension de la compétence des présidiaux. — Détermination fixe et constante du territoire de chaque juridiction. — Détermination précise des cas royaux. — Suppression, ou au moins restriction du droit de *committimus*.

En cas de maintien des tribunaux d'attribution, porter toutes les contestations relatives aux droits du roi, même aux droits existant en ferme ou en régie devant les élections, et par appel devant la cour des aides. — Abolition des attributions judiciaires des intendans. — Réforme des écoles de droit, et adoption d'un nouveau plan d'études. — Que nul ne soit reçu membre d'une cour ou d'un siège quelconque s'il n'a exercé quatre ans comme avocat. — Défense aux seigneurs-justiciers de prendre pour juges d'autres que des avocats, procureurs ou notaires ayant exercé quatre ans près d'un siège royal. — Abolition de la vénalité, des va-

cations et des épices ; récompenses aux juges qui auront exercé 25 ans. — Qu'aucun juge royal ou seigneurial ne puisse être destitué sinon pour forfaiture et après jugement. — Fixation de la durée des procès à un an au plus, sauf incident sérieux. — Nécessité d'un noviciat et d'un examen devant un siège royal pour les notaires. — Interdiction du cumul des fonctions de notaire et de contrôleur des actes. — Suppression des offices de jurés-priseurs. — Gages suffisans aux geôliers, suppression des droits de gîte et de geôlage. — Révision de la législation des saisies réelles et ventes immobilières. — Réforme du régime hypothécaire. — Suppression des retraits lignagers, et de la taxe des commissaires à terrier. — En attendant un nouveau code criminel, exécution de la déclaration du 1er mai 1788 — Défenseur public et gratuit aux accusés, nommé chaque année par l'ordre des avocats de chaque baillage. — Que toute instruction criminelle soit faite par deux juges. — Détermination claire et précise de la peine applicable à chaque délit. — Modification de l'édit de Henri II sur les déclarations de grossesse.

Quelques cahiers particuliers contenaient des vœux opposés. Ainsi la suppression des tribunaux d'exception était réclamée par plusieurs corporations, et leur conservation, par ces tribunaux eux-mêmes. — Des communautés de campagne demandaient le maintien des justices seigneuriales et même l'extension de leur compétence, d'autres en voulaient la suppression, ou la restriction de leur juridiction aux cas féodaux ou requérant célérité. Le présidial de Beauvais réclamait la prévention absolue au civil et au criminel, ainsi que la police de la ville exercée par la justice de l'évêque. — Le corps municipal demandait que cette police fut attribuée à lui seul. — Quelques communautés désiraient qu'il n'y eût plus que deux degrés de juridiction. — Les notaires royaux de la campagne demandaient à pouvoir acter dans toute l'étendue du bailliage ; les notaires de la ville voulaient que les premiers se renfermassent dans les lieux de leur collocation.

4. Administration des Finances. — Dette de l'état. Constatation de la dette de l'état. — Nulle dette pour cause d'emprunt ne sera regardée comme dette de l'état qu'autant que l'emprunt aura été autorisé par la nation. — Les moyens d'acquitter la dette sont laissés à la sagesse des états-généraux ; on leur indique cependant comme ressource, les revenus des abbayes en commande vacantes, la retenue des pensions sur les riches

bénéfices ; les biens des communautés religieuses supprimées ; la diminution des pensions données à des personnes déjà riches ; la suppression des grandes charges inutiles.

Reddition annuelle et publique du compte de la dette nationale et des grâces accordées. — Etablissement d'une caisse d'amortissement. — Retrait des biens domaniaux des mains des engagistes qui les ont acquis à vil prix, et vente de ces biens à l'enchère pour servir à la liquidation de la dette. — Que les dettes du clergé ne soient point réputées dettes nationales, n'ayant été contractées que pour représenter l'impôt que le clergé a dû supporter comme membre obligé de l'état. — Fixation invariable des dépenses de la maison du roi et des princes. — Responsabilité des ministres envers la nation pour leur mauvaise administration, les infidélités, abus de pouvoir, divertissement ou mauvais emploi des fonds assignés à leurs départemens. — Suppression absolue des bons et acquits au comptant, et de toutes les dépenses qui ne sont pas essentielles à la splendeur du trône. — N'accorder de subsides qu'après toutes ces réformes accomplies.

5. Impôts. Suppression de tous les impôts existant, et leur remplacement par deux sortes d'impositions, l'une foncière, basée sur un arpentage à l'amiable et un classement des terres proportionné à leur valeur et au débouché des denrées ; l'autre personnelle, consistant en une capitation fixée selon les facultés de chacun, connues ou appréciées suivant l'opinion. Ces deux sortes d'impôts devaient être payées indistinctement et également par les trois ordres sur une seule et même *côte*.

Le Tiers-Etat fait comme le clergé la peinture la plus vive des maux produits par le système des impôts de l'ancienne monarchie. — Il s'élève contre la taille réelle qu'il appelle un fléau destructeur, contre la taille personnelle et celle d'industrie, contre la capitation telle qu'elle était alors assise, contre les vingtièmes dont il signale l'arbitraire. — Les droits des aides et des boissons sont l'objet d'une éclatante réprobation. — La multiplicité des objets sur lesquels ils frappent, leur perception dispendieuse et vexatoire ; l'impunité assurée aux commis dans leurs violences sont énergiquement flétris. — « Le tableau des maux auxquels » la perception des droits expose le citoyen le plus paisible, serait, » dit-il, trop révoltant, il suffit de les déférer aux Etats-généraux, en » leur indiquant les remèdes que l'on croit les meilleurs. » — En cas

d'impossibilité d'une suppression totale et absolue des droits, le Tiers-Etat indique ceux dont la perception est la plus criante et qu'il faut proscrire immédiatement, et demande à la place des réglemens multipliés qui concernent les aides, une seule ordonnance précise et claire qui réduise tous les droits à un seul. Il réclame aussi la suppression des droits de marque et celle de la gabelle, ou tout au moins son allégement. Il rappelle que le Roi lui-même a qualifié celle-ci d'impôt désastreux; il veut la suppression de l'impôt des tabacs, et si l'impôt subsiste, l'abolition des chambres ardentes, l'attribution du fait de la contrebande aux juges ordinaires, l'adoucissement des peines portées contre les contrebandiers, la suppression du contrôle des actes, celle du droit de francs-fiefs. Il s'élève contre la milice, demande qu'on puisse en être exempté à l'aide d'une somme modique; que les roturiers célibataires, notamment les serviteurs et domestiques y soient assujétis, et qu'il n'y ait d'exemption que pour les élèves étudiant depuis un an dans les séminaires, les Universités et les colléges de plein exercice. — Le logement des gens de guerre est signalé comme un des impôts les plus accablans. — Le Tiers-Etat réclame aussi contre l'impôt pour la confection et la réparation des chemins qui remplace la corvée. Il demande que les terres des ecclésiastiques et des nobles soient soumises à cet impôt comme celles des taillables.

6. Commerce. La décadence du commerce est attribuée au traité de 1787 avec l'Angleterre, à la cherté des matières premières, à la concurrence des produits étrangers. — Le Tiers-Etat indique comme remèdes : l'abolition du traité de 1787, traité plus désastreux que la guerre la plus ruineuse; la multiplication des moutons et le perfectionnement des laines; l'interdiction des exportations de matières premières; la prohibition de quelques toiles étrangères; la suppression des intendans, directeurs et inspecteurs généraux du commerce et des manufactures; la liberté de fabriquer toutes les étoffes, sans préjudice des réglemens de police nécessaires; l'établissement d'un bureau de commerce composé uniquement de commerçans, sous l'autorité d'un ministre particulier du commerce; le reculement des barrières intérieures jusqu'aux frontières et la suppression de tous les péages; la suppression de tout droit sur les objets de première nécessité pour les fabriques et teintures; celle des asyles, lieux privilégiés, monts de piété, etc.; la réforme de a législation des lettres, billets et effets de commerce; celle des manu-

factures établies dans les hôpitaux et bureaux des pauvres ; la révision de la législation des faillites et des banqueroutes ; l'extension des pouvoirs des juridictions consulaires, l'abolition de l'édit de 1777 relatif aux jurandes et maîtrises, et le rétablissement du régime antérieur.

7. AGRICULTURE. Réformes agricoles. — Moyens contre le dommage causé par le gibier. — Suppression de la dîme des prairies artificielles, et de la dîme sacramentelle appelée dîme de charnage. — Multiplication des bêtes à laine. — Suppression des haras. Desséchement et plantation des biens communaux inondés et arides pour les bénéfices en être partagés entre les habitans. — Réglement pour la conservation et l'aménagement des bois. — Interdiction aux seigneurs de planter dans les champs des censitaires et dans les rues des villages sous prétexte de droit de voirie. — Affranchissement des habitans de la campagne de la charge de rétablir les églises, les presbytères, les écoles, et application à cet objet du produit des annates. — Attribution de tout ce qui concerne les presbytères, la réparation des chemins, les biens communaux de campagne, etc., aux états provinciaux au lieu des intendans. — Prescription des arrérages de censives par dix ans. — Augmentation de la maréchaussée. — Etablissement de juges de paix dans chaque paroisse.

BIEN PUBLIC. Réglement sur les enfans trouvés. — Précautions contre l'impéritie des chirurgiens de campagne et des sages-femmes. — Suppression des brevets d'opérateurs empyriques et de marchands de drogues. — Etablissement de magasins à blé dans chaque département. — Abolition de tous impôts sur le blé. — Suppression du droit de minage. — Suppression des bannalités. — Unité des poids et mesures. — Création de bureaux de charité dans toutes les paroisses sous la direction de personnes notables nommées par les habitans. — Fixation de la taxe des lettres d'après un tarif invariable. — Suppression de la loterie.

« La liberté de la presse paraît le moyen le plus propre à répandre la lumière et à éclairer le peuple sur ses vrais intérêts. »

Adoption d'un plan général et uniforme pour l'administration des municipalités, qui en fasse disparaître les vices actuels.

Le tiers-état ajoute que les cahiers des corporations et des communautés contiennent encore une infinité de demandes particulières et locales dont l'examen appartient plutôt aux états provinciaux.

9. Du tiers-état. L'exclusion du tiers-état de toutes les places éminentes de la société est contraire à la constitution française, cette constitution si excellente qu'elle n'a exclu et n'exclura jamais les citoyens nés dans le plus bas étage, des dignités les plus relevées. L'expérience prouve qu'elles ont été remplies dans tous les genres avec le plus glorieux succès par des personnages très illustres quoiqu'ils n'eussent pas l'illustration. Cependant le tiers-état est, de fait, actuellement exclu de toutes les places éminentes, et l'ordre ministériel du 3 mai 1781 qui veut que les seuls nobles puissent entrer au service en qualité d'officier, est un outrage fait à la nation française. Le tiers-état ne peut plus servir dans les armées qu'en qualité de soldat, où il est exposé à des traitemens qui révoltent la sensibilité et la délicatesse des Français. Il demande la suppression de l'ordonnance militaire qui soumet les soldats à recevoir des coups de plat de sabre, et l'admission du tiers-état aux charges de magistrature et aux grades militaires, et qu'enfin toutes les carrières soient ouvertes au mérite, à la vertu et à l'honneur qui n'est étranger à aucune classe des Français.

Tels sont les souhaits, doléances et remontrances du tiers-état du bailliage de Beauvais. Puissent les députés aux états-généraux les présenter avec cette force, cette énergie, cette éloquence du sentiment tout à la fois respectueuse et puissante qui dévoile les abus et en obtient la réforme.

Chacun des trois ordres, après la rédaction définitive de ses cahiers procéda à l'élection de députés chargés de les porter aux états-généraux. Ce furent : pour le clergé, M. David, curé de Lormaison; pour la noblesse, le comte de Crillon; pour le tiers-état, M. Millon de Montherlant, avocat-syndic de la commune de Beauvais, et M. Bordeaux de Fresneaux, procureur du roi en l'élection de Chaumont.

L'ouverture des états-généraux à Versailles, fut solennisée à Beauvais par des prières publiques dans toutes les églises : prescrites par un mandement de l'évêque, elles devaient se dire chaque jour jusqu'à la fin de la tenue des

états. Tandis que l'assemblée nationale préludait à cette grande transformation politique qui attirait l'attention de toute l'Europe, que se passait-il à Beauvais? ce fut peut-être la seule ville de France où la guerre civile ne fit point couler de sang : une chose néanmoins la menaça plus d'une fois de grands malheurs, ce fut la disette.

Jusqu'en février et mars 1789, les grains avaient été abondans sur les marchés, plus abondans même que dans les années ordinaires à pareille époque; mais la liberté dont jouissait ce genre de commerce ne permettant aucune entrave à la circulation intérieure, des blâtiers venaient du dehors enlever sans débattre le prix, tout ce que les boulangers, après les consommateurs fournis, ne réclamaient pas. Il en résulta que les fermiers, dans la certitude, où ils étaient de trouver des acheteurs qui ne marchandaient point, se firent une habitude de ne pas mettre de bornes à l'élévation de leurs prix; fatalité d'autant plus cruelle que la ville était en quelque sorte épuisée par l'anéantissement du commerce, et que les ateliers de charité fondés depuis plusieurs mois n'offraient qu'un secours illusoire à la portion la plus misérable de la population. Au sein de cette détresse une association de bienfaisance se forma en avril 1789, sous les auspices de l'évêque, dans le but de procurer du pain au-dessous du taux légal à tous ceux que le manque de travail ou d'autres circonstances auraient réduits à l'impuissance d'atteindre ce prix. L'association résolut des distributions journalières dans les paroisses, mais les évènemens devaient prouver l'insuffisance de ce

remède. Sur ces entrefaites, un nouveau surcroît de charges vint jeter la consternation dans la ville; le régiment suisse de Salis-Samade, fort d'environ 1000 hommes, arriva à Beauvais le 6 mai pour y séjourner jusqu'à nouvel ordre. Les officiers municipaux ne purent loger ces troupes qu'avec beaucoup de difficulté, la plupart des habitans refusaient de garder plus d'un jour les soldats qu'on leur adressait. Grâce à des démarches actives auprès du ministre de la guerre, le régiment reçut l'ordre de quitter la ville le 8 mai, et fut dirigé sur Issy.

Dans les derniers jours de mai, la rareté des grains réelle ou factice fut la cause ou le prétexte d'une hausse extraordinaire, et pendant tout le mois de juin le blé se maintint à une cherté dont personne, même parmi les plus anciens habitans ne se rappelait l'exemple. Jusqu'alors le peuple avait fait preuve d'une modération qu'on avait admirée, mais le 6 juin, il perdit patience en face de la froide ténacité des vendeurs, et eut recours à la force pour empêcher les blâtiers d'avoir accès au marché; les achats particuliers laissèrent si peu de blé sur place, que les boulangers se virent obligés de le prendre en commun, pour se le partager au prorata de leurs besoins. Quant à l'autorité municipale, elle avait dû rester spectatrice impuissante de ce désordre, se contentant d'en déplorer la nécessité. Le 13, le marché fut plus abondamment fourni : comme on avait craint la disette, on fut moins sensible à l'excès du prix; on s'estimait heureux de ne pas mourir de faim.

Cependant le corps municipal sentait qu'il était devenu indispensable d'agir activement; il convoqua les principaux

officiers de justice pour aviser aux moyens d'assurer la subsistance publique; après bien des voyages à la cour, et des sollicitations dirigées par le subdélégué et par la municipalité, on obtint un envoi de grains qui furent vendus au profit du gouvernement; mais ce secours épuisé, la famine devint encore imminente à la fin de juillet. Le blé abondait partout chez les fournisseurs, mais la crainte du pillage les éloignait du marché. Aussi malgré les ressources de la charité, et la remise faite par l'évêque de son droit de minage, le prix du pain restait bien au-dessus de la portée commune. Des députés de la municipalité parcoururent les campagnes voisines pour engager les fermiers à concourir à l'approvisionnement de Beauvais, mais intimidés par les émeutes dont plusieurs localités avaient été le théâtre, ces hommes répondirent que leur personne n'étant pas en sûreté, sur les marchés, ils ne s'y présenteraient pas. Cependant sur les instances réitérées des députés, et sur la promesse que l'autorité leur donnerait toute protection. ils finirent par consentir à venir vendre à Beauvais.

La gravité des circonstances détermina la municipalité à recourir à un ancien usage, celui des assemblées générales des représentans des corps, communautés et corporations. On les appela à former un bureau général de subsistance, qui aurait le double avantage de donner plus de notoriété aux opérations de la municipalité et de réunir plus de lumières par le concours d'un plus grand nombre d'assistans. Cette assemblée générale fut fixée au 28 juillet. La veille de la réunion, une alarme inopinée mit

toute la ville en émoi. On apprit que des rassemblemens nombreux de paysans se formaient à Bresles et menaçaient le château de l'évêque. La milice bourgeoise s'y rendit en toute hâte, et sa présence suffit pour prévenir toute violence. Le 28, les députés des corporations, au nombre de trente-deux, ceux du chapitre et des siéges royaux, et les officiers du comté-prairie, se réunirent à l'hôtel commun avec les officiers municipaux. Le but de cette assemblée, on le sait, était de mettre un terme à la disette ; mais ce n'était pas tout de ramener l'abondance sur le marché ; une question plus difficile était celle de la distribution des grains. La vente s'en ferait publiquement ; on était d'accord à cet égard ; mais se ferait-elle à *prix fixe* ou à *prix débattu ?* Le *prix débattu* suppose une liberté respective qui n'existait pas en ce moment entre le vendeur et l'acheteur. Ils n'auraient pu être mis en présence sans une sorte de danger pour tous deux : restait donc le *prix fixe*. Mais celui-ci n'était possible qu'à l'aide d'une association investie de la confiance générale, achetant les grains existant chez les cultivateurs pour les revendre à des prix qui pourraient être au besoin inférieurs à celui de l'achat, sans jamais le dépasser, et partageant entre tous ses membres, en proportion de leurs soumissions respectives, la perte éventuelle de l'entreprise. Un comité fut formé pour l'exécution de ce projet, et avant de se séparer l'assemblée décida qu'elle se réunirait une fois par semaine, aussi longtemps que les circonstances l'exigeraient. Le comité, dont toutes les opérations furent soumises à la publicité, fixa les conditions de l'association, qui furent approuvées par l'assemblée

générale. (1) En peu de jours, le nombre des associés devint considérable : on vit figurer sur leur liste les officiers municipaux, les membres des siéges royaux, le clergé régulier et séculier de la ville et des faubourgs, presque tous les corps et corporations ; enfin, une foule de souscriptions individuelles. En même temps des commissaires étaient envoyés à Paris, à Rouen, à Clermont, à Amiens, à Saint-Valery, pour faire des achats de blé et en presser l'envoi à Beauvais ; mais en attendant leur arrivée, les plus sévères privations étaient commandées par la nécessité. L'assemblée générale décreta, en conséquence, le 2 août : 1° qu'il ne serait fabriqué dans la ville qu'une seule espèce de pain, à l'exception de celui des malades ; (2) 2° qu'il serait interdit aux pâtissiers de faire

---

(1) On pouvait s'associer à l'entreprise de trois manières ; la première, en souscrivant pour une part relative à la perte éventuelle, à quelle que somme que celle-ci pût monter ; par exemple : je m'associe à un pour cent, demi pour cent de perte. La seconde pour une part relative jusqu'à concurrence d'une somme de perte déterminée. Ainsi : je m'associe à un pour cent de perte, jusqu'à concurrence de dix mille livres de perte totale. Dans ce cas on n'était jamais exposé à payer plus de cent livres, et on payait moins, en cas d'une perte totale de moins de dix mille livres. La troisième consistait à souscrire pour une somme fixe. La plupart des associés adoptèrent le second mode de souscription. L'évêque, le chapitre, la municipalité et le maire furent les seuls qui choisirent le premier mode, l'évêque, vingt pour cent de perte indéfinie, le chapitre dix, la municipalité cinq, le maire deux pour cent. Dans l'impossibilité de fixer la quotité de la perte éventuelle, chaque associé reçut la garantie qu'il ne serait jamais forcé à une contribution plus forte que celle sur laquelle il aurait compté en souscrivant. Cette garantie reposait sur la promesse faite par l'évêque, de combler de ses propres deniers le déficit, dans le cas où le montant de la perte dépasserait celui des souscriptions. Un bureau fut ouvert à l'hôtel-de-ville pour recevoir les différens modes de souscriptions. Aussitôt le nombre des souscripteurs arrivé à vingt, ils devaient se former en assemblée particuliere pour délibérer sur leur union avec le comité.

(2) Ce pain mélangé de froment, de seigle et d'orge était fixé au prix de 2 sous les 14 onces.

usage de toute autre farine que celle dont ce pain pourrait être fabriqué ; 3° que l'association de bienfaisance proposerait conjointement avec le comité tous les encouragemens nécessaires pour exciter l'apport des grains au marché ; 4° qu'on publierait les noms de tous les citoyens qui déposeraient au magasin de la ville les grains dont ils étaient possesseurs, « consentant en vrais patriotes à par- » tager avec tous leurs semblables l'effet de la détresse » commune. » Un réglement de police donna immédiatement force obligatoire aux deux premières propositions.

Cependant, tous les esprits étaient en proie à une anxiété profonde, causée par les désordres dont beaucoup de localités avaient été le théâtre. Ici, c'étaient des convois de grains interceptés ; là, des châteaux attaqués par des paysans. Ces violences fréquentes, mais isolées, et dont la simultanéité devait s'expliquer naturellement, puisqu'elles avaient une même cause générale, la crainte de la famine et la haine des derniers vestiges de l'oppression féodale, prenaient avec la distance des proportions démésurées, et l'on n'entendait parler que de bandes de brigands dont l'arrivée immédiate était annoncée dans chaque lieu, et crue de bonne foi, malgré l'invraisemblance et l'impossibilité de leur marche occulte. Redoutant pour le lendemain les horreurs de la faim, et toujours défiantes, malgré la promesse de secours prochains, les masses accueillaient les plus vagues rumeurs, avec cette crédulité ignorante et prompte à la colère, qui est le propre des hommes qu'un danger menace. Le Thérain, desséché par

les chaleurs, ou bien obstrué dans son cours par des roseaux, forçait-il les moulins à l'inaction ; ce simple accident devenait une machination. Les accusations d'accaparement qui pouvaient avoir des suites lamentables, et qui n'étaient d'ailleurs que trop admissibles, circulaient souvent dans le peuple. Quelques sacs frappaient-ils les regards de la foule, dans la cour d'une hôtellerie, les esprits s'irritaient ; et dans la crainte du désordre, les officiers municipaux s'empressaient de faire conduire au dépôt de la ville les grains dénoncés. Les Capucins furent accusés d'amasser secrètement du blé dans leur couvent. Pour donner satisfaction à l'opinion, on les soumit à une perquisition qui n'amena aucun résultat. Des fouilles semblables furent exécutées à St-Just-des-Marais, au faubourg St-Quentin, à Beauvais même chez différens particuliers, et les grains découverts étaient sur-le-champ transportés sous escorte à l'hôtel-de-ville. Dans le voisinage, l'agitation n'était pas moins vive. L'abbesse de Saint-Paul craignant de voir sa maison livrée au pillage par les paysans, implorait l'assistance de la municipalité de Beauvais. On lui promit de la protéger, sous la condition qu'elle enverrait une partie de ses blés au magasin de la ville. Les religieuses de Wariville furent l'objet d'une dénonciation semblable à celle portée contre les Capucins : leur couvent fut visité, et l'on reconnut qu'elles ne possédaient que ce qui était nécessaire à la subsistance de leurs pauvres ; elles consentirent néanmoins à un échange, mais les menaces des gens du pays empêchèrent le départ des voitures destinées à Beauvais. D'un autre côté, des détachemens de la milice bourgeoise parcouraient Troissereux, Bonnières, Oudeuil,

Luchy, où l'on soupçonnait l'existence d'amas de grains cachés : on en trouva peu, et on fit promettre aux cultivateurs de l'apporter au marché de la ville. La milice de Crevecœur avait devancé celle de Beauvais à Oudeuil, et il fallut composer ensemble pour un partage proportionné aux besoins des deux localités. Les habitans d'Ons-en-Bray, de La Houssoye, d'Auneuil et de La Bosse, accusés d'intercepter des convois dirigés sur Beauvais, repoussèrent ce bruit comme une calomnie.

Dès les premiers jours de juillet, la municipalité de Beauvais avait mis la milice en activité ; des postes avaient été établis aux portes de la ville : un conseil permanent, composé du maire, de deux échevins et des principaux officiers de la milice, s'était installé à l'hôtel commun, pour surveiller le service militaire, juger tous les cas qui requéraient célérité, viser les passeports, examiner les étrangers et les hommes suspects ; mais en dépit de ces précautions, on ne put éviter complétement le désordre. Le 4 août, à dix heures du soir, une voiture de blé, venant de Grandvilliers, arrivait sur la place ; elle était destinée au magasin de la ville. Des femmes du peuple s'en emparent, malgré la résistance des gardiens, la dételent, la roulent à force de bras vers l'autre extrémité de la place, et veillent auprès pendant toute la nuit ; le lendemain matin elles la déchargent. Une autre voiture passait en même temps, se rendant chez un boulanger ; ces femmes l'arrêtent aussi. Dans l'espoir d'apaiser la foule, les officiers municipaux font exposer en vente de nouveaux blés. Ce fut le signal du pillage : tout ce qui ne fut pas pris

ou dispersé, ne put être vendu, par la nécessité de céder à la force, qu'à un prix très inférieur à celui fixé à perte par le comité. Ce dernier réclama l'intervention de la maréchaussée pour prévenir le retour de scènes pareilles. Aux marchés suivans la milice entière fut mise sous les armes, et les envois nombreux de grains qui venaient de divers points, entrèrent protégés par de forts détachemens. Ces envois ramenèrent l'abondance, et avec elle la sécurité. Le 14 août, l'assemblée générale décida qu'il ne serait plus fait au dehors de demandes de secours. L'association de bienfaisance, fondée en avril, et qui n'avait pas cessé d'être active dans les momens les plus difficiles, reconnut l'inutilité de ses travaux. Le pain était redescendu au prix ordinaire. Elle se sépara après avoir consacré aux ateliers de charité les fonds encore existant entre les mains de son trésorier. Au commencement de septembre, le cours du marché se rétablit, et bientôt cessèrent complètement les mesures extraordinaires nécessitées par les temps malheureux qu'on avait traversés.

Les assemblées générales n'avaient eu pour but, lors de leur convocation, que de pourvoir aux moyens de prévenir la disette ; mais étendant la sphère de leurs travaux à toutes les questions d'intérêt public que les circonstances faisaient naître, elles prolongèrent leur existence jusqu'à l'établissement du système municipal voté par la constituante. Elues par les corporations et les communautés, ces assemblées ouvraient une tribune à la bourgeoisie moyenne et aux classes populaires, profondément imbues des idées nouvelles, et qui ne voyaient qu'avec impatience,

la haute direction des affaires de la ville rester entre les mains des officiers municipaux, tous étrangers à la révolution, hauts bourgeois ou anoblis, dont les familles formaient depuis longtemps une sorte de patriciat échevinal au sein de la population, et que l'exercice du pouvoir sous l'ancien régime avait façonnés à une obéissance aveugle au despotisme des ministres et des intendans. Cet esprit d'opposition trouva bientôt l'occasion de se produire.

L'assemblée nationale, en même temps qu'elle décrétait l'abolition du régime féodal, fulminait des proclamations contre les mouvemens populaires. Elle prescrivait la formation des gardes nationales dans tout le royaume, appelait les municipalités à veiller au maintien de la tranquillité publique, en employant au besoin la force, et ordonnait que les milices bourgeoises, les maréchaussées et les troupes prêteraient le serment de bien et fidèlement servir pour l'exécution des lois. Le corps municipal qui avait de temps immémorial le commandement suprême de la milice, et qui en nommait seul les officiers, répondit au premier de ces décrets en exhumant de ses archives un réglement ministériel de 1746 relatif au service de la garde bourgeoise, qu'il remit en vigueur en y faisant quelques modifications nécessitées par les circonstances. Selon lui, le vœu de l'assemblée nationale était rempli d'avance à Beauvais, puisque la milice bourgeoise y était depuis longtemps établie. Cette mesure souleva de vives réclamations. Un grand nombre de citoyens prétendirent que l'assemblée nationale avait voulu faire une institution nouvelle, comprenant les citoyens de toutes les classes en état

de porter les armes, tandis que l'ancienne milice de Beauvais ne se composait que des corporations d'arts et métiers; et que d'ailleurs les officiers, au lieu d'être comme par le passé, nommés à vie par la municipalité, ne devaient dorénavant tenir leurs pouvoirs que du suffrage de tous et pour un temps déterminé. Dans une assemblée générale du 18 août, un député de la corporation des gradués, M. Goujon, proposa de former « un comité qui, » par sa composition, pût être considéré comme le point » central de toutes les administrations, de tous les pou- » voirs et de toutes les forces capables d'assurer la tran- » quillité publique. » C'était donc un pouvoir nouveau qu'on proposait de superposer à toutes les autorités existantes. Combattue par M. Legrand, officier municipal, faisant les fonctions d'avocat-syndic de la commune, cette motion fut rejetée par 89 voix contre 7. Il fut résolu, en conséquence, que les choses resteraient sur le même pied. L'arrêté pris par la municipalité relativement à la milice, fut alors soumis à l'assemblée qui l'approuva à une grande majorité. Quelques jours après, les officiers municipaux fixèrent au 25 août la prestation de serment exigée par l'assemblée nationale.

Le 24 août, sept corporations sur quarante-deux, celles des merciers, des drapiers, des épiciers, ciriers-chandeliers, des tanneurs, corroyeurs, hongroieurs, chamoiseurs, peaussiers et mégissiers, des bouchers et charcutiers, des fabricans en soie, laine, fil et coton, et des bonnetiers, chapeliers, pelletiers, fourreurs et teinturiers, protestent de nullité contre le réglement de la milice, et

contre l'ordre de prêter serment, attendu qu'elles n'ont pas suffisamment autorisé leurs députés à consentir aucune nomination d'officiers, et qu'elles ne leur ont point donné mission de concourir à la formation d'un réglement de police militaire. Elles demandent qu'il soit établi des districts pour composer le corps de la milice; que les officiers soient élus au scrutin; que dans chaque district ou compagnie, il soit nommé douze députés pour composer l'assemblée du district; que chaque assemblée de district nomme trois de ses membres pour former à l'hôtel-de-ville un comité national, auquel le peuple pût adresser ses réclamations. Comme on le voit, ces réclamations ne tendaient à rien moins qu'à constituer une nouvelle administration municipale. Les corporations finissent par déclarer qu'aucun de leurs membres n'assistera à la prestation de serment, jusqu'à ce qu'on ait déféré à leur demande. La municipalité, considérant que dans l'assemblée du 18 août, il n'avait été question ni de constituer une milice, puisqu'il en existait une de tout temps à Beauvais, ni d'élire des officiers, mais seulement de renouveler les anciens réglemens sur la police militaire de la ville; et que ces réglemens ont été adoptés par le suffrage de la majorité, décide que sans avoir égard aux protestations des corporations, l'arrêté relatif au service de la milice demeurera obligatoire. Cette décision est signifiée aux syndics des corporations; cinq d'entr'elles déclarent maintenir leurs protestations.

Le 25 août eurent lieu la prestation de serment et la bénédiction des drapeaux. Un grand nombre des réclamans, renonçant à leurs protestations, étaient venus se

ranger sous les drapeaux de leurs compagnies. Quelques-uns seulement persistèrent dans leur refus. A dix heures du matin, les compagnies se rangent en bataille sur la place; le maire, en habit noir, avec l'épée et le hausse-col, la cocarde et le panache blancs, descend de l'hôtel-de-ville à la tête des officiers municipaux. Les tambours et la musique ouvrent la marche. Le corps municipal, précédé des sergens de la ville, traverse la place. Les compagnies suivent en armes, et drapeaux déployés. A la cathédrale, le corps municipal prend place à gauche du maître-autel; la milice se range dans la nef, où se trouvaient un détachement du régiment d'Armagnac alors en quartier à Beauvais, et trois brigades de maréchaussées. Après une messe solennelle, dite par le doyen, M. de Pronleroy, le clergé se place au centre des troupes, et les drapeaux, présentés au célébrant, sont bénis avec le cérémonial accoutumé. Le cortége regagne la place. Les compagnies se forment en bataillon carré; les gardes-du-corps, en grand uniforme et à cheval, garnissent l'aile droite de l'hôtel-de-ville; le détachement d'Armagnac s'étend à gauche; le centre est occupé par la maréchaussée. Le lieutenant de Roi, M. de Flavigny, reçoit le serment des gardes-du-corps, des officiers d'Armagnac et du commandant de la maréchaussée. Ces derniers reçoivent ensuite le serment de leurs troupes respectives, et enfin le maire, après une courte allocution, défère le même serment à la milice, qui le prête par acclamations. Les compagnies défilent ensuite. De longtemps elles n'avaient été si nombreuses : plus de deux mille bourgeois étaient sous les armes.

Cependant, les corporations réclamantes avaient envoyé à l'assemblée nationale, deux députés, MM. Prieur, de la corporation des bouchers et charcutiers, et Prevost, de la corporation des bonnetiers et chapeliers, porteurs d'une pétition qui renouvelait les demandes qu'elles avaient adressées au corps municipal. « Les officiers municipaux » de Beauvais, disait cette pétition, loin de se prêter aux » vues bienfaisantes des dignes représentans de la nation, » qui ne tendent qu'à l'égalité, la paix, la concorde, en » ont décidé autrement par leur arrêté du 24 de ce mois, » en approuvant la nomination par eux anciennement faite » des officiers de la milice bourgeoise. Car, s'ils ont or- » donné ainsi, ce n'a été, sans doute, qu'étant jaloux de » leur ancienne autorité, ils ont cru pouvoir nous réduire » à la servitude sous laquelle gémissent depuis si long- » temps tous les citoyens des villes. Cet ancien droit de » nomination, s'ils l'ont eu, ne peut servir de règlement » aujourd'hui ; il leur est contesté par nos communautés, » et cependant, ils ont, par leur dit arrêté, jugé que ce » droit leur appartenait. Nos corps et communautés se » soumettent à votre simple décision... et (nous) atten- » dons en silence ce qu'il vous plaira ordonner. »

Tous les vieux liens d'autorité tombaient l'un après l'autre. Le bruit prématuré de la suppression des droits d'aides, de gabelle, etc., circulait dans le peuple qui se refusait à leur perception. Le corps municipal vota, le 30 août, une proclamation pour rappeler que ces droits étaient toujours dûs, et pour appeler la milice, la maréchaussée et les troupes à poursuivre les récalcitrans comme

perturbateurs du repos public. Présentée à l'assemblée générale des députés des corporations et communautés, cette proclamation fut approuvée par la majorité; quelques-uns seulement refusèrent d'y souscrire, ne se croyant pas suffisamment autorisés.

Le 2 septembre, MM. Prevost et Prieur, de retour de Paris, apportèrent à l'hôtel-de-ville un paquet adressé par l'assemblée nationale aux corporations de Beauvais. La municipalité résolut d'en faire l'ouverture dans une assemblée générale qui fut arrêtée pour le 4 au matin. Mais au jour fixé, les députés de vingt-huit corporations seulement, au lieu de quarante-deux dont se composait la ville se rencontrent à l'assemblée. Les officiers municipaux n'avaient pas cru devoir comprendre les autres communautés sous le titre de corporations. Etonnés de l'absence de leurs collègues, les députés présens protestent contre cette convocation partielle, et exigent que l'ouverture du paquet n'ait lieu que dans une réunion générale, où les représentans de toutes les communautés soient appelés. La plus vive fermentation règne dans l'assemblée; une véritable insurrection se manifeste contre la municipalité. Beaucoup d'assistans déclarent que sans attendre la réponse de l'assemblée nationale, ils procéderont le jour même à la formation d'une nouvelle constitution de la milice. Des interpellations se croisent en tout sens, les officiers municipaux sont l'objet d'apostrophes véhémentes, de sarcasmes et de personnalités amères. Ils lèvent la séance au milieu du tumulte et la renvoient à six heures du soir.

Cette fois, du moins, toutes les communautés se trou-

vent représentées. Le paquet de l'assemblée nationale est décacheté; on y trouve une lettre adressée par le président, M. de Clermont-Tonnerre, aux corporations de Beauvais; elle s'exprimait en ces termes : « *Versailles*, » *ce* 29 *août* 1789. J'ai reçu, Messieurs, les papiers dont » vous avez chargé Messieurs vos députés. Ils seront mis » sous les yeux du comité de rapport, qui en rendra » compte le plus tôt possible à l'assemblée nationale. En » attendant qu'elle puisse prononcer sur vos demandes, » je vous invite à ne rien entreprendre qui puisse troubler » l'ordre et la tranquillité dans la ville de Beauvais. L'as- » semblée nationale verra avec satisfaction les efforts que » vous ferez pour les y maintenir. » Comme une partie de l'assemblée ignorait ce qui avait motivé cette lettre, les deux députés sont invités à faire connaître leurs démarches auprès de l'assemblée nationale. MM. Prevost et Prieur déposent alors la pétition des cinq corporations. Il en est donné lecture. Ceux qui n'y avaient point concouru, tout en blâmant les termes peu ménagés dans lesquels elle s'exprimait à l'égard de la municipalité, se réservent d'en référer à leurs commettans. Cet avis prévaut. L'assemblée arrête que la pétition sera imprimée et soumise aux communautés, qui auront à l'approuver ou à la désavouer. Ensuite, M. Borel de Brétizel, député du baillage, fait une motion suggérée par des bruits alarmans venus de Paris; il propose une adresse à l'assemblée nationale « contenant l'expression des sentimens d'indigna- » tion qu'avaient fait naître dans le cœur de tous les bons » citoyens, les bruits récemment élevés, que quelques » habitans de Paris s'étaient permis d'écrire à l'assemblée

» nationale des menaces contre les députés qui se per-
» mettraient d'annoncer telle ou telle opinion. Le respect
» dû à cette auguste assemblée, ajoute-il, la liberté
» de ses délibérations me paroissent devoir être mainte-
» nus par les efforts de la nation entière. Le cri général
» des provinces doit donc s'élever contre un aussi noir
» complot que celui qui paraît s'être tramé. » M. Goujon, tout en rendant hommage aux sentimens du préopinant, manifeste la crainte que sa motion n'accroisse le danger en irritant les ennemis du repos public, et profite de ce prétexte pour renouveler sa proposition du 18 août. Ces deux motions sont renvoyées à l'examen des communautés, pour le rapport en être fait dans une assemblée générale fixée au 8 septembre.

Les incidens de cette journée avaient jeté les officiers municipaux dans la perplexité. Ils se réunissent le 5 septembre, et M. Walon, maire, leur parle ainsi: « La fer-
» mentation élevée dans plusieurs corporations relative-
» ment à la milice bourgeoise dont elles réclament le
» changement total et la formation par districts, fait tous
» les jours de nouveaux progrès. Dans l'assemblée tenue
» hier, on a pu voir jusqu'à quel point les esprits sont
» échauffés, avec quelle vivacité les nouveaux projets sont
» soutenus. La compagnie ne doit point chercher à con-
» naître les auteurs de cette insurrection; elle doit ne
» jamais oublier qu'ils sont citoyens et se borner à plaindre
» leur erreur. Les changemens qu'on réclame sont tou-
» jours dangereux; ils le seraient surtout dans les cir-
» constances actuelles. Une motion rejetée le 18 août

» dernier, a été représentée hier contre toute attente ; le » mémoire présenté à l'assemblée nationale inculpe le » corps municipal. La compagnie liée par le serment » qu'elle a fait à la commune de Beauvais, ne peut con» sentir aucun changement dans la milice, sans y être » autorisée par le roi et l'assemblée nationale ; l'établisse» ment des districts causerait des divisions sans nombre » parmi les habitans et des troubles d'où résulteraient les » plus grands malheurs. D'un autre côté, la compagnie » en s'y opposant ne pourrait que fomenter la fermenta» tion. Ces projets d'innovation ne tendent qu'à renverser » le régime municipal actuel qu'elle est obligée de main» tenir jusqu'à la promulgation du nouveau réglement » législatif sur les municipalités. Affligée d'avoir perdu la » confiance d'une partie de ses commettans, confiance qui » lui est absolument nécessaire, elle est convaincue qu'elle » n'a d'autre parti à prendre que de remettre à la com» mune les pouvoirs qui lui ont été confiés. » Agréant ces considérations, le corps municipal arrête qu'il fera, de l'agrément du roi, sa démission entre les mains des *communiers ;* et à cet effet, deux officiers municipaux, MM. Simon et Legrand, partent pour Versailles, porteurs d'un mémoire adressé au garde-des-sceaux Saint-Priest. Ils étaient de retour le 8, jour d'assemblée générale. Dans cette réunion, M. Legrand donne lecture de la réponse du ministre : « *Versailles, le 7 septembre* 1789. Je viens de » rendre compte au roi, Messieurs, porte la lettre de » M. de Saint-Priest, du mémoire que vous m'avez » remis. S. M. a bien voulu agréer votre démission ; » mais comme il est du bien public que la ville ne reste

» point sans chef, l'intention de S. M. est que vous continuiez vos fonctions jusqu'à l'élection et l'installation » de vos successeurs, et que vous preniez des mesures » pour la sûreté et la conservation des papiers de l'hôtel- » de-ville. Je suis, etc. Saint-Priest. » Le maire propose à l'assemblée de le suivre à la place de la commune, où le corps municipal doit réitérer sa démission. Aussitôt, M. Borel de Brétizel, lieutenant-général au bailliage, M. Renault, président de l'élection, et plusieurs autres députés, déclarent au nom de leurs commettans qu'ils s'opposent à la démission des officiers municipaux et qu'ils les prient de continuer leurs fonctions. Les officiers municipaux persistent dans leur résolution, l'assemblée va aux voix, et déclare à la presque unanimité, qu'elle les prie de rester en fonctions. Le corps municipal se retire pour délibérer dans une salle voisine; il rentre bientôt, et le maire déclare que ses collègues et lui accèdent au vœu de l'assemblée. « Nous conserverons nos fonc- » tions, dit-il en terminant, tant que nous verrons la possi- » bilité de concilier l'accomplissement de vos désirs avec les » devoirs de notre conscience, et la conservation de nos » propres droits. » Ces paroles se perdent au milieu des applaudissemens. M. Borel de Brétizel, dans l'intention de concilier tous les esprits, et de donner une satisfaction aux communautés qui ne renonçaient point à leurs vœux de réforme, propose de nommer une commission « présidée par le maire, qui, sans rien changer au » régime actuel, jusqu'à nouveau réglement, recueille des » renseignemens sur les droits de la ville et commune, sur » les vices qui pourraient exister dans son organisation, sur

» les avantages qui pourraient lui être procurés, pour en » être fait rapport à l'assemblée de la commune, et les pro- » jets adoptés être ensuite présentés à l'assemblée natio- » nale. » Cette motion est généralement adoptée. M. Goujon propose ensuite une adresse au garde-des-sceaux, pour effacer les impressions fâcheuses qui ont pu naître des dernières circonstances. L'adresse est également votée. Dans une assemblée du 9 septembre, M. Caron-Ducoudray, l'un des députés des juge-consuls et négocians, déclare que sa corporation rejette absolument la proposition faite par M. Goujon, le 18 août et renouvelée le 4 septembre, ainsi que celle de M. Borel de Brétizel, votée le 8, « afin qu'au désir de l'assemblée nationale, il ne soit » rien entrepris qui puisse troubler l'ordre et la tranquillité » de Beauvais, d'autant plus que les officiers municipaux » ne se sont rendus au vœu de la commune qu'à la con- » dition expresse qu'il n'y ait aucune innovation. » Mais sans avoir égard à cette protestation, l'assemblée procède à l'organisation de la commission votée la veille. Le 13 septembre, la corporation des fabricans en soie, laine, fil et coton, déclare qu'elle désavoue la pétition présentée à l'assemblée nationale, et au bas de laquelle elle figurait comme signataire.

Dans la journée du 18 octobre, trois voituriers qui transportaient du blé à Méru, furent arrêtés par quelques particuliers à la porte Saint-Jacques, et forcés de revenir sur la place avec leur chargement. Le peuple s'amassa bientôt, proférant des menaces, et déclarant qu'il ne permettrait pas le départ des convois. Un officier municipal,

M. de Nully de Levincourt, chercha vainement à l'apaiser ; tout ce qu'il put obtenir, ce fut de décider quelques-uns des acteurs de ce tumulte à le suivre à l'hôtel-de-ville. Le maire leur fit lecture des décrets de l'assemblée nationale qui enjoignaient de respecter la liberté du commerce des grains. Comprenant la nécessité d'obéir à la loi, ces hommes se retirèrent paisiblement, et bientôt après l'attroupement s'était complètement dissipé. Cet incident suggéra une motion à M. Goujon, dans l'assemblée générale du surlendemain ; il demanda qu'on fît une proclamation sur la libre circulation des grains, que la milice bourgeoise veillât à son exécution, et qu'en même temps on s'occupât de prévenir les inconvéniens qui pouvaient naître d'une exportation illimitée. Les officiers municipaux, invités à délibérer sur cette proposition, répondirent sur le premier chef, par l'affiche des décrets existans. Quant au second, ils y avaient déjà pourvu. Le troisième fut renvoyé à l'examen des corporations. Dans une des réunions suivantes, plusieurs projets furent discutés, et l'assemblée arrêta, comme le moyen le plus propre d'assurer la subsistance publique, d'établir des greniers publics à l'aide d'une souscription, et d'inviter les citoyens à former des greniers particuliers.

La commission de recherches, instituée à la demande de M. Borel de Brétizel, fit son rapport le 25 octobre. Elle proposait, pour l'organisation définitive du régime municipal, sauf toutefois la sanction de la législature, l'adoption de l'arrêt rendu en 1658 dans l'affaire des *Zélés*, et pour organisation provisoire, le règlement du 24 jan-

vier 1789 relatif à la convocation des états-généraux. L'assemblée ordonna la communication de ce rapport aux officiers municipaux. Le 29 octobre, elle fut saisie d'une pétition revêtue de trois cents signatures, et qui réclamait 1° le renvoi du régiment d'Armagnac, afin que la garde de la ville ne fût plus confiée qu'aux citoyens seuls; 2° une nouvelle organisation de la milice. M. Legrand, faisant fonctions d'avocat-syndic, déclara, que quelque fût le nombre des signataires, cette pétition ne lui semblait pas l'expression d'un vœu général, du moins quant au renvoi des troupes. Néanmoins, l'assemblée chargea les officiers municipaux de demander ce renvoi aux ministres, et vota un règlement pour la milice. (1) La séance touchait à sa fin lorsque le député Goujon propose l'impression du rapport de la commission de recherches. M. Walon, se récrie contre cette nouvelle motion qu'il trouve prématurée et contradictoire avec la décision qui ordonnait la communication du rapport aux officiers municipaux. Il fait d'ailleurs observer que plusieurs membres sont déjà partis, et que la délibération doit être remise. Ces paroles soulèvent le plus grand tumulte parmi les assistans, les uns voulant qu'on mette aux voix la motion de M. Goujon, les autres s'y

(1) Le nombre des compagnies restait fixé à douze, de cent huit hommes chaque, savoir, un capitaine en premier, un capitaine en second, deux lieutenans, deux sous-lieutenans, six sergens, six caporaux, quatre-vingt-dix gardes. Les officiers en place étaient maintenus, et les simples gardes étaient admis à concourir avec eux pour la nomination de ceux nouvellement créés. Une partie de la milice était soldée. L'uniforme était réglé de la manière suivante : habit bleu de roi; doublure blanche, collet montant blanc, liseré d'écarlate, revers et paremens écarlate, liserés de blanc; le surplus de l'habit, liseré d'écarlate; veste et culotte blanche, boutons jaunes aux armes de la ville.

opposant. Desespérant de rétablir le calme, le maire jette le rapport sur le bureau, en s'écriant : « Vous en ferez ce » que vous voudrez. » L'irritation et le bruit augmentent à chaque instant, et le maire prétexte de l'heure avancée pour lever la séance. Les conclusions de la commission furent discutées le 8 novembre, dans l'assemblée générale qui les rejeta, et sur la motion de M. Deblois, chanoine, manifesta le vœu que les assemblées fussent composées de députés des corps ecclésiastiques et séculiers, des corporations et communautés, y compris les non corporés et les nobles, dans un nombre proportionné à celui de chaque corps ou communauté. Cette résolution fut transmise à la législature comme document à consulter dans son travail préparatoire du système municipal.

Vers la fin de novembre, une brochure royaliste fut répandue à profusion dans Beauvais, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, et sans autre titre que quatre vers au-dessous desquels on lisait : *à Amiens, dans le palais épiscopal;* elle portait pour dédicace : *Fidelissimæ Picardorum genti*, et pour épigraphe :

Tu dors Picard, et Louis est dans les fers.

Evidemment inspirée par les évènemens des 5 et 6 octobre, cette brochure avait pour but d'exciter la province contre Paris, qui avait « juré de secouer le joug et de » ravir la liberté au fils couronné de ses augustes maîtres. » Elle représentait Louis XVI comme un monarque « trans» porté dans le repaire de ses féroces ravisseurs, » et qui « dans l'excès de sa tendresse, dans la folie de sa sollici» tude paternelle a voulu dissimuler à ses enfans chéris

» les violences de ses persécuteurs. » Ailleurs elle en fait un « captif réclamant du fond de sa prison les secours de » ses valeureux Picards. » L'assemblée nationale n'est qu'une « troupe de maçons de la tour de Babel, d'ambi- » tieux et insensés démagogues qui ne tendent qu'à se » partager les lambeaux de la couronne. » La « ratification » donnée par le roi » aux travaux de nos législateurs, » est « évidemment arrachée à la faiblesse et à la crainte » par la force et la violence. » Cette ratification, « n'a » revêtu tous les décrets qui en sont souillés, que du sceau » de l'infâmie et de la proscription. » L'auteur assure que ses frères « de Beauvais n'attendent que le signal de » la marche pour déployer leur bannière. » C'est « dans » la capitale de sa Picardie, » que le roi doit se réfugier. Enfin, les qualifications de « juif turbulent et coupable, » de charlatan factieux, » sont données à Jésus-Christ. L'auteur et distributeur de cet écrit était Suleau, soldat fougueux de la presse monarchique, dans les premières années de la révolution, et qui plus tard, dans la journée du 10 août 1792, devait payer de sa vie, son dévoument à la cause qu'il avait embrassée. On fit les honneurs du bûcher à ce pamphlet, qui fut dénoncé à l'assemblée générale du 25 novembre, par M. Goujon, et au présidial, par M. Borel, lieutenant-général honoraire. Ce tribunal, conformément au réquisitoire de M. Legrand, avocat du roi, ordonna qu'un exemplaire de cet écrit serait lacéré et brûlé devant la principale porte du palais de justice, par le bourreau, comme « impie, blasphématoire, séditieux, » injurieux à l'assemblée nationale, calomnieux envers le » roi, et tendant à souffler le feu de la guerre civile. »

C'était alors le moment de la contribution nationale et patriotique. Dans une assemblée des députés des corporations et communautés, tenue le 26 novembre, plusieurs des assistans déposèrent sur le bureau leurs boucles d'or et d'argent, et proposèrent « aux citoyens patriotes » de porter en commun leur offrande sur l'autel de la patrie. Un tiers des dons fut consacré aux ateliers de charité de la ville. On ouvrit un bureau à l'hôtel-de-ville, sous la surveillance des officiers municipaux, pour recevoir les offrandes. Le 10 décembre, l'assemblée procéda à l'examen et à la pesée des bijoux présentés. Le dépôt s'élevait à 252 marcs 7 onces d'argent, et 1 marc 1 once d'or. Après une prorogation de huit jours pour la clôture, l'assemblée opéra la distraction du tiers réservé aux ateliers de charité et le reste fut porté à l'assemblée nationale par MM. Walon, maire, et Deblois, chanoine, députés à cet effet.

1790.

Le mois de janvier 1790 vit la mise en application du nouveau système municipal. Basé sur le principe de l'uniformité, quant aux attributions, aux titres, au mode de nomination, à la durée de l'exercice, ce système n'admettait de variété que dans le nombre du personnel qui était proportionné aux populations. Les chefs des municipalités reçurent partout le nom de maires, et leurs assesseurs celui d'officiers municipaux, dénomination qui depuis quelques années avait prévalu dans l'usage sur celles de pairs, d'échevins, etc. A Beauvais le corps municipal fut composé de douze membres, y compris le maire. Des notables ins-

titués en nombre double formaient avec eux le conseil général de la commune appelé à délibérer dans les circonstances graves. Il y eut auprès du corps municipal un procureur de la commune et un subsistut, nommés comme les officiers municipaux et les notables par la voie de l'élection ; de plus, un secrétaire-greffier, commis par le conseil général. La seule marque distinctive accordée à ces nouveaux magistrats fut l'écharpe aux couleurs nationales. Les assemblées électorales composées de tous les citoyens auxquels la loi donnait la qualité de *citoyens actifs*, se formaient par quartiers ou sections, et non plus comme autrefois par métiers ou corporations (1). Beauvais et ses faubourgs furent divisés en quatre sections.

---

(1) Pour être *citoyen actif*, il fallait être âgé de 25 ans, domicilié de fait dans la commune au moins depuis un an, payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail, et n'être pas en état de domesticité. La valeur de trois journées de travail fut estimée à 3 livres à Beauvais.

Le maire était élu au scrutin individuel à la majorité absolue et pour deux ans; il pouvait être réélu pour deux autres années, après quoi il fallait deux ans d'intervalle. Le procureur de la commune et son substitut étaient élus dans la même forme et pour la même durée; mais ils sortaient alternativement, de manière que chaque année il y avait lieu de renouveler l'un des deux. Les autres membres du corps municipal étaient élus au scrutin de liste double, tandis que les notables l'étaient par un seul scrutin et à la majorité relative. Les conditions d'éligibilité étaient de réunir aux qualités de citoyen actif le montant d'une contribution directe plus forte, et montant au moins à la valeur locale de dix journées de travail. Les officiers municipaux et les notables étaient renouvelés par moitié tous les ans. Les assemblées électorales se tenaient dans tout le royaume le dimanche d'après la Saint-Martin, de plein droit, sans convocation du roi; mais l'on n'attendait pas cette époque si dans le courant de l'année, les places de maire, de procureur de la commune ou de substitut devenaient vacantes.

Outre leurs fonctions administratives, les corps municipaux pouvaient faire sur certains cas des réglemens de police, et connaître des contraventions à ces réglemens; par suite de leurs fonctions de police, on leur attribua la délivrance et le visa des passeports. On ne tarda pas à leur conférer une autre charge importante, jusque là réservée aux curés, la tenue des actes de l'état civil.

Les élections municipales eurent lieu du 9 au 22 février. Sur 1550 citoyens actifs que comptait la ville, un peu moins de la moitié se présenta pour voter ; et encore, ce nombre diminua rapidement après le premier jour. M. Walon, fut élu maire, et MM. Legrand et Borel de Brétizel, l'un procureur de la commune et l'autre substitut. Si l'on excepte les deux premières de ces nominations, on vit alors disparaître de l'administration municipale tous ceux qui étaient en possession d'y siéger depuis longues années. Les officiers municipaux et les notables furent pris parmi ces hommes de la bourgeoisie, commerçans, hommes de loi ou ecclésiastiques, que les assemblées des derniers mois de 1789 avaient mis en lumière.

L'organisation départementale suivit de près celle des municipalités. Les députés des bailliages de Beauvais, de Chaumont, d'Amiens, de Péronne, de Vermandois, de Senlis, de Crépy et de Clermont, fixèrent la circonscription du département de l'Oise et sa division en districts et en cantons (1). Les citoyens actifs du département réunis en assemblées primaires par sections, procédèrent ensuite à la formation de l'assemblée électorale (2) chargée de

(1) Le département de l'Oise fut divisé en neuf districts, ceux de Beauvais, de Chaumont, de Grandvilliers, de Breteuil, de Clermont, de Senlis, de Noyon, de Compiègne et de Crépy. Le district de Beauvais forma dix cantons, Beauvais, Noailles, Bresles, Tillé, Troissereux, Gerberoy, Savigny, Ons-en-Bray, Saint-Germer et Auneuil.

(2) Les conditions requises pour être électeur, étaient outre celles d'âge et de domicile imposées aux citoyens actifs, de payer une contribution directe de la valeur locale de dix journées de travail On nommait un électeur à raison de 150 citoyens actifs ; deux jusqu'à 250 ; et ainsi de suite. Le nombre total des électeurs du département fut de 534. Beauvais en eut 16 (4 par sections).

nommer les fonctionnaires de l'ordre administratif (1). Cette assemblée ouvrit ses séances à Beauvais le 10 mai, dans l'église des Minimes. Ses travaux terminés, elle arrêta « qu'à l'exemple des peuples qui se sont montrés » les plus dignes de la liberté, on mît la liberté française » sous la protection de l'Etre suprême, par un acte reli- » gieux, auquel tous assisteraient, et qui serait la clôture » de l'assemblée ; qu'en conséquence il serait chanté un » *Te Deum* à la cathédrale en actions de grâces solen- » nelles. » La municipalité et la garde nationale (on s'habituait alors à appeler ainsi l'ancienne milice bourgeoise), furent invités à cette cérémonie. Chaque district élut ensuite séparément ses administrateurs respectifs, et nomma un député pour présenter à l'assemblée nationale, une adresse qui lui avait été votée par l'assemblée électorale du département, sur la proposition de M. Girardin d'Ermenonville, son président. A cette adresse qui exprimait l'adhésion des électeurs de l'Oise aux opérations de la législature, en était jointe une autre à

(1) L'autorité administrative résidait dans l'assemblée de département et les assemblées de district. L'assemblée de département, fixée au chef-lieu, se composait de 36 membres, renouvelés par moitié tous les deux ans, et d'un Procureur général syndic élu pour quatre ans. Elle se divisait en deux sections, l'une tenant une session annuelle d'un mois sous le nom de Conseil de département, l'autre permanente, composée de huit membres et appelée Directoire. Chaque assemblée de district, nommée par les électeurs du district seulement et siégeant à son chef-lieu, se composait de douze membres, renouvelés par moitié tous les deux ans, et d'un Procureur syndic nommé pour quatre ans. A l'imitation de l'assemblée supérieure elle se divisait en un Conseil de district tenant une session annuelle de 15 jours, et en un Directoire de district permanent, composé de quatre membres. Les conditions d'éligibilité pour les assemblées de département et de district étaient les mêmes que pour être électeur.

Louis XVI, « restaurateur de la liberté. » La première assemblée administrative du département se réunit à l'hôtel-de-ville de Beauvais le 27 juin (1); sa session achevée, elle fit place au directoire qui s'installa le 11 juillet.

L'approche de l'anniversaire de la chute de la Bastille vit naître les fêtes patriotiques connues sous le nom de fédérations. Une députation de la garde nationale de Beau-

---

(1) Cette assemblée reçut dans sa première séance les complimens des dames de la halle de Beauvais. Le 2 juillet, les écoliers du Collège vinrent lui présenter leurs hommages, et lui demander de fixer l'ouverture des vacances à l'anniversaire du 14 juillet. Cette demande fut accueillie, et l'assemblée fut invitée à la distribution des prix. Dans cette solennité, l'abbé Manget, professeur de philosophie fit soutenir à ses élèves une thèse sur la *déclaration des droits de l'homme*.

Pendant la seconde partie de sa session (le 17 novembre 1790) un combattant du 14 juillet présenta à l'Assemblée administrative de la part du patriote *Palloy*, un plan en relief de la bastille, une pierre d'un des cachots portant l'empreinte du portrait de Louis XVI, des estampes allégoriques, plusieurs fragmens de l'échelle qui avait servi à l'évasion de Latude, un exemplaire des mémoires du célèbre prisonnier, et les procès-verbaux de la commune de Paris. Il lut ensuite un discours qui fut déposé sur le bureau ; le président le chargea d'être l'interprète de la reconnaissance de l'assemblée auprès de *Palloy*. Il n'est presque personne qui se rappelle aujourd'hui ce nom si populaire au commencement de la révolution. *Palloy* était un riche maçon qui avait combattu avec ardeur dans la journée du 14 juilet 1789, et qui chargé de la démolition de la bastille, avait imaginé de faire exécuter à ses frais, et d'envoyer au chef-lieu de chaque département des modèles en petit de la bastille, construits avec les débris de la forteresse. Il avait chargé de cette mission un certain nombre d'hommes qu'il appelait ses apôtres, qualité qui était consignée sur un diplôme en parchemin signé *Palloy patriote*. Cette idée avait fait de lui un des demi-dieux du moment. Ses bastilles en miniature consistaient en une seule pierre délicatement travaillée. Les différentes tours, celles de la *Liberté*, du Puits, de la Comté, du Trésor, de la Chapelle etc, les trois cours, les fenêtres, les créneaux, la terrasse, les ponts-levis, les canons, les affûts, les guérites, les barreaux (de la grosseur d'une aiguille et forgés avec du fer provenant de l'édifice) tout, jusqu'au cadran de l'horloge était reproduit avec une exactitude minutieuse.

vais assista le 29 juin à la fédération de Rouen. Quelques jours après les fédérés de l'Oise (1) partaient pour Paris, où ils allaient s'associer à la grande fédération des gardes nationales et des troupes du royaume, solennité première de la révolution naissante, qui eut aussi son retentissement à Beauvais.

Le conseil général de la commune avait fait construire en face de l'hôtel-de-ville un autel de la patrie. Ce monument était figuré en marbre vert, à panneaux de marbre blanc veiné. Le panneau regardant l'hôtel-de-ville était orné d'un cartel en dorure; on y arrivait par un gradin revêtu de postes dorés. Du milieu de l'autel s'élevait un piédestal d'ordre toscan, à panneaux blancs veinés, qui supportait une pyramide de marbre vert posée sur quatre boules de marbre d'Egypte. Trois des faces de la pyramide présentaient des ovales de marbre blanc, entourés de guirlandes, et sur lesquels on lisait les inscriptions suivantes : au sud : DROITS DE L'HOMME. — SOUMISSION AUX DÉCRETS. — LA NATION, LA LOI, LE ROI; au nord : EGALITÉ ET FRATERNITÉ. — A LA BIENFAISANCE DES CITOYENNES. — TRIOMPHE DES BEAUVAISINES. A l'est : CONSTITUTION. — SOUTIEN DE LA LIBERTÉ. — TOMBEAU DE LA SERVITUDE. — Sur la face de l'ouest, étaient neuf

(1) Les fédérés avaient été élus par les gardes nationaux des districts. Ceux appartenant à Beauvais, furent MM. Pigory fils, sergent, Charles Dupré, aide-major, Talon, négociant, Bigot, tanneur, Adam, colonel de Notre-Dame-du-Thil, Danse-Watin, sergent, Legendre-Bureau, capitaine en second, Oudaille, sergent, Carré fils, fusilier, Fleschelle, sergent, Rigault, fusilier, de Merlemont, colonel, Prévost, caporal, Dupré l'aîné, lieutenant, Watin, sergent, Bessette (de St-Quentin) sergent, Poullain, major.

écussons enlacés portant les initiales des districts du département, avec cette devise : A JAMAIS UNIS. Un dixième écusson représentait les armes de Beauvais, avec ces mots : FIDÉLITÉ DES BEAUVAISINS. — A L'HEUREUX RETOUR DE NOS FRÈRES. — La pyramide était terminée par un globe doré que surmontait une couronne au bandeau fleuronné d'or. Quatre rideaux aux couleurs nationales, et à franges d'or, descendaient de la couronne, le long de quatre colonnes torses, dont les bases correspondaient aux quatre coins de l'autel ; chaque colonne soutenait un globe aux couleurs nationales d'où s'élevait une flamme. Le dessus de la couronne était terminé par une gerbe de fleurs d'où sortait une lance portant une flamme flottante, sur laquelle on lisait : LIBERTÉ. Le fer de la lance servait de support à un bonnet phrygien aux couleurs nationales (1). On montait à l'autel de quatre côtés au moyen de dix marches en marbre blanc veiné. Au nord, s'élevait un portique de dix arcades, formant un rond-point que terminait la statue de Louis XIV. Dans le panneau du piédestal de la statue, qui regardait l'autel, on voyait un trophée composé d'une croix, d'un sceptre, d'une couronne, d'une mître, d'une houlette et de tous les attributs de l'agriculture et du commerce, avec une banderolle portant ces mots : UN SEUL LIEN NOUS UNIT. Enfin, sur les deux obélisques situés à l'extrémité de la place, était inscrite cette maxime : LIBERTÉ. — SANS LICENCE.

Le 14 juillet, à dix heures du matin, la fête, annoncée

(1) L'élévation totale du monument était de 70 pieds.

la veille par le son des cloches et du canon, commença. La garde nationale de Beauvais, des députations des gardes nationales du département, les gardes-du-corps, la maréchaussée, invités, comme tous les citoyens, à y prendre part, se formèrent sur la place en bataillon carré. Un détachement de la garde nationale, musique en tête, accompagna le conseil général de la commune à l'église des Jacobins, où il allait prendre le drapeau enlevé par Jeanne Hachette aux Bourguignons. Dès le mois d'avril précédent, les dames de Beauvais, prévoyant que la vente des biens nationaux nécessiterait bientôt le déplacement de ce vieux trophée, avaient réclamé, auprès de la municipalité[1], le privilège de le transporter à l'hôtel-de-ville. Le 13 juillet, les dames de la halle présentèrent à leur tour leur supplique, qui malheureusement ne s'appuyait que sur un bruit traditionnel : « Jeanne Laîné, « disaient-» elles, » a été comme nous fruitière et poissarde, et » d'après la raison d'état qui milite tout-à-fait en notre » faveur, nous réclamons pour la plus âgée de notre con-» grégation, née néanmoins dans Beauvais, l'inestimable » honneur de porter ce drapeau. » Pour couper court à toutes les contestations, les officiers municipaux confièrent ce privilège envié à une jeune orpheline du bureau des pauvres, nommée Anne-Angélique Boudeville. Elle prit place dans le cortège, au milieu de cinq à six cents femmes vêtues de blanc, et portant des écharpes tricolores. Venaient ensuite deux époux, mariés depuis 52 ans, Thomas Levesque, taillandier, et Marie Dubos (du faubourg St-Jacques), qui devaient renouveler leur alliance sur l'autel de la patrie. Ils avaient été conduits à l'hôtel-

de-ville par le curé et la garde de leur paroisse ; ils étaient vêtus des mêmes habits qu'ils avaient portés le jour de leurs nôces, et entourés d'un grand nombre d'enfans, de petits-enfans et de parens : le maire et les officiers municipaux donnaient la main à cette famille. Le drapeau de Jeanne Hachette fut déposé sur l'autel de la patrie, et toutes les autorités ayant pris place, l'hymne *Veni Creator* fut entonné au bruit de l'artillerie. Le chant terminé, M. Lefèvre-Dufayel, chanoine de St-Michel et officier municipal, prononça un sermon qui fut suivi d'une messe en musique. A l'offertoire, midi venait de sonner : c'était l'heure où vingt millions de Français devaient se confédérer comme d'une même voix sur toute la surface du territoire. Le maire parut à l'autel et prononça le serment de la fédération, qui fut aussitôt répété par tous les spectateurs. Les cris de : vive la Nation, vive le Roi, vive l'Assemblée nationale, retentirent dans toute la place, et des milliers de chapeaux s'agitèrent en même temps à la pointe des épées et des bayonnettes. Le drapeau de Jeanne Hachette fut déposé à l'hôtel-de-ville, puis les troupes et la garde nationale défilèrent. Un banquet de 60 couverts, donné par le maire, réunit les deux époux et la jeune fille du bureau, et des offrandes nombreuses furent destinées à former la dot de celle-ci (1). La journée se termina par un feu de joie et une illumination générale.

(1) Ce ne fut pas le seul acte de bienfaisance qui signala cette fête. Le colonel de la garde nationale de Beauvais, M. Descourtils de Merlemont, avait su la veille, par les députés de la garde nationale de Clermont qu'un de leurs concitoyens était détenu pour dettes depuis cinq ans à Beauvais. Il courut aussitôt chez le créancier, et le remboursa. Le prisonnier retourna libre à Clermont avec les gardes nationaux de cette ville.

Le 20 juillet, une autre fête célébra le retour des fédérés qui rapportaient une bannière donnée par la commune de Paris au département de l'Oise. Les troupes et la garde nationale formèrent devant l'hôtel-de-ville une enceinte où prirent place près de neuf cents femmes vêtues de blanc, et portant des écharpes tricolores. Hors l'enceinte se tenait un bataillon de 200 enfans, en uniforme et armés en guerre. A midi, le son des cloches et celui de l'artillerie donnèrent le signal du départ. La marche se développa dans l'ordre suivant : un détachement de la garde nationale en avant-garde ; les tambours suivis de cent enfans armés en guerre ; huit cents gardes nationaux ; sept pièces de canon et les sapeurs ; les femmes de la ville : au milieu d'elles flottait le drapeau de Jeanne Hachette, porté cette fois encore par l'orpheline du Bureau et entouré d'une garde d'honneur ; le conseil général de la commune ; les administrateurs du département et du district escortés par un détachement de cent hommes et précédés de la musique militaire. La marche était fermée par un second bataillon de huit cents gardes nationaux, les tambours, cent enfans armés en guerre, les gardes-du-corps et la maréchaussée. Ce cortège s'avança à une demi-lieue de la ville, sur la route de Paris. Bientôt parurent les fédérés; leurs rangs s'étaient grossis de détachemens des gardes nationaux de Chambly, Noailles, Warluis, et des officiers municipaux de ces communes invités à la fête. La bannière constitutionnelle qui flottait parmi eux, fut saluée de 21 coups de canon, puis elle passa devant le front du premier bataillon qui présenta les armes. Tous les drapeaux saluèrent celui de Jeanne Hachette. La jeune fille

qui le portait adressa un compliment aux fédérés. Après un discours de leur commandant, M. Lecaron de Mazancourt (de Compiègne) et la réponse du maire de Beauvais, le cortége reprit sa marche vers la ville : à la porte de Paris, le bruit du canon annonça l'entrée de la bannière constitutionnelle, toutes les cloches se firent entendre ; les troupes et la garde nationale vinrent se ranger sur la place dans le même ordre qu'avant leur départ. Les fédérés ayant entouré l'autel de la patrie, M. Lefèvre-Dufayel, chanoine et officier municipal les harangua ; puis étant monté à l'autel avec le porte-bannière, il entonna le *Te Deum* qui fut accompagné des salves d'artillerie, auxquelles la foule répondit de tous côtés par ses acclamations. La bannière constitutionnelle, remise aux officiers municipaux, fut portée à l'hôtel-de-ville accompagnée par les fédérés ; le soir, tout Beauvais fut illuminé.

La fête se prolongea le lendemain. La garde nationale de Beauvais, celles de St-Just-des-Marais, de Chambly, de Noailles, de Warluis et de La Houssoye, les gardes-du-corps, la maréchaussée, le bataillon des enfans, se rangèrent sur la place comme la veille. Les fédérés occupèrent les deux côtés de l'autel, ayant à droite et à gauche les femmes vêtues de blanc ; et l'abbé Lefèvre-Dufayel célébra une messe en actions de grâces, pendant laquelle un enfant nouveau né, fils d'un brigadier aux impositions, nommé Secondé, fut tenu sur les fonds par un capitaine de la garde nationale et la femme d'un notable. Il reçut les noms de *Mars-Victoire*. Les gardes nationaux défilèrent ensuite en présence des fédérés. Le commandant de ces derniers,

M. Lecaron de Mazancourt et le porte-bannière, M. Creux, reçurent du directoire départemental, un sabre et une épée d'honneur, sur la lame desquels était gravée une inscription rappelant l'occasion et les motifs de cet hommage.

A quatre heures, un coup de canon annonça le banquet. Quatre tables de cent couverts avaient été disposées en face de l'hôtel-de-ville. Les administrateurs du département et du dictrict, les fédérés et cinquante gardes nationaux de tous grades y prirent place, avec les députés à la fédération de Rouen, les représentans des gardes nationales et des municipalités du district, les gardes-du-corps, la maréchaussée, et plusieurs cavaliers des régimens d'Orléans et de Berry, revenant de la fédération. On dressa une cinquième table pour trente convives pris dans le bataillon des enfans. Un orchestre placé au balcon de l'hôtel-de-ville, fit entendre des symphonies et des chants pendant tout le festin qui se prolongea au milieu des toasts et des vivats de la foule, malgré le mauvais temps survenu. Sur la place, les officiers municipaux faisaient au peuple des distributions de vivres et de vin. Le soir un feu de joie fut allumé par le commandant des fédérés et celui des gardes-du-corps, et une illumination générale éclaira la ville. Des danses publiques eurent lieu pendant toute la nuit.

Au sortir de ces réjouissances fut fondée la société des amis de la constitution ; elle prit pour devise : *vivre libre ou mourir*, et s'affilia avec la société mère de Paris. Nous aurons plus tard l'occasion de parler de ses travaux.

Ainsi finit à Beauvais la première fédération. Ce fut en

quelque sorte une fête de famille, parfois innocente et puérile, où toute une population venait oublier un instant les différences de rang, de fortune, d'opinion, pour se livrer avec ivresse à la confiance dans l'avenir ou s'étourdir sur le présent. Mais à peine les fêtes terminées, on se retrouvait aux prises avec une réalité qui démentait ces sermens unanimes de paix et d'union. Les législateurs bourgeois de l'assemblée nationale semblaient n'avoir pas prévu toutes les conséquences des mots d'abolition des droits féodaux, lorsque ces mots toucheraient le sens des masses. Ils avaient supprimé quelques-uns de ces droits et déclaré les autres rachetables, tels que les dîmes, les censives, le champart, etc.; aussi chaque jour des communautés entières refusaient d'acquitter ces vieilles redevances. Les corps administratifs résolurent de dompter par la force cette résistance. Sur la réquisition du district de Grandvilliers, 200 hommes de la garde nationale de Beauvais partirent le 23 août sous les ordres de M. de Merlemont, colonel, et se réunirent aux gardes nationaux de Grandvilliers et de Sarcus, et à un détachement du régiment de Berry (cavalerie), pour réprimer des mouvemens populaires qui s'étaient manifestés dans le village de Thérines et dans quelques autres communes rurales. Ce déploiement de troupes et les exhortations des chefs de l'expédition, amenèrent la soumission des mécontens.

Un des plus douloureux événemens de cette époque fut le massacre de Nancy. Aux premières nouvelles de cette catastrophe, la garde nationale de Beauvais avait signé une adresse à celle de Nancy. Le 18 octobre, elle fit célé-

brer dans l'église St-Etienne un service funèbre en l'honneur des citoyens et des soldats morts dans cette affaire, pour la cause de l'ordre et de la discipline. L'église était tendue de noir ; au milieu de la nef, un mausolée présentait sur deux de ses côtés cette inscription : AUX MANES DE NOS FRÈRES MORTS A NANCY LE XXXI AOUT M. D. CC. LXXXX. NOUS AVONS TOUS JURÉ D'OBÉIR A LA LOI. ILS ONT ACCOMPLI LEUR SERMENT. Des lampes sépulchrales éclairaient ce monument qui était ombragé de cyprès. La garde nationale était sous les armes. Les administrateurs du département et du district, la municipalité, les chanoines, les gardes-du-corps, la maréchaussée, la société des amis de la constitution, occupaient dans l'église des places réservées. Une messe en musique, de Gossec, fut exécutée.

Chaque jour voyait surgir de sérieuses réformes. L'ordre judiciaire était reconstitué sur de nouvelles bases ; Beauvais fut le siége d'un tribunal nommé par les électeurs, et dont le ressort comprit toute l'étendue du district (1). Du reste, les nouveaux magistrats furent tous choisis parmi les membres des anciennes juridictions, royales ou seigneuriales. Un bureau de paix ou de jurisprudence charitable, institution plus modeste, mais non moins respectable, fut établi (2) ; l'installation du tribunal du district

(1) Les tribunaux de district remplissaient les fonctions de tribunaux civils. Celui de Beauvais se composait de cinq juges, de quatre suppléans, d'un commissaire du roi et d'un greffier.

(2) Ce bureau était chargé d'examiner les affaires des pauvres, de leur donner conseil, et de les défendre gratuitement. Il était composé de six membres choisis par le conseil général de la commune, parmi les citoyens d'une probité reconnue, et dont deux au moins devaient être hommes de loi.

se fit le 10 novembre, en présence du conseil général de la commune. Les juges revêtus du nouveau costume (l'habit noir et le chapeau à plumes, dit *à la Henri IV*), prêtèrent serment à la Nation et au Roi; ensuite le maire, M. Walon, prononça au nom du peuple l'engagement de faire respecter le tribunal dans l'exercice de ses fonctions. La constitution civile du clergé venait d'être promulguée. La clôture des couvens rendit leurs hôtes à la vie sociale; la suppression de toutes les communautés religieuses, séculières ou régulières, des chapitres de cathédrale ou de collégiales, etc., s'effectua rapidement, avec toute la rigueur du devoir; et l'autorité apposa sans obstacle ses scellés à leurs richesses mobilières, désormais propriété nationale aussi bien que leurs domaines (1).

Dans les derniers jours de novembre, eurent lieu les élections municipales : cette fois encore les citoyens *actifs* semblèrent, pour la plupart, peu jaloux des droits que leur conférait ce titre; un sixième à peine se présenta pour voter. M. Walon, fut maintenu dans les fonctions de maire; un homme de loi, M. Motel, succéda comme substitut à M. Borel de Brétizel, qui fut élu procureur de la commune. Ce dernier poste était vacant par suite de la démission de M. Legrand, qui avait été nommé commissaire du roi près du tribunal du district.

---

(1) Le 21 octobre, les cordeliers de Beauvais, vinrent s'accuser réciproquement devant la municipalité et le district, d'enlèvement d'effets mobiliers qui avaient appartenu à leur communauté. La municipalité se rendit au couvent à la tête d'un détachement de gardes nationaux, et fit transporter à l'Hôtel-de-ville les meubles les plus précieux, pour y rester sous sa sauvegarde.

1791.

De toutes les innovations de la constituante, celle qui fut tentée à l'égard du culte souleva le plus d'orages. Cette assemblée étendant à l'administration ecclésiastique les principes d'uniformité qu'elle avait fait prévaloir dans toutes les parties de l'organisation politique, voulut que les circonscriptions des diocèses fussent les mêmes que celles des départemens ; que tous les bénéfices fussent supprimés, à l'exception des évêchés et des cures, et qu'on pourvût à ceux-ci par la voie de l'élection comme à toutes les fonctions publiques. Telle fut la constitution civile du clergé, qui régularisa la discipline, en respectant religieusement le dogme, et que tous les ecclésiastique durent accepter par le serment. Un cri de guerre fut poussé par le haut clergé contre la constituante. Les archevêques et les évêques allèrent demander des armes à la poussière théologique du moyen-âge, et bientôt la France fut inondée d'un torrent de mandemens et de lettres pastorales, destinées à frapper d'anathème la nouvelle institution. L'évêque de Beauvais ne resta pas en arrière dans cette croisade ; plus d'une fois, des plaintes retentirent à la barre des corps administratifs, contre des nominations par lui faites inconstitutionnellement, à des cures vacantes. Animé d'un zèle ardent, il adhéra hautement aux manifestes de ses collègues, notamment à *l'Exposition des principes sur la constitution civile du clergé, par les évêques députés à l'assemblée nationale*, et à *l'Instruction pastorale* de l'évêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle de l'église ;

manifestes qui pouvaient se résumer ainsi : la nation usurpe le domaine spirituel et la juridiction ecclésiastique en supprimant des églises cathédrales, et d'autres titres de bénéfice, en déterminant la circonscription des nouvelles métropoles et des cures, en réglant le mode d'élection des évêques et des curés, etc. Ses mandemens qu'il eut soin d'adresser aux autorités constituées, furent par elles dénoncés à l'assemblée nationale, et déférés aux tribunaux pour être poursuivis extraordinairement.

Ce fut donc un véritable schisme qui déchira alors l'église ; on appella prêtres constitutionnels ou assermentés ceux qui prêtèrent serment à la nouvelle charte ecclésiastique, et prêtres réfractaires ceux qui s'y refusèrent ; à Beauvais, l'exemple de l'évêque fut généralement suivi dans la haute sphère du clergé. Ainsi, la plus grande partie des membres des anciens chapitres se montrèrent réfractaires comme M. de La Rochefoucauld ; dans les rangs inférieurs, au contraire, que la nature de leurs fonctions mettait dans un contact plus fréquent avec les masses, la majorité fut constitutionnelle. En effet, presque tous les curés et vicaires de Beauvais prêtèrent serment à la constitution civile au mois de janvier 1791. (1)

Le *Journal du département de l'Oise*, fondé depuis quelque temps, avait fait une guerre vigoureuse aux prêtres

---

(1) Deux curés seulement, ceux de Ste-Marguerite et de la Madeleine refusèrent de prêter serment ; la cure de St-Jacques était alors vacante. Tous les ecclésiastiques attachés au collège prêtèrent aussi serment à l'exception de deux, parmi lesquels l'abbé Guénard, régent de 3e.

réfractaires. Dans son numéro du 3 février, il publia l'anecdote suivante :

« Un ecclésiastique de ce département, ex-chanoine, prêchant il y a » quelques jours devant un nombreux auditoire d'écoliers, dans la » chapelle d'un collége, avança quelques propositions que les jeunes » auditeurs ne jugèrent pas très patriotiques ; chacun donna un coup » de coude à son voisin ; le coup de coude se communiqua bientôt aux » deux extrémités de la chapelle. L'électricité eût produit un effet moins » prompt. Alors ces jeunes patriotes se regardèrent les uns les autres, » puis se mirent à sourire, puis à cracher, à se moucher, et à remuer » les bancs. L'orateur interrompu comprit fort à propos que l'auditoire » invoquait la question préalable sur cette partie de son discours. Il se » remit en conséquence de lui-même à l'ordre. »

Aussitôt, les écoliers du collége de Beauvais, bien que cet établissement ne fût d'aucune façon désigné, protestent contre cet article qu'ils déclarent calomnieux envers leur principal : ne bornant point là leur réponse, ils condamnent le numéro coupable à être brûlé publiquement. Le 7 février, à la sortie des classes, ils se rendent sur la place au nombre de deux ou trois cents ; la sentence est lue à haute voix, et le journal va être livré aux flammes lorsque la garde nationale vient mettre fin à cette petite émeute. « Nous interrogeâmes nous-même, à l'instant et » sur la place de l'exécution, plusieurs de ces jeunes » gens, dit le rédacteur ; nous leur étions inconnu. Ils » nous avouèrent franchement qu'ils ne savaient pas pour- » quoi ils brûlaient ce journal. Quelques-uns interrogés » également, nommèrent avec cette naïveté, apanage de » l'enfance, des personnes dont nous tairons aujourd'hui » les noms. » Quelques jours après, accusés d'avoir tenu des discours injurieux pour la garde nationale, à propos de

son intervention dans cette affaire, les écoliers les démentirent en ces termes :

Lettre des écoliers à la garde nationale. « Messieurs, nous n'avons aucune part aux propos injurieux qu'on nous accuse d'avoir tenu contre vous : nous nous empressons de vous en témoigner notre indignation. Non, messieurs, nous ne nous sommes jamais proposé de manifester des intentions hostiles contre ceux qui sont le bouclier et la sauve-garde de la loi. Ce sera toujours un attentat criminel à nos yeux de vouloir briser dans leurs mains le glaive qu'elle leur confie. En justifiant une personne que nous chérissons des maximes inciviques qu'on lui avait faussement imputées, nous avons cru manifester par là notre aversion pour de tels sentimens. Si notre conduite pouvoit paroître un signe équivoque de notre façon de penser, permettez-nous, Messieurs, de lever ces doutes. La science de ce que nous devons à la patrie tiendra toujours à nos yeux le premier rang entre les sciences humaines dont on occupe notre jeunesse. L'étude de l'histoire ne sera pour nous que l'étude des vertus civiques ; nous ne chercherons au milieu des ruines de Rome et de Sparte, que des monumens de leur amour pour la patrie. Notre admiration se portera bien moins vers ces hommes que le génie de l'éloquence rendit les oracles de leur siècle, que vers ces modèles du patriotisme que ces deux immortelles républiques enfantèrent dans leurs beaux jours. Nous apprendrons à cette école que l'amour de la liberté n'est que l'amour de l'ordre ; que notre éducation ne doit être pour ainsi dire qu'un apprentissage d'obéissance aux lois, et qu'un *religieux* dévouement à la patrie est le premier devoir d'un citoyen. Recevez, Messieurs, notre profession civique ; à qui pourrions-nous à plus juste titre faire hommage de ces sentimens qu'à ceux qui les retracent dans toute leur conduite ? Veuillez bien, Messieurs, à l'exemple de nos dignes magistrats, oublier ce qu'il y a eu d'irrégulier dans nos démarches. Nous sommes avec un très-profond respect, Messieurs, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs. *Les Ecoliers du collège de Beauvais.* »

M. de La Rochefoucauld se trouvant déchu de ses fonctions épiscopales par son refus de serment, l'assemblée électorale de l'Oise fut convoquée pour la nomination d'un

évêque constitutionnel. Aux termes de la loi elle se réunit un jour de dimanche, le 20 février, à St-Pierre, église principale du chef-lieu, et commença ses travaux à l'issue de la messe paroissiale à laquelle tous ses membres présens avaient dû assister. A l'ouverture de la séance suivante, un électeur de Beauvais, M. Descourtils, déposa, au nom de M. de La Rochefoucauld, un écrit dont la lecture était demandée. Une discussion très vive s'engagea sur la question de savoir si cette lecture aurait lieu. La majorité se prononça pour l'affirmative; mais dès les premières lignes, la réclamation de l'ancien évêque souleva de violentes rumeurs de la part d'un grand nombre d'électeurs qui la trouvèrent attentatoire aux décrets de l'assemblée nationale, et demandèrent qu'elle fût déférée à la justice. Le scrutin commença ensuite, et au troisième tour, M. Massieu, curé de Sergy, député à l'assemblée nationale, fut élu évêque du département. Son principal concurrent avait été M. de Comeiras, ci-devant grand-archidiacre du Beauvaisis. Massieu qui se trouvait alors à Paris, se rendit en toute hâte à Beauvais, et le 23 au matin, il fut introduit par une députation de neuf membres au sein de l'assemblée, où le président, M. Stanislas de Girardin, lui annonça le résultat de l'élection. Massieu fit une réponse sage et modeste; il protesta de son dévoûment à la constitution et surtout de son attachement à la religion, « religion sainte, disait-il, » que l'assemblée nationale, loin d'y porter atteinte, maintiendrait de tout son pouvoir, si ce premier de tous nos biens était menacé. » A onze heures et demie, les électeurs et l'évêque se réunirent à l'hôtel-de-ville, d'où, accompagnés du conseil gé-

néral de la commune et des corps administratifs, ils se rendirent à St-Pierre, au milieu d'une double haie de gardes nationaux et musique en tête. Le cortège s'étant arrêté à la principale entrée du chœur, Massieu monta au jubé avec plusieurs électeurs et M. de Girardin, qui le proclama, en présence du peuple et du clergé, évêque du département. Des salves d'artillerie retentirent au dehors; Massieu, après avoir prononcé un discours, descendit dans le chœur et prit place à côté du président de l'assemblée électorale. Une messe en musique fut célébrée; ensuite le cortège revint dans le même ordre à l'hôtel-de-ville. L'évêque fut introduit dans la salle d'honneur, et en l'absence du maire, un officier municipal, M. Dutron, lui adressa ces paroles:

« Monsieur, la commune de Beauvais se félicite d'être la première à » présenter son hommage au nouvel évêque du département de l'Oise. » Mais permettez qu'à ses félicitations se mêlent quelques expressions » de regrets pour le prélat qui gouvernait ce diocèse. Sur le siége où la » voix du peuple vous appelle, il a constamment honoré l'humanité » par ses vertus: il l'a consolée par ses largesses et l'on peut dire de lui, » comme de notre divin maître, qu'il a marqué tous ses pas par ses » bienfaits. Ces sentimens ne sauraient vous déplaire; si nous étions » incapables de reconnaissance pourriez-vous être jaloux de notre amour? » On ne veut être aimé que de ceux qu'on estime, et votre plus beau » triomphe sera de le remplacer dans nos cœurs. Il aimait la religion, » il aimait les mœurs; vous les ferez fleurir. La réputation qui vous » devance, les suffrages des électeurs dont vous êtes honoré, le don de » la parole que vous venez déployer au milieu de nous, tout annonce » que vous avez acquis depuis longtemps les vertus et le courage né» cessaire pour y travailler avec ardeur, et tous les talens qu'il faut » avoir pour y travailler avec succès. »

Massieu répondit:

« Messieurs, la vérité et le courage de la dire sont les premières qua» lités des hommes publics, et je vous laisserais peu d'espérance si je

» ne vous paraissais pas digne de l'entendre. Je ne peux donc qu'applaudir au sentiment noble et louable qui vous inspire de justes regrets pour un prélat dont les vertus me sont connues comme à vous, et auxquelles je rends hommage avec vous. Mais, messieurs, les vertus civiques et la soumission aux lois de l'empire sont bien aussi quelque chose, et si le prélat que vous regrettez eût couronné les vertus de son état par un patriotisme aussi pur, je ne m'affligerais point en ce moment de succéder à un homme vivant, à un homme riche et bienfaisant, et surtout à un homme vertueux. »

Massieu reçut ensuite les félicitations de la garde nationale, de la société des amis de la constitution et des dames de la Halle, et se rendit à la société où s'étaient réunis beaucoup d'électeurs ; il y fut accueilli par les plus vifs applaudissemens, et déclara qu'il désirait ardemment qu'on le regardât comme un ami, un frère, un compatriote. Son nom fut inscrit sur la liste des associés. (1)

L'évêque constitutionnel fut sacré à Paris, et revint prendre possession du diocèse le 20 mars. Toutes les autorités civiles et militaires, les troupes et la garde nationale assistèrent à cette solennité. La prestation de serment de Massieu fut suivie d'un discours de M. Walon, maire de Beauvais. L'évêque officia pontificalement avec la crosse d'Yves de Chartres, qui pendant plusieurs siècles était restée déposée au trésor de l'abbaye de Saint-Quentin. Après une proclamation de bans, il fit la bénédiction de

(1) A cette occasion plusieurs personnes reprochèrent à la société, d'avoir par une condescendance digne de l'ancien gouvernement, admis l'évêque parmi ses membres sans les formalités prescrites par le réglement. On leur répondit que Massieu faisant déjà partie de la société des jacobins de Paris, à laquelle celle de Beauvais était affiliée, il n'avait pas besoin de subir de nouvelles épreuves.

l'eau, puis l'aspersion autour du chœur; chacune de ces cérémonies faite par un évêque était un spectacle nouveau pour les assistans. Après vêpres, le clergé se rendit processionnellement à l'église de St-Michel, pour transporter à la cathédrale la chasse de Ste-Angadresme. On touchait alors à l'équinoxe; la journée était pluvieuse, et le vent soufflait avec force; aussi quelques personnes s'empressèrent de dire que les actes du clergé constitutionnel étaient des impiétés qui excitaient le courroux de la patrone de Beauvais. Le soir, Massieu vint à la société des amis de la constitution; il y présenta plusieurs ecclésiastiques, ses coopérateurs dans le ministère évangélique. Tous les citoyens avaient illuminé la façade de leurs maisons. Le 26 mars eut lieu une autre solennité religieuse : la chasse de Saint Lucien fut portée à St-Pierre avec beaucoup de pompe. Quelques jours après, Massieu publiait une lettre pastorale dans laquelle il faisait un parallèle curieux de l'évangile et de la constitution. (1)

M. de La Rochefoucauld ne tarda point à reparaître dans l'arène. Il déclara nulle le nomination de Massieu, lui interdit tout acte de juridiction, et fit défense aux ecclésiastiques et aux fidèles du diocèse de le reconnaître comme évêque, sous peine d'être regardés comme intrus et schismatiques. Ce manifeste, jeté à profusion sous la porte des maisons, la nuit, et à l'approche des fêtes de Pâques, publié même au prône de quelques paroisses

---

(1) Les *aristocrates*, comme on disait alors, appelaient les discours de Massieu, des *selles à tous chevaux*.

rurales, fut attaqué avec vivacité par la presse locale et la société des amis de la constitution. Celle-ci le dénonça à l'assemblée nationale, et en fit la réfutation, qu'elle répandit dans le département. Un nouvel écrit de M. de La Rochefoucauld provoqua une seconde protestation.

Au milieu de ces préoccupations, une nouvelle inattendue retentit d'une extrémité à l'autre de la France. Mirabeau venait de mourir; la bourgeoisie constitutionnelle fut consternée; partout, elle voulut honorer la mémoire du plus grand de ses tribuns. La société des amis de la constitution fit lire à sa tribune les ouvrages de Mirabeau qui avaient le plus influé sur la révolution; elle pensa que rappeler les instrumens de ses victoires, c'était le meilleur hommage à rendre à ses services. Un citoyen, depuis quelque temps établi à Beauvais, M. Rigault, retraça dans une improvisation entraînante les plus beaux momens de la vie du tribun. La société arrêta que le buste de Mirabeau serait désormais placé dans la salle de ses séances; elle fit ensuite célébrer un service à St-Pierre, en présence d'une foule immense d'auditeurs. Un des vicaires, M. Daboncourt, prononça l'oraison funèbre de l'illustre mort. La garde nationale fit aussi célébrer un service qui eut lieu sur la place. L'évêque y officia, et pendant la cérémonie, la troupe rangée en bataille autour de l'autel, fit plusieurs décharges de mousquetterie.

Massieu était revenu de Paris où l'avaient appelé ses devoirs de député. Lorsqu'il se présenta au palais épiscopal pour s'y installer, il en trouva les portes closes, et il fallut

une sommation judiciaire pour obtenir la remise des clés. Cette résistance, de la part des serviteurs de M. de La Rochefoucauld, fut regardée comme une insulte personnelle envers l'évêque constitutionnel. Les imprimeurs sur étoffes se rendirent auprès du directoire du district, et lui offrirent leur service pour installer Massieu à l'évêché. On les remercia de leur concours qu'on n'osait pas trop accepter.

Les premiers mois de cette année virent mettre à exécution plusieurs décrets importans. En janvier, deux juges de paix, élus par les citoyens actifs, avaient été installés; en février, l'assemblée électorale du département, réunie à l'ancien couvent des Minimes, nomma un juge du tribunal de cassation (1). L'abolition des lettres et brevets de maîtrise, qui eut lieu le 1er avril, fit passer l'industrie du régime du monopole à celui de la concurrence; le 1er mai vit la suppression des aides et des droits d'entrée. Enfin, le décret relatif à la réduction des paroisses de Beauvais à deux seules, fut exécuté le 11 mai, malgré des prédictions alarmantes, au milieu d'une paix profonde.

La France entière s'était ainsi renouvelée entre les mains de la constituante, et moins de deux ans avaient suffi à cette tâche. Cette transformation complète s'était opérée à Beauvais sans obstacle sérieux, et sans y provo-

(1) Les départemens concouraient successivement, par moitié, à l'élection du tribunal de cassation. Pour la première élection on tira au sort, dans une séance de l'assemblée nationale, les 42 départemens qui devaient élire chacun un juge. Celui de l'Oise fut de ce nombre.

quer une seule de ces scènes de violence qui trop souvent désolèrent d'autres contrées. Cependant, il ne faut pas croire que le nouvel ordre de choses y fût accepté également par tous. Là, comme partout ailleurs, les partis co-existaient avec leurs craintes et leurs espérances diverses, avec leurs haines. En première ligne apparaît celui qui était acquis à la cause de la révolution, telle que la constituante la comprenait, et qui se berçait de l'espoir de diriger et de contenir le mouvement. Se recrutant surtout dans les classes bourgeoises, il avait reçu de cette assemblée tous les attributs de la souveraineté. Confondu d'abord avec le peuple sous le nom de Tiers-Etat, lorsqu'il s'était agi de vaincre l'aristocratie de race, il était constitué maintenant en classe privilégiée, grâce à la division naïvement significative des citoyens en *actifs* et en *passifs*, et concourait seul à l'élection de toutes les fonctions civiles et religieuses. Ses mandataires siégeaient dans les corps administratifs, dans la municipalité, dans les tribunaux. L'organisation de la garde nationale lui assurait la force matérielle. D'ailleurs, dans ce parti, beaucoup d'hommes semblaient ne pas apprécier les droits qu'ils étaient appelés à exercer. Nous avons déjà fait remarquer qu'une grande partie des citoyens *actifs* de Beauvais faisaient défaut dans les assemblées primaires; parmi ceux qui s'y présentaient, beaucoup ne prenaient pas leurs droits plus au sérieux. Ainsi, on en avait vu, en 1790, aux portes des assemblées électorales, se demander en y entrant: *Que nomme-t-on?* Ce parti avait une tribune dans la société des amis de la constitution, dont un des fondateurs les plus actifs avait été le notaire Boullanger; mais il n'y avait encore

rien dans cette assemblée qui fût comparable aux agitations toutes démocratiques des clubs parisiens. Là se rencontraient des hommes aux manières polies, au langage cultivé, académique, les Borel de Brétizel, les Descourtils, les Goujon, les Dubout, les Girardin, partisans sincères des idées constitutionnelles; poussés à la tribune, les uns par leurs convictions, les autres pour se recommander à l'attention publique par de petits succès oratoires, précaution utile dans un temps où tout découlait de l'élection. Il y venait aussi quelques amis secrets de l'ancien régime qui par prudence, adhéraient au mouvement de la révolution. Divisée en comités spéciaux dont les rapports étaient discutés dans des assemblées publiques, la société des amis de la constitution s'occupait de questions de politique, de législation, de finances, de commerce, etc.; elle surveillait les menées contre-révolutionnaires, et la conduite des prêtres réfractaires; elle votait des adresses à la représentation nationale et aux sociétés populaires du département ou même des autres parties de la France (1); enfin elle figurait dans les fêtes publiques. Mais en général ses idées politiques n'allaient pas au-delà de celles de la constituante. Dans une adresse curieuse, qu'elle envoya en 1791 aux autres sociétés, elle se défendit vivement de vouloir le changement de la forme monarchique en France. En effet, lorsqu'à Paris même, centre de la révolution, la démocratie n'était encore que l'utopie de

(1) Parmi les pétitions de cette société à l'assemblée nationale, on en remarque une de février 1791, qui réclamait une loi répressive des duels.

quelques gens, et ne s'était révélée que par des tentatives sans formule, il n'en pouvait être autrement dans les provinces où le mouvement est plus lent, et s'il se trouvait des hommes qui devançassent les autres en théorie, ils adoptaient la constitution comme le meilleur signe de ralliement contre l'ennemi commun, la contre-révolution. A cette nuance d'opinion appartenait plus particulièrement le *Journal du département de l'Oise*, fondé par Louis Portiez. D'ailleurs, les mœurs paisibles du pays semblaient offrir peu de chance aux idées hardies. Voici comment, à la fin de 1790, un étranger jugeait les habitans de Beauvais dans une lettre adressée au *Journal du département de l'Oise*.

« Voulez-vous bien, Monsieur, me permettre de vous adresser quel-
» ques observations que j'ai faites lorsque je suis allé depuis peu dans
» la ville de Beauvais, où des affaires particulières m'ont retenu l'espace
» d'environ quinze jours. J'ai d'abord jugé le peuple qu'elle renferme
» dans son enceinte assez généralement bon, mais peu fait pour la
» liberté, même peu capable de s'élever jusqu'à des principes et d'en
» sentir tout le prix. Curieux de vérifier si je ne me serois pas fait une
» fausse idée des facultés morales de ce peuple, j'ai mis à profit tous
» les momens dont j'ai pu disposer pour me livrer à cet égard à l'examen
» le plus scrupuleux; et les connaissances que j'ai acquises n'ont servi
» qu'à me confirmer de plus en plus dans mon opinion. Les gens en
» place, m'a-t-on dit, doivent en partie leur élévation à la brigue et à
» la cabale. J'ai vu des esclaves du système oppresseur de l'ancien ré-
» gime, des cœurs disposés à perpétuer les places dans les mêmes fa-
» milles. La moindre proposition de montrer un peu d'énergie les
» glace d'effroi. Je ne sais, monsieur, si c'est la nature du climat ou
» l'habitude de gémir sous le joug du despotisme qui en est la cause,
» mais on diroit qu'un grand nombre de citoyens ont toujours devant
» les yeux une verge, ou la foudre prête à les frapper. Ils ne connoî-
» tront donc jamais les droits de l'homme! Je ne prétends pas les exci-
» ter à la licence, mais je voudrois qu'ils apprissent à se montrer tels

» que doivent être des Français. C'est à la vérité ce qui sera bien difficile
» tant qu'il ne régnera pas entre eux plus de cordialité, plus d'union que
» je n'en ai vu subsister ; tant qu'ils se laisseront dominer par l'esprit
» d'égoïsme ; tant que leurs vues, tournées toutes vers leurs intérêts
» particuliers et qui ne peuvent être alors que très rétrécies, se dé-
» tourneront constamment de l'intérêt général. Je n'en ai pas moins
» conçu pour eux toute l'estime qu'ils méritent à titre de bienfaisans ;
» et c'est pour leur en donner des preuves en essayant de les tirer de
» leur profonde léthargie par les avis contenus en ma lettre, que je
» vous prie, monsieur, de vouloir bien l'insérer en votre journal. »

La politique était alors la préoccupation de toutes les têtes. « Les cercles, « disait le journal de Portiez, » sont » métamorphosés en presqu'autant de législatures, où la » beauté même, sous la fontange, parle constitution, » organisation, décret, assemblée nationale, etc., comme » elle parloit autrefois romans, comédies, acteurs, etc. » La parure des femmes reproduisait les emblêmes populaires et les couleurs nationales. La génération naissante, qui n'avait pas à triompher d'opinions et d'habitudes invétérées, se familiarisait dans ses travaux et dans ses jeux avec les idées nouvelles. Les écoliers avaient formé au sein même du collége un club patriotique qui s'affilia avec la société des amis de la constitution, et qui tenait ses séances les jours de congé. Le professeur, garde national, montait en chaire avec son uniforme de soldat citoyen ; les élèves soutenaient des thèses philosophiques sur les droits de l'homme ; et les sujets de composition remettaient chaque jour sous leurs yeux les plus beaux traits de l'histoire des cités libres de l'antiquité.

Le même esprit reparaissait dans les représentations théâtrales. Les pièces qui, comme *Brutus*, respiraient la

haine de la tyrannie étaient les pièces à la mode, et l'on saisissait avec transport les maximes hardies qui prêtaient à quelque allusion aux évènemens contemporains. Un soir qu'on jouait *Brutus*, plusieurs billets tombèrent sur la scène ; c'étaient des vers que la représentation avait inspirés à des patriotes. Une de ces pièces disait :

Un instant a suffi pour abattre un grand homme ;
Il eût anéanti la liberté de Rome ;
François, ressouviens-toi, que s'il est un Titus,
Tu dois à l'univers l'exemple d'un Brutus.

La constituante avait décrété la suppression de la noblesse héréditaire, et par suite celle des signes honorifiques. Les armoiries de l'ancien évêque inscrustées dans l'obélisque élevé sur la place en 1788, pour tenir lieu du pilori, furent effacées par les soins de la municipalité. Toutefois, là se borna d'abord l'exécution du decret. On remarqua que les armes du feu intendant Berthier de Sauvigny, placées dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville, siège de la municipalité, avaient précisément échappé à ses recherches. En même temps d'anciens nobles persistaient à porter publiquement leurs titres. « Cette infraction à la loi, « disait le journal de Portiez, » doit paraître » moins surprenante quand les magistrats chargés de » l'exécution des lois tolèrent ces désordres. Croient-ils » donc ces magistrats parjures que les citoyens ont oublié » leur serment prêté à la face du ciel? Des armoiries » exposées aux yeux du public s'offrent encore dans plu- » sieurs endroits et insultent à la liberté. On se demande » chaque jour : pourquoi ces instrumens de supplice élevés » près les grandes routes retracent-ils aux voyageurs les

» monumens de la féodalité abolie ? » Ces reproches stimulèrent le zèle de la société des amis de la constitution. Elle se mit en devoir de faire abattre les restes de la féodalité. Le 31 mai 1791 elle fit demander à l'hôtel-de-ville qu'on supprimât la livrée des gens attachés au service de la municipalité, et les armoiries de son cachet, en substituant à celles-ci une devise patriotique. Ce vœu fut exaucé. La livrée disparut, et le cachet de la ville porta une couronne civique avec cette inscription : MUNICIPALITÉ DE BEAUVAIS. Bientôt le district mit aux enchères la démolition des fourches patibulaires qui s'élevaient au bord des grands chemins, aux approches de Beauvais.

Au milieu de ces manifestations de l'esprit nouveau on voyait se maintenir quelques vieux usages. Les magistrats que la révolution avait décorés de l'écharpe municipale allaient, le jour de la St-Jean, comme les maire et les pairs du temps passé allumer le feu de joie sur la place. A la procession de l'Assaut, célébrée le 27 juin, en mémoire du grand siège des Bourguignons, les jeunes mariés de l'année portaient encore la chasse de Saint Evrost, et recevaient pour leur peine les traditionnels présens de vin. Dans ces temps où tous les privilèges étaient en défaveur, les *citoyennes* avaient conservé celui de marcher les premières à la procession de Sainte Angadrême. Au 1er janvier, la ville présentait toujours un mouton au roi, et cette offrande eut lieu même après que l'assemblée législative eût ordonné, à la fin de 1791, que les hommages portés au roi dans ce jour solennel ne le seraient plus à l'avenir. Tous ces usages ne disparurent qu'après l'abolition complète de la royauté.

Comme dans ce pays de France la plaisanterie s'empare des sujets les plus graves, chaque jour voyait éclore des épigrammes, des couplets, des caricatures. Un plaisant fit courir une fois la pièce de vers suivante, qu'il avait intitulée l'*aristocratie perpendiculaire et la démocratie horizontale*, à cause du sens différent qu'elle présentait selon la manière de la lire :

A la nouvelle loi — Je veux être fidèle
Je renonce dans l'âme, — Au régime ancien ;
Comme article de foi, — Je crois la loi nouvelle,
Je crois celle qu'on blâme — Opposée à tout bien.
Dieu vous donne la paix, — Messieurs les démocrates,
Noblesse désolée — Au diable allez vous-en,
Qu'il confonde à jamais — Tous les aristocrates
Messieurs de l'assemblée — Ont eux seuls le bon sens.

Ce jeu d'esprit eut pour pendant *la démocratie perpendiculaire*, et *l'aristocratie horizontale*.

A nos antiques lois — Je jure obéissance
Je veux être infidèle — Au civique serment ;
Je jure à tous les rois — Zèle, amour et constance,
Une haine éternelle — Au parti triomphant.
N'attendez pas la paix, — Messieurs les démocrates
Noblesse désolée — Espérez tout du temps ;
Dieu conserve à jamais — Tous les aristocrates
Messieurs de l'assemblée — Ont perdu le bon sens.

Toutes ces plaisanteries étaient une arme commune à tous les partis. Un matin, beaucoup de personnes connues comme amies de la révolution, trouvèrent sous leur porte de petites caricatures grotesques, représentant un homme accroché à une potence. Au tour, on lisait comme exergue : « *Sous quinze jours, tous les patriotes seront pendus.* » « Comme les pendus *in futuro contingenti*, répondit le

» journal de Portiez, sont armés de fusils, de bayonnettes » et munis de balles, il est à craindre pour les pendeurs » qu'ils n'éprouvent quelque résistance à l'exécution de » leur dessein. »

Ceci nous amène à parler des partis hostiles au régime nouveau, et d'abord de la noblesse ou comme on disait alors, des *aristocrates*. Froissés par la révolution qui leur avait enlevé leurs priviléges et effacé leur blason, la plupart croyaient peu à sa durée, ne voyant dans ce grand mouvement de tout un peuple qu'une révolte *de mutins* qui ne tarderaient pas à être mis à la raison. En général, ils prenaient peu de part aux affaires. Leur activité se bornait à de petites intrigues, à des distributions clandestines de journaux royalistes, tels que ceux de Royou, Suleau, Pelletier, etc., à des réunions à huis-clos, qui plus d'une fois furent dénoncées à la société des amis de la constitution. Nous avons dit plus haut que quelques nobles s'étaient fait affilier à celle-ci. On remarqua qu'ils se rendaient plus assidûment aux séances depuis le décret du renouvellement du corps législatif et des assemblées électorales. « Ils font » déjà sonner bien haut, disait le journal que nous avons » cité, les mots de patrie, de constitution; cela s'appelle » jeter de la poudre aux yeux. Leurs phrases plâtrées, » leurs discours mielleux pourront en imposer aux aveu» gles, mais à coup sûr les citoyens clair-voyans qui sont » convaincus de l'importance d'un bon choix pour la légis» lature prochaine ne se laisseront pas prendre à cette » amorce. » Du reste, l'émigration était peu considérable à Beauvais et aux environs. « Les ci-devant seigneurs,

« disait encore la même feuille, » retirés dans leurs châ-
» teaux, charment leur ennui par la lecture de Burke et
» de Suleau, dont ils admirent les gentillesses, du Mer-
» cure, du journal général de Fontenay, etc. Pour occuper
» leur oisiveté, ils forment chaque jour de nouveaux pro-
» jets ; aussitôt leur imagination s'échauffe. Déjà les lapins
» ravagent impunément les campagnes, les bastilles sont
» relevées, et le despotisme est replacé sur le trône. Déjà
» les faveurs de la cour pleuvent en abondance sur les
» fidèles de l'ancien régime ; déjà... mais hélas ! le nuage
» se dissipe.... »

La majorité du clergé n'était guère mieux disposée envers la révolution. Malgré l'exemple donné par la plupart des curés de Beauvais, les réfractaires étaient nombreux. L'assemblée nationale voyant la France sans crédit, sans finances, menacée d'une guerre européenne, et sous l'imminence de la famine et d'une banqueroute que lui avaient léguée les déprédations des derniers règnes, n'avait trouvé de ressource que dans les biens du clergé, dans ces richesses qui eussent suffi à nourrir dans l'abondance un corps dix fois plus nombreux, et qui avaient été données jadis à l'église pour secourir les pauvres qu'elle ne secourait guère, et pour entretenir le culte dont elle abandonnait le soin à des curés indigens. L'assemblée nationale avait donc déclaré ces richesses propriété nationale, en garantissant, par des pensions suffisantes, l'existence des anciens usufruitiers ; puis elle avait introduit l'ordre dans le temporel de l'église en respectant soigneusement ses dogmes ; et tout en privant de leurs fonctions les prêtres

qui refusaient de prêter serment à la constitution civile, elle leur avait laissé leur pension et la liberté d'exercer leur culte à part. Un pareil sort n'était pas tellement insupportable qu'ils ne pussent s'y soumettre ; néanmoins, les prêtres réfractaires devinrent le centre de mille intrigues. Leurs émissaires se répandaient partout; arrachant les affiches de biens nationaux, poussant les ecclésiastiques à refuser le serment, et pour rendre leurs sollicitations plus persuasives, disant que ceux qui ne jureraient pas, trouveraient une existence assurée dans les secours des ci-devant nobles. A ceux qui acceptaient la constitution civile, ils adressaient des lettres anonymes injurieuses et menaçantes, les traitaient d'apostats et d'intrus, leur promettaient les anathèmes du saint siége. Ils répandaient des écrits incendiaires qu'accompagnaient les lettres pastorales des anciens évêques, allaient de porte en porte quêter des signatures au bas de protestations véhémentes, excitaient les habitans des campagnes à empêcher la réunion ou la suppression des paroisses, sous prétexte qu'elle les priverait d'instruction; insinuaient aux fidèles que les messes des assermentés ne conféraient plus de grâces, et que leur absolution ne purifiait plus; et profitaient auprès d'un sexe facile à surprendre, de son attachement à la religion, pour l'entraîner à des démarches fanatiques. Leurs manœuvres se croisaient avec celles des *aristocrates;* unis par une même aversion pour l'ordre nouveau, les deux partis remuaient les classes éclairées en s'adressant à leurs opinions politiques et religieuses, et alarmaient les classes laborieuses en leur prophétisant une augmentation des charges publiques comme la conséquence nécessaire

de la révolution. Ils imputaient à celle-ci jusqu'aux accidens physiques qu'ils représentaient comme une punition du ciel, et montraient au loin la guerre étrangère venant se joindre à la guerre civile pour châtier la révolution. Leur confiance était d'autant plus grande que les moyens de défense du pays étaient encore incomplets. Les gardes nationales étaient en général mal armées. Dans l'état de distribution de 97,000 fusils aux départemens, celui de l'Oise était classé parmi les départemens frontières de deuxième ligne, et le nombre de fusils qu'on lui destinait était de 2,000; mais les décrets relatifs à cet objet et à la levée des troupes auxiliaires restaient dans les cartons; pour en presser l'exécution, les amis de la constitution de Beauvais présentèrent à l'assemblée nationale une adresse chaleureuse rédigée par un officier d'artillerie, M. Demanscourt, et qui fut vivement applaudie à la barre de l'assemblée.

Les ennemis de la révolution avaient aussi beaucoup compté sur le défaut de vente des biens nationaux; mais le département de l'Oise fut un de ceux où cette vente se fit avec le plus d'activité. Les corps administratifs apportaient le plus grand zèle à ces opérations; ils publiaient avec empressement les tableaux de vente qui attestaient que les adjudications dépassaient les prix d'estimation; mais ils omettaient de dire que l'estimation s'était faite en argent, et l'adjudication en assignats. Il régnait peu de confiance; le commerce de Beauvais, atteint fatalement même avant la révolution, par le traité avec l'Angleterre était presque anéanti. Le numéraire se resserrait chaque jour davantage. « Les accapareurs, « disait le journal de Portiez, »

» sont en ce moment les vrais ennemis de la nation, » plus à craindre que les brefs du pape et l'armée des » officiers à tête noire du ci-devant prince de Condé. » On ne saurait nier qu'il n'y eût en effet des accapareurs, car certains individus achetaient huit ou quinze jours d'avance l'argent des détaillans, donnant en place des assignats, et allaient le revendre à Paris. Mais la rareté du numéraire avait une cause plus générale, c'était la crainte des troubles et de la contre-révolution par suite de laquelle les échanges s'arrêtaient. Les assignats, présentant par leur nature moins de garanties, et s'offrant d'autant plus que l'argent se cachait, tendaient par cette double raison à se déprécier. Cet état de choses pesait surtout sur les classes laborieuses; les fabricans ne payaient leurs ouvriers qu'en assignats, et les ouvriers ne trouvaient à convertir ce papier en numéraire qu'avec perte; l'échange devint même quelquefois tout-à-fait impossible à cause de la disette absolue des espèces. En mai 91, des imprimeurs sur étoffes vinrent exposer leur détresse au conseil général de la commune : celui-ci établit une caisse pour faciliter l'échange des assignats de 100 livres et au-dessous, au moyen de billets de confiance. (1)

Nous venons de voir où en étaient les esprits et les choses vers le milieu de 91. Une pareille situation était grave assurément; cependant le parti constitutionnel ne désespérait pas de son œuvre. Depuis la démarche du roi,

(1) Les premiers billets émis furent de 2 et de 3 francs. Il y en eut ensuite de 10 et de 20 francs, de 10 et 15 sous.

auprès de l'assemblée nationale, au mois de mai de cette année, démarche qui paraissait sincère autant que spontanée, depuis sa lettre aux ambassadeurs près les cours étrangères, les constitutionnels semblaient rassurés sur les intentions de Louis XVI ; et sauf quelques esprits peu confians qui ne pouvaient croire, qu'avec le souvenir de ce qu'il avait été, ce prince se résignât à ce qu'il était, on pensait généralement qu'il se contenterait de cette magistrature brillante de richesses, d'honneurs et de pouvoirs que lui avait faite l'assemblée nationale. La fuite de Varennes vint démentir ces espérances.

Rien n'avait préparé les esprits à cet évènement ; depuis quelques jours on avait vu dans les cafés de Beauvais des étrangers qui se disaient militaires, venant de Paris, et qui faisaient parade d'un grand attachement à la constitution ; tout, à les entendre, était fort paisible. Un d'entre eux, pour piquer davantage encore la curiosité excitée déjà par leur stature, leur uniforme et la vivacité de leur conversation, prétendait avoir quitté Worms depuis peu. Il n'y avait par là, disait-il, aucun rassemblement de troupes ; il y avait vu le prince de Condé, et lui avait demandé quelques secours qui lui avaient été refusés. Du reste, ajoutait-il, les frontières étaient en état de défense. Les citoyens actifs de Beauvais, réunis en assemblées primaires par sections, pour le renouvellement du corps électoral, venaient de voter une adresse à l'assemblée nationale, portant adhésion à tous les articles de la constitution. « Puisse aussi cette adresse, « disaient-ils en terminant, »
» interprète fidèle des sentimens Beauvaisins (et la fran-

» chise dans tous les temps a caractérisé les habitans de » ces contrées) porter au cœur de notre excellent monar- » que quelques consolations, et lui donner l'assurance » qu'il est toujours aimé des vrais François ! » Deux jours après on apprenait à Beauvais la fuite du roi. La première nouvelle en fut apportée à la municipalité dans la nuit du 21 au 22 juin, par un courrier qu'avait dépêché M. Maillet, citoyen de Paris, qui avait autrefois habité Beauvais. Un détachement de gardes nationaux du poste de l'hôtel-de-ville fut envoyé sur-le-champ à la porte de Paris; on arrêta un courrier du duc d'Orléans, qui fut conduit à la municipalité et sur lequel on trouva un portefeuille et une lettre. Ce courrier était suivi à quelque distance par un second qui le voyant entre les mains des gardes nationaux tourna précipitamment la bride et disparut. Cependant le ministre de l'intérieur avait prévenu de la fuite du roi les corps administratifs. Ils se réunirent à l'hôtel-de-ville, avec la municipalité et le tribunal du district, pour délibérer en commun. Un comité permanent fut établi. L'évêque Massieu parut un moment à cette assemblée, et partit pour Paris emportant la lettre saisie sur le courrier. De son côté, le colonel de la garde nationale avait commandé sans éclat quinze hommes par compagnie. On avait préféré prendre cette mesure plutôt que de faire battre la générale qui eût jeté l'alarme dans la ville. Il était alors trois heures du matin; les gardes nationaux convoqués se rencontrèrent sur la place ignorant encore le motif de leur réunion; les autres citoyens n'apprirent la nouvelle qu'à leur réveil. Le premier soin du colonel fut d'envoyer un détachement aux casernes et au dépôt d'armes des gardes-du-corps.

Ceux-ci se rendirent eux-mêmes à l'hôtel-de-ville; ils y remirent leurs armes et y restèrent.

Les corps administratifs réunis firent à l'instant publier que les sections allaient être et resteraient ouvertes; que les citoyens étaient invités à s'y rendre, et que la municipalité les instruirait de toutes les nouvelles qui lui parviendraient. Le premier sentiment qu'éprouvèrent les citoyens en se rassemblant dès le point du jour sur la place, fut celui de la surpise, puis de l'indignation; on se rappelait l'adresse du roi aux ambassadeurs près les cours étrangères, ses démarches à l'assemblée nationale, ses protestations réitérées de patriotisme et d'attachement à la constitution, son appel à la confiance de tous les français, ses reproches à la nation d'avoir paru suspecter sa sincérité. Quelques têtes ardentes proposaient déjà des moyens vigoureux et extrà-légaux; mais on réussit à les calmer. Bientôt tous les postes furent entre les mains de la garde nationale. Les corps administratifs firent partir des dépêches pour tous les districts, avec les décrets que venait de rendre l'assemblée nationale sur ce qu'elle appelait *l'enlèvement* du roi. (1) Quelques individus ne manquèrent pas d'objecter dans les sections que ces décrets n'étaient pas obligatoires, puisqu'ils n'étaient revêtus ni de la sanction ni de l'acception royale; on leur répliqua que l'assemblée nationale représentant la nation en qui réside le principe

---

(1) Ces décrets ordonnaient à tous les fonctionnaires publics, aux gardes nationales et aux troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter quiconque se disposerait à sortir du royaume : d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or ou d'argent, chevaux, voitures, etc.

de toute souveraineté, pouvait, quand le salut public l'exigeait, se ressaisir de tous les pouvoirs qu'elle avait délégués, et que le fonctionnaire public chargé de faire exécuter la loi, désertant son poste, son pouvoir retournait à sa source.

A dix heures du matin, le bruit se répandit que le roi avait été arrêté à Meaux; bientôt ce ne fut plus qu'une personne de sa suite. Vers midi, des voyageurs qui disaient avoir quitté Paris la veille au soir, avancèrent que le peuple s'y était porté à de sanglans excès. Cette nouvelle jeta la consternation dans la ville; elle faisait craindre de grands désordres qui pouvaient se répéter dans les départemens à l'imitation de Paris. Une consigne rigoureusement observée défendit de laisser entrer qui que ce fût sans passeport; sinon, de conduire la personne à la municipalité. A deux heures, un courrier du duc de Penthièvre allant à toute bride, fut arrêté à l'entrée de la ville. Il demanda des nouvelles du courrier du matin, et pendant qu'on le conduisait à l'hôtel commun, affecta un air très rassuré. « Vous gardez la cage, « disait-il aux » hommes de son escorte, » mais les oiseaux sont envo» lés. » Sa joie fut courte; car voyant son camarade, il se mit à pleurer. Dans l'après-midi, les corps réunis à l'hôtel-de-ville firent la proclamation suivante :

« ... Ont arrêté, que tous les citoyens indistinctement » seront tenus de prendre la cocarde nationale comme un » signe capable de prévenir toutes dissentions, et de faire » reconnaître les bons patriotes. Comme aussi, exhortent » tous les citoyens à s'abstenir dans leurs discours de

» toutes qualifications propres à aigrir les esprits et à
» fomenter la division. Signé, STANISLAS GIRARDIN, *pré-*
» *sident;* BOREL, *président du tribunal;* BLANCHARD DE
» CHANGY, *président du district;* WALON, *maire;* DUBOURG,
» *procureur-général-syndic;* GOUJON, *procureur-syndic;*
» LEGRAND, *commissaire du roi;* MOTEL, *substitut du*
» *procureur de la commune;* DUFAYEL, *secrétaire.* »

Pendant que chacun était sur le qui-vive, un garde national revêtu de l'uniforme parisien vint à passer devant un corps-de-garde. « Camarade, « lui cria un citoyen de » Beauvais, » reportez à nos frères de Paris que leurs » frères de Beauvais sont déterminés à mourir avec eux. » Vers les six heures, des personnes de Beauvais, dignes de confiance, et qui avaient quitté Paris le matin, annoncèrent que tout y était tranquille ; que le peuple n'avait commis aucun excès, et qu'il s'était contenté d'effacer partout les emblèmes de la puissance royale. Dans la soirée, la municipalité envoya lire aux sections une feuille publique qui rendait compte des opérations de l'assemblée nationale depuis le départ du roi ; du reste, on n'avait aucune nouvelle certaine de la route tenue par les fugitifs. La déclaration que le roi avait laissée en partant, était le manifeste, le signal de la guerre civile et étrangère. On s'attendait à être éveillé la nuit, au bruit du tocsin qui annoncerait l'invasion des troupes ennemies sur le territoire, guidées par Louis XVI. On avait cru voir que les ennemis de la constitution montraient depuis quelques jours un air triomphant ; on avait remarqué leurs signes de satisfaction en apprenant le départ du roi ; et on pensait

que la cour s'était ménagé des émissaires dans toutes les villes et qu'on était environné de traîtres. (1)

Le 23 au matin, une dépêche du district de Clermont annonça que le roi avait été arrêté à Varennes ; on désirait vivement cette arrestation ; mais on réfléchit que les administrateurs de Clermont disaient seulement : nous apprenons ; qu'ils n'indiquaient point la source de cette nouvelle, et qu'ils avaient pu être trompés. On craignit donc de s'être trop tôt livré à la joie, et toute la journée on attendit vainement des renseignemens plus positifs. Une lettre de l'évêque Massieu, reçue dans l'après-midi, n'était pas plus satisfaisante. Les corps administratifs rendirent un arrêté pour la répartition entre tous les districts, de 1,300 fusils envoyés par le ministre de la guerre. Un détachement de la garde nationale de Chaumont arriva le même jour pour chercher les fusils destinés à ce district ; il repartit le lendemain au milieu des témoignages de fraternité des citoyens de Beauvais. Enfin, à dix heures du soir on eut des nouvelles certaines de l'arrestation du roi et la famille royale. Dans la nuit du 23 au 24, un courrier de Clermont répan-

(1) « Au milieu de l'agitation qu'occasionna la fuite du Roi, dans les » premiers jours, » dit le *journal du département de l'Oise*, « Mme Ve » *Porquier*, marchande libraire à Beauvais, sur la place, s'empressa de » porter chez son voisin, M. *Platel*, orfèvre, citoyen recommandable » par son civisme un paquet de brochures incendiaires, que *Crapart*, « libraire à Paris lui avait envoyées. Elle craignait d'être soupçonnée de » vendre, prêter et colporter des libelles aristocratiques et d'être » surnommée *Porquier-Crapart* ; à la prière de Mme *Porquier*, » M. *Platel* livra aux flammes les productions engendrées pour mettre » *le feu* dans les esprits. Quelques jours après, *Crapart* envoya de nou» veau un plus gros paquet de brochures aristocratiques : la dame « *Porquier* les remit encore à M. *Platel*, et elles subirent dans le » bucher expiatoire, le sort des brochures précédentes. »

dit le bruit qu'une colonne ennemie, forte de dix mille hommes, avait envahi le territoire, et qu'elle était déjà à Varennes. Un autre courrier contremanda la nouvelle; mais déjà le tocsin d'alarme sonnait dans tous les clochers. L'administration fit demander des armes à l'assemblée nationale. Dès qu'on eût reçu le décret du 21 juin sur les volontaires, une foule de personnes vinrent se faire inscrire sur le registre destiné à recevoir le nom des citoyens en état de porter les armes. Dans une seule section (et Beauvais en avait quatre), leur nombre s'élevait en trois jours à plus de quatre-vingts. On en vit, dont la voix, la figure, les traits encore délicats trahissaient l'extrême jeunesse, et qui cherchaient à persuader par une patriotique imposture avaient l'âge nécessaire pour marcher à l'ennemi. D'un autre côté, les gardes-du-corps, dont on suspectait les dispositions, firent la déclaration suivante à l'hôtel-de-ville:

« Nous, soussignés, gardes-du-corps en résidence à
» Beauvais, voulant donner aux citoyens de cette ville
» une preuve de notre civisme, certifions qu'en cas de
» besoin, nous sommes prêts à nous joindre à la garde
» nationale toutes les fois que nous en serons requis par
» la municipalité ou par les corps administratifs. Nous
» prions l'assemblée qu'il en soit fait mention dans son
» procès-verbal. Signé, *Flomond*, *Milleau*, *St-Laurent*,
» *St-Laurent*, *Labrue*, *Dufau*, *St-Martin*, *Cassebonne*,
» *Candie*, *Figuerolle*, *Goutard*, *Devalgra*, *Coignac*,
» *Planta* et *Moncomble*. »

Depuis le 22 juin la société des amis de la constitution

tenait tous les jours des séances publiques ; M. Stanislas Girardin y parla avec force contre les fauteurs du départ du roi, et fut vivement applaudi ; les membres jurèrent de vivre libres ou de mourir et d'être fidèles à la nation et à la loi ; ce serment fut répété par tous les spectateurs. Sur la motion du notaire Boullanger, une adresse fut votée à tous les clubs affiliés et aux citoyens pour les instruire que les amis de la constitution de Beauvais mourraient plutôt que de redevenir esclaves. Enfin, la société arrêta de faire chanter un *Te Deum* en réjouissance de l'arrestation du roi. Les corps administratifs prirent une résolution semblable, et ordonnèrent que la garde nationale jurerait de consacrer ses armes à la défense de la patrie contre les ennemis intérieurs et extérieurs, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion étrangère et de n'obéir qu'aux décrets de l'assemblée nationale. Le dimanche 26 juin, à sept heures et demie du soir, le *Te Deum* fut chanté sur la place par le clergé de la cathédrale. Un reposoir élevé pour des processions qui avaient eu lieu le matin, était devenu l'autel de la patrie. Chaque compagnie défila en prêtant le serment requis aux cris répétés de : *vive la nation* ! *vive la loi* ! La ville fut ensuite illuminée. (1)

Le retour du roi à Paris ayant terminé la crise, l'assemblée générale des corps administratis fut dissoute le 29 juin. Avant de se séparer elle nomma des commissaires pour la formation des compagnies de volontaires, et

(1) En vertu d'un ordre des corps administratifs, le *Domine salvum fac* ne se chantait plus dans les églises qu'avec l'addition des mots ; *gentem et legem*.

vota deux adresses, l'une à l'assemblée nationale portant adhésion aux décrets motivés par les derniers événemens; l'autre contenant des félicitations au maître de poste Drouet et aux deux gardes nationaux de Varennes, Pontau et Leblanc qui avaient arrêté la voiture du roi; ces adresses furent lues dans les sections, qui y adhérèrent aussi. (1)

La crainte de la guerre plus sérieuse que jamais, avait fait de la défense du territoire la question suprême. On pressa la formation des corps volontaires : la municipalité fit un appel aux citoyens qui voulaient se consacer au service de la patrie. Le 11 juillet, le 68e régiment d'infanterie passa par Beauvais; il venait de l'Amérique et se rendait aux frontières. Les soldats envoyèrent une députation à la société des amis de la constitution pour protester de leur dévouement à la nation. En même temps la garde nationale de Beauvais fut mise sur un pied nouveau; jusqu'alors elle était restée à peu de chose près l'ancienne milice bourgeoise sous un nom différent; même nombre de compagnies, mêmes capitaines qu'au jour de l'entrée

---

(1) Les honneurs rendus à Drouet firent rêver bien des gens et former des projets de fortune, chacun voulait faire une semblable capture. Une voiture dans laquelle se trouvaient deux femmes, dont une vêtue en amazone, passa un jour par Savignies; les deux voyageuses voulurent avoir des chevaux pour aller à un château voisin appartenant à un ci-devant marquis; on ne manque pas de leur demander leurs passeports; elles n'en avaient point. *Oh! il y a quelque chose là dessous*, dit aussitôt un paysan. *Voilà bien une dame de haute qualité : quant à l'autre je n'oserais assurer, mais je croirais bien que c'est le roi déguisé*. Aussitôt on conduit les voyageuses devant la municipalité de Beauvais. A la méprise des villageois, elles prévirent bien le personnage qu'on allait leur faire jouer et saisirent habilement l'esprit de leurs rôles. Il se trouva que c'étaient deux comédiennes de la troupe de Beauvais. On rappella aux conducteurs le décret qui permettait de voyager librement à l'intérieur; et ils s'en allèrent moins contens qu'ils n'étaient venus, après avoir eu beaucoup de peine à relâcher celles qu'ils appelaient des *princesses*.

de M. de La Rochefoucaud. Mais les sections réunies à l'occasion de la fuite de Varennes, en profitèrent pour réaliser avec l'agrément de la municipalité, une meilleure organisation, provisoire toutefois, en attendant celle que promettait l'assemblée nationale. La garde civique fut divisée en quatre bataillons comme la ville l'était en quatre sections. Des commissaires furent chargés d'arrêter un nouveau réglement, et tous les grades indistinctement furent déférés par le suffrage universel; M. Descourtils de Merlemont fut nommé colonel. Le 14 juillet, anniversaire de la fédération, le *Te Deum* fut chanté sur la place en présence de toutes les autorités. La bannière constitutionnelle de 90 y fut encore portée par son fidèle gardien, M. Creux (de Méru) qui était venu réclamer cet honneur, et la garde nationale renouvela le serment civique sur l'autel de la patrie. Quelque jours après, la bénédiction des drapeaux se fit en présence d'un imposant concours de spectateurs. Le 14 juillet avait aussi été choisi par les amis de la constitution pour l'inauguration du buste de Mirabeau. On leur prêta pour cette solennité la salle des Minimes. M. Goujon, procureur syndic du district, fit l'éloge de Mirabeau. Quelques-uns de ces hommes nouveaux qui commençaient à paraître sur la scène politique furent ensuite entendus; des discours furent prononcés par MM. Floury, Langlois-Mouflle, L. Portiez. M. Caron-Guillotte lut une pièce de vers. Un boulet provenant des décombres de la bastille et offert par M. de Bonval ancien chanoine de Gerberoy, fut déposé au pied du buste (1).

---

(1) Beaucoup de personnes n'ayant pu assister à l'inauguration, la

La société trouva bientôt l'occasion d'une manifestation plus sérieuse. Les débats soulevés par la fuite de Varennes avaient eu de l'écho dans son enceinte et y avaient provoqué des discussions animées ; des esprits habiles ou passionnés y répétèrent les argumens soutenus à Paris pour ou contre l'inviolabilité royale et la déchéance, et lors de la scission célèbre des Jacobins et des Feuillans, la société de Beauvais écrivit aux deux assemblées pour les engager à se réconcilier, puis elle se rallia aux Jacobins. La majorité y appartenait cependant toujours aux hommes modérés, amis de l'ordre et de la subordination aux lois ; elle ne tarda pas à en fournir la preuve.

L'époque des moissons avait ramené la question du droit de champart, et la plus vive agitation régnait dans un grand nombre de communes rurales. Depuis plusieurs mois il circulait dans les cantons des pétitions originaires de Méry (dans le district de Clermont), et qui demandaient que « les cens et champarts, fruit de la puissance » des ci-devant nobles, fussent abolis sans indemnité. » Les habitans des campagnes dévoraient ces pétitions ; beaucoup les savaient par cœur et se montraient déterminés à empêcher la perception de ces redevances féo-

---

société prit le parti de renouveler la cérémonie le dimanche suivant. Pour éviter l'encombrement elle distribua un nombre de billets correspondant à celui des places que la salle pouvait contenir, mais des curieux s'étant opiniâtrés à vouloir entrer sans billet la société déclara qu'elle ne tiendrait pas séance. Le contre-temps amusa beaucoup les *aristocrates* : « Eh ! bien, disaient-ils, la seconde représentation de Mirabeau a donc manqué. » Quelques jours après ils firent courir une assez mauvaise chanson, sur l'air de Malbrouck, et qui tournait en ridicule les orateurs entendus le 14.

dales. Dans une commune, les paysans s'étaient rassemblés la nuit et avaient voulu forcer le fermier du champart à souscrire un accord avec eux, et celui-ci avait dû prendre la fuite. Les habitans de Lihus et de La Vacquerie ayant signé l'engagement de refuser le champart, le tribunal de Grandvilliers déclara nul cet engagement; des huissiers et des gendarmes se présentèrent dans les paroisses soulevées pour leur signifier ce jugement; mais le tocsin sonna, huissiers et gendarmes furent repoussés à coups de pierres. Dans les districts de Breteuil l'attitude des paysans n'était pas plus rassurante. MM. Juéry et *Budin*, membres de l'administration départementale, s'y étant rendus pour expliquer les décrets, avaient été accueillis par des menaces; le tocsin avait ameuté les paysans contre eux, et leur vie avait été menacée. L'administration départementale résolut alors d'employer la force. Redoutant des collisions sanglantes, les amis de la constitution de Beauvais écrivirent aux sociétés de Grandvilliers et de Breteuil, pour leur annoncer que l'appareil des armes se déployait, et les prier d'user de leur influence pour obtenir la soumission des mécontens; mais cette intervention demeura stérile. Le 17 août au matin, un escadron du 17e de cavalerie (ci-devant régiment de Bourgogne), partit de Beauvais où il était en garnison pour se rendre à Breteuil. Il fut suivi le soir, de cinq cents gardes nationaux commandés par M. Descourtils de Merlemont. Deux cents autres, aux ordres de M. Blanchard de Changy, lieutenant-colonel, prirent la route de Clermont. Ces deux détachemens étaient accompagnés de brigades de gendarmerie, et traînaient chacun deux pièces de canon.

Vers minuit la première colonne entra dans Breteuil, tambour battant ; elle se caserna dans l'église, et fut bientôt renforcée par des détachemens du régiment suisse de Salis-Samade, du 17e de cavalerie et de la garde nationale de Breteuil. Cette petite armée montait alors à environ huit cents hommes. A trois heures du matin elle se mit en route, se dirigeant sur la commune de Paillard où elle arriva après une heure de marche. La municipalité du lieu était assemblée ; le commissaire de l'administration départementale, M. Budin, de Rouvillers, qui accompagnait l'expédition, se rendit avec une escorte dans le local des séances, et fit arrêter deux particuliers accusés d'avoir planté une potence pour y mettre tous ceux qui auraient consenti à payer le champart.

La colonne se rendit ensuite à Bonneuil qui demanda six heures pour se décider ; de là à Esquesnoy qui se soumit. Elle rentra à Breteuil le 18, dans l'après-midi, s'y reposa une nuit, et le 19 à cinq heures du matin partit pour Flichy, petit village à cinq quarts de lieue de Breteuil. La force armée s'arrêta à l'entrée du village, et le commissaire, M. Budin, suivi d'un faible détachement, se rendit à la municipalité. Celle-ci prit fait et cause pour ses administrés, et après une heure de discussion, il n'y avait encore rien de résolu ; cependant deux hommes furent arrêtés ; la colonne reçut l'ordre d'entrer, et défila en présence des officiers municipaux réunis à la porte de l'église. Les habitans intimidés se soumirent ; et le maire fut sommé de venir à Beauvais pour rendre compte de sa conduite à l'administration supérieure. On se porta ensuite à Cormeille qui ne

fit aucune résistance, et de là à Francastel. Le commandant de la garde nationale du lieu vint prier les troupes de ne pas entrer; mais malgré ses instances elles allèrent se ranger sur une grande place au milieu du village. La municipalité s'était réunie au son de la cloche dans l'église qu'entourait une foule immense, dans laquelle les femmes se faisaient remarquer par leur irritation. Trois citoyens furent arrêtés; de ce nombre était le commandant de la garde nationale; on lui arracha ses épaulettes et on lui retourna son uniforme. Après cette brutale prouesse, l'expédition marcha sur Crevecœur, où l'on s'attendait à trouver une opposition sérieuse; mais les habitans qui avaient envoyé trois des leurs reconnaître l'état des forces, jugeant la résistance impossible, s'empressèrent de se soumettre. A six heures du soir, on arriva sur le territoire du district de Grandvilliers. La troupe rencontra, sur les limites, les gardes nationaux de Grandvilliers, Formerie et Sarcus, qui l'attendaient depuis le matin, drapeaux déployés. Les deux colonnes se mirent en marche ensemble et entrèrent à Grandvilliers à neuf heures du soir. Un détachement de cavalerie s'en alla occuper Lihus, et le 20 au matin, les suisses de Salis-Samade et les gardes nationaux de Breteuil retournèrent dans cette dernière localité. Dans l'après-midi, les gardes nationaux de Beauvais, ceux de Grandvilliers et les cavaliers du 17e, marchèrent sur Grez et sur Rothois qui se soumirent sur-le-champ. L'expédition étant terminée, la cavalerie revint à Grandvilliers et les gardes nationaux rejoignirent leurs localités respectives. Ceux de Beauvais rentrèrent dans leurs foyers le 20 à dix heures du soir, traînant après eux les prisonniers de Flichy et de Francastel.

La colonne dirigée sur Clermont, partie le 17 au soir, était arrivée à Thieux le lendemain matin à six heures; des détachemens des gardes nationaux de Clermont, Liancourt, Mouy, des suisses de Salis-Samade et du 20e de cavalerie, l'attendaient sur une hauteur à droite du village. Ces forces entrèrent en même temps par deux côtés opposés, de manière à fermer toutes les issues et deux pièces de canon furent placées sur une éminence. Les habitans réunis au son de la cloche affluaient dans l'église; le commandant la fit cerner. Pendant que le commissaire du département, M. Lucy, de Crépy, haranguait les mécontens, un grand nombre de paysans et de femmes restés dehors, parlèrent de s'assembler. Les troupes étaient alors au repos; le cri : aux armes! les réunit à la minute, et l'ordre fut donné à haute voix d'amorcer les canons. Cette démonstration effraya les habitans, qui se soumirent. La colonne parcourut ensuite Fumechon et Catillon qui ne résistèrent pas davantage. Elle passa la nuit à Saint-Just-en-Chaussée, et le 19 au matin marcha sur Montigny, où l'on arrêta un officier municipal. A Ravenel on désarma six hommes et l'on fit cinq prisonniers qui furent remis au détachement de Clermont. Les gardes nationaux de Beauvais logèrent le soir à St-Just, et le 20, à dix heures du matin, ils étaient de retour dans leurs murs.

Quelques jours après, le régiment de dragons, ci-devant de Chartres, traversa Beauvais se rendant de Vendôme à Valenciennes. « Il est entré, dans la ville, dit le journal de » Portiez, en jouant l'air patriotique : *ça ira*. Les soldats

» sont ainsi que le jeune colonel (1) amis de la constitution.
» Les officiers, à l'exception de cinq, du nombre de ceux
» qu'on appelait officiers de fortune, ont quitté le régi-
» ment. Le remplacement devait se faire ici, mais *M. de*
» *Chartres*, qu'on attendait d'abord, et qui a été rejoindre
» son régiment à Breteuil, n'étant pas arrivé, le rempla-
» cement n'a pas eu lieu. »

Le renouvellement de la législature était alors la grande question à l'ordre du jour ; l'assemblée constituante touchant au terme de sa longue carrière, venait d'ordonner pour la fin d'août la convocation des corps électoraux suspendue par les événemens de Varennes. Les électeurs de l'Oise se réunirent à Beauvais dans la salle des Minimes. Ne pouvant choisir aucun des membres de la constituante, qu'un décret célèbre déclarait inéligibles, ils donnèrent leurs votes à des hommes riches et considérés, qui avaient fait leur noviciat politique dans les administrations du département et des districts. La nouvelle députation fut composée de MM. Tronchon, de Crépy; Stanislas de Girardin, d'Ermenonville; Lecaron de Mazancourt, de Compiègne ; Lucy, de Crépy; Coupé, curé de Sermaise, près Noyon ; Calon, de Grandvilliers; Thibault, de Crépy; Dubout-Boullanger, de Beauvais; Ainselin, de Clermont; Visquenel-Delaunay, de Senlis; Goujon, de Beauvais; et Juéry, de Senlis. Les députés suppléans furent MM. Robinet, de Crépy; d'Hardivillers, de Breteuil; Michel d'Anserville, de Chaumont; et Blanchard de Changy, de Beauvais. (2)

---

(1) Aujourd'hui le roi des Français.

(2) Le journal de Portiez rapporte l'anecdote suivante : « Parmi les

Cependant les préparatifs de guerre continuaient. Le 14 septembre, les volontaires nationaux, au nombre de 15 à 1600, se réunirent à Beauvais de tous les points du département. Partout la jeunesse s'était empressée de se faire inscrire, sauf dans quelques cantons où le zèle avait été paralysé par les intrigues des prêtres réfractaires et par les sourdes menées de quelques officiers municipaux mal intentionnés; aussi cette légion s'était grossie de tout

» citoyens de Beauvais que l'opinion paraissait désigner à la législature, » on distinguait MM. Dubout et Goujon; des ennemis de ce dernier ré- » pandirent contre lui des calomnies atroces. M. Dubout fut élu. Alors » le bruit s'accrédita que ce député et ses amis étaient les auteurs des » calomnies débitées contre son concurrent. M. Goujon prié par son » rival heureux de ne pas ajouter foi à ces inculpations, tout en rendant » hommage à son patriotisme et à ses talens, ne lui dissimula cependant » pas qu'il n'était pas démontré que les moyens pratiqués pour l'élever » à la dignité de législateur fussent tous également honnêtes. Le nou- » veau député frappé, sans doute, de ces dispositions et elles pouvaient » être celles de plusieurs autres citoyens, envoya le lendemain sa dé- » mission. Une députation fut envoyée sur-le-champ à M. Dubout pour le » prier de se rendre à l'assemblée, et M. Goujon, demanda, et il lui fut ac- » cordé, d'être membre de la députation. M. Dubout ne tarda pas à paraî- » tre Il insiste pour qu'on accepte sa démission. M. Goujon se jette aus- » sitôt au cou du démissionnaire, et l'embrassant à plusieurs reprises et » avec beaucoup d'émotion, il lui proteste qu'il ne le croit pas l'auteur » des calomnies, et dans cette scène où le cœur avait plus de part que » l'esprit, il l'invite à céder au vœu des électeurs. M. Dubout termina » la pièce en acceptant de nouveau; si son extérieur annonçait la tran- » quillité, le peu de paroles qu'il prononça prouva que son esprit était » fort agité. M. Lecaron de Mazancourt, député à l'assemblée nationale, » et encore député vers M. Dubout voulut égayer l'assemblée attendrie. » « *Messieurs*, dit-il, *en ma qualité de commandant de la garde nationale* » (de Compiègne), *je certifie que Monsieur* (en montrant M. Dubout) *n'a* » *pas fait la plus légère résistance pour se rendre à l'invitation de l'as-* » *semblée*. La plaisanterie n'a pas eu, assure-t-on un grand succès. »

Après la nomination des députés, les électeurs procédèrent à celle de plusieurs fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, tels que le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel du département, récemment institué, des deux hauts-jurés de la haute-cour nationale, et de la moitié des administrateurs départementaux. Ils se retirèrent ensuite dans leurs districts respectifs pour les nominations locales.

ce que le pays renfermait de plus brave et de plus enthousiaste. Un habitant de Blargies, Pierre Delamarre, s'était enrôlé avec quatre de ses fils, regrettant que les deux autres fussent trop jeunes pour servir la patrie. Depuis l'arrivée de ce corps, Beauvais avait prit un espect et une vie nouvelle ; ses rues étaient sillonnées par ces hommes aux allures martiales et dégagés. M. Gouvion, commandant des volontaires, en forma trois bataillons ; il les passa en revue, et dans un discours ferme et simple il leur rappela qu'ils avaient pu lire sur les portes des citoyens, cette inscription : *la constitution ou la mort*. Un décret récent nécessitant une nouvelle élection d'officiers, les anciens offrirent d'eux-mêmes leur démission. « On les a » vus, dit Portiez, dès le jour de leur abdication, le » bonnet de police en tête, en veste et pantalon aller » chercher l'étape. Les bonnes femmes de Beauvais étaient » stupéfaites en voyant *les fils de gens comme il faut* mar- » chander des légumes sur la place, et de retour de l'étape » porter d'une main une cruche et de l'autre le panier » contenant le frugal repas de ces jeunes militaires. Les » volontaires paraissent dans les meilleures dispositions. » Plusieurs ont promis aux femmes de leurs hôtes de » leur envoyer les moustaches des Houlans, des tolpaches » pour faire un manchon ; l'hiver s'approche. » Quelques-uns impatiens de ne pas recevoir l'ordre de partir s'étaient déjà engagés dans les troupes de ligne.

Le 15 septembre au matin, des salves d'artillerie annoncèrent aux habitans l'acceptation de la constitution par le roi. Une joie extrême éclata à cette nouvelle. Le *Te Deum*

fut chanté le soir à St-Pierre, en présence de toutes les autorités, de la garde nationale et des volontaires, qui vinrent ensuite se ranger sur la grande place où le maire alluma un feu de joie : un cri qui depuis longtemps n'était plus entendu, celui de : *vive le roi*, retentit dans la foule ; des danses s'organisèrent dans les rues, et la ville rayonna d'illuminations. Cependant, ce n'était plus cet enthousiasme qui, avant la fuite de Varennes, accueillait ceux des actes de Louis XVI qu'on jugeait propres à sceller la paix intérieure et le règne de la liberté. « Selon la vulgate des » aristocrates, « dit Portiez, » l'acceptation du roi est » une démarche impérieusement commandée par les cir- » constances et la promesse du roi est obligatoire seule- » ment jusqu'à nouvel ordre. » Aussi, au milieu de ces démonstrations d'allégresse, se glissait une secrète défiance qui annonçait qu'elles étaient plutôt officielles que spontanées. La proclamation de la constitution fut fixée au 15 septembre. Ce jour là, vers trois heures de l'après-midi, le maire parut au balcon de l'hôtel-de-ville à la tête du conseil général de la commune, et fit la première proclamation. Les autres eurent lieu place St-Michel, place St-Pierre, rue St-Sauveur, rue des Jacobins, rue St-Thomas, rue St-Jean au coin de la rue des Prêtres, et enfin sur la grande place, et chacune fut suivie de salves d'artillerie, de fanfares guerrières ; et des cris de : *vive la nation*, *vive le roi*, *vivent les volontaires* ! La religion mêla ses prières à cette solennité, et la journée finit au milieu de nouvelles réjouissances.

Le 3 octobre, un bataillon des volontaires de l'Orne passa

par Beauvais. Une foule de citoyens et de volontaires de l'Oise, précédés de la musique, furent à leur rencontre. On fraternisa dans un banquet où l'on but à la nation, à l'assemblée constituante, à l'assemblée législative, au roi *s'il est de bonne foi*. Les volontaires se rendirent aux amis de la constitution, où plusieurs d'entr'eux se firent remarquer par des discours d'un patriotisme énergique. Les volontaires de l'Oise prirent aussi bientôt le chemin de la frontière. Ils furent dirigés sur Cambray.

La tranquillité dont la ville avait joui jusqu'alors faillit être troublée sérieusement dans la soirée du 8 octobre. Le bruit se répandit qu'un amas de blé venait d'être trouvé dans le bras de rivière qui longeait la maison des dames de St-François. Malgré l'invraisemblance d'un fait semblable, puisque ce bras de rivière avait à peine trois pieds d'eau, on imputa aussitôt aux dames de St-François le projet d'affamer la ville *pour opérer une contre-révolution*. Un rassemblement dans lequel se trouvaient des volontaires se forme autour de leur maison; quelques exaltés veulent y pénétrer de force; M. Descourtils de Merlemont, accouru au premier bruit avec quelques gardes nationaux, s'y oppose de toutes ses forces. Quelques-uns tentent de le renverser de son cheval et de lui arracher son sabre; un jeune homme en est blessé. L'attitude résolue de M. de Merlemont et le concours des officiers des volontaires prévinrent de plus graves évènemens. Un fort détachement de gardes nationaux ne tarda pas à arriver pour protéger la maison. Pour apaiser l'irritation populaire, la municipalité ordonna une perquisition chez les religieuses : on n'y trouva pas un

grain de blé, et le rassemblement se dissipa de lui-même. Quoiqu'il en soit, l'origine de cette émeute demeura un mystère. Les *aristocrates* prétendaient que c'était une machination des patriotes qui avaient voulu soulever le peuple contre les dames de St-François, parce qu'elles accueillaient avec empressement les prêtres réfractaires. Ils accusaient l'évêque Massieu d'être le moteur de cette scène, et lui donnaient pour complice M. Blanchard de Changy, président du district. Les patriotes à leur tour disaient que les *aristocrates* offusqués de la vue de l'évêque constitutionnel, avaient profité de la présence des volontaires à Beauvais pour provoquer un mouvement dans lequel on les mettrait aux prises avec la garde nationale.

Les élections municipales se firent en novembre. M. Gouchet, notaire, fut nommé maire en remplacement de M. Walon. Le 8 décembre, une fête eut lieu pour la translation de la bannière constitutionnelle, de l'hôtel-de-ville à la salle du directoire du département, à l'évêché.

1792.

La révolution n'avait eu à combattre jusqu'à présent que des résistances intérieures ; le moment approchait où elle allait se mesurer avec l'Europe coalisée. Aussi, dès les premiers jours de cette année, la guerre était devenue la grande question, et partout la défense se préparait. L'assemblée législative venait de donner une organisation définitive aux gardes nationales ; celle du district de Beauvais, divisée en deux légions, se reconstitua, au mois de janvier,

d'après le régime nouveau. (1) Plus démocratique que l'ancienne organisation militaire de la commune, qui attribuait aux échevins la nomination des officiers, ce régime l'était moins que le réglement provisoire adopté par les sections en juillet 1791 ; car, d'après ce dernier, tous les grades indistinctement découlaient du suffrage universel, tandis que la loi actuelle réservait aux officiers seuls la nomination des chefs supérieurs, de l'état-major. La nouvelle garde nationale fut en partie armée de piques, à cause de la rareté des fusils presque tous destinés au service des frontières, et le 18 mars, les deux chefs de légion, MM. Esmangard et Thévart, et les autres officiers prêtèrent serment entre les mains de la municipalité, en présence de la garde assemblée sur la place et d'une foule de spectateurs, aux cris mille fois répétés de : *vive la nation* ! *vive la liberté* ! Bientôt une batterie d'artillerie fut accordée à chaque bataillon ; les vieux canons et les arquebuses de la ville furent livrés à la fonte ou vendus, et une députation de la garde nationale se rendit à Paris pour acheter quatre pièces de campagne aux frais de la commune. A la fin d'avril, la guerre était déclarée, et chaque jour de nombreux volontaires, brûlans d'enthousiasme, volaient à la défense du territoire. Le 22 juin, surlendemain de cette

---

(1) Le 19 janvier, des commissaires réunis pour la formation des nouvelles compagnies de la garde nationale se présentèrent à la municipalité et lui déclarèrent que l'indifférence des prêtres de Saint-Etienne pour le nouvel ordre de choses étant incompatible avec le patriotisme de la garde nationale, le vœu de celle-ci était de cesser de faire dire à St-Etienne la messe militaire qui s'y célébrait les dimanches et fêtes, à midi, et de la faire célébrer à l'avenir à Saint-Pierre, et que s'étant entendus à cet effet avec l'évêque, ils venaient inviter les officiers municipaux à cette cérémonie. L'invitation fut acceptée avec empressement.

journée où la foule irritée envahit les Tuileries, les députés de la garde nationale de Beauvais parurent à la barre de la législative ; ils lui présentèrent un don patriotique, et lui déclarèrent que l'offrande eût été plus considérable s'ils n'avaient cru nécessaire de se procurer des canons « pour » défendre la liberté dans leur pays contre les amateurs » du gouvernement aristocratique, dit des deux cham- » bres. » Couverts d'applaudissemens, les députés furent invités aux honneurs de la séance. Le 25 juin, les canons arrivèrent à Beauvais avec leur escorte ; la municipalité et la garde nationale, suivis de citoyens de tout âge et de tout rang, allèrent au-devant du convoi à une lieue de la ville.

L'imminence de l'invasion avait frappé les esprits d'une exaltation que l'autorité était impuissante à contenir. Les amis de la constitution tenaient des séances de jour en jour plus tumultueuses. Peu de temps avant ils avaient planté à la porte de l'hôtel-de-ville un *mai* de la liberté, peint aux trois couleurs, orné de devises patriotiques et surmonté du bonnet phrygien ; lorsque le décret qui proclamait la patrie en danger vint mettre l'agitation au comble, les arbres de la liberté s'élevèrent de toutes parts ; des groupes nombreux et animés se formaient dans les rues ; on s'entretenait des nouvelles de Paris et des armées, les têtes s'enflammaient ; on s'emparait des passans qui étaient désignés comme ennemis de la révolution, on les entraînait au pied des arbres, et on les forçait de les embrasser. Une femme ayant eu l'imprudent courage de s'y refuser, subit un outrage indécent et cruel. La municipalité lança alors la proclamation suivante, datée du 13 juillet :

Citoyens ! vos magistrats sont affligés des excès venus à leur connaissance. Ils savent que des violences, des voies de fait, des mouvemens scandaleux ont eu lieu hier soir et ce matin. Des amis de la liberté s'y seraient-ils trompés ? Le signe de la soumission aux lois doit-il servir à leur infraction ? Non, citoyens. L'égarement de quelques uns éveillera la surveillance de tous ; tous sentiront la nécessité d'arrêter de si honteux désordres. N'est-ce pas prostituer l'arbre de la liberté que de trop le multiplier et surtout de le faire servir à de semblables outrages ?

Ce fut sous l'impression de ces scènes qu'eut lieu la seconde fédération. Le 14 juillet, à midi, le cortège se rendit de l'hôtel-de-ville au champ de la fédération (*le jeu* de Paume). Au premier rang s'avançait une batterie d'artillerie, entourée des canonniers mèche allumée ; venait ensuite la légion Thévart, et après elle, au milieu d'une double haie de gardes nationaux, le directoire du département et du district, le conseil général de la commune, toutes les municipalités du district et les tribunaux. La marche était fermée par la légion Esmangard et la gendarmerie. Des canons étaient placés au milieu des légions, auxquelles s'étaient joints des bataillons d'enfans, sans armes et portant des oriflammes. L'évêque Massieu *célébra* la messe sur l'autel de la patrie ; le *Te Deum* fut chanté, et les salves se succédèrent sans interruption jusqu'au moment où les chefs de légion prononcèrent le serment de la fédération, serment auquel des milliers de spectateurs répondirent par les acclamations accoutumées de : *vive la nation* ! *vive la liberté* !

Telle fut à Beauvais la fédération de 92. Ce n'étaient plus, comme en 90, les épanchemens d'une joie confiante, ni l'effusion d'un patriotisme innocent. Tout avait changé

dans les deux fêtes comme dans les deux époques ; quelque chose de grave et de tragique dominait celle d'aujourd'hui. Le vent soufflait à la guerre, et on semblait se recueillir pour entrer dans une lutte terrible. Cette journée ne fut d'ailleurs que le prélude d'une solennité plus imposante encore ; car on s'apprêtait à proclamer le décret qui déclarait la patrie en danger. Les premières mesures qu'il commandait étaient déjà en voie d'exécution ; deux membres du conseil général, à tour de rôle, siégeaient sans interruption à l'hôtel-de-ville pour exercer une surveillance de tous les instans, et tous les citoyens étaient appelés à déclarer, sous les peines les plus graves, les armes et les munitions qu'ils avaient en leur possession, pour qu'il en fût fait la distribution convenable. Le 29 juillet avait été choisi pour la proclamation ; dès le matin, trois salves d'artillerie retentissent ; la garde nationale, sous les armes, se range en bataille sur la place ; le conseil général de la commune descend de l'hôtel-de-ville, et bientôt le cortége se met en mouvement. Deux pièces de canon ouvrent la marche ; vient ensuite un garde national à cheval, M. Danse de Boisquennois, tenant un immense drapeau tricolore, sur lequel on lit : CITOYENS ! LA PATRIE EST EN DANGER. VOLEZ A SON SECOURS ! Après lui s'avance le conseil général, entouré de gardes nationaux. Le maire est en tête, et à sa gauche se tient le secrétaire-greffier portant un registre où est écrit en gros caractères : ENRÔLEMENS DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE. Mais au milieu de la place le cortége s'est arrêté. Un roulement de tambours se fait entendre, et le maire proclame la patrie en danger. Aussitôt dix à douze citoyens s'élancent de la foule, et

s'écrient qu'ils veulent mourir pour la patrie. Le secrétaire-greffier les inscrit sur-le-champ, au bruit du canon et d'une musique guerrière, et aux acclamations réitérées de : *vive la nation!* Chacun de ces braves est embrassé par le maire, reçoit une cocarde de ses mains et va se ranger auprès de la bannière. La marche recommence, et la proclamation est répétée avec le même appareil sur les places de St-Michel et de St-Pierre, dans la rue St-Sauveur, aux portes de l'Hôtel-Dieu et de Bresles, au Pont-Godard, dans la rue du Puits-Jesseaume, à la porte de Paris, dans la rue de *l'Ecu*, et dans la rue St-Jean au coin de la rue des Prêtres. Partout des volontaires viennent s'offrir. Au retour, la bannière est placée au balcon de l'hôtel-de-ville, où elle doit flotter jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger. Une table est placée auprès, et les officiers municipaux y inscrivent, au son de la musique, les volontaires qui ne cessent de se présenter. A la fin de la journée leur nombre est déjà de soixante-trois, et parmi eux se trouvent même des pères de famille. Le lendemain, le conseil général, au milieu d'un détachement de gardes nationaux en armes blanches, se rend, musique en tête, à St-Pierre où l'on dit des prières destinées à appeler « la protection du Dieu » des batailles sur les armées françaises. » Comme ils reviennent à la ville, un paquet est remis au maire. Celui-ci en brise le cachet et en tire un papier ; c'est une adresse de la commune de Bourges qui appelle tous les citoyens à faire des sacrifices pour la patrie. La lecture de cette adresse est couverte d'applaudissemens. Quiconque n'a pu s'enrôler veut du moins apporter son offrande et des dons de toute espèce, or, argent, bijoux, assignats, vêtemens, cha-

peaux, chaussures, s'ammoncèlent sur une table. On décide que leur produit sera consacré à secourir les familles indigentes qui ont fourni des défenseurs à la patrie. Bientôt arrive une lettre du conseil général de Nancy, annonçant plusieurs traits civiques qui ont eu lieu dans cette ville, et recommandant cet exemple à toute la France. On lui répond que plus éloigné du théâtre du danger, Beauvais s'est montré l'émule de Nancy en dévoûment et en courage. De tous les momens de la révolution ce fut peut-être le plus noble et le plus beau. La nation entière était ainsi en éveil et en armes prête à repousser l'invasion.

Cette patriotique ardeur n'eut pas le temps de se refroidir; car les évènemens marchaient vite, et chaque jour la situation du pays devenait plus compliquée et plus périlleuse. Au 10 août, le trône est renversé; la première nouvelle de cet évènement est apportée à Beauvais, dans la nuit, par M. Sallé, manufacturier de St-Just-des-Marais. Un comité permanent de surveillance, composé d'un officier municipal et de deux notables, est installé le 11 à l'hôtel commun. L'agitation était extrême dans la ville; les hommes calmes et paisibles, les constitutionnels qui avaient rêvé longtemps l'alliance du trône et de la liberté, voyaient avec douleur s'avanouir leurs chères espérances, et n'envisageaient qu'avec inquiétude l'avenir qui se préparait. Les hommes ardens, au contraire, sentaient croître leur audace et leur confiance en présence du danger. On se pressait sur les places publiques; on jurait de maintenir *la liberté d'Epernay;* la nuit, de nombreuses patrouilles parcouraient la ville. Le 13, jour indiqué pour la proclama-

tion des décrets qui déclaraient le roi suspendu de ses fonctions et qui invitaient les citoyens au respect des personnes et des propriétés, le conseil général partit de l'hôtel commun à 10 heures du matin, accompagné de la garde nationale et d'une foule immense. La nouvelle proclamation se fit au milieu de la grande place, sur les places St-Michel et St-Pierre, au faubourg St-Quentin, dans la rue St-Sauveur, au faubourg Gaillon, à la Terre-Bourdon, au Pont-Godart, dans la rue des Jacobins en face des Ursulines, aux faubourgs St-Jacques et St-Jean, et dans la rue St-Jean au coin de la rue des Prêtres. Pendant que le conseil général rentrait à l'hôtel commun, la garde nationale s'était rangée sur les deux côtés de la place, et faisait face à la statue équestre de Louis XIV. Les évènemens de Paris étaient présens à tous les esprits ; on se disait que les statues des rois avaient été renversées par le peuple, et comme dans ce pays rien n'est plus prompt que la contagion des idées, on ajoutait que Beauvais devait suivre l'exemple de Paris. Aussitôt, une députation se rend auprès des officiers municipaux pour leur demander que la statue soit renversée. Ceux-ci se mettent à délibérer; mais la foule qui est en bas bouillonne d'impatience; le bataillon de la section de Saint-Thomas composé des plus chauds patriotes, et qui occupait le côté occidental de la place, donne le signal sans attendre la réponse des municipaux; des hommes sortent des rangs et courent à la statue ; des échelles se dressent contre le colosse de bronze, et des cables y sont attachés; le bataillon de la Basse-Œuvre, où dominait l'esprit modéré, et qui était rangé sur le côté Est, ne veut pas adhérer par sa présence au mouvement

qui se prépare. Il traverse la place pour se retirer par la rue St-Jean ; mais ce mouvement est mal interprété : le bataillon de St-Thomas s'imaginant que les gardes nationaux de la Basse-OEuvre veulent s'opposer au renversement de la statue, leur ferme le passage et les couche en joue ; le bataillon menacé veut éviter l'effusion du sang ; il fait volte-face et se retire paisiblement d'un autre côté. Alors on s'attèle aux cables, et pendant que les officiers municipaux délibèrent toujours, la statue tombe au milieu des cris et des huées de cette même foule qui, quatre ans auparavant, presque jour pour jour, avait salué son inauguration par des acclamations idolâtres. On se porte ensuite aux deux obélisques qui sont renversés à leur tour. Le soir la ville est illuminée.

Les jours suivans furent agités. Beaucoup de gens paisibles s'alarmaient de l'ardeur révolutionnaire que témoignait le peuple, et notamment les imprimeurs en lettres, et les imprimeurs sur étoffes alors nombreux à Beauvais, et qui avaient toujours paru au premier rang dans les démonstrations populaires. Le bruit courut même que les imprimeurs en lettres voulaient incendier la caserne des ci-devant gardes-du-corps. Ils vinrent à la commune repousser ce bruit comme une calomnie et déposer leur offrande patriotique. La municipalité qui jouait constamment un rôle modérateur, veillait de tout son pouvoir au maintien de l'ordre ; la garde nationale était sans cesse sur pied ou prête à marcher ; mais toutes ces précautions ne purent empêcher une scène affligeante. Quelques personnes, étant entrées un matin dans la chapelle des

Ursulines, surprirent un prêtre réfractaire, nommé Brice, confessant une femme, et après l'avoir enfermé dans le confessionnal, coururent le dénoncer à la municipalité. Celle-ci le manda à sa barre, et comme un rassemblement considérable de gens du peuple s'était formé aux Ursulines, elle envoya un piquet de gardes nationaux pour protéger le prêtre pendant le trajet. M. Brice partit pour l'hôtel commun, au milieu de l'escorte, avec un autre prêtre de ses amis, M. Auger (1), qui avait demandé à l'accompagner, et le peuple qui l'attendait à la sortie de la chapelle se mit en marche à sa suite. Pendant que M. Brice s'expliquait devant les officiers municipaux, la foule qui s'était incessamment grossie sur la place, et dont la hardiesse croissait avec le nombre, exige qu'on lui abandonne le prêtre pour lui faire subir une promenade burlesque à travers la ville; un détachement d'environ deux cents gardes nationaux commandés à la hâte, s'était réuni en armes à la porte de l'hôtel commun; mais le chef de légion, M. Thevart, soit par la crainte de l'effusion du sang, soit par désir de se populariser, leur enjoint de mettre bas la baïonnette; à peine cet ordre est-il exécuté, que le peuple se précipite sous la porte de de l'hôtel commun, monte rapidement les escaliers, et pénétrant dans la salle des délibérations, demande à grands cris qu'on lui livre M. Brice; les municipaux s'y refusent; ils sont menacés d'être jetés par les fenêtres, et pour empêcher cet acte de violence, les gardes nationaux qui ont conduit les deux prêtres, courent se poster aux croisées;

(1) Mort il y a quelques années curé de St-Pierre.

les gardes qui sont restés en bas, montent à leur tour; ils parviennent à faire évacuer la salle et la foule se replie sur la place. Les municipaux leur demandent alors s'ils répondent de la vie des deux prêtres, et s'ils se chargent de les reconduire à leur demeure. « Oui, répondent-ils, si » nous avons la baïonnette au bout de nos fusils. » Les officiers municipaux le leur permettent, et MM. Brice et Auger se placent au milieu du détachement, qui redescend en bon ordre, et se forme en carré à mesure qu'il arrive sur la place; mais à cette vue, le peuple toujours plus échauffé, crie de toutes parts : à bas les baïonnettes, et redemande M. Brice. M. Thevart répète l'ordre qu'il a déjà donné; les gardes nationaux consultent du regard les officiers municipaux qui sont descendus à leur suite; mais ceux-ci gardant le silence, ils sont forcés d'obéir à leur chef. Alors la foule se rue sur le carré pour l'enfoncer; une lutte s'engage à force de bras et à coups de crosse; mais les gardes nationaux plient sous le nombre; les deux prêtres déclarent qu'ils se résignent à ce qu'on veut faire d'eux; un cri de satisfaction s'élève de la foule, et tout-à-coup on voit apparaître la monture grotesque qui a été préparée pour cette scène, et qui jusqu'alors était restée cachée on ne sait où. M. Auger se met dessus. « Non! non! crie-t-on de toutes parts, ce n'est pas celui-là que nous voulons! c'est l'autre! l'autre! M. Auger descend, et M. Brice monte à sa place. Alors la promenade commence; en tête s'avance M. Thevart, au milieu d'un groupe d'enfans qui se sont emparés de son cheval et s'amusent à le chasser devant eux avec leurs bonnets; vient ensuite une foule considérable entourant les deux prêtres qu'accompagnent

toujours les gardes nationaux. Ceux-ci la rage dans le cœur, ont voulu rester près de MM. Brice et Auger, pour les protéger contre de plus graves violences. Deux d'entr'eux soutiennent M. Brice sur sa monture. Le cortège parcourt ainsi une grande partie de la ville ; comme il revient par la rue du Charriot-d'Or, quelques voix s'écrient qu'il faut aller jusqu'à la rue des Prêtres prendre l'abbé Lefèvre-Dufayel. On en voulait à ce dernier, parce que, partisan de la révolution dans les premiers temps, les excès dont elle n'avait pu se préserver, l'en avaient dégoûté. Déjà M. Thevart, toujours conduit par les enfans, se *dirige* de ce côté ; mais les gardes nationaux tournent par la rue de l'Ecu et reviennent sur la place. La journée était alors avancée : soit fatigue, soit ennui, le peuple se dispersa insensiblement.

De plus graves préoccupations firent bientôt oublier ces manifestations sans dignité. Le 30 août, Merlin, de Thionville, et Jean Debrye, envoyés de l'assemblée législative, et le boucher Legendre, commissaire du pouvoir exécutif, arrivèrent à Beauvais pour accélérer la nouvelle levée. Ils se rendirent au milieu d'une foule de citoyens à la municipalité, et firent à l'assemblée un appel chaleureux pour la défense du pays. L'enthousiasme était au comble. Les spectateurs jurent par acclamation de mourir pour la liberté et l'égalité. Des volontaires accourent se faire inscrire ; parmi eux on voit deux jeunes prêtres, Talon et Leclère, vicaires épiscopaux, qui brûlent de voler aux champs de bataille où l'un d'eux, Talon, doit bientôt mourir saintement pour la France menacée. « J'ai deux

» fils, un seul peut servir la patrie, je le donne, » s'écrie M. Laurent Anselin, officier municipal, et sa voix se perd au milieu de frénétiques applaudissemens. Des offrandes patriotiques sont apportées de toutes parts : un citoyen n'a plus que sa montre, il la fait remettre et ne veut pas que son nom soit connu ; le président du district, M. Blanchard-Changy, envoie ses deux chevaux ; on les attèle aux canons, et à l'instant il ajoute un don pécuniaire de 1,200 l. La société populaire(1) qui avait fait célébrer, quelques jours auparavant, un service solennel pour « les frères de Paris » morts le 10 août en combattant, vient inviter les commissaires à sa séance. Ils s'y rendent, et de nouveaux transports éclatent dans cette réunion. La foule qui est immense, jure : « haine éternelle aux rois et à la royauté. » Les dons patriotiques et les inscriptions de volontaires recommencent, et on ne se sépare qu'à onze heures du soir, après avoir voté une adresse aux armées. Le lendemain, les citoyens s'assemblent aux Minimes ; Jean Debrye, qui occupe le fauteuil, peint en traits de feu les dangers qui menacent le pays, et le même enthousiasme que la veille produit encore les mêmes dévoûmens. Dans la soirée, la garde nationale se réunit au champ de la fédération avec les corps constitués, pour prêter le nouveau serment entre les mains des commissaires. Un roulement de tambours donne le signal « CITOYENS, s'écrie Jean Debrye, « VOUS » JUREZ DE MAINTENIR LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ, OU DE » MOURIR EN LES DÉFENDANT. » — « NOUS LE JURONS. »

---

(1) Elle venait de quitter son nom de Société des Amis de la Constitution pour celui de Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité.

Tel est le cri qui sort de toutes les bouches, tandis que tous lèvent la main vers le ciel. Le même soir les commissaires quittent Beauvais après avoir rendu hautement témoignage au patriotisme de ses habitans. Le département tout entier partage cet élan. En peu de jours, plus de quinze cents hommes de tous les districts marchent à la frontière, habillés et armés ; ils sont suivis de neuf cents chevaux et de trois cents voitures avec leurs conducteurs.

Cependant, le danger semblait défier l'enthousiasme, et le mois de septembre s'ouvrit sous de lugubres auspices. On apprend coup sur coup la reddition de Verdun aux Prussiens, la marche de ces derniers au cœur du pays, les massacres qui, au récit de leur approche, ont ensanglanté les prisons de Paris ; et ces nouvelles désastreuses frappent la ville d'une stupeur profonde. (1) Les corps administratifs réunis à la commune, prennent les mesures que commandent la défense et la sûreté publique ; les postes sont doublés et les poternes fermées ; la poudre et le plomb trouvés chez les détaillans sont achetés et portés aux dépôts de la ville ; des piques sont fabriquées ; les commissaires chargés par la municipalité de vérifier, par des visites domiciliaires, la quantité d'armes et de munitions que possèdent les particuliers, reçoivent l'ordre de désarmer les *suspects d'incivisme ;* les citoyens se réunis-

(1) On sait que ce fut dans ces massacres que M. de la Rochefoucauld, ancien évêque de Beauvais, périt aux Carmes, de Paris, où il avait été enfermé après le 10 août, comme ayant eu des intelligences avec ce qu'on appelait le *Comité Autrichien*. Par son testament, il avait institué le Bureau des Pauvres son légataire universel. Ce legs était évalué à environ 80,000 livres.

sent dans les sections qui doivent rester ouvertes tant que le danger durera. En même temps, pour protéger contre toute violence populaire, ceux des prêtres insermentés, que leur âge ou leurs infirmités exemptent des peines portées par les décrets de l'assemblée législative, on leur offre un asyle à l'évêché, siège de l'administration départementale. Sans doute il n'y avait pas lieu de redouter de la part du peuple de Beauvais, des excès comparables à ceux de Paris ; mais ces fédérés qui, venant des départemens de l'ouest, traversaient continuellement la ville par bandes nombreuses pour se rendre aux frontières, inspiraient souvent de vives inquiétudes ; car leurs rangs s'étaient grossis de tout ce qu'il y avait de plus turbulent et de plus exalté, et des aventuriers de toute espèce s'y trouvaient pêle-mêle avec de dignes défenseurs de la patrie. Le bruit se répandit un jour qu'une de ces troupes de fédérés, ayant rencontré à Gisors, M. de La Roche-Foucauld de La Roche-Guion, membre du directoire de Rouen, qu'on conduisait prisonnier à Paris, l'avait égorgé, et qu'elle devait entrer dans Beauvais, portant sa tête au bout d'une pique. Aussitôt la garde nationale courut l'attendre au faubourg St-Jean, pour l'empêcher de venir étaler cet affreux trophée aux yeux des habitans. Les fédérés arrivèrent ; mais sans porter, comme on disait, la tête de M. de La Roche-Guion ; ils entrèrent dans la ville, escortés par des gardes nationaux et prirent bientôt le chemin de la frontière. (1) On était encore sous l'impression des der-

(1) Ces fédérés trouvèrent, un peu après La Neuville-en-Hez, une maisonnette habitée par un pauvre charron. Ils dirent à celui-ci de crier :

niers évènemens, lorsque deux membres de la commune de Paris, Janson et Legray, se présentèrent au nom du pouvoir exécutif pour faire toutes les réquisitions nécessaires au salut de la patrie. Le maire leur rendit compte des mesures qui avaient été prises ; ils se retirèrent en déclarant qu'ils n'avaient plus rien à requérir.

Un nouveau sujet d'inquiétude venait de reparaître dans ce moment de terreur et d'agitation, c'était la disette : on a vu combien de peines elle avait causé à l'administration municipale en 1789 ; depuis lors, la reconstitution du pouvoir et la réorganisation de la force publique ayant assuré le maintien de l'ordre, les marchés avaient été sinon abondamment, du moins suffisamment pourvus ; mais aujourd'hui les mêmes difficultés se représentaient par suite d'une foule de circonstances. La récolte, assez belle du reste, avait été retardée par les pluies, et le manque de bras avait différé le battage des grains ; cependant la principale cause de disette n'était pas là, elle venait surtout de la crainte du pillage qui écartait les fermiers, et de *leur* répugnance à échanger leurs denrées contre les assignats dont la dépréciation s'accroissait d'autant que la révolution était plus menacée ; plutôt que d'affronter le tumulte des lieux publics où ils n'étaient pas en sûreté, et où ils ne recevaient qu'un papier à-peu-près sans valeur, ils se bornaient à des marchés particuliers avec les gens aisés que

Vive la nation ! L'homme obéit. Mais comme les fédérés étaient nombreux et que tous les survenans le faisaient recommencer, il finit par perdre patience et ne voulut plus crier. Menacé par eux, il se sauva dans un bois, ils le poursuivirent et lui coupèrent la tête.

la prévoyance portait à s'approvisionner et qui les payaient en numéraire ; et ce qui rendait la disette encore plus sensible, c'est que la population était grossie par une masse de consommateurs étrangers, qu'amenait le passage continuel des volontaires et des troupes de ligne. Le peuple avait toujours supporté avec constance la détresse dans laquelle l'avait plongé la ruine du commerce ; mais en se voyant à la veille de manquer de pain, il s'était vivement ému, et comme il va droit aux moyens qui paraissent le plus sûrs, il voulait la présence forcée des fermiers et la taxe des grains. Les administrations se trouvaient dans une position très délicate ; remplies de zèle, et comprenant parfaitement la réalité et l'étendue des souffrances populaires, elles ne pouvaient user que de moyens légaux, et la loi, consacrant le principe de la liberté du commerce, ne leur présentait aucune ressource efficace. Des commissaires de la municipalité se rendirent chez les fermiers qui fournissaient habituellement le marché de Beauvais, pour leur enjoindre au besoin d'y apporter tous les grains dont ils pouvaient disposer, et leur faire souscrire des soumissions à cet effet ; en même temps, le district, dans une instruction sage et éloquente, rédigée par le procureur-syndic Danjou, invita les citoyens au respect de la loi et à la modération qui pouvait seule encourager les fermiers à se présenter, et annonça que les ventes de grains ne se feraient à l'avenir qu'au marché ; mais ces injonctions et ces invitations, ne s'appuyant sur aucun moyen coërcitif, les ventes particulières continuèrent comme par le passé ; les fermiers qui avaient signé des soumissions ne les exécutèrent point, et l'on reconnut qu'il était inutile d'envoyer

de nouveaux commissaires dans les campagnes. Sur ces entrefaites, arriva la loi qui prescrivait le recensement des grains existant dans chaque commune ; cette opération fut exécutée sur-le-champ par les soins de la municipalité, et il fut résolu que les grains trouvés chez les détenteurs serviraient à fournir les boulangers lorsqu'il n'y aurait pas d'autre moyen de les approvisionner.

Les alarmes causées par la question des subsistances, quelque vives et quelque fondées qu'elles fussent, avaient été presque oubliées un instant pour la grande affaire des élections ; c'est qu'en effet toutes les espérances reposaient alors sur cette convention qui était appelée à guider la France au milieu de circonstances sans exemple, où l'exercice du pouvoir exigeait un courage et une prévoyance pour ainsi dire surhumaine. Contrairement au vœu du peuple, qui demandait que tous les citoyens fussent admis à voter, on avait confié le soin de faire les nouvelles élections aux corps électoraux, composés en grande partie de propriétaires aisés, partisans d'une liberté sage ; mais les opinions avaient marché aussi vite que les évènemens, et les clubs où les candidatures étaient discutées, exercèrent une grande influence à cet égard ; aussi la plupart des députés de l'Oise à l'assemblée législative, furent-ils écartés comme entachés de *feuillantisme* par les mêmes hommes qui les avaient nommés un an auparavant ; deux d'entre eux seulement furent réélus à la convention, savoir, un prêtre et un ancien noble, Coupé, curé de Sermaise, président du district de Noyon, fondateur de la société populaire de cette ville ; et Calon, de Grandvilliers, officier

d'état-major, ci-devant chevalier de St-Louis; tous deux à la législative, s'étaient en toute occasion prononcés énergiquement contre le parti de la cour. On vit ensuite sortir de l'urne le nom d'un ancien constituant, de l'évêque Massieu, qui, après s'être laissé entraîner aux feuillans, s'était rallié au mouvement révolutionnaire. Les autres députés furent Charles Villette, ci-devant marquis, propriétaire au Plessier-Longueau, élève et ami de Voltaire, connu sous l'ancien régime par de petits vers musqués, et depuis la révolution par quelques travaux philosophiques; Mathieu-Miranpal, avocat de Compiègne, un des juges du tribunal extraordinaire institué à Paris pour juger les vaincus du 10 août; le baron prussien Anacharsis Clootz, *l'orateur du genre humain*, comme il s'appelait, esprit remuant et nourri de la lecture des anciens, parfois extravagant, mais souvent original, qui, dans sa monomanie anti-religieuse, s'était déclaré *l'ennemi personnel* de Jésus-Christ, et avait écrit une apologie du mahométisme; Louis Portiez, de Beauvais, qui avait fait preuve de talent et de patriotisme comme journaliste; Godefroy, honnête juge de paix de Crevecœur; encore un étranger, Thomas Payne, un des fondateurs de la république américaine, homme de mœurs simples et austères, et de convictions toutes démocratiques, publiciste distingué, mais plus fait pour les méditations du cabinet que pour les orages de la tribune aux harangues; Isoré, cultivateur de la Rue-Saint-Pierre, républicain probe et ferme; Delamarre, de Grandvilliers, membre de l'administration départementale, caractère parfaitement modéré; enfin, Bourdon, d'Estrées-St-Denis, ancien procureur à Paris, combattant intrépide

du 10 août, célèbre depuis, sous le nom de Bourdon de l'Oise. Trois suppléans furent ensuite nommés, Bézard, de Liancourt, avocat; Auger, avoué à Chaumont; et Danjou, procureur-syndic de Beauvais. (1)

Tels furent les représentans de l'Oise, dans cette assemblée fameuse qui ouvrit sa session en décrétant l'abolition de la royauté. Le 25 septembre, ce décret fut proclamé à Beauvais avec les mêmes solennités et dans les mêmes lieux que l'avait été, au 13 août, le décret qui suspendait Louis XVI. Du reste, la situation générale s'*était* améliorée; de brillans succès militaires avaient rendu au pays quelque confiance et quelque tranquillité; les Prussiens étaient chassés de la Champagne, tandis que l'héroïque cité de Lille fatiguant par sa constance les fureurs autrichiennes, repoussait de ce côté l'invasion. Cette belle résistance inspira partout l'enthousiasme, et la commune de Beauvais s'empressa de témoigner son admiration aux braves Lillois. « Quelle différence, « leur écrivait-elle, »
» entre les assiégeans et les assiégés; entre le généreux,
» l'inébranlable dévoument des hommes libres, et *la bas-*
» sesse, la férocité des esclaves et de leurs chefs! Votre
» exemple vivra dans la mémoire; à jamais il rendra les
» Français indomptables. Qui oserait ne pas vous égaler? »
A son tour, le sol étranger était envahi. L'armée des Alpes était entrée triomphalement en Savoie où l'appelaient les vœux d'un peuple opprimé. Le 28 octobre, une fête civique

(1) Thomas Payne, élu par plusieurs départemens, ayant opté pour le Pas-de-Calais, fut remplacé dans la députation de l'Oise par Bézard, premier suppléant. Clootz, également nommé en plusieurs endroits, opta pour l'Oise.

eut lieu à Beauvais pour célébrer ce succès. Corps administratifs et judiciaires, garde nationale, volontaires, hussards, se placèrent autour d'un immense orchestre dressé sur la place; en face, se formèrent deux rangs de ces laborieux enfans de la Savoie qui se répandent chaque hiver dans nos villes; un d'entre eux fut l'orateur de la fête. A son discours succéda *l'hymne des Marseillais*, cet air magique, alors nouveau, entonné par des milliers de voix, au bruit du canon et aux cris de : *vive la république!*

A mesure que les victoires des armées éloignaient la crainte de l'ennemi, les idées d'ordre et de modération reprenaient leur influence un instant compromise; on se prononçait de plus en plus contre les moyens violens et anarchiques, contre les excès sanglans commis à Paris et dans d'autres villes; et l'horreur qu'ils causaient, silencieuse d'abord, s'exprimait enfin hautement, aussi bien que la pitié qu'inspirait les victimes. Ce qui prouve la puissance que possédait toujours la bourgeoisie, ce sont les élections qui eurent lieu en novembre pour le renouvellement général de toutes les autorités, prescrit par la convention. La distinction des citoyens *actifs* et des citoyens *passifs*, les conditions d'éligibilité fixées par les lois de 90 n'existaient plus, et cependant la plupart des choix ne tombèrent que sur une certaine classe de propriétaires; ainsi, furent appelés à l'administration départementale, Deslandes, ancien lieutenant-général au bailliage de Senlis, et maire de cette ville; Notté, aussi de Senlis; Hallot, juge de paix de Verberie; Baclé, de Chaumont; Poittevin-Maissemy, de Noyon; Dauchy, de St-Just-en-Chaussée, ancien constituant, etc.; à l'administration du district, Michel, de

Villers-St-Barthelémy; Delaon, d'Auneuil; Pilet, d'Hanvoile, etc., tous esprits calmes et cultivés. L'opinion révolutionnaire avancée, ne fut représentée dans ces deux corps que par quelques noms, tels que Danjou, républicain énergique, jouissant d'une réputation méritée de probité, de savoir et d'éloquence, et qui passa procureur-général-syndic; Rigault, homme doux et obligeant au fond, mais orateur véhément dans les clubs, et qui devint procureur-syndic du district; Blanchard-Changy, ci-devant noble et mousquetaire, constitutionnel en 91, et maintenant chaud jacobin, qui fut maintenu dans le *conseil du* district où il siégeait depuis longtemps. Les fonctions judiciaires, bien que toutes les démarcations fussent effacées, et que tous les citoyens fussent déclarés aptes aux emplois les plus divers, furent encore conférées à des légistes intègres et éclairés, comme Fouenet-Dubourg, Môtel, Borel-Brétizel, pour le tribunal du district; Dagneaux et Simon, pour le tribunal criminel; enfin, le tribunal de commerce fut composé de commerçans notables et considérés. (1)

Le même esprit modéré dirigea les élections municipales; le notaire Gouchet fut remplacé dans les fonctions de maire, qui étaient trop au-dessus de son incapacité, par le citoyen Brisson, ancien inspecteur-général des manufactures, homme de connaissances étendues, et déjà

(1) Le tribunal criminel avait été installé le 19 janvier, le tribunal de commerce le 12 mai. Il y avait encore le tribunal correctionnel, mais celui-ci n'était composé que des juges de paix et de leurs suppléans, et du procureur-syndic de la commune.

d'un âge où l'on se passionne peu ; les emplois de procureur de la commune et de substitut furent donnés aux citoyens Danse-Renault et Lefébure-d'Hédancourt ; les autres officiers municipaux furent pris, il est vrai, parmi des hommes généralement inférieurs en éducation et en fortune aux membres des municipalités précédentes ; néanmoins, c'étaient presque tous des hommes de ces classes moyennes, industrieuses et amies de l'ordre ; et leurs prédécesseurs furent en grande partie réélus comme membres du conseil général de la commune. Ici encore, le parti extrême avait obtenu à peine deux nominations, celles du charcutier Prieur et de l'ex-prêtre Floury, signalés tous deux par leur exaltation révolutionnaire ; et ces deux nominations ayant soulevé une vive agitation, Prieur prit la résolution louable de se démettre, tandis que Floury voyait deux sections poursuivre avec ardeur l'annullation de son élection.

C'était donc à peu d'exceptions près, le même esprit dans les autorités locales. La haute main était toujours à des hommes distingués par leur position sociale ou leurs lumières, qui leur donnaient une influence assurée sur des collègues d'un rang ou d'un mérite secondaire. Elite du commerce ou du barreau, quelques-uns même ayant appartenu à ce haut tiers qui brillait avant 89 dans l'échevinage ou la magistrature, ils avaient accueilli avec joie la révolution en tant qu'elle consacrait la suprématie politique des classes bourgeoises, la tolérance religieuse, la liberté individuelle et celle des opinions ; ils s'étaient montrés constitutionnels sincères de 91, et avaient secondé

efficacement toutes les mesures qui avaient pour but la défense nationale, et même celles plus pénibles que leur imposaient parfois les lois relatives à la police dite de sûreté; mais inquiets de l'intervention du peuple dans les affaires, ils s'étaient constamment efforcés de modérer ou de retenir des passions, que leurs mœurs et les habitudes de toute leur vie ne leur permettaient pas de partager; puis le trône constitutionnel, objet de leurs affections, étant renversé, ils avaient fait taire leurs regrets pour se rallier autour de la seule autorité souveraine, de laquelle ils attendissent le maintien de l'ordre intérieur et le salut du pays.

1793.

On a vu quelle influence le parti modéré exerçait à Beauvais; parfaitement disposé envers la révolution, ce parti admettait la république; mais il la voulait pure de tout excès, et respectant les droits de chacun; et demandait des lois sages et une constitution solide; comprenant mal la question, il s'imaginait qu'on remédierait au désordre avec des maximes philosophiques écrites sur le papier, et qu'on sauverait le pays avec les moyens ordinaires des temps réguliers; il ne voyait pas que c'était un combat désespéré qui allait s'engager avec la vieille Europe des rois; que la France allait être un camp, et le pouvoir un général d'armée, un dictateur; que ralentir l'exaltation qui mettait en mouvement toutes les forces vives du pays, et les poussait contre l'ennemi, c'était frapper la révolution dans sa source; que parler de constitution en ce moment, c'était perdre de vue la question suprême, la dé-

fense du pays ; et que la liberté et le bien-être devaient être ajournés après la victoire. Ce parti occupait toutes les positions à Beauvais, et dans ses rangs venaient se confondre les gens qui se prononcent toujours pour l'opinion qui domine ; les autorités, la majorité des sections, et de la société populaire elle-même, bien que beaucoup d'anciens constitutionnels s'en fussent retirés, lui appartenaient ; partout on prêchait l'ordre et la clémence, en même temps que l'union et la fidélité à la république ; on courait au théâtre applaudir avec enthousiasme l'*Ami des lois*, pièce médiocre de Laya, à laquelle des allusions transparentes aux évènemens contemporains avaient valu un grand succès de vogue. Les opinions ardentes avaient donc un désavantage évident ; des Jacobins signalés, tels que l'officier municipal Floury, avaient même été exclus de la société populaire ; enfin celle-ci, reniant la société mère de Paris, rompit tout commerce avec elle, par l'adresse suivante :

« Citoyens, lorsque la société des amis de la liberté et de l'égalité de Beauvais s'unit par un pacte solennel à celle de Paris, celle-ci renfermait alors dans son sein ce que la France comptait de patriotes plus ardens, plus purs et plus désintéressés. Vous ne nous accuserez pas sans doute de ne pas avoir rempli avec zèle et exactitude les devoirs que cette alliance nous impose. A l'époque de la funeste scission opérée par l'influence des Barnave, des Lameth, nous sommes restés fidèles à la société-mère, malgré les insinuations du parti dominant. Mais les temps sont changés. Dans l'enceinte auguste dont les voûtes retentirent longtemps des mâles accens de la liberté, des agitateurs, des anarchistes, des hommes avides de sang et qui semblent ne pouvoir vivre qu'au milieu des désordres, font entendre leurs cris sinistres, précurseurs des proscriptions et du carnage. Le trône est renversé, tous les Français veulent la république, et ils ne cessent de crier qu'il leur faut des victimes. La voix de la patrie, plus forte qu'aucune considération, nous crie de rompre

avec des hommes dont l'audace semble croître avec les dangers de la république. C'en est donc fait, et nous suspendons toute correspondance avec votre société, jusqu'à ce qu'elle ait rejeté d'au milieu d'elle ce qui déplaît à toute la France. Si vous remplissez nos vœux, alors nous vous rendrons notre estime, notre attachement, et nous vous féliciterons d'avoir bien mérité de la patrie. »

Dans la même séance, celle du 10 janvier, la société, sur la proposition de plusieurs membres, vota une autre adresse à la convention pour l'inviter à s'occuper sans retard de la discipline et des besoins des armées qui se trouvaient dans un dénument déplorable ; à examiner *la gestion* du ministre de la guerre Pache, et à étouffer dans son sein les germes de dissensions fécondes en alarmes. « Les » bons citoyens, « disait-elle, » veulent l'ordre, la répu- » blique et son unité, l'anéantissement enfin de tous les » abus. » Le citoyen Fegueux fut chargé de présenter cette adresse.

Il n'est pas difficile de prévoir quel effet dût produire sur un public ainsi disposé le jugement de Louis XVI. Les partisans exclusifs de l'ancien régime étaient sans *doute* en petit nombre à Beauvais, parce que de tout temps il y avait eu peu de vraie noblesse ; et on ne pouvait guère compter comme tels que les anciens officiers de la maison du roi, les seigneurs campagnards des environs, qui n'avaient cessé de regretter le règne de la cour, les privilèges féodaux, la division par ordres et par castes ; enfin, cette partie du clergé qui s'était détachée de la révolution à cause des réformes opérées dans le temporel de l'église ; or, la plupart de ceux-là avaient émigré ou vivaient dans la retraite ; mais ce qui tenait lieu de noblesse à Beauvais,

les anoblis, la magistrature lettrée d'avant 89, qui n'étaient à vrai dire que de riches bourgeois, avaient accueilli le régime constitutionnel aussi bien que l'avaient fait les professions libérales et le commerce; l'autre partie du clergé s'y était ralliée par conviction ou par sagesse; tous éprouvaient un attachement véritable pour la personne du monarque, et avaient toujours rejeté sur son entourage les fautes de sa politique. Aussi à la nouvelle de la condamnation et de la mort de ce prince (1), ce fut partout un mélange d'étonnement et de douleur; beaucoup de maisons furent fermées en signe de deuil. Ces sentimens étaient en général partagés par les autorités constituées; mais des nécessités officielles imposèrent à quelques-unes d'entr'elles des adhésions à un acte dont elles s'affligeaient en secret, et l'on vit l'administration du district adresser aux communes de son ressort, la proclamation suivante :

« Concitoyens! vous nous avez donné votre confiance, et c'est en vous parlant toujours le langage de la vérité que nous voulons nous en rendre dignes. La convention nationale a fait justice du dernier de nos tyrans; grâces lui soient rendues! Les rois se croyaient des dieux; l'habitude de

---

(1) La députation de l'Oise vota de la manière suivante dans le procès de Louis XVI.

1° *Louis est-il coupable?* — Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Cloots, Portiez, Bézard, Isoré, Bourdon, Villette, Delamarre : *Oui*.

2° *Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple?* — Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Cloots, Portiez, Bézard, Isoré, Bourdon, Villette : *Non*. — Delamarre : *Oui*.

3° *Quelle peine sera infligée à Louis?* — Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Cloots, Bézard, Isoré, Bourdon : *la mort*. — Portiez : *la mort, avec la restriction d'examiner s'il y a lieu de surseoir à l'exécution*. — Villette et Delamarre : *la détention et le bannissement à la paix*.

4° *Sera-t-il sursis à l'exécution de Louis?* — Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Cloots, Portiez, Bézard, Isoré, Bourdon : *Non*. — Villette et Delamarre : *Oui*. Godefroy, absent par commission, ne prit point part au jugement.

l'esclavage, l'ignorance de nos droits favorisaient cette erreur ; l'illusion est détruite ; les rois ne sont que des hommes, et lorsqu'ils commettent des crimes, la loi doit aussi les punir. Utiles habitans des campagnes, vous ne contribuerez désormais qu'aux besoins de la patrie, et on ne vous arrachera plus la subsistance nécessaire pour fournir aux plaisirs d'un prétendu maître et à l'avidité de ses bas flatteurs. Quelques rois auxquels la crédulité des peuples laisse encore un pouvoir dont ils abusent, se réunissent pour nous attaquer : soyons fermes et unis, nous triompherons. Dénonçons les traîtres qui voudraient exciter notre pitié sur le coupable Louis. Renouvellons entre les mains de nos représentans, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. Et vous, concitoyens, recevez le nôtre de rester fidèles à ces principes, de les soutenir jusqu'à la mort et de faire exécuter *les lois*. *Signé* Blanchard-Changy, *président* ; Frain, Michel, Dumoulin, Pilet, Sangnier, Millet, Patin, Delaon, Potiquet, Dumesnil ; Rigault, *procureur-syndic* ; Mésangut, *secrétaire*. »

Au milieu du morne abattement où la condamnation de Louis XVI avait jeté presque toute la ville, une désolante nouvelle vint allumer l'indignation des patriotes prononcés, effrayer les hommes paisibles, et faire redouter à ceux-ci de nouvelles violences populaires. Le représentant Lepelletier-St-Fargeau, un des juges du roi, avait été assassiné par le garde du-corps Pâris. Une fête funèbre fut ordonnée ; elle se fit au champ de la fédération, le 2 février. Au milieu de ce champ s'élevait un autel, dont les angles supportaient des urnes où brûlaient des parfums ; sur l'un des côtés on avait inscrit : *A Michel Lepelletier, la patrie reconnaissante*, et sur l'autre ces paroles touchantes de Lepelletier agonisant : *Je désire que ma mort soit utile à la république*. Sur l'autel étaient placés une couronne civique, un crêpe funèbre et un poignard. Les autorités constituées entouraient le monument, et au-delà d'une enceinte formée par

la garde nationale, se pressait le peuple, dont les rangs montaient en amphithéâtre sur les remparts. Deslandes, président du département, prononça l'éloge de Lepelletier; puis le procureur-général-syndic Danjou requit le serment de fraternité; à l'instant, la musique, les acclamations des citoyens, les tambours et le canon retentirent à la fois. Le lendemain de nouveaux hommages furent rendus à la mémoire de Lepelletier. Hallot, membre du département, et un prêtre connu par son éloquente facilité, le citoyen Daboncourt, jetèrent des fleurs sur la tombe de l'illustre victime. Enfin, le 19 février, le conseil épiscopal, à son tour, fit célébrer à St-Pierre un service solennel auquel se rendirent une députation du département, le district, la municipalité, les gardes nationaux et une foule de citoyens.

Comme on l'avait prévu, la rupture avec les puissances était définitive et générale depuis le 21 janvier; mais les moyens de défense étaient bien au-dessous de l'assaut terrible qu'il fallait repousser. Après un début brillant, la dernière campagne avait été mal soutenue et la désorganisation était dans les armées. Dégoûtés par les privations et par le ralentissement de la guerre, les volontaires rentraient par bandes dans leurs foyers, s'appuyant sur un décret qui déclarait que la patrie avait cessé d'être en danger, et la gendarmerie placée sur les routes suffisait à peine à arrêter les fuyards. Beaucoup d'entr'eux ayant reparu à Beauvais, la municipalité leur annonça dans une proclamation énergique que les noms de ceux qui seraient restés fidèles à leur drapeau ou qui le rejoindraient sur-le-champ seraient inscrits sur un tableau civique, et qu'en regard

on noterait ignominieusement ceux qui resteraient sourds à la voix de la patrie ; mais tel était l'esprit d'indiscipline que les volontaires ne tinrent pas le moindre compte de cette menace. Ce qui concourait à rendre la défense plus difficile, c'est que l'ennemi battu d'abord, se disposait à réagir avec énergie. La convention ordonna donc une levée de 300,000 hommes ; le décret fut publié au bruit de la caisse, dans les carrefours et sur les places de Beauvais, et des commissaires de la municipalité furent chargés de rechercher dans chaque section les célibataires, les veufs et les mariés sans enfans, de 18 à 45 ans, qui, aux termes de la loi, devaient concourir au recrutement. Les 9 et 10 mars, les citoyens furent réunis au son de la cloche en assemblée générale, pour former le contingent de la commune qui avait été fixé à 48 hommes ; mais sauf quelques engagemens spontanés, on ne comprit dans ce contingent que des volontaires nationaux revenus sans congé ; une pareille tolérance était directement contraire au décret qui enjoignait aux volontaires de rejoindre leurs corps, et qui ne permettait pas de les compter en déduction du nombre d'hommes requis ; aussi les opérations des 9 et 10 mars furent-elles annullées par le département ; une nouvelle assemblée générale, convoquée le 24 au matin, siégea sans désemparer pendant 48 heures, et le contingent fut complété, indépendamment des engagemens volontaires, par la voie du sort. Une souscription fut aussitôt ouverte en faveur de ces nouveaux défenseurs de la patrie, et dépassa bientôt la somme 12,000 liv., outre une quantité d'effets d'équipement. Mais ce qu'on n'avait guère vu jusqu'alors, c'est l'empressement des enrôlés par la voie du sort à user

de la faculté du remplacement ; cette particularité s'explique facilement, si on se rappelle les nombreux départs de volontaires qui avaient eu lieu en 92 ; ces départs avaient enlevé tout ce que la jeunesse comptait de plus brave et de plus dévoué ; il n'était resté que ceux qui préféraient la paix et les jouissances du foyer domestique aux périls et aux privations de la vie des camps ; or, c'était en grande partie sur cette espèce d'hommes que portait la nouvelle levée.

Après avoir pourvu à la défense extérieure, on s'occupa des moyens d'atteindre l'ennemi intérieur, c'est-à-dire *les aristocrates, les traîtres* et les agens présumés de l'étranger. L'agitation causée dans les derniers jours de mars, par les échecs de l'armée du nord, les menaces de Dumouriez, et les mouvemens des provinces de l'ouest en précipitèrent l'exécution. Deux commissaires de la convention, Mauduit et Isoré, furent envoyés avec des pleins pouvoirs à Beauvais, où leur présence imprima une rapide impulsion aux mesures de surveillance. Un comité, composé d'un officier municipal et de deux notables, fut remis en permanence à la maison commune ; des postes furent rétablis aux portes de la ville et les poternes fermées ; on renouvela l'obligation des passeports, et on les soumit au visa du comité permanent, à défaut duquel la sortie de la ville fut interdite ; la consigne fut donnée aux portes de conduire devant ce comité, les voyageurs non domiciliés à Beauvais, qui arriveraient de Boulogne ou de Calais, avec ou sans papiers, et tous les soldats et volontaires, munis ou non de congés ; on enjoignit aux logeurs ou au-

bergistes de déclarer chaque soir leurs hôtes de la journée ; tous les citoyens, hommes, femmes ou enfans, furent astreints au port de la cocarde nationale, sous peine d'arrestation ; on fit le recensement de toutes les personnes nouvellement établies à Beauvais, et des commissions furent instituées dans chaque section pour opérer celui des étrangers, et pour rechercher *des garans de leur civisme ;* on désarma ensuite tous les *suspects*, c'est-à-dire les nobles et les ci-devant seigneurs non fonctionnaires, les prêtres réfractaires, et tous ceux déclarés tels par le conseil général de la commune ou par six citoyens ; le désarmement s'opérait par la voie de visites domiciliaires, qui ne pouvaient avoir lieu que de jour, et les armes ainsi enlevées étaient déposées à la commune, pour qu'il en fût disposé selon le besoin de la république ; l'exercice de cette police terrible était confié à la municipalité, et l'on conçoit qu'il devait donner lieu à une foule de vexations, parce qu'il était difficile de distinguer les vrais nobles, aujourd'hui surtout que la noblesse était une calamité ; aussi, voyait-on des roturières mariées à des nobles et devenues veuves, et des acheteurs de charges qui avaient pris le titre d'écuyers, tels que les Lescuyer de Mival, les Lemaire d'Arion, les Walon, etc, venir réclamer chaque jour pour être exemptés d'une distinction qu'ils avaient autrefois avidement recherchée.

La liste des émigrés fut dressée par le département. Quelques-uns d'entr'eux seulement étaient de Beauvais, tels que MM. Auxcousteaux de Vabecourt, Delherme, d'Haucourt, Lamothe de Flomond, Vigneron d'Huc-

queville, de Maucomble, tous anciens gardes-du-corps; de Carvoisin, Lefèvre d'Anserville; Lefèvre-Dufayel, ci-devant capitaine au régiment d'Austrasie; Lenglumé, fils du directeur de l'enregistrement; Maximilien Séguier, fils de la dame Séguier-Borel, etc. Enfin, des commissaires furent désignés dans la municipalité pour décacheter à la poste les lettres dont les adresses portaient des noms inscrits sur cette liste; en même temps les deux commissaires de la convention pressaient l'équipement et le départ des dernières levées, et mettaient en réquisition tous les fusils de munition pour le service extérieur. Pendant que ces mesures extrêmes se poursuivaient, la défection de Dumouriez eut lieu; le district envoya l'adresse suivante à la Convention :

« Citoyens ! les administrateurs du district de Beauvais n'ont jamais varié depuis le commencement de la révolution; ils seront toujours les mêmes. Aux mesures grandes et vigoureuses que vous adoptez, ils reconnaissent les véritables représentans d'un peuple républicain. Comptez sur notre zèle; les traîtres n'échapperont pas à notre vigilance, et nous saurons mourir à notre poste, plutôt que de nous séparer de vous. Liberté, égalité, respect à nos représentans, haine aux tyrans, obéissance aux lois, voilà notre serment. Périsse l'infâme Dumouriez et ses pareils, voilà notre vœu. »

Cependant les questions de finances et de subsistances, aussi importantes que celles de guerre et de sûreté, n'avaient pas cessé d'attirer l'attention du pouvoir. Dès les premiers mois de sa session, la convention avait interdit *les billets de confiance;* on sait que c'étaient des billets au porteur, échangeables en assignats, que beaucoup de municipalités avaient émis pour remédier à la rareté du numéraire; on a vu aussi qu'en 1791, le conseil général

de la commune de Beauvais, imitant cet exemple, avait institué à cet effet une *caisse de confiance;* ces billets, qui avaient pour gage les assignats échangés contre eux et déposés dans la caisse, servaient aux transactions journalières, et au fur et mesure de leur rentrée étaient vérifiés et annulés; en les prohibant, la convention avait paru craindre surtout que le peuple ne fût victime de manœuvres frauduleuses de la part des administrateurs, qui auraient pu faire emploi des fonds placés sous leur garde; mais cette crainte était chimérique, du moins quant à Beauvais, car la caisse de confiance y était gérée et surveillée par des hommes d'une probité reconnue; le seul grand inconvénient de cette institution venait de ce que les assignats devant séjourner dans la caisse en représentation des billets mis en circulation, des valeurs considérables restaient ainsi improductives. En vertu du décret de la convention, tous les billets déjà rentrés et annulés, et ceux retirés de la circulation furent brûlés publiquement et les planches brisées.

Quant aux assignats, il avait fallu les multiplier par de nouvelles émissions pour faire face aux frais de la guerre, et leur dépréciation, déjà causée par l'incertitude du triomphe de la révolution, s'était accrue par leur quantité, et avait amené le renchérissement des subsistances. Le commerce de Beauvais ayant repris de l'activité, grâce aux fournitures pour les armées, le peuple ne manquait pas de travail, mais comme il est toujours obligé d'offrir ses services et de subir la loi des fabricans, il ne recevait en paiement que la même valeur nominale, tandis qu'il

fallait toujours plus d'assignats pour acquérir la même somme d'objets. Les corps administratifs étaient parvenus, il est vrai, à force d'instances ou de réquisitions auprès des fermiers, à faire reparaître quelque peu de blé sur les marchés, mais il coûtait presque trois fois plus cher que deux ans auparavant. Suivant un usage très-répandu, la municipalité vendait au-dessous du prix, des grains qu'elle s'était procurés à grands frais; mais ces grains, déjà insuffisans par leur quantité, étaient encore disputés aux consommateurs de la ville par des gens de la campagne, qu'attirait le bon marché, et ces ventes abusives, n'avaient en définitive d'autre résultat que d'achever de dégoûter les fermiers, par la concurrence qu'elles leur suscitaient. Les grains n'était pas la seule chose qui fût hors de prix. Les bouchers de la ville ayant demandé que le taux de la viande fût élevé, la municipalité avait aboli l'ancien usage de la taxer, et laissé aux vendeurs toute liberté pour la fixation des prix. On conçoit combien cette situation causait de souffrances et de plaintes. Pour empêcher la différence qui se prononçait de plus en plus entre le numéraire et le papier-monnaie, et qui amenait une cherté générale, la convention imagina de donner cours forcé aux assignats, en portant des peines sévères contre les marchands d'argent, c'est-à-dire ceux qui échangeraient à perte du papier contre du numéraire; les mêmes peines furent étendues à quiconque stipulerait pour les marchandises un prix différent, selon que le paiement se ferait en argent ou en assignats; mais en élevant ses prix, le marchand éludait cette loi; de sorte que par un enchaînement nécessaire, on fut conduit à donner un prix forcé

aux marchandises même. Toutefois, le *maximum* ne fut encore adopté que relativement aux grains, et il fut fixé dans chaque localité d'après les prix moyens qui avaient régné du 1er janvier au 1er mai ; de fortes amendes et la confiscation furent ordonnées contre quiconque vendrait ou achèterait au-dessus du maximum ; les fermiers furent obligés de déclarer la quantité de grains qu'ils possédaient, et de ne les vendre qu'aux marchés. Cette dernière disposition ne faisait que consacrer un vœu déjà émis par les électeurs de l'Oise en 92. Enfin, des visites domiciliaires étaient prescrites pour vérifier la sincérité des déclarations.

On peut penser combien, dans un pareil moment, les fonctions publiques devaient occasioner de fatigues et de dégoûts. Aussi, le maire Brisson, donna sa démission au mois de mai, malgré les instances de ses collègues. Langlet, médecin de l'Hôtel-Dieu, fut élu pour le remplacer, mais sur son refus, le suffrage des citoyens se reporta sur Dubout-Boullanger, ancien député à la législative, qui accepta. L'officier municipal Floury, concourut dans cette élection avec Langlet et Dubout. Le renouvellement des officiers de la garde nationale avait eu lieu en même temps, et leur reconnaissance se fit le 2 juin, au champ de la fédération, en présence du district, de la municipalité et des hussards de la garnison : les deux nouveaux chefs de légion, les citoyens Leprestre et Legrand-Descloiseaux, firent prêter aux bataillons le serment de fidélité à la république une et indivisible.

On touchait en ce moment à la crise la plus formidable de

la révolution. Aux frontières, les armées commandées par des généraux mal intentionnés, sortis presque tous des états-majors de l'ancien régime, éprouvaient depuis deux mois une suite effrayante de revers, et dans l'ouest, la Vendée se battait avec un déplorable héroïsme, au nom de la royauté légitime. Plusieurs départemens levèrent des troupes et de l'argent pour la réduire, et la convention en approuvant cet exemple, encouragea toutes les localités à l'imiter. Le département de l'Oise fit marcher contre les rebelles 800 hommes pris dans les neuf districts, et pour les dépenses de leur entretien arrêta une taxe de 800,000 l. répartie proportionnellement entre les riches de plus de 1,200 liv. de rente. A l'insurrection purement royaliste de la Vendée, se joignaient les troubles fédéralistes causés dans le midi, et encore dans l'ouest par les luttes parlementaires de la *Gironde* et de la *Montagne;* les Girondins, compromis aux yeux du parti populaire, par leur attitude vis-à-vis de tous ceux qui avaient cherché à entraver la révolution, n'avaient cessé jusqu'alors d'occuper la tribune pour leur propre compte ; faisant perdre, dans des récriminations personnelles, un temps précieux pour la défense du pays; attaquant dans leurs déclamations emphatiques, Paris qui les avait devinés; excitant contre lui les départemens; appelant au secours de leurs ressentimens tous ceux qui détestaient la révolution, soit par opinion, soit à cause des sacrifices qu'elle imposait. Lorsque la trahison de Dumouriez eut justifié les accusations dont ils étaient l'objet, ils avaient été renversés au 31 mai et 2 juin, véritable coup d'état populaire des sections de Paris, et ces journées avaient mis le comble à la colère

des départemens qui, soit esprit de localité, soit esprit monarchique, avaient épousé le parti girondin. Environ soixante s'étaient soulevés contre la convention, qui ne trouva fidèles à la cause de l'unité nationale que les départemens compris entre la Seine, la Manche et le Rhin; et encore, là même il régnait beaucoup d'incertitude vis-à-vis du 31 mai. Cette disposition s'explique facilement : car les départemens ne connaissaient les luttes intérieures de la convention que par les récits des journaux, qui presque tous étaient girondins, parce que les gens de *lettres*, à peu d'exceptions près, s'étaient vendus successivement à tous les pouvoirs qui avaient voulu les payer, tandis que leurs adversaires étaient plus pressés d'agir que d'écrire; en outre, les Girondins y jouissaient d'une réputation démesurée d'orateurs. Les députés échappés de Paris, avaient couru activer l'insurrection fédéraliste du midi et de l'ouest, derrière laquelle se cachaient les partisans de la royauté. La Vendée, la Loire-Inférieure, le Finistère et le Morbihan, appelèrent le département de l'Oise à se fédéraliser avec eux pour envoyer une force armée à Paris, sous prétexte qu'au 31 mai la liberté de la convention avait été violée. Le conseil du département renvoya leur circulaire à l'examen d'une commission composée de Boucher et de Boquillon (tous deux de Clermont), de Guibert (de Noyon), et de Boullanger (de Beauvais), et sur leur rapport, vota, le 13 juin, une adresse à la convention, ayant pour objet 1° de lui représenter combien il importait de mettre fin à ses divisions intestines si dangereuses pour la république; 2° de lui demander une déclaration tendant à faire savoir si elle jouissait de la liberté nécessaire à ses délibérations;

3° de lui annoncer, qu'en cas de négative, tout le département était prêt à voler à son secours ; 4° de lui donner connaissance des adresses reçues des départemens de l'ouest ; 5° de réclamer avec instance la mise en jugement des députés arrêtés ; 6° de l'informer que si des factieux parvenaient à dissoudre la convention, les députés suppléans de l'Oise se réuniraient à Bourges avec ceux des autres départemens, pour y exercer provisoirement les fonctions de représentans du peuple. Toutefois, cette adresse, qui arracha au procureur-général-syndic Danjou cette exclamation : *le département s'est couvert de honte* ne fût point envoyée. S'arrêtant à une résolution toute différente, le département adressa à la convention une adhésion complète au 31 mai, dont l'assemblée ordonna l'insertion textuelle au procès-verbal de ses séances.

Le district reçut également des sections de Rennes l'invitation de marcher contre Paris ; il refusa sans hésiter. « Non, citoyens ! répondit-il, vous ne persisterez pas dans » les mesures désastreuses dont vous nous faites part ; » elles sont subversives de l'unité républicaine. Vous ne » vous séparerez pas de la convention, car dans convention seule se trouve le point de ralliement de tous » les Français qui veulent sincèrement la liberté et l'égalité. »

Le 27 juin, le représentant du peuple Esnue-Lavallée, arriva à Beauvais avec un envoyé de la ville de Nantes alors menacée par les rebelles. Sa présence acheva de faire connaître les derniers événemens sous leur véritable

jour; il réunit les citoyens à la société populaire, les instruisit des causes qui avaient amené le 31 mai, leur fit sentir tout ce qu'il y avait de funeste et de coupable dans la résistance fédéraliste des départemens lorsque la France était envahie sur tous les points, et retraça sous des couleurs saisissantes les progrès effrayans de l'insurrection royaliste de l'ouest. Ses paroles portèrent la persuasion dans tous les esprits. Une nouvelle levée de 450 hommes fut envoyée par le département contre la Vendée.

La convention, en même temps qu'elle arrêtait ou intimidait par des décrets énergiques les personnes qui avaient arboré le drapeau girondin, présentait à la France la nouvelle constitution rédigée en huit jours, comme un pacte d'union autour duquel elle pût se rallier. Le dimanche 7 juillet, à sept heures du soir, les corps administratifs de Beauvais, accompagnés de la garde nationale, de la gendarmerie et des hussards, en firent la proclamation au *Champ de la Réunion* (1), sur la place de la maison commune, et devant Saint-Pierre. Soumise à la sanction populaire, la constitution fut acceptée à l'unanimité, *le* 14, par les sections de la ville; le soir, la ville fut illuminée; le canon d'allégresse se fit entendre; des danses et des chants patriotiques manifestèrent la joie du peuple. Dans tout le district, 3,998 votans sur 4,000, acceptèrent l'acte constitutionnel (2). « On aurait pu, » dit le directoire

(1) Le Jeu de Paume, aussi appelé Champ de la Fédération.

(2) Beaucoup d'habitans de la campagne, retenus par les travaux de la moisson, n'avaient pu venir voter.

du district dans une proclamation originale, « on aurait » pu demander aux deux seuls opposans ce qu'ils désiraient » de mieux ; mais ils ne se sont pas fait connaître, et il » existera toujours des gens assez malheureusement nés » pour s'affligor du bonheur des autres. » Quatre commissaires, Talon, Fégueux, Prieur et Libert, furent nommés par les sections de la ville pour porter à la convention le vœu de leurs concitoyens.

Une fête avait été ordonnée pour l'acceptation de la constitution. Elle n'était plus fixée au 14 juillet qui avait laissé subsister la monarchie, mais au 10 août qui avait enfanté la république. Les représentans du peuple Collot-d'Herbois et Isoré, étant arrivés le 8 à Beauvais, chargés de presser le battage et l'inventaire des grains, et de mettre en réquisition forcée, pour les armées, tous les grains et fourrages du département, excédant la portion nécessaire aux consommateurs, la fête du 10 eut lieu en leur présence, au jeu de Paume, appelé le champ civique ou de la fédération.

Au milieu du champ, sur un grand socle carré, auquel on monte par plusieurs marches, on a élevé l'autel de la patrie, bloc énorme de marbre, supportant un obélisque en granit d'Egypte, sur lequel sont tracées les journées fameuses de la révolution. On lit sur une des faces : 1789, 14 JUILLET. PRISE DE LA BASTILLE. LIBERTÉ CONQUISE. Sur la seconde : 10 AOUT 1792. ROYAUTÉ ABOLIE. 21 SEPTEMBRE. RÉPUBLIQUE PROCLAMÉE. Sur la troisième : 10 AOUT 1793. LES FRANÇOIS JURENT LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNITÉ,

INDIVISIBILITÉ DE LA RÉPUBLIQUE. FRATERNITÉ A TOUS LES PEUPLES. MORT AUX TYRANS. Sur la quatrième, on a inscrit : LA RÉPUBLIQUE FRANÇOISE HONORE LA LOYAUTÉ, LE COURAGE, LA VIEILLESSE, LA PIÉTÉ FILIALE, LE MALHEUR. Aux angles du grand socle qui supporte l'autel de la patrie, sont placés des dés en pierre, revêtus de faisceaux d'armes, symbole de l'union des citoyens, et de leur courage pour défendre la constitution. Dans le milieu, sont incrustées de larges tables de marbre blanc, veiné de gris, entourées de guirlandes de chêne ; des maximes républicaines sont gravées sur ces tables. Les dés formant eux-*mêmes* des socles de moins grande proportion, sont surmontés de trépieds antiques destinés à brûler des parfums lorsque le livre de la loi sera déposé sur l'autel de la patrie. En face de l'autel, une estrade naturelle est destinée à recevoir les autorités constituées ; elle est ombragée d'arbres drapés de guirlandes aux trois couleurs. A droite et à gauche des places réservées attendent les vétérans et les vieillards, « qui (le programme de la fête le dit ainsi) doivent être » particulièrement honorés dans les assemblées publiques. » Au loin, derrière l'autel, on voit un immense bûcher destiné à consumer les titres féodaux, les armoiries et la bannière constitutionnelle donnée par la ville de Paris lors de la fédération de 1790.

Le cortége, parti de la place de la maison commune, s'achemine vers le champ de la fédération. La gendarmerie, les tambours, les canonniers marchent les premiers ; viennent ensuite deux bataillons de la garde nationale avec leurs drapeaux ; les jeunes élèves du collége qui ont rem-

porté des prix la veille, parés des couronnes de chênes qu'ils ont reçues des mains des deux représentans du peuple ; la moitié de la compagnie des enfans ; les autres élèves du collège et des écoles primaires ; la moitié de la compagnie des vétérans de la garde nationale ; une charrue, ornée d'épis, conduite par un laboureur tenant d'une main un fouet, de l'autre une épée, entouré d'une députation de cultivateurs placés en avant du livre de la loi « pour honorer le premier des arts ; » le livre de la loi, porté par six hommes robustes, entouré de vétérans, de mères de famille, de jeunes enfans, de membres des sociétés populaires et de citoyennes de Beauvais ; la musique ; les autorités constituées ; le surplus de la compagnie des vétérans et des enfans ; trois tombereaux chargés de titres féodaux ; la bannière de 90 portée la lance en bas ; la société populaire ; le surplus des tambours et des canonniers ; la marche est fermée par les deux autres bataillons de la garde nationale et par la gendarmerie. A l'arrivée du cortége, la garde nationale se forme en bataille à droite et à gauche, et la gendarmerie reste à la tête du champ. Le livre de la loi, entouré de vétérans, et suivi des autorités constituées, traverse le champ ; on le dépose sur l'autel de la patrie. Une décharge générale d'artillerie retentit aussitôt. La charrue est placée au milieu des cultivateurs, près de l'arbre de la liberté ; les titres féodaux et la bannière de 90 sont jetés au pied du bûcher, et les vétérans entourent l'autel. Alors, Deslandes, président du département, ayant à droite le président du district, et à gauche le maire, étend la main sur le livre de la loi, proclame solennellement l'acceptation de l'acte constitutionnel

et prononce la formule du serment « de la liberté et de » l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la république, » de la fraternité, et de mort aux tyrans. » Tous les spectateurs répètent ce serment, et abandonnant leurs places, entourent confusément l'autel, levant les mains vers le ciel en signe d'acceptation, et mêlant leurs acclamations aux éclats du canon. Aussitôt, le président du département, celui du district et le maire, munis d'une torche, se dirigent vers le bûcher et y mettent le feu. On y jette les titres féodaux et la bannière de 90, qui sont réduits en cendres aux cris de : vive la république. Lorsque chacun a repris sa place, les élèves du collège et des écoles primaires s'avancent vers les corps administratifs, et le président du département leur remet un exemplaire de la constitution, en leur rappelant « que ce livre est la première » leçon de l'instruction publique. » Des hymnes patriotiques sont chantés ; puis l'acte constitutionnel est transporté solennellement au lieu des séances du département, dans le même ordre qu'au commencement de la fête. Un orchestre s'élève ensuite au milieu du champ et donne aux jeunes gens le signal des danses. Un soleil magnifique n'a cessé d'éclairer cette fête, et le soir des tables sont dressées dans les rues, à la lueur d'une illumination générale, et des banquets civiques réunissent les citoyens.

Dans la situation extrême où la France était engagée, des idées non moins extrêmes fermentaient de toutes parts; on s'habituait de plus en plus à considérer *l'ennemi intérieur* comme aussi dangereux que celui de l'extérieur, et

on préparait contre tous deux des moyens de défense et de vengeance. Déjà, en avril, on avait désarmé, à Beauvais, les nobles, les prêtres insermentés, les suspects. Le 9 août, plusieurs citoyens, entr'autres M. de Merlemont, ancien colonel de la garde nationale, avaient été mis en surveillance, comme parens d'émigrés, par ordre des conventionnels Collot-d'Herbois et Isoré ; on leur avait donné la ville pour prison ; leur correspondance était interceptée à la poste ; et la nuit, des patrouilles rôdaient autour de leurs demeures examinant quiconque y entrait ou en sortait. Maintenant il s'agissait d'ôter aux suspects toute action sur la société et de les séquestrer. L'exécution de ces mesures était dévolue aux deux commissaires de la convention ; mais il leur fallait, pour y parvenir, se créer un instrument, un auxiliaire qui les secondât avec une énergie et une promptitude qu'ils espéraient peu trouver dans les autorités locales, à demi-suspectes elles-mêmes. Par un arrêté du 22 août, ils instituèrent à Beauvais, un comité, dit de salut public, composé des plus chauds révolutionnaires, tels que Talon, Prieur, Libert, Fégueux, Adam, commissaires des assemblées primaires; Floury, officier municipal ; Desjardins, imprimeur ; Hérault, graveur ; Legrand, orfèvre ; Vacquerie, capitaine des canonniers de la garde nationale ; Caron-Guillotte, professeur du collège, etc.; tous hommes parfaitement instruits des affaires locales et dévoués aux conventionnels. La mission spéciale du comité fut de surveiller la levée en masse récemment décrétée des jeunes gens de 18 à 25 ans, ainsi que l'approvisionnement des armées, et de mettre en arrestation les personnes suspectes par leurs opinions,

leurs titres, ou leurs richesses. « L'expérience de quatre » années de révolution, » disait-il, dans une proclamation qui traçait le programme de ses redoutables fonctions, « a dû convaincre les vrais républicains, qu'une plus longue » indulgence, qu'une fausse pitié perdroient inévitablement la république, et que les mesures promptes et vigoureuses étoient à l'ordre du jour jusqu'à ce que tous » nos ennemis fussent terrassés. » Ce programme ne tarda point à être mis en pratique. Dès le 25 août, cent personnes environ furent mises en arrestation à leur *domicile*, où elles restèrent gardées à vue, à leurs frais (1); mais cette espèce d'adoucissement fut bientôt supprimée, et la plupart des détenus furent enfermés à l'ancien couvent de St-François, maintenant maison d'arrêt. Le comité opéra un triage parmi eux, et le 27 août, environ quarante-cinq furent envoyés au château de Chantilly, converti en prison d'état. Les uns, qui étaient des gens riches, avaient obtenu la permission de faire le trajet dans leurs voitures; les autres, moins fortunés, étaient placés sur des charrettes couvertes. Plusieurs étaient accompagnés de leurs femmes, prisonnières comme eux, et de leurs enfans qui allaient partager volontairement leur captivité. 40 gardes nationaux à pied et 200 à cheval avaient été commandés pour escorter le convoi. Ce voyage ne se fit pas sans dangers; le peuple s'était rassemblé, de bonne heure, à la porte de Bresles, rendez-vous commun assigné aux déte-

(1) On employait comme gardiens des ouvriers sans ouvrage : ils recevaient un salaire de 5 francs par jour, en assignats, qui leur étaient payés par les détenus.

nus ; et oubliant le respect dû au malheur, il les accueillit par des huées, et couvrit le convoi d'une pluie de cailloux et d'immondices. Un pavé fut lancé contre une voiture dans laquelle se trouvait M. Michel de Goussainville, riche propriétaire de Beauvais, avec son jeune fils, et les officiers de la garde nationale furent obligés de mettre l'épée à la main pour contenir cette multitude. Elle n'en poursuivit pas moins de ses insultes le cortège jusqu'à la hauteur de St-Antoine, puis elle rentra en ville. Le trajet des prisonniers se fit lentement, parce que les voitures allaient au pas, à cause des gardes nationaux qui étaient à pied ; et les scènes déplorables du départ se renouvelèrent dans les villages qui bordaient la route ; les paysans, dans le cœur desquels le souvenir des vieilles vexations seigneuriales vivait encore avec toute son amertume, accouraient partout en foule, accablant les *aristocrates* de leurs cris de vengeance et de leurs menaces.

Collot-d'Herbois et Isoré venaient de quitter Beauvais, où ils avaient laissé, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, un nommé Girard, de Paris, révolutionnaire exalté. Arrivés à Senlis, ils prirent, le 4 septembre, un arrêté qui excluait de toute fonction publique les ci-devant nobles et les parens d'émigrés, « attendu, disaient-ils, » que le plus grand nombre de ces fonctionnaires ne doi- » vent leur élection qu'à l'influence de leur ancienne au- » torité ou de leur fortune, et plus souvent encore à des » manœuvres ou à des intrigues condamnables. » Cet arrêté fut bientôt appliqué. Dans l'administration du district, le président Blanchard-Changy, lui-même, malgré

son exagération, et le citoyen Pilet, d'Hanvoile, furent remplacés par Talon et Adam, du comité révolutionnaire; et M. Auxcousteaux-Maine, receveur, par le citoyen Guesdon, cultivateur de Bresles; au tribunal du district, M. Borel-Brétizel, commissaire national (1), le fut par Lefèbure-d'Hédancourt, substitut du procureur de la commune; et M. Lefèvre-Dufayel, juge, par le cordonnier Meurillon; dans la municipalité, M. Danse-Renault, procureur de la commune, magistrat de l'ancien bailliage comme M. Borel, et comme lui homme d'une *modération* éprouvée, eut pour successeur le notaire *Dufour*, un des meneurs de la société populaire; l'imprimeur Desjardins, du comité révolutionnaire, fut pourvu de la place de substitut, vacante par la mutation de Lefèbure-d'Hédancourt. On exclut encore de la garde nationale plusieurs officiers, tels que MM. Leprestre, Danse-Seronville, Danse de Boisquennoy, père et fils, Renault-Mâ, porte-enseigne, etc.; tous les fonctionnaires ainsi destitués, furent consignés dans la commune, et mis sous la surveillance des autorités. En même temps les arrestations continuaient. Les premières avaient été prescrites par les commissaires de la convention, en vertu de leurs pleins pouvoirs, comme mesure d'urgence, et opérées en sous ordre par le comité révolutionnaire; maintenant, le

(1) Ces fonctions étaient à-peu-près celles que remplissent maintenant les procureurs du roi près les tribunaux de 1re instance. M. Borel-Brétizel, lors de son exclusion, était déjà arrêté depuis quelque tems: mais par une singularité remarquable, on lui avait laissé l'exercice de ses fonctions. Un gendarme venait le prendre chaque matin à la prison; il allait au tribunal expédier les affaires, et rentrait sous la garde du gendarme dans la maison d'arrêt, sans pouvoir mettre les pieds chez lui.

comité les ordonnait directement en vertu de la loi des *suspects*, qui prononçait la détention provisoire de ceux-ci jusqu'à la paix. Dans les derniers jours de septembre, un grand nombre de nobles, de parens d'émigrés, d'ecclésiastiques, et même quelques simples bourgeois signalés comme contre-révolutionnaires, furent arrêtés à Beauvais ou dans les environs. Les membres du comité présidaient à ces mesures rigoureuses, qui s'opéraient, avec l'assistance de la garde nationale, par la voie des visites domiciaires ; et plus d'une fois, au sortir de ces visites, on vit des gardes, qui avaient été appelés pour y prêter main-forte, recevoir l'ordre de déposer leurs armes et de se constituer prisonniers, et apprendre qu'ils étaient eux-mêmes au nombre des suspects. Un inventaire minutieux accompagnait ces perquisitions ; le numéraire dont elles amenaient la découverte était remplacé par des assignats, et versé dans la caisse du district ; les effets mobiliers, mis sous le scellé, étaient transportés à la municipalité, et les maisons où l'on avait ainsi fait place nette étaient converties en dépôt de cavalerie.

Pendant leur séjour à Beauvais, les deux conventionnels n'avaient pas négligé la société populaire ; ils en avaient trouvé la majorité patriote, mais trop molle, et s'étaient efforcés de lui donner une vie nouvelle. Dans la séance du 18 août, Collot-d'Herbois et Isoré haranguèrent les citoyens avec chaleur : « Votre ville, disait ce dernier, a
» été et doit être le modèle du département ; sa société
» populaire doit tenir fermement ; les bons républicains
» doivent déployer leur énergie, sansculottiser les modé-
« rés, et bannir cet esprit feuillantin qui l'a dominée

» depuis un an. » La société jura de s'attacher à la nouvelle constitution, d'en propager les principes, et de renouer la correspondance et l'affiliation avec les Jacobins de Paris. Le 20, sur la motion de Rigault, elle se déclara dissoute, pour se reconstituer sur de nouvelles bases, et résolut d'écarter par un scrutin épuratoire les membres d'un républicanisme douteux. Le 29, l'appel des candidats commença en présence du peuple, et en quelques jours près de trois cents membres furent admis; dans une de ces séances, une voix se fait entendre en faveur des blessés et des malades qui manquent de linge; aussitôt douze femmes se lèvent, et demandent qu'on les autorise à faire une quête générale dans la ville et à préparer de la charpie. Cette proposition est adoptée au milieu d'applaudissemens universels.

La société populaire poursuivait son travail de *régénération*, lorsqu'un escadron de l'armée révolutionnaire, récemment levée, fut envoyé en garnison à Beauvais où se trouvaient déjà en station, 15 ou 20 dépôts de cavalerie de ligne. Espèce de colonne mobile, spécialement destinée à surveiller *l'ennemi intérieur*, et recrutée dans la lie de la population de Paris, ce corps était devenu le centre de ralliement de cette foule d'ambitieux de bas étage et de brouillons oisifs, d'intrigans et d'aventuriers, de vagabonds et de coupe-jarrêts qui pullulent en tout temps dans les égoûts de cette grande ville, et qui avaient vu dans la révolution une occasion de travailler à leur fortune personnelle, ou de se livrer sans retenue à leurs penchans désordonnés, compromettant et souillant ainsi par

leur alliance la cause de la liberté. La bande envoyée à Beauvais, avait pour commandant un jeune homme de 27 à 28 ans, nommé Mazuel, lyonnais d'origine, doué d'un courage ferme, de véritables talens naturels et d'esprit, mais exalté outre mesure et de mœurs équivoques; d'abord simple garçon cordonnier, il était devenu membre du club des Cordeliers; entré ensuite aux bureaux de la guerre sous Pache ou Bouchotte, il était passé dans l'armée révolutionnaire avec le grade de chef d'escadron. Les soldats de cette armée ne parurent à Beauvais qu'en ennemis; ils se montraient en tous lieux avec leurs épaulettes de laine et leurs longues moustaches, avec leur tenue sale et débraillée, leur langage ignoble, leurs mœurs brutales et crapuleuses; faisant parade de leur enthousiasme révolutionnaire, ils s'immisçaient dans la police et l'exerçaient despotiquement, vexant des citoyens inoffensifs sous prétexte qu'ils ne portaient pas de cocardes ou qu'ils n'en portaient pas d'assez apparentes; et comme ils avaient soulevé le mécontentement du peuple et de la municipalité, ils disaient partout que la ville de Beauvais n'était qu'un *ramassis* d'aristocrates bons à exterminer, et que lorsqu'on l'aurait épurée, il n'y resterait pas trente personnes vivantes. Le département ayant requis une partie d'entr'eux pour accompagner des commissaires chargés d'aller dans les campagnes acheter des grains, ils prétendirent qu'on n'avait écarté leurs camarades que pour assassiner plus sûrement les officiers restés en ville. Parfaitement accueillis et choyés par les démagogues subalternes du comité révolutionnaire, qui étaient enchantés de frayer avec des *sans-culottes* de cette trempe, ils n'ins-

piraient que de la terreur aux hommes paisibles, du dégoût aux amis honnêtes de la révolution, un mépris et un éloignement profond aux militaires de la ligne, qui ne voyaient en eux que des gens sans aveu, préférant une vie de violence sans danger et de débauche à la gloire périlleuse et pure des champs de bataille. Presque chaque jour des rencontres avaient lieu sur l'éperon de la porte de Bresles, entre les cavaliers révolutionnaires et ceux de la ligne; elles ne se terminaient le plus souvent que par la mort de l'un des combattans, et le cadavre du vaincu était *jeté dans* le fossé appelé l'abîme. Admis, dès leur arrivée à Beauvais, dans la société populaire, Mazuel et les autres officiers ses collègues y apportèrent bientôt le trouble, s'efforçant de la dominer, de gêner et de contraindre ses délibérations; se mêlant avec des formes acerbes au travail d'épuration, qu'elle poursuivait avec indulgence, il est vrai, mais dans lequel ils n'étaient point aptes à juger, eux nouveaux venus dans cette localité où ils ne connaissaient personne. Secondés par les membres du comité révolutionnaire et par le commissaire du pouvoir exécutif, Girard, ils firent voter à la société plusieurs adresses à la convention. Les premières, il est vrai, n'avaient rien que de louable; l'une demandait qu'une partie des biens nationaux encore à vendre, fût divisée par petites portions, afin d'en faciliter l'achat aux classes les moins aisées du peuple; et l'autre, que la constitution fût traduite dans toutes les langues et répandue parmi les prisonniers de guerre, afin qu'ils remportassent un jour dans leur pays l'amour de la liberté et de l'égalité, et la haine de la royauté. Aussi ces deux adresses furent-elles accueillies sans opposition. Mais à la

séance du 2 octobre (11 vendémiaire an 2) (1), on en propose une troisième qui réclamait la destruction de tous les signes extérieurs du culte ; cette lecture soulève des murmures dans la société. Aussitôt, un des officiers se tourne vers quelques-uns de ses soldats qui avaient été placés auprès de la tribune et du bureau pour en ménager l'accès : « Soldats de l'armée révolutionnaire, s'écrie-« t-il d'une voix tonnante, montrez-vous, faites votre « devoir. » Les soldats s'élancent précipitamment dans la salle. Ce fut le signal d'une affreuse confusion. Une foule de femmes et d'enfans, frappés d'épouvante, se jettent vers la porte, s'écrasant et s'étouffant pour sortir, et jetant des cris perçans. La salle est bientôt à moitié vide, et ceux qui sont restés s'occupent de signer la pétition. (2)

---

(1) Le nouveau calendrier avait été mis en vigueur à partir du 22 septembre, premier jour de la deuxième année républicaine.

(2) Elle s'exprimait ainsi : « Législateurs, vous avez jusqu'ici si bien rempli l'espoir de vos concitoyens qu'ils attendent encore de vous le renversement total du fanatisme exécrable, source éternelle de tous les malheurs des Romains; vous pouvez l'anéantir, et la société républicaine et révolutionnaire de Beauvais soumet à votre sagesse ses réflexions sur l'existence des crimes sacerdotaux. On voit encore sur les chemins, sur les places publiques, sur les églises, enfin dans l'étendue de la république un tas de crucifix, de calvaires et de croix, couvertes de fleurs de lys : ces idoles apocryphes des hypocrites les plus marqués, des prêtres, en un mot, en ont imposé et en imposent encore aux malheureux habitans des villes et des campagnes, qui n'écoutant que la voix de cet amas de *trafiqueurs* publics, fléchissent le genou devant ces fantômes de plâtre, ou de bois, ou de fer, au lieu de les détruire, et d'en forger des armes pour punir les ennemis de notre république. Décrétez-donc, législateurs montagnards, décrétez, et nous allons abattre tous ces simulacres élevés par la secte fanatique qui n'a que trop étendu son empire sur le faible et l'ignorant, et qui a si souvent soulevé le frère contre le frère; que tous les signes extérieurs d'une religion quelconque disparaissent à l'instant; qu'on en forme des piques : nous porterons par là le coup mortel à la race expirante des agens du fanatisme, dont il est tems de purger entièrement la terre; car il ne faut nous le dissimuler; c'est devant ces images défigurées du créateur de la nature, que les prêtres,

La séance suivante fut encore orageuse. Le scrutin d'épuration devait continuer sous la direction de Girard, et il s'agissait d'y soumettre les membres de la société qui exerçaient des fonctions publiques. La garde de la veille était doublée ; deux soldats armés de piques se tenaient aux côtés de la tribune, et les officiers de l'armée révolutionnaire entouraient le bureau, faisant leur bruit accoutumé. On soumit d'abord à l'examen les administrateurs du département et du district ; ils furent admis sans trop de difficulté. Le tour du maire, Dubout-Boullanger, vint ensuite. Les officiers révolutionnaires étaient profondément irrités contre ce magistrat qui avait blâmé leurs violences ; conjointement avec quelques membres de la société, ils l'attaquèrent avec un extrême acharnement, au lieu d'une censure calme et digne, l'accablant d'injures grossières, dominant la voix de tous ceux qui faisaient quelque objection, et exigeant sa destitution comme *suspect* et coupable de *modérantisme*.

Cette séance avait indigné une foule de citoyens. Quelques-uns vinrent, la nuit même, faire part de leurs inquiétudes à la municipalité. Le lendemain, samedi 5 octobre, tout le conseil général se réunit de bonne heure pour s'occuper de la police du marché. Le chef du poste de la maison commune déclara que dans la nuit il avait rencontré une fausse patrouille ; d'autres citoyens vinrent

---

principaux artisans des crimes contre-révolutionnaires, ont fait jurer au nom d'un dieu de paix, à des gens ineptes, la royauté ou la mort. Eh bien ! rendez ce redoutable décret, abolissez tous ces emblèmes *vendéistes* et nous nous écrierons avec vous : la république une et indivisible ou la mort.

successivement annoncer qu'on voulait enlever les canons et les armes de la commune, et briser les croix et les saints dans les églises. Le conseil général arrêta de siéger sans désemparer, ordonna que les armes déposées à la maison commune seraient distribuées à la garde nationale, à la charge de les remettre en bon état à la première réquisition, et envoya deux commissaires aux corps administratifs pour les inviter à se concerter avec lui sur les mesures de sûreté à prendre; mais le département et le district prétextèrent de leur surcharge d'occupations pour ne pas se rendre au vœu de la municipalité. Le comité révolutionnaire s'était transporté près de celle-ci; tous se rendirent ensemble au département, et prirent en passant les membres du district. Avant leur départ, l'inspecteur des dépôts de cavalerie vint assurer les officiers municipaux de son dévoûment et de ses bons offices. Au département, la discussion était à peine commencée, lorsque plusieurs citoyens se présentèrent pour annoncer que le peuple demandait à se réunir dans les sections. L'assemblée reconnut que cette réunion était licite, et n'avait pas besoin d'être autorisée; et que la demande des citoyens n'était qu'une marque de déférence envers les autorités constituées qui ne pouvaient ni ne devaient répondre par un refus; mais en même temps elle représenta aux pétitionnaires le peu d'utilité de ces assemblées, et leur témoigna la crainte qu'elles ne servissent à aigrir encore les esprits au lieu de les concilier; les commissaires répondirent qu'ils étaient l'organe d'une volonté générale; que le peuple était humilié de la dictature exercée dans la ville par l'armée révolutionnaire, et que son dessein était de se

réunir pacifiquement et sans armes, pour aviser aux meilleurs moyens de conserver la tranquillité publique. Plusieurs officiers révolutionnaires furent alors introduits ; et un d'eux donna lecture d'un écrit qui retraçait d'une manière inexacte les derniers évènemens ; cependant, les explications échangées de part et d'autre amenèrent une apparente conciliation ; les officiers protestèrent contre le projet qu'on leur avait imputé d'enlever les canons et les armes de la commune ; le président du département leur donna l'accolade, et on se sépara en se promettant de se trouver le soir à la société populaire pour fraterniser. L'ouverture des sections fut ensuite publiée au bruit de la caisse, et on annonça que ceux qui ne s'y trouveraient pas seraient réputés suspects. L'assemblée eut lieu en effet, et les commissaires y rendirent compte de ce qui s'était passé au département.

Le soir on courut en foule à la société, où l'on devait sceller la réconciliation générale. Les corps administratifs y étaient au complet. Dès l'ouverture de la séance, *le* procureur-syndic Rigault monte à la tribune ; *il témoigne* son affliction de l'inquiétude qui règne dans la ville, et déclare qu'après les explications données par les officiers de l'armée révolutionnaire, il ne les croit pas coupables ; qu'il ne peut taire son opinion qu'on voulait diviser les patriotes, les armer les uns contre les autres, tandis qu'il fallait s'entendre, se réunir pour déjouer les projets des malveillans ; il convient qu'une plus grande liberté doit régner dans la société ; puis il ajoute que les véritables auteurs du trouble étaient ceux qui avaient semé des bruits

alarmans pour faire croire la sûreté publique attaquée, la liberté en danger, et pour amener le besoin de la convocation des sections ; et que ces provocateurs du rassemblement sectionnaire méritaient d'être mis en arrestation pour avoir trompé le peuple à l'aide de suppositions perfides, et tenté d'allumer la guerre civile dans Beauvais. Ce discours est vivement applaudi par une partie de l'assemblée qui avait accueilli défavorablement la réunion des sections. Girard prend ensuite la parole ; on l'écoute avec tranquillité jusqu'au moment où il s'écrie à plusieurs reprises : « J'ai » une grande vérité à vous dire ; vos magistrats vous trompent. » A ces mots, un grand nombre de membres éclatent d'indignation, et couvrent de leurs cris la voix de Girard, qui s'opiniâtre pendant plus d'une heure à occuper la tribune ; pour ramener le calme, le président de la société, Moreau, propose une pétition à la convention, afin de l'inviter à envoyer deux de ses membres rétablir à Beauvais la concorde et la paix. Ce projet est adopté après une épreuve douteuse, et la contre-épreuve est refusée, malgré de nombreuses réclamations. La pétition est rédigée, Girard en donne lecture, et on remarque avec surprise que deux individus nommés Carpentier et Grammont (ce dernier, familier intime de l'armée révolutionnaire), sont désignés comme porteurs de la pétition, bien que la société ne les ait nommés ni l'un ni l'autre. Girard se dispose alors à quitter la tribune ; quelques applaudissemens éclatent dans la salle. « Puisqu'on applaudit, s'écrie-t-il, en promenant ses regards sur l'assemblée, je ne descends pas. » Cependant au milieu des murmures soulevés par ces paroles, il s'empare de la pétition déposée sur le bureau et

revêtue de plusieurs signatures, puis il disparaît de la salle. Le procureur-général-syndic Danjou remplace Moreau au fauteuil ; sa voix, toujours entendue avec déférence, ramène le calme dans cette enceinte ; on songe à la pétition, et on apprend qu'elle a été emportée par Girard ; deux citoyens sont chargés d'aller la réclamer ; ils la rapportent bientôt, et donnent l'assurance qu'une voiture et des chevaux de poste sont préparés pour transporter à Paris Girard et Grammont (Carpentier ayant refusé de les accompagner). On examine une seconde fois la pétition, et alors seulement on reconnaît que Girard figurait parmi les commissaires désignés pour la présenter, et qu'il avait omis de prononcer son nom, lors de la lecture qu'il en avait faite personnellement. La majorité déjà irritée contre lui, s'indigne à cette découverte ; elle donne sur-le-champ l'ordre de consigner, à la porte de Paris, les commissaires à qui elle ne reconnaît pas de mandat ; Girard y est arrêté en effet, à onze heures et demie du soir, comme il se présente pour sortir, et conduit immédiatement au département.

Cette séance de la société populaire avait augmenté l'agitation dans la ville ; le lendemain 6 octobre, les sections assemblées demandèrent aux autorités constituées, et obtinrent la remise des armes qui se trouvaient à la maison commune, pour se défendre en cas de besoin ; puis délibérant sur les paroles prononcées la veille à la société, par Rigault, elles déclarèrent qu'il avait perdu leur confiance. Ce double arrêté contribua à rendre impossible toute réconciliation ; le soir, les autorités s'étant réunies de nou-

veau au département, les officiers révolutionnaires vinrent soumettre à leur approbation un rapport qu'ils se disposaient à adresser à la convention. Ce rapport était inexact sur plusieurs points, et des faits sans importance y étaient étrangement grossis ; par exemple, les canons de la garde nationale stationnaient depuis plus d'un an à la porte et dans la cour de la maison commune ; les officiers révolutionnaires prétendaient qu'ils avaient été déplacés et braqués contre eux et leurs soldats, ce qui était absolument faux. Le samedi 5 octobre, jour de franc-marché, beaucoup de paysans des environs étaient venus à Beauvais pour leurs affaires ; peut-être avaient-ils témoigné leur sympathie aux habitans, ce qui n'avait rien d'extraordinaire ; dans le rapport, leur arrivée était représentée comme le résultat d'une machination ourdie entre eux et la municipalité contre l'armée révolutionnaire, et la preuve, ajoutait-on, c'est qu'ils avaient dit aux municipaux : *nous vous soutiendrons*. Des enfans avaient jeté des pierres dans les fenêtres de la société populaire ; cet incident était signalé comme une agression sérieuse et préméditée ; enfin, la réunion des sections était dénoncée comme un mouvement soudoyé par les *aristocrates* et par le maire. On résolut de mettre au bas de ce rapport qu'on n'y reconnaissait pas l'expression de la vérité, et les sections envoyèrent deux commissaires à Paris, pour éclairer la convention sur ce qui s'était passé.

Ainsi, des procédés despotiques et violens de l'armée révolutionnaire avaient indisposé contre elle une foule de citoyens paisibles ; la défiance qui en était résultée avait

porté ceux-ci à accueillir avec facilité, des bruits exagérés sans doute, mais que la conduite et les propos de ce corps rendaient vraisemblables; les citoyens ainsi alarmés avaient pensé trouver, dans la réunion des sections, le moyen de rétablir la tranquillité publique, et cette réunion imprudente n'avait fait qu'aigrir les esprits, comme l'avaient prévu les autorités constituées. Voilà donc à quoi se réduisaient en réalité les derniers évènemens; mais la convention, trompée par le rapport des officiers révolutionnaires, crut voir derrière ces évènemens la main de l'aristocratie; suspectant ces assemblées sectionnaires, qui dans beaucoup de villes avaient ouvert un libre champ aux artisans de désordre, elle fit arrêter les deux députés des sections de Beauvais, et résolut d'y envoyer un commissaire. Elle jeta d'abord les yeux sur Joseph Lebon; mais fort heureusement pour Beauvais, Lebon était malade, et cette circonstance épargna à la ville la dictature de ce proconsul, qui plus tard, devait acquérir à Arras une si effrayante célébrité. La convention songea alors à Levasseur (de la Sarthe) et lui traça l'objet de sa mission dans le décret suivant, rendu le 8 octobre (17 vendémiaire).

I. Le citoyen Levasseur se rendra sur-le-champ dans le département de l'Oise, pour rétablir l'ordre dans la ville de Beauvais, et prendre toutes les informations nécessaires pour connaître les auteurs de cette conspiration contre la liberté.

II. Les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire de Beauvais, seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire.

III. Le citoyen Levasseur épurera l'administration du département de l'Oise, et les autorités constituées à Beauvais et à Noyon, en destituera les membres conformément au décret du 21 août dernier, et fera arrêter toutes les personnes suspectes.

Connu à Beauvais dans la journée du 9, ce décret y répandit la consternation et la terreur ; les sections se séparèrent sur-le-champ. Le lendemain, le notaire Boullanger, un des provocateurs de ces assemblées, était mis en arrestation par le comité révolutionnaire. Levasseur arriva le 11 ; homme d'un âge mûr, républicain ferme et sage autant que modeste, il voulut avant d'agir prendre une connaissance approfondie des faits ; son premier soin fut de visiter les autorités constituées et de leur demander un mémoire sur les troubles qui avaient agité la ville. Dans une revue qu'il passa de la garde nationale, des troupes et de l'escadron révolutionnaire, il peignit avec chaleur les bienfaits de l'union, les horreurs de la guerre civile, et rendit hommage à la bravoure des enfans de l'Oise qu'il avait vu combattre à l'armée du Nord ; partout il fut accueilli aux cris de : vive la République ! vive la Montagne ! vive la représentation nationale ! A la société populaire, il employa son éloquence persuasive à faire oublier toutes les discordes intestines pour ne songer qu'au grand intérêt de la patrie. Sous son influence, des paroles de paix furent prononcées par les membres de la société, par Girard, un des acteurs dans les derniers troubles, par les officiers révolutionnaires eux-mêmes, et on s'empressa de fraterniser. Levasseur commençait à s'apercevoir combien les événemens de Beauvais avaient été exagérés au dehors ; mais comme c'était alors une tendance générale, et d'ailleurs souvent justifiée, de soupçonner l'intervention des contre-révolutionnaires, dans toutes les agitations, il écrivait à la convention : « Les » troubles qui ont eu lieu ici, sont l'ouvrage de quelques » aristocrates qui ont eu l'attention de se cacher derrière

» le rideau où j'espère aller les trouver ; » et il ajoutait : « Le rapport qui a été fait à la convention n'est pas exact. » Je mettrai sous ses yeux la vérité tout entière. Si les » ennemis de notre sainte liberté se sont flattés de voir » le département de l'Oise en insurrection, ils se sont bien » trompés. »

La présence de Levasseur avait rendu tous les cœurs à la confiance et au calme ; mais le comité de salut public de la convention, encore sous l'influence des premiers rapports qu'il avait reçus, prit son impartialité pour de la faiblesse, et lui transmit l'ordre de se rendre à Paris, au moment où il préparait son travail d'épuration des autorités locales. Levasseur obéit, après avoir été à Chaumont présider une fête civique, à laquelle prirent part des députations civiles et militaires de Beauvais ; de retour à la convention, il lui rendit compte de ses travaux, à la séance du 16 octobre (25 vendémiaire), et lui déclara de nouveau qu'elle avait été mal informée. Malgré ses explications, un décret du même jour lui adjoignit le représentant André Dumont (de la Somme), pour le seconder dans sa mission. Dumont étant absent, Levasseur revint seul à Beauvais, et y reparut tel qu'il s'était toujours montré. Le 20 octobre, en présence d'une foule immense de citoyens et par un temps magnifique, il fit célébrer une fête au champ de la fédération pour l'inauguration des bustes de Lepelletier et de Marat, et passa en revue la garde nationale, tous les corps militaires et le bataillon formé dans le district en vertu de la réquisition des jeunes gens de 18 à 25 ans. Les deux bustes et les tables de la loi por-

tés triomphalement sur des brancards, furent placés au pied de l'arbre de la liberté ; Levasseur tenant à la main le drapeau destiné au bataillon du district, harangua ces jeunes soldats avec chaleur, et parcourut les rangs aux cris de : vive la liberté ! vive la république ! vive la Montagne ! D'autres discours furent prononcés par le commissaire national Girard, par Mazuel et Leclerc, officiers révolutionnaires ; ensuite le peuple entier chanta en chœur la *Marseillaise*, aux accens de la musique et du canon ; le soir on se rendit à la société populaire où le citoyen Feuillet, ancien directeur du théâtre de Beauvais, et employé du département, adressa un discours en vers aux jeunes gens de la nouvelle réquisition. Le jour suivant, les bustes de Lepelletier et de Marat, et une pierre de la Bastille offerte par Palloy, furent placés avec solennité dans la salle des séances. L'épuration de la société venait de se terminer, et un noyau peu nombreux d'hommes sûrs fut formé par Levasseur, pour présider à l'avenir à la réception des candidats.

Cependant André Dumont avait reçu dans le département de la Somme, où il était en mission, le décret qui l'adjoignait à Levasseur. « Le district de Beauvais appelle » ton activité, » lui écrivait le comité de salut public de la convention, « le mal peut faire des progrès ; arrête-le dans » sa source. Pars, frappe, pulvérise les restes hideux de » l'antique superstition. Que la vérité succède au men» songe ; que la raison marche et règne. » Très jeune encore (il avait 28 ans au plus), Dumont avait montré de l'intelligence et de l'énergie dans les missions laborieuses

dont l'avait investi la confiance de la convention ; son caractère était humain, ses mœurs douces et faciles dans les relations privées ; mais plein de cette idée, que dans un pareil moment il fallait avant tout *faire peur aux malveillans*, il affectait en public des dehors sévères et menaçans, une rudesse de ton et une véhémence de langage qui répugnaient à son cœur. Aussitôt son arrivée à Beauvais, le 23 octobre (2 brumaire), il se transporta à la maison commune avec Levasseur, et pour son entrée en fonctions il prononça la destitution et la mise en arrestation du maire Dubout-Boullanger, et de trois officiers municipaux, Hézèque, limonadier ; Gaudence Portiez, frère du député ; et Reussel, orfèvre, comme ne jouissant plus de la confiance publique. Séance tenante, il commit aux fonctions de maire, Langlet, chirurgien des hospices, Amiénois d'origine, savant modeste, patriote consciencieux et dévoué, et installa un nouveau conseil général ; très peu de membres des municipalités précédentes s'y trouvaient conservés, tels que les citoyens Floury, Michel-Ticquet, Langlois-Mouffle, Cormeille, Legrand, chef de *légion*, Motel. André Dumont leur adjoignit comme collègues des hommes connus par l'ardeur de leurs opinions ou rapprochés du peuple par leur éducation et leur fortune, comme Prieur, du comité révolutionnaire ; Dagneaux, du tribunal criminel ; Brocard, du tribunal du district ; Dron, bonnetier ; Duplessier, épicier ; Hénault, menuisier ; Durand, brasseur ; Cavrel, fabricant ; Bécède, graveur ; Tourillon, maçon, etc. Le procureur de la commune, Dufour, et son substitut, Desjardins, furent maintenus. « Qu'on ne me » demande pas, » écrivait Dumont à la convention, « si

» les destitués parlent bien ; ils sont encore à ouvrir la
» bouche. En quittant ces muets, j'ai été avec mon collègue
» Levasseur, à la société populaire. J'ai vu avec satisfac-
» tion que la séance était bien tenue. Mais quelle glace !
» la chaleur du midi aurait pu à peine la dégeler. On y a
» lu un conte qu'on se disposait à vous adresser, et par
» lequel il ne s'agissait de rien moins que de faire décréter
» que Beauvais avait été inculpé mal-à-propos, et qu'il
» avait bien mérité de la patrie. Je vous avoue que je n'ai
» pu alors contenir mon indignation, et que je l'ai mani-
» festée d'une manière peu propre à rassurer les malveil-
» lans. Eh ! quoi, leur dis-je, vous vantez votre patrio-
» tisme, quand des crimes ont été commis, et que vous
» n'en avez pas livré les auteurs au glaive de la loi ! Vous
» vous dites républicains, et les criminels ne sont pas même
» dénoncés ! N'espérez pas tromper la convention. Je vais
» lui dire la vérité, et n'attendez de moi aucun ménage-
» ment jusqu'à ce que cette ville soit purgée de tous les
» royalistes, modérés et feuillans qui l'infectent. »

Les portes de la ville furent ensuite fermées, et on y donna la consigne de ne laisser sortir que les personnes nécessaires aux travaux de l'agriculture et au service public. La garde nationale fut suspendue de ses fonctions, et Mazuel investi du commandant temporaire de la place. Les grandes messes, les vêpres, les saluts furent interdits. Quatre commissaires de la municipalité, accompagnés de détachemens de l'armée révolutionnaire, trompette en tête, publièrent dans les rues et sur les places, l'injonction faite à tous les citoyens de rester chez eux jusqu'à nouvel

ordre, sous peine d'arrestation. On excepta seulement de cette mesure les ouvriers que leurs travaux appelaient dehors. Six officiers municipaux et six membres du comité révolutionnaire furent chargés de procéder à une perquisition domiciliaire universelle, qui s'opéra avec un appareil terrible, pendant la nuit, avec l'assistance de l'armée révolutionnaire. 300 personnes de tout âge et de toute condition, hommes, femmes, bourgeois, ecclésiastiques, officiers des dépôts, etc., furent mises en arrestation et enfermés provisoirement à l'ancienne église de Saint-Martin. (1) « On n'était pas fait ici aux mesures révolu- » tionnaires, » écrivait encore André Dumont à la convention, « les fonctionnaires publics ne connaissaient pas les » responsabilités capitales ; les sans-culottes et le peuple » ne se faisaient pas une idée de l'énergie républicaine. » Nous allons les mettre au pas, et bientôt Beauvais sera » rendu à la liberté. » Le 26 octobre, les deux représentans prirent un arrêté qui interdisait la célébration des jours connus sous le nom de fêtes et dimanches, et ne permettait aux citoyens de fermer leurs boutiques ou leurs ateliers, et de suspendre leurs travaux que le dernier jour des décades. Enfin, le 1er novembre (11 brumaire) 8 à 900 hommes appartenant à la réquisition des jeunes gens de 18 à 25 ans, se mirent en marche pour se rendre à leur poste ; ils partirent en chantant la *Marseillaise*.

Il régnait dans la ville une terreur inexprimable. Quiconque n'avait pas embrassé avec enthousiasme la cause

(1) On sait que cette église occupait l'endroit où se trouve maintenant le placeau St-Martin, dans la petite rue St-Martin.

révolutionnaire, tremblait pour soi, et sentait qu'il n'y avait qu'à obéir aveuglément à un pouvoir qui se montrait si redoutable; et il semble qu'en prescrivant toutes ces mesures extraordinaires, Dumont n'eut pas d'autre but; car dès le 3 novembre, tout était rentré dans l'ordre habituel; les portes de la ville étaient ouvertes, la libre circulation des habitans rétablie, la garde nationale réintégrée dans l'exercice de ses fonctions, et presque toutes les personnes arrêtées à la suite de la visite domiciliaire générale, remises en liberté.

Les deux conventionnels quittèrent alors Beauvais, où l'influence de l'un d'eux, Levasseur, était à-peu-près nulle depuis l'arrivée d'André Dumont. La terreur que celui-ci laissa après lui s'accrut encore par un douloureux événement dont cette ville a conservé un long souvenir. Pendant les dernières visites domiciliaires, on avait arrêté une femme qui tenait une boutique de librairie, sur la place, à côté de l'hôtel du Cygne, et qui était devenue suspecte pour avoir entretenu jadis d'intimes relations avec un M. de Saint-Martin, ci-devant fourrier-major dans les gardes-du-corps en quartier à Beauvais, au commencement de la révolution, ensuite émigré. Un grainetier de la rue des Annettes, nommé Masson, se promenant un soir, près de la maison de cette femme, en vit sortir un individu qu'il ne reconnut pas, et supposant que des voleurs avaient profité de l'absence de la maîtresse du logis pour s'y introduire, il courut en donner avis à la commune. Un officier municipal se rend aussitôt chez la libraire, avec un détachement de l'armée révolutionnaire, pour y faire une

perquisition. Parvenu à une petite chambre, on trouve un lit fraîchement défait, des pistolets placés sur une table, et du linge d'homme marqué S. M. « C'est Saint-Martin, » s'écrie-t-on. La perquisition se continue avec un soin minutieux; mais on ne découvre plus rien. On se transporte chez plusieurs personnes qui avaient été liées jadis avec M. de St-Martin; les recherches n'y ont pas plus de succès. On revient chez la libraire; on fouille encore tous les recoins de la maison, et toujours inutilement. L'escorte se retire découragée, lorsque le malheureux St-Martin qui s'était réfugié sur les toits, redescend imprudemment, et s'offre aux regards d'un soldat attardé derrière ses camarades; il est arrêté sur-le-champ. Emigré en 1792, M. de St-Martin était rentré dans son pays (le département du Gers), et avait su obtenir des autorités locales un certificat de résidence. Mais en avril 1793, fatalement entraîné par le désir de revoir Beauvais, où il avait passé de longues années, il était revenu secrètement dans cette ville, et avait trouvé un asile chez la libraire; retiré dans une cache étroite, il avait échappé aux perquisitions domiciliaires; puis resté dans cette maison, seul et bientôt sans alimens, la faim l'avait poussé à sortir, et c'est alors qu'il avait été surpris par le grainetier Masson. Conduit au département, il excipa des certificats parfaitement en règle, qui établissaient qu'il n'avait pas quitté le département du Gers jusqu'en avril 1793; mais à partir de cette époque, il lui devenait impossible de justifier de sa résidence en France. Dès lors il se trouvait sous le coup de ces lois terribles que le sentiment de la légitime défense avait provoquées contre les émigrés. Enchaîné par un texte précis, le président Des-

landes, le cœur navré de douleur, prononça son renvoi au tribunal criminel, pour l'application de la loi. La procédure se réduisait en ce cas à constater l'identité du prévenu. C'était chose facile à Beauvais, où tout le monde avait connu l'infortuné Saint-Martin. Condamné à la peine de mort le 5 novembre (15 brumaire), il subit sa peine, sur la grande place, le même jour. Sur l'échafaud il protesta de son innocence, et après avoir examiné avec curiosité l'horrible machine, il reçut la mort avec fermeté. C'était la première fois, depuis le commencement de la révolution, que l'échafaud politique se dressait dans Beauvais. (1)

Depuis deux mois que le département était parcouru par des commissaires de la convention, les mesures révolutionnaires, et surtout celles relatives aux subsistances, se poursuivaient avec énergie. On se rappelle qu'au mois de mai il avait été établi un *maximum* des grains dont la fixation avait été laissée aux soins des autorités locales. D'abord on avait usé mollement des moyens que prescrivait cette loi pour empêcher l'accaparement, et les riches cultivateurs spéculant sur le besoin public, resserraient impitoyablement leurs blés, et préféraient les laisser se corrompre dans leurs granges, plutôt que de les livrer au taux du *maximum*, tandis qu'au contraire ils en offraient en abondance à ceux qui, forcés par la nécessité, leur en donnaient le prix qu'ils exigeaient. Mais aujourd'hui le district pres-

(1) La femme qui avait donné asile à M. de Saint-Martin fut transférée dans les prisons de Paris, d'où elle sortit après la période révolutionnaire.

sait activement le recensement des grains, et faisait exécuter rigoureusement par ses commissaires des visites domiciliaires pour s'assurer de la quantité réelle de grains dont les cultivateurs étaient détenteurs. Cependant le produit de la récolte n'avait pas rendu l'approvisionnement de la commune plus facile. Les premiers grains coupés avaient été frappés de réquisition pour les armées, et depuis la moisson les campagnes étaient couvertes d'une nuée d'agens et de commissaires de la commune de Paris, des grandes villes, des représentans aux armées et des comités de gouvernement, dont les réquisitions se croisaient avec celles de la commune de Beauvais et les entravaient; et celle-ci n'était parvenue à assurer la subsistance des habitans, qu'à l'aide d'achats lointains de blés, rendus encore plus dispendieux par le transport, et qu'elle revendait à perte, aux consommateurs.

La municipalité, recomposée en grande partie, comme on l'a vu, d'hommes nouveaux, les uns sincèrement révolutionnaires, les autres excités par la responsabilité *terrible* qui pesait sur eux, rivalisait de zèle, dans sa sphère, avec les corps administratifs; elle poursuivait avec promptitude la répartition de l'emprunt forcé établi sur les riches; elle mettait en réquisition tous les uniformes de la garde nationale, ainsi que les cuirs et les peaux existant chez les cordonniers, tanneurs, corroyeurs, etc., pour vêtir et chausser les défenseurs de la patrie qui se battaient à demi-nus aux frontières; des commissaires, pris dans le conseil général et dans le comité révolutionnaire, effectuaient des visites domiciliaires chez les marchands, pour assurer

l'exécution de la loi contre l'accaparement des denrées de première nécessité ; d'autres travaillaient sans relâche à fixer le *maximum*, maintenant étendu à toutes ces denrées et aux journées d'ouvriers, pour les remettre en rapport avec le papier-monnaie. (1) Les tableaux du *maximum* achevés, furent affichés dans ces boutiques, pour servir de loi au vendeur et à l'acheteur ; et le conseil général de la commune, pour remercier la convention des décrets qu'elle avait rendus à cet égard, lui envoya l'adresse suivante, qui porte le cachet de cette époque d'exaltation :

« Citoyens législateurs, le conseil général de la commune de Beauvais, composé de vrais sans culottes qui ont contracté l'engagement inviolable de presser l'exécution de vos sages décrets et de toutes les mesures révolutionnaires que commandent les circonstances, vous invitent de rester à votre poste jusqu'à ce que la liberté et l'égalité soient établies sur des bases inébranlables ; jusqu'à ce que le drapeau tricolore, flottant dans toutes les communes de la république, les despotes coalisés quittent l'absurde, la folle prétention de nous asservir, et soient convaincus qu'un peuple libre ne reconnaît point d'autre maître que la loi, expression de sa volonté. Oui, énergiques montagnards ; nous jurons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour défendre cette sublime constitution que vous nous avez donnée. Consolidez votre ouvrage ; soyez les régénérateurs du genre humain. Déjà, législateurs, vous avez frappé de grands coups ; vous avez fait tomber la tête du traître Capet, et celle de Marie-Antoinette, la plus scélérate des femmes ; vous avez purgé le sénat français de ces perfides et insidieux députés qui voulaient, par leur trame infernale, par leurs manœuvres liberticides, plonger la France dans un abîme de maux. Depuis, tous vos instans ont été consacrés au bonheur du peuple. Vous n'avez laissé passer aucun jour sans prendre quelques mesures rigoureuses contre les ennemis de l'ex-

(1) Le maximum était fixé au taux local de 1790, en y ajoutant un quart en sus.

térieur et sans frapper les conspirateurs du dedans. Vous venez surtout de porter un rude coup à l'égoïsme, à l'aristocratie des richesses, par votre décret sur le maximum des objets de première nécessité ; nous y applaudissons et nous le ferons exécuter. Restez donc à votre poste ; le salut de la république l'exige et vous le commande. Continuez de frapper les traîtres et les conspirateurs, et de prendre des mesures vigoureuses pour anéantir nos ennemis. Alors seulement, vous pourrez vous reposer ; la patrie sera sauvée. »

Ces moyens extraordinaires et passagers comme les circonstances qui les avaient provoqués, imaginés pour les besoins du peuple et des armées, froissaient une foule d'intérêts privés et causaient beaucoup de plaintes ; mais une innovation qui devait indisposer bien plus d'esprits, en faisant violence à de vieilles habitudes et en jetant la perturbation dans un grand nombre de consciences, fut celle qui eut pour objet la religion. Jusqu'alors, l'exercice du culte, toujours régi par les lois de l'assemblée constituante, n'avait cessé de jouir d'une entière liberté. Seulement, depuis l'abolition de la royauté, on ne voyait plus les cérémonies religieuses se mêler officiellement aux solennités révolutionnaires ; et l'irritation des esprits augmentant en même temps que les dangers de la révolution, les mesures de police à l'égard des prêtres et du culte étaient devenues plus sévères, et on avait commencé à mettre en réquisition une partie du mobilier des églises. Ainsi, les prêtres insermentés, on s'en souvient, avaient obtenu la permission de célébrer leur culte à part ; une partie de la population, ne voulant pas du ministère des prêtres constitutionnels, affluait aux messes des insermentés, qui étaient annoncées aux fidèles par une manière particulière de sonner les cloches ; le département, trouvant que les insermentés

abusaient de la tolérance qui leur avait été accordée, leur avait interdit la faculté de sonner pour annoncer leurs messes; plus tard, les insermentés, continuant d'exciter l'opinion contre la révolution, avaient été pour la plupart enfermés pour être ensuite déportés; puis on avait défendu même aux prêtres constitutionnels, toute procession publique, pour n'établir, disait-on, aucun privilége en faveur du culte catholique; et comme on avait besoin de métal pour faire des canons, on n'avait plus laissé qu'une cloche à chaque église; enfin, à la promulgation du nouveau calendrier, on avait transféré aux décadis les cérémonies religieuses du dimanche. Jusqu'ici, on s'était donc abstenu de toucher à la religion elle-même; la convention, très réservée dans ces questions, voulait qu'on respectât les croyances privées en respectant la liberté des cultes; mais la commune de Paris, dominée par quelques brouillons, fit publiquement abjuration du catholicisme, et déclara qu'elle ne reconnaissait d'autre culte que celui de la raison; une fois cet exemple donné, il n'était pas difficile d'exciter toutes les communes de la république à l'imiter. Il fut résolu que Beauvais aurait aussi sa fête de la raison, et dès le 14 novembre le comité révolutionnaire adressa la lettre suivante au district :

« Sans-Culottes! Le comité de surveillance révolutionnaire vous requiert de donner avis très-promptement à tous les prêtres du district qui voudraient se sansculottiser et renoncer à l'absurde profession de tromper le peuple, de se rendre au lieu des séances du comité pour y faire le dépôt de leurs lettres de prêtrise, dont il sera fait hommage à la convention, et un sacrifice à la philosophie. »

Triste effet de la peur, on vit la plupart des prêtres du

district s'empresser de répondre à cet appel et venir abjurer leur croyance ; déjà même quelques-uns, prenant l'initiative, avaient abdiqué spontanément leur caractère sacré, et s'étaient mariés. (1) En même temps, la municipalité et le comité révolutionnaire s'emparaient des édifices du culte et de leur mobilier, qui, disait-on, comme toute propriété publique appartenait à l'état et pouvait être consacré à ses besoins. On ne se borna point là malheureusement : à la société populaire, on fit la motion de se transporter en masse aux églises pour abattre et renverser tout ce qui pouvait rappeler encore le *fanatisme*, et on invita les *bons sans-culottes* à donner une journée à cet effet. Cette motion fut accueillie avec transport ; à l'heure indiquée, les membres de la société se rendirent en procession à St-Pierre et aux autres églises ; et là, se passèrent des scènes étrangement déplorables. Munis de marteaux et d'échelles, les *sans-culottes* brisèrent les sculptures merveilleuses de ces vieux édifices, les statues de saints, les châsses consacrées par d'anciens souvenirs, les confessionnaux, les croix, s'affublant de surplis, de chasubles et de chapes, s'encourageant à la destruction par des discours burlesques, dansant sur les paniers qu'ils avaient remplis de débris, et mêlant à ces extravagances les chants de la *Carmagnole*, du *Ça ira* et de l'*Alleluia*. On détruisit éga-

(1) De ce nombre était M. Daboncourt, vicaire épiscopal de St-Pierre, homme d'un caractère honorable cependant, de mœurs douces, et d'un esprit éclairé Il fit abjuration en pleine chaire. Un membre du comité révolutionnaire, Prieur, qui se trouvait parmi les auditeurs, se penchant vers un de ses voisins, lui dit en désignant M. Daboncourt : « Comment veut-il que nous le croyions de bonne foi, aujourd'hui, lorsqu'il vient dire lui-même que toute sa vie il a fait métier de mentir. »

lement les images de la Vierge et toutes les madones qui se trouvaient dans les niches au coin des rues. Les matières d'or et d'argent, provenant de ces édifices ainsi dépouillés et mutilés, furent adressées à la trésorerie nationale, et les matières de cuivre, de fer et d'étain, à la monnaie et aux fonderies de la république ; le linge fut destiné au service des hôpitaux et des armées. L'officier municipal chargé d'enlever et d'encaisser ces objets, rédigea ainsi le procès-verbal de ses opérations :

« Bordereau des outils et attirails d'argent, vermeil, extraits des boutiques supprimées des charlatans-prêtres : — 35 calices et leurs patènes, — 14 ciboires, — 8 soleils qui n'éclairoient que les aveugles. — Plusieurs petites couronnes, bassins et coquilles destinés à ce qu'on appelloit baptême ; — 39 sans-culottes des deux sexes, et la tête d'un, qui a perdu son corps dans la déroute du fanatisme (1). — Débris de cassettes à miracles, dites châsses. — Plus, 9 boîtes, tant à pains à cacheter, que boîtes aux huiles. — Le tout pesant ensemble 447 marcs, 5 onces. — De plus, plusieurs étoffes en or, ayant servi à envelopper des os, objets du culte des sots et des crédules. »

La première fête de la raison fut célébrée avec pompe le 20 novembre (30 brumaire), à St-Pierre, maintenant consacré au nouveau culte. « La raison, » disait le programme de cette fête, « vient enfin, après des siècles » d'erreur, rendre à l'homme sa véritable dignité ; les » imposteurs à gages avaient usurpé un empire que la » foiblesse et la corruption des mœurs sembloient devoir » perpétuer longtemps ; les derniers évènemens de la ré» volution ont fait tomber le masque de l'hypocrisie ; la » vérité est venue délivrer les mortels du joug honteux

(1) Ces sans-culottes des deux sexes étaient des statues de saints et de saintes.

» des préjugés. » Les autorités civiles et militaires, la société populaire, se rendirent à cette solennité avec une foule d'autres citoyens attirés par la curiosité. Sur la place du temple, on fit un feu de joie avec les débris des confessionnaux, des bancs-d'œuvre, les livres de piété, etc. Trois déesses, la Raison, la Liberté et l'Egalité, représentées par de jeunes et belles femmes, vêtues de draperies blanches et bleu-céleste, et la tête ornée du bonnet phrygien, étaient sur l'autel de la patrie, élevé dans le sanctuaire. La Raison, tenant dans les mains un flambeau, occupait le milieu de l'autel; la Liberté, armée d'une pique, était à l'un de ses côtés; l'Egalité, avec un niveau, était à l'autre. Plusieurs discours furent prononcés à la tribune. Deslandes, président du département, traita de l'influence de la philosophie sur la raison elle-même; un ci-devant prêtre, Daboncourt, disserta sur l'égalité, et Floury, membre du comité révolutionnaire, sur la liberté. Enfin, un commissaire du gouvernement nommé Renouf, s'attacha à rassurer le peuple sur la question des subsistances. On entendit ensuite des hymnes patriotiques, *et* la déesse vivante de la Raison chanta les couplets suivans :

Assez longtemps, sur ces autels
On vint adorer le mensonge;
Grâce à mes bienfaits, les mortels
Ont enfin achevé leur songe.
Français avec moi,
Percez de la foi
Le frivole mystère;
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés :
La raison nous éclaire.

Ouvrez les yeux sur le danger;
Dans la Vendée voyez le prêtre,
Empruntant pour nous égorger,
Le nom du Dieu qui nous fit naître.
Français avec moi, etc.

Soyons égaux, disoit Jésus,
Et son vicaire est sur un trône!
Jésus qui n'eut que des vertus,
Et des épines pour couronne.
Français avec moi, etc.

Pour évangile ayez vos lois,
Et l'hymne sacré pour cantique;
Pour enfer, l'empire des rois;
Pour paradis, la république.
Français avec moi,
Percez de la foi
Le frivole mystère;
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés :
La raison nous éclaire.

La fête se termina au milieu des cris de : Vive la république ! Vive la Raison ! A bas le fanastime. La municipalité en rendit compte dans ces termes, à la convention :

« Le conseil général de la commune de Beauvais, aussitôt sa régénération, t'a crié de rester à ton poste. Il t'a remerciée de ton décret sur le maximum. Aujourd'hui, il s'empresse de t'apprendre que la Raison a brûlé hier 30 brumaire, toutes les breloques de la superstition, et qu'ensuite elle a siégé en souveraine, dans le principal temple, au milieu d'une foule immense de peuple et de militaires qui ont inauguré son empire au milieu des fanfares, par des chants civiques, et par des discours républicains. Sois contente. L'aristocratie ne se porte pas mieux que nos reliques et nos saints ; ils sont calcinés. Des mesures sévères et soutenues étoufferont à temps le phénix qui s'aviseroit de renaître. Le conseil général répond sur sa tête de la tranquillité et de l'ardeur de ses concitoyens. »

Le comité révolutionnaire, de son côté, adressa une proclamation à ses concitoyens pour les inviter à ne suivre désormais que le nouveau culte; la société populaire déclara solennellement qu'il n'y avait pas d'autre culte que celui de la raison, et qu'elle n'en pratiquerait pas d'autre. Elle répandit à profusion dans les campagnes, où ces innovations avaient rencontré d'invincibles répugnances, une adresse, destinée, disait-elle, à éclairer les esprits ; elle y envoya partout des émissaires arracher aux malheureux paysans une renonciation au culte qu'ils avaient suivi et respecté toute leur vie, et exiger des curés qui n'avaient pas encore fait abjuration, la remise de leurs lettres de prêtrise.

Deux jours après la fête étrange dont on a lu le récit, la place de la maison commune était encore le théâtre d'un sanglant sacrifice. Le 22 novembre (2 frimaire), un

jeune homme de 19 ans, Henri-Victor-Noël Belli, natif de Hourge, près de Reims, et demeurant en dernier lieu à Soissons, fut condamné à la peine de mort, comme émigré, et livré à l'exécuteur le même jour, à cinq heures de l'après-midi.

Toutefois, si dans le spectacle de la révolution luttant seule contre les rois, et dirigeant contre eux toutes ses forces vives, spectacle incomparable, éternellement digne d'admiration et d'exemple, des scènes douloureuses ou sans grandeur se mêlaient trop souvent à d'héroïques efforts, on pouvait du moins se consoler en jetant les yeux sur les frontières. La campagne de 93, poursuivie d'abord au milieu d'effrayans revers, se terminait par les plus brillans succès. La Vendée était presque réduite; Toulon, la seule cité rebelle dont la résistance se fut prolongée, venait de succomber devant un prodige de hardiesse, et les Anglais avaient été chassés de ses eaux. Ce dernier triomphe causa partout une joie universelle; le 25 décembre (5 nivose) au soir, le bruit du canon l'annonça aux habitans de Beauvais, et le 30 on le célébra par une fête civique ordonnée selon le goût de l'époque. Huit hommes, le sabre nu à la main, portaient un riche brancard, sur lequel des débris d'attributs maritimes servaient d'appui à la déesse de la Victoire, représentée par une jeune femme, vêtue de blanc et drapée à l'antique, le front ceint de lauriers, et armée d'une lance. Des jeunes filles aussi vêtues de blanc, tenaient les coins de la draperie du brancard; et autour d'elles marchaient douze guerriers ayant chacun une palme à la main. Un cortège immense, composé de

tous les corps constitués, des troupes en station à Beauvais, et d'une foule de citoyens, accompagna la déesse de la Victoire au temple de la Raison, où l'on chanta des hymnes patriotiques ; le soir le temple fut illuminé ; des tables y furent dressées pour réunir le peuple dans un repas civique, auquel les danses succédèrent.

1794.

Déjà depuis quelques mois la convention personnifiée dans le comité de salut public avait déclaré le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix ; perfectionnant ensuite cette machine de guerre créée jusqu'à l'expiration du danger, elle avait rendu le décret du 4 décembre 1793 (14 frimaire an 2), qui donnait au comité une force d'action irrésistible, en le déclarant centre d'impulsion du gouvernement, en ramenant tous les pouvoirs secondaires dans leur sphère naturelle, et en assurant l'exécution prompte et fidèle des lois tout exceptionnelles destinées à défendre la révolution jusqu'à des temps plus calmes. Le représentant André Dumont fut choisi pour appliquer ce décret au département de l'Oise, et pour soumettre en même temps les autorités locales à une épuration qui écartât tout homme dont le zèle et l'énergie se fussent un instant ralentis. Dumont se hâta d'accourir à Beauvais, où son passage avait causé une si terrible impression. Mais combien il était différent de ce qu'il s'était montré trois mois auparavant. « Je suis venu au milieu de vous la pre- » mière fois la torche à la main, » dit-il aux citoyens, « j'y viens aujourd'hui avec l'olivier de la paix. Il me ré- » pugnait autant qu'à vous de m'y présenter comme je

» le fis d'abord; les circonstances d'alors m'en faisaient » un devoir; mais je viens y ramener en ce moment la » gaîté et le bonheur. » L'épuration eut lieu le 31 janvier (12 pluviose) à St-Pierre, en présence du peuple assemblé sous la présidence de Dumont; chaque fonctionnaire, à l'appel de son nom, montait à la tribune, et quiconque avait un reproche à formuler contre lui obtenait la parole; le représentant, après avoir pris l'assentissement de la majorité, prononçait le maintien ou l'exclusion du fonctionnaire, et dans ce dernier cas, l'assemblée, sans désemparer, en élisait un nouveau; quelquefois les accusations les plus absurdes s'élevaient du milieu de la foule. « En voilà assez; à un autre, » s'écriait bientôt Dumont, se hâtant d'interrompre l'orateur. Sauf le tribunal criminel, qui seul fut conservé intact, il y eut dans toutes les autorités quelques destitutions, peu nombreuses il est vrai; dans l'administration départementale, Crasquin, de Compiègne, succéda comme président à Deslandes, qui s'était démis volontairement; et les fonctions de secrétaire général, ôtées à Crespeaux, de Senlis, furent données à Caron-Guillotte, qui sortait du comité de surveillance; celles de procureur-général-syndic avaient été supprimées. Un autre révolutionnaire de Beauvais, Floury-Vérité, entra à l'administration du district, qui recruta encore Girard comme procureur-syndic, ou plutôt, selon la nouvelle dénomination, comme agent national, à la place de Rigault qui s'était retiré à Paris. Les destitutions les plus marquantes furent celles de Leféburc-d'Hédancourt, commissaire national au tribunal du district, et de Dufour, procureur de la commune (celui-ci chaud révolutionnaire

pourtant, mais qui avait été un des chefs de la société populaire avant qu'elle fût épurée) ; ils furent remplacés le premier par le citoyen Motel, et le second par le citoyen Poilleaux. La municipalité fut en partie renouvelée à cause du décret récent qui interdisait le cumul des fonctions publiques. C'est ainsi que le citoyen Mauger succéda comme substitut du procureur de la commune à Desjardins, qui, à l'exemple de ses collègues Prieur et Floury, jusque là officiers municipaux comme lui, avait opté pour les fonctions purement révolutionnaires du comité de surveillance. Enfin, celui-ci, auquel le titre de comité de salut public était désormais interdit, fut réduit à douze membres, parmi lesquels sept de l'ancien comité, reconnus les plus sévères, tels que Prieur, Libert, Hérault, Legras, Desjardins, Floury, Legrand, et cinq nouveaux, Durand, Bécède, Sarcus-Masset, Masson et Laperrière.

L'épuration terminée, deux prêtres contractèrent mariage en présence du peuple et des autorités constituées, sur le seuil de l'ancienne chapelle des Ursulines, alors salle des séances de la société populaire. (1) Dumont ordonna ensuite une fête civique, et, comme on se disposait à envoyer à Chantilly des personnes récemment arrêtées, il s'y opposa et en fit élargir plusieurs. Le soir, les deux prêtres mariés dans la journée se rendirent au spectacle, revêtus pour une dernière fois de tous les attri-

(1) La société populaire tenait depuis quelque temps ses séances dans ce bâtiment, aujourd'hui la chapelle du collége communal; auparavant elle siégait dans une grande salle de la rue St-Jean, connue aujourd'hui sous le nom de salle du *Prado*.

buts du sacerdoce. (1) Voici en quels termes Dumont rendit compte à la convention des opérations auxquelles il venait de présider :

« Citoyens collègues ! L'épurement et la réorganisation des autorités constituées de Beauvais, se termina hier ; elle fut commencée et finie en la présence du peuple, réuni en société populaire ; cette réorganisation que je crois bonne, parce qu'elle est l'ouvrage de vrais sans-culottes, se termina par une fête civique ; un nouvel arbre de la liberté fut planté à la porte du local des séances de la société républicaine ; un bûcher, composé des attributs de la royauté et des masques sacerdotaux, fut allumé aux cris mille fois répétés de : Plus de rois ! Plus de prêtres ! Vive la Montagne ! Le cortège revint ensuite aux pieds de l'arbre, et là, deux ci-devant prêtres contractèrent mariage, et prouvèrent par leur choix qu'ils aimoient encore la friandise ; au surplus, dans ce pays, le règne du fanatisme a disparu pour jamais, et on ne pense plus aux animaux prêtres que pour se rappeler les atrocités qu'ils ont commises et les impostures affreuses qu'ils osoient appeler vérité. La fête célébrée ici devoit naturellement réveiller toute l'horreur qu'inspire l'idée de l'ancien régime ; dans ce temps d'esclavage, des infâmes gardes du *raccourci* ont eu l'atrocité d'assassiner des citoyens de cette commune en la salle de spectacle (2) ; elle fut hier fermée, et on fit l'ouverture d'une nouvelle,

(1) L'un de ces prêtres était Clément, rédacteur du *Journal de l'Oise*, dont nous parlerons plus loin.

(2) C'était en 1786. Le théâtre, alors sous la direction de Feuillet, était dans une salle de la rue de l'Ecu, située derrière le chevet de St-Etienne. Un soir, pendant le cours de la représentation, la porte du fond du théâtre s'ouvre avec fracas, et un garde-du-corps, nommé M. de Méjanès, vient s'y poster, le chapeau sur la tête. Les cris de : A bas ! Dans les coulisses ! s'élèvent dans la salle. Méjanès se retire. Après le spectacle, il rencontre au café plusieurs de ses camarades, qui lui reprochent vivement d'avoir cédé, lui gentilhomme, aux injonctions du public. On s'excite, on s'échauffe ; enfin Méjanès prend l'engagement de renouveler la même scène, à la prochaine occasion, et ses camarades lui promettent de le soutenir et de châtier, au besoin, la *canaille* du parterre. A la représentation suivante, jour de dimanche, on jouait le *Déserteur*. Vers le milieu de la soirée, la porte du fond s'ouvre de nouveau, et Méjanès reparaît. Les cris recommencent dans la salle, mais avec bien plus de force, car il était évident que le garde-du-corps venait

élevée dans une ci-devant église ; c'est là ce qu'on peut appeler la *fête de la purification* ; la société populaire termina cette fête civique, par un souper qu'elle donna aux indigens ; le tout se fit, au milieu des chants et des cris de vive la république, et avec le serment de défendre la patrie, de rester unis pour le maintien des lois, de soulager les pauvres, et de ne reconnaître jamais d'autres ennemis que ceux de la république. »

Le régime révolutionnaire se trouvait donc établi dans toute sa force à Beauvais, grâce à la présence fréquente des envoyés de la convention. Si l'on considère dans son ensemble le tableau de cette singulière époque, on verra que jamais on n'avait réalisé plus rigoureusement cette idée, que dans une nation, hommes et choses, tout appartient à la société, et que jamais les habitudes, la manière d'être de toute une population, n'avaient subi une trans-

---

braver le public. Méjanès s'avance au bord de la rampe ; en même temps, huit ou dix de ses camarades s'élancent des coulisses, puis, tous ensemble, mettent l'épée à la main, et provoquent le parterre, en lui jetant d'insultantes qualifications. Ce fut le signal d'une mêlée horrible et d'un épouvantable tumulte. Les jeunes gens du parterre, indignés, escaladent la balustrade qui les sépare de l'orchestre ; à leur tête sont MM. Chevalier, Pinard, Sarcus, un tailleur suisse nommé Brettingen, et un horloger de la rue des Flageots, appelé Sandeau. Ils croisent leurs cannes contre l'épée des gardes-du-corps ; les femmes et les enfans fuient par toutes les issues en poussant des cris de terreur. Les gardes-du-corps qui se trouvaient aux premières loges sautent sur la scène ou dans le parterre, et mettent aussi l'épée à la main. Un d'entr'eux, M. de la Falquère, blesse M. Sarcus qui expire quelques instans après. M. Chevalier, entouré de plusieurs de ces furieux, et n'ayant d'autre arme que sa canne, est percé de sept coups d'épée et laissé pour mort sur la place. On ne parvint qu'avec beaucoup de peine à faire évacuer la salle. La ville entière était exaspérée ; le baillage commença des poursuites, mais l'affaire fut évoquée à Paris. Plusieurs gardes-du-corps, signalés comme les principaux acteurs de cette déplorable affaire, furent enfermés, par lettres de cachet, dans des châteaux-forts comme Ham, Doulens, Lunéville, etc., et la compagnie fut changée de quartier. M. Chevalier survécut à ses blessures ; mais il traîna dans un état de langueur le reste de son existence.

formation plus rapide et plus complète. On subvenait aux besoins les plus pressans de l'état et des armées par le grand moyen des réquisitions forcées ; on enlevait ainsi toute espèce d'objets, les avoines, les fourrages, les bestiaux, les voitures, les harnais, les chevaux, les clous propres à ferrer, et jusqu'aux vieilles futailles pour le transport des poudres. Après avoir pris les uniformes de la garde nationale, on invita les citoyens, « au nom de l'unité et de » l'indivisibilité de la république, » à concourir encore à l'habillement de leurs frères d'armes en faisant à la patrie des offrandes de chemises, de bas et de souliers ; puis on les déchaussa par mesure générale, les réduisant à ne porter que des sabots. Tous les cordonniers étaient frappés eux-mêmes de réquisition, et ne pouvaient plus travailler que pour la république ; le cuivre nécessaire à la fabrication des armes, étant devenu rare, on avait encore demandé aux citoyens le sacrifice de tous leurs ustensiles de cette matière, en les invitant à ne faire usage que de vases de terre. En échange des objets ou des services requis, on recevait des assignats ou une créance sur l'état. *Comme la bonne volonté est plus efficace encore que la force*, le comité de salut public avait imaginé de se faire offrir par les Jacobins de Paris des cavaliers parfaitement équipés. Cet exemple fut suivi par la société populaire de Beauvais, qui offrit aussi un *cavalier jacobin*, monté et équipé à ses frais. On avait mis à la mode la fabrication du salpêtre. On fit une visite générale de tous les terrains de la commune; on fouilla les caves des particuliers ; on remua le sol des remparts pour en extraire la terre et la lessiver lorsqu'elle contenait quelques parcelles de cette matière. Un ancien

seigneur des environs, M. Personne de Songeons, alors simplement le citoyen Personne, avait construit à ses frais un atelier pour le salpêtre, et l'avait fourni de tous les instrumens propres à la manipulation, consacrant sa grande fortune à ce patriotique ouvrage, à la faveur duquel il faisait oublier sa qualité de *ci-devant*. Des instructions simples et claires furent distribuées aux citoyens pour leur apprendre à fabriquer eux-mêmes ce sel précieux, et chaque maison en fournit quelques livres. Les salins manquant, on mit en réquisition les bois de vignes, les cendres provenant des établissemens publics ; enfin, tous les citoyens, hommes et femmes, allèrent en corvée, la hotte sur le dos, et chantant des couplets sur le *sel vengeur*, le *sel libérateur*, arracher dans les champs, les herbes inutiles, destinées à être brûlées pour servir à l'exploitation du salpêtre ou être converties en salins.

La ville avait complètement changé de face. On avait changé les anciens noms des rues, des places, etc., qui, disait-on, blessaient les oreilles et les yeux de vrais sans-culottes, et contrastaient avec l'idée d'une régénération complète, et on leur en avait donné d'analogues aux mœurs et aux idées nouvelles. C'est ainsi qu'on avait appelé :

La Grande-Place, Place-Nationale. — La place St-Michel, place de la Liberté. — La place St-Pierre, place de la Raison. — La rue Saint-Pantaléon, rue de la Montagne. — La rue du Doyen, rue de la Régénération. — La rue du Curé, rue de la Constitution. — La rue Saint-Nicolas, rue Antoine. — La rue St-Symphorien, rue des Droits-de-l'Homme. — La rue St-Pierre, rue Lepelletier. — La rue St-Thomas, rue Jean-Jacques-Rousseau. — La rue de la Madeleine, rue Tricolore. — La rue St-Jean, rue de l'Oise. — La rue St-Sauveur, rue de l'Unité. — La grande rue St-Martin, rue de la République. — La petite rue

St-Martin, rue de Lycurgue. — La rue St-Laurent, rue de Lille. — La petite rue St-Laurent, rue de Thionville. — La rue des Jacobins, rue des Sociétés-Populaires. — La rue des Maures, rue des Affranchis. — — La rue des Prêtres, rue Dampierre. — La rue des Ursulines, rue des Vétérans. — La rue St-Etienne, rue Beaurepaire. — La rue St-François, rue des Sans-Culottes. — La rue St-Antoine, rue du Pacte-Social. — La rue des Cordeliers, rue Marat. — La rue Ste-Marguerite, rue de l'Instruction-Publique (1). — La rue Ste-Véronique, rue des Aveugles (2). — La rue Merda-St-Martin, rue du Thérain. — La rue du Four-St-Pierre, rue de Jemmapes. — La rue des Minimes, rue du Théâtre. — La rue de l'Ecorcherie-St-Laurent, rue de l'Union. — La rue du Gloria-Laus, rue de la Fraternité. — La rue du Prevôt, rue du Républicain. — La rue Notre-Dame, rue de la Mère-de-*Famille*. — *La* rue de l'Ecole-du-Chant, rue des Décades. — La rue des *Barrettes*, rue Scevola. — La rue du Sépulcre, rue de la Franciade. — La rue des Pauvres-Gens, rue de l'Egalité. — Le cloître St-Sauveur, passage Descartes. — Le cloître St-Pierre, rue de Brutus. — La rue St-Gilles, rue des Piques. — La rue de Lannoy, rue de la Réforme. — La rue de l'Ecu, rue du Franc-d'Or. — La rue des Trois-Cailles, rue de Bresles. — La rue St-Paul, rue de la Révolution. — La rue du Metz, rue de la Patrie. — La rue du Puits-Jesseaume, rue Jeanne-Hachette. — La rue des Sœurs-Grises, rue Guillaume-Tell. — La rue de l'Infanterie, rue de La Roche-Sauveur. — La rue du Sachet, rue du Bonnet-Rouge. — La rue de l'Hôtel-Dieu, rue de la Bienfaisance. — L'Hôtel-Dieu, Hospice-des-Malades. — Le Bureau-des-Pauvres, Hospice-du-Malheur. — La Maison des Ursulines, Maison de Surveillance. — La Maison de St-François, Maison de Sûreté. — La porte Limaçon, porte de Gournay. — La porte Saint-Jean, porte de l'Oise. — La porte de l'Hôtel-Dieu, porte de Lille. — La porte de Bresles, porte de Clermont. — La poterne Saint-Louis, poterne des Lavandières. — La poterne Saint-André, poterne de l'Abondance. — La poterne Sainte-Marguerite, poterne de l'Abreuvoir. — Le faubourg St-Quentin, faubourg de la Révolution. — Le faubourg St-Jacques, faubourg de Paris. — Le faubourg St-Jean, faubourg de l'Oise.

(1) On sait que, jusqu'à la révolution, le collége a été dans cette rue.
(2) Sans doute à cause de la chapelle Ste-Véronique.

Toutes ces rues présentaient le plus singulier aspect. On lisait sur les portes des maisons le nom des personnes qui y demeuraient, et sur les façades l'inscription fameuse : *liberté, égalité, fraternité, unité, indivisibilité de la république ou la mort*. Sur les portes de la ville, les mots : *république ou la mort* s'offraient seuls aux regards du voyageur. Outre ces devises, la pique surmontée du bonnet rouge s'élevait au-dessus des bâtimens publics ; enfin, des arbres de la liberté étaient plantés sur la place en face de la maison commune, à la porte de la société populaire, et au champ de la fédération. L'arbre de la place était au milieu d'un petit terrain, fermé par une grille et orné de verdure et de fleurs que chaque jour un vieillard nommé Fontaine, venait arroser. Fontaine avait sollicité de la municipalité le soin de veiller à l'entretien de ce petit jardin, soin qui lui avait valu le surnom du *père La liberté*.

On avait transformé en casernes, en magasins, en prisons, les maisons des suspects et les anciens édifices religieux compris dans les biens nationaux. Comme on l'a vu, ces édifices avaient été tous mutilés ; Girard, l'agent national, en avait fait raser les clochers, parce que leur élévation était contraire à l'idée de l'égalité. On avait mis des dépôts de cavalerie à la manufacture des tapis, au collége, et dans un grand nombre de maisons dont les propriétaires étaient en prison. Le couvent des Ursulines servait d'hôpital militaire, et St-Etienne de magasins à fourrage. En novembre 93, le conventionnel Bollet était venu à Beauvais préparer des écuries pour 3,000 chevaux, et il avait affecté à cet usage St-Laurent et plusieurs autres églises. Saint-

François et l'école du chant recevaient des détenus. On avait déjà mis des prisonniers de guerre à l'évêché ; en 94, il en arriva 3,000 à Beauvais ; on les logea au séminaire, à la tour de Crou, et dans les églises de Notre-Dame-du-Thil, de Marissel et de St-Jacques.

L'ancienne cathédrale, on se le rappelle, avait été consacrée au culte de la raison, et on l'avait promptement appropriée à sa nouvelle destination. Des bancs y avaient été disposés de manière à recevoir le plus de monde possible ; l'inscription *Temple de la Raison*, placée à l'entrée, un drapeau tricolore au portail, un autre sur la tribune, complétaient la décoration de l'édifice. Chaque décadi, on y conviait les citoyens, au bruit de la caisse ou de la cloche, à une réunion destinée à remplacer les solennités catholiques du dimanche. Les autorités constituées s'y rendaient, et des officiers municipaux lisaient au peuple la déclaration des droits de l'homme, l'acte constitutionnel, les décrets de la convention, les nouvelles des armées. Des orateurs prononçaient des discours de morale, « propres à attacher les citoyens au gouvernement, à la » patrie, à la vertu. » Huit censeurs, élus chaque mois par la municipalité, veillaient au maintien de l'ordre et du silence. C'était là une des innovations qui avait soulevé le plus de répugnances : les femmes et les vieillards, surtout, regrettaient les cérémonies auxquelles ils avaient assisté toute leur vie ; en avril 94, le comité révolutionnaire se plaignit de ce que beaucoup de personnes avaient suspendu leurs travaux pour célébrer « le ci-devant jour de Pâques. » Il demanda à la municipalité d'ouvrir un registre qui por-

terait pour titre, en gros caractères : REGISTRE DES FANATIQUES, et sur lequel seraient obligés de s'inscrire tous ceux qu'on saurait avoir chômé. Mais l'exécution de ce projet ayant été différée, on ne tarda pas à l'oublier. Enfin, tous les signes religieux avaient été supprimés au cimetière des Capucins ; on avait mis sur la porte d'entrée : VOS AMIS DORMENT EN CE TOMBEAU, et de nouvelles cérémonies avaient été instituées pour rendre les derniers devoirs aux morts. Il n'y eut plus qu'une seule pompe funèbre, la même pour tous les citoyens ; un drap tricolore recouvrait le cercueil, quelque fût l'âge ou le sexe du mort ; outre les parens et les amis, un *directeur des cérémonies*, nommé par le conseil général, un officier municipal et un détachement de cinq gardes nationaux assistaient au convoi.

Dans cet instant où l'on dérogeait à toutes les idées reçues, à toutes les vieilles habitudes, l'éducation publique, en tout temps l'objet de l'attention du gouvernement, devait avoir sa part d'innovations. Le collége, qui avait été en plein exercice jusqu'à la fin de 93, était fermé, il est vrai, mais les écoles primaires instituées vers le milieu de 92, n'avaient cessé d'être suivies. Un membre de la municipalité ayant insisté sur la nécessité « d'imposer aux » enfans les principes de la régénération qui s'accomplis- » soit, et de détruire le germe des impressions fausses et » absurdes du fanatisme, » le conseil général avait défendu aux maîtres et maîtresses d'écoles, et à tous les instituteurs « d'apprendre soit à lire, soit à écrire avec d'autres livres » qu'avec des livres françois, et entre autres ceux qui

» traiteroient des droits de l'homme, de la constitution, » de la division de la France en 86 départemens et du » nouveau calendrier... sous peine d'être réputés suspects « et traités comme tels. » On nomma des commissaires chargés de faire brûler les ouvrages jusqu'alors en usage dans ces écoles, en attendant que les livres élémentaires projetés par la convention fussent imprimés; ensuite on adopta pour l'instruction des enfans un *Catéchisme françois républicain*, enrichi de la déclaration des droits et de maximes de morale républicaine.

Le théâtre, cet autre moyen d'éducation, ne pouvait échapper à la surveillance d'un pouvoir qui avait entrepris de refaire les mœurs et l'esprit public, et qui voulait que jusqu'aux plaisirs du peuple, tout devînt un enseignement social. La municipalité s'attribuant la censure dramatique, ne toléra plus que les pièces propres « à faire aimer la » république et chérir la pratique des bonnes mœurs sans » laquelle il n'y a pas de société possible. » Dès lors le répertoire eut aussi sa régénération; les représentations à la mode furent celles qui peignaient avec le plus d'énergie ou persifflaient avec le plus de malice les vices de l'ancien régime, qui glorifiaient les sentimens républicains et les actions d'éclats des défenseurs de la patrie; qui mettaient en scène quelque homme du peuple vertueux, triomphant des persécutions de quelque grand seigneur perfide et corrompu. A côté d'ouvrages de l'ancien répertoire, que leur esprit rapprochait des idées du jour, comme *Brutus*, *Guillaume Tell*, le *Tartuffe*, les *Rigueurs du cloître*,

les affiches en présentaient de nouveaux, dont les titres n'ont pas besoin de commentaire, tels que le *Jugement dernier des Rois*, la *Sainte-Ampoule* ou *l'Agonie des Rois*, la *Veuve du Républicain*. Enfin, au milieu de ces pièces où se réfletaient les passions de cette orageuse époque, on s'étonne de rencontrer parfois quelques-uns de ces opéra comiques champêtres du siècle dernier, consacrés à relever la simplicité, le bonheur calme et pur d'une vie pastorale imaginaire. Lorsque le spectacle fut transféré aux ci-devant Minimes, l'inauguration de la nouvelle salle se fit par un discours républicain prononcé par un des artistes. Le directeur, Laurent, avait mis trois places par représentation à la disposition des jeunes enfans de l'*Hospice du Malheur*, et on y conduisait alternativement les garçons et les filles. Les anciennes réjouissances du carnaval, les travestissemens, etc., sévèrement prohibés depuis 1790, étaient remplacés par des bals patriotiques auxquels se rendaient les autorités constituées, les représentans du peuple, lorsque leur mission les appelait à Beauvais, et dont le produit était consacré aux indigens ou aux soldats des armées.

On avait effacé des monumens publics tous les signes extérieurs et tous les emblèmes qui rappelaient les anciennes croyances et l'ancien pouvoir; on avait changé jusqu'aux noms des rues, on voulut encore détruire toutes les preuves écrites du passé; on fit donc un triage dans les archives de la commune, pour en brûler une partie, et l'on anéantit ainsi une foule de titres précieux pour l'histoire et glorieux pour la ville. On avait substitué des catéchismes républi-

cains, des pièces républicaines, aux anciens livres d'éducation religieuse et morale, et aux chefs-d'œuvre du vieux répertoire ; on défendit cette foule de petites publications d'un usage si répandu dans le peuple, ces *Almanachs* sortis des presses françaises et étrangères, et pleins de notions fausses et absurdes, et on invita « les citoyens connus par » leurs lumières, leurs talens et leur patriotisme à composer des ouvrages à la portée de tout le monde, et » dont le but fût d'éclairer les esprits, de faire aimer de » plus en plus la révolution et détester la tyrannie. » Comme l'ancien régime était proscrit sous toutes les formes, on fit saisir dans les lieux de réunion publique et chez les marchands, les anciens jeux de cartes à effigies de rois, de dames et de valets, qui rappelaient par là les anciennes distinctions de classes et de rangs, et on y substitua des cartes républicaines, où le roi était remplacé par le génie, la dame par la liberté, le valet par l'égalité, l'as par la loi. (1)

Le pouvoir révolutionnaire en se faisant ainsi le directeur suprême de l'opinion, n'avait pas rencontré d'obstacles sérieux ; mais dans les questions de commerce et de subsistances qui touchaient aux premières nécessités de la vie, il se trouvait aux prises avec de terribles embarras. La première loi du maximum, objet de tant d'espérances,

---

(1) Ainsi il y avait *Génie* de cœur ou de la guerre ; de trèfle ou de la paix ; de pique ou des arts ; de carreau ou du commerce. *Liberté* de cœur ou des cultes ; de trèfle ou du mariage ; de pique ou de la presse ; de carreau ou de profession. *Egalité* de cœur ou de devoirs ; de trèfle ou de droits ; de pique ou de rangs ; de carreau ou de couleurs, etc.

avait eu de désastreux résultats ; les marchands faisaient des pertes énormes et se plaignaient amèrement. Beaucoup d'entr'eux fermaient leurs boutiques ou bien ouvraient des marchés clandestins vis-à-vis desquels l'autorité était impuissante, et échappaient à la loi par la fraude, ne donnant que la mauvaise marchandise au taux du maximum, et réservant la bonne pour ceux qui l'achetaient secrètement à sa valeur. La seconde loi qui remontait jusqu'aux matières premières et à la production, n'avait pas été plus heureuse ; elle arrêtait la fabrication, et il fallait sans cesse en modifier le tarif. Quant aux subsistances, les efforts de l'administration, les réquisitions forcées avaient réussi à ne pas trop laisser manquer les blés ; mais à cause des assignats et du maximum, il régnait toujours une grande gêne dans la distribution intérieure. Une commission des subsistances avait été formée dans la municipalité pour veiller à l'approvisionnement de la ville, recenser les grains existant chez les particuliers et les boulangers, et en surveiller l'emploi. Le tumulte étant toujours très grand dans les marchés, la commission en régla l'ordre minutieusement. (1) Tout fermier devait en arrivant exciper de sa réquisition et justifier qu'il l'avait remplie ; les grains étaient ensuite déposés dans des endroits désignés selon leur qualité. Au moment de la vente, annoncée au son de la caisse, l'estimation en était faite par des experts, et on déterminait la quotité de la distribution du jour. Les boulangers étaient

---

(1) Les jours de marché avaient été précédemment changés, comme on avait changé toute chose. Ils avaient été fixés aux 3e, 6e et 9e jour de chaque décade. La foire appelée le franc-marché se tenait le 29e jour de chaque mois.

tenus, à la suite de chaque marché, de faire la déclaration exacte de ce qu'ils avaient acheté, et toute fraude à cet égard était punie de la confiscation. Comme les boulangers pour échapper au maximum, vendaient la belle farine aux riches sous la forme de gâteaux ou de pâtisseries, n'ayant pour les pauvres qu'un pain de mauvaise qualité, on proscrivit les gâteaux et la pâtisserie, il n'y eut pour tous qu'une seule espèce de pain mélangé de seigle, et on réserva le pain blanc aux malades. On défendit aux boulangers, sous peine d'amende, de vendre aux gens du dehors. Enfin, on mit à la ration les personnes qui avaient coutume de s'approvisionner de farines, et on fixa cette ration à 5 livres pour trois jours, par chaque bouche; puis réglant la distribution du pain dans les boulangeries, il fut décidé qu'on ne pourrait s'y présenter pour acheter, qu'avec des cartes signées d'un officier municipal et indiquant la quantité de pain qu'il était permis de demander. Cette quantité était proportionnée au nombre d'individus qui composaient chaque famille.

La viande étant devenue très rare, on fixa également la quantité que chaque ménage pouvait acheter, afin d'en procurer à tous, et des commissaires de la municipalité furent chargés de présider chez les bouchers à cette distribution. Ce n'était pas tout : les légumes, les fruits, les œufs, le beurre, le poisson, n'arrivaient plus au marché. Les gens aisés faisaient courir sur les routes au-devant des charrettes et acheter ces denrées au-dessus du maximum, et le peuple les attendait en vain. On fit alors pour elles ce qu'on avait fait depuis longtemps pour les grains. On

ordonna qu'elles ne pourraient se vendre qu'au marché; et comme la municipalité faisait aussi des lois (1), toute contravention à cet arrêté fut punie de la prison, et en outre, en cas de récidive, de la confiscation « au profit des » frères sans-culottes. » En s'épuisant à trouver des ressources, on imagina de s'emparer de tous les jardins « consacrés au luxe des ci-devant grands ou appartenant » à des détenus comme suspects, » et d'y cultiver des pommes de terre et des plantes potagères. Pour diminuer autant que possible la consommation superflue des denrées, on défendit aux limonadiers de débiter aucun breuvage dans lequel il entrât du lait; en même temps, pour bannir l'oisiveté, « mère de tous les vices, » et pour prévenir des dissipations incompatibles avec l'austérité républicaine, on défendit les journées entières passées dans les cafés et les cabarets, « preuve certaine du dérèglement » des mœurs, » et on interdit dans ces lieux de réunion les jeux de hasard, comme « très préjudiciables aux ci- » toyens et surtout aux pères de famille. »

Tandis qu'on rendait ces réglemens multipliés, on s'occupait avec sollicitude du sort des citoyens à qui leur position particulière rendait plus sensibles encore les privations et la gêne universelle du moment, et qui avaient des droits à l'intérêt ou à la compassion publique. La municipalité dressait avec activité le tableau des indigens et des non propriétaires, en faveur desquels il avait été décrété des

(1) Cet abus ne cessa qu'avec le décret du 14 frimaire an 2, sur le gouvernement révolutionnaire.

secours, et la liste spéciale des familles sans fortune qui avaient fourni des défenseurs à la patrie. La société populaire avait nommé une commission dans le but d'aider ces dernières à réaliser les secours qu'elles attendaient de l'état, et de recueillir les offrandes civiques destinées à subvenir aux plus pressans de leurs besoins. Une association de bienfaisance, à laquelle prirent part des gens de toutes les opinions, se forma pour distribuer aux malheureux, détenus dans les prisons de la ville, des alimens plus salubres, des vêtemens plus propres, de la paille moins infecte, et pour leur assurer des avances en argent lors de leur mise en liberté.

A côté de ces mesures utiles, la police révolutionnaire continuait de s'exercer, dans les plus minutieux détails, avec la dernière rigueur. Jamais la liberté individuelle n'avait été plus complètement sacrifiée aux exigences de la sûreté générale. On ne pouvait réclamer aucune place, aucun secours de l'état, sans représenter un certificat de *civisme*. D'abord la municipalité avait délivré assez facilement cette sorte de certificats ; mais ensuite on n'en donna plus que sur l'attestation de deux citoyens connus par leur patriotisme ; puis il fallut encore que l'impétrant et ses cautions justifiassent préalablement du paiement intégral de leurs contributions. Homme, femme ou enfant, nul ne pouvait se montrer en public sans la cocarde nationale, sous peine d'être réputé suspect. Tous les citoyens, et même les femmes qui n'étaient pas sous puissance de père et mère ou de mari, avaient été forcés de se munir de cartes de sûreté, délivrées par le comité révolutionnaire,

sur le vû préalable de leurs quittances de contributions ; on ne pouvait passer aux portes de la ville, sans exhiber sa carte aux chefs de poste ; même dans l'intérieur, il fallait la représenter à *toute réquisition*, soit aux autorités constituées, soit à la force armée, soit à *tout autre agent* investi de pouvoirs, et cela, sous peine d'être arrêté comme suspect. Les mêmes formalités étaient imposées pour leurs passeports, aux individus domiciliés hors de la commune. Tout étranger avant de pouvoir y établir sa résidence, était tenu de se présenter à la municipalité avec deux témoins, qui attestaient son *civisme ;* alors on le déclarait « admis au bienfait de l'hospitalité, » et on inscrivait son nom sur un tableau placé dans la salle des séances. Des arrestations multipliées avaient rempli les prisons, et la loi des suspects, produite par une irritation réelle et motivée par les dangers extrêmes d'août 93, n'avait pas tardé à dépasser son but, exécutée loin des hommes qui l'avaient conçue, et rendue plus violente encore dans l'application. D'abord elle n'avait frappé que des nobles, de hauts fonctionnaires de l'ancien régime ou de la monarchie constitutionnelle, de riches bourgeois, des ecclésiastiques ; ensuite elle avait atteint les rangs inférieurs de la société ; non seulement les titres, la fortune, des actes ou des propos inciviques, mais encore des relations de parenté ou d'affection avec des suspects, une certaine manière de penser, étaient devenus des titres de proscription. Le regret du passé, l'indifférence pour la révolution, étaient érigés en complicité morale avec l'étranger, dans ce temps où la cause du passé et de l'étranger faisait couler à flots le sang de nos soldats, le plus pur sang de la patrie. Les pre-

miers ordres d'arrestation exprimaient leurs motifs, puisés dans la loi; ensuite, on s'était habitué à se passer de cette formalité, et on arrêtait sans dire pourquoi, ou bien pour des motifs futiles. (1) Tandis que les révolutionnaires ardens applaudissaient à la marche irrésistible du pouvoir, représentaient les mesures les plus rigoureuses comme justifiées par la nécessité, et imputaient aux machinations de l'aristocratie les embarras et les souffrances du moment, il régnait une terreur extrême dans les classes bourgeoises et aisées, et dans cette portion inerte de la société qui se compose d'hommes aimant avant tout la paix et le bien-être privé, et peu susceptibles de passions énergiques. On se croyait à tout instant épié et surveillé; on ne s'endormait qu'avec la pensée qu'on pouvait être arraché de sa demeure au sein de la nuit, par un agent du comité révolutionnaire, et traîné dans les prisons; on n'osait plus émettre aucune opinion; on fuyait la rencontre d'un ami ou d'un parent, parce que le soir il pouvait être proscrit; on se défiait de ses voisins; on se cachait de ses serviteurs; on avait renoncé au luxe, aux plaisirs bruyans; l'or, l'argent, les bijoux étaient enfouis; on affectait la pauvreté, la saleté même dans les vêtemens, et la rudesse dans les manières et le langage, afin de paraître *sans-culotte*.

Il nous reste à voir comment s'étaient distribués les influences et les pouvoirs, en un mot, à étudier le rôle

---

(1) Ainsi, la servante d'un ancien curé fut arrêtée *pour avoir été trop attachée à son maître*. Un ordre d'arrestation rendu contre un ecclésiastique porte pour motif : *fin et rusé par simplicité*. Nous ne parlons que de ces deux exemples. Il serait facile d'en citer beaucoup d'autres.

de la presse, de la société populaire, et des autorités constituées pendant cette époque.

La presse locale, représentée par un organe unique, le *Journal du département de l'Oise*, avait été à-peu-près sans action dans le mouvement révolutionnaire imprimé à Beauvais. Cette feuille avait pour rédacteur un nommé Clément. C'était une de ces existences bizarres et tourmentées, si communes dans le bouleversement général des conditions et des fortunes produit par la révolution. Issu d'une famille noble et riche, esprit distingué et cultivé, mais caractère peu ferme, Clément exerçait les fonctions de vicaire-général à Senlis, et se voyait au moment d'être promu à l'épiscopat lorsque arrivèrent les évènemens de 89. Depuis, il s'était rallié successivement à tous les partis qui s'étaient succédé au pouvoir; venu à Beauvais, il avait pris, au commencement de 93, la direction du *Journal du département de l'Oise*, depuis longtemps abandonné par Portiez (1); il avait débuté dans sa nouvelle carrière, sur la ligne de l'opinion modérée qui dominait encore alors dans cette ville, et l'avait poursuivie avec une extrême prudence, accablant sans merci les partis tombés la veille, honorant ceux du jour, et ne se compromettant point avec celui du lendemain; enfin, recevant l'impulsion au lieu de la donner, et se traînant à la suite du mouvement au lieu de le pousser et de le devancer. Lors de la régénération ré-

(1) La feuille de Portiez, fondée en octobre 90, cessa de paraître en octobre 91. La ville resta quinze mois sans journal. En janvier 93, Clément en commença un nouveau sous le même titre de *Journal du département de l'Oise*.

volutionnaire de la commune, il s'était mis, comme il disait, à la hauteur du mouvement ; il avait abjuré la prêtrise, et s'était marié, ainsi qu'on l'a vu, au pied de l'arbre de la liberté, en présence du conventionnel André Dumont. Sa fortune ayant souffert dans la révolution, il cumulait avec sa profession de journaliste, celles d'écrivain public, de défenseur officieux, d'épicier, de mercier, de papetier, et avait ouvert dans la rue St-Thomas une boutique qui finit par le ruiner. Ce défaut de convictions sérieuses et de tenue, priva sa feuille de toute influence et la réduisit à n'être qu'un journal annaliste, un recueil assez exact des faits contemporains, adoucissant néanmoins et dissimulant les accidens un peu tranchés, écrit généralement en assez bon style, parfois prétentieux, souvent empreint d'une exagération factice qui décèle chez l'auteur le besoin de faire oublier sa double tache originelle de noble et d'homme d'église, et donnant au public, à côté des nouvelles de cette terrible et sanglante époque, des petits vers badins, des madrigaux, des chansonnettes et des logogryphes.

La société populaire qui, sous l'influence des modérés, avait rompu toute liaison avec les Jacobins de Paris, au commencement de 93, et dans laquelle avait commencé la querelle de l'armée révolutionnaire, était devenue, depuis son épuration, le foyer de l'opinion. Les plus chauds patriotes qui, pendant si longtemps y avaient eu le désavantage, et qui avaient improuvé le mouvement sectionnaire d'octobre 93, y exerçaient maintenant un empire absolu, incontesté. Les séances de la société, qui

se tenaient trois ou quatre fois par décade, étaient fort suivies, parce qu'on n'y paraissant pas assez souvent, on eût couru risque d'être taxé de modérantisme, et de devenir suspect. La tribune ne désemplissait pas d'orateurs de toute espèce, bourgeois ou artisans, hommes incultes pour la plupart, mais tous fort jacobins, fort exaltés. C'était là que l'opinion en fermentation formait tous les projets, et que toutes les mesures révolutionnaires se produisaient sous la forme de motions, discutées bruyamment, pour être bientôt converties en arrêtés par la municipalité, le comité de surveillance, le district ; c'était là que retentissaient sans cesse les prédications les plus véhémentes, l'apologie des arrestations, des séquestrations, et de tous les moyens rigoureux, les sorties les plus vives contre le *fanatisme* et les prêtres. Un cabinet de lecture était attenant à la salle des séances, et l'on y trouvait les journaux et les pamphlets en vogue. Chaque décadi, des commissaires étaient envoyés dans les campagnes, pour y propager les maximes révolutionnaires, et prêcher la liberté, l'égalité, la raison. Enfin, la société était chargée d'examiner toutes les personnes qui sollicitaient de l'emploi dans les bureaux de l'administration, et d'appuyer celles qui se recommanderaient par leur sans-culottisme. Par l'entremise de Danjou, qui était son oracle, et dont elle ne prononçait le nom qu'avec grande estime, elle avait renoué l'affiliation avec la société-mère de Paris. « Je vous envoie, » lui écrivait Danjou, qui la guidait souvent de ses conseils, « je vous » envoie le superbe rapport de Billaud-Varenne (1) ; l'ac-

(1) Sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

» cueil que lui a fait la convention ainsi que la société des » jacobins, atteste la pureté, la vigueur et l'énergie des » principes qui y sont développés... Continuez, frères et » amis, à vous tenir fermes et à tout surveiller. Prenez » garde au modérantisme qui est toujours prêt à se glisser » quand on parle de réprimer des idées extravagantes. Il » vaut mieux après tout bouillir de patriotisme ; car un » modéré est plus près de l'aristocratie qu'un homme » exalté. »

L'autorité départementale était en quelque *sorte abolie* sous ce régime ; son importance politique avait tendu constamment à s'effacer, depuis que l'expérience des troubles fédéralistes avait fait sentir quel point d'appui les grands corps de ce genre pouvaient offrir aux résistances locales, et on ne lui avait laissé que la répartition des contributions, l'entretien des routes, enfin les soins purement économiques. Restait donc comme intermédiaire entre l'autorité suprême et les pouvoirs inférieurs, l'assemblée de district, dont les attributions s'étaient augmentées de *tout* ce qu'avait perdu l'administration centrale du département. A cette assemblée était imposé le soin de surveiller la stricte et prompte exécution des lois et des décrets, et de diriger les recensemens et les réquisitions de toutes sortes ordonnées pour le service de l'état et des armées. La commune, plus en contact avec le peuple, et non moins active dans sa sphère, s'occupait de police, de subsistances, de marchés, de cultes, de spectacles, et rendait sur tout cela des réglemens municipaux. Toutes ces assemblées avaient leur bureau, leur tribune, leurs orateurs, leur

public et leurs applaudissemens. (1) Sous les ordres de la municipalité était placée la garde nationale, composée de tous les citoyens valides de 16 à 60 ans, et astreinte à un service rigoureux. (2)

De tous les pouvoirs locaux, le plus fort, le plus entreprenant, le plus redouté, c'était le comité révolutionnaire.

---

(1) La publicité des corps administratifs et municipaux datait de l'établissement de la république.

(2) Il n'y avait aucune exemption pour la garde nationale. Le bourreau lui-même, nommé Berger, y fut soumis. Le bataillon de la section de l'occident, dans lequel il avait été inscrit, ne voulut pas faire le service avec lui ; on assembla le bataillon sur la place ; Berger, debout à côté du capitaine, reçut une pique de ses mains, et prit place aussitôt dans ses rangs ; puis le commandant de la place (c'était alors Mazuel) adressa au bataillon la proclamation suivante, votée par la municipalité :

« Citoyens du bataillon de l'occident! Plusieurs d'entre-vous se sont laissé égarer par un faux principe d'honneur. Ils ont mis leur gloire à refuser de porter les armes avec leur concitoyen Berger, par la mauvaise raison qu'il est l'exécuteur des jugemens criminels. Eh bien, citoyens, vos magistrats ne voient dans cette conduite que le délire et la tyrannie d'un intolérable préjugé ; ils n'y voient que la profanation des droits de l'homme. Que deviendra la sainte égalité, base de notre constitution, si tout citoyen peut et ose, au gré de ses caprices, en repousser un autre, refuser de fraterniser avec lui, sous des prétextes que la raison et la loi réprouvent. En effet, quel est le bon citoyen qui hésiterait à plonger un fer vengeur dans le sein d'un traître ou d'un assassin. Pourquoi donc Berger, qui ne frappe que des monstres semblables, caractérisés tels par les tribunaux, serait-il repoussé et flétri? Protecteur de la société, il n'en est pas le boucher. Respectez ses services, et sachez que s'il manquait à ses fonctions, tous les hommes éclairés devraient se faire un devoir de les remplir. Quant à la loi, elle vous dit que tous les hommes sont égaux. Elle vous défend de faire à un autre ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fasse. Elle vous déclare que tout acte exercé sans son ordre est arbitraire et tyrannique ; que ceux qui se livrent à des actes arbitraires sont coupables et doivent être punis. Prenez-y garde, citoyens ; votre conduite envers Berger a déchiré le feuillet des droits de l'homme, de ces droits que vous avez acceptés et que vous avez juré de protéger ; car vous avez voulu établir une différence entre vous et votre frère. Vous n'avez pas fait pour lui ce que vous auriez aimé pour vous. Sans l'ordre de la loi, même contre son vœu exprès, vous avez tenté de dégrader votre égal. Vous êtes donc coupables d'actes, d'insultes arbitraires. La loi que vous avez consentie veut votre punition. Vos magistrats préfèrent de vous instruire. Soyez dociles à leurs voix et ne les forcez pas d'appeler sur vous la sévérité de la justice. »

Chargé de la police politique, et placé par la nature même de ses fonctions au centre du mouvement, il voyait tout, se mêlait de tout, et en maître absolu, exerçait sur tous, fonctionnaires publics ou simples citoyens, une surveillance active et ombrageuse. Parmi ses membres les plus zélés, on citait Prieur, jadis perruquier, ensuite charcutier. Cet homme, alors âgé d'environ 30 ans, père de famille, et jouissant d'une aisance honnête, s'était signalé dès 89 par son ardeur révolutionnaire, et avait joué un certain rôle dans la coalition formée à cette époque par les corporations et les communautés contre l'ancienne municipalité. Esprit médiocre, dépourvu d'éducation, grand péroreur de club et de carrefours, il était des premiers dans toutes les expéditions du comité, et acceptait avec un zèle aveugle les missions les plus compromettantes, dont la responsabilité retombait ainsi presque tout entière sur lui. Brusque et grossier dans l'exercice de ses fonctions, il se montrait néanmoins obligeant en secret, et l'on pouvait citer de lui des traits qui annonçaient de l'humanité. Fort au-dessus de Prieur par l'éducation, et ne faisant point comme lui parade de son républicanisme, Desjardins, avec des dehors plus réservés, déployait une sévérité qui ne se démentait en aucune occasion. Sorti d'une famille d'imprimeurs établie à Beauvais depuis le commencement du siècle, imprimeur lui-même, il avait mis ses presses au service de la révolution, dont il avait embrassé la cause avec un enthousiasme sincère et poussé jusqu'au fanatisme. Mais l'homme qui dominait le plus cette assemblée, celui qui en était l'âme, l'inspirateur, c'était le plus jeune de tous, l'ex-diacre Floury. Engagé malgré lui dans les

ordres, il avait publié dans les premiers temps de la révolution un écrit dans lequel il imputait à l'ascendant paternel sa vocation forcée. Dès 1791, lors des évènemens de Varennes, il s'était déclaré l'ennemi mortel de la royauté, avait demandé dans la société populaire de Beauvais la déchéance et la mise en jugement de Louis XVI, et avait juré de ne transiger jamais avec aucune espèce d'aristocratie, et de poursuivre sans relâche les intrigans et les fripons; enfin, il avait été exclus de la société à la fin de 92, par l'influence du parti modéré. D'une intelligence élevée, il avait l'orgueil et la raideur que donnent des convictions raffermies; d'un extérieur grave et froid, il parlait peu, et lorsqu'il paraissait à la tribune du club, loin de flatter la multitude, il lui faisait entendre un langage austère, et lui prêchait la vertu, la morale, les bonnes mœurs. Autour de ces hommes se groupaient des révolutionnaires subalternes, tels que l'orfèvre Legrand, jadis homme modéré et ami de l'ordre; l'épicier Libert; le brasseur Durand; Hérault et Bécède, ci-devant graveurs de la manufacture des tapis; Legras, jardinier de la poterne St-André; Masson, grainetier, et Sarcus-Masset, individus d'une réputation suspecte; enfin, Laperrière, ex-génovéfin, jeune homme doux et inoffensif. Plusieurs d'entre eux, suivant la mode de l'époque, avaient emprunté des prénoms aux héros de l'antiquité, ou aux philosophes les plus célèbres; ainsi c'était Tullius-Aristide Floury, Helvetius Legrand, etc. Quant à Prieur, grand admirateur des feuilles d'Hébert, il avait échangé le sobriquet trivial qu'il devait à sa profession de charcutier, contre le nom tout aussi peu noble de *père Duchesne*.

Une presse sans influence, un club agitateur, un département nul, un district chargé de tous les détails administratifs, une municipalité active, un comité inquisitorial, tel était donc à Beauvais, l'ensemble de la machine révolutionnaire. Au-dessus de tout cela apparaissait la dictature des représentans du peuple qui venaient par intervalles passer en revue la localité, presser l'exécution des mesures d'urgence, stimuler l'esprit public et le zèle des autorités.

Le dernier qu'on a vu à Beauvais, André Dumont, venait de quitter cette ville, lorsque le 9 février au *matin*, le district fut informé que l'arbre de la liberté de la commune de Bresles avait été scié pendant la nuit. L'agent national Girard et un membre du comité de surveillance, furent expédiés sur-le-champ à la recherche des coupables, avec une escorte de 50 cavaliers de l'armée révolutionnaire et des dépôts. Après une longue enquête, quatre ou cinq malheureux furent arrêtés et transférés dans les prisons de Beauvais, et l'on rapporta en même temps l'arbre coupé comme un témoignage « de la violation des droits du » peuple. » Parmi les personnes conduites devant *les deux* commissaires se trouvait un ecclésiastique. « Comme » j'ai trouvé dans cette commune, un reste de vampire » prêtraille, » écrivait Girard au journaliste Clément, « j'ai demandé à cet ancien arlequin du roué Pie, quelles » étoient ses intentions, et quelle conduite il prétendoit » tenir. Quoique devant moi et Desjardins, il ait joué le » patriote, il a laissé apercevoir malgré lui qu'il tenoit » encore un peu aux escogriffes de théologiens. Cependant, soit qu'il l'ait fait de bonne foi, soit comme trem-

» bleur, je te donne copie littérale de la déclaration qu'il » a faite et signée : »

Je déclare moi, Jean-François Gaudet, ci-devant prêtre, que tous les actes de la prétendue religion catholique, n'étoient dictés que par la scélératesse et l'ambition pour asservir le peuple, et que je me rends aux lumières de la raison ; en foi de quoi, j'abdique les fonctions quelconques du ci-devant ministère qualifié de prêtre, comme étant contraires au bien général et au salut de la république. Déclaration conforme à mon cœur et à la raison.

Avant de quitter Bresles, Girard fit dresser un poteau de 8 pieds d'élévation à la place qu'avait occupée l'arbre de la liberté, et y plaça l'inscription suivante en gros caractères :

Le 21 pluviôse, une main infâme et criminelle a ici coupé l'arbre sacré de la liberté. Les bons républicains doivent apprendre, par cet attentat, à surveiller continuellement à ce que les ennemis du peuple ne puissent jamais attaquer sa souveraineté. Quand les coupables seront punis de leurs forfaits, il sera replanté l'arbre de réunion et de la liberté. qui alors sûrement sera conservé par les vrais républicains. Il les couvrira de l'ombre de son feuillage respectable, et c'est au pied qu'ils apprendront à aimer et à suivre les lois de la nature et celles de la république. Guerre éternelle aux tyrans, aux ennemis du peuple, et paix aux chaumières, ainsi qu'à leurs habitans. Vive la république !

André Dumont se trouvait dans le département de la Somme, lorsqu'on lui demanda de prononcer sur l'attribution de cette affaire. Il avait à choisir, en vertu de ses pouvoirs entre le tribunal révolutionnaire de Paris et le tribunal criminel de Beauvais ; il préféra ce dernier. On voulut entourer le jugement d'une solennité qui fît sur les esprits une impression profonde, et le tribunal, désertant le local ordinaire de ses séances, alla siéger dans la salle immense de la société populaire. Les accusés comparurent

au nombre de cinq; c'étaient les nommés Fortin, Devienne, Larive, la femme Fortin et la femme Devienne, tous appartenant à la classe des cultivateurs, tous dans la force et l'éclat de la jeunesse. Environ 90 témoins furent entendus, et le 24 février (6 ventôse), après deux jours de débats, suivis avec anxiété par plus de 3,000 spectateurs, le jury composé en grande partie de révolutionnaires ardens, acquitta Larive et les deux jeunes femmes, et déclara coupables Fortin et Devienne. Le président Dagneaux prononça l'arrêt de mort contre ces deux infortunés; et le 25 février, à onze heures du matin, leurs têtes tombèrent à Bresles, sur le lieu même du délit. (1)

La population de Beauvais, vivement émue du sort de ces deux jeunes gens, eut bientôt à éprouver de nouvelles rigueurs. Au commencement de mars, le comité de surveillance, impatient de frapper tout ce qui pouvait ralentir la marche du gouvernement révolutionnaire, fit une battue générale dans la ville et dans les campagnes voisines. « Nous sommes en train, » écrivait-il à Dumont, « de » balayer la scélératesse de notre commune. » *En quelques jours*, plus de 150 personnes furent ainsi arrêtées comme suspectes, et aussitôt expédiées à Chantilly. Le 20 mars (30 ventôse) le tribunal criminel fit encore un exemple. Jean-Simon Dubois, de Lagny, près Noyon, convaincu d'avoir écrit au représentant du peuple Dumont

(1) Quelques personnes ont prétendu que les jeunes gens de Bresles n'avaient coupé l'arbre de la liberté que parce qu'ils ne le trouvaient pas assez beau, et que la municipalité de l'endroit se refusait à en élever un nouveau; mais nous n'avons rien trouvé qui établît ce fait.

et au district de Beauvais, des lettres contre-révolutionnaires, dans lesquelles il qualifiait de bourreaux de Louis XVI et de Marie-Antoinette, les membres de la convention, se servait d'expressions avilissantes pour toutes les autorités constituées, et provoquait le rétablissement de la royauté, fut condamné à la peine de mort. Son exécution eut lieu le 21 mars (1er germinal), aux cris de : vive la République ! vive la Montagne !

Pendant que ces arrestations multipliées et ces exécutions qui commençaient à se répéter, entretenaient la terreur dans Beauvais, la convention sévissait contre le parti ultrà-révolutionnaire et exagéré, qui poussait la vigueur jusqu'à la cruauté, les mœurs républicaines jusqu'à la grossièreté, et qui sous le prétexte d'abolir de vieilles superstitions avait persécuté le culte ; elle sacrifiait à la nécessité de consolider un gouvernement ferme, tous ces brouillons qui sans doute avaient rendu des services à la république dans des momens de crise, dans les coups de main, mais qui l'avaient souillée par leur alliance, et qui maintenant la compromettaient par leurs intrigues et leurs luttes. La tête de ce parti se trouvait frappée par le supplice des *Hébertistes* et par le licenciement de l'armée révolutionnaire. A cette nouvelle, une joie extrême éclata dans Beauvais. Ceux qui désiraient le retour d'une politique plus clémente, ceux qui tremblaient à tout instant de se voir arrêter comme indifférens ou comme suspects, ceux dont les parens et les amis encombraient les prisons, tous ceux, en un mot, dont la terreur avait comprimé les sentimens et glacé les esprits, respirèrent un instant et se

crurent au terme de ce régime. D'ailleurs, la ville avait un double motif de se réjouir. L'armée révolutionnaire avait exercé dans son sein le plus odieux despotisme ; ses procédés violens avaient entraîné les gens paisibles à cette malheureuse idée de la convocation des sections qui avait eu de si funestes résultats ; en outre, parmi les individus envoyés à l'échafaud avec Hébert, se trouvaient deux hommes qu'on n'avait que trop connus à Beauvais ; l'un était le fameux Mazuel, naguère encore commandant temporaire de la place, et qui depuis était allé se *mêler* à Paris aux menées de son général en chef Ronsin ; l'autre, était Leclerc, jadis attaché comme feudiste à M. de La Rochefoucauld, et plus tard le complice des orgies et de la tyrannie de Mazuel. Les exagérés de la ville, seuls, restaient étrangers à la joie publique. Tous ces esprits emportés qui se trouvaient en majorité dans le comité de surveillance, qui avaient fraternisé avec Mazuel et ses acolytes, qui avaient considéré comme une rébellion la réunion des sections, qui avaient présidé aux rigueurs qui suivirent le décret du 17 vendémiaire provoqué par cette réunion, ces gens, enfin, qui faisaient leurs délices des feuilles d'Hébert et s'appelaient comme lui le *Père Duchesne*, ceux-là ne pouvaient comprendre qu'on eût frappé comme des traîtres et des conspirateurs, des hommes dans lesquels ils avaient vu des patriotes par excellence, et jetaient les hauts cris contre « les modérés, les aristocrates, les fanatiques, les Vendéens, » qui, disaient-ils, relevaient la tête. On retrouvait quelques-uns de ces furieux dans la société populaire, qui, peu de mois auparavant, avait cédé à l'influence Hébertiste en déployant

beaucoup d'ardeur contre le culte; mais comme en général elle s'étudiait à prendre pour modèle les Jacobins de Paris qui avaient repoussé les Hébertistes, elle s'associa à l'enthousiasme universel. La municipalité, dans laquelle il y avait peu d'ultrà-révolutionnaires, mais plusieurs jacobins sincèrement attachés à la convention, des modérés qui s'étaient faits sans-culottes par entraînement ou par prudence, et surtout des hommes qui voulaient effacer la tache imprimée à la ville par le décret du 17 vendémiaire, la municipalité vota une adresse de félicitation à la convention, et fit célébrer le 26 mars (6 germinal) une fête civique en réjouissance de la mort d'Hébert et de ses adhérens. Deux mannequins représentant Leclerc et Mazuel, partirent de la geôle de la maison de justice sur un tombereau, et furent escortés par les autorités et par une foule de citoyens jusqu'au jeu de Paume; là, ils furent brûlés et on jeta leurs cendres au vent; et comme il fallait prouver qu'en vouant ces hommes au mépris public, on ne cessait d'honorer les vrais révolutionnaires, les bustes de Marat et de Lepelletier furent promenés triomphalement dans les rues et dans le temple de la Raison. Le comité de surveillance lui-même avait dû prendre part à la fête; il y assista avec un air contraint et gêné, dévorant en secret l'outrage fait à la mémoire de ses amis. La municipalité s'empressa de rendre compte de cette journée à la convention; elle ne manqua pas de lui rappeler que c'était aux calomnies de Mazuel et de ses camarades que la commune était redevable du décret du 17 vendémiaire, surpris à la religion de l'assemblée, et termina en la suppliant de rapporter ce décret. Mais elle était mal venue à

faire en ce moment une telle demande. La convention qui en immolant les Hébertistes, s'était exposée à passer pour modérée, sacrifiait à son tour le parti des *indulgens* et des *corrompus*, le parti de Danton, Desmoulins, Fabre, etc., afin de conserver intacte sa réputation révolutionnaire, et de prouver que son intention n'était pas de faiblir ; aussi le décret de vendémiaire ne fut pas rapporté. Quelques membres de la société populaire, s'autorisant de la réprobation qui avait frappé les chefs du parti exagéré, se mirent à rechercher leurs agens dans la commune, les *complices* de Leclerc et de Mazuel, c'est-à-dire ceux qui avaient été admis dans leur intimité et qui avaient affiché les mêmes principes. Mais comme en définitive, on ne pouvait faire à ceux-là aucun reproche qui n'atteignît jusqu'à un certain point plusieurs hommes influens dans les administrations, la municipalité et le club lui-même, on s'arrêta bientôt dans cette demi-réaction, et il fut convenu que Mazuel et Leclerc n'avaient eu aucun partisan à Beauvais.

Telle était donc la position que la chute des Hébertistes avait faite au pouvoir ; il fallait éviter également et de relever les espérances du parti contre-révolutionnaire et modéré, et d'atteindre des hommes qui, au milieu de leurs erreurs, avaient rendu des services réels à la révolution. André Dumont accourut à Beauvais, et dans ce moment c'était l'homme dont la présence pouvait être le plus utile. En effet, on ne pouvait l'accuser de *modérantisme*, car dans sa première mission il avait donné satisfaction à l'armée révolutionnaire, en déployant une sévérité extrême, en destituant l'ancienne municipalité, en ordonnant des arrestations en masse ; mais en même temps il était impossible

de voir en lui l'instrument aveugle des exagérés, puisqu'il avait fait relâcher presque immédiatement la plupart des personnes arrêtées ; puisque, malgré les termes formels de l'arrêté du 17 vendémiaire, qui ordonnait que les auteurs et instigateurs du mouvement sectionnaire fussent traduits au tribunal révolutionnaire, il n'avait envoyé personne devant cette formidable juridiction ; et qu'en s'étudiant sans cesse à ridiculiser les ministres du culte, il les avait sauvés de persécutions plus cruelles. Enfin, dans sa mission de janvier 94, il avait dissipé bien des craintes et s'était rallié bien des esprits. Il se fit précéder par une proclamation dans laquelle on lisait :

« Le royalisme chercheroit en vain à relever sa tête hideuse ; la vertu confond toujours le crime. Le fanatisme voudrait en vain ressusciter de sa cendre, la vérité luit, et la raison triomphe... Riches, égoïstes, accapareurs, voudriez-vous aussi avoir un rôle à jouer dans la scène nouvelle des intrigans ? La mort est votre partage... Hommes à préjugés, hommes jadis pleins d'orgueil, ci-devant nobles insensés, quel est donc votre espoir ? Seriez-vous assez stupides pour prétendre au retour de l'ancien régime ? vous vous croyiez alors des personnages importans ; vous étiez cependant ce que vous êtes aujourd'hui, à la seule différence que vous étiez des fous en liberté, et qu'à présent vous êtes des furieux justement enchaînés..... (Citoyens) craignez d'être encore les dupes des intrigans ; depuis longtemps je vous prêche la défiance envers les patriotes de fraîche date, les aristocrates déguisés, les intrigans affublés d'un bonnet rouge : depuis longtemps je fixe vos regards sur cette métamorphose des muscadins en carmagnole. Méfiez-vous, je vous le répète, de tous ces déguisemens ; méfiez-vous de ceux qui ne cessent de vous dire qu'ils sont républicains : un véritable patriote ne le dit pas, il ne cherche pas à faire juger ses sentimens par son costume, il lui suffit de faire le bien ; il y trouve la satisfaction de l'homme vertueux qui en payant sa dette civique, rend encore hommage à la vertu. Frappons hardiment tous les aristocrates, les modérés, les ennemis de la patrie ; mais en tenant en main la massue nationale, tenons de l'autre la balance de la justice. »

Ainsi, Dumont faisait la leçon aux ennemis du régime révolutionnaire, et recommandait la justice aux hommes qui étaient toujours prêts à outrer la sévérité. Arrivé à Beauvais le 1er avril (12 germinal), il harangua les citoyens, à la société populaire, sur l'esprit de fraternité qui devait régner entre des républicains, sur la tenue à garder dans les dénonciations, sur le danger des récriminations personnelles; enfin, sur l'horreur que méritait le *fanatisme;* puis, il fit donner au théâtre un bal brillant, en signe de réconciliation. Dans un second bal qui eut lieu quelques jours après, et dont le produit fut destiné aux indigens, il prêcha encore avec force la nécessité de l'union entre les enfans d'une même patrie. « Les plus grands » ennemis de la révolution, dit-il, sont ceux qui ne la » font pas aimer, en divisant les patriotes, en les dénon- » çant mal à propos. » Deux autres représentans assistaient à cette fête, l'un était Isoré, et l'autre Danjou, qui siégeait depuis peu à la convention, où il avait été prendre place sur les bancs de la *Montagne.* (1)

Les modérés se trouvaient donc déçus dans leurs espérances prématurées, et les gens qui, dans le comité de surveillance ou dans le club, avaient cédé à l'influence ultrà-révolutionnaire se ralliaient au mouvement purement Jacobin. La convention, depuis qu'elle avait frappé le parti des exagérés, et celui des indulgens et des corrompus,

(1) Danjou, d'abord député suppléant, avait remplacé le malheureux Anacharsis Clootz, englobé dans la conspiration d'Hébert. Déjà en juin 93, un autre suppleant, Auger, avait succédé à Charles Villette, mort d'une maladie de langueur.

ayant déclaré la justice, la probité, la morale, *à l'ordre du jour,* la société populaire résolut de se soumettre à une nouvelle épuration qui chassât de son sein les hommes de mœurs équivoques. Une commission fut nommée pour diriger ce travail ; elle eut pour rapporteur François Lemaire, du faubourg St-Quentin, révolutionnaire fougueux, autrefois intime avec Leclerc et Mazuel ; mais qui, depuis, s'était amendé. On fouilla donc la vie privée d'une foule de citoyens ; on révéla au public des désordres ou des faiblesses, sur lesquelles on jette le voile dans les temps ordinaires, et plusieurs membres du club furent exclus comme immoraux. Ce scrutin épuratoire prit une grande partie du mois d'avril.

Le mois suivant s'écoula au milieu d'exécutions politiques et de solennités révolutionnaires. Le 3 mai (14 floréal) Jean Querry, âgé de 22 ans, cultivateur à Anizy, dans le département de la Nièvre, ci-devant cavalier au 8e régiment, fut condamné à la peine de mort, pour avoir provoqué au rétablissement de la royauté. Ce malheureux, qui était détenu dans la maison de justice de Beauvais, comme complice de la défection de Dumouriez, et comme ayant porté les armes contre la France dans le régiment autrichien de Clairfait, s'entretenant un jour avec un de ses camarades de la prison, lui avait dit : « Je me f... de » la guillotine ; quand nous serons sur l'échafaud, il nous » faudra crier : vive le roi ! » Le 9 mai, une fête funèbre fut consacrée à la mémoire du représentant du peuple, Beauvais, victime des souffrances qu'il avait endurées dans les cachots de Toulon. Les troupes, la garde natio-

nale, les autorités constituées, la société populaire, se rendirent processionnellement de la maison commune au temple de la Raison, où l'on avait élevé un sarcophage ombragé de myrtes verts et orné des bustes de Lepelletier et de Marat. Le sarcophage et les bustes furent transportés au champ de Mars (le jeu de Paume), au son d'une musique lugubre, puis déposés de nouveau dans le temple; là des discours furent prononcés par l'agent national Girard et par des membres de la société populaire. Le 15, le nommé Michel Esquerre, subit le dernier supplice, *comme* émigré. Le 24 mai (5 prairial), ce fut le tour de Christophe Vanderleen, autrefois trompette dans les gardes-du-corps. Celui-ci était un mulâtre, d'environ 60 ans, homme étranger aux partis, mais qui, au moment de l'émigration, avait suivi l'exemple de ses camarades. Revenu secrètement à Beauvais, pour revoir sa fille qu'il y avait laissée, il s'était retiré, chez elle, dans une cache étroite pratiquée au plafond; c'est là qu'il avait été découvert, par la délation d'un misérable condamné pour nous ne savons plus quel crime, et qui avait voulu se faire gracier en le livrant à la justice. Enfin, le 31 mai, il y eut encore une fête en commémoration de la chute des Girondins.

Cependant de toutes les manifestations révolutionnaires, la plus imposante et la plus mémorable se préparait en ce moment. La convention était partout victorieuse sur les champs de bataille, partout obéie à l'intérieur. Le parti Jacobin avait vaincu successivement le parti exagéré et désorganisateur qui poussait tout au-delà des bornes, pro-

fanait tout, et commettait d'horribles cruautés sous le prétexte de venger la révolution, et le parti indulgent et corrompu, qui énervait et dépravait l'austérité du régime républicain. Il se voyait à la veille de donner seul l'impulsion au pouvoir, et il avait fait rendre le décret fameux qui proclamait l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, non comme symbole de croyance individuelle, mais comme sanction de toutes les obligations sociales. C'était à la fois le principe générateur d'un ordre politique fondé sur l'égalité, la justice et la probité ; une protestation contre les extravagances du culte de la raison, et un retour vers la liberté religieuse. Jamais décret n'avait été plus populaire : la convention reçut de toutes parts des adhésions sans nombre. La municipalité de Beauvais la félicita d'avoir « étouffé les clameurs sinistres des athées » qui voulaient « anéantir la divinité pour faire disparaître la » vertu. » Le 8 juin (20 prairial) était le jour fixé pour la fête à l'Etre-Suprême : dès quatre heures du matin, une musique guerrière retentit dans la ville et donne aux citoyens le signal du réveil. Aussitôt les maisons se parent de banderolles tricolores, et de guirlandes de feuillages et de fleurs. A 7 heures, les tambours et les fanfares font un second appel ; à 9 heures, la cloche annonce le départ du peuple pour le champ de la réunion. Les autorités constituées s'étaient réunies à la commune ; elles se mettent en marche précédées d'un groupe de musiciens et de musiciennes ; chacun de leurs membres tient à la main un bouquet d'épis, de fruits et de fleurs. Arrivées sur le lieu de la fête, elles prennent place sur une *montagne sacrée*, qui a été élevée par les soins de la société populaire, dans

la partie septentrionale du champ de la réunion. Les vieillards forment une haie épaisse derrière les autorités ; ils ont à droite les adultes, à gauche les adolescens ; les enfans font le cercle en avant ; du côté du nord, le champ est fermé par les canonniers. Une tribune décorée de festons et de guirlandes s'élève au pied de la montagne ; auprès d'elle est une charrue couverte d'attributs agricoles et de fruits de la terre, et attelée de bœufs ornés de guirlandes et de fleurs. Les musiciens et les musiciennes se placent à droite, les tambours et les trompettes à gauche ; auprès de ceux-ci sont rangés les pères et les fils ; les pères ont chacun une épée et une branche de chêne ; les fils ne portent que des branches de chêne. En face, sur le côté oriental, on voit les mères et les filles ; les mères sont parées de bouquets de roses ; les filles tiennent à la main des corbeilles de fleurs. Quatre bataillons carrés d'adolescens, ayant à leur centre leurs drapeaux, vont se placer derrière les pères et les fils, et forment une seconde ligne à l'occident. Les troupes de ligne se disposent également en bataillons carrés à la suite des filles et des mères. Un char élégant, orné de festons, de guirlandes et de fleurs, et portant les emblêmes des arts et des vertus, ombragés par les couleurs de la liberté, s'avance traîné par des bœufs, au milieu de musiciens et d'adultes ; il fait le tour du champ aux acclamations du peuple et va se placer au nord, entre l'arbre de la liberté et la montagne ; alors apparaît dans le lointain, escortée par des adolescens, la statue de la liberté, assise sur un piédestal et tenant un tableau où sont gravés les droits de l'homme ; ainsi que le char, elle fait le tour de l'enceinte et va se placer près de

lui. Des fanfares retentissent aux quatre points cardinaux du sommet de la montagne ; ensuite Duriez, remplissant les fonctions de président du département, paraît à la tribune ; son discours est suivi d'acclamations prolongées ; puis, la symphonie exécute des airs patriotique, et les strophes de Crouzet et de Chénier sont chantées successivement par les hommes, les femmes, les filles et les enfans. Le cortège défile ensuite ; viennent d'abord les canonniers escortant le char qui porte les emblêmes des arts et des vertus ; après, les pères et les fils, les mères et les filles, sur deux colonnes, entourant la statue de la liberté et la couvrant d'une pluie de fleurs ; les bataillons carrés des adolescens et des troupes de ligne ; enfin la charrue, placée au milieu des autorités constituées, des vieillards, des adultes, des adolescens et des enfans. On sort ainsi par la porte de Clermont ; on cotoie l'*Abîme*, et l'on rentre dans la ville par la porte de Lille. Sur la place, les canonniers se rangent le long de la maison commune, les mères et les filles sur le côté oriental, les pères et les fils à l'occident. Les bataillons carrés des adolescens s'adossent aux mères et aux filles, et ceux de la troupe de ligne aux fils et aux pères ; le char et la statue s'arrêtent auprès de l'arbre de la liberté, et la charrue se place vis-à-vis, au milieu des autorités constituées. Les musiciens et les musiciennes groupés entre l'arbre et la statue, exécutent ensuite un concert auquel succèdent des hymnes entonnés par des milliers de voix. La fête se termine par des jeux publics. A partir de ce moment, le temple de la Raison perdit son nom, pour devenir le *Temple de l'Eternel*, et les froides abstractions sur la raison furent remplacées par les panégyriques de l'Etre-Suprême et de l'immortalité de l'âme.

Pendant qu'on se livrait à ces fêtes d'un caractère si nouveau, une affaire très-grave préoccupait vivement l'attention publique à Beauvais. On avait découvert de la craie dans des sacs de farine rendus au magasin de la commune par un meunier de la porte de Paris, nommé Vaquerie. Une perquisition effectuée à son moulin fit constater un mélange semblable dans les sacs dont il était dépositaire. Cet homme fut arrêté. Sa femme à qui l'on attribuait la pensée première de cette fraude criminelle dictée par une avarice sordide, avait couru, tout épouvantée, à l'aspect des officiers municipaux, se jeter à la rivière. Retirée à temps, elle ne tarda pas à rejoindre son mari dans les prisons. Vaquerie comparut seul devant le tribunal criminel le 3 juillet (15 messidor). Le fait était avéré ; l'accusé lui-même en convenait ; homme inculte et borné, ce malheureux ne semblait pas comprendre la gravité de sa position ; condamné à mort, on le vit, en allant au supplice, demander s'il n'était pas l'objet d'une mystification, et offrir à l'exécuteur de transiger pour une somme honnête. Le tribunal condamna encore à la peine de mort Caudrier, de Grand-villiers, espion des émigrés, qui gagnait ordinairement la frontière par des sentiers détournés dans les Ardennes ; puis, un pauvre diable, déclaré coupable d'émigration pour avoir été à Londres réclamer à l'archevêque de Narbonne, son ancien maître, le paiement de quelques gages qui lui étaient dûs ; enfin le 23 juillet, on fit tomber deux autres jeunes têtes d'émigrés, celles de Bongard et de Gallimand, l'un ci-devant noble, l'autre ex-militaire, détenu depuis près d'un an dans les prisons de Beauvais comme complice de la trahison de Dumouriez. Indépen-

damment de ces exécutions locales, Beauvais et ses environs fournirent aussi leur part de victimes à ces grandes fournées du tribunal révolutionnaire, répétées avec une effrayante rapidité vers le milieu de 94. Le 18 mai (29 floréal), M. Bourrée de Corberon, âgé de 48 ans, ancien lieutenant-aide-major aux gardes françaises, propriétaire à Troissereux, est envoyé à l'échafaud, où un mois auparavant a péri son père, vieux conseiller du parlement, sacrifié avec plusieurs de ses collègues; Collier, agent d'affaires de M. de Corberon, à Troissereux, est enveloppé dans la même condamnation. Le 23 juin (5 messidor) M. Millon de Montherlant, ancien avocat-syndic de la commune de Beauvais, député de cette ville aux états-généraux, est condamné à mort, à l'âge de 74 ans, pour avoir donné asile à un émigré, qui a reconnu ce service en le dénonçant. Le 7 juillet (19 messidor) un même arrêt frappe, avec une multitude d'autres, M. de La Roche-Lambert, né à Cahors, ancien chanoine de Saint-Pierre de Beauvais; encore un de Corberon, enfant de 16 ans, fils de l'aide-major exécuté le 18 mai; M. Michel de Goussainville, né à Saint-Just-des-Marais, propriétaire à Beauvais, et son fils, à-peu-près du même âge que le jeune de Corberon; tous étaient accusés « de s'être rendus » les ennemis du peuple en conspirant contre sa liberté et » sa sûreté; en provoquant par la révolte des prisons l'as- » sassinat et la dissolution de la représentation nationale; » tous furent condamnés sans être entendus, et même sans que leur identité fût constatée.

Tant de sang versé témoignait hautement que le décret

proclamant l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme était jusqu'à présent un programme stérile, et que le pouvoir appartenait toujours aux restes de la faction exagérée siégeant encore dans le comité de salut public. Unis aux partis successivement vaincus pendant la progression révolutionnaire, la lutte s'établit entre eux et les chefs jacobins qui aspiraient à la direction suprême des affaires. Cette lutte intestine avait peu transpiré au dehors, et le 9 thermidor, triomphe d'une coalition divisée de principes et de vues, mais animée d'un même sentiment exclusif, celui de la conservation individuelle, vint surprendre à l'improviste la France, peu en mesure de discerner le véritable rôle de ces compétiteurs dans la révolution.

Rien n'annonçait donc le dénoûment précipité de cette crise, et le 28 juillet (10 thermidor) jour où tout Paris était sur pied, une fête brillante avait lieu à Beauvais en l'honneur des jeunes martyrs Barra et Viala. On avait choisi pour cette solennité l'enceinte du *Temple de l'Eternel* où naguère on avait célébré pour la première fois depuis l'établissement de la république, l'anniversaire de la chûte de la Bastille. (1) Les enfans devaient figurer naturellement dans cette journée destinée à l'apothéose de ces jeunes héros qu'on leur proposait pour modèle. Formés en ba-

(1) Le 14 juillet (26 messidor) les citoyens se réunirent au temple. On entendit des discours, des chants guerriers, des strophes *patriotiques* et *historiques* de *Brosser* l'aîné, en l'honneur des dernières victoires dans le Brabant. Le soir, des danses eurent lieu au champ de la réunion, et on exécuta un concert sur la place de la maison commune, aux cris de : vive la république ! vive la montagne !

taillons, ils étaient mêlés à la garde nationale et aux troupes. Les bustes de Bara et de Viala, portés triomphalement de la maison commune au temple, furent déposés dans le chœur, auprès de ceux de Lepelletier et de Marat, et entourés de cassolettes où brûlaient des parfums. La fête s'ouvrit par l'*Hymne à l'Eternel*, chant simple et majestueux, dont les paroles étaient l'œuvre d'Acher, homme de loi à Beauvais, et dont l'ancien chanoine Hariel avait fait la musique (1). Des discours furent prononcés par le maire Langlet, par Floury-Vérité, du district, et par Boulleau, du département. Puis, des enfans du même âge que Barra et Viala, firent entendre des airs patriotiques, auquel succéda l'*Hymne à l'Etre-Suprême*, de Deforgue, musique de Gossec, exécuté pour la première fois à Paris, le jour de la fête de l'Etre-Suprême, et qui était à peine connu à Beauvais. Les chants et les discours étaient séparés par des symphonies, pendant lesquelles, des mères et des jeunes filles, vêtues de blanc et parées d'écharpes tricolores, semaient de fleurs le sanctuaire.

Le lendemain à son réveil, la ville apprit les évènemens de Paris. Chose digne de remarque, dans les premiers momens, les révolutionnaires les plus prononcés accueillirent avec transport cette nouvelle du 9 thermidor. En effet, parmi les auteurs les plus actifs de cette journée, ils voyaient des hommes qui avaient préconisé les mesures les plus violentes et les plus extrêmes; les évènemens du 9 ther-

(1) *L'Hymne à l'Eternel* fut redemandé le soir au spectacle et chanté entre deux pièces.

midor leur apparaissaient comme le châtiment de quelques factieux qui avaient voulu substituer leur dictature à la volonté libre du peuple. Le représentant Danjou, qui à l'exemple de beaucoup d'autres montagnards s'était laissé entrainer au mouvement thermidorien, avait écrit une lettre très longue et très détaillée à la société populaire. Celle-ci fut convoquée extraordinairement pour en entendre la lecture, et ce fut une explosion d'indignation contre ceux là même pour qui la veille elle n'avait que de l'admiration. Des adresses de félicitation furent envoyées à la convention, par le district et la municipalité. Mais si les modérés commençaient à entrevoir le terme de leur longue oppression, les chauds révolutionnaires croyaient au contraire que le pouvoir ne perdrait rien de sa rigueur. Ce qui prouve combien ces hommes ne voyaient dans le 9 thermidor qu'un changement de personnes et non de système, ce sont les détails de la fête célébrée le 10 août (23 thermidor) en mémoire de la chute de la royauté. La société populaire avait adopté ce jour pour l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, c'est-à-dire de Marat, Lepelletier, Châlier, Brutus, Barra et Viala. La fête eut lieu au champ de la réunion. Les autorités constituées s'y rendirent en masse, et deux révolutionnaires bien connus, Girard et Caron-Guillotte consacrèrent de chaleureux panégyriques aux héros de cette fête. Quelques jours après, (le 14 août), la veuve du meunier Vaquerie, traduite devant le tribunal criminel, fut condamnée à mort comme complice de son mari; mais elle obtint un sursis au moyen duquel elle fit plus tard annuller son jugement.

Cependant les révolutionnaires ne tardèrent pas à concevoir de sérieuses inquiétudes et à reconnaître que leur parti était menacé d'une désorganisation complète. Le 9 thermidor avait rendu à la sécurité et à la confiance les gens dont la terreur avait comprimé les sentimens et froissé les intérêts, et l'opinion se prononçait de plus en plus contre ce système. Il restait bien à la tête de la convention des hommes qui avaient trempé dans les mesures les plus terribles du dernier gouvernement, mais ce n'étaient que des hommes secondaires ; conservés à cause de leur active participation aux journées de thermidor, il était évident qu'ils ne tarderaient pas à être emportés par la réaction ; dès les premiers momens ils avaient été forcés de subir l'influence des modérés, leurs nouveaux alliés, et le système de l'indulgence allait prévaloir malgré eux. Déjà la convention avait ordonné que les détenus comme suspects seraient jugés ; c'était décréter leur mise en liberté, puisqu'ils n'avaient été arrêtés que par mesure de précaution, et que beaucoup d'entre eux l'avaient été sans motifs. Bientôt le comité de sûreté générale en fit élargir un grand nombre, nobles, bourgeois, ecclésiastiques, royalistes ou constitutionnels. Ces mesures relevèrent tout-à-fait les espérances des partis contre-révolutionnaires ; on osait enfin exprimer tout haut son indignation contre le régime sous lequel on avait plié pendant 18 mois ; en même temps, les lois exceptionnelles rendues dans l'intérêt de la république ne recevaient plus qu'une exécution incomplète. Les révolutionnaires de Beauvais étaient furieux. Au club et au comité de surveillance on disait que les individus récemment rendus à la liberté, n'étaient que « des scélé-

» rats indignes de voir le jour. » Le comité, qui avait été maintenu provisoirement, après le 9 thermidor, envoya aux agens nationaux des communes du district, une circulaire pour leur rappeler qu'ils étaient tenus de lui dénoncer toutes les personnes déclarées suspectes par la loi du 17 septembre 1793, et pour leur recommander de veiller à l'observation la plus rigoureuse de la loi du maximum. Le district, dans lequel dominaient Girard et Floury-Vérité, publia une adresse dans laquelle il s'efforçait de les prémunir contre le *fanatisme* qui relevait la tête. La société populaire, de son côté, jeta le cri d'alarme, et vota la pétition suivante à la convention pour lui demander de donner au gouvernement révolutionnaire toute l'activité nécessaire :

« Citoyens représentans, quand vous avez ordonné la mise en liberté des cultivateurs et des patriotes victimes des passions, vous n'avez écouté que la sensibilité de vos cœurs; mais vous n'avez pu prévoir que cette loi bienfaisante serviroit à nos plus cruels ennemis; que l'intrigue, la fourberie, l'imposture et la scélératesse, alloient faire jouer encore leurs ressorts ténébreux pour se prévaloir de ses dispositions, et grâce à l'aide de certificats mendiés à la foiblesse ou à l'ignorance, ils extorquoient une liberté qu'ils ont voulu assassiner dans son principe. Vous ne l'avez pas prévu, citoyens, car la probité ne connoît qu'elle-même, et étrangère au crime, elle croit qu'il n'existe pas de criminels; mais quand nous vous apprendrons que des hommes tarés dans l'opinion publique, que des nobles, que des prêtres infectés d'une puante aristocratie, respirent le même air que nous, et insultent par leur audace aux patriotes qu'ils persécuteront bientôt, vous ne tarderez pas à faire revivre la loi du 17 septembre dans toute sa rigueur, à ordonner la réincarcération des hommes suspects, et à maintenir dans toute sa force le gouvernement révolutionnaire auquel nous sommes inviolablement attachés. Il n'est pas temps encore de déposer le tonnerre que le peuple Français vous a ordonné de faire gronder sur les têtes de nos ennemis. Justice et sévérité sont les bases de nos vertus républicaines. »

Tandis qu'à l'intérieur ces tristes débats agitaient les esprits, des succès militaires signalés assuraient du moins la cause de l'indépendance nationale. Le 29 août (12 fructidor), une fête civique réunissait les habitans de Beauvais en réjouissance de la prise de Valenciennes et du fort de l'Ecluse. Le 21 octobre (30 vendémiaire an III), on célébra par une solennité plus brillante encore l'expulsion définitive des coalisés du territoire de la république. Les autorités constituées, entourées de blessés des armées, la garde nationale, les troupes, se réunirent sur la place de la maison commune, au pied d'une colonne qui portait pour inscription : AUX MANES DE NOS FRÈRES MORTS EN EXPULSANT LES TYRANS DU SOL DE LA LIBERTÉ. Deux conventionnels qui se rendaient en Belgique, Portiez (de l'Oise) et Joubert (de l'Hérault), se trouvaient en ce moment à Beauvais. Joubert suspendit une couronne à l'urne qui surmontait la colonne, et prononça un discours qui fut suivi d'hymnes patriotiques et des cris de vive la république ! Le soir Portiez et Joubert se rendirent au théâtre où ils furent salués par des acclamations universelles.

Un autre représentant du peuple, Pérard, arriva à Beauvais le mois suivant, avec la mission spéciale de renouveler les autorités. Il fit célébrer le 20 novembre (30 brumaire) la fête *du Malheur*, prescrite par le décret du 7 mai. « La vieillesse, l'indigence et la nature, » écrivait-il à ses collègues, « y ont été honorées et secourues... J'ai em-
» brassé au nom de la convention, les êtres les plus inté-
» ressans... Il ne manque plus à la félicité des habitans
» de Beauvais que la proclamation du décret sollicité par

» Richard... » Ces dernières lignes rappelaient à la convention le décret du 17 vendémiaire dont la commune avait inutilement demandé le retrait quelques mois auparavant. Après une courte discussion dans laquelle le fameux Legendre, Levasseur (de la Sarthe) et Isoré firent l'éloge de la population de Beauvais, la convention décreta, à l'unanimité, le rapport du décret. Cette nouvelle fut accueillie avec beaucoup de joie dans cette ville. La municipalité écrivit à la convention pour la remercier. « La » commune de Beauvais, disait-elle, a beaucoup souffert » des suites du décret du 17 vendémiaire. Le rapport » de ce funeste décret rend justice à des citoyens qui n'ont » cessé d'être enthousiastes de la liberté; il livre aux » remords ces intrigans audacieux qui, à l'aide de com» plots supposés, ont fait trembler les bons, ont accueilli » les méchans, insulté aux mœurs, suscité des haines et » poussé le peuple au désespoir... Continuez de signaler » les ambitieux, les fourbes et les hommes de sang. »

La recomposition des autorités locales, opérée par le représentant du peuple Pérard, ne fut en réalité qu'un renouvellement partiel, et parmi les nouveaux fonctionnaires se trouvèrent encore beaucoup d'hommes qui s'étaient signalés par leur zèle pendant la terreur. « J'ai fait » le possible, » écrivait Pérard dans un rapport à la convention, « pour appeler aux fonctions administratives des » citoyens qui fussent à la fois révolutionnaires et honnêtes » gens. » Ainsi les fonctions de maire, vacantes par la nomination de Lenglet à celles d'administrateur du district, furent données à François Lemaire, ex-membre du tri-

bunal de commerce, et celles de substitut de l'agent-national, à Desjardins, du comité de surveillance; le citoyen Poilleaux fut maintenu comme agent national. Trois autres membres de ce comité, Legras, Bécède et Durand entrèrent au conseil général de la commune, dans lequel furent conservés beaucoup de membres de la municipalité précédente. Enfin, à côté de ceux-là, on voyait reparaître des hommes, depuis longtemps exclus des affaires, tels que Thévart, ancien chef de légion de la garde nationale, Laurent, Anselin, etc. Quelques révolutionnaires exaltés, comme Girard, Floury-Vérité, Caron-Guillotte, cessèrent de faire partie de l'administration du district et de celle du département. La place importante d'accusateur public au tribunal criminel fut donnée provisoirement à Robinet, juge au tribunal de Crépy. Simon qui l'avait remplie jusqu'alors venait de mourir. Ancien conseiller au baillage de Beauvais, échevin en 89, homme universellement aimé et respecté, il s'était acquitté avec un discernement impartial des terribles fonctions qu'il avait acceptées; mais le souvenir des douloureux sacrifices qu'elles lui avaient imposées avait brisé son âme et abrégé sa carrière. Enfin, le comité de surveillance fut maintenu jusqu'à nouvel ordre; mais désormais ce n'était plus qu'une institution sans objet et sans influence; son règne était fini.

1795.

Le temps des rigueurs révolutionnaires était passé, mais les hommes de la révolution se trouvaient encore en grande partie au pouvoir, et bien que divisés par une lutte à mort depuis le 9 thermidor, tous étaient d'accord contre la

royauté qu'ils avaient abbatue. Aussi, cette année qui devait consommer leur ruine, commença-t-elle par une solennité qui rappelait un de leurs triomphes. Le 21 janvier (2 pluviôse) anniversaire de mort et de vengeance, fut célébré à Beauvais. Les tambours et les trompettes retentirent dès le matin pour annoncer au peuple la fête, « et aux esclaves des rois le sort qui les attendait. » On se réunit au temple; les chefs des corps administratifs prononcèrent des discours sur « la juste punition du der- » nier roi des Français. » Le maire prononça, au nom de ses concitoyens, l'engagement « de ne subir jamais le » joug d'un roi, et de vouer à l'exécration des siècles les » tyrans et la tyrannie. » Les cris de : Vive la république! Haine aux tyrans! suivirent cette déclaration, et des fanfares « portèrent aux nues le vœu de la cité. »

Mais à côté de ces démonstrations officielles, la réaction des passions individuelles contre le régime révolutionnaire devenait chaque jour plus forte. Cette foule d'hommes, qui sans avoir éprouvé la persécution, avaient vécu longtemps au milieu des plus poignantes angoisses et avaient été frappés dans la personne de leurs proches, étaient rendus à une existence paisible et à leurs affections. On ne craignait plus d'être privé de sa liberté sur un simple soupçon ; on n'avait plus à redouter ces mille petites inquisitions de détail exercées par des agens obsurs et illettrés ; on avait retrouvé des frères et des amis qu'on n'espérait plus revoir. Les prisons naguère encore encombrées de suspects étaient vides maintenant, et des hommes que leur opinion, leur naissance, leur profession, avait transformés en ennemis

publics, obtenaient sans difficulté des certificats de *civisme*. On en voyait même quelques-uns s'introduire dans des commissions formées pour les besoins administratifs, et par là se rapprocher insensiblement de l'exercice du pouvoir. Les réglemens révolutionnaires tombaient en désuétude ; les habitudes de luxe et de plaisir reparaissaient ; on s'enhardissait à exprimer hautement sa façon de penser ; les femmes surtout affichaient leur répugnance pour tout ce qui rappelait le gouvernement déchu ; elles affectaient de ne plus porter la cocarde nationale, malgré les efforts des autorités locales, qui faisaient lire publiquement au spectacle les lois relatives à ce vieux signe de ralliement. Les idées religieuses, violemment comprimées pendant un instant, reprenaient leur empire. Une pétition, signée d'un grand nombre de personnes des deux sexes, et s'appuyant sur le décret de la convention qui reconnaissait la liberté des cultes, fut adressée aux officiers municipaux comme à des « amis de la patrie et de la religion, » pour leur demander que l'église St-Etienne fût rendue au culte catholique, à compter de Pâques ; mais la municipalité se déclara incompétente à cet égard, parce que St-Etienne était un édifice de l'état.

Pendant que l'opinion se prononçait ainsi, tous ceux qui s'étaient montrés partisans du régime révolutionnaire étaient signalés à la réprobation publique, méprisés, fuis, détestés. Quiconque ne s'était pas trop mis en évidence sous ce régime s'associait à ce concert unanime, et s'évertuait à flétrir le terrorisme. Le comité de surveillance avait cessé ses fonctions, et ses membres qui avaient si

longtemps disposé en maîtres absolus de la liberté de leurs concitoyens, tremblaient à leur tour. D'abord ils furent placés sous la surveillance spéciale de la municipalité; puis, frappés d'arrestation, ils se virent sous le coup de poursuites criminelles. La société populaire, réduite à l'isolement, par le décret qui proscrivait toute affiliation entre les clubs, n'avait pas tardé à être abandonnée; il n'y était resté qu'un petit nombre des anciens meneurs, qui continuaient de se réunir et de s'agiter dans leur grande salle, sur des banquettes désertes. Là, on couvrait d'imprécations les *aristocrates* qui sortaient de dessous terre; on jurait « d'avoir vécu jacobin, de vivre jacobin, » de mourir jacobin. » Ces petites réunions, dernier débris de ce club jadis puissant, cessèrent bientôt d'elles-mêmes. La désorganisation du parti était donc complète à Beauvais.

Mais les dissensions politiques n'étaient que la moindre partie des maux qui affligeaient cette cité. Depuis les derniers jours de 94, Beauvais souffrait d'une disette plus cruelle cent fois que toutes celles éprouvées jusqu'alors. Pendant le régime révolutionnaire, les blés du district étant sans cesse enlevés pour les besoins de Paris et des armées, la ville s'était approvisionnée à l'aide de réquisitions forcées dans les districts de Clermont, de Breteuil et de Grandvilliers, réquisitions vexatoires pour les cultivateurs, mais qui du moins avaient préservé le peuple de la famine. La réaction thermidorienne proscrivant systématiquement toutes les ressources imaginées par le gouvernement révolutionnaire, le maximum avait été définiti-

vement aboli, et avec lui les moyens de contrainte qui en étaient l'accompagnement nécessaire. Comme on devait s'y attendre, les fermiers disparurent aussitôt des marchés et une hausse extraordinaire se fit sentir dans les blés. La commune, qui était privée du meilleur de ses revenus depuis que l'assemblée constituante avait supprimé les octrois, se trouvait dans le plus terrible embarras. Le comité de salut public, il est vrai, lui avait accordé, en décembre 94, une somme de 125,000 francs; mais ce secours avait été de peu de durée. Bien que de janvier au mois d'avril, le prix du pain fût monté de 6 sous à 12, la municipalité, pour tranquilliser le peuple, ne l'avait pas élevé en proportion de l'augmentation des farines; en outre, tous les jours elle donnait de celles-ci à moitié prix, à 4 ou 5,000 indigens. Cette précaution avait occasionné un déficit, qui, joint aux achats de farineux et de riz, réservés pour le moment où l'on serait dénué de toute ressource, avait absorbé les avances du comité de salut public. Dès l'abolition du maximum, une association avait été formée pour assurer la subsistance publique; elle compta bientôt 600 souscripteurs, et ce fut à l'aide de leurs efforts qu'on vécut pendant deux ou trois mois; mais les fonds de l'association eux-mêmes ne tardèrent pas à être épuisés, parce que les commissaires envoyés dans les campagnes trouvaient partout les fermiers assiégés de demandes pour Paris et ses environs, et que cette concurrence d'acheteurs produisait un renchérissement excessif. La municipalité s'adressa aux représentans du peuple Froger, Drulhe et Jacomin, qui étaient en mission dans le département de l'Oise; elle en obtint une réquisition sur Breteuil; mais

cette réquisition ne s'appuyait sur aucun moyen coactif; elle ne donnait que le droit de traiter de gré à gré, et elle n'eut d'autre effet que de faire connaître la pénurie extrême dans laquelle Beauvais se trouvait, et d'encourager par là les prétentions des vendeurs. On essaya ensuite de s'aboucher avec Hambourg, dans l'espoir que le gouvernement accorderait de nouveaux fonds; mais en supposant même que cet espoir se réalisât, le marché avec Hambourg ne présentait qu'une ressource lointaine, et les besoins étaient urgens. Le pain était arrivé à 17 sous la livre. Depuis deux mois on était réduit à n'en consommer que 8 onces par bouche, chaque jour. On se voyait à la veille d'en manquer complètement; on se couchait chaque soir sans savoir si on mangerait le lendemain.

Dans cette détresse, deux officiers municipaux les citoyens Michel Ticquet et Dutron furent envoyés au comité de salut public pour lui demander des secours. Mais le comité, voulant laisser aux communes, à se pourvoir elles-mêmes des sommes nécessaires à leur subsistance, refusa de nouvelles avances; tout ce qu'on put en obtenir ce fut une lettre qui engageait l'administration du district de Breteuil à presser l'approvisionnement de Beauvais, et une autre qui mandait au conventionnel Castillon, alors au Hâvre, de comprendre Beauvais dans la répartition des grains récemment arrivés des Etats-Unis. Déçue dans son attente, la municipalité résolut le 3 avril l'émission d'un emprunt de 600,000 francs; du reste, elle n'avait d'autre crédit à offrir que l'approbation du gouvernement, qui espérait l'aider au remboursement, et pour le cas où cet

appui lui ferait défaut, elle se rejetait sur la ressource des sols additionnels; alors, disait-elle, ce sera le moment de solliciter un nouvel emprunt qui remplira les engagemens du premier. Aussitôt l'approbation du gouvernement, on s'occupa de l'émission. On était alors à la fin de mai. Les grains, obtenus au Hâvre étaient arrivés, mais ils avaient à peine suffi à la consommation de quelques jours. La pénurie était telle que la population était réduite à la farine d'avoine, et que l'avoine même allait manquer.

Ce fut au milieu de ces circonstances, qu'un décret envoya de nouveau André Dumont à Beauvais. Ardent réacteur maintenant, il avait été choisi par les thermidoriens, après leur victoire des 1er et 3 prairial sur le peuple de Paris, pour épurer les autorités locales et faire exécuter la loi relative au désarmement des individus signalés comme terroristes. Dans cette nouvelle mission, le redoutable proconsul de 93 ne parut qu'entouré d'hommes qui avaient maudit le régime révolutionnaire ; la plupart de ses choix portèrent non-seulement sur d'anciens constitutionnels, sur cette bourgeoisie riche et modérée de 89, qui pendant quelques années avait été écartée du pouvoir, mais même sur des serviteurs de l'ancien régime, dont les affections monarchiques ne pouvaient être douteuses; sur des nobles, des parens d'émigrés, tous ceux qui avaient exercé une part quelconque de pouvoir avant le 9 thermidor, il n'y eut de conservés que les hommes qui s'étaient renfermés dans des attributions tout administratives ou qui pouvaient donner pour excuse que leur conduite n'avait eu

pour but que de sauver leur tête de la proscription. Ainsi, on vit conférer la mairie à M. Delachaise, ci-devant noble, et ancien officier supérieur, qui avait su traverser assez adroitement les époques les plus orageuses de la révolution. Des hommes qui, peu de mois auparavant étaient détenus comme suspects, entrèrent avec lui dans la municipalité, tels que M. Lecaron de Troussures, qui fut nommé aux fonctions d'agent national de la commune; M. Lécuyer de Mival, ancien magistrat comme le précédent, et M. Poullain-Renault, ancien aide-major de la milice bourgeoise, qui furent nommés au conseil général de la commune, ainsi que MM. Serpe, échevin de 89; Gouchet, le *maire de 91*; Lozière, ex-chanoine; Marsan, ci-devant médecin du roi. Au district, Dumont appela MM. Dutron, Renault-Mâ, Gaudence Portiez, etc.; au département, M. Borel-Brétizel (sorti depuis peu de Chantilly), Stanislas Girardin, etc., (1) tous noms qu'on a déjà rencontrés dans cette histoire.

La nouvelle municipalité à peine installée, ordonna le désarmement des hommes désignés comme partisans « de » la tyrannie qui avait précédé le 9 thermidor. » Elle déclara que la discussion était ouverte sur leur *conduite* et qu'un registre recevrait les déclarations que les citoyens auraient à faire contre eux. Le premier désarmé fut Blanchard-Changy, ancien président du district, compromis par ses relations avec des ultrà-révolutionnaires, et par son exaltation, qui pourtant ne l'avait pas préservé d'une destitution comme ex-noble; ce furent ensuite Vie, secrétaire

---

(1) M. de Girardin n'accepta pas ces fonctions.

du comité de surveillance, qui se vantait d'avoir contribué à toutes les décisions de ce dernier, et qui était dénoncé comme un des plus grands apôtres du terrorisme; Floury-Vérité, qui avait, disait-on, prêché la loi agraire, calomnié la commune lors de l'affaire de l'armée révolutionnaire, et qui depuis le 9 thermidor avait juré de défendre les Jacobins jusqu'à la dernière goutte de son sang; Caron-Guillotte, à qui on reprochait d'avoir été lié avec Mazuel, et d'avoir professé à la société populaire des maximes de persécution et d'anarchie; enfin, Lemaire, du faubourg St-Quentin, accusé d'avoir propagé l'athéisme dans les campagnes, affiché des maximes sanguinaires, et notamment d'avoir dit qu'en révolution l'humanité était un crime.

La municipalité mettait le même zèle à faire disparaître tous les signes extérieurs du pouvoir déchu. Au bonnet phrygien placé sur les édifices publics on substitua un bonnet aux trois couleurs; dans les inscriptions tracées sur les façades de maisons, le mot de MORT fut remplacé par celui de HUMANITÉ. Les devises révolutionnaires dont plusieurs particuliers avaient paré l'entrée de leurs demeures ou leurs enseignes furent effacées; on conserva l'arbre de la liberté; seulement, le tilleul remplaça le peuplier. La plupart des rues perdirent leurs nouveaux noms pour reprendre ceux qu'elles avaient portés autrefois.

Après avoir atteint par la voie du désarmement les meneurs en sous-ordre du parti révolutionnaire, la municipalité eut la prétention de frapper de plus grands coups. La délation remonta jusqu'au probe et loyal Danjou, cou-

pable aux yeux des réactionnaires, d'avoir professé avec une généreuse chaleur le culte des devoirs civiques. Une commission fut nommée pour examiner sa moralité; elle fouilla, à cet effet, dans les archives des autorités constituées, elle en déterra de vieilles lettres depuis longtemps oubliées, et sur son rapport, la municipalité adressa à la convention une longue et déclamatoire dénonciation. Elle signalait Danjou comme ayant été l'âme, l'inspirateur du régime révolutionnaire à Beauvais; elle lui reprochait sa conduite à l'époque du 31 mai, son silence vis-à-vis du décret du 17 vendémiaire, ses relations avec le comité de surveillance, son empire sur la société *populaire*, *sa vigilance* infatigable; enfin, disait-elle en terminant, « il est, » suivant ses propres expressions, l'un des plus fidèles » habitans de l'affreuse Montagne. » Mais cette adresse n'obtint pas le succès qu'on en espérait; la convention n'y donna pas de suite, et Danjou resta à son poste. Quelques particuliers adressèrent presque en même temps une autre dénonciation contre Massieu. Ils l'accusaient d'avoir formé à Beauvais une troupe de brigands pour persécuter et faire mourir les habitans. Rien de pareil n'avait eu lieu à Beauvais; mais la dénonciation coïncida avec d'autres plaintes venues du département des Ardennes, où Massieu avait été en mission. Il fut décrété d'arrestation.

Le 27 juillet (9 thermidor) fut célébré par des fêtes publiques, de même qu'on célébrait l'anniversaire du 14 juillet et du 10 août, en un mot, de tous les triomphes de la révolution. Les autorités constituées se réunirent sur la place, à la tête des troupes et de la garde nationale,

et celle-ci procéda à la reconnaissance de ses nouveaux chefs. On se rendit ensuite au temple, où le maire prononça un discours qui fut suivi de chants républicains.

La fureur avec laquelle l'opinion se déchaînait contre le régime révolutionnaire consternait les membres du ci-devant comité de surveillance, sur le sort desquels la justice était à la veille de prononcer. Après une longue instruction, leur procès fut renvoyé au tribunal criminel. Tous regardaient avec raison leur cause comme perdue d'avance. Les dispositions du public étaient si menaçantes à leur égard, qu'ils craignaient d'être massacrés par le peuple dans le trajet des prisons de la maison de ville à celles du tribunal, à l'évêché, et qu'il fallut les transférer secrètement, la nuit, sous la protection d'un fort détachement de la garde nationale. Neuf d'entre-eux comparurent devant le jury : c'étaient Prieur, Libert, Hérault, Legras, Desjardins, Floury, Durand, Bécède et Laperrière. Les trois autres, Sarcus-Masset, Masson et Legrand s'étaient évadés pendant l'instruction. Une affluence extraordinaire de spectateurs courut à cette affaire; chacun était avide de contempler sur la sellette ces dominateurs passés de la commune, et parmi les magistrats et les jurés, sur le banc des témoins comme dans l'auditoire, les regards des accusés rencontraient des hommes qui tremblaient autrefois devant leur toute-puissance. Les débats furent longs et animés. L'accusation, soutenue avec beaucoup de force, par un ancien procureur, M. Lhommez, portait principalement, sur des actes arbitraires et vexatoires, sur ces arrestations sans nombre et souvent sans

motifs, sur ces perquisitions domiciliaires qui avaient tant de fois porté la douleur et l'épouvante dans les familles. On articula aussi contre quelques-uns des accusés des reproches de malversations, de soustractions d'effets mobiliers commises dans l'exercice de leurs fonctions, mais aucune preuve ne vint à l'appui de ces imputations flétrissantes. Les accusés, parmi les défenseurs desquels figurait le fameux Blanchard-Changy, cherchèrent à se justifier en se présentant comme les instrumens passifs de la dictature conventionnelle, en se retranchant derrière les arrêtés des représentans, source de leur mission, enfin, en parlant de la force des circonstances, et de la précipitation qui présidait à toutes les mesures du gouvernement révolutionnaire. Ce système ne put prévaloir. Les neuf accusès présens furent condamnés à cinq ans de gêne (1). Tandis que ces hommes disputaient leur liberté à la justice, l'art, s'emparant de leurs personnes, les vouait à la haine et à la risée du peuple. Au sortir de l'audience, la foule courait au spectacle, où l'on jouait l'*Intérieur des Comités révolutionnaires;* dans cette comédie, véritable *charge*, alors en grande vogue par toute la France, et dont l'auteur, Ducancel, était de Beauvais, il n'y avait pas un trait qui ne fût poussé à l'absurde, au ridicule ou à l'odieux, pas une action révolutionnaire qui ne fut dépeinte avec un mobile bas ou sanguinaire. Les acteurs, avec leur talent mimique, faisaient revivre sur la scène, la physionomie,

(1) Tout condamné à la peine de la gêne sera enfermé seul, dans un lieu éclairé, sans fers ni liens : il ne pourra avoir pendant la durée de sa peine aucune communication avec les autres condamnés ou avec des personnes du dehors. (*Code pénal de* 1791, *article* 14.)

la voix, le geste des membres du comité, et le public applaudissait avec un enthousiasme qui tenait de la frénésie.

L'approche du moment où la convention allait terminer ses longs travaux préoccupait alors au plus haut point l'attention publique ; mais ce qui réveillait surtout l'activité des partis, c'était moins la nouvelle constitution sur laquelle le peuple allait émettre son vœu, que les deux décrets qui portaient que les deux tiers de la nouvelle législature seraient pris dans l'assemblée existante. En effet, du sort de ces décrets devait dépendre la politique qui allait prévaloir. Les assemblées primaires de Beauvais se réunirent le 6 septembre (20 fructidor). Les sections de Paris, où dominait l'opposition bourgeoise contre la convention, y répandirent à profusion un écrit qui, sous le titre de *Empêchons la guerre civile,* engageait fortement les citoyens à rejeter les deux décrets. Mais composées en grande majorité de partisans d'une liberté sage, bien qu'en général très prononcés contre les rigueurs révolutionnaires, les assemblées primaires de Beauvais pensèrent qu'il serait dangereux de confier la direction des affaires à des hommes nouveaux et inexpérimentés, et acceptèrent les décrets ainsi que la constitution. Le conseil général de la commune dénonça la circulaire des sections de Paris, dans une adresse qui fut insérée au procès-verbal de la séance de la convention, avec une mention honorable pour la municipalité ! Les journées des 4 et 5 octobre (12 et 13 vendémiaire an IV), dans lesquelles les sections de Paris luttèrent les armes à la main contre la convention, causèrent à Beauvais beaucoup d'agitation, mais l'ordre n'y

fut pas un instant troublé. Les autorités constituées propagèrent avec empressement la proclamation publiée le 5 par la convention pour éclairer les esprits, et prirent toutes les mesures nécessaires pour arrêter les émissaires des sectionnaires de Paris. Enfin, le 12 octobre (20 vendémiaire), les électeurs nommés par les assemblées primaires un mois avant, procédèrent à la désignation des nouveaux députés. Les deux tiers, pris nécessairement dans la convention, furent choisis pour la plupart parmi les anciens membres du côté droit, tels que Lanjuinais, Delamarre, de l'Oise; Boissy-d'Anglas; Henri Larivière; Defermont. Un seul, Mathieu, de l'Oise, avait fait partie de la montagne. La liste supplémentaire de 18 députés pris également dans la convention, fut aussi remplie en grande majorité de gens du côté droit ou du centre; elle ne compta que deux montagnards, Portiez et Bézard, de l'Oise. (1) Enfin, dans le dernier tiers de la députation, pris en dehors de la convention, figurèrent Dauchy, de St-Just-en-Chaussée, ancien constituant; Borel-Brétizel, de Beauvais, et Dufresnoy, de Senlis, qui remplaça Juéry non acceptant. Le même esprit modéré se manifesta dans la nomination des autorités locales, qui furent toutes composées d'anciens constitutionnels de 91. Un écrit contre-révolutionnaire, émané de la municipalité de Montélimart, circula dans cette assemblée électorale, et fut dénoncé par le district à la convention.

---

(1) Les 16 autres furent Cambacérès; Dussaulx, de la Seine; Lesage, d'Eure-et-Loir; Thibaudeau; Durand-Maillane; Pelet, de la Lozère; Rewbell; Saladin; Merlin de Douai; Vernier; Bailleul; Kervelegan; Isnard; Louvet; Pénières; Doulcet, du Calvados.

La question des subsistances n'avait pas cessé d'être une cause de difficultés et de souffrances. Les grains étaient toujours d'une rareté et d'une cherté excessive; l'emprunt émis au mois d'avril s'était bien vite trouvé insuffisant pour faire face aux achats nécessaires jusqu'à la moisson. On n'avait à attendre du gouvernement d'autre secours que quelques envois de grains trop faibles pour tranquilliser le peuple; la municipalité allait se voir forcée de cesser les distributions qu'elle faisait au-dessous du prix, et cependant le nombre des malheureux, dont ces distributions étaient l'unique ressource, augmentait de jour en jour. On résolut donc de contracter un nouvel emprunt de 600,000 francs comme le premier; en même temps on changea le mode de distribution. Au lieu de trois livres de farine pour huit jours, on ne donna plus que deux livres de farine et une demi-livre de riz; puis on recensa tous ceux qui s'approvisionnaient de cette manière; on en forma deux catégories; les gens dénués de toute ressource, et ceux qui possédaient encore quelque moyen d'existence. On taxa la farine à 30 sous la livre pour les premiers, et à 3 francs pour les seconds. Quant à ceux qui étaient exclus de ces deux catégories, la municipalité ne leur offrait que du riz à 12 francs la livre.

L'époque de la moisson n'apporta aucune amélioration à cet état de choses. Non seulement les occasions d'acheter étaient toujours rares et les prix accessibles seulement aux riches, mais la commune était elle-même sans ressources; le dernier emprunt languissait; il avait à peine produit 300,000 francs qui avaient été rapidement épuisés.

On supprima les distributions de farine qu'on faisait à 3 fr. la livre aux personnes ayant quelques ressources et on porta le prix à 3 francs pour les gens de la première catégorie. Les grains ne reparaissaient pas au marché ; on y voyait à peine quelques sacs autour desquels se disputaient et s'écrasaient des malheureux mourant de faim. La garde nationale, constamment sur pied, suffisait à peine au maintien de l'ordre. Pour établir une distribution juste et proportionnée aux besoins de chaque famille, la municipalité prit un arrêté qui n'était que la reproduction des moyens employés autrefois par le gouvernement révolutionnaire ; elle défendit d'aller sur les chemins ou dans les rues au-devant des chargemens ; elle déclara que tout chef de ménage n'ayant aucune ressource en grains, comme les propriétaires ou les cultivateurs, serait tenu pour pouvoir acheter au marché, de déclarer le nombre de bouches qu'il avait à nourrir ; on lui délivrait un bon dans la proportion d'une mine par mois pour chaque bouche ; l'église Saint-Sauveur fut convertie en halle au blé ; les deux portes latérales donnant rue St-Sauveur servaient au déchargement des grains ; les acheteurs entraient par celle du milieu et sortaient par la rue de la Harpe ; des commissaires placés à chaque porte veillaient à ce que personne ne pénétrât sans carte. Enfin, un membre du conseil général fut député vers le comité de salut public, pour lui peindre la situation déporable de la commune, et l'inviter à statuer au plus vite sur la nécessité de conserver aux marchés les arrondissemens qu'ils avaient avant 1789, de manière à éviter les abus provenant de la liberté illimitée du commerce. D'après un ordre du comité, le département déclara que les districts

de Breteuil, de Clermont et de Grandvilliers, seraient obligés de fournir le marché comme autrefois. Cet ordre ne fut exécuté nulle part; la garde nationale parcourut les communes récalcitrantes (fin d'octobre); à Cormeille, il y eut un véritable soulèvement, une lutte entre les habitans et les gardes nationaux; on fit partir de Beauvais des cavaliers des dépôts pour prêter main-forte à ces derniers, ramener les mécontens à l'obéissance et protéger l'arrivage des grains.

Le 10 novembre (19 brumaire), les autorités établies par la constitution de l'an 3, et nommées au mois d'octobre par l'assemblée électorale, furent installées dans leurs fonctions. Les législateurs thermidoriens, loin de comprendre comme leurs devanciers, les avantages de l'unité gouvernementale. s'étaient appliqués à tout fractionner. La mairie était supprimée, et le conseil général de la commune remplacé par une municipalité cantonnale, collective. Celle de Beauvais était composée de 7 membres, savoir MM. de Lachaise, ci-devant maire, Caron-Ducoudray, Renault-Mâ, Gaudence Portiez, Lozière, Fouquier et Villain-Lebesgue. L'administration du district était supprimée. Celle du département restait à-peu-près telle que l'assemblée constituante l'avait faite et que la convention l'avait conservée; seulement on attacha près d'elle un délégué du gouvernement sous le titre de commissaire du pouvoir exécutif. L'organisation judicaire avait aussi éprouvé peu de changemens dans son ensemble; enfin, une école centrale était établie au chef-lieu du département. La publication de l'amnistie décrétée par la convention, aux der-

niers jours de sa session, inaugura le nouveau régime, et rendit à la liberté les membres de l'ancien comité révolutionnaire condamnés depuis quelques mois.

Une fois l'époque des agitations révolutionnaires passée, l'histoire de Beauvais présente peu de faits remarquables. En 1797, l'influence monarchique, encouragée par l'épuisement du parti révolutionnaire, se fait jour dans les élections. L'assemblée électorale de l'Oise envoie au conseil des anciens, M. Descourtils de Merlemont, ancien colonel de la garde nationale de Beauvais, proscrit de 93. Dans la journée célèbre du 4 septembre (18 fructidor), le directoire sauve par un coup d'état la révolution en péril; les élections de l'Oise sont cassées ainsi que celles de 47 autres départemens; M. Descourtils de Merlemont et M. Dauchy des 500 sont arrêtés et conduits au temple avec un grand nombre de leurs collègues. L'opinion patriote, réveillée, réagit dans les élections de 1798. La majorité royaliste est vaincue dans le collége électoral de l'Oise qui députe aux cinq-cents trois anciens montagnards, Danjou, Bézard et Mathieu. (1) Le même esprit se manifeste dans les élections inférieures, et l'on voit figurer dans l'administration municipale de Beauvais, de vieux membres des assemblées de 93 et de 94, tels que Meurillon, Talon, Daboncourt, Hésèque, Tourillon.

Ce fut là le dernier écho des luttes politiques de la révolution. Le 18 brumaire élève sur le pavois, aux acclamations de tout un peuple avide de repos et amoureux

(1) On nomma aux Anciens, Delamarre de l'Oise, et Bocquillon, administrateur du département.

d'honneur, un pouvoir vigoureux et éclatant de gloire. Une ère nouvelle commence, ère de grandeur et de sécurité, mais aussi de despotisme et d'abus. La constitution de l'an 8 change complètement l'ordre créé par les législateurs de l'an 3; l'unité reparaît à tous les degrés de la hiérarchie, et de cette époque date l'organisation administrative et judiciaire qui existe encore de nos jours avec quelques modifications de détail; partout, l'élément électif s'efface derrière l'initiative gouvernementale; le pouvoir appelle à lui l'aristocratie de l'intelligence et celle de la naissance. Le 28 mars 1800 (7 germinal an 8) a lieu l'installation du premier préfet de l'Oise, M. Cambry; en avril, la nouvelle municipalité de Beauvais entre en fonctions; elle est composée de M. de Lachaise, maire, et de MM. de Nully-d'Hécourt et Descourtils de Merlemont, adjoints. La commune, appauvrie depuis dix ans, obtient un octroi municipal pour subvenir à ses dépenses et à celles de ses hospices (1). Sous ce régime, les dernières traces de la période républicaine achèvent de disparaître; les vieilles fêtes nationales se célèbrent encore, mais elles perdent leur caractère civique, pour devenir toutes militaires. Le 14 juillet 1800 (25 messidor an 8) le préfet pose, sur la place de l'hôtel-de-ville, la première pierre d'une colonne destinée à inscrire les noms des braves du département de l'Oise, morts à l'armée; on met auprès de la pierre, une boîte de bois de cèdre du Liban, contenant des monnaies contemporaines et des médailles romaines trouvées près de Breteuil et de Senlis. Le 2 août suivant,

(1) Cet octroi avait été établi par la loi du 5 novembre 1799 (14 brumaire an 8).

(14 thermidor), on pose dans la cour de la préfecture, la première pierre d'une colonne à l'amitié; ainsi que le précédent, ce monument ne s'acheva point.

Le samedi 14 novembre 1802 (23 brumaire an XI), à onze heures du matin, le premier consul fit son entrée à Beauvais; on ressuscita à cette occasion, le vieux cérémonial de la monarchie, et l'adulation épuisa toutes ses formules pour fêter l'heureux soldat auquel la France avait confié ses destinées. Une garde d'honneur, composée de jeunes gens appartenant aux plus riches familles de la ville se porta à sa rencontre. Bonaparte était accompagné de Joséphine et de plusieurs hauts dignitaires de l'état et de l'armée; un détachement de la garde consulaire suivait la voiture. Un arc de triomphe s'élevait à la porte St-Jean, par laquelle passait alors la route de Rouen. Le maire, à la tête du conseil municipal, présenta les clés de la ville au premier consul, et le harangua, ainsi que Joséphine. La voiture suivit la rue Saint-Jean, la place, les rues de la Taillerie, du Châtel et St-Pierre, toutes pavoisées de banderoles tricolores; les autorités formaient la haie depuis la place de la cathédrale jusque dans l'intérieur de l'hôtel de la préfecture (l'ancien évêché). Aux alentours se pressait une foule immense et enthousiaste; le peuple accourait contempler l'homme qui, si jeune, avait porté si haut la gloire militaire de la France; les classes élevées, encore poursuivies par les souvenirs de la république, admiraient celui qui avait *dompté l'hydre de l'anarchie*. Aveugles! qui ne reconnaissaient pas devant eux le missionnaire armé de la révolution. Après une harangue du nouveau préfet de l'Oise, M. de Belderbusch, ancien

conseiller de l'électeur de Cologne, Bonaparte monta dans ses appartemens ; la journée fut consacrée à la présentation des autorités. Le soir, il y eut bal à l'hôtel-de-ville ; un nombreux essaim de jeunes personnes attendait Joséphine ; une d'elles lui présenta le drapeau de Jeanne-Hachette, et lui fit un compliment. Le bal fut brillant ; des dames y étaient accourues de tous les points du département. Bonaparte et Joséphine prirent place sur une estrade qui occupait le fond de la salle, et au-dessus de laquelle des médaillons encadrés de guirlandes offraient aux yeux les noms des victoires d'Italie et d'Egypte. Au dehors, les rues et les remparts resplendissaient d'illuminations ; sur un transparent élevé par les soins du maire, on lisait cette devise : *O Melibæ! Deus nobis hæc otia fecit.* Le lendemain, une messe fut célébrée à l'évêché, par M. de Villaret, évêque d'Amiens ; le concordat était à peine signé, les temples ne faisaient que de s'ouvrir : c'était donc un spectacle nouveau pour une grande partie des assistans. Après la messe, le maire présenta au premier consul les notabilités de l'industrie beauvaisine. Bonaparte visita ensuite les hospices, les établissemens publics, plusieurs manufactures ; il quitta Beauvais enchanté de la réception qu'on lui avait faite.

L'importante préfecture du Pas-de-Calais fut la récompense de M. de Lachaise, et pour le remplacer à Beauvais, le gouvernement d'alors, qui aimait le prestige des vieux noms, jeta les yeux sur M. de Nully-d'Hécourt, premier adjoint. La famille de M. de Nully-d'Hécourt s'était illustrée depuis plusieurs siècles dans cette ville, par l'exercice d'éminentes fonctions publiques, et lui, dans sa jeu-

nesse s'était attiré, par son attachement aux idées conservatrices, les rigueurs de la révolution, et avait subi une longue captivité à Chantilly et dans les prisons de Paris. Il fut nommé maire de Beauvais le 20 avril 1803 (30 germinal an XI), et dès-lors commença cette longue carrière administrative, poursuivie sans interruption pendant plus de trente-six années, et autour de laquelle les révolutions passèrent sans l'atteindre ; carrière persévérante et laborieuse, de conciliation et de temporisation, consacrée à une même œuvre, la réorganisation et le bien-être matériel de la cité, le soin de sa tranquillité ; représentation fidèle de cette politique qui met les intérêts à la *place des principes*. Dès les premiers mois de son administration, les soins du nouveau maire assurèrent à la ville le bienfait de la loi du 1er mai 1802 (11 floréal an X), qui prescrivait l'établissement d'écoles communales gratuites. Le 23 septembre 1803 (6e jour complémentaire an XI), deux maisons s'ouvraient, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. L'instruction secondaire était l'objet d'une égale sollicitude. Le système des écoles centrales étant abandonné, les bâtimens des Ursulines, jusque-là consacrés à cette institution, furent mis à la disposition de la ville le 8 décembre de la même année (15 frimaire an XII), et le 13 août 1804 (26 fructidor an XII), le collége communal entrait en exercice. Des remparts élevés, derniers débris du régime féodal, inutiles pour la défense du pays et gênans pour la circulation, entouraient la ville d'une enceinte étroite, au pied de laquelle croupissaient des eaux fécondes en émanations pestilentielles; un des premiers actes de M. d'Hécourt avait été d'abattre ces vieux murs et de les

convertir en promenades. Le 15 décembre 1804 (24 frimaire an 13), le maire plaçait le premier arbre de ces plantations : l'eau des fossés trouva de nouveaux conduits dans des canaux habilement disposés, et la ville fut assainie. En 1810, parut un décret qui concédait aux communes les casernes, jusqu'alors propriété de l'état. Le ministre de la guerre devait former le tableau des villes appelées à jouir de cette concession ; M. d'Hécourt y fit comprendre Beauvais, assurant ainsi au commerce de cette ville le séjour d'une garnison (1).

La période consulaire avait restitué au culte catholique les deux églises de St-Pierre et de St-Etienne. Le gouvernement impérial poursuivant l'œuvre de reconstruction du passé, fait revivre les vieux usages emportés par le souffle de la révolution. Un décret du 12 décembre 1806, avait rétabli la procession de Ste-Angadrême fondée jadis par Louis XI, et dans laquelle les femmes de Beauvais marchaient les premières, sous la bannière de Jeanne-Hachette. Des lettres-patentes du 23 avril 1812, accordent à la ville de nouvelles amoiries, dans lesquelles figure l'historique *champ de gueules au pal d'argent*, surchargé d'emblêmes impériaux.

Mais bientôt arrive l'année néfaste de 1814, et les horreurs de la guerre menacent cette contrée depuis longtemps si paisible ; en mars, l'armée prussienne s'avance en Picardie ; les frontières orientales du département sont

---

(1) Voir la notice biographique sur M. d'Hécourt, publiée par le *Journal de l'Oise* du 20 juillet 1839.

ravagées par les troupes alliées. L'image de la patrie envahie, exalte de généreux citoyens ; ils provoquent une levée en masse de la garde nationale, à laquelle se joignent une foule d'habitans des campagnes, armés de fusils, de bâtons ou de fourches. L'expédition se dirige sur Montdidier ; mais bien qu'elle ne soit qu'une promenade sans résultat, elle provoque l'irration des ennemis. L'armée prussienne reçoit l'ordre de brûler la ville de Beauvais pour tirer vengeance de cette manifestation. Quelques jours après on annonce son approche ; malgré la capitulation de Paris, un combat sanglant avait encore eu lieu entre l'ennemi et un corps de cavalerie française et polonaise ; les débris de ce corps quittaient en toute hâte Beauvais, où ils craignaient de se voir cernés par des forces imposantes ; toutes les autorités supérieures avaient été éloignées par les ordres du gouvernement impérial. Le maire se trouvait seul à Beauvais. Homme de la paix avant tout, il ne s'était occupé que de dissuader ses concitoyens de toute résistance; mais vis-à-vis de l'ennemi il déploie une honorable fermeté ; on le voit sans cesse, dans cet instant critique, se présenter aux postes prussiens, revêtu de son écharpe, et monter à l'hôtel-de-ville où il demeure nuit et jour, défendant contre les prétentions des envahisseurs les intérêts de la cité, et arrachant à leur insolence les conditions les moins dures.

Vers le milieu d'avril, les autorités supérieures avaient reçu du gouvernement provisoire l'ordre de reprendre sans délai leurs fonctions. Le 17, à la sortie de la messe, le préfet accompagné du maire et du conseil municipal, an-

nonce à la garde nationale sous les armes, le débarquement de Louis XVIII à Calais et son passage dans le département. Les cris de : vive Louis XVIII se font entendre ; la garde nationale demande à servir d'escorte à ce prince pendant son trajet dans l'arrondissement, et exprime le vœu qu'il soit prié de passer dans *sa bonne ville de Beauvais ;* puis elle reçoit des mains du préfet un drapeau blanc fleur-de-lysé, que le maire va placer au balcon de l'hôtel-de-ville, aux cris de : vive le roi ; et à l'instant on voit flotter sur le clocher des églises, ces couleurs inconnues jusqu'alors à toute une génération. Le 29 avril, Louis XVIII est reçu sur les limites du département et escorté jusqu'à Compiègne par une garde d'honneur, formée d'officiers de la garde nationale de Beauvais et de chevaliers de St-Louis. Le 10 mai, les troupes alliées cantonnées à Beauvais, quittent la ville.

Les témoignages d'adhésion ne manquent pas au nouveau pouvoir. La garde nationale de Beauvais lui envoie des députations et des adresses ; les fêtes monarchiques se succèdent ; le retour de la paix semble avoir frappé d'ivresse tous les esprits. Le 1er janvier 1815, on imagine de ressusciter l'antique hommage offert aux rois de France par la commune de Beauvais. Le maire porte aux pieds du trône, le mouton Beauvaisin paré de rubans blancs. Cependant la sécurité des nouveaux maîtres est bientôt troublée ; le vieux drapeau de la révolution a reparu fièrement dans un coin du territoire. Le 12 mars, la garde nationale de Beauvais est convoquée sur la grande place en présence de toutes les autorités ; on publie officielle-

ment la nouvelle de l'audacieux débarquement de Cannes, les cris de : vive le roi! et de nouvelles protestations de fidélité et de dévouement éclatent de toutes parts, et on court demander dans les temples la protection du ciel pour la monarchie menacée. Inutiles efforts! le 20 mars, Louis XVIII, fugitif, traverse Beauvais, et recueille sur son passage des marques de sympathie. Le gouvernement impérial reprend dans cette ville ses droits et son pouvoir sans la moindre résistance.

La guerre est rallumée avec l'Europe : on organise rapidement la garde nationale mobile, et l'arrondissement de Beauvais fournit deux bataillons pour la défense des places fortes du nord. Ils partent le 19 et le 29 mai, et sont accompagnés jusqu'aux limites de la commune aux cris de : vive l'empereur! par la garde nationale sédentaire, ayant à sa tête le maire. En même temps, les colléges électoraux terminent leurs opérations. Le collége du département nomme à la chambre des représentans, M. Dauchy, ancien député à la constituante et aux deux conseils; M. Tronchon, propriétaire aux environs de Senlis, ancien membre de la législative; et M. de Nully-d'Hécourt, maire de Beauvais. Le collége d'arrondissement de Beauvais, nomme M. Cressonnier, juge de paix du canton d'Auneuil.

La cause de l'indépendance nationale succombe encore une fois sur les champs de bataille, et dans les derniers jours de juin, les murs de Beauvais deviennent l'asile d'une foule innombrable de blessés, débris héroïques de nos vieilles phalanges, auxquels la charité prodigue ses conso-

Histoire de la Ville de Beauvais.



VUE DE L'ABBAYE DE St LUCIEN.

Histoire de la Ville de Beauvais.

lations et ses soins. La patrie subit l'affront d'une nouvelle invasion ; la région orientale du département est traversée par des corps prussiens ; Beauvais est occupé par les troupes anglaises. C'est sous ces auspices que se rétablit le gouvernement royal. Dans la journée du 2 juillet, le drapeau blanc est élevé sur les clochers et à l'hôtel-de-ville.

Édifices du XVIIe et du XVIIIe siècles.

EDIFICES RELIGIEUX. — *Eglise cathédrale de St-Pierre.* La reconstruction de ce monument, suspendue vers la fin du XVIe siècle, fut définitivement abandonnée en 1604, faute de fonds assez considérables. En 1677 fut commencé le jubé qui se termina en 1679 ; en 1698, on démolit la galerie qui conduisait à l'évêché, et qui formait une arche, au-dessus de laquelle on passait. En 1712, le tonnerre tomba sur le petit clocher élevé à la place de celui qui s'était écroulé en 1573, et y mit le feu ; un intrépide ouvrier y monta en courant et parvint à éteindre les flammes. En octobre 1739, la statue en marbre blanc de M. de Forbin-Janson, fut placée dans le sanctuaire, près la porte latérale, du côté de l'évangile ; mais comme elle empêchait que des sous-ailes on pût voir le maître-autel, elle fut transférée, en 1740, dans la chapelle de St-Jean l'évangéliste. Le petit clocher fut détruit en 1793 ; on abattit quelques années plus tard, le beffroi, de construction romaine, bâti près de la façade méridionale, et qui renfermait la sonnerie de la cathédrale. — *La Basse-Œuvre.* Vers le milieu du XVIIIe siècle, on ajouta un avant-corps à la façade de cet édifice. Pendant la révolution, la Basse-Œuvre devint un magasin de bois : elle vient d'être achetée par l'état. — *St-Etienne.* La grande tour de la façade fut surmontée, en 1674, d'une cage de bois, dont

le dessin avait été donné par un chanoine de la cathédrale, qui avait construit le jubé de St-Pierre; mais, dit Simon, les mesures ont été mal prises. En 1700, le jour de la Chandeleur, selon un ancien manuscrit, « il fit un si grand vent qu'il abattit » un arbre proche la chapelle Ste-Catherine, rompit toutes les » gargouilles du dessus de ladite chapelle, et mit en pièces une » belle vitre où étoit une belle figure de Ste-Catherine, qui fut » grand dommage. Le jour St-Valentin, 14 février 1702, dit le » même manuscrit, il s'éleva un vent si impétueux qui dura » jusqu'au lendemain, 5 heures du matin, que chacun croyoit » que ce fût son dernier jour. Il abattit à la paroisse de St-Etienne, » cinq côtés des grandes vitres, avec les pierres et barres de fer, » une partie des belles vitres qui sont sur le chœur; et dans tout » ce fracas, Dieu a montré un miracle en ce que ni le Saint-» Sacrement, ni le grand autel n'ont été endommagés quoiqu'il » soit tombé tant de pierres et de démolitions de ces ruines, dans » le chœur et sur le grand autel. » En 1793, la cage ou dôme de la tour fut démolie; depuis, on construisit en place une simple plate-forme plombée à balustrade gréco-romaine. — *St-Gilles.* Réunie à St-Etienne et à St-Quentin, par arrêt du parlement du 12 février 1657. On la démolit en grande partie en 1674; le reste fut abattu en 1741 pour achever les écuries des gardes-du-corps. — *St-Sauveur.* Cette église fut démolie en 1799, et la tour du clocher en 1808. A la place de cet édifice furent bâties les maisons situées dans la petite rue St-Sauveur, et celle qui fait l'angle de la rue St-Sauveur et de la rue de la Harpe. — *St-Martin.* Démolie en 1796, et *St-André* en 1813. — *St-Laurent.* Le jour de S. Jean-Baptiste, 24 juin 1694, sur les huit heures du soir, le tonnerre tomba dans cette église; il en fit le tour, monta au clocher par les trous de corde, mit le feu à la flèche, et l'eut consumée en entier, si un ouvrier nommé Berteuille, couvert d'un grand chapeau et d'un manteau

épais, sur lequel découlait le plomb fondu, n'eût scié la pièce par le milieu. St-Laurent fut démoli en 1798. — *Ste-Marguerite.* Démolie en partie en 1792; ce qui en reste dépend aujourd'hui d'une propriété particulière. — *St-Thomas.* Démolie en 1810. — *La Madeleine.* Aujourd'hui propriété particulière. — *St-Michel.* Le 3 septembre 1646, le tonnerre, qui était tombé dans cette église, emporta la moitié de la figure du diable, sculptée sur les stalles. Le 23 mars 1665 ou 1666, une partie de la voûte et du clocher s'écroulèrent. L'église fut démolie en 1810, et remplacée par la rue qui communique de la place Saint-Michel à celle du Théâtre. — *St-Barthélemy.* Aujourd'hui convertie en magasin. — *Notre-Dame-du-Châtel.* Elle menaçait ruine en 1755; on y fit alors de grandes réparations; elle fut détruite en 1793. — *St-Nicolas.* Le clocher, qui était en maçonnerie, tomba sur le chœur, le 13 mars 1698, par la faute d'un pilier, mal étayé. « Personne n'a été tué; » mais tout fut brisé au-dessous avec le jubé; la demoiselle » Jeanne Huet, y fut préservée, en se sauvant, et se jetant » par terre, et fut ramenée toute couverte de poussière. On » a fait un autre clocher de bois, achevé en mars 1699. » (Ancien manuscrit.) L'église fut démolie pendant le cours de la révolution. — *St-Pantaléon.* Démolie de 1819 à 1822; on construisit en place une caserne de gendarmerie. — *St-Jacques.* Démolie en 1799. — *St-Jean.* Conservée comme oratoire, après la révolution. — *St-Quentin.* Annexe de l'abbaye de ce nom, détruite en 1798. — *Couvent des Jocobins.* L'école secondaire ecclésiastique y fut établie en 1813; cet édifice a été démoli depuis cette époque. — *Cordeliers.* Leur bâtiment fut détruit en 1791. — *Minimes.* Bâti au commencement du XVII[e] siècle, leur maison a été convertie en salle de spectacle en 1794. — *Capucins.* L'église, construite vers 1600, fut détruite en 1791, et les autres bâtimens il y a environ 25 ans. —

St-François. Converti aujourd'hui en caserne. — *Ursulines.* La construction de ce bâtiment, commenca en 1698; en 1796, on y établit l'école centrale du département. Il fut concédé à la ville, en 1803, pour y établir l'école secondaire communale, depuis, le collége. — *St-Lucien.* Les immenses bâtimens de cette abbaye, une des plus riches de France, et ses magnifiques jardins, furent vendus au commencement de la révolution. On procéda à leur démolition, en 1791, et elle ne fut achevée qu'en 1810. Il ne reste aujourd'hui qu'une tour, sur l'emplacement de l'église. Les stalles curieuses, que renfermait cette partie de l'abbaye, sont actuellement à St-Denis. — *St-Quentin.* Le 5 juin 1681, jour du Saint-Sacrement, le feu consuma la cuisine et le grand réfectoire de cette abbaye. Elle fut rebâtie en grande partie en 1731. Vendue en 1792, on y établit une manufacture de toiles peintes. — *St-Symphorien.* Démolie presque en totalité pendant la révolution (1).

EDIFICES CIVILS. — *Hôtel-de-ville.* M. Augustin Potier, évêque de Beauvais, ayant consacré une somme de 3000 livres, par son testament du 27 novembre 1647, à l'embellissement de l'Hôtel-de-ville, les maire et pairs projetèrent la reconstruction totale de cet édifice, dont l'aspect était peu digne de sa destination. Le 2 août 1651, M. Choart de Buzenval, successeur d'Augustin Potier, posa la première pierre de la nouvelle façade, à 13 pieds en avant de l'ancienne; mais l'épuisement des finances communales empêcha d'entreprendre les travaux. Ce ne fut qu'un siècle plus tard que les échevins firent reconstruire l'hôtel-de-ville, qui alors menaçait de crouler.

(1) Nous n'avons point parlé des édifices dont l'histoire n'offre aucune particularité remarquable pendant ces deux siècles, et qui n'ont pas changé de destination avec la révolution, comme l'Hôtel-Dieu, le Séminaire.

La première pierre fut posée le 30 avril 1753, à peu près sur la même ligne que la façade projetée en 1651. — *Tribune aux harangues*. Ce n'était d'abord qu'un simple tertre, élevé au XVI[e] siècle, contre le transept septentrional de St-Etienne, et surmonté d'un auvent. Le 1[er] juillet 1629, le maire, Pierre de Dampierre, remontra dans une assemblée du corps de ville, « que la motte de terre, appellée la commune, située » au cimetière et tenant à l'église de Sainct-Estienne, a esté » cy-devant bastie en forme d'amphitéâtre, y ayant des degrés » de pierre de tous costés, par lesquels l'on y montoit pour » faire le remerciement du maire qui sortait de charge, et le » lendemain, recevoir le serment du maire nouvellement » esleu, et le jour d'après, recevoir aussi le serment des pairs » de la dicte ville, et à chacun lesdits jours, y faire la harangue » convenable, comme l'on faict encores à présent; et parce » que, dès il y a longtemps, tous les dicts degrés sont gastés, » rompus, et desplacés, à cause de la grande vieillesse et » antiquité d'iceulx, tellement qu'il est fort difficile d'y monter » et descendre, lorsque l'on y procedde aux actes susdicts, » èsquels, oultre le corps de ville, se trouve une grande et » honorable compaignie, assistant lesdits corps, lors de la » prestation du serment du maire, ce qui d'ailleurs apporte » une grande difformité audict lieu, au déshonneur de la ville; » pourquoi, cy-devant et dès il y a longtemps avoit esté déliberé » de réparer ledict lieu, ce qui a esté toutes fois négligé jus- » ques à présent, de quoy y a eu plaincte par quelques per- » sonnes, qui allant audict lieu pour les actes susdicts, seroient » tumbées, ou auroient couru fortune de tumber, l'yssue » estant glissante à cause de pluie qui y estoit arrivée. Sur » quoy a esté délibéré que ladicte motte et place de commune » sera réparée et construicte à pied droit, de pierres de tailles; » jusques à chacun les deux costés de laquelle, joignant ladicte

» ecglise Sainct-Etienne, sera faict ung escallier de pierres,
» pour y monter et descendre, avec une porte, et que, au
» milieu du pan de devant, seront posées les armes du roy, et
» aux deux costés et plus bas, les armes de M. Desmarets, à
» présent capitaine de ceste ville, et celles de la ville; et au-
» dessus des armes du roy seront gravés en marbre, les deux
» vers qui ensuyvent, présentés par Me Anthoine Gérard,
» lieutenant de la justice de messieurs les maire et pairs :

» Regius hic mons est, et in hoc de more quotannis
» Francorum regi dextra fidesque datur.

» et au-dessoubs des armes du roy sera aussi gravé en marbre
» ce qui ensuict, aussy présenté par ledict Gérard :

» *Anno Incarnati Verbi, millesimo-sexcentesimo-vige-*
» *simo-nono, regnante Ludovico decimo-tertio, hoc sugges-*
» *tum antiquis ruinis deformatum, impensis communiæ*
» *Belvacensis restitutum est* (1). » La tribune aux harangues fut démolie en 1793.

Pilori. Reconstruit en 1712, pendant les derniers jours de M. de Forbin-Janson, et au commencement de l'épiscopat de M. de Saint-Aignan, il conserva la forme et les attributs de l'ancien pilori; mais il fut réduit quant à l'élévation; on ne lui donna que deux étages ayant ensemble 25 pieds d'élévation, à partir du rez-de-chaussée, jusqu'à la sablière supportant la charpente du pilori. Celui-ci s'élevait en forme de clocher à une hauteur de trente-six pieds, jusques et y compris la flèche qui se terminait par une girouette. Au-dessous de la sablière, étaient sculptés des écussons en bois de chêne, portant les armoiries du comté-pairie, celles de MM. de Forbin-Janson et

(1) Registre des délibérations.

de Saint-Aignan. Le pilori fut abattu en 1788 pour faire place à la statue de Louis XIV, renversée à son tour en 1792. — *Obélisque*, érigé sur la grande place, du côté de la rue de la Taillerie, en 1787, pour être le signe représentatif de l'ancien pilori, il consistait en une simple pyramide quadrangulaire, haute d'environ 42 pieds, et revêtue des armes du comté-pairie et de celles de M. de la Rochefoucauld, il fut renversé en 1792. — *Fontaine*, élevée en 1787, parallèlement à l'obélisque, du côté de la rue du Sachet, ce monument lui était semblable, sauf que sur les côtés on avait adapté deux cuvettes en pierre, correspondant à deux gueules de lion en bronze destinées à y jeter de l'eau. Cette fontaine fut aussi détruite en 1792.

Etat des lettres, des arts, des sciences, de l'industrie et du commerce. — Personnages célèbres, du XVIe siècle à la fin du XVIIIe.

LETTRES, ARTS, SCIENCES. — Pendant ces trois siècles, on peut citer à Beauvais, des noms honorables et même célèbres par les travaux de l'intelligence. Le XVIe siècle compte des jurisconsultes, tels que Nicolas Tristan, avocat, qui a laissé des mémoires estimés; Léonard Driot, auteur d'ouvrages manuscrits sur la jurisprudence; des poètes et des littérateurs, comme Gilles d'Aurigny, dont la renommée n'a pas vieilli; Claude Binet, l'ami et le biographe enthousiaste de Ronsard; Jean Binet, oncle du précédent; Martin Thierry; l'archidiacre Bullandre; le doyen Claude Gouyne, auteur de poésies latines admirées des beaux esprits du temps; François Pinguet, maire en 1599, et marchand de vin, auteur de quelques vers incorrects, mais dont le tour est heureux; Jean Thierry, qui contribua au Trésor de la langue latine de Robert Etienne, et édita les douze petits grammairiens latins; Mathieu Frillon,

auteur de remarques latines sur Platon ; Jean Loisel, médecin de Louis XII et de François Ier ; Pierre de Nully, médecin du duc d'Anjou, frère de Charles IX. Le XVIIe siècle qui, dans ses premières années, vit l'imprimerie s'établir à Beauvais, revendique comme théologiens, Delaon curé de St-Etienne; Gui Drappier, curé de Saint-Sauveur; le chanoine Villain; Hyacinthe Lefèvre, provincial des Récollets ; Walon de Beaupuis, supérieur du séminaire, qui, indépendamment de ses ouvrages de piété, a écrit des mémoires de sa vie ; comme prédicateur, Charles Boileau, abbé de Beaulieu ; comme jurisconsultes, Clément Vaillant, avocat en parlement ; Charles de Feuquières, avocat du roi à Beauvais ; Pierre de Malinguehen, lieutenant-général au présidial ; Jean-Marie Ricard, une des lumières du barreau d'alors ; Raoul Adrien, écrivain fécond ; comme érudits, Adrien Langlois, bénédictin de Jumièges ; Huynes, religieux de St-Germain-des-Prés ; Pierre Aubert, conseiller au présidial, auteur d'un ouvrage sur l'histoire de France ; Philippe Leclerc, qui a publié le *Verinus Belvacensis ;* comme poètes, Jacques de Nully ; Tavernier, professeur au collége de France ; Pierre Lenglet, recteur de l'Université, auteur de vers latins ; et même le père Rémy, capucin, qui doit à son poème de la Madeleine l'immortalité du ridicule ; comme antiquaire, Jean-Foy Vaillant. Mais ce siècle est surtout celui de l'histoire locale ; il voit paraître les laborieux travaux de Louvet, les curieux mémoires de Loisel ; Godefroy Hermant écrit sa grande et belle histoire du Beauvaisis, en même temps qu'il trace les vies des Pères ; Etienne de Nully réunit ses intéressantes *Recherches ;* Simon complète l'œuvre de ses devanciers. Dans les sciences, ce siècle produit le célèbre chirurgien Brocard et le médecin Pierre Louvet.

Au XVIIIe siècle appartiennent par la date de leur naissance ou celle de leurs écrits, l'abbé Dubos et le grammairien Restaut,

tous deux fils de marchands drapiers ; le célèbre Lenglet-Dufresnoy, fils d'un perruquier ; Mesenguy, professeur de rhétorique au collége ; trois autres professeurs du même établissement, Leroux et Delarue, auteurs de poésies latines, et Ménard, d'une rhétorique raisonnée et d'un éloge de Charles V ; Blandurel, professeur à Douai, grammairien et versificateur ; MM. Borel, lieutenant-général au bailliage, Bucquet, procureur du roi, et Danse, chanoine, dont les veilles ont été consacrées à l'histoire locale ; M. Lemareschal de Fricourt qui, pendant 35 ans a occupé avec honneur une des premières places de la magistrature dans cette ville, et qui a laissé plusieurs dissertations historiques ; l'abbé Villain, auteur de quelques écrits historiques ; Bernot, économiste ; Dauvergne, jurisconsulte ; Carpentier, feudiste ; M. de Comeiras, grand-vicaire, à qui on doit plusieurs volumes sur la géographie et les voyages ; Acher, auteur d'un abrégé des vies des hommes illustres ; Ducancel, auteur dramatique ; Brun, né en Provence, mais chanoine à Beauvais, compilateur des Tablettes historiques et géographiques du département de l'Oise ; enfin, M. Tremblay, qui a publié entr'autres ouvrages une notice sur Beauvais. Ce siècle compte encore Bruhier d'Ablaincourt, savant médecin ; le pharmacien Vallot, auteur d'un écrit sur les eaux de Beauvais ; Langlet, né à Amiens, mais qui exerça pendant 40 ans à Beauvais les fonctions de chirurgien et de médecin de l'Hôtel-Dieu.

Dans les arts, le XVI[e] siècle fut celui qui jeta le plus d'éclat : ce fut le siècle d'Angrand-le-Prince, de Lepot, d'Antoine Caron, du chanoine Gaget, peintres ; des Vaast, des Maréchal, des Casier, des Naquet, des David, des Petit, architectes ; cependant, le XVII[e] siècle cite encore Quentin Varin, peintre distingué, et Jean Pauchet, habile sculpteur.

En 1761, une société royale d'agriculture fut établie à Beauvais, par arrêt du conseil d'état. Quelques amateurs fondèrent, en 1766, une société de musique, qui donna des concerts pendant plusieurs années; en 1773, sur la proposition de M. Blanchard-Changy, officier de la maison du roi, qui venait passer à Beauvais plusieurs mois de l'année, la société établit dans la salle de ses concerts, un théâtre où l'on joua la comédie et l'opéra-comique. Ce fut le premier spectacle public à Beauvais.

INDUSTRIE, COMMERCE. — La fabrique des étoffes de laine se maintint à Beauvais, du moyen-âge au XVIIIe siècle, avec des alternatives de prospérité et de langueur; l'époque la plus florissante dans les temps modernes paraît avoir été celle de 1780 à 1789; on comptait alors 7 à 800 métiers battans, qui employaient 9 à 10,000 ouvriers, à la fabrication des étoffes de première nécessité; le traité de commerce avec l'Angleterre en 1788, porta un coup fatal à cette industrie; les produits anglais inondèrent la France; ne pouvant présenter des ouvrages aussi parfaits, ni les donner à des prix aussi bas, on ne put soutenir la concurrence sur tous les objets fabriqués dans les deux nations. Beauvais s'était encore enrichi, vers 1765, de manufactures de toiles peintes; en 1786, quatre fabriques étaient en activité, ayant 250 tables battantes, employant plus de 1,000 ouvriers, et faisant pour deux millions d'affaires; quelques années plus tard, des faveurs accordées à des manufactures du même genre établies en Alsace, ou plutôt en Suisse, ruinèrent presque en un instant ces entreprises; elles se relevèrent cependant dans la suite; en 1806, il y avait à Beauvais ou dans ses faubourgs, 7 manufactures de toiles peintes employant 5 à 600 ouvriers, mais elles sont toutes tombées depuis 1812. Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, plusieurs blan-

chisseries furent établies à St-Just-des-Marais et au faubourg Saint-Jean.

La manufacture royale de tapisseries, date de 1664. La négligence du premier entrepreneur, Hinard, causa presque la ruine de cet établisement, qui se releva en 1684, sous la direction du Flamand Behaghel mort en 1704. Ses héritiers continuèrent sa gestion pendant 6 ans. Compromise par plusieurs administrateurs incapables, la manufacture reprit son éclat à partir de 1726, grâce à la direction d'Oudry, et se maintint sur un pied respectable, pendant l'administration de Charron, jusqu'en 1780. A cette époque, De Menou, fabricant d'Aubusson, lui donna une grande extension, en y formant une fabrique de tapis de pied à l'imitation de celle de Chaillot. Les dix années qui suivirent furent des plus brillantes pour cet établissement. De Menou ayant résilié son bail en 1792, le gouvernement fit gérer pour son compte, et le ministre Benezech parvint à relever cette manufacture d'une ruine presque complête. Cependant les travaux furent interrompus à la fin de 1793; ils reprirent en 1795 sous la direction de Camousse, assisté de six ouvriers; en 1800, sous M. Huet, successeur de Camousse, le nombre des ouvriers fut porté à 25, et la fabrication des tapis de pied abandonnée. En 1804, la manufacture passa dans la maison de l'empereur.

PERSONNAGES CÉLÈBRES. — Outre les noms cités plus haut, Beauvais a produit, depuis le moyen-âge, plusieurs personnages qui se sont illustrés dans la vie publique et par les services rendus au pays. A leur tête se placent naturellement Jacques de Guehenguies, Jean de Lignières et Jeanne-Hachette, (1) qui à

(1) D'après une histoire anonyme de Pont-Ste-Maxence, publiée en 1764, Jeanne-Hachette serait née dans cette dernière ville.

40 années de distance sauvèrent la ville des Anglais et des Bourguignons ; on peut rappeler encore, au XVe siècle, Jean Michel évêque d'Angers ; au XVIe, Philippe de Villiers-de-l'Ile-Adam, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; Nicolas Pastour, chanoine, fondateur du collége de cette ville ; Jean Leconte, fils d'un drapier du faubourg Saint-Quentin, intendant des finances sous Henri II, François II, Charles IX. Jean Mazille, médecin de ce dernier. Nicolas Godin, maire de Beauvais pendant la ligue ; au XVIIe siècle, George de Nully, maire en 1673, célébré par les muses latines du pays pour ses services à la ville. Louis Borel, vicaire-général, qui consacra toute sa vie au soulagement des pauvres ; au XVIIIe siècle, M. Goujon, avocat distingué, procureur fiscal de la justice de l'évêché, député à l'assemblée législative, enfermé à Chantilly en 1793 ; Louis Portiez, avocat, rédacteur du journal de l'Oise, député à la convention, aux cinq-cents, mort doyen de l'école de droit. Danjou, d'abord procureur à Beauvais, député à la convention et aux cinq-cents, procureur impérial près la cour criminelle de l'Oise, avocat à partir de 1815. Enfin, le brave général Watrin, mort dans l'expédition de St-Domingue.

TABLE

DES

CHAPITRES ET PARAGRAPHES CONTENUS DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

Lithographies.

FIN DE LA TABLE ET DU TOME DEUXIÈME.

Beauvais, Imp. de Moisand.

